3 1761 07826335 7

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/labretagnelaca00kerv

51

LA BRETAGNE

A

L'ACADÉMIE FRANÇAISE

726 c

AUTRES OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Les Académiciens bibliophiles. Études publiées dans *le Bibliophile français*. Paris, Bachelin Deflorenne. 1872-1873.

Le Chancelier Pierre Séguier et son Groupe académique. Paris, Didier. 1874, in-8°, et 1876, in-18.

Jean de Silhon. Paris, Dumoulin. 1876, in-8°.

La Presse politique sous Richelieu et Jean de Sirmond. Paris, Baur. 1876, in-8°.

Jean Ogier de Gombauld. Paris, Aubry. 1876, in-8°.

Marin Leroy, sieur de Gomberville. Paris, Claudin. 1876, in-8°.

Guillaume Bautru, comte de Serrant. Paris, H. Menu. 1876, in-8°.

Salomon de Virelade. Paris, Dumoulin. 1876, in-8°.

J.-Fr. Lefebvre de Caumartin. Vannes, Galles. 1876, in-8°.

Nicolas Perrot d'Ablancourt. Paris, H. Menu. 1877, in-8°.

Marin et Pierre Cureau de la Chambre. Le Mans, Pellechat. 1877, in-8°, portrait.

Nicolas Bourbon. Paris, H. Menu. 1878, in-8°.

Abel Servien, marquis de Sablé. Le Mans, Pellechat. 1878, in-8°, portrait.

Antoine Godeau. Paris, H. Champion. 1879, in-8°.

Étude critique sur la géographie armoricaine sous les Romains. Saint-Brieuc, Prudhomme. 1874, in-8°.

Projet d'une bibliothèque historique de la Bretagne. *Ibid.* 1875, in-8°.

Un Chapitre inédit de l'histoire de Saint-Nazaire, du XVe au XVIIIe siècle. Nantes, Vincent Forest et Émile Grimaud. 1876, in-8°.

L'Age du bronze et les Gallo-Romains a Saint-Nazaire. Paris, Didier. 1877, in-8°.

Essai d'une bibliographie raisonnée de l'Académie française. Paris, Soc. Bibliog. 1877, in-8°.

LA BRETAGNE

A

L'ACADÉMIE FRANÇAISE

AU XVIIe SIÈCLE

ÉTUDES SUR LES ACADÉMICIENS BRETONS

OU D'ORIGINE BRETONNE

Par René KERVILER

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE

DEUXIÈME ÉDITION

AUGMENTÉE DE NOUVEAUX DOCUMENTS INÉDITS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

PARIS
VICTOR PALMÉ
Directeur général
25, rue de Grenelle-Saint-Germain.

BRUXELLES
J. ALBANEL
Directeur de la succursale
29, rue des Paroissiens.

1879

AS
162
P371 K4
1879

LIBRARY
OCT 27 1965
UNIVERSITY OF TORONTO

1017669

A MON AMI

ÉMILE GRIMAUD

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION DE LA *Revue de Bretagne et de Vendée*

ET CHANTRE DES *Épopées vendéennes*

SOUVENIR D'UNE COLLABORATION ASSIDUE

A LA RECHERCHE

DES GLORIEUSES ANNALES DE NOS DEUX VIEILLES PROVINCES.

RENÉ KERVILER.

Saint-Nazaire-sur-Loire, juin 1877.

L'unité du travail, la durée du zèle, la persévérance de la passion, l'ardeur de la convoitise et l'honnêteté du but... voilà comme on réussit quelquefois dans le monde.

CUVILIER-FLEURY, *Études historiques.*

INTRODUCTION

La première idée de ce volume date de la réunion du Congrès scientifique de France à Saint-Brieuc, en 1872. Le comité d'organisation, dont l'auteur faisait partie, cherchait à grouper, dans tous les ordres d'idées, les richesses scientifiques, naturelles, artistiques, historiques et littéraires de l'antique province armoricaine. On préparait une magnifique exposition rétrospective ; on faisait sortir de la tombe une foule de gloires déchues; on faisait appel à tous les travailleurs et à tous les curieux : on voulait, par une résurrection soudaine de toutes les nobles figures et de tous les généreux souvenirs d'autrefois, réveiller les courages contemporains abattus par nos récents désastres, et concourir à la régénération de la France par une efficace émulation dans les travaux de l'esprit. Bien décidé à seconder ces projets de tous ses efforts , l'auteur crut apercevoir un chapitre d'histoire littéraire de Bretagne, riche en aperçus nouveaux et peu connus, qui n'avait pas été suffisamment exploré

jusque-là ; et dans l'une des conférences du soir (1), il montra que notre province, si souvent qualifiée de pays sauvage ou arriéré, tient un rang considérable et beaucoup plus avancé qu'on ne le croit, dans les fastes académiques. Cette modeste harangue a donné naissance à ce premier volume.

Qu'on nous pardonne quelques détails de simple statistique. A côté des 440 noms de la liste générale de l'Académie française, inscrivons les lieux de naissance et les lieux d'origine des familles de tous les immortels. En groupant ensuite ces divers renseignements, nous obtiendrons un tableau comparatif de la richesse académique de nos anciennes provinces, et nous reconnaîtrons, non sans quelque étonnement, que la sauvage Bretagne marche fièrement au troisième rang dans ce tableau. Si, en effet, on place Paris en dehors de la nomenclature, on trouve que le Languedoc a donné 38 académiciens ; la Normandie, 30 ; la Bretagne, 26 ; la Guyenne et la Gascogne, 22 ; la Bourgogne, 19 ; la Provence, 16 ; le pays Lyonnais, 13 ; l'Auvergne, 12 ; la Champagne, 12 ; le Dauphiné, 10, etc., jusqu'à la Corse et à l'Alsace, qui toutes les deux n'ont fourni qu'un seul académicien.

(1) Cette conférence a été publiée sous ce titre : *Congrès scientifique de France*, 38e session, tenue à Saint-Brieuc du 1er au 10 juillet 1872. *La Bretagne à l'Académie française* aux XVIIe et XVIIIe siècles, par M. Pocard Kerviler, ingénieur des ponts et chaussées. — Saint-Brieuc, Guyon, 1874, in-8o, 32 pages. — C'est un tirage à part extrait des mémoires du Congrès.

Il est vrai que chaque province n'occupe pas une même étendue territoriale ; mais, si nous divisons les nombres précédents par celui des départements composant la province correspondante, nous obtiendrons des rapports beaucoup plus comparables, qui représenteront, si l'on peut s'exprimer ainsi, la production académique par province. En dehors de Paris, qui échappe à notre analyse, la Bourgogne occupe alors le premier rang, représenté par le nombre 8 ; puis viennent la Normandie, le Lyonnais, l'Aunis et la Saintonge, chacune avec le nombre 6 ; le Limousin, avec 5 1/2 ; la Provence, avec 5 1/3 ; la Bretagne, l'Auvergne et la Touraine, chacune avec le nombre 5, etc., etc. Le Languedoc est descendu au dixième rang, mais la Bretagne occupe encore une place très honorable au milieu de nos trente-quatre provinces.

Il ne faudrait pas tirer de cette statistique plus de résultats qu'il n'est permis d'en déduire ; et l'auteur est fort loin de prétendre que cet ordre, en quelque sorte mathématique, doive marquer le classement intellectuel des anciennes provinces françaises. Mais n'est-il pas curieux de voir ce petit pays si autonome et si indépendant, l'un des derniers réunis à la monarchie française, celui qui resta le plus franchement constitutionnel et parlementaire sous le despotisme de Louis XIV et de Louis XV, celui qu'on a le plus accusé de vouloir s'isoler lui-même et de se montrer réfractaire à l'esprit français ; de voir la vieille et granitique Armorique pré-

céder à l'Académie la Champagne, l'Orléanais, la Picardie, le Languedoc et l'Ile-de-France ? n'est-il pas curieux de la rencontrer avec Montigny, Trublet, Duclos, Maupertuis, Boisgelin, Chateaubriand, sur le même rang que la montagneuse et sympathique Auvergne, la patrie de Bourzeis, de l'abbé Girard, de Thomas, de Delille, de Chamfort et de M. de Barante ?

Parcourons rapidement notre galerie bretonne : cela nous permettra de reconnaître sans plus tarder que

La terre de granit recouverte de chênes

n'est point stérile en fruits savoureux dans le domaine littéraire.

On rencontre trois Bretons dans la liste des quarante fondateurs de l'Académie française en 1635 : le célèbre CHAPELAIN et les deux frères HAY DU CHASTELET. Quoi ! Chapelain!... mais tous les biographes le proclament à l'envi Parisien !.. — Oui, Chapelain ! l'homme à la perruque, le père de *la Pucelle*, Chapelain,

... l'auteur dur, dont l'âpre et rude verve,
Son cerveau tenaillant, rima malgré Minerve.

Il est vrai que la victime infortunée de la jalousie de Furetière et de Despréaux naquit en 1595 à Paris, où son père était notaire ; mais qui donc refuserait aux Rohan le titre de Bretons, bien qu'une grande partie des membres de cette famille soient nés hors de la province?... Il nous sera facile de prouver que la famille du fameux poète était originaire de l'ancien évêché de Tré-

guier, et que l'établissement d'une de ses branches à Paris ne remontait pas fort loin dans le XVIe siècle. Chapelain est donc bien notre compatriote, et nous le vengerons du mépris de Boileau : car, s'il eut le malheur de commettre un poème dur et illisible, il fut un prosateur éminent, un critique au goût sûr, et, dans ses moments d'inspiration, un poète élevé, noble et vigoureux. On pourra, du reste, le juger à ses œuvres, et nous serons assez heureux pour citer des vers inédits, que le satirique eût épargnés, s'il les avait connus. Mais qu'épargne la satire ?... Boileau les connaissait sans doute : car ils avaient couru, en feuilles volantes, les cercles et les ruelles.

On ne contestera pas aux deux frères HAY DU CHASTELET la qualité des Bretons : ils étaient du pays de Vitré, où la branche des Nétumières est encore très honorablement connue ; mais nous leur contesterons, en revanche, leur prétention, — ou du moins celle qu'ont émise les biographes de leur famille, — de descendre d'un paysan écossais du Xe siècle, qui délivra son pays de l'invasion des Danois. Paul Hay du Chastelet, d'abord avocat général au parlement de Rennes, puis maître des requêtes et conseiller d'Etat, devint l'un des pamphlétaires les plus accrédités au service du cardinal de Richelieu, pour défendre sa politique contre les libelles publiés en Belgique par les partisans de la reine mère et de Monsieur : prosateur vif, incisif et caustique, aussi

éloigné de la pompe de Balzac que de l'affectation de Voiture, il nous représentera l'un des premiers Bretons de marque dans lesquels se soit le mieux incarné l'esprit français ; poète satirique aujourd'hui fort oublié, il a mérité qu'une de ses pièces fût attribuée au fameux Théophile. Caractère indépendant et ferme, il résista plusieurs fois au Cardinal lui-même, et le procès du maréchal de Marillac nous donnera occasion d'éclaircir, à son sujet, un point d'histoire assez obscur. On lui a toujours attribué une *Histoire de Du Guesclin*, très consultée par les érudits à cause de ses preuves précieuses : mais cet ouvrage appartient à son fils, l'auteur du troisième volume du *Testament politique de Richelieu*. Son frère Daniel, abbé de Chambon sur les confins du Poitou et de la Vendée, eut moins de renom que le maître des requêtes : c'était un travailleur modeste, un collectionneur émérite, qui n'a guère laissé que des manuscrits sur des sujets de controverse ou de mathématiques.

La seconde génération académique offre encore trois Bretons : le marquis, futur duc, de Coislin, reçu dans la compagnie en 1652 ; le maître des requêtes Renouard de Villayer, en 1659 ; et l'abbé de Montigny, évêque de Saint-Pol de Léon, en 1670.

Issu d'une ancienne famille de Gascogne établie en Bretagne dès la fin du XVe siècle, et qui figurait avec honneur à notre chambre des comptes au commencement du XVIIe, Jean RENOUARD DE VILLAYER fit peu parler de lui :

c'était un magistrat à la parole élégante, un beau parleur, qui n'a rien laissé d'écrit, ni en prose ni en vers ; mais il était le beau-frère de Paul Hay du Chastelet. Chapelain loue beaucoup son discours de réception, qui malheureusement n'a pas été conservé. — L'abbé DE MONTIGNY, au contraire, fils et frère d'avocats généraux au Parlement de Rennes, et tout jeune encore aumônier de la reine Marie-Thérèse, se fit de bonne heure une réputation méritée dans la république des lettres, par la polémique ardente qu'il souleva pour la défense du poème de Chapelain. Poète lui-même, et poète délicat, il montra dans son *Palais des Plaisirs* un talent souple et mûri par l'étude. Nous aurons occasion de citer de lui des vers qu'on pourrait croire empruntés à la meilleure école de la fin du XVIIe siècle, et qui datent à peine de l'apparition des satires de Boileau. Malheureusement, une mort prématurée l'enleva aux lettres et à ses amis, dès l'âge de trente-cinq ans, au moment où l'évêché de Saint-Pol, suivi d'un fauteuil à l'Académie, venait de récompenser ses succès. Mme de Sévigné a fait « du pauvre petit évêque » une courte oraison funèbre que pourrait envier plus d'un immortel.

Un long préambule n'est pas nécessaire pour présenter le plus illustre représentant de la famille DU CAMBOUT DE COISLIN, qui a laissé tant de souvenirs dans la province bretonne. Originaires des environs de Loudéac, barons de Pontchâteau et de La Roche-Bernard, les

Coislin étaient présidents-nés des Etats de Bretagne, qui les virent souvent à leur tête ; et le magnifique château de Carheil, dans le voisinage de Nantes, est encore un fier témoin de leur séjour en ce pays. Armand du Cambout, d'abord marquis, puis duc de Coislin, présente cette particularité unique dans les fastes de l'Académie, qu'il fut admis parmi les quarante dès l'âge de dix-sept ans, et que deux de ses fils occupèrent successivement son fauteuil. Petit-fils du chancelier Séguier par sa mère, élevé par le bibliophile et académicien Ballesdens, dans ce magnifique hôtel Séguier où se tenaient alors les séances de la compagnie, Armand du Cambout fut pour ainsi dire nourri du lait académique, et son compliment de réception est un petit chef-d'œuvre de grâce modeste et délicate. Compagnon d'enfance de Louis XIV, il suivit le roi dans toutes ses campagnes de Flandre, et se distingua d'une façon toute particulière au fameux passage du Rhin. Trois fois il présida les États de Bretagne, où il prononça des discours remarquables, un entre autres contre les duels, dont parlent les procès-verbaux inédits des sessions des États. On trouve à la Bibliothèque nationale, parmi les papiers de Séguier, une sorte de journal historique adressé au chancelier par le jeune marquis, pendant le voyage de la cour dans le Midi pour le mariage du Roi.

Créé duc et pair par Louis XIV en récompense de ses loyaux services, Armand de Coislin laissa son héri

tage ducal, en même temps que son fauteuil académique, à son fils aîné, Pierre, peu digne, il est vrai, de supporter de pareils honneurs, quoiqu'il eût déjà présidé plusieurs fois la noblesse aux États de Bretagne ; mais, lorsque PIERRE DE COISLIN, ruiné par les excès de tout genre, fut descendu dans la tombe, son frère cadet, HENRI, ÉVÊQUE DE METZ, releva avec éclat le nom paternel : la ville de Metz lui doit les magnifiques casernes, qui portent le nom de quartier Coislin ; et sa munificence devint légendaire, aussi bien dans la république des lettres que dans son diocèse, qui se rappelle encore ses instructions pastorales. Seul héritier d'une immense forture, il sut la dépenser en petit-fils du chancelier Séguier et petit-neveu du cardinal de Richelieu : il légua en mourant la magnifique bibliothèque Séguier à l'abbaye de Saint-Victor, d'où elle a émigré à la Bibliothèque nationale, lors de la première révolution.

Le XVIIIe siècle vit une autre dynastie bretonne s'implanter à l'Académie : celle des TROIS CARDINAUX DE ROHAN, évêques et princes de Strasbourg : les deux premiers, de la branche de Soubise ; le troisième, de la branche de Guéméné. ARMAND-GASTON, qu'on appelait LA BELLE ÉMINENCE, entra en 1704 à l'Académie, et fournit une brillante carrière ecclésiastique. Docteur en Sorbonne à vingt-cinq ans, il était nommé, deux ans après, coadjuteur de Strasbourg, et devint en 1713 grand aumônier de France : orateur brillant et soutenu, il a laissé, outre

son discours de réception, deux morceaux fort remarquables, un panégyrique de Louis XIV, et son rapport à l'Assemblée du Clergé sur la fameuse bulle *Unigenitus*. Mécène comme l'évêque de Metz, il ouvrait libéralement aux savants sa belle bibliothèque, formée en partie de celle du président de Thou ; et toutes les académies le nommèrent successivement membre honoraire, sans qu'il eût sollicité cette faveur.

A l'époque de sa mort, en 1749, son neveu, l'abbé DE VENTADOUR, était déjà de l'Académie française et son coadjuteur. C'était, des trois cardinaux de Rohan, celui qui pouvait prétendre avec le plus de justice aux honneurs littéraires : ses succès en Sorbonne avaient été les plus fameux du siècle, et lui avaient valu le titre de prieur de la Maison ; mais le jeune frère du maréchal de Soubise était d'une santé fort délicate : comme l'abbé de Montigny, il mourut prématurément, à l'âge de trente-cinq ans, regretté de tous les savants et de tous les littérateurs. Son cousin de Guéméné lui succéda au siège épiscopal de Strasbourg et au cardinalat ; mais il y eut lacune à l'Académie dans la succession des Rohan : ce fut le quatrième cardinal, le fameux prince LOUIS, qui devint académicien, en 1761, devant son élection plutôt au souvenir de ses oncles qu'à son propre mérite. On connaît ses scandales à l'ambassade de Vienne et dans le procès du Collier de la Reine, son exil, ses démarches inconsidérées à l'Assemblée constituante, et son re-

pentir... Heureusement pour la Bretagne, le cardinal de Boisgelin relevait avec éclat, vers la même époque, l'honneur de sa province.

Mais revenons de quelques pas en arrière. Voici deux Malouins illustres, tous les deux victimes de Voltaire : Maupertuis et l'abbé Trublet ; MAUPERTUIS, qui dès l'âge de trente-quatre ans, s'était déjà fait une renommée européenne en se prononçant nettement à l'Académie des sciences pour l'idée newtonienne, et en rendant populaire la vraie théorie du système du monde ; Maupertuis, qu'un véritable triomphe attendait à son retour du voyage en Laponie, où il avait été envoyé pour mesurer un arc du méridien dans la région polaire. Voltaire se déclarait alors son élève ; l'Académie française le recevait parmi ses membres, et Frédéric l'appelait à Berlin pour y réorganiser son Académie des sciences et belles-lettres. Mais la roche Tarpéienne est près du Capitole : jaloux de l'influence à Berlin de l'illustre savant, Voltaire prit parti dans la querelle d'Allemand soulevée par le professeur Kœnig ; et, sous le nom du docteur Akakia, dirigea contre Maupertuis des diatribes tellement virulentes, que le pauvre Malouin, accablé de déboires, mourut de chagrin en Suisse, et dans les sentiments les plus chrétiens, chez son ami Bernouilli, qui lui avait offert un refuge scientifique contre des attaques imméritées. TRUBLET, d'un caractère tranquille, timide et peu vindicatif, ne s'alarma pas autant des traits de la satire

philosophique; il les supporta fort patiemment pendant plus de vingt années successives, sans paraître s'en inquiéter. Ses *Essais de littérature et de morale*, fort prisés par Montesquieu, sont encore lus avec plaisir par les lettrés, et le monument biographique qu'il a élevé à la mémoire de ses anciens protecteurs, La Motte et Fontenelle, est une mine inépuisable pour les chercheurs. Fondateur du *Journal chrétien*, il eut le tort de ne pas se montrer admirateur assez passionné de la poésie en général et de certains vers de Voltaire en particulier. Pour l'en punir, on citera longtemps encore en riant le fameux vers du satirique :

Il compilait, compilait, compilait.

Pour nous, mieux vaut une sage compilation qu'une élucubration malsaine et indigeste.

Les deux villes de Saint-Malo et de Dinan sont si rapprochées l'une de l'autre, baignant toutes deux le pied de leurs antiques remparts dans les eaux de la Rance, qu'on ne peut guère séparer leurs enfants : en compagnie des deux Malouins, voici l'une des gloires dinanaises, l'auteur des *Considérations sur les mœurs*, Duclos, dont le nom est assez connu pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister longuement sur ses titres littéraires. Esprit souple et varié, il aborda tous les genres avec un égal succès : le roman, l'histoire, la philosophie, la statistique et l'archéologie. Fils d'un chapelier, il

devint par le seul prestige de son talent historiographe de France et secrétaire perpétuel de l'Académie française.

A côté de lui, contemplons, en passant, la martiale figure d'un illustre soldat dont le titre est breton, celle du maréchal DE BELLE-ISLE, dont on connaît l'admirable retraite de Prague et le laborieux ministère. Principal rédacteur des ordonnances militaires de 1737, fondateur de l'Académie de Metz, auteur de Mémoires instructifs, ce petit-fils de Fouquet montra une main aussi habile à manier la plume que l'épée, et justifia son entrée parmi les Quarante par des œuvres solides, qui lui valurent de la part du grand Frédéric l'épithète flatteuse de « Législateur de l'Allemagne. »

Notre galerie académique du XVIIIe siècle se termine par les portraits de deux prélats de grand mérite, M. DE COETLOSQUET et le cardinal DE BOISGELIN. — Évêque de Limoges et précepteur des enfants de France, le premier édifia la cour par ses vertus modestes, sa parole évangélique, sa bienfaisance et son esprit conciliant. Il professait un véritable culte pour les belles-lettres, et possédait au suprême degré l'onction oratoire ; mais pourquoi rechercher plus loin ses mérites? Il éleva Louis XVI, et fut, selon l'expression de Maury, un évêque à la cour : point n'est besoin d'un plus brillant éloge.

Poète, orateur, politique, administrateur et moraliste, le cardinal DE BOISGELIN eut une carrière plus reten-

tissante. Ayant abandonné son droit d'aînesse à un frère plus jeune, afin de prendre le petit collet, il composa d'abord des héroïdes et des poésies légères, à l'exemple de l'abbé, depuis cardinal, de Bernis ; puis il prononça plusieurs oraisons funèbres très remarquées, entre autres celles du roi Stanislas et du Dauphin, et fut nommé à l'évêché de Lavaur. On sait que son discours au sacre de Louis XVI fut applaudi frénétiquement, même dans l'enceinte sacrée. Son passage à l'archevêché d'Aix signala en lui un administrateur habile, de l'école novatrice, qui, nommé aux États généraux, fit souvent retentir la tribune d'accents généreux et patriotiques, et se trouva naturellement désigné pour la présidence de l'Assemblée constituante. Après dix ans d'exil en Angleterre, pendant lesquels il publia des œuvres philosophiques, en particulier un mémoire sur l'*Atlantide* de Bailly, suivi d'une paraphrase en vers du Psalmiste, il prononça, dans la chaire de Notre-Dame, un magnifique discours sur le rétablissement de la religion et mourut, en 1804, archevêque de Tours, regretté de tout le clergé de France.

Les académiciens bretons au XIXe siècle sont trop rapprochés de nous pour qu'il soit nécessaire d'insister longuement sur les traits de leur physionomie politique ou littéraire. Voici BIGOT DE PRÉAMENEU, le ministre des cultes de Napoléon Ier ; l'immortel CHATEAUBRIAND, le poète des *Martyrs* ; l'aimable ALEXANDRE DUVAL,

successeur de Picard et prédécesseur de Scribe ; Mgr DE QUÉLEN, le vénérable archevêque de Paris ; un diplomate, M. DE SAINT-AULAIRE ; l'historien des États de Bretagne, M. DE CARNÉ, et dans la génération académique de nos jours, MM. CARO, JULES SIMON et RENAN.

Cette rapide énumération suffit pour constater la richesse académique de la province bretonne : le champ ouvert à l'étude, dans cette région de l'histoire littéraire, est vaste et promet des moissons abondantes. Il peut s'étendre encore sur d'autres terrains aussi fertiles et beaucoup moins connus. La Bretagne a possédé longtemps et attiré chez elle des talents de tout genre, qui, sans avoir une origine bretonne, se sont fixés sur son territoire ou l'ont honorée de leurs travaux : les académiciens sont nombreux qui ont laissé chez elle des traces vivantes de leur passage. Voici *M. de Chamillard*, évêque de Dol en 1692 ; l'*abbé de Caumartin*, évêque de Vannes en 1714 ; l'*abbé de Roquette*, abbé de Saint-Gildas de Rhuys ; les *maréchaux de Duras et d'Estrées*, gouverneurs de la province ; le *cardinal de Polignac*, abbé de Bégard : le célèbre archevêque de Sens, *Languet*, abbé de Coëtmalouen ; *M. de Vauréal*, évêque de Rennes pendant une grande partie du XVIIIe siècle ; le ministre *Daru*, notre historien, et tant d'autres qu'il serait trop long de rappeler ici : le fameux *Boisrobert*, prieur de Saint-Saturnin-de-Nozay ; *Valincourt*, l'ami intime de Racine et de Boileau, secrétaire du comte de

Toulouse gouverneur de la province, et pensionné à ce titre par les États pendant plus de trente ans ; le *duc de la Trémouille*, baron de Vitré ; le *duc de Richelieu*, baron de Pont-l'Abbé ; le *comte de Clermont*, abbé de Buzai ; le *cardinal d'Estrées*, prieur de Saint-Martin-de-Vertou ; les abbés *d'Estrées*, *Mongault* et *de Radonvilliers*, abbés de Villeneuve, etc., etc.

L'auteur n'étudiera dans ce volume que les académiciens bretons ou d'origine bretonne au XVIIe siècle, en leur adjoignant les deux derniers ducs de Coislin, élus dans le XVIIIe siècle, mais nés dans le XVIIe, et qu'on ne peut séparer de leur père, le premier duc de Coislin. Ces études ont été publiées de juin 1873 à décembre 1876, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, où elles ne tarderont pas à être continuées ; et l'Académie française a bien voulu, en 1877, accorder une de ses couronnes à leur tirage à part, qui constitue la première édition (1), entièrement refondue aujourd'hui et considérablement augmentée.

La Bibliothèque nationale (correspondances de Séguier et de Chapelain); la bibliothèque de l'Arsenal (manuscrits de Conrart); les procès-verbaux des États de Bretagne (archives de Saint-Brieuc et de Nantes), et les registres des mandements de la Chambre des comptes de Bretagne (archives de Nantes), sont les principales sources inédites où l'on ait puisé.

(1) Nantes, Forest et Grimaud : tiré à douze exemplaires.

LA BRETAGNE A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

I

PAUL HAY DU CHASTELET

(1592-1636)

Nous ouvrons chronologiquement cette série d'études sur la vie et les ouvrages des académiciens bretons, par une personnalité aujourd'hui fort oubliée, que l'histoire littéraire n'a point le droit de laisser dans l'ombre. De par l'histoire générale, Richelieu a tellement éclipsé ses collaborateurs dans l'accomplissement de son œuvre puissante, que les fastes accrédités de son ministère citent à peine les noms des plus infatigables : et faut-il s'étonner qu'on se soit si peu arrêté devant la physionomie littéraire de Paul du Chastelet, lorsque le chancelier Séguier lui-même, après quarante années de la carrière la plus laborieuse, au poste suprême de la magistrature et du conseil sous Richelieu, Mazarin et Colbert, a si longtemps attendu un biographe (1) ? L'académicien breton n'eut point une carrière comparable à celle du second protecteur de l'Académie ; mais, si humble et si courte qu'elle soit, elle est digne d'occuper pendant quelques instants l'attention de l'historien scrupuleux. Dans un travail de plus longue haleine, nous éta-

(1) Voir notre volume intitulé : *Le chancelier Pierre Séguier, second protecteur de l'Académie française*, etc. Paris, Didier, 1874, in-8, et 1876, in-18.

blirons quelque jour, en nous appuyant sur de nombreux documents authentiques, que la presse politique n'est pas une institution contemporaine (1). Richelieu en fit un usage considérable et Paul du Chastelet fut un des principaux rédacteurs de ces apologies vives et souvent piquantes qui allaient troubler, jusqu'au fond de leur retraite de Bruxelles, les partisans de la reine mère et de Monsieur : presse non périodique, il est vrai, mais presse au jour le jour, prompte à l'attaque et à la riposte, toujours prête à manier la plume au gré des événements. — Ce caractère nettement accusé de polémiste attitré du cardinal, suffirait seul pour donner un relief vigoureux à une physionomie littéraire; du Chastelet sut le relever encore par d'autres qualités. Malheureusement l'actualité tue le polémiste ; un demi-siècle passe, et le souvenir est perdu de ces luttes d'un jour qui passionnèrent un moment la génération précédente. Nous avons presque oublié Courier ; nos fils connaîtront-ils le nom de Paradol ? Ces brillants météores n'en méritent pas moins une étude attentive.

I. La Famille Hay. — Le Parlement de Rennes. — Les Maîtres des Requêtes. — Les *Entretiens des Champs-Élisées* (1592-1631).

Sous le règne de Kenneth III, vers l'an 980, les Danois envahirent l'Ecosse ; une bataille terrible se livra dans les environs de Licurtie, et les Ecossais, mis en déroute, se retiraient dans le plus grand désordre vers la ville de Perth, lorsqu'ils rencontrèrent un étroit défilé resserré entre les montagnes et les bords de la rivière de la Tay. Un paysan qui se trouvait avec ses deux fils dans ces parages, sentit tout à coup la fibre nationale vibrer jusqu'au fond de son être : tous trois, saisissant des fragments de leur charrue, se placèrent à la tête du défilé, attaquèrent vigoureusement les premiers Danois

(1) Cet ouvrage s'appellera *la Cour académique du Palais cardinal.* Voir en attendant notre étude intitulée : *la Presse politique sous Richelieu et l'Académicien Jean de Sirmond.* Paris, Baur, 1876, in-8. (Extraite du *Correspondant* et couronnée par l'Académie.)

qui se présentèrent à la poursuite des vaincus ; et bientôt, ranimés par l'exemple de ces vaillants défenseurs, les Ecossais revinrent à la charge, puis, vainqueurs à leur tour, chassèrent les Danois de leur territoire. En récompense de cette action mémorable, le roi Kenneth anoblit le paysan, lui donna pour armoiries « de gueules à trois écussons d'argent (1) » et le déclara possesseur de tout le territoire qui s'étendrait jusqu'au vol d'un faucon. La famille de ce paysan, nommé Hay, devint bientôt l'une des plus puissantes d'Ecosse ; ses diverses branches se répandirent en ce pays, en Angleterre, en Normandie et jusque dans la Bretagne ; elle fut la souche des comtes de Carlisle et des comtes d'Errol, et compta dans son sein de vaillants guerriers, soutiens des couronnes d'Ecosse et d'Angleterre.

Au XVIIe siècle, dit Pellisson, la famille Hay du Chastelet, d'où sortirent les deux académiciens, se vantait de descendre, par une succession non interrompue depuis six cents ans, des comtes de Carlisle et par conséquent du fameux paysan qui chassa les Danois hors de l'Écosse. Tous les biographes ont répété l'insinuation, d'abord discrète, du premier historien de l'Académie ; et, deux siècles y aidant, ce qui n'était d'abord qu'une prétention est devenu de nos jours une réalité bien établie : dans la *Biographie bretonne* (2), M. Prosper Levot affirme nettement la descendance écossaise des du Chastelet ; et M. Hauréau, dans son *Histoire littéraire du Maine*, n'est pas moins catégorique (3).

Nous avons préféré remonter à des sources plus sûres. Après avoir consulté le vieux du Paz, qui écrivait, en 1620,

(1) Voy. le *Dictionnaire critique* de Bayle.

(2) *Biographie bretonne*. Vannes, Cauderan, 1852, 2 vol. grand in-8.

(3) Hauréau, *Hist. litt. du Maine*, t. VI. Paris. Dumoulin, 1872, in-12. — Il n'est pas hors de propos d'ajouter que Mathieu de Morgues, l'un des adversaires les plus violents de du Chastelet, s'exprime ainsi dans un de ses libelles : « Le sieur Hay dit par vanité qu'il est descendu des millors d'Hay Anglois, encore qu'on soit bien informé de la bassesse de son extraction. S'il croyoit estre sorti d'Angleterre, et que cet advisé, courtois et accomply chevalier le comte de Carlisle aye droit de s'y opposer pour la gloire de sa maison, il ne traiteroit pas si mal les Anglois... » (*Jugement sur la préface des diverses pièces*, pp. 31, 32.)

l'*Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, et qui, signalant un Gautier Hay, seigneur de la Guerche et de Pouancé, fondateur du prieuré de la Magdeleine de Pouancé, dès 1094, ne donne de généalogie régulière des Hay qu'à partir de 1350 (époque à laquelle vivait le père du premier Hay des Nétumières), nous n'avons pas cru pouvoir nous adresser plus sûrement qu'aux recueils manuscrits des arrêts du conseil de réformation de la noblesse de Bretagne, commencée en 1667 et terminée en 1671. Or la généalogie de la famille Hay du Chastelet, branche des Hay des Nétumières, s'y trouve rapportée tout entière, en remontant par douze générations non interrompues jusqu'au XIIIe siècle ; il n'y est pas question de la descendance écossaise, et l'arrêt du conseil, en date du 12 novembre 1668, pris sur le rapport de M. Descartes, se contente de déclarer nobles d'ancienne extraction, les maintenant en qualité de chevaliers, les chefs des trois rameaux alors existants : Paul Hay, sieur des Nétumières, Paul Hay, sieur du Chastelet, et Siméon Hay, sieur de Coëslan. Enfin, tous trois portent : *de sable au lion morné d'argent*, et ce ne sont pas précisément les armoiries données par le roi Kenneth au fameux paysan. Il est vrai que la famille aurait pu changer d'armes après l'émigration; mais si nous continuons nos recherches, nous rencontrons en Bretagne deux autres familles Hay, non parentes, dont l'une, celle des Hay de Slade et de Lourmeau, fut maintenue au conseil en 1763, et portait *d'argent à trois écussons de gueule*, avec la devise : *Renovate animos*. Voilà bien, sauf le renversement des couleurs, peut-être mal rapportées par Bayle, les armoiries octroyées par le roi Kenneth au libérateur de l'Écosse (1).

(1) Nous trouvons dans les registres des mandements de la chambre des comptes de Bretagne, tout le dossier de « reconnaissance, de noblesse d'ancienne extraction pour les sieurs François-Jacques-Louis et Noël-Richard Hay, » fils de Guillaume Hay de Slade, émigré en France en 1698 à la suite des Stuarts. Leur généalogie remonte jusqu'au paysan anobli par Kenneth : elle est délivrée « par le Roy d'armes et principal héros de toute l'Irlande et datée de Dublin le 10 mars 1762. » Elle constate que la branche de Slade passa d'Ecosse en Angleterre et vint se fixer en Irlande sous le règne de Henri II d'Angleterre. — Le conseil du roi fit

La conclusion se déduit d'elle-même ; et nous signalerons bientôt un petit incident qui nous amène à supposer que, parvenu à une haute fortune, l'académicien maître des requêtes voulut éblouir ses collègues par une illustre descendance qui ne lui appartenait point : il eût été bon de ne pas le croire sur parole. Seignelay prétendit aussi plus tard que les Colbert descendaient des premiers barons d'Écosse ; mais, en dépit de Ménage et des plus beaux parchemins, la cour ne fit qu'en rire.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les du Chastelet comptaient au XVIIe siècle parmi les vieilles familles de Bretagne. Un Guillaume Hay, chevalier, conseiller du duc de Bretagne Jean II, avait été sénéchal de Nantes à la fin du XIIIe siècle ; un autre avait servi Charles V dans les guerres de Normandie en 1375, et vers le commencement du XVIIe siècle, époque à laquelle les deux futurs académiciens firent leur entrée dans la vie, quatre membres de la famille Hay possédaient à la fois des siéges au parlement de Rennes.

Daniel Hay, sieur du Chastelet, père de Paul et de Daniel, était fils d'un second mariage de Jean Hay, sieur du Plessix et des Nétumières, conseiller au parlement de Bretagne en 1554. Son frère aîné, Paul, sieur des Nétumières, fils du premier lit, succéda en 1584 à son père dans la charge de conseiller, et devint en 1602 président à mortier. Enfin, le frère cadet de Daniel, Simon Hay, sieur de la Bouexière, tige des Hay de Coeslan, fut nommé conseiller au parlement en 1595. Qu'on nous pardonne ces longs détails : il est bon de connaître exactement l'entourage et la famille des jeunes gens, lorsqu'on veut se rendre compte de leur éducation et de la facilité qu'ils ont eue d'arriver plus tard aux charges ou aux honneurs.

Daniel ne suivit pas la carrière du parlement comme ses deux frères, mais, à leur exemple, il entra dans la magistrature ; nous le trouvons, à la fin du XVIe siècle, en possession de

droit à la requête de maintenue de noblesse, le 18 février 1763, et l'arrêt fut enregistré par la chambre des comptes de Bretagne le 16 septembre de la même année. (*Archives de la Loire-Inférieure.*) Voilà donc les seuls descendants officiels, en France, du libérateur de l'Écosse.

la charge de lieutenant civil, criminel et de police à Laval ; et, si l'on donne créance à un passage d'un pamphlet de Mathieu de Morgues, il aurait joint à cette charge celle d'intendant de la maison du duc de la Trémouille, pour lequel il vendit, en 1626, les terres de Suel et de Bécherel, mouvantes de la comté de Nantes. Nous n'avons pas retrouvé la date de sa naissance ni celle de sa mort : nous savons seulement qu'en 1589, il épousa Gilette de Pélineuc et qu'il en eut deux fils, les deux membres de la première Académie. Pour l'aîné, les documents ne nous feront pas défaut.

D'après tous les biographes, Paul Hay du Chastelet naquit en 1593 ; cependant Pellisson, qui paraît avoir résumé sur l'académicien des notes fort précises, dit positivement qu'il mourut le 6 avril 1636, à l'âge de quarante-trois ans et cinq mois. Le calcul le plus élémentaire nous conduit donc à fixer la naissance de Paul du Chastelet au mois de novembre 1592. Son frère Daniel, destiné, en qualité de cadet de famille, à l'état ecclésiastique, ne vint au monde que quatre ans plus tard, le 23 octobre 1596 ; et comme le Chastelet se trouvait situé dans la paroisse de Balazé, à une lieue au nord de la ville de Vitré, dont les ducs de la Trémouille étaient barons, il obtint de bonne heure l'abbaye de Chambon, qui dépendait de la vicomté de Thouars, sur les confins du Poitou.

Paul suivit la carrière de ses ancêtres ; il termina ses études de droit à Paris, car il nous apprend lui-même qu'il eut l'honneur d'être reçu à la cour du roi Henri IV (1) ; et dès l'année 1616, à l'âge de vingt-quatre ans, il entrait comme conseiller au parlement de Bretagne. Au mois de juin 1618, il fut nommé avocat général, et, pendant cinq années consécutives, il occupa cette charge, sinon à la satisfaction générale, du moins avec esprit : car ses réquisitoires souvent très-satiriques, lui attirèrent l'animosité de plusieurs magistrats ; mais cela mit en relief ses talents oratoires et bientôt la faveur royale le distingua parmi ses collègues des parlements (2). En 1621, l'année

(1) *L'innocence justifiée*, p. 23.

(2) On trouve dans les registres des mandements de la chambre des comptes de Bretagne, XX, 196-197, des lettres patentes de Louis XIII

même où son frère Daniel, qui n'avait que vinq-cinq ans, obtenait le doyenné de l'église collégiale de Laval et le prieuré de Notre-Dame, à l'époque du fameux voyage de Louis XIII en Guyenne et en Béarn, au milieu des agitations de la guerre civile et des difficultés de toute nature, le jeune avocat général de Rennes reçut, à vingt-neuf ans, la délicate mission d'aller établir à Pau un parlement, en pays révolté. Nous remarquerons en passant une coïncidence toute spéciale : vers le même temps, le roi d'Angleterre envoyait à la cour de France, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour ménager un accommodement entre Louis XIII et les huguenots, lord Hay, comte de Carlisle, l'un des chefs de cette famille illustre du paysan d'Écosse, dont l'envoyé du roi de France à Pau se vanta plus tard de descendre. Nous ne serions pas étonné que cette prétention de Paul du Chastelet eût pris naissance précisément à cette époque, lorsque les deux Hay, l'ambassadeur et l'avocat général, se rencontrèrent ensemble au camp de l'armée royale.

Quoi qu'il en soit, du Chastelet trouva dès son arrivée en Béarn, en dehors des troubles civils, des difficultés fort graves dans l'accomplissement de sa mission. Les deux anciens conseils souverains de Saint-Palais et de Pau, réunis pour composer un parlement de nouvelle institution, étaient en querelle l'un avec l'autre sur des questions de préséances et de droits acquis : des deux procureurs généraux et de leurs avocats et substituts, quels seraient les titulaires définitifs? quel rang

qui lui accorde le 16 mars 1620 une pension de 600 livres « par chaseun an, sur les deniers provenant des amendes tant civilles que criminelles de nostre cour, et autres deniers extraordinaires dont il n'est fait aulcun estat. » Les motifs sont « les *bons et agréables services* que le dict Paul Hay nous a faicts, et le peu de gaiges qui sont attribuez à son dict office, qui ne sont à beaucoup près suffizans pour l'entretennement selon l'honneur et dignité d'icelluy. » — Malheureusement il n'y eut point de reliquats de fonds pour payer cette pension, en sorte que du Chastelet s'adressa aux Etats de Bretagne qui lui allouèrent la somme de 1,000 livres par forme de gratification, le 28 juillet 1622. — Par lettres patentes du 27 mars 1623, Louis XIII approuva cette allocation, non pas à titre de gratification, mais à titre d'avance sur la pension (*Ibid.*, XXI, p. 131). — *Archives du département de la Loire-Inférieure.*

occuperaient les présidents réunis? et mille autres problèmes de cette nature, qu'on peut voir longuement exposés dans le *Mercure* du temps... Du Chastelet finit par les résoudre, et bien que les archives de Pau n'aient pu, malgré nos recherches, nous fournir aucun détail sur ses négociations, nous savons du moins qu'elles eurent un plein succès ; car, satisfait des services qu'il avait rendus à l'autorité royale dans cette mission, le roi le nomma maître des requêtes (1). Déjà veuf de Marguerite de Renouard, fille d'un maître des comptes de Bretagne, et sœur du futur académicien J.-J. de Renouard de Villayer, du Chastelet venait d'épouser Madeleine Danguechin de Verdilly, fille d'un conseiller au Parlement de Paris. On lit dans le *Ducatiana*, qu'il fut obligé de quitter sa charge d'avocat général « pour quelque affront qu'il reçut à cause de ses plaidoyers trop satiriques » ; il est vrai, remarque l'abbé Goujet, qu'on ne donne point la preuve de ce fait. Pellisson dit bien quelque part avoir vu de du Chastelet une « satire cruelle et sanglante contre un magistrat, sous le nom de *** » ; mais personne n'a revu cette satire, et nous ne pouvons savoir si elle se rapporte à cette période. D'un autre côté, Mathieu de Morgues dira plus tard, dans son virulent pamphlet intitulé *la Vérité défendue :* « Il a fait autrefois l'office d'avocat général dans un parlement ; il y convertissoit le barreau en théâtre de charlatan : ses plaidoyers n'étoient que des satires ; elles firent fondre sur lui une grêle de coups de bâtons, qui ne le rendirent pas plus sage, mais l'obligèrent de quitter son pays pour venir raffiner sa malice dans la cour... » Nous citons ce passage, parce qu'un biographe impartial ne doit rien omettre : mais faut-il accepter de confiance le poison le plus envenimé de la satire aux abois?... Ce qu'il y a de certain, c'est que l'avocat général, par sa nouvelle nomination, eut ce qu'on appelle en langage contemporain, de l'avancement.

C'était en 1623, à l'époque où Richelieu recevait le chapeau

(1) Il fut reçu le 3 avril 1623. Cette date nous est donnée par une notice d'un très-curieux recueil manuscrit de la Bibliothèque nationale, intitulé : *Liste des maistres des requêtes*, etc., n° 14018, f° 140.

de cardinal et un an seulement avant son arrivée définitive aux affaires. Le corps des maîtres des requêtes ne formait alors qu'une simple juridiction spéciale sans attributions nettement déterminées, et chargée de « chevauchées » ou inspections dans les provinces. Richelieu devait, quelques mois plus tard, mettre à large contribution, dans son système d'administration générale, ce corps instruit et dévoué, presque tout entier sorti de la magistrature parisienne ou provinciale. Ce fut parmi eux qu'il choisit ses intendants, intermédiaires directs entre le pouvoir royal et les pouvoirs provinciaux, et modérateurs en même temps des aspirations décentralisatrices de ces derniers ; parmi eux aussi, le tout-puissant ministre choisit ses commissaires extraordinaires et ses juges politiques.

Du Chastelet ne tarda pas à se faire remarquer par le cardinal, au milieu de ses collègues, à cause de son esprit vif, satirique et mordant. C'est lui, pour citer un exemple de ses saillies, qui, d'après Tallemant des Réaux, traduisait par « Je suis gueux, mais c'est de race », l'épitaphe *In fundulo, sed avito*, que le maître des requêtes Turcan d'Aubeterre avait fait mettre sur la porte de sa maison (1). Richelieu, qui reconnut immédiatement quels services cet esprit bien dirigé pouvait rendre à sa cause, résolut de l'attacher plus spécialement à sa personne. Il craignait, peut-être pour lui-même, sa verve caustique : il préféra s'en servir pour combattre ses nombreux ennemis ; et du Chastelet, qui entrevit dans cette situation un avenir de faveurs et de dignités, s'empressa d'acquiescer aux désirs du ministre. Au bout de quelques années, il devint son apologiste en titre.

Il ne faudrait pas croire cependant qu'en acceptant cette position, Paul du Chastelet fit complète abdication de son indépendance. Il se permettait quelquefois de combattre les idées de son maître. Ainsi, lorsque Richelieu fit mettre en jugement Boutteville, à la suite de son fameux duel, du Chastelet composa en faveur des accusés un factum « qui fut trouvé

(1) Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon verre, a dit de nos jours Alfred de Musset.

également éloquent et hardi.» C'est un in-folio de huit pages, publié en 1627 et intitulé : «Pour messire François de Montmorency, comte de Luz et de Boutteville, et messire François de Rosmadec, comte de Chapelles.» Richelieu ne fut pas content de cette action courageuse, et « lui ayant reproché que c'était pour condamner la justice du Roi : — Pardonnez-moi, lui dit M. du Chastelet, c'est pour justifier sa miséricorde, s'il a la bonté d'en user envers un des plus vaillants hommes de son royaume (1). »

Quelques années plus tard, rapporte encore Pellisson, «comme il assistoit un jour M. de Saint-Preuil, qui sollicitoit la grâce du duc de Montmorency, et qu'il témoignoit beaucoup de chaleur pour cela, le Roi lui dit : — Je pense que M. du Chastelet voudroit avoir perdu un bras pour sauver M. de Montmorency. Il répondit : — Je voudrois, Sire, les avoir perdus tous deux, car ils sont inutiles à votre service, et en avoir sauvé un qui vous a gagné des batailles et qui vous en gagneroit encore. »

Ces deux traits nous offrent une indépendance de caractère peu commune chez un courtisan et nous les avons cités tout d'abord, dans la crainte qu'on ne puisse, par ce qui va suivre, ranger du Chastelet parmi ceux qu'on appellerait, en langue vulgaire, les âmes damnées du cardinal.

Introduit dans la familiarité de Richelieu, le jeune maître des requêtes prit en effet le premier rang parmi ses auxiliaires les plus dévoués pour débrouiller les intrigues presque inextricables des partisans de la reine mère et de Monsieur. Pendant les premières années de son pouvoir, Richelieu dut sans cesse avoir l'œil ouvert sur ces menées ténébreuses ourdies par «La Fargis, Vaultier, Bellingan, le président le Coigneux, Madame de Chevreuse et autres...» On sait comment ces « cabales », suivant l'expression du Journal de Richelieu,

(1) Pellisson, *Histoire de l'Académie française*. Edit. Livet, I, 170. — M. Hauréau, dans l'*Histoire littéraire du Maine*, dit que ce fut après ces événements que du Chastelet fut nommé maître des requêtes. C'est une erreur. Il l'était déjà depuis quatre ans. (*Histoire littéraire du Maine*, VI, p. 78.)

amenèrent le « grand orage de la cour » et la *Journée des Dupes*, justifiant le fameux propos du cardinal, « que le cabinet de Louis XIII et son petit-coucher lui donnaient plus d'embarras que l'Europe tout entière. »

Plusieurs passages du *Journal de Richelieu* nous montrent Paul du Chastelet à la piste de toutes les cabales de la cour, et rendant compte au cardinal de ce qu'il avait vu et entendu : pour ne pas dépasser les bornes de cette étude, nous y renvoyons le lecteur. Nous remarquerons seulement que d'après les indications d'un précieux manuscrit de la Bibliothèque nationale contenant des notices sur tous les maîtres des requêtes du XVIIe siècle, Paul Hay exerça pendant quelque temps les fonctions d'intendant de justice en Bretagne, en Béarn, en Bourgogne et en Bresse.

En 1630, du Chastelet accompagna son maître en qualité d'intendant des armées de Savoie et de Piémont, dans cette fameuse expédition d'Italie, pendant laquelle on put voir Richelieu, revêtu d'une armure, commander les troupes royales et les mener à la victoire... On lit dans les *Mémoires* de Richelieu que « le roi, après avoir ordonné toutes choses, partit de Lyon et arriva à Grenoble, le 10 mai : le cardinal, qui y étoit arrivé le jour précédent, alla au-devant de Sa Majesté et l'accompagna, et le jour même lui fit, en présence des maréchaux de Créqui, Châtillon, Bassompierre, Vignoles, Contenant, Hallier, les secrétaires d'État, et Châtelet, le rapport pour la négociation pour la paix. » Le maître des requêtes, on le voit, faisait son voyage en bonne compagnie ; mais, si l'on en croit certaines suppositions, il dut le payer par une histoire apologétique de la campagne.

Le P. Lelong cite, dans sa *Bibliothèque historique de la France*, une brochure politique qui parut à cette époque, à Grenoble, chez Marnioles, et qui porte le titre de « *Première et seconde Savoisienne*, où se voit comment les ducs de Savoye ont usurpé plusieurs Estats appartenans aux rois de France.... et les raisons de cette dernière guerre, comme les rois de France en ont eu plusieurs pour cruels ennemis, comme l'Eglise en a receu de grandes offenses... les feintes proposi-

tions de paix pour tromper le roi, faire périr ses armées et assujétir l'Italie, sans moyens de s'y pouvoir opposer, etc. » Or ces *deux Savoisiennes* sont attribuées positivement par le contemporain Mathieu de Morgues, abbé de Saint-Germain, à Paul du Chastelet : et ce ne fut que longtemps plus tard qu'on donna pour auteur à cette pièce Bernard de Rechignevoisin, sieur de Guron. Déjà, en 1600, l'avocat au parlement Antoine Arnauld, mort en 1619, avait publié une *Savoisienne* pour justifier la conquête de la Savoie par Henri IV; la brochure du célèbre avocat donna l'idée des deux *Savoisiennes* de 1630. Mais nous ne nous étendrons point sur ce morceau d'apologie politique. On n'en fait pas généralement honneur à Paul du Chastelet, et son *Recueil de pièces pour servir à l'histoire*, publié en 1635, ne renferme pas cette pièce, tandis qu'il contient toutes ses autres brochures.

Ce fut seulement en 1631, plusieurs mois après la Journée des Dupes et l'arrestation de Marillac, que du Chastelet entra résolûment dans la polémique active, et mit sa plume au service de son maître. On peut néanmoins supposer qu'il s'y exerçait depuis quelque temps, ou bien que le succès de sa première brochure fut assez éclatant pour l'encourager à persévérer dans cette voie; car pendant cette première année de l'entrée en lice du maître des requêtes, six libelles, en prose et en vers, en français et en latin, sortirent de son arsenal pour aller frapper en pleine poitrine les ennemis de son protecteur.

Le premier, beaucoup moins satirique que les suivants, est surtout une apologie de la politique extérieure et intérieure du premier ministre; il est intitulé : *les Entretiens des champs Élysées*. L'historien Varillas attribue cet écrit à Louis de Guron ; mais on sait combien les assertions de Varillas sont souvent sujettes à caution. L'abbé de Saint-Germain, libelliste attitré de Gaston d'Orléans et de la reine mère, et l'un des principaux adversaires que du Chastelet ait eus en vue dans ses répliques, affirme plusieurs fois, dans la *Remontrance du Caton chrétien*, et dans ses autres pamphlets, que les *Entretiens* sont l'œuvre du maître des requêtes : nous préfé-

rons nous en tenir à cette déclaration, qu'ont adoptée presque tous les biographes (1). Du reste, le style des *Entretiens* a tellement d'analogie avec les écrits suivants de Paul du Chastelet, qu'il semble difficile de les attribuer à un autre qu'à lui. Qu'on nous permette d'en donner ici quelques extraits, pour faire connaître la manière du nouveau libelliste, qui fut avec Jean Sirmond, caché sous le nom de sieur des Montagnes, de Sabin, ou de Cléonville, l'un des plus ardents champions de la politique du cardinal, dans l'arène de la polémique.

Il n'est pas besoin de dire que la scène se passe dans ces champs Élysées que garde Cerbère. Voici l'entrée en matière, toute pleine d'allusions à notre récente campagne en Italie :

« Me han quittado la honra » (ils m'ont osté l'honneur), disoit des Espagnols le marquis Spinola, pressé d'angoisses dans les tristes heures de sa mort ; et avec ces piteux accents s'acheminoit pour passer dans les champs Elysées, quand Caron d'une voix furieuse s'écria : « Qu'on me chasse cet Espagnol d'icy, de peur qu'il ne vienne troubler le repos des bienheureux, comme ceux de sa nation font toute la terre en l'autre monde », et en même temps le saisit au corps pour le jetter hors de la barque ; à quoi faisant résistance, il remonstra qu'il estoit Italien, et si fameux, qu'il ne méritoit pas d'être traicté de la sorte.

« ... Arrivant dans les prairies voisines, les premières personnes de cognoissance qu'il aperçut, furent les ducs de Savoie et Collalto, qui disputoient ensemble sur la prise de Pignerol,

(1) Nous devons insister sur ce point, car M. Hauréau, dans son *Hist. littéraire du Maine* (t. VI, p. 80, publié en 1872), prétend démontrer que Varillas a raison d'attribuer les *Entretiens* à Louis de Guron : mais son argumentation porte à faux. Elle s'appuie en effet sur une citation de Mathieu de Morgues faite par Varillas et qui mettrait à la charge de l'auteur des *Entretiens* des faits qui ne peuvent s'appliquer qu'à Louis de Guron, parce qu'il s'agit de la fin du règne de Henri IV. M. Hauréau aurait dû recourir à la brochure même de Mathieu de Morgues, *la Remontrance du Caton chrêtien*. Il y aurait vu que le passage en question : « O le béat, » etc., s'applique à l'auteur de *l'Innocence justifiée*, brochure qui est incontestablement de du Chastelet. Si enfin il avait lu cette brochure de *l'Innocence justifiée*, il y aurait trouvé à la page 23 une ligne où l'auteur dit qu'*il couroit le cerf avec le feu roy*. Il n'y a donc aucune contradiction dans le texte de Mathieu de Morgues, et nous maintenons formellement notre attribution. Voir de plus, ci-dessous, les pages 23-27.

l'un soutenant qu'on le pouvoit secourir, et l'autre disant le contraire. »

Alors s'élève une grande discussion, entremêlée de cris et de coups d'épée, sur les affaires d'Italie, sur Mantoue, Cazal, Naples, etc., puis sur celles des Flandres, et l'on s'imagine facilement que la politique du cardinal a l'avantage sur celle de ses adversaires.

« Sur quoy, tournant visage, ils aperçurent le grand Henry, avec une grande suitte ; et luy, appuyé sur le bras de Villeroy et du président Janin, s'arresta sur le bord d'une grande fontaine, où soudain La Varenne arriva, tenant entre ses mains plusieurs pacquets qui furent delivrez à Villeroy, pour les deschiffrer. Le roy demanda cependant : — Quelles nouvelles courent ? J'ay veu quelques parties contre le cardinal de Richelieu, par les dernières despèches, qui portoient le désordre survenu, et le raccomodement qui avoit suivi, à la grande instance qu'en avoit fait le Roy. — J'en suis bien aise, dit le président Janin, car je l'ai toujours estimé et creu qu'il réussiroit aux affaires, et lui ay dit souvent qu'il prist courage, et qu'il auroit son temps ; et Vostre Majesté mesme le voyoit de bon œil, dès qu'il estoit évesque de Lusson. — Quoy ! dit le Roy, c'est le frère de Richelieu ? Il est vray que je l'aimois, et vous sçavez bien et M. de Villeroy, *que j'étois résolu de le faire cardinal et l'eusse mis dans mes affaires, si j'eusse vécu plus longtemps.* — Il y a bien réussi, dit Zamet, car depuis qu'il est au Conseil, toute la France a changé de face : et quand ce ne seroit que La Rochelle est prise et rasée, il y auroit de quoy se contenter. »

Il est aisé de comprendre combien tous ces éloges indirects devaient plaire à l'Éminence. L'insinuation du bon Henri IV, qui aurait fait Richelieu cardinal, et l'eût nommé ministre s'il avait vécu plus longtemps, était surtout bien trouvée... Du Chastelet continue l'éloge et l'apologie complète de son protecteur, en passant en revue toutes les affaires intérieures et extérieures du royaume, les huguenots réduits, la maison d'Autriche abaissée, etc.... puis il s'arrête longuement sur l'histoire de la Journée des Dupes.

« Mais enfin à quoy aboutit cette affaire du cardinal? dit le Roy. — Qu'on l'a voulu esloingner de la cour, dit Villeroy. — A cette parole tous les assistans firent un cry, avec un Jésus, les mains jointes, qui fut entendu de toutes les campagnes voisines, monstrant par là l'estonnement d'une telle nouvelle, qui attira beaucoup de gens, les uns dolens, et les autres qui s'en réjouissoient. »

A la suite de cet incident, du Chastelet se livre, par la bouche de l'un des interlocuteurs, à une charge à fond contre les deux Marillac, et d'abord contre le garde des sceaux, au sujet duquel le cardinal de Bérulle et Servin ont une petite querelle assez amusante sur les libertés de l'Église gallicane. On remonte dans le passé jusqu'en 1589, pour trouver que Marillac a signé «le serment horrible qui se fit contre Henri troisiesme, qu'aucuns affirment avoir faict de son propre sang. » On raille fort agréablement le code Michaud... — En revanche, Schomberg, Bullion, et tous les ministres dévoués à Richelieu, sont comblés d'éloges par Henri IV ; puis, le bon roi, rappelant ses souvenirs : — « Mais ne dit-on rien dans ces despesches du frère de Marillac? — Ouy, sire, dit Villeroy, et l'histoire en est longue, et tout le monde le blasme de son ingratitude; car Vostre Majesté sçait bien qu'elle n'en avoit jamais fait d'estat, depuis le fait de Caboche... etc. » Suit un long réquisitoire, excessivement violent, où le maréchal est encore plus attaqué que le garde des sceaux. Enfin, après une revue aussi complète que possible des affaires d'Allemagne, des Pays-Bas, d'Angleterre et de Hollande, toujours à l'avantage de la politique du cardinal, du Chastelet termine sa brochure par l'introduction assez originale d'un dernier personnage qui arrive de la cour et réclame un entretien secret avec le bon Henri. Nous regrettons de ne pouvoir citer ce dernier passage, car il est plein de mouvement; mais il faut nous borner.

On a déjà pu reconnaître dans les dialogues naturels et vivement coupés de Paul du Chastelet, une facilité de style unie à une simplicité qu'on chercherait vainement chez la plupart des prosateurs de cette époque. Pour le bien juger, il

faut se rappeler quelle était la situation de la langue française en 1631 : c'était le moment de la grande vogue des lettres de Balzac et des plaidoyers ampoulés de l'avocat Le Maistre. Le maître des requêtes avait su, par son style naturel, alerte et léger, s'éloigner aussi loin de la pompe de Balzac que de la préciosité déjà introduite par Voiture dans le langage de la société polie; aussi devons-nous saluer en lui l'un des premiers maîtres du véritable esprit français.

II. La Polémique politique en 1631. — Du Chastelet, poëte.

Malheureusement, du Chastelet n'eut pas la plume assez ferme au début de sa carrière militante, pour résister à la tentation de faire de l'esprit à tout prix, aux dépens de ses adversaires. Fort peu de temps après l'apparition de ses *Entretiens*, il lança contre les Marillac cette fameuse prose rimée, qui causa tant de scandale dans le procès du maréchal, et qui fait tache dans l'œuvre apologétique du maître des requêtes. Là, par ses allusions grossières, que voile à peine un latin bas et cynique, du Chastelet dépasse le but de la défense ; sa polémique devient une insulte, et ses attaques ne craignent pas de s'avancer jusqu'aux plus odieuses calomnies. Aussi ce pamphlet a-t-il attiré à son auteur, de la part des historiens ennemis déclarés de Richelieu, les jugements les plus sévères, et même de violentes invectives.

Un biographe devant être impartial, nous citerons le passage que l'historien Le Vassor consacre à du Chastelet sur le sujet qui nous occupe : c'est une diatribe ; mais le pamphlet appelle le pamphlet. Le Vassor commence par accuser le maître des requêtes de corruption : Sous le ministère du garde des sceaux Marillac, dit-il, « Chastelet, nommé commissaire d'un certain Lopez, syndic des Morisques chassés d'Espagne et prisonnier à la Bastille pour crime d'État, reçut un diamant de quinze mille livres et fit absoudre Lopez. La corruption vint à la connaissance du garde des sceaux, et Chastelet fut seulement chassé du conseil par l'indulgence

de Marillac... » Nous n'avons trouvé trace de cette étrange accusation que dans les diatribes virulentes de Mathieu de Morgues, copié servilement par Le Vassor ; et cela nous inspire peu de confiance ; ce qu'il y a de certain, c'est que du Chastelet, s'il fut chassé du conseil, ne tarda pas à y rentrer. En tout cas, telle est la circonstance qui, suivant Le Vassor, fit du garde des sceaux Marillac et de Paul du Chastelet deux ennemis irréconciliables.

Mathieu de Morgues renchérit encore sur l'histoire de Lopez. « La trahison, dit-il dans *la Vérité défendue,* lui fit adorer le crédit de madame de Puisieux, et après sa disgrâce, demander avec instance la commission de faire le procez à son beau-père et à son mari ; il suborna des témoins contre eux et changea les dépositions : nous avons ouy les plaintes du président de Bellièvre sur ce sujet. Son esprit porté à la médisance, l'a rendu aucteur des plus infâmes et sanglants pasquins, qu'on aye veu depuis dix ans..... Il brigua d'estre adjoint au commissaire des Estats de Bretagne l'an 1627 : la friponnerie qu'il fit méritoit plus justement une potence, que tout ce qu'il impute au mareschal de Marillac le moindre blâme... » Quelle était cette friponnerie? nous n'avons pu le découvrir;... mais il est bon de prévenir le lecteur que toutes les allégations du violent abbé de Saint-Germain ne sont point prises à l'arsenal de la Vérité. Un homme qui traite à tout propos son adversaire « d'enragé prophète de Baal,... de chien sépulcral,... de serpent venimeux... », ne mérite pas grande considération.

Le Vassor, plus modéré dans la forme, mais aussi violent dans le fond, parce que son zèle pour la doctrine de Calvin ne pouvait lui faire pardonner à Richelieu l'extermination des huguenots, continue en ces termes :

« Aussi rampant adulateur que vif et piquant railleur, Châtelet faisoit souvent des satires et les lisoit à Richelieu pour divertir Son Éminence. Un prince contre lequel il en avoit composé une, le voulut faire mourir sous le bâton. Le garde des sceaux détourna cette violence. Un si bon office devoit diminuer du moins le ressentiment de l'injure que du

Châtelet croyoit avoir reçue de ce magistrat. Mais l'envie de faire rire un ministre duquel on attend des gratifications aux dépens de ses ennemis est une violente tentation. Après la fameuse Journée des Dupes, Châtelet s'avise de composer une prose rimée en méchant latin, à l'imitation de ces misérables hymnes que l'Église de Rome chante à la messe dans quelques solennités (1). La pièce étoit sanglante contre les deux Marillac et contre la comtesse du Fargis. Le cardinal de Bérulle, à qui l'auteur étoit redevable d'un bienfait signalé, y fut encore cruellement déchiré. La dévotion de ce prélat, mort en odeur de sainteté dans sa communion, y est traitée d'hypocrisie,... etc., etc. »

Voilà ce qu'un auteur peut gagner à publier des invectives et des calomnies indignes d'une plume sérieuse et qui se respecte. Les curieux pourront lire la prose rimée de Paul du Chastelet dans le *Journal de Richelieu*. On l'a réimprimée dans presque toutes les éditions de ce journal ; mais elle ne se trouve pas dans les premières ; en voici quelques passages :

Venite ad solemnia
Faciamus præconia
Dum nobis rident omnia.

Unà turris (2) tenet illum
Qui opprimebat pusillum
Quando tenebat sigillum.

Quantum flevit Carmelita
Tantum risit Jesuita
Cum captus est hypocrita.
. . . . . .
Sancta Fargis, dic nunc sodes
Quantas tecum, etc. . . . .

Nous renvoyons pour les vers qui suivent et pour le commentaire à Tallemant des Réaux, dont la chronique ne s'ef-

(1) Il n'est pas inutile de rappeler encore que Le Vassor était protestant.

(2) M. Hauréau écrit *funis*. C'est sans doute une variante.

fraye d'aucun terme ni d'aucune situation : on nous saura gré d'être plus réservé. Il est juste, cependant, après avoir reproduit l'acte d'accusation contre du Chastelet, de parler de sa défense présentée par lui-même. Voici ce qu'il écrit sur la prose rimée, dans ses *Observations sur le procès et la mort de Marillac*, composées en 1632 :

« Tout ce qui déplaist et contredit à cette cabale (le parti de la Reine et de Monsieur), est abominable. C'est estre impudent et impie de parler du garde des sceaux de Marillac ; oser dire qu'un homme de leur intelligence en a pu tromper un autre, c'est à leur compte se moquer de Dieu et des saints. C'est commettre un grand crime parmy ces gens-là que de faire des rimes latines. Et pour ce que l'Église en a reçu l'usage en la décadence de la poésie et de l'élégance romaine, pour donner quelque grâce au chant en un temps où toute la beauté des vers fut réduite à la consonnance, elles ne peuvent à leur advis estre employées en un autre subjest, sans blasphème ; aujourd'hui que les réformations et principalement celles du Concile en ont aboli la plus grande partie, tant d'autres de cette manière qui ont paru en divers siècles avant celle qui fut faite contre la Ligue par le sieur Viette, maître des requêtes, personnage qui ne cède en rien aux plus grands hommes de l'ancienne Grèce, pour le raisonnement et la subtilité, n'ont été prises pour des sacriléges que par des rebelles de leur temps. S'il estoit vray que celle qui les travaille si fort dans le nostre eust aussi bien rencontré pour les autres que pour Marillac, elle n'eust pas esté si mal traitée. Ce sont des fruits que le temps donne et consume aisément, *qui ne méritent ni blasme ny excuse*, et qui ne sont que de simples effets de l'indignation que l'on conçoit, de voir que les gens de bien qui servent le Roy, soient outragés par tant de volumes d'injures : ils ont le goût différent suivant le tempérament et la disposition de ceux qui les reçoivent, mais l'intention est toute droite au besoin de la cause publique, sans irrévérence à la religion ny à ceux qui la suivent. Encore l'on verra quelque jour dans les livres ouverts de cette Providence infinie, quels sont les autheurs de toutes les playes qu'a reçues l'Église en ces dernières années, et sy la prise de La Rochelle et celle de Mantoüe sont d'une égale justice devant Dieu, qui ne nous a pas caché depuis, à qui son bras est demeuré plus favorable,... etc. »

On prendra cette excuse pour ce qu'elle vaut : le fond de l'argumentation du maître des requêtes, dont l'abbé Mathieu de Morgues a beau jeu dans sa *Vérité défendue*, c'est que la fin justifie les moyens, et que la lutte doit s'établir à armes égales. A des injures, de plus cruelles injures sont de justes représailles, et l'intention « toute droite au bien de la cause publique » excuse les excès de plume les plus venimeux et les plus vils. Nous ne sommes point de cet avis. L'injure grossière et la calomnie ne sont pas des armes permises, même pour défendre une bonne cause, devant des adversaires qui usent de pareils moyens. Au reste, du Chastelet lui-même nous donne raison, car pendant bien longtemps il désavoua cette prose rimée, enfantée par sa verve satirique dans un jour de colère mal contenue.

Voilà, s'écrie Mathieu de Morgues, en commentant mot à mot, dans sa *Vérité défendue*, l'apologie du satirique, « voilà les belles défenses que fournit Hay, advocat du Chastelet. Il dit qu'il est loisible de mesdire d'un cardinal de Rome, d'un garde des sceaux de France, et d'une dame d'atour de la Royne, avec les rimes profanes, lascives et diffamantes, parce qu'on a chanté devant la réformation dans l'usage de Paris, des simples et des saintes. Par cette raison, les sorciers, qui se servent des paroles de la messe, seront innocens : il sera loisible d'assommer les hommes avec le baston de la croix, parce qu'on le porte aux processions. Mais voyez ce fripon, qui nous veut bailler le change : il dit qu'on trouve mauvais qu'il face des proses, lorsqu'on se plaint des mesdisances. Sans faute, le sieur du Chastelet doit révoquer le sieur Hay, comme un advocat qui trahit sa partie. Mais il adjouste que *le sieur Viette, maître des requestes..... fit des rimes contre la Ligue, qui ne furent pas prises pour des sacriléges*. Belle auctorité et belle occupation des arbitres des biens, de la vie et de l'honneur des hommes ; Viette à donné carrière à son esprit une fois en sa vie, et Chastelet fait mestier de bouffonnerie ; celuy-là pouvoit estre estimé plustost badin que malin, et le Chastelet a esté jugé plus malin que badin : les proses de celuy-là estoient en termes

généraux et dans la licence de la guerre civile ; celles que nous avons veues depuis peu sont contre des particuliers de grande considération et dans un royaume paisible. Hay les appelle des *fruicts que le temps donne et consomme aisément, qui ne méritent ny blasme ny l'excuse.* Semblables fruicts ont fait pencher autrefois des branches sur le dos du sieur Hay : et sont pommes de Gomorre, qui ont une escorce vermeille, mais qui n'ont au dedans que de l'ordure,... etc. »

Arrêtons-nous ; aussi bien Mathieu de Morgues commence à se servir d'un vocabulaire qui ne nous convient point ; mais nous pensons qu'on nous pardonnera cette longue citation : elle donne une idée du style polémique de l'époque, et cette malheureuse prose rimée joua un tel rôle, nous le verrons bientôt, dans l'existence de Paul du Chastelet, qu'il était nécessaire de donner, à son sujet, quelques détails.

L'année 1631 vit paraître d'autres brochures du maître des requêtes ; mais ici l'arme est de bonne guerre, et si les partisans de la reine mère et de Monsieur se sentirent piqués jusqu'au vif, du fond de leur retraite de Bruxelles, il ne leur fut plus permis de crier au scandale.

C'est d'abord un *Discours au Roy touchant les libelles faicts contre le gouvernement de son Etat* (1631, in-8°) (1), discours principalement dirigé contre les *Lettres et Remarques*, parues depuis peu sous le nom de Monsieur, et contre le président Le Coigneux, chancelier du duc d'Orléans et l'un de ses plus fougueux partisans. Le préambule est solennel :

« Sire, dit Paul du Chastelet, la récompense de la vertu est tirée de la vertu mesme, et les Roys n'ont point de théâtre plus

(1) M. Hauréau voulant relever plusieurs erreurs de Fevret de Fontette, en commet une autre plus grave à ce sujet. Il veut que cette brochure ait été composée par du Chastelet pendant sa prison à propos du procès Marillac (Voir ci-dessous), et dit que Fontette s'est trompé en assignant à cet emprisonnement la date de 1632 puisque la brochure est de 1631. Nous ignorons où M. Hauréau a pu puiser ses renseignements, mais il est incontestable que le procès Marillac eut lieu en 1632 et que du Chastelet fut arrêté au mois de *mai* 1632. La brochure qu'il composa dans sa prison, fut celle des *Observations sur le procès Marillac*, ce qui lui valut sa mise en liberté.

relevé de leurs généreuses actions que leur conscience et l'honneur de les avoir faites; ils se contentent aussi de leur propre témoignage. Ces considérations très-puissantes m'ont retenu quelque temps à ne répondre aux escrits calomnieux, qui ont esté publiez contre l'honneur de Vostre Majesté, et la réputation de son conseil. Mais craignant que le silence n'en authorizât le crédit, à cause du nom qu'ils portent sur le front, et du lieu d'où ils viennent, n'ignorant pas que parmy les peuples, il s'en trouve toujours quelques-uns qui sont portez de malice pour se plaindre de leurs princes; que les calomnies qui se disent contre eux, quoyque supposées, trouvent toujours des oreilles ouvertes à les recevoir ; que la raison est inique, la haine aveugle à supposer des crimes aux personnes innocentes, et que les injures faites à la Majesté royale, sont tousjours grandes : j'ai creu que vous auriez agréable ce discours, et que vous apprendriez en le lisant, les suittes et les conséquences que produisent en un Estat les impostures, et que Vostre Majesté s'en serviroit comme d'un antidote et préservatif contre tout ce que l'envie, ennemie jurée de la vertu et des grandes fortunes, en peut dire et escrire... »

Remarquons, avant d'aller plus loin, l'ampleur et la majesté d'allure de cette dernière période : rappelons-nous toujours que ne nous ne sommes encore qu'en l'année 1631, au moment du travail pénible de régénération de la langue française, et convenons que, trois ans après, les fondateurs de l'Académie n'eurent pas la main trop malheureuse en choisissant du Chastelet parmi les meilleurs prosateurs de son temps.

Nous n'avons pas le loisir d'analyser la brochure complète de du Chastelet : nous dirons seulement qu'à la suite de ce majestueux préambule, la faction de Gaston d'Orléans, et surtout les intrigues du président Le Coigneux sont fustigées d'importance, et comme détail des mœurs littéraires du temps, nous ajouterons qu'à l'exemple du célèbre avocat Le Maître, du Chastelet ne ménage point les exemples tirés de l'histoire romaine ; on est tout surpris de rencontrer Nymphidius et Galba à côté des partisans de Gaston ; mais c'était la mode alors. On pense bien que du Chastelet, criblant de ses traits les plus aigus la cabale ennemie, représentant sa

noire ingratitude après les bienfaits, les faveurs et le pardon reçus de Sa Majesté au retour de Lorraine, et son ambitiom insatiable « qui va toujours croissant comme le crocodile, et ressemble à ces vapeurs d'eau, lesquelles plus elles montent en haut, plus elles grossissent », n'a pas oublié de présenter au roi le contraste du dévouement et de l'habileté du premier ministre. C'est une péroraison assez habile dont nous demandons la permission de citer un fragment :

« Sire, le grand Scaurus, après sa vertu éprouvée en plusieurs rencontres, qui luy ont acquis une gloire immortelle, fut accusé par le tribun Varius, homme très-malin et de mauvaise vie, d'avoir mal versé en sa charge. Se représentant devant le peuple, assuré de sa réputation, et de l'intégrité de sa conscience, il leur dit pour toute justification : Messieurs, Varius affirme tels crimes contre moy et Scaurus le nie, auquel le plus tost croirez-vous? Par laquelle response il fut absous, honoré de tout le monde, et Varius attaint et convaincu de calomnie. De mesme, contre des impostures et médisances que les ennemis de Vostre Majesté et de vostre Estat, ont publiées dans leurs lettres et leur belle requeste, afin d'obscurcir l'approbation publique et les services singuliers que vous a rendus Monsieur le Cardinal : il n'est point nécessaire de vous représenter pour une plus entière satisfaction, ce qui s'est passé à La Rochelle, à Suze, en Languedoc et en Italie, puisque la vie sans reproche d'un personnage si qualifié et relevé en mérite, et la vie sordide et infâme de ceux qui sous l'adveu et le nom de leur maistre l'accusent, justifie assez son innocence et l'impudence des autres. »

La seconde brochure, sur laquelle nous nous étendrons beaucoup moins, est intitulée : *l'Innocence justifiée en l'administration des affaires, adressée au Roy*, avec l'épigraphe : *Dicam equidem, licet arma mihi mortemque minentur.* — C'est une apologie complète du cardinal, dirigée surtout contre César, duc de Vendôme, et le président Le Coigneux.

« Sire, dit Paul du Chastelet, ceux qui escrivoient ou parloient à César, ignoroient sa grandeur; ceux qui n'osoient ny l'un ny

l'autre, son humanité. Ayant tousjours recogneu en Vostre Majesté ces deux belles qualitez, principalement lorsqu'elle me fit l'honneur d'agréer la response que je fis aux libelles qui couroient contre le gouvernement de son Estat: cette douce gravité qui reluit en Vostre Majesté et que vous départez esgallement aux petits et aux grands, me ravit en admiration, daignant recevoir un présent si disproportionné à sa grandeur, et en ce rencontre tesmoigner à tout le monde, que ce n'est pas une action moins digne d'un grand roy, recevoir de petits présens, que d'en faire de grands. C'est ce qui me donne maintenant le courage, et qui m'oste la crainte qu'un esprit plus fort que le mien pourroit justement avoir des menaces qui m'ont esté faictes de la part de ceux qui se sont sentis touchez des véritéz découlées de ma plume en ce premier discours... »

Puis, après cet hommage déposé aux pieds du roi, le maître des requêtes entonne un vrai chant de triomphe pour célébrer le plus magnifiquement l'incomparable Richelieu. Il cite David et Absalon, le tragédien Théodore, et bien d'autres personnages de l'antiquité, passe en revue la généalogie du cardinal, ses honneurs, ses charges ; et comme, dans ses autres brochures, il avait surtout exalté la politique extérieure de son maître, il justifie, dans son panégyrique, le procès de Chalais, les affaires du grand prieur et du maréchal d'Ornano... etc.,.. etc.

« ... Et finiray ce discours par la responce très-célèbre que fit l'empereur Théodose sur quelques mesdisances qui avoient esté publiées contre la majesté impériale. Quand quelqu'un, disoit-il, a médit de l'empereur, si ça est par légèreté, il le faut mépriser, si par folie et ignorance, il en faut avoir pitié ; si par malice et par injure, il lui faut pardonner... »

Bel exemple de modération que ne suivirent point les adversaires du maître des requêtes dans leurs écrits.

Ce fut pour répondre aux deux brochures que nous venons de citer de Paul du Chastelet, ainsi qu'à deux autres opuscules, dont le premier (*Discours d'un vieux courtisan désintéressé*, sur la lettre que la Reyne, mère du Roy, a escrit à

Sa Majesté après sa sortie du Royaume) est attribué à l'évêque de Saint-Malo, Achille de Harlay, et le second (*Remontrance à Monsieur*, par un François de qualité) émane de la plume du cardinal lui-même, que l'abbé de Saint-Germain lança de Bruxelles au nom de la reine mère, sa « *Charitable Remontrance du Caton chrestien* au cardinal de Richelieu, sur ses actions et quatre libelles diffamatoires faits par lui ou ses escrivains. »

Mathieu de Morgues, dans cette remontrance, écume de rage et déverse sa bile de la façon la plus virulente sur les apologistes du ministère. On ne se douterait guère, à la lecture de ce violent pamphlet, que c'est un Caton chrétien qui parle, et si l'abbé ne l'avait écrit sur le titre, on s'imaginerait plus volontiers que les antiques Furies ont conduit la plume du libelliste. Mais l'historien ne doit rien négliger ; les brochures de l'abbé de Saint-Germain, traquées par la police du cardinal, trouvaient sous le manteau un débit considérable, et tout biographe impartial doit avoir la conscience de lire le pour et le contre, malgré le dégoût qu'il rencontre parfois dans ses recherches. Que penser, par exemple, de cette sortie contre Hay du Chastelet ?... « Nous en avons veu un autre qui est d'humeur bien différente, encore qu'il soit assez vieux courtisan... (ici une accusation impudente avec une comparaison aux huissiers de la Samaritaine)... celuy-là a eu honte de s'appeler désintéressé, parce que toute la cour a sceu qu'il a esté quelque temps hors de vos bonnes grâces, pour avoir trop grossièrement escroqué vingt mille livres en la recherche des financiers, et avoir lourdement coupé la bouse en faisant bransler la sonnette. C'est ce bon seigneur, qui est autheur d'un escrit de quatre feuilles, c'est-à-dire de deux sols, et qui s'appelle *Discours au roi touchant les libelles faicts contre le gouvernement de son Estat*. Ce beau discoureur est semblable à don Quixote, qui ne trouvant point d'ennemy, combattoit contre les voiles des moulins à vent... Cet escrivain, qui n'est pas apprentif comme l'autre, car il a fait la première et la seconde *Savoisienne*, l'*Entretien des champs Elysées* et autres œuvres du temps, nous a faict

espérer qu'il réfuteroit quelques escrits ; mais il a voulu combattre plus au large, et n'a rien proposé de ce qui a esté escrit contre vous. Il parle en termes généraux et s'esgaye en l'air, comme un oiseau qui a pris l'essor. Son commencement est semblable aux préfaces que font ordinairement quelques compositeurs des imprimeries de Paris ; lesquels pour avoir moyen de faire un bon repas inventent, un jour de petite feste, quelque histoire d'un monstre né ou d'un prodige apparu, ou d'une deffaite aux Indes, et pour remplir la feüille employent les deux tiers du discours en avant propos. Vostre apologiste en fait de mesme ; et parce qu'il cognoist bien que vous avez un esprit assez délicat, qui ayme mieux les choses belles que bonnes, et les apparentes que les solides, il a fait sur vostre table trois ou quatre services de viandes peintes à la mode d'Héliogabale, afin que cette gentillesse fust plus agréable à la veüe qu'à l'appetit. Après ce festin de viandes creuses, il a dressé un théâtre comme Tabarin... etc... »

Telle est la manière de discuter du Caton chrestien : on le prendrait volontiers pour Tabarin lui-même, lorsqu'il appelle du Chastelet, dans la *Vérité défendue*, « un enragé prophète de Baal, qui se deschire et se descoupe soy-mesme ; un autre désespéré par ses crimes qu'il a rendus aussi publics que la Nepveu sa débauche ; un nommé *Hay* qui est *hay* de Dieu et des hommes, un juge concussionnaire, ou corrompu commissaire aux gages de toutes les tyrannies, et valet des faveurs, contre lesquelles il se rend dénonciateur et tesmoin, ou recherche d'estre rapporteur, lorsqu'elles sont tombées en disgrâce... un homme qui fait profession d'impiété et de trahison, et mestier de bouffon et de fripon, dont l'impiété lui donna l'invention de souffler par une salbacane à l'oreille d'une fille de bonne maison et assez riche héritière, *Aime Hay*... » !!!... « Un homme sans jugement et abandonné de Dieu..., un serpent qui empoisonne les herbes et les fleurs sur lesquelles il passe, mais un jour il troublera les eaux dans lesquelles il s'est caché... un pygmée, qui mesure avec le poulce de son petit esprit un Hercule sommeillant, qui l'abattroit avec le souffle de sa bouche, s'il se remuoit... etc. »

Pourquoi donc l'Hercule ne se remue-t-il point? Mais en voilà assez. On peut juger maintenant entre les procédés des deux adversaires. Du Chastelet ne porte à son passif qu'un passage malheureux de la prose rimée ; tous ses autres opuscules sont d'une allure digne, modérée, de bonne compagnie. Les libelles de l'abbé de Saint-Germain ne respirent que l'insulte et l'outrage. « Le cardinal a réduit ses ennemis à un tel point, dit quelque part du Chastelet, qu'au lieu de faire la guerre avec la lance et l'épée, ils sont contraints de decharger leur colère, leur vengeance et leur rage, sur du papier, par des plumes, par de l'encre et par des injures! » Nos dernières citations prouvent que le maître des requêtes ne s'avançait pas trop loin dans cette péroraison de son discours sur les libelles.

Dans le même temps, les autres apologistes au service de Richelieu écoulaient toutes les ressources de leur riche arsenal. Balzac publiait ses *Lettres sur le Prince ;* Jean de Sirmond, sa *Défense du roy et de ses ministres*, son *Avertissement aux provinces* et son livre célèbre du *Coup d'Etat de Louis XIII ;* Silhon imprimait le premier volume de son *Ministre d'État* (1), et les poëtes venant à leur secours envoyaient au fond des provinces leurs plus belles odes à la louange du cardinal : la fameuse ode de Chapelain peut représenter assez bien le type de ce lyrisme politique. Du Chastelet, on le voit, travaillait en nombreuse compagnie à l'œuvre commune de la défense du ministère.

Avant d'aller plus loin, il est bon que nous nous arrêtions quelque temps sur un détail d'histoire littéraire, qui n'est pas sans intérêt. Nous avons remarqué déjà combien certains passages des libelles de Paul du Chastelet, certains préambules à périodes sonores en particulier, pouvaient passer à bon droit pour des spécimens du bon style de l'époque ; et nous avons ajouté qu'il n'était pas étonnant que les fondateurs de l'Académie l'eussent choisi pour collègue. Nous avons

(1) Voir notre étude sur *Jean de Silhon*, l'un des premiers membres de l'Académie française. Paris, Dumoulin, 1876, in-8°. (Extraite de la *Revue de Gascogne* et couronnée par l'Académie.)

cependant quelques doutes sur la paternité réelle de quelques-uns de ces fragments. Dans toutes les brochures du maître des requêtes qui parurent en 1631, le style est un peu inégal ; en l'étudiant attentivement, on croit même pouvoir remarquer quelquefois des différences sensibles dans la facture et le travail de périodes consécutives. Pellisson nous apprend bien quelque part que les exercices de l'Académie ne furent pas inutiles à du Chastelet : le maître des requêtes les aimait passionnément, et l'on remarque de grands progrès dans les ouvrages qu'il composa depuis sa réception. Nous croyons avoir trouvé une autre raison de ces différences de style : c'est que du Chastelet n'était pas le seul auteur de ses ouvrages : il les faisait préparer, retoucher et polir par des tiers intéressés. Le principal de ses collaborateurs fut Costar, alors jeune abbé peu connu et plus tard célèbre par sa défense de Voiture. Comme cette opinion pourrait paraître un peu hasardée, nous allons mettre en scène Costar lui-même, qui a pris soin de nous conserver dans son volume de lettres, les moindres traces de ses relations avec les littérateurs en renom de son temps.

« Monsieur, écrivait Costar à du Chastelet vers cette époque, je vous envoye ce petit travail que j'ay entrepris par votre ordre. Je l'ay faict avec grand soin, mais je n'ay point donné de temps à le polir et vous n'y trouverez aucune sorte d'ornement. Aussy n'ay-je pas creu que ce fust un ouvrage que vous désirassiez de moy, mais seulement des matériaux, à qui une main plus adroite et plus ingénieuse que n'est la mienne, donneroit l'ordre, l'embellissement et la forme. Et dans cette opinion, je me suis imaginé que, tant plus je les amasserois à la haste, tant plus me loüeriez-vous de m'estre hasté de vous plaire, et que si cette promptitude vous donnoit peu de satisfaction de mon esprit, elle vous en donneroit beaucoup de mon zèle à vostre service. Usez-en, Monsieur, je vous en supplie, et particulièrement en des rencontres comme celle-ci, où j'ai trouvé tant de plaisir à vous obéir, que je compterai toujours entre vos bienfaits, l'employ que vous m'avés donné. *Il n'appartient qu'à vous d'estre l'Apellès*

de nostre Alexandre ; mais encore faut-il que quelqu'un vous ayde à broyer les couleurs, et à vous préparer la palette, de draperie pour le moins. Si vous m'en jugez capable, je me tiendray favorisé d'être préféré à tant d'autres qui se sentiroient honorés de cette commission. Il n'y a point de ministère si bas qui ne soit glorieux dans un sy noble dessein, et il n'estoit pas jusqu'aux manœuvres qui servirent à la construction du temple de Minerve d'Athènes que la piété publique ne consacrât en quelque sorte, et que le peuple ne regardât avecque vénération. Mais, sans considérer les avantages qui m'en reviendront, asseurez-vous, Monsieur, que partout où il ira de vos intérêts et de vostre contentement, je sacrifieray de bon cœur les miens et ne me proposeray point d'autre récompense que celle d'estre recogneu, Monsieur, pour vostre très-humble... etc... »

Il est facile d'avoir de l'érudition et de parler de Scaurus, à propos de l'abbé de Saint-Germain, de Nymphidius et de Galba... lorsqu'on possède un secrétaire comme Costar, pour préparer son travail. Voici un fragment plus curieux encore :

« Mais je *tarde trop à vous rendre compte de ce que vous m'avez commandé en partant d'icy.* Je vous dirai donc que si tost que je vous eus envoyé les papiers que vous receutes à Fontainebleau, *je me suis mis selon vostre ordre à revoir vostre excellent livre,* où je vous proteste que je remarquay encore de nouvelles grâces après la première fois. C'est la narrative la plus belle, le raisonnement le plus fort, les sentimens les plus délicats, la conduite la plus adroite, les railleries les plus fines, et l'élocution la plus noble, et si j'ose dire, la plus généreuse, qui furent jamais. Je me suis donné le *soin de l'examiner avec toutes les rigueurs imaginables.* Jamais Aristarque ne fut plus cruel à Homère, ni Scaliger à toute l'antiquité. Et *cependant, je n'y ay trouvé, hors les deux premières pages que de légères omissions et de petites fautes de grammaire,* qui ne sont à proprement parler que comme ces ordures que le cizeau d'un excellent ouvrier laisse incarnées dans les échancrures des pièces façonnées et que le garçon enlève avec la houppe de fil d'archal. *Je rends*

raison de tous les changements que j'y ai faits, et c'est ce qui m'a le plus cousté. Si j'eusse eu l'honneur d'estre auprès de vous, j'eusse plus avancé en une après-disnée, que je n'ay fait en dix jours entiers que j'y ay donnez sans relâche. Il ne me reste plus qu'à vous conjurer icy de me faire la faveur de croire que je n'oublierai de ma vie les infinies obligations... etc... »

Après ces lettres, il n'y a plus de doute possible, et nous devons reporter sur Costar une partie des éloges que nous avons adressés à certaines périodes de Paul du Chastelet ; cependant nous remarquerons que Costar est toujours très-affecté, tandis que le favori de Richelieu l'est très-rarement.

Si Costar a retouché la prose du maître des requêtes, il est du moins peu probable qu'il ait revu ses vers. Or nous avons de Paul du Chastelet un pamphlet versifié, composé pendant cette même année 1631, qui vit paraître tant de libelles. Cette petite satire d'environ cinquante vers, est intitulée : *Advis aux absens de la cour*, et son titre fait assez comprendre contre quels personnages ses coups sont dirigés. Les principaux partisans de la reine mère et de Monsieur avaient suivi les exilés à Bruxelles (1), et ce sont eux que Paul du Chastelet crible surtout de ses traits satiriques. En voici les derniers vers :

Gaston, c'est trop courir, revenez au logis
  Tout droit à Montargis,
Et ne prétendez plus que l'empire et l'Espaigne
  Puissent rien en Champaigne :
Vous avez fait assez le chevalier errant
  Avecques Puylorant.

(1) Mathieu de Morgues, dans la *Vérité défendue*, p. 6, parle ainsi de cette pièce : « Le sieur Beautru, pour se défaire d'un enfant trouvé qu'on luy a voulu donner, et qui s'appelle *les Vers aux absens*, dit hautement que celuy qui vient d'escrire en prose (du Chastelet), a composé autrefois en poésie cette puante satyre, qui appelle par dérision, puissante *Epiphanie*, la mère ou belle-mère de trois roys. Elle attend l'estoille qui les illumine; et qui en esclairant la vérité, fera voir et payer celuy qui est l'auteur de ce rencontre. » Voir sur Bautru, notre étude publiée chez H. Menu, Paris, 1876, in-8, extraite du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, et couronnée par l'Académie.

O mère des trois rois (1), puissante Epiphanie,
Pourquoi t'es-tu bannie?

Mais on préférera lire des vers qui portent beaucoup moins le caractère de l'actualité et qui dénotent chez le maître des requêtes un tel talent poétique, qu'on les a insérés, comme appartenant au célèbre Théophile, dans le recueil de Sercy, publié en 1660.

Voici le préambule de cette satire *sur la diverse humeur et fortune des hommes* et en particulier sur les vices de la cour :

Dans un calme trompeur, le monde a mille écueils,
Ses doux embrassements, ses faciles accueils,
Sont les liens dorés de notre servitude ;
Bienheureux est celui qui dans la solitude,
Admire la grandeur des cèdres seulement,
Ne voit que des saisons l'aimable changement,
Et couché sur le sein des innocentes herbes,
N'adore point le seuil de ces portes superbes
D'un cabinet gratté d'un tas de mécontents,
Qui perdent à la fin les ongles et le temps.
Plus haut que le soleil notre assurance habite,
Ce qui se meut sous lui, par le sort se limite;
Le hasard est plus fort que n'est le jugement,
Rien ne s'y peut former que par le changement ;
Et vous seul, ô Seigneur, avez la connoissance
De l'ouvrage naissant de vostre Providence;
Nos esprits par les sens sont tousjours empeschés;
L'erreur et le désir aux hommes attachés,
Dans ce cercle infini ne trouvent point d'issue,
Peu de gens ont le fruict, et tout le monde sue.
. . . . . .

Nous ne pouvons citer toute la satire, dans laquelle on doit regretter quelques vers dont l'expression énergique et crue rappelle un peu trop Mathurin Régnier ; mais ceci nous suffit pour montrer que le maître des requêtes aurait pu, s'il avait suivi la carrière du Parnasse, y tenir un rang fort honorable

(1) La reine Marie de Médicis.

et combler la lacune qui sépare Régnier de Furetière. Ce préambule a de l'ampleur et dénote un élève de la grande école de Malherbe.

III. Le procès du maréchal de Marillac (1631-1632.)

Nous arrivons à l'événement le plus important, le plus connu, et le plus diversement apprécié de la vie de Paul du Chastelet, au procès du maréchal de Marillac; mais avant d'en retracer l'histoire, quelques détails préliminaires ne seront pas déplacés, pour faire mieux saisir la véritable physionomie de ce procès célèbre.

Frère de l'intègre garde des sceaux à qui le prince de Condé appliquait ces paroles de l'Écriture : *Innocens manibus et mundo corde*, Louis de Marillac, né d'une bonne famille d'Auvergne en 1572, servit comme gentilhomme ordinaire de la chambre du roi sous Henri IV et sous la régence de Marie de Médicis. Nommé maréchal de camp à l'affaire des Ponts-de Cé, en 1620, il prit une part active aux opérations du siége de la Rochelle, et quoique Richelieu l'accuse d'en avoir fait manquer une partie, il fut bientôt pourvu du commandement de l'armée de Champagne, puis du gouvernement de Verdun, et le roi le fit maréchal de France en 1629. Malheureusement la fortune personnelle de Louis de Marillac, qui avait cependant épousé jadis une Catherine de Médicis, de la branche cadette, n'était pas considérable. L'augmentation de ses dépenses pendant son séjour en Champagne, donna lieu d'attirer l'attention publique sur des levées de contribution et sur des marchés peu réguliers. Marillac, dont l'ambition croissait avec la fortune, pensa que tout lui serait pardonné s'il arrivait au pouvoir, et pendant la maladie de Louis XIII, en 1630, il organisa, de concert avec la reine mère et son frère le garde des sceaux, un complot pour renverser le tout-puissant Richelieu. On sait comment le cardinal déjoua toutes ces intrigues dans la fameuse Journée des Dupes. Les deux Marillac furent arrêtés, le garde des sceaux à sa

résidence de Glatigny, et le maréchal au camp de Foglezzo en Piémont, où Schomberg partageait avec lui le commandement de l'armée d'Italie. Mais ces arrestations ne suffisaient pas à l'implacable vainqueur; il lui fallait, pour établir son autorité par la crainte, frapper un coup mémorable qui prévînt à l'avenir les machinations et les complots. L'intégrité du garde des sceaux n'offrant aucune prise à la justice, et les opérations de son frère en Champagne prêtant au contraire des armes terribles contre lui, la perte du maréchal fut résolue. Les crimes de concussion et de péculat devaient couvrir celui de lèse-Éminence.

D'Italie, le maréchal de Marillac fut amené au château de Sainte-Menehould, et dès le mois de janvier 1631, deux maîtres des requêtes, MM. de Laffemas et de Moricq, furent nommés commissaires pour instruire le procès; le premier devait se charger de l'inventaire des papiers du maréchal; le second devait aller en Champagne, prendre des informations sur les levées de contributions et sur les dépenses de construction de la citadelle de Verdun. Marillac appela de suite au parlement, de la procédure des deux commissaires; le procureur général Molé posa des conclusions favorables, et le parlement fit droit à la requête, disant que le maréchal n'était justiciable que devant la cour souveraine; mais un arrêt du conseil, en date du 6 février, cassa celui du parlement et interdit de troubler les commissaires dans l'exercice de leurs fonctions; un second arrêt du parlement en faveur de l'appel du maréchal fut encore cassé, le 22, par un second arrêt du conseil. Le cardinal craignait que, dans le but de lui montrer son hostilité, la haute cour de Paris ne renvoyât Marillac des fins de la poursuite.

Pour en finir par un coup d'autorité, Richelieu fit intervenir directement le roi, et par lettres patentes du 13 mai 1631, enregistrées le 20 au parlement de Dijon, une chambre de justice fut établie pour juger le procès du maréchal. Elle se composait de quatre maîtres des requêtes, les sieurs de Moricq, Paul Hay du Chastelet, de Paris et de Laffemas, et de treize conseillers du parlement de Bourgogne. Les magistrats devaient

être au moins dix pour pouvoir prononcer des jugements. Le premier projet du cardinal avait été de faire assembler la commission extraordinaire à Dijon; il y eut même des ordres expédiés pour que le maréchal y fût transféré; mais une maladie contagieuse qui régnait alors en Bourgogne empêcha l'exécution de ce dessein, et, par lettres du 2 juillet 1631, la chambre de justice dont faisait partie du Chastelet eut ordre de tenir ses séances à Verdun, où le maréchal fut conduit le 28 juin.

Marillac commença par récuser toute la chambre en masse, comme incompétente, et chacun de ses membres en particulier. Il prétendait que le choix des conseillers du parlement de Dijon était affecté, et qu'on n'avait pas suivi l'ordre du tableau, afin de choisir de préférence ceux de ces magistrats qui étaient les ennemis déclarés du garde des sceaux son frère, et les siens, parce que les troupes qu'il commandait dans les Trois-Évêchés, avaient, en passant par la Bourgogne pour aller en Italie, fait quelques dégâts sur leurs terres. Tous ces motifs sont exposés dans un long factum qu'il adressa au parlement de Paris.

« La vraie justice, dit Marillac, consiste non-seulement dans la droiture du jugement rendu, mais encore dans la forme, qui ne permet pas d'ôter aux accusés leurs juges naturels et légitimes pour en substituer d'autres, qu'on peut soupçonner d'être choisis au gré des parties secrètes de celui qu'on veut perdre... » Par arrêt du 4 septembre 1631, le parlement, pour la troisième fois, le reçut appelant et fit défense aux commissaires du roi de continuer la procédure. Un troisième arrêt du conseil, en date du 12 septembre, cassa l'arrêt de la cour, et suspendit de ses fonctions le procureur général Molé, qui avait encore posé des conclusions favorables. Le 16, M. de Moricq et le conseiller de Bretagne qui avait remplacé Laffemas reçurent ordre de passer outre à l'instruction, et la chambre employa plusieurs mois de l'automne, sans autre occupation que celle de prononcer sur les faits personnels que le maréchal alléguait contre les commissaires pour les récuser. Ses requêtes faisaient naître tous

les jours de nouvelles difficultés ; et l'on s'aperçut bientôt que le procès pourrait ne pas avoir de fin, quand la chambre, le 10 novembre, octroya au maréchal, conformément à une coutume du parlement de Bourgogne, un arrêt qui l'admettait à la preuve de ses faits justificatifs, avant que l'instruction fût complète. Cela lui permettait de prolonger à l'infini les informations qu'on l'autorisait à faire pour sa décharge.

La chambre se sépara vers le 15 novembre, et fut quelque temps sans se rassembler. Dans l'intervalle, le roi se fit rapporter dans son conseil les requêtes de récusation présentées par le maréchal avec les arrêts de la chambre intervenus sur ces requêtes, et pour montrer qu'aucun parti pris n'existait dans l'espèce, pour en imposer au public, et ne plus donner de prétextes aux oppositions sans cesse renaissantes de Marillac, on décida qu'il serait fait droit à quelques-unes de ces récusations. On a rarement insisté sur ce point dans les comptes rendus du procès de Marillac. Il a pourtant une importance toute particulière. Du Chastelet fut maintenu au nombre des juges.

Cependant, l'instruction du procès ayant été terminée à Verdun, le cardinal, mécontent de l'arrêt de la chambre, qui admettait le maréchal à la preuve de ses faits justificatifs, résolut de transférer le tribunal à Pontoise, pour qu'il fût plus près de la cour. On répondait ainsi à un grief plusieurs fois articulé par Marillac, prétendant qu'une chambre établie au bout du royaume devait plus facilement obéir aux influences ministérielles. Le maréchal fut donc transporté au château de Pontoise ; mais le commissaire de Moricq étant venu examiner le lieu des séances de la chambre, trouva qu'il n'était pas convenable de siéger dans un château où se tenait garnison. Il choisit en conséquence l'officialité pour lieu de séances : puis la difficulté d'y conduire le maréchal pour l'interroger fit prendre une nouvelle décision. On craignit peut-être aussi, rapporte l'historien Le Vassor, qu'une religieuse carmélite de Pontoise, nièce du maréchal et fort considérée dans la ville, ne trouvât moyen de faire échapper son oncle. Ce qu'il y a de certain, c'est que Richelieu ordonna brusque-

ment que la chambre de justice siégerait près de lui en son château de Ruel. C'était un choix bizarre, et sur lequel la critique devait largement s'exercer : mais rien ne résistait au tout-puissant ministre. De nouvelles lettres patentes datées du commencement de mars 1632, établirent, à la suite de cette décision, une nouvelle chambre à Ruel. Elle était composée de Châteauneuf, garde des sceaux, président ; de quatre conseillers d'État ; de quatre maîtres des requêtes, parmi lesquels Hay du Chastelet, du président au parlement de Bourgogne et de douze conseillers à ce parlement, dont le sieur de Bretagne, rapporteur, et M. de Moricq.

La chambre de Ruel tint sa première séance le 11 mars 1632. Le duc d'Orléans avait envoyé dire aux deux rapporteurs du procès qu'on leur casserait la tête d'un coup de pistolet s'ils s'éloignaient tant soit peu des règles de la justice dans les fonctions de leur charge, et tous les juges avaient reçu des menaces écrites, soit de la part de Gaston, soit de la part de la reine mère ; mais on n'en tint nul compte. Toutefois, pour gagner du temps, Marillac usa devant la nouvelle chambre de son procédé habituel, et présenta trois requêtes de récusation : la première contre le garde des sceaux successeur de son frère, et personnellement intéressé à le décrier, la seconde contre M. de Bullion, son ennemi déclaré ; la troisième contre Paul du Chastelet, qui avait avoué à plusieurs personnes avoir composé la fameuse prose en rimes latines, et contre deux autres des commissaires. Ces trois requêtes évoquées au conseil le 22 mars 1632, furent déclarées impertinentes et inadmissibles, puis ordre fut donné de procéder sans délai.

Les membres de la chambre de justice employèrent deux mois entiers à examiner les informations ; chacun d'eux en fit un extrait qui était aussi ample que ceux des rapporteurs, et tous les chefs d'accusation furent réunis en un faisceau pour le jugement. Du Chastelet les énumère ainsi dans les *Observations* qu'il publia plus tard sur la vie et la condamnation du maréchal de Marillac ; quoique ce morceau soit un peu long, nous le citerons en entier pour donner à la fois un

nouveau spécimen du style polémique du maître des requêtes, et le résumé des griefs articulés contre l'illustre prisonnier :

« Il (Marillac) commence toutes ses défenses devant le prévost des marchands et les eschevins de la ville et les officiers du Chastelet de Paris, par ces termes : *que c'étoit une chose estrange, ne s'agissant dans tout son procès que de foing, de pierre, de bois et de chaux, et qu'il n'y avoit pas en tout cela de quoy faire fouetter un laquais.* Si tout le monde n'avoit veu les défenses que l'accusé fit publier ; si par le factum de son procès, où son conseil a faict ce qu'il a pu pour atténuer ses crimes, il n'en eust recogneu que trop pour estre déclaré coupable, et puny comme il a esté, cette déclaration m'estonneroit moins, estant une suite de ses premiers déguisemens ; mais après s'estre accusé si publiquement des voleries commises par luy sur la nourriture et payement des gens de guerre, des divertissements à son profit du fonds destiné pour les ouvrages et travaux de la citadelle de Verdun, et après qu'il s'est déchargé des levées de deniers qu'il a faictes, sur les ordres exprès qu'il dit avoir eus de Sa Majesté, quelle conformité trouvera-t-on d'une justification à l'autre? *Près de trois cent mille livres de larcins sur les fortifications, cent mille livres d'exaction sur les communautez, et le butin énorme qu'il a faict sur le pain de munition ens années 1624, 1625, 1629, 1630, sont-ce des fautes de laquais?* Est-ce une chose estrange qu'on l'ait poursuivy comme on a fait *sur tant de faussetez et de suppositions de noms de personnes, de quittances, de marchez, d'enchères, d'adjudications et de roolles des gens de guerre*, et sur toutes les impostures qu'il a faictes pour couvrir ses voleries? Toutes les corvées auxquelles il a contraint les peuples pour en mettre les salaires en sa bourse, autrefois punies de mort par les lois romaines, les mauvais traitements qu'il faisoit aux sujets du Roy, qui n'avoient point racheté de luy l'exemption des logemens des gens de guerre, et toutes les foules que tant de communautez ont souffertes pour ce sujet, *passeront-elles aussi doucement sous le titre de délit de foing et de fagots?* Luy qui vouloit estre tenu pour le plus grand homme d'ordre qui fust jamais, pouvoit-il ignorer la rigueur de l'ordonnance, qui veut que tous les chefs qui prennent de l'argent dans les villages pour les logemens, soient punis de mort sans rémission ny espérance de grâce? L'oppression d'un seul passage est-elle esgale à

celle d'une garnison? La crainte et la terreur de l'une et de l'autre peut-elle faire un mesme effect en l'esprit d'un misérable peuple qui ne refuse rien pour se décharger de l'orage sur ses voisins? Quand il souffroit qu'un régiment vêcust à discrétion dans une bourgade pour la réduire à une contribution annuelle, aussi bien que les autres qui payoient sa protection à beaux deniers comptans ou constituez, est-ce crime de paille?... »

Marillac prétendait que tout ce que l'accusation lui imputait à crime était pratiqué journellement par tous les chefs d'armée; et c'était en cela qu'il ne trouvait pas de quoi fouetter un laquais. Il est probable que sans l'affaire de la Journée des Dupes, le maréchal n'aurait pas été poursuivi; mais parce que le prétexte de son arrestation fut politique, s'ensuivait-il qu'il n'était pas coupable? et des détournements « de foing, de paille, de pierre, de bois et de chaux... » ne sont-ils pas plus répréhensibles chez un général d'armée que chez un simple maréchal des logis?... En dehors de la haine politique de Richelieu, le procès de Marillac dut faire réfléchir plus d'un commandant de corps, et cet exemple impitoyable en corrigea peut-être plusieurs, au grand bénéfice des finances de l'État, aussi bien qu'à l'allégement des charges des populations.

Le 28 avril 1632, tout était prêt; la chambre de justice appela Marillac pour procéder à son interrogatoire sur la sellette dans les formes ordinaires; et le garde des sceaux lui ayant demandé le serment d'usage:

« Messieurs, dit le maréchal d'un ton grave et ferme, je sçai l'honneur qui est du à cette illustre compagnie où il y a plusieurs personnes d'un mérite distingué. Mais estant, par la grâce de Dieu, né gentilhomme dans le parlement de Paris, et le Roy m'ayant élevé à la dignité de maréchal de France, je ne puis vous recognoistre pour mes juges naturels, ni vous honorer en cette qualité, après les protestations que j'ai faictes, et que je réitère encore. »

Puis il parla de ses diverses récusations, de la nécessité d'une juste défense et s'animant successivement, il apostro-

pha directement le garde des sceaux, de Bullion et Paul du Chastelet.

« Quoi qu'il arrive, dit-il en s'adressant à ce dernier, je ne puis dissimuler que je vois avec horreur un certain homme assis sur les fleurs de lys de cette compagnie. La postérité le croira-t-elle, Messieurs, que l'auteur de cette prose, où la religion est tournée en ridicule, où l'on insulte aux cendres d'un prélat plus éminent par la sainteté de sa vie que par sa dignité, d'un cardinal dont la mémoire sera toujours en bénédiction dans l'Église ; où M. de Marillac mon frère est impudemment calomnié, où je suis mis au rang des brigands et des pendards, paroles dignes de la passion et de la rage de l'auteur ; la postérité le croira-t-elle, dis-je, que celuy qui a composé cette infâme satyre ait reçu le pouvoir de m'ôter l'honneur et la vie ? Je parle de vous, Chastelet ; vous vous êtes vanté tout publiquement, en présence de plusieurs personnes illustres, et vous l'avez confessé à quelques-uns de ces Messieurs, qui me permettront de les interpeller et de les prendre à témoin, que la prose est de votre façon. Cependant vous avez eu le front de le nier par un lasche parjure devant la personne sacrée du Roy. Grand Dieu ! si pour le dernier comble de l'oppression que je souffre, il faut encore qu'un tel homme soit mon juge, usez du pouvoir souverain que vous avez sur le cœur des hommes, faites que celuy-ci soit aussi modéré sur le tribunal qu'il a été furieux en d'autres occasions... »

Étourdi de la violence d'une attaque si vigoureuse, du Chastelet ne répliqua rien sur-le-champ, mais quoique, suivant lui, « le temps soit la meilleure apologie de l'innocence », il ressentit bientôt qu'on ne peut de gaieté de cœur se laisser appeler parjure. Dans ses observations sur le procès, il affirme que le maréchal « ne s'emporta point devant ses juges au-delà du respect, et qu'il deschargea son esprit avec une grande modestie de ce qu'il avoit préparé dix mois auparavant pour leur dire » ; puis attribuant aux pamphlétaires de Bruxelles, « pasquins revêtu d'un drap mortuaire », la rédaction du discours précédent, il consacre une longue page à se libérer de l'accusation de faux serment, et proteste que jamais le roi ne lui demanda s'il était l'auteur de la prose. Laissons-le parler un instant pour se défendre.

« Marillac a escrit, dit Paul du Chastelet, et ses partisans l'ont semé parmy le peuple, que Sa Majesté, voyant la requête de récusation qui luy fut présentée contre le sieur du Chastelet, le fit jurer sur ce qu'elle contenoit, qui est une chose fausse et controuvée pour feindre quelque prétexte de calomnie. Par arrest donné à la chambre de Verdun, les mesmes récusations avoient esté (pour user de ses termes) déclarées non admissibles en preuve ; par autre arrest du conseil, le Roy estant à Metz, on avoit débouté Marillac avec justice du serment qu'il demandoit sur ces mesmes faicts. Bien qu'il ne vueille point confesser que l'on ayt observé la moindre des règles ordinaires pour les procédures criminelles, néantmoins il maintient pour cette fois qu'en sa faveur le Roy a introduit une forme inusitée, hors du temps, et sans exemple, pour donner quelque couleur à l'accusation de ce faux serment, qu'il suppose contre toute vérité avoir été fait devant Sa Majesté : Quoy qu'Elle et tout son conseil sçachent fort bien que sur cette récusation terminée deux fois à Verdun et à Metz et représentée à Saint-Germain pour la troisième, il y fust répondu seulement que c'estoit une chose décidée par la chambre, sans la devoir examiner davantage, l'autheur ne laisse pas de donner pour assuré que sur cette mesme récusation, il fut commis par le sieur du Chastelet un parjure devant Sa Majesté, *qui jamais ne luy parla de ce chef là, n'y de serment*, outre que le cours et l'estat de cette affaire ne permettoient pas que l'on y procédast de cette sorte... L'honneur que Sa Majesté luy fait de s'en servir encore, doit satisfaire à cette infâme supposition. »

Cette défense nous semble suffisante, et l'accusation de parjure a dû être un moyen mis en avant par le conseil de Marillac pour obtenir plus facilement gain de cause dans une requête de récusation. Le maréchal terminait en effet son discours par une requête de récusation générale de la chambre, fondée sur ce que ses lettres d'établissement n'avaient pas été enregistrées dans une chambre souveraine, tandis que les lettres de la chambre de Verdun l'avaient été au parlement de Bourgogne. Il se retira ensuite sans avoir subi aucun interrogatoire.

La chambre délibéra sur la requête, et il fut arrêté que l'on dresserait procès-verbal de tout ce qui venait de se passer :

la requête fut envoyée à Saint-Germain, et le lendemain 29 avril, un arrêt débouta le maréchal, qui, mandé le 30 devant la chambre, subit un interrogatoire de trois jours.

On arrivait au moment critique, tout était disposé pour le jugement ; mais on semblait en craindre les conséquences. Dans la première semaine de mai, tous les commissaires de la chambre se rendirent à Saint-Germain pour recevoir les ordres du roi. Louis XIII leur répondit froidement qu'il ne leur demandait qu'une chose, « de juger le maréchal avec la même justice qu'ils rendroient aux moindres de ses sujets. »

Cependant il était si avéré que Paul du Chastelet était l'auteur de la prose rimée, que les amis du maréchal tentèrent un dernier effort pour le faire éliminer du nombre des juges. Ils dressèrent une requête au nom de Marillac, et comme celui-ci était au secret, ils en préparèrent une seconde en leur nom, les joignirent ensemble et les présentèrent aux deux rapporteurs, le 6 mai, à l'entrée de la chambre, après avoir averti tous les commissaires. La requête, écrite au nom de Marillac, contenait en substance « que depuis trois jours, le sieur du Chastelet, entraîné par la force de la vérité, était convenu lui-même qu'il ne pouvait avec bienséance être juge du maréchal ; qu'il s'était adressé au sieur du Bullion, pour faire trouver bon à M. le garde des sceaux qu'il s'abstînt du jugement ; que d'ailleurs, étant à Châtillon-sur-Seine, il avait dit publiquement que le maréchal de Marillac et le garde des sceaux son frère étaient si méchants et si voleurs, que, s'ils passaient jamais par ses mains, ils n'en sortiraient qu'avec un arrêt de mort. » Plusieurs conseillers, dit le P. Daniel d'après un manuscrit du procès favorable à l'accusé, pensaient qu'avant d'opiner sur cette affaire, du Chastelet devait se retirer puisque la délibération l'intéressait particulièrement ; mais celui-ci aurait déclaré qu'il ne sortirait point de sa place parce qu'il ne pouvait ni ne devait la quitter ; sur quoi l'on décida que la requête serait portée au conseil par le garde des sceaux et quelques-uns des commissaires. Appelé à Saint-Germain pour s'expliquer sur les faits allégués contre lui, « du Chastelet, d'après le manuscrit, se

défendit mal et fut forcé de convenir qu'il avoit fait l'ouvrage et tenu les discours qu'on lui reprochoit. On ne prononça point sur la requête, mais le sieur du Chastelet étant sorti du château pour aller chez le cardinal, fut arrêté par un exempt des gardes, qui le mena prisonnier au château de Noisy. Il y demeura jusqu'à ce que le procès fût jugé, et quelque temps après on le conduisit au château de Tours... (1). »

Le motif véritable de l'emprisonnement de Paul du Chastelet est toujours resté un mystère ; chacun a brodé sa légende à ce sujet, et le thème le plus accrédité aujourd'hui parmi les historiens et surtout parmi les biographes, c'est que le maître des requêtes, ne voulant pas prononcer l'arrêt de mort de Marillac, lui avait suggéré de son propre mouvement la requête de récusation, et même avait composé la prose rimée pour lui donner un prétexte plausible, procédé qui aurait singulièrement déplu à Richelieu.

Cette version nous paraît peu probable dans son intégrité. La prose rimée était composée depuis près d'un an, et trois requêtes de récusation avaient été présentées contre du Chastelet, qui, sans les prendre au sérieux, était demeuré sur son siége de juge. Il nous est impossible d'admettre qu'il ait composé la prose rimée pour donner à Marillac un prétexte de le récuser : les polémiques engagées des deux côtés au sujet de cette prose, et surtout au sujet du faux serment devant le Roi, nous en semblent une preuve suffisante. Du reste, Pellisson, qui avait pu prendre près des contemporains des renseignements aussi exacts que possible, dit simplement : « J'ai su de bonne part de quelle sorte il en parloit avec ses plus familiers amis et j'en ai eu des mémoires très-particuliers qui se réduisent en un mot à ceci, que, désirant de se tirer du nombre des juges, il avait fait lui-même suggérer cette requête de récusation au maréchal, et que son artifice, ayant été découvert par des personnes puissantes, qui lui étoient ennemies, excita le courroux du Roi. » De son

(1) Nous ne comprenons pas pourquoi M. Hauréau veut absolument que du Chastelet ait été arrêté en 1631.

côté, la *Gazette de France,* qui paraissait seulement depuis l'année précédente, se borne à dire que le maître des requêtes ayant d'abord nié être l'auteur de certaine prose injurieuse à l'accusé, puis l'ayant reconnu, « cela avait donné sujet au roi de le faire arrêter : sa justice ne pouvant souffrir et moins encore autoriser le mensonge en une matière de telle importance... » Mais il n'est point question de faux serment, ni de négation devant Louis XIII.

Malheureusement Paul du Chastelet, dans les observations qu'il a écrites sur le procès de Marillac, est peu explicite au sujet de son arrestation ; il se contente de taxer d'inexactitude le récit de l'affaire de la dernière récusation, tel que le rapportent les partisans du maréchal ; mais s'il proteste toujours n'avoir point fait de faux serment devant le roi, il ne nous éclaire point sur le motif de son emprisonnement.

Aussi l'abbé de Saint-Germain n'eut-il garde de ne pas tirer parti de ce silence en l'attaquant avec violence dans sa *Vérité défendue :*

« Le sieur Hay, qui est bien informé de tout ce qui touche le sieur du Chastelet, l'eût bien obligé s'il eût voulu dire pourquoi ce bon commissaire, qu'il dit être si saint et si juste, fut emprisonné par le commandement de Louis le Juste. Cette raison est demeurée dans sa plume, qui a laissé couler *que le garde des sceaux de Chasteauneuf lui mesme se donna la peine de l'arrester :* il fait faire l'office de prévôt au chef de la justice de France, pour prendre une personne de grande considération. Il dit aussi *que ce garde des sceaux estoit son ennemy.* O le malheureux homme ! qui a pour ennemis tous ceux qui sont en cette charge, auxquels sans doute son esprit brouillon a esté suspect ! »

Voici du reste la rectification du juge prisonnier :

« Le maréchal escrit faussement, dit-il, que le sieur du Chastelet ne se voulut jamais lever de sa place pour laisser opiner sur la requeste présentée contre luy, le jour qu'il fust arresté ; et toutefois, sans qu'il fust mis en délibération, ny mesme proposé par aucun de la compagnie, il se leva de son mouvement. Trop

de gens eurent la connoissance de cette retraite, qui fut assez bien relevée, pour ne luy point reprocher cette passion extraordinaire par un mensonge si facile à destruire ; il veut encore qu'il fut ouy devant Sa Majesté la mesme après-dinée, ce qui ne fut point et ne devoit pas être, après le rapport que le garde des sceaux qui ne l'aimoit pas avoit fait au roy de ce qui s'estoit passé. La créance qui est deue à un homme dans cette charge, et le principal honneur de cette haute magistrature d'estre la bouche du prince, donnoient avec raison une entière foy à ses paroles ; il le falloit tenir pour véritable ou ne s'en point servir...

« Il escrit aussi qu'il fust arrêté par un exempt des gardes au retour de chez le roy, et cependant il est très-certain qu'il n'y alla pas, et que ce fut le garde des sceaux lui-même qui voulut bien s'en donner la peine. Sa Relation porte contre toute vérité que le mesme exempt fust chargé de sa conduite, et pour manquer à dire vrai jusques aux choses indifférentes qui le touchent, elle veut que le château de Noisy soit le premier lieu de sa détention, et toutefois il ne fut mené qu'à Villepreux. »

Ainsi, d'après du Chastelet lui-même, il n'alla point chez le roi ; et, ce qui semble résulter de toute cette apologie, c'est que son arrestation aurait eu pour motif un rapport malveillant du garde des sceaux, sur son attitude dans l'affaire de la récusation. La vérité n'est pas très-facile à dégager au milieu de ces imbroglios. Nous pensons, pour notre compte, que du Chastelet dut s'émouvoir du mouvement de l'opinion publique, qui trouvait étrange que l'auteur avoué de la prose rimée siégeât parmi les juges du maréchal. Pour ne point trop déplaire à Richelieu, vis-à-vis duquel il gardait cependant une certaine indépendance d'attitude, du Chastelet attendit jusqu'au dernier moment, et nous ne sommes pas éloigné de croire qu'arrivé à la limite fatale du procès, il ait en effet suggéré lui-même aux amis du maréchal la quatrième requête de récusation, dans l'intention, si elle était rejetée, de se retirer de lui-même. Une indiscrétion fit connaître probablement ce projet au garde des sceaux, et comme Châteauneuf n'aimait pas l'esprit mordant du maître des requêtes, il en parla au cardinal et au roi à Saint-Germain. Furieux de voir un vote défavorable au maréchal lui échapper, Richelieu

ordonna l'arrestation de son apologiste, et du Chastelet fut conduit à Villepreux. Le Vassor prétend que tout cela n'était que rouerie et complot préparé d'avance entre le maître des requêtes et le cardinal pour en imposer au public ; mais nous avons peine à le croire ; car du Chastelet resta fort longtemps en prison, et ne dut sa mise en liberté qu'à son livre des *Observations sur la vie et la mort de Marillac*, dans lesquelles il exaltait Richelieu et justifiait la condamnation du maréchal.

Deux jours après l'arrestation de Paul du Chastelet, Marillac fut en effet condamné à la peine de mort. Tous les juges avaient été d'accord sur l'accusation. Il fut, à l'unanimité, déclaré convaincu « de péculat, concussions, levées de deniers, exactions, fausetés, suppositions de quittances, foules et oppressions par lui faites sur les sujets du Roi. » Il n'y eut division que sur l'application de la peine : treize juges opinèrent pour la mort, et dix pour le bannissement ou prison perpétuelle avec privation de ses charges et biens. L'arrêt fut exécuté en place de Grève le 14 mai, et la seule faveur qu'on fit au maréchal fut de placer l'échafaud près du perron de l'Hôtel de ville, pour lui éviter le transport dans la charrette des condamnés.

Pontis prétend dans ses *Mémoires* que, « lorsqu'on vint dire au cardinal de Richelieu que le maréchal étoit condamné à mort, il dit qu'il n'auroit pas cru que cette affaire en dût venir jusque-là ; mais qu'il paraissoit que les juges avoient des lumières que les autres n'avoient pas. C'est ainsi qu'après avoir employé tous les moyens possibles pour perdre celui qu'il n'aimoit point, il voulut se justifier en apparence en jetant sur les juges la haine d'une condamnation que tout le public a attribuée à lui seul... »

Nous n'avons pas besoin de dire combien ce propos, attribué à Richelieu par un de ses ennemis et rapporté depuis par tous les biographes de Marillac, nous paraît peu vraisemblable. Il suffit de lire la longue dissertation que le cardinal consacre à ce sujet dans ses *Mémoires*, pour s'en convaincre. Puisant des exemples dans l'ancienne histoire de France,

Richelieu montre que Marillac n'est pas le premier grand officier de la couronne qui ait subi la peine capitale pour des malversations ; et justifiant même l'établissement de la chambre de justice en dehors du parlement, juge naturel du maréchal, il remarque « que les rois prédécesseurs de Sa Majesté en ont, en semblables occasions, ordinairement ainsi usé, et que cela est si juste, *que le garde des sceaux de Marillac même en a fait une ordonnance de son code nouveau...* »

Richelieu terminait ainsi par un argument sans réplique : le maréchal avait été d'avance condamné par son frère, et nous citerons pour notre garant ce passage de M. Henri Martin, peu suspect en pareille matière :

« La plupart des généraux n'étaient point, en effet, plus scrupuleux que Marillac, et sa condamnation était inouïe, mais elle était légale, comme pénalité, sinon comme juridiction : pour toute réponse, on n'eut qu'à lui montrer le code Micheau, rédigé par son frère ! Les sévères ordonnances de François Ier et des derniers Valois contre le péculat et la concussion y étaient renouvelées et aggravées. La peine de mort y était partout prodiguée... »

Beaucoup d'historiens, hostiles à Richelieu, lui ont vivement reproché d'avoir fait couler tant de sang illustre des Bouteville, des Marillac, des Montmorency, des Cinq-Mars. Mais en vérité la naissance met-elle au-dessus des lois ? et lorsqu'un duc et pair, un maréchal de France, ou un grand écuyer, aura ou volé, ou assassiné, ou appelé l'étranger sur le sol de la patrie, devra-t-on l'absoudre à cause des hautes dignités dont il est revêtu ? Le cardinal a choisi ses victimes parmi ses ennemis politiques, c'est vrai ; mais ces victimes étaient-elles innocentes ? et lorsque la violation des lois était à l'ordre du jour, ne fallait-il pas des exemples ? Au reste, Richelieu, quoi qu'en dise Pontis, n'a pas hésité à trouver méritée la condamnation de Marillac, et ces deux lignes de son *Testament politique* en font assez foi : « Vous fîtes trancher la tête au maréchal de Marillac, dit-il en s'adressant au roi, avec d'autant plus de raison, qu'ayant été condamné en

justice, la constitution présente de l'État requéroit un grand exemple. » C'est assez clair ; et nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet, mais nous conseillerons de relire le chapitre v de la seconde partie du *Testament*, intitulé : « La peine et la récompense sont deux points tout à fait nécessaires à la conduite des États. » Après cette lecture, on sera convenablement édifié sur les idées de Richelieu à l'égard « des particuliers qui font gloire de mépriser les lois et les ordonnances d'un État. »

Mais revenons à Paul du Chastelet.

De Villepreux, le maître des requêtes disgracié, fut conduit à Tours, et pendant les loisirs forcés que lui donnèrent ses quelques mois de captivité, il composa ce long mémoire dont nous avons déjà donné de nombreux extraits, et qui parut en 1633, sous le titre exact de : *Observations sur la vie et la condamnation du maréchal de Marillac et sur le libelle intitulé : Relation de ce qui s'est passé au jugement de son procès, prononciation et exécution de l'arrest donné constre luy...* C'était l'ouvrage de plus longue haleine qu'il eût encore composé (1), et l'on a pu voir déjà qu'en cherchant à justifier le cardinal dans toute cette affaire, il ne s'oublie pas lui-même et ne perd aucune occasion de faire son apologie. Pour ne point fatiguer le lecteur, nous ne ferons pas une analyse complète de cet opuscule, et, puisqu'on le connaît déjà en substance, nous nous contenterons d'en citer ici l'exorde et la péroraison.

« C'est un axiôme indubitable, dit Paul du Chastelet pour entrer en matière, que nous ne voyons pas toujours les choses cômes elles sont : la distance et les situations différentes y font paroistre du changement et trompent nos yeux. Les affaires d'Estat se connoissent avec autant d'incertitude : ceux qui gouvernent sont obligez pour la sécurité publique d'en montrer plus souvent les prétextes que les causes ; et les autres les considèrent si peu, ou sont aveuglez de tant de passions, qu'ils en descouvrent difficilement la vérité. C'est encore un défaut assez ordinaire à

(1) Il contient 75 pages in-4°. Édition de 1641.

ceux qui ne sont point appelez au gouvernement de traverser : et comme si la confiance du prince et la faveur du peuple ne pouvoient s'attacher à des mesmes sujets, on ne void point d'homme en crédit et qui ait la moindre part à la conduite des choses, de qui la personne et les actions soient approuvées, qu'après sa mort ou sa disgrâce. Les divers accidens de la vie du mareschal de Marillac et les affections envers luy toutes différentes selon sa fortune, fournissent à nostre âge une preuve certaine de cette ancienne créance. Toute la France trouvoit à redire au choix que le Roy faisoit de luy, publioit ses larcins, blasmoit sa promotion aux honneurs, accusoit son mauvais courage, et n'y pouvoit remarquer aucun mérite, n'y aucune qualité d'un si grand agrandissement. Aussitost que Sa Majesté le voulut faire punir, et que pour de grandes raisons elle en a retiré sa protection, ses premiers accusateurs l'ont maintenu contre la justice, ont assuré qu'il étoit innocent, digne de ses charges, et sy remply de valeur et de piété, qu'il méritoit tout, hors sa chûte... »

Après avoir passé en revue toute la vie du maréchal depuis sa naissance, ses « laschetés, ses dilapidations, les intrigues de la Journée des Dupes... », du Chastelet s'efforce de montrer que l'indépendance des juges dans le procès a été complète, et justifie l'arrêt de la chambre de justice par les lois du royaume et des exemples historiques, puis il termine par une péroraison fort curieuse : elle n'est plus du goût de notre temps, mais, alors, certaines comparaisons bizarres étaient assez de mise, même dans les oraisons d'apparat. Faisant allusion à la citation d'un libelle en faveur de Marillac, qui empruntait ce passage de l'Écriture : *Lampas contempta apud cogitationes Principum parata ad tempus statutum revelari* (Job, xii, 5), du Chastelet s'exprime ainsi :

« Toutes ces véritez me font dire qu'un larron, et qu'un factieux tombé dans la disgrâce de son prince, ne peut avoir, après sa mort, une meilleure odeur que celle d'une lampe esteinte, et que les juges firent leur devoir, quand ils achevèrent de brusler ce tison plein de fumée, et placé pour faire cheoir autruy ; quand ils estouffèrent ce flambeau de sédition dans la France, et la délivrèrent d'un homme qui opprimoit les sujets du Roy, pilloit

les Finances, et s'engraissoit du sang et de la sueur de son pauvre peuple. »

A part quelques fautes de goût au point de vue littéraire, on trouve du naturel et de la vigueur de style dans cette brochure du maître des requêtes : c'est incontestablement son meilleur ouvrage. Il y avait mauvaise grâce, il est vrai, à s'acharner sur un ennemi tombé ; mais il y avait aussi un intérêt politique véritable à justifier vis-à-vis du public la conduite du cardinal.

Ce fut principalement pour répondre aux *Observations*, que l'abbé de Saint-Germain publia sa *Vérité défendue*, le plus violent de tous ses pamphlets ; nous en avons cité quantité de passages qui le font connaître suffisamment : ses seuls arguments sont des injures : « Le cardinal, dit-il, fit mettre Hay en prison pour avoir menty au Roy ; et il l'a tiré de prison pour le faire mentir au public ; il luy a faict acheter par un grand crime la liberté qu'il avoit perdue (à ce qu'il dit), pour ne consentir pas à un moindre péché... Cet homme sans jugement et abandonné de Dieu, ne voit pas qu'en sortant de prison il a changé de servitude... et tous les siècles passés n'ont point veu de favory insolent, cruel et ingrat comme luy. Un nommé Gnevossius, ayant calomnié Hedwige, femme de Ladislas, roi de Pologne, l'imposteur fut condamné par tous les grands du pays à se desdire de son accusation, en aboyant comme un chien sous la table de cette princesse. Si le sieur Hay, qui a un nez troussé en chien d'Artois, en est quitte à si bon marché, on luy fera une belle grâce... » Et ainsi de suite... Ces injures demandaient réparation. Richelieu ne fut pas ingrat, et du Chastelet, sorti de prison, retrouva les faveurs du ministre. Pellisson rapporte même que Richelieu, voulant s'excuser de sa détention : — « Je mets une grande différence, répondit du Chastelet, entre le mal que Vostre Éminence fait et celui qu'elle permet, et n'en serai pas moins attaché à son service. »

« Et un peu après, ayant été mené à la messe du Roi, qui ne le regardoit point, et affectoit même, ce sembloit, de

tourner la tête d'un autre côté, comme par quelque espèce de honte de voir un homme à qui il venoit de faire ce traitement, il s'approcha de M. de Saint-Simon et lui dit : — Je vous prie, Monsieur, de dire au Roi que je lui pardonne de bon cœur, et qu'il me fasse l'honneur de me regarder. — M. de Saint-Simon le dit au Roi, qui en rit, et le caressa ensuite... »

Emprisonné, Du Chastelet avait dû se défaire de sa charge de maître des requêtes : il reçut cependant des lettres d'honorariat le 3 juin 1633, ainsi que nous l'apprend le recueil manuscrit de la Bibliothèque nationale qui nous a déjà fourni de si précieuses indications ; et quelques mois plus tard il fut nommé conseiller d'État. Ce ne fut point pour rester inactif, car le 16 octobre 1633, il fut commis en cette qualité par lettres patentes du roi pour instruire le procès du fameux Blaise Rouffet, dit Chavagnac, impliqué dans l'accusation de tentative d'assassinat contre la personne du cardinal. Lui-même a relaté tous les documents officiels de cette affaire dans son *Recueil de pièces pour servir à l'histoire*. Peu après, une occasion se présenta d'honorer ses talents littéraires et l'Académie naissante reçut le nouveau conseiller d'État parmi ses fondateurs.

IV. L'Académie française. — Fin de la carrière de Paul du Chastelet. — Son fils. — L' « Histoire de Du Guesclin » (1633-1636).

On sait que l'idée de l'institution de cette illustre compagnie, qui a survécu à tous les naufrages du passé, appartient à Richelieu lui-même. Son favori, Boisrobert, ayant été amené par Desmaretz aux réunions de lettrés qui se tenaient depuis quelque temps chez Conrart, fit au cardinal un tel éloge de ce cercle choisi, que Richelieu résolut de le prendre pour base d'un corps littéraire puissant, destiné à perpétuer dans la république des lettres le souvenir de son ministère : il espérait aussi s'attacher plus facilement par ce moyen, les savants et les littérateurs, dont il enchaînerait la plume à son

service par des bienfaits plus directs, et par l'honneur qui rejaillirait sur leur talent, d'une élection dans un corps aussi privilégié.

Les propositions du cardinal furent d'abord peu goûtées de la part des membres du petit cercle Conrart, qui voyaient s'envoler l'indépendance de leurs réunions, et le charme tout intime de leurs dissertations sans apparat. Mais Richelieu leur ayant fait dire qu'il les laisserait complètement libres de rédiger les statuts de la nouvelle académie et de choisir à leur gré leurs collègues parmi les gens de lettres ou les savants, ils acceptèrent ; naturellement tous les familiers du cardina. furent choisis des premiers par les amis de Conrart. C'était une manière délicate de témoigner au protecteur de l'Académie la reconnaissance qu'on lui devait de l'indépendance qu'il avait promise : aussi voyons-nous figurer parmi les quarante fondateurs de l'Académie, Boisrobert et Desmaretz, les deux poètes attitrés du palais Cardinal ; le secrétaire d'État de la guerre Servien , futur signataire du traité de Westphalie (1) ; le garde des sceaux Pierre Séguier, bientôt chancelier de France ; les deux conseillers d'État, Bautru et du Chastelet ; Jean de Sirmond, historiographe du roi et l'un des collaborateurs de du Chastelet dans l'œuvre polémique de ce temps, etc., etc. « Car, remarque Pellisson, comme la Cour embrasse toujours avec ardeur les inclinations des ministres et des favoris, surtout quand elles sont raisonnables et honnêtes, ceux qui approchoient de plus près le cardinal et qui étoient en quelque réputation d'esprit, faisoient gloire d'entrer dans un corps dont il étoit le protecteur et le père. »

Une grande partie de l'année 1634 fut consacrée par Paul du Chastelet à des travaux qui concernaient presque uniquement l'Académie naissante. Honoré de la confiance de ses collègues, il faisait partie de presque toutes les commissions, de presque toutes les députations.

(1) Voir notre étude sur *Abel Servien*. Le Mans, Pellechat, 1878, in-8°.

« Quant aux statuts de l'Académie, rapporte Pellisson, le premier qui travailla sur ce sujet par ordre de la compagnie, fut M. du Chastelet, conseiller d'Etat. Après qu'on eut vu son travail, il fut ordonné qu'il en conféreroit avec messieurs de Bourzeys, de Gombauld, et de Gomberville (1). — Depuis, il fut arrêté que tous les académiciens seroient exhortés à donner leurs mémoires par écrit sur cette matière. J'ai vu neuf de ces mémoires ou avis des particuliers académiciens, qui sont ceux de messieurs Faret, de Gombauld, Chapelain, Conrart, Sirmond, du Chastelet, Bardin, Colletet et Baudouin..... Tous ces mémoires furent remis entre les mains de quatre commissaires, messieurs du Chastelet, Chapelain, Faret et Gombauld, pour prendre de chacun ce qu'ils trouveroient de meilleur; après leur choix, M. Conrart, qui, en qualité de secrétaire, avoit aussi assisté à toutes ces conférences particulières, digéra et coucha par écrit les articles des statuts. Ils furent lus, examinés et approuvés par la Compagnie..... Le même M. Conrart avoit été chargé de dresser les lettres patentes pour la fondation de l'Académie..... Après qu'il les eut lues dans l'assemblée, messieurs du Chastelet, de Sérizay et de Cérizy eurent ordre de les revoir avec lui et de les faire voir à M. le garde des sceaux..... »

Le futur chancelier, qui se piquait d'érudition et passait pour un des premiers Mécènes de son temps, témoigna le désir d'entrer dans le docte cénacle.— « On ordonna que son nom seroit écrit à la tête de la liste, et que messieurs de Montmort, du Chastelet, Habert, et les trois officiers iroient lui rendre grâces très-humbles de l'honneur qu'il faisoit à tout le corps. — Ils s'y rendirent le 8 janvier 1635. »

Quelques jours auparavant, du Chastelet inaugura les tournois oratoires de l'Académie. On avait décidé que chaque académicien prononcerait à tour de rôle, dans les séances successives de la compagnie, un discours sur tel sujet qu'il voudrait bien choisir. D'après l'ordre du sort, le poète Maynard

(1) Voir nos études sur *Gombauld*, Paris, Aubry, 1876, in-8°, et sur Gomberville, Paris, Claudin, 1877, in-8° (couronnées par l'Académie française).

devait prononcer le premier discours; mais il était alors retenu à Aurillac par ses fonctions de président, et Paul du Chastelet, qui, au dire de Pellisson, « aimoit avec une passion démesurée les exercices de l'Académie », se proposa spontanément pour le remplacer, et lut, le 5 janvier, un discours sur l'*Éloquence française*, auquel le célèbre Godeau, le nain de Julie, répliqua, le 22 février, en parlant contre l'éloquence. On remarqua beaucoup que du Chastelet lut son discours ; « car, observe Pellisson, encore qu'ayant passé par les charges et particulièrement par celle d'avocat général, il fût accoutumé à parler au public, il avoua que jamais assemblée ne lui avoit paru plus redoutable que celle-là, et se servit de la permission que la règle donnoit à tous les académiciens, de lire leurs harangues, au lieu de les prononcer. »

« J'attends avec impatience, écrivait à Balzac le célèbre Chapelain, l'édition de vos belles lettres et la harangue que vous me promettez pour l'assemblée, de laquelle je vous dirai qu'elle se rend tous les jours, et de plus en plus, honorable : s'accroissant de jour en jour de personnes de condition, en sorte que les aboiements du vulgaire cessent, et l'applaudissement demeure général. M. du Chastelet, M. l'abbé de Bourzeis et M. Godeau ont déjà parlé chacun près de trois quarts d'heure ; c'est à notre ami M. de Boisrobert à entretenir la compagnie la première séance... » (25 février 1635.) Il paraît cependant que Balzac n'adressa pas sa harangue à Chapelain ; il se servit comme intermédiaire de Paul du Chastelet lui-même, et se contenta « de lui envoyer quelques ouvrages de sa façon, le priant de les lire à l'Académie, et de les accompagner de quelques-unes de ses paroles, qui suffiroient, disait-il, pour le tenir quitte envers elle, non seulement du remerciement, mais encore de la harangue qu'il lui devoit (1).»

Quant aux aboiements du vulgaire dont parle Chapelain, ils

(1) Pellisson, *Histoire de l'Académie*. Nous ne savons où plusieurs biographes ont pu prendre ce renseignement que Paul du Chastelet fut le premier secrétaire de l'Académie, charge qu'il conserva jusqu'à sa mort. Cela n'est vrai que de Valentin Conrart.

ne cessèrent pas aussi vite qu'il veut bien le dire, et du Chastelet, en qualité de libelliste attitré du cardinal, reçut de ses confrères la mission de répondre aux pamphlets dirigés contre le cénacle ; il l'accepta en reconnaissance de ce que, sur sa demande, on avait admis peu auparavant parmi les membres de la compagnie son frère Daniel, l'abbé de Chambon, collectionneur émérite, savant modeste et fort ami de la retraite.

« Le premier qui écrivit contre l'Académie, dit le chroniqueur inépuisable de son établissement, fut l'abbé de Saint-Germain, qui étoit alors en Bruxelles, accompagnant la reine mère, Marie de Médicis, dans son exil. Comme il déchiroit sans cesse par ses écrits, et avec une animosité étrange, toutes les actions du cardinal de Richelieu, il ne manqua pas de parler fort injurieusement de l'Académie française, qu'il confondoit avec cette autre académie, que le gazetier Renaudot avoit établie au bureau d'*Adresse ;* soit qu'il voulût ainsi se méprendre, soit qu'en effet il ne fût pas bien informé de ce qui se passoit à Paris. L'Académie ne voulut point y répondre par un ouvrage exprès ; mais M. du Chastelet qui en étoit, et qui répondoit alors pour le Cardinal à la plupart de ces libelles de Bruxelles, fut prié, après la proposition qu'il en fit lui-même dans l'Assemblée, d'ajouter sur ce sujet quelques lignes, qui furent ensuite lues et approuvées par la Compagnie ; les pièces de l'abbé de Saint-Germain contre le cardinal de Richelieu, ajoute Pellisson, ont été imprimées depuis en deux volumes, après la mort du feu roi Louis XIII. Les réponses de M. du Chastelet étoient dans une pièce qu'il n'acheva point, étant prévenu par la mort, et qui n'a point été imprimée »

Cette pièce devait faire partie d'un recueil de documents destiné à faire suite à celui que du Chastelet publia au commencement de 1635. Car le laborieux conseiller d'État n'oubliait pas les intérêts de son maître au milieu de ses travaux académiques, et, pour mieux combattre les libelles qui sortaient chaque jour de l'officine de Bruxelles, il eut l'idée de réunir en corps d'ouvrage toutes les brochures mises au jour depuis sept ou huit ans par les familiers de Richelieu. Ce volume,

qui devait ainsi présenter au public une défense complète de la politique du roi et par conséquent de celle du cardinal et de ses ministres, parut en 1635, sous le titre de : *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire* (1). Il n'est pas besoin de dire que toutes les brochures de Paul du Chastelet s'y trouvaient reproduites, en compagnie de celles de Jean de Sirmond, du P. Joseph, de Silhon, de Balzac, de Richelieu lui-même ; aussi le débit du recueil fut-il considérable : deux éditions, l'une in-folio, l'autre in-4°, s'épuisèrent rapidement, et les amis du cardinal en publièrent une autre en 1643, enrichie de beaucoup de nouveaux documents.

Du Chastelet avait placé en tête une préface apologétique de 83 pages, dans laquelle il résumait tous les éloges de la politique de Richelieu qu'on trouve épars dans le recueil, et présentait un tableau peu flatté des procédés calomniateurs des libellistes de Bruxelles. Le style de cette préface est, de l'aveu même de Pellisson, « magnifique et pompeux, peut-être jusqu'à l'excès » ; et malgré les progrès que les séances académiques avaient fait remarquer dans le talent littéraire du conseiller d'État, nous ne serions pas étonné que la plume de Costar y fût pour quelque chose : nous n'en citerons que ce passage, qui renferme une comparaison originale et qui précise nettement le but de la compilation :

« Je suis bien de l'avis de ceux qui diront qu'il n'y a rien en ce ramas, que tous les gens de la campagne ne sçachent aussi bien que ceux de la cour. Je confesse que ce ne sont que les mesmes tesmoignages, que le Prince a desja rendu de sa douleur publique, et comme les larmes qu'il n'a voulu cacher à personne, lorsque la perte de ses subjets et le trouble de sa maison les ont fait sortir de ses yeux. Ce ne sont que les anciennes marques, et les premières déclarations, qu'il a faites de ses plus grands travaux : mais rien ne les pouvoit si bien sauver de l'oubly que cet assemblage, qui fera durer la bonne odeur de sa réputation, et qui rendra sa gloire éternelle. Toutes les sueurs des plantes qui

(1) Ce recueil est anonyme. Nous possédons l'édition de 1640 publiée sans nom de lieu ni d'éditeur. In-4°.

portent le baulme, toutes les gouttes qu'elles pleurent, n'auroient pas cette merveilleuse qualité qui parfume et qui conserve tout, si on les séparoit quand elles tombent ; mais depuis qu'elles ont fait un corps, elles prennent ensemble une forme nouvelle ; chaque siècle en augmente le prix et la douceur, et plus elles vieillissent, mieux elles se défendent de la corruption et de la puissance du temps. »

Nous regrettons fort que les limites imposées à ce travail ne nous permettent point de donner une analyse complète et de citer beaucoup de passages originaux de la longue préface de du Chastelet, son meilleur ouvrage apologétique. Balzac, après l'avoir reçue, écrivait à l'auteur une lettre de huit pages, comme il savait en écrire, et dans laquelle nous remarquons ce préambule flatteur :

« Monsieur, c'est un grand effort de mémoire de se souvenir de moy à la cour : mais c'est un effet de la bonté divine de faire pleuvoir des délices au désert. Depuis la manne, il ne s'y est rien veu de semblable à ce que vous m'avez envoyé ; et si vous vous obligiez de m'y fournir une telle nourriture, quarante ans d'exil à cet ordinaire me seroient quarante ans de félicité. Pour parler en termes plus vulgaires, vostre présent est inestimable : et pour m'aider à vous en dire mon opinion, j'ay esté contraint de chercher des comparaisons dans le Ciel, à cause que les choses inférieures n'en sont que des images mal peintes. Vous luy faites tort, Monsieur, de luy donner le nom de préface : mais vous en ferez beaucoup plus à l'ouvrage devant lequel vous le voulez mettre. Si les dehors sont si riches, et s'il paroist tant de magnificence sur la porte : que restera-il pour les galeries et pour les cabinets, et quel doit estre le palais qui puisse estre digne de cette entrée? Je voy bien que c'est une marque de grandeur, mais j'ay peur aussi que ce ne soit un défaut de proportion : et n'estant pas possible que la suite esgale le commencement, on vous accusera d'estre perturbateur de l'ordre des choses, et de faire changer de place à la perfection qui ne doit paroistre que la dernière,... etc... »

En revanche, l'abbé de Saint-Germain, qui se trouvait maltraité d'importance dans cet opuscule, en qualité « d'aspic

irrité.... rampant dans une terre étrangère... ; flamand passionné pour l'Espagne.... ; calomniateur hardi et dangereux..... dont l'éloquence trompeuse est comparable, au jugement d'un des plus grands saints de l'Église grecque, à la queue du pan, qui d'un costé se monstre toute dorée, toute céleste et chargée d'un nombre infiny d'yeux, et qui de l'autre est fade, desteinte, et sans aucune beauté qui la puisse rendre agréable !... etc... » Saint-Germain, dis-je, ne put contenir sa colère, et pour imiter l'apologiste du cardinal, réunit tous ses pamphlets en un volumineux recueil (1), avec une préface virulente, dans laquelle on lisait :

« L'insolence de celuy qui a fait imprimer in-folio dans un grand volume les *diverses pièces pour servir à l'histoire du temps*, nous a obligé à mettre en un corps tous les livres que nous confessons avoir faits, afin de laisser dans les cabinets des curieux les réponses aux libelles diffamatoires, que plusieurs corrompus ont composé contre le respect qui est deu à la naissance du Roy. Ces esprits (que je peux appeler malins et fols) ont esté semblables aux milans. Si ces oiseaux tripiers et sots voyent voler un duc, ou un hibou, auquel le fauconnier a attaché une queüe de renard, ils descendent du plus haut de l'air, pour fondre sur ce qu'ils croyent estre un monstre : mais ils sont attrappés, lorsqu'on lasche le sacre après eux, qui les poursuit dans les nües, et à coup de bec les ramène battant jusques en terre.....!!! » Et ailleurs : « Penses-tu donc, sieur Hay, qu'il soit possible au cardinal de Richelieu de t'estimer escrivain véritable, juge équitable et son serviteur bien acquis? L'advocat Vibius Gallus ayant souvent contrefait le fol, le devint à la fin : tu ne seras jamais vrayment zélé pour le cardinal en le contrefaisant : toutes les caresses qu'il te fait, lorsqu'il employe dans les commissions ton injustice, et ton effronterie dans les escrits, ne peuvent mettre dans son esprit qu'il se doive fier au tien. Je sçay bien que dans ses railleries il t'appelle son lévrier; et il a

(1) *Recueil de pièces pour la défense de la reyne mère* du roy très-chrestien Louis XIII, par messire Mathieu de Morgues, sieur de Saint-Germain, prédicateur du roy et aumônier de la reyne mère. — Nous possédons « la dernière édition, sur la dernière copie, imprimée à Anvers, 1643, in-4°. »

raison : car tu es celuy de ses bourreaux, lorsque tu es juge ; et en escrivant pour luy tu es son lévrier d'attache, mais assez maladroit.....! »

Nous laisserons le lecteur choisir entre Balzac et Saint-Germain. — Richelieu fut reconnaissant, et dans l'année même, du Chastelet reçut une double récompense. Plusieurs biographes assurent que sa préface lui fut payée dix mille écus. Nous voulons bien le croire, mais nous n'en avons pas retrouvé la preuve originale. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que vers le mois de septembre, Richelieu, partant avec le roi Louis XIII et le comte de Soissons, pour l'expédition de Champagne, emmena du Chastelet avec lui et lui donna l'intendance de justice dans l'armée royale. Nous ne raconterons pas tous les événements de ce voyage : la maladie de Richelieu, le siége et la prise de Saint-Mihiel, les opérations du maréchal de la Force et du cardinal duc de la Valette, le séjour de la cour à Château-Thierry.... etc.., etc... Il paraît que pendant ce séjour à l'armée, notre académicien s'occupa autant de stratégie que de l'intendance de justice, car nous lisons ce passage dans la correspondance de Richelieu au secrétaire d'État Bouthilier : « De Ruel, ce 9 septembre 1635. — Je vous envoie une lettre du sieur du Chastelet que je trouve très-considérable : le Roy y mettra ordre s'il luy plaist, car à mon jugement il a raison. Le vray but qu'on doit avoir est de chasser le duc Charles, et Estain (près Verdun) ne mérite pas que M. de Vaubecourt s'y amuse.... »

Quoi qu'il en soit, du Chastelet ne devait pas retirer grand profit de sa campagne : il y gagna une fièvre quarte, et le 6 avril 1636, il mourut, à l'âge de « quarante-trois ans et cinq mois, par la faute des médecins, à ce qu'on a prétendu, dit Pellisson, et pour avoir été trop saigné (1). »

(1) Dans une lettre du 12 avril, adressée à Belin, médecin à Troyes, Guy Patin dit simplement : « M. du Chastelet mourut ici d'hydropisie, il y a aujourd'hui huit jours. » (*Lettres de Guy Patin*. Edition Reveillé Parise, t. I, p. 36.)

Il n'est pas hors de propos de remarquer de quelle façon Mathieu de Morgues annonça cette mort aux lecteurs de ses pamphlets : « Sage lec-

Cette mort prématurée fut aussi douloureusement ressentie au palais Cardinal que dans la république des lettres ; et dans une des séances du mois de février 1638, l'Académie, pour honorer la mémoire et les talents du maître des requêtes, plaça ses œuvres dans le catalogue des livres les plus célèbres de notre langue, dont les passages seraient pris comme citation dans le fameux dictionnaire. — M. Villemain fait à ce sujet une observation piquante en remarquant que du Chastelet et Bardin, à qui l'Académie fit cet honneur, devinrent de cette façon autorités souveraines pour la langue, de même que les empereurs romains devenaient des dieux après leur trépas. Quelques mois auparavant, on avait donné pour successeur

teur, — au commencement de cet ouvrage, je vous ay donné quelques advis, je suis obligé à la fin d'en adjouster un. J'ay sceu que mes vérités ont touché si vivement le sieur du Chastelet, qu'après un estonnement et retraite de plusieurs jours, sa santé a esté tellement altérée, que dans quelques mois il est mort en la vigueur de son aage d'une hydropisie, provenue de sa mélancholie. Je proteste devant Dieu que mon intention n'a point esté d'arrester sa vie, mais d'arrester sa plume; ny de le perdre, mais de le corriger. J'ay esté adverti, que devant son départ de ce monde il avoit eu regret de l'avoir rempli de calomnies et de railleries contre la reyne mère du roy, et plusieurs personnes de condition. Je me suis resjouy avec les anges de sa pénitence, et j'ay eu un extresme desplaisir, de ce que son petit jugement avoit si mal conduit son grand esprit, qui s'estoit abandonné à la corruption du siècle et à son inclination de mesdire; elle s'emportoit si fort, qu'il a esté expédient de luy donner un caveçon ; j'ay bien recognu qu'il l'avoit blessé. Une de ses lettres escrites au marquis de la Meilleraye, lorsqu'il estoit au siége de Louvain, estant tombée entre mes mains, j'ay veu qu'il conjure ce bon seigneur, son intime amy, de faire brûler dans la place de Bruxelles tous les escrits qui l'ont deschiré et mesmes leur auteur. Il asseure pourtant que M. le cardinal luy a dit, qu'il engraissoit en lisant ce qu'il appelle mesdisances; mais je croy que Son Emminence le voyant enfler d'eau, taschoit de luy persuader qu'il se remplissoit de graisse. La charité m'empesche de publier cette lettre, dans laquelle on voit beaucoup de bassesses, quelques mocqueries, principalement contre les sieurs de Charnacé et de Miroménil, et des grandes salies (pour *saillies*) d'un esprit esgaré. Comme Dieu ordonna des affaires des Pays-Bas autrement que le sieur du Chastelet ne croyoit, aussi sa sainte providence disposa bientost après de sa vie, et ne voulut pas qu'elle fust réservée pour un exemple de la justice du roy. Dieu l'a faite : je l'ay prié pour cette âme, qui a exercé ma patience, mon esprit et ma main. »

Nous croyons inutile d'accompagner de commentaires cette ironique oraison funèbre.

à du Chastelet Nicolas Perrot d'Ablancourt, prosateur élégant, dont les nombreuses traductions d'auteurs grecs et latins, furent connues, de son temps, sous le nom de *Belles infidèles* (1).

Pellisson résume en deux lignes le portrait de Paul du Chastelet. C'était, dit-il, « un homme de bonne mine, d'un esprit ardent et fort résolu, qui parloit et écrivoit fort bien et aimoit avec une passion démesurée les exercices de l'Académie. » Ajoutons qu'il avait l'esprit vif et mordant, l'humeur très-satirique (2), et le caractère plus indépendant qu'on ne pourrait le croire au premier abord, de la part d'un familier du cardinal. Plusieurs biographes insinuent même que Richelieu, qui craignait ce mélange de satire et d'indépendance, le retint toujours près de lui, sans lui confier de missions importantes, afin de pouvoir le maîtriser plus facilement, et l'avoir directement sous sa main. On pourrait le croire, quand on sait que Bautru, qui n'était qu'un bouffon plaisant, fut envoyé comme ambassadeur en Espagne et en Angleterre.

Paul du Chastelet laissa deux fils, dont l'aîné, appelé Paul comme son père, et plus tard maître des requêtes comme lui, s'est fait un certain nom dans le monde des lettres (3), et a

(1) Voir notre étude sur *Perrot d'Ablancourt*. Paris, Menu, 1877, in-8°.

(2) Pellisson dit qu'il a vu de lui une « satire cruelle et sanglante contre un magistrat sous le nom de ***. » Est-ce le magistrat dont le nom est caché, ou bien la satire était-elle signée d'un pseudonyme ? Ce qu'il y a de certain, c'est que personne n'a vu cette satire depuis Pellisson, et que probablement elle est restée manuscrite.

(3) Paul II, né en 1620, était le seul enfant que Paul du Chastelet eût conservé de son premier mariage avec Marguerite de Renouard. Il eut trois enfants du second lit : Madeleine née en 1626, Jeanne née en 1628 et Jean né en 1630. Madeleine Dauguechin de Verdilly et sa mère Madeleine Galoppe survécurent à Paul Ier. L'abbé de Chambon, exécuteur testamentaire de son frère, devint le tuteur de ses neveux. Tous habitaient depuis longtemps la même maison, rue du Cimetière, paroisse Saint-André-des-Arcs. — Nous trouvons ces détails dans la copie d'un curieux inventaire du mobilier de la succession, que nous a communiquée M. Arthur de la Borderie, d'après l'original conservé au château du Chastelet dans les archives actuelles des Hay des Nétumières. Cet inventaire est fort étendu et nous n'essayerons pas d'en reproduire ici

donné lieu, bien involontairement sans doute, à une grosse méprise littéraire au sujet de l'académicien.

Le jeune Paul s'était fait connaître de bonne heure en publiant, dès 1643, sept ans après la mort de son père, des *Observations sur la vie et la mort du maréchal d'Ornano* (1). Vingt ans plus tard, en 1664, ses talents ayant acquis plus de maturité, il donna au public un traité de *l'Education de Monseigneur le Dauphin*, qui fut remarqué par les penseurs et que l'abbé d'Olivet cite dans ses notes. Or, en 1666, parut un livre dont nous tenons à transcrire le titre exact : *Histoire de Bertrand du Guesclin, connestable de France et des royaumes de Léon, de Castille, de Cordoue et de Séville, duc de Molines, comte de Longueville, composée nouvellement et donnée au public avec plusieurs pièces originales touchant la présente histoire; celle de France et d'Espagne de ce temps-là, et particulièrement de Bretagne ; par messire P. H., seigneur D. C.* — Au Roy. — A Paris, chez Louis Billaine, etc.... 1666, avec privilége du Roy. (1 vol. in-folio.)

Tous les biographes, sans en excepter un seul (2), citent cet ouvrage comme une œuvre posthume de l'académicien, conseiller d'État, Paul Hay, seigneur du Chastelet. Nous préten-

les 198 articles, malgré l'attrait que nous a présenté certain lit de velours cramoisi à ramages rehaussé de franges d'or. Nous nous bornerons à dire qu'on y mentionne un carrosse, aussi de velours cramoisi, estimé 300 livres; que les espèces monnayées s'élèvent à 7,000 livres en or; que la vaisselle d'argent est cotée pour 3,841 livres pour 167 marcs pesants, à 23 livres le marc; enfin que tous les bijoux sont estimés à la somme de 1400 livres : il est vrai de dire qu'un « anneau d'or où est enchassé ung diamant espais » n'y compte que pour 50 livres, et que des boutons d'or à diamants ne sont cotés que chacun 3 livres; ce qui donne un faible taux de l'argent à cette époque.

(1) M. Hauréau croit que ce doit être une œuvre posthume de l'académicien. Cela est possible, mais il en faudrait des preuves; et nous n'acceptons pas celle qui consiste à dire que Paul II appelle l'*Histoire de Duguesclin*, publiée en 1666, *son coup d'essai*, puisqu'il donna en 1664 un traité sur l'*Éducation du Dauphin*, qui est bien de lui.

(2) Nous écrivions ceci en 1872 : la même année, M. Hauréau publiait le tome IV de son *Histoire littéraire du Maine*, dans lequel il soutient la même thèse que nous. Nous sommes heureux de pouvoir nous rencontrer cette fois, au sujet du Chastelet, avec le savant académicien, dont nous n'avons connu l'ouvrage qu'après notre publication.

dons réfuter cette opinion, dont la responsabité doit remonter à l'abbé d'Olivet.

Il suffisait de lire avec quelque attention le titre de l'ouvrage pour y remarquer ces deux mots fort clairs : *composée nouvellement ;* or Paul du Chastelet l'académicien était mort depuis bientôt trente ans, et le privilège, daté du 1er mai 1666, s'exprime ainsi :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc...

« Nostre amé et féal Paul Hay, chevalier, seigneur du Chastelet, nous a fait remonstrer qu'il a remis de nouveau au jour l'*Histoire de messire Bertrand du Guesclin*, connestable de France, laquelle il désireroit faire imprimer ; et comme nous voyons que l'étude des sciences est un des plus considérables ornements d'un grand royaume, et que ceux où on les a cultivées ont esté les plus florissans, et qu'il est très-important que nos sujets et principalement les gentilshommes s'y appliquent pour se rendre d'autant plus dignes des emplois dûs à leur naissance ; et voulant appuyer de nostre puissance et authorité ceux de nostre noblessse qui aiment les lettres, et par leur exemple fournir la mesme envie à tous les autres : A ces causes, désirant favoriser le bon dessein de nostre amé et féal Paul Hay, chevalier, sieur du Chastelet, *fils de nostre amé et féal Paul Hay, seigneur dudit lieu, conseiller d'Estat du feu roy* d'heureus mémoire, Louis le Juste, nostre très-honoré seigneur et père, maistre des requêtes ordinaires de son hostel, lequel marche sur les traces que son dit père luy a laissées par les beaux ouvrages qui restent de lui,

« Nous avons permis et permettons,... etc... »

Il résulte bien clairement de cette pièce que l'auteur de l'*Histoire de Bertrand Du Guesclin* est le second Paul Hay, chevalier, seigneur du Chastelet, maître des requêtes en 1666, fils de l'académicien, et non pas l'académicien lui-même ; mais il est peu probable que l'abbé d'Olivet et ceux qui l'ont suivi se soient donné la peine de feuilleter le volume jusqu'à la dernière page. Que n'ont-ils au moins lu la préface ? L'auteur de ce morceau y parle comme auteur réel de ce livre, et non pas comme simple éditeur : « Vous verrez, mon cher lecteur, dès

l'entrée de cette histoire, qu'en l'écrivant je n'ay désiré que de vous procurer un amusement utile et agréable.... Il y a plusieurs endroits de cet ouvrage, qui devroient être retouchés et où vous aurez besoin d'indulgence pour moy.... Il s'est aussi glissé plusieurs fautes dans l'impression, auxquelles je vous prie de prendre garde, suivant qu'elles ont esté marquées à la fin de cet ouvrage. » Ceci nous paraît décisif : comment du Chastelet aurait-il pu faire imprimer une errata trente ans après sa mort ? Or c'est bien l'auteur du livre qui parle en ce passage.

Nous avons donc beaucoup de peine à croire que M. de Kerdanet ait pu voir l'édition de 1635, qu'il mentionne dans ses *Notices chronologiques* sur les écrivains de Bretagne ; M. Levot assure, il est vrai, qu'elle n'est indiquée dans aucune biographie ni bibliographie, et se hâte d'ajouter qu'on s'accorde à reconnaître que la première édition parut trente ans après la mort de l'auteur (1). Pour nous, notre opinion, appuyée sur le livre même, est assez solidement établie pour que nous puissions affirmer que l'histoire de Du Guesclin appartient au fils de l'académicien. Il est possible que du Chastelet le père ait rassemblé une partie des documents, lorsqu'il vivait encore, mais son fils seul les a mis en œuvre.

On sait, du reste, que l'histoire dont il s'agit, diffuse, surchargée de digressions et donnant beaucoup de prise à la critique historique, car l'auteur y a mêlé le roman et l'histoire, n'en reste pas moins, en dehors des parties empruntées trop servilement à la chronique du quatorzième siècle, une mine de renseignements précieuse à fouiller. Elle contient une quantité considérable de documents et de pièces justificatives, amoncelés à l'appendice : lettres de provision, quittances, monstres, lettres, traités et ordonnances qu'on ne rencontre que là ; en 1693, on en fit une seconde édition in-4°.

Deux ans après la publication de l'histoire de Du Guesclin, Paul II du Chastelet fit imprimer un *Traité de la Guerre*,

(1) Levot, *Biographie bretonne*. Vannes, Cauderan 1852, 2 vol. in-8°.

puis en 1669 une œuvre de plus haute portée, intitulée : *La Politique de France.* Cet ouvrage, qui parut à Cologne, eut plusieurs éditions, et l'une d'elles fut imprimée à Amsterdam ou à Lyon, sous le titre de troisième volume du *Testament politique du cardinal Richelieu.* Cela l'honore beaucoup. « On l'attribue communément, dit un bibliographe (1), à Paul Hay, seigneur du Chastelet, mort conseiller d'État en 1636, à qui on a donné le nom de marquis, parce qu'on l'a cru par erreur de la famille illustre de Lorraine, qui porte le même nom.... » Nous ferons remarquer que la terre du Chastelet près Vitré, dont l'académicien conseiller d'État avait été seigneur après son père, fut réellement érigée en marquisat par lettres patentes de 1682 en faveur de son fils. — Pourquoi donc cet acharnement à priver celui-ci de tout ce qui lui appartient?

Paul II n'eut pas d'enfants, et son frère Jean continua la postérité, aujourd'hui éteinte, de l'académicien.

(1) Dans notre première édition, nous avons nommé ici M. Prosper Levot. Nous devons une réparation d'honneur à l'érudit auteur de l'*Histoire de Brest* et de tant d'articles estimés de la *Biographie bretonne.* Cette phrase n'est pas de lui, et c'est par inadvertance que son nom s'est trouvé sur celle de nos fiches qui portait cette citation.

II

DANIEL HAY DU CHASTELET

ABBÉ DE CHAMBON

(1596-1671)

Les documents contemporains sont à peu près muets sur cet obscur immortel, frère du brillant polémiste, dont nous avons précédemment retracé l'histoire : aussi aurons-nous fort peu de chose à ajouter aux quelques détails que nous avons déjà donnés sur Daniel, à l'occasion de son frère. Nous savons qu'il naquit le 23 octobre 1596, quatre ans après Paul, et que destiné, en qualité de cadet de famille, à l'état ecclésiastique, il obtint de bonne heure de la munificence du duc de la Trémouille, baron de Vitré, l'abbaye de Chambon, dépendant de la vicomté de Thouars, sur les confins du Poitou.

A vingt-cinq ans, il était déjà prieur de Notre-Dame de Vitré, et doyen de l'église collégiale de Laval, où son père était lieutenant civil et criminel ; aimant fort la solitude, il vivait très-retiré près de son père, et quoiqu'il passât à Laval pour controversiste habile et grand mathématicien, sa renommée ne franchissait guère le petit cercle de ses intimes. Lorsque son frère eut fixé sa situation au conseil du roi, près du cardinal de Richelieu, Daniel fit quelques apparitions à Paris, et grâce à Paul entra en relations scien-

tifiques et littéraires avec les principaux personnages de la république des lettres : il travaillait beaucoup et entassait de nombreux manuscrits sur ses deux études favorites, la controverse et les mathématiques ; mais aucun de ses travaux n'avait encore émigré de son cabinet chez le libraire, lorsqu'au mois de février 1635, Paul du Chastelet pria ses confrères de l'Académie naissante de vouloir bien admettre Daniel dans la compagnie : Paul avait déjà rendu d'éminents services aux académiciens ; on comptait sur son appui au palais Cardinal : aucune voix ne s'éleva contre sa proposition et l'abbé de Chambon fut reçu, le 26 février. Il était temps, car l'Académie comptait déjà trente-sept membres, et le nombre fatidique de quarante allait bientôt résonner à l'oreille des nouveaux candidats.

Daniel du Chastelet suivit fort assidûment pendant plusieurs années les travaux des séances académiques. Chapelain, écrivant, le 14 janvier 1639, à son ami Godeau, l'évêque de Grasse, lui racontait ainsi « les exercices de la troupe », terme railleur qui lui était assez familier : « Vous n'en saurez donc autre chose, sinon qu'elle s'assemble chez l'abbé de Châtillon, naguère de Bois-Robert ; que l'abbé de Bourzeys y préside, que l'abbé de Cérisy n'y vient plus parce qu'on n'y harangue plus, et que l'abbé de Chambon n'y vient que pour travailler ses Bretons, à l'ombre de son *Committimus.* »

Qu'était-ce que ce travail sur les Bretons? Nous n'avons pu le découvrir, car il n'est resté, du moins à notre connaissance, aucune trace des manuscrits de l'abbé. D'un autre côté, la requête des dictionnaires, échappée à la verve jalouse du célèbre Ménage, nous apprend que Daniel du Chastelet fut un des défenseurs des adverbes, proscrits dans la fameuse querelle du *Car :*

Mais, grâce à l'abbé Chambon,
A Sirmond, au Père Bourbon,
Au sieur Godeau le paraphraste,
. . . . . .
Ces mots ont été maintenus.

Enfin, la *Rymaille sur les célèbres bibliotières de Paris*, publiée en 1649 par « le Gyrouargue Simpliste », déclare que

....
La curiosité de Chambon
Est un ramas utile et bon.

Ce qui semble indiquer chez l'abbé une passion bibliographique sérieuse ; mais en dehors de ces petits détails, nous sommes très peu éclairés sur sa carrière silencieuse, et nous ne pensons pas que ce soit à lui qu'il faille appliquer la dédicace de certains vers bachiques conservés dans les manuscrits de Conrart :

Gourmand et généreux Chambon,
En l'honneur du divin jambon
Dont le nom seulement m'altère
Ordonne qu'on me face taire
Et que le verseur d'Hypocras
Ne dise ni demain ni cras
Quand plus instamment je le somme
De m'en fournir toute ma somme...
A toy, général des ivrongnes !
Observe bien toutes les trongnes,
Qui dans ce palais enchanté
S'enluminent à ta santé.., etc. (1).

En revanche, une lettre non datée, de Costar, peut nous apprendre en quelle haute estime le défenseur de Voiture tenait les talents modestes du frère de son ancien patron ; mais elle ressemble beaucoup trop aux dédicaces pompeuses de ce temps pour qu'on puisse prendre ces éloges à la lettre. En l'absence d'autres documents plus complets sur notre académicien, on nous pardonnera de la citer tout entière :

(1) Bibliothèque de l'Arsenal. Recueil Conrart, IX, 1013.

« *A Monsieur l'abbé de Chambon, official du Mans.*

« Monsieur,

« Il vous a plu autrefois de me promettre beaucoup d'amitié, en considération de M. vostre frère qui m'honoroit de ses bonnes grâces. Depuis ce temps-là, je ne vous en ay point fait souvenir, et quelque intérest que j'eusse à ne perdre pas un si grand bien, je n'ay point pris de soin de le conserver, et je m'en suis tenu à vostre générosité. Cependant, Monsieur, je suis devenu Provincial, et d'une province où vous tenez un des premiers rangs. Il y a tant d'honneur à estre aimé de vous, et tant de honte à n'en estre pas connu, principalement à un homme qui fait profession des lettres, que je n'ay pu me défendre de dire en beaucoup d'endroits que je ne vous estois pas indifférent. J'appréhende qu'on ne m'ait crû trop véritable, et que dans cette opinion, quelques-uns de mes amis ne m'emploient auprès de vous. Ce me seroit une grande douleur si vous les désabusiez, et s'ils reconnaissoient que je m'estois vanté à faux. J'ay donc jugé, Monsieur, que la première recommandation que je me ferois, devoit estre pour moy-même, et qu'il falloit que j'apprisse de vous d'abord comment j'estois en vostre esprit. Il est si beau, qu'il y a peu d'honnestes gens qui ne taschent d'y entrer, et qu'il n'y a point de si petite place qui n'y soit bien disputée. Mandez-moi s'il vous plaist, Monsieur, celle que vous avez agréable que j'y tienne, et ce que m'a valu la faveur des morts, et le bonheur peut-estre d'estre approuvé de quelque autre personne que vous estimez. La meilleure raison que j'ay de bien espérer, c'est qu'il me semble que je suis le même que j'estois quand vous me tesmoignastes la première fois de la bonne volonté, et que vous me fistes la faveur de me recevoir pour vostre très-humble serviteur... »

La suscription nous apprend que Daniel du Chastelet avait ajouté à tous ses titres ecclésiastiques celui d'official du Mans ; et l'on sait que cette charge avait une grande importance, car l'official était un juge d'Église qui exerçait la juridiction ordinaire de l'évêque ou de l'archevêque. Il fallait être licencié ou docteur en théologie pour occuper cette fonction ; et tous les clercs du diocèse étaient justiciables du tribunal de l'offi-

cialité. Quant à l'abbaye de Chambon, c'était, dit le *Gallia Christiana*, un monastère du Poitou, voisin de la Scie en Brigon, de l'ordre de Saint-Benoît et placé sous le patronage de la Vierge. Elle avait été enrichie par les libéralités des vicomtes de Thouars ; mais elle était si obscure, qu'à peine les savants auteurs de cette compilation peuvent en citer quelques abbés. Le seul qu'ils mentionnent avant Daniel du Chastelet, est Georges de la Trémouille en 1559 ; nous ne savons s'il fut le prédécesseur immédiat de l'académicien ; dans ce cas, il serait mort fort vieux, et Daniel aurait été nommé très-jeune abbé du monastère. Nous nous heurtons partout à des problèmes.

Enfin le savant Gabriel Naudé, et après lui M. Moreau, dans sa *Bibliographie des Mazarinades*, attribuent à l'abbé de Chambon un pamphlet daté du 4 mars 1649 et qui fut imprimé chez Robert Sara, en une feuille in-4°, sous le titre d'*Advis à la Reyne sur la conférence de Ruel*. La signature ne porte que les trois initiales E. B. P. qui ne sont nullement celles de notre académicien ; mais l'autorité de Naudé, qui fut bibliothécaire de Mazarin, est suffisante pour qu'il y ait lieu de citer au moins cette pièce, sans néanmoins en garantir la paternité d'une manière absolue. Le style en est énergique et les commentaires sont inutiles. Si l'abbé de Chambon est bien l'auteur de ce document, qui le ferait ranger parmi les plus ardents frondeurs, on avouera que l'exemple de son frère eut peu d'influence sur sa conduite politique, mais on reconnaîtra que l'esprit satirique était de famille chez les du Chastelet :

« Madame, voicy le coup de partie qui doit décider de grandes affaires. Jusques icy, le Roy règne paisiblement, Vostre Majesté est régente (1), et Paris en estat et en volonté, et mesme en impatience de revoir bientost l'un et l'autre. Il ne faut qu'un seul moment et une résolution mal prise pour renverser toutes

(1) M. Moreau a reproduit cette pièce dans son *Choix de Mazarinades*, t. I, p. 293, mais sans respecter la ponctuation que nous reproduisons ici d'après l'original qui fait partie de notre collection de documents académiques.

ces choses, puisqu'elles sont en leur penchant, et que la monarchie de France est si vieille, que le moindre accident la peut mettre (1) à son dernier période. Jusques à cette heure, *Madame*, le conseil d'enhaut a creu que le Parlement avoit tort ; je ne diray point maintenant ce qui en est, mais tous les peuples de France soustiennent le contraire, et ils sont bien résolus de maintenir que l'authorité du Roy ordinaire, et l'extraordinaire mesme, estendue jusques où les nécessitez d'une longue guerre la pouvoient raisonnablement porter, n'a point esté violée. Cet intérest public joint peut-estre à celuy de quelques particuliers, produira avec le temps d'estranges monstres, et qui pourroient aussi bien renverser des royaumes comme des maisons bourgeoises, et des chaumières de paysans. Il semble, *Madame*, que le ciel depuis trente ans ait conjuré la ruine de toutes les monarchies. C'est pour quoy il faut éviter soigneusement ce qui peut donner lieu à des révolutions si funestes. Quant le bon pilote voit que la tempeste est trop forte, il abbaisse les voiles : Faites-en de mesme, *Madame*, ne risquez point le tout pour une petite partie, et n'obligez point le Roy à conquérir des villes en France comme il fait en Espagne. Cela arrivera néantmoins, *Madame*, si vous continuez d'oster le pain et la paix aux Parisiens, puisqu'ils seront forcez de rechercher l'un et l'autre par les armes. Et comme les affaires ne finissent jamais par où elles commencent, Dieu seul peut cognoistre les accidens qui en pourront survenir, mais les hommes et les rois mesmes les doivent bien appréhender. Quoy qu'il en soit, qui joüe, hazarde, et qui fait la guerre, peut aussi tost perdre que gagner. Le subject armé contre son maistre devient son égal, et l'authorité d'un prince est bien heurtée plus furieusement par des canons que par des remontrances. Or, *Madame*, le remède à tous ces inconvéniens, est de choisir promptement les moindres ; c'est-à-dire, de ne point rejetter les propositions très-humbles de Messieurs les Députez, crainte que les peuples affamez ne perdant légitimement le respect qu'ils doivent à Vostre Majesté ; et crainte aussi, que ces révolutions si merveilleuses, et si préjudiciables à tant de royaumes, n'achèvent leurs cours au préjudice du vostre, si vous ne luy donnez bientost la paix, en mettant fin à toutes ces guerres, tant domestiques qu'estrangères. — E. B. P. »

(1) M. Moreau cite : « peut la mettre. »

Tel est le corps du délit. La pièce, on le voit, est audacieuse ; mais elle contient une phrase : *Le subject armé contre son maistre devient son égal*, qui nous semble peu en harmonie avec le caractère de l'abbé de Chambon : cela seul suffirait pour nous faire mettre en doute l'attribution de Naudé.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Daniel du Chastelet mourut plus de vingt ans après, à Laval, le 20 avril 1671. L'abbé d'Olivet, qui nous apprend cette date, rapporte que son neveu, Paul II du Chastelet, l'auteur du *Traité de l'éducation de Mgr le Dauphin,* devenu héritier de ses manuscrits, n'y connaissant rien, et ne voulant pas qu'un autre les débrouillât, prit le parti de les jeter au feu. Nous croyons plutôt qu'il faut attribuer cet acte de vandalisme à Jean Hay, marquis du Chastelet, frère et héritier de Paul II. Quoi qu'il en soit, il en résulte que Daniel du Chastelet est un des rares académiciens dont il ne nous reste absolument rien d'authentique, pas même une phrase. Son successeur à l'Académie fut Bossuet, qui se borna, dans son discours de réception, à faire un éloge pompeux du grand cardinal et de l'institution académique en général, sans adresser un seul mot de souvenir à son humble prédécesseur. Le directeur Charpentier, qui lui répondit, suivit un si noble exemple.

III

JEAN CHAPELAIN

(1595-1674)

« Il a tort, dira l'un ; pourquoi faut-il qu'il nomme ?
Attaquer *Chapelain !* ah ! c'est un si bon homme !
Balzac en fait l'éloge en cent endroits divers.
Il est vrai, s'il m'eût cru, qu'il n'eût point fait de vers,
Il se tue à rimer : que n'écrit-il en prose ? »
Voilà ce que l'on dit. Et que dis-je autre chose ?
En blâmant ses écrits, ai-je d'un style affreux
Distillé sur sa vie un venin dangereux ?
Ma muse en l'attaquant, charitable et discrète,
Sait de l'homme d'honneur distinguer le poète.
Qu'on vante en lui *la foi*, *l'honneur*, *la probité*,
Qu'on prise sa *candeur* et sa *civilité ;*
Qu'il soit *doux*, *complaisant*, *officieux*, *sincère :*
On le veut, j'y souscris, et suis prêt à me taire.
Mais que pour un modèle on montre ses écrits,
Qu'il soit le *mieux renté* de tous les beaux esprits ;
Comme *roi des auteurs* qu'on l'élève à l'empire ;
Ma bile alors s'échauffe, et je brûle d'écrire,
Et, s'il ne m'est permis de le dire au papier,
J'irai creuser la terre, et, comme ce barbier,
Faire dire aux roseaux par un nouvel organe :
« Midas, le roi Midas, a des oreilles d'âne. »... (1)

(1) Boileau, *Satire IX*, 1667.

Tel est le portrait sous lequel Jean Chapelain sera connu de la postérité la plus reculée, car les œuvres de Boileau seront lues tant qu'il existera des lettres françaises ! Hélas ! cette tirade n'est pas la seule dans laquelle le satirique ait déchargé sa bile contre le malheureux auteur de *la Pucelle :* le nom de Chapelain revient à tout propos sous la plume mordante ; et si, par un repentir passager de ses excès de verve, il rend justice à l'homme privé, on sent néanmoins l'ironie cruelle qui perce à travers ses vers doucereux. L'un deux surtout nous semble fort méchant :

Il se tue à rimer : que n'écrit-il en prose?

Comme si Chapelain n'avait jamais donné au public que des poésies !

Nous n'essayerons point de défendre le talent épique de Chapelain, du moins en ce qui concerne la versification ; mais Boileau devait savoir, puisqu'il écrivait sa *IX*e *Satire* en 1667, que depuis quarante ans sa victime, oracle à bon droit consulté par tous les écrivains et gens de lettres, en matière de goût et de critique, avait écrit autant de prose que de vers. La préface de l'*Adone* et les *Sentiments* sur le *Cid* avaient eu jadis un très brillant succès, et la volumineuse correspondance de Chapelain avec tous les savants et littérateurs français et étrangers existe encore pour attester la sûreté de son jugement, la pureté de sa diction, et l'influence considérable qu'il exerça sur son époque. Cette correspondance, il est vrai, n'a jamais été imprimée qu'en fragments et, malgré son importance, elle devait attendre jusqu'à nos jours que le gouvernement lui-même prît la résolution de l'éditer (1) ; mais on sait que les manuscrits étaient, au XVIIe siècle, aussi connus que les livres. — « Que n'écrit-il en prose ? » — constitue donc à nos yeux une injustice impardonnable ; combien de

(1) Le comité des Travaux historiques, institué près du ministère de l'Instruction publique, a confié récemment l'édition des lettres de Chapelain à l'un de ses correspondants les plus érudits, M. Tamizey de Larroque. Tout nous fait espérer que le premier volume, vivement attendu par le monde littéraire, pourra bientôt paraître.

bacheliers ne croient-ils pas sur la foi de ce vers gravé dans toutes les mémoires, que Chapelain n'a jamais produit que la pesante *Pucelle!* Or, avoue Voltaire lui-même, « il avait une littérature immense, et, ce qui peut surprendre, c'est qu'il avait du goût et qu'il était un des critiques les plus éclairés. » Et, vers la même époque, l'abbé d'Olivet terminait ainsi sa notice sur Chapelain :

« Un homme donc à qui le cardinal de Richelieu, le cardinal de Mazarin et M. Colbert n'ont pu refuser leur confiance; un homme qui eut relation avec tous les savants de son temps, et qui ne fut le rival d'aucun, mais l'ami et le confident de tous, le directeur de leurs études, le dépositaire de leurs intérêts; un homme que l'ambition n'a point tenté, que les faveurs des grands n'ont point ébloui, que les richesses n'ont point tiré de son premier état, que la satire même n'a point aigri; un tel homme, dis-je, ne méritoit-il pas d'être chéri et loué, comme en effet il l'a été par Balzac, par Sarrasin, par Ménage, par Vaugelas, par messieurs du Port-Royal, et par un si grand nombre d'écrivains illustres, que, si je les nommois tous ici, on croiroit que je fais un catalogue de tout ce qu'il y en a eu et dedans et dehors le royaume. On s'étonnera peut-être de me voir tant de zèle pour la mémoire de M. Chapelain. J'en dirai naïvement le motif. C'est qu'ayant lu plusieurs volumes de ses lettres manuscrites, où son âme se découvre à fond, je lui paye, sans avoir égard aux préjugés, le tribut d'estime que je crois lui devoir (1)... »

Il y a en effet deux personnalités complètement distinctes dans Chapelain : l'une, imposante et majestueuse, empruntant sa physionomie à une véritable royauté littéraire ; l'autre, au contraire, grotesque et misérable, relevant plus encore des satires de Boileau que du poème de *la Pucelle*. Nous pourrons les étudier à loisir chacune à leur tour, car ce malheureux ouvrage n'ayant paru que fort tard dans la longue carrière de notre poète, son existence se divise tout naturellement en deux périodes bien caractérisées qui formeront les deux prin-

(1) V. Pellisson et d'Olivet, *Histoire de l'Académie*. Edition Livet. Didier, 1858, in-8°.

cipaux chapitres de cette notice : Chapelain avant *la Pucelle*, et Chapelain après *la Pucelle*. N'y a-t-il pas aussi un Victor Hugo avant *les Chansons des rues et des bois*, et un Victor Hugo après *les Chansons ? L'Homme qui rit* est loin des *Odes et Ballades*.

L'abbé Goujet, Théophile Gautier, Victor Cousin, MM. Guizot, Saint-Marc Girardin (1) et bien d'autres critiques (2), ont, à diverses époques, consacré leur plume à faire revivre la mémoire de Chapelain ; nous aurons occasion de les citer quelquefois et nous n'avons pas l'espoir d'égaler leur élégante érudition ; mais aucun d'eux n'a étudié le côté intime et familier de l'existence du poète ; nous chercherons surtout à remplir cette lacune, à l'aide de nombreux matériaux inédits que possède la Bibliothèque nationale.

(1) Voy. *Bibliothèque françoise*, tome XVII. — *Les Grotesques*. — *La Société française au XVIIe siècle d'après le grand Cyrus*. — *Corneille et son temps*. — *Souvenirs de littérature et de voyages*.

(2) Sans compter Huet et Perrault au XVIIe siècle, il faut compter au XVIIIe d'Olivet, Niceron et le chevalier de Cubières ; — et de notre temps : MM. Feillet, Asselineau, Romey, Ed. de Barthélemy, Maynard, Tastet, Rathery, Duchesne, Muller, etc., etc.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPELAIN AVANT LA PUCELLE

I. Jeunesse et débuts de Chapelain.

Jean Chapelain naquit à Paris le 5 décembre 1595, sur la paroisse de Saint-Méry, de Sébastien Chapelain, notaire du Roi au Chastelet, et de Jeanne Corbière, fille de Michel Corbière, ami particulier de Ronsard (1). Aussi tous les biographes décernent-ils à l'envi l'épithète de Parisien à l'auteur de la *Pucelle*. Mais il ne suffit pas, selon nous, d'être né à Paris pour être Parisien, et nous refusons complètement cette qualité au rude et granitique poète des « sourcilleux rocs » et des « inébranlables cimes ». Chapelain était Breton, ce qui pourrait jusqu'à un certain point expliquer sa manière poétique, si son compatriote Brizeux, le doux chantre de *Marie*, n'avait puisé aux mêmes sources premières ses suaves mélodies. Vient-il à la pensée de quelqu'un d'appeler Parisiens les Coislin ou les Rohan des deux siècles derniers, presque tous nés à Paris ? Et la Bretagne ne réclame-t-elle pas à bon droit pour sa gloire les illustres personnages que ces deux familles ont donnés à la France? Ce qui s'applique aux grands noms doit s'appliquer aussi bien aux plus humbles.

Or Chapelain, dit l'abbé Goujet, qui avait consulté les papiers conservés par les héritiers du poète, « étoit d'une famille originaire d'auprès de Tréguier, ville en basse

(1) Voy. Jal, *Dictionnaire critique*.

Bretagne (1), dont on assure que la noblesse n'a jamais été contestée, et dont un cadet, après avoir suivi le roi François Ier dans ses différentes expéditions, étoit venu prendre alliance, et s'habituer dans la Bauce (2). »

Il y avait, en effet, au XVIIe siècle, dans les deux petits évêchés de Saint-Brieuc et de Tréguier, qui forment aujourd'hui une partie du département des Côtes-du-Nord, plusieurs familles nobles du même nom de Chapelain, mais d'armes différentes ; un Chapelain de la Ville-Guérin fut syndic de Saint-Brieuc en 1603 ; et dans la commune d'Hillion, un Chapelain, mort il y a quelques années, se vantait de descendre de l'un des aïeux du père de *la Pucelle* (3). En remontant plus haut, le renseignement de l'abbé Goujet concorde exactement avec une note du P. Toussaint de Saint-Luc, qui signale, dans ses *Mémoires sur la noblesse de Bretagne*, des Chapelain, sieurs de Kerézoult, paroisse de Ploumilliau, en l'évêché de Tréguier, comme figurant aux réformations depuis 1481 jusqu'en 1513. Ils portaient *d'argent à trois bandes de gueules au franc canton de mesme, chargé d'une étoile d'argent* (4), et furent sans doute les ancêtres de notre académicien. Parmi eux nous connaissons, d'après un ancien manuscrit de la bibliothèque de Saint-Brieuc, dans lequel sont conservées « les monstres généralles des nobles ennoblis tenans fiefs nobles et ayant suite aux armes de l'évesché de Tréguier, etc... », un Guillo le Chapelain, de Ploumilliau, cité en 1419 avec la mention « archer en brigadine ». En 1421, ce Guillo est représenté par Jehan le Chapelain, son fils, et son fief est coté à 25 livres de rente. Dans les réformes de 1535 et de 1553, un Chapelain possède encore la terre de Kerésoult ; mais nous n'avons pas recueilli de renseignements suffisants pour recomposer sa filiation. Il serait cependant inté-

(1) Et non en basse Normandie comme on lit dans *les Grotesques*, de Th. Gautier.

(2) V. Goujet, *Bibliothèque françoise*, XVII, 351.

(3) De cette branche il n'est resté qu'une fille, Mme Pouhaër, dont le fils aîné est mort président des Chambres à la cour d'appel de Rennes.

(4) Voy. Toussaint de Saint-Luc, t. III, et Pol de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne*.

ressant de retrouver, par suite de quels événements le cadet, soldat de François Ier, après s'être marié dans la Beauce, eut pour descendants des notaires au Chastelet de Paris (1). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1586 le père de notre poète acheta l'étude du notaire parisien Jean Brigand, et qu'il la fit prospérer. Sébastien Chapelain, dit M. Jal, dont les patientes recherches sont devenues si précieuses depuis les désastres de la Commune de 1871, « était un des conseillers du Roi, notaire au Chastelet, qui jouissait de la meilleure renommée. Il suffit de parcourir son minutier ou seulement le répertoire des actes rédigés par lui pour s'en convaincre. Toutes les illustrations du temps venaient à son étude : toutes ont laissé de leur passage chez Chapelain des traces intéressantes pour l'histoire (2). » Sébastien avait un frère, Jacques Chapelain, comme lui notaire au Chastelet, et leur père avait exercé la même charge.

Un an après avoir acquis l'étude de Me Jean Brigand, Sébastien épousa Jeanne Corbière ; et l'année suivante, le 23 juillet 1588, une petite fille vint au monde, qu'on appela Marie, du nom de sa grand'mère maternelle. Jeanne Corbière tint rancune à la Providence de lui avoir donné une fille. Elle avait connu le poète Ronsard, dont son père était l'un des intimes amis; elle se rappelait encore l'éclat dont la muse vendomoise avait brillé à la cour des Valois et les honneurs de toute espèce que les grands lui avaient rendus : ce souvenir assiégeait sans cesse son imagination maternelle ; elle désirait de toute son âme un fils, et son vœu le plus cher était que ce fils fût poète. La naissance d'une fille vint déranger tous ses projets, et le poète si désiré, celui qui, « par une ironie sanglante de la nature » (3), devait être l'auteur de *la Pucelle*, attendit sept ans la lumière. Jean Chapelain naquit le 5 décembre 1595, avec « une complexion si délicate, causée par une

(1) Il existe encore des Chapelain, en Ploumilliau et dans une paroisse voisine, Plestin, bien déchus, il est vrai, de leur ancienne splendeur : ils sont ouvriers, les uns couvreurs, les autres journaliers.

(2) Jal, *Dictionnaire critique*.

(3) Th. Gautier, *les Grotesques*, p. 215.

chute que sa mère avait faite dans le sixième mois de sa grossesse, qu'on douta longtemps si on pourrait l'élever » (1), mais il se fortifia bientôt et n'eut pas à se plaindre de la fortune, puisqu'il ne mourut qu'à soixante-dix-neuf ans. Il est inutile d'ajouter que sa naissance fut saluée avec enthousiasme par Jeanne Corbière, qui, deux ans après, lui donna un frère appelé Jean comme lui (8 janvier 1598), puis deux sœurs, Anne (11 juillet 1600) et Catherine (22 avril 1603).

Dès l'âge de cinq ans, Chapelain apprit à lire et à écrire, « et à six ans il fut confié à un maître de pension où il perdit deux années par la faute de ceux qui se chargèrent de lui apprendre la langue latine, et qui surent mal profiter de ses heureuses dispositions ». Témoin de cet insuccès, maître Sébastien, qui ne voyait rien de plus enviable que sa profession de notaire royal, et qui destinait son fils à lui succéder dans sa charge, « voulut lui faire abandonner toute autre étude que celle qui pouvoit le conduire à ce but ». Le caractère tranquille et prudent, l'esprit doux et méthodique de l'enfant semblaient du reste mettre d'accord les idées prosaïques du bon notaire avec la nature de son fils ; mais Jeanne Corbière, toujours poursuivie par le souvenir de la gloire de Ronsard, « s'opposa aux vues de son mari, et le fit consentir de mettre leur fils sous la discipline d'un régent particulier qui enseignoit chez les Carmes-Billettes » (2). Maître Sébastien dut se résigner plus tard à céder son étude à l'un de ses gendres.

Chapelain, après avoir passé environ deux ans dans l'école des Carmes-Billettes, où il fit très-peu de progrès, en fut retiré pour être envoyé en troisième au collège de Lisieux. Il avait alors dix ans ; il en demeura deux dans ce collége, d'où il sortit presque aussi peu avancé qu'il était en y rentrant, pour devenir le pensionnaire du savant Frédéric *Morel*, doyen des lecteurs du Roy, dont la maison était alors l'école la plus célèbre de l'Université. Outre les leçons qu'il y recevait,

(1) Goujet, *Bibl. françoise*, XVII, 331.
(2) Goujet, XVII, 331, 332.

il allait encore au collège de Montaigu prendre celles de Valens, et au collège de Calvi, celles du célèbre Nicolas Bourbon, l'un des meilleurs poètes latins de ce temps et plus tard le collègue de son élève à l'Académie française ; on sait que cet original avait un tel mépris pour les vers français, qu'il s'imaginait, disait-il, boire de l'eau en les lisant ; triste régal pour un homme qui aimait fort le vin et la bonne chère (1). Enfin, pour compléter la liste des maîtres de Chapelain, il faut encore citer ce passage d'une lettre qu'il écrivait le 23 avril 1634 au comte de Fiesque : « Avec votre permission, je vous ferai souvenir ici de la rigidité stoïque de feu M. Lelarge, notre adorable précepteur. » Sous la direction de ces hommes de talent, Chapelain prit plus d'intérêt à l'étude et s'efforça de répondre aux aspirations ambitieuses de sa mère. Aussi, lorsqu'il retourna au collège de Lisieux pour suivre le cours de philosophie, profita-t-il de ses loisirs pour apprendre de lui-même et sans professeur les langues italienne et espagnole, qu'il posséda depuis parfaitement.

Vers cette époque, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1611, Marie, sa sœur aînée, épousa Jean de Mas, qui habitait alors près de Saint-Étienne du Mont et devait, trois ans plus tard, venir s'établir dans l'étude de maître Sébastin, à la mort de celui-ci. Deux mois après, Anne, qui n'avait pas encore atteint sa douzième année, fut mariée à André Belot, procureur au grand conseil du roi (2). Jean avait alors seize ans passés ; il devait songer lui-même, ou bien à gravir les sentiers épineux du Parnasse pour réaliser les projets maternels, ou bien à choisir une carrière. En homme pratique et réfléchi, Jean se tourna vers la médecine, étude cependant peu faite pour inspirer un nourrisson des Muses, et suivit les cours des plus habiles docteurs de la Faculté de Paris. Il serait peut-être devenu l'une des gloires du corps médical de cette époque, comme un autre Jean Chapelain, originaire de Montpellier ; et plus tard

(1) Voir notre étude sur Nicolas Bourbon : *Revue de Champagne et de Brie*, Juin-Novembre 1877. — Tirage à part : Paris, H. Menu, 1878, in-8°

(2) Voy. Jal, *Dictionnaire critique*.

il aurait pris place à l'Académie française entre les docteurs Cureau de la Chambre (1) et Pillet de la Mesnardière (2) :

Mais son astre en naissant *l'avait* formé poète,

et Chapelain dut accomplir sa destinée malgré lui.

Comme il se disposait à prendre les degrés, en 1614, son père vint à mourir, « dans un âge peu avancé, dit l'abbé Goujet, et laissant un bien trop modique pour que le fils pût parvenir sans beaucoup de peine au but qu'il se proposoit. » Chapelain abandonna la médecine. Le futur académicien allait donc entrer dans la vie militante, avec des connaissances littéraires et scientifiques fort étendues : il savait le latin, le grec, l'italien, l'espagnol et possédait les éléments de toutes les sciences naturelles. Mais quel parti prendre ? et de quel côté tourner ses rêves d'ambition ? Pendant qu'il délibérait sur cette grave question, M. de Sourdéac, évêque de Laon, vint à son secours, en lui proposant la place de gouverneur auprès du jeune baron du Bec, dernier fils du marquis de Vardes, à la seule condition de lui apprendre la langue espagnole. Chapelain se rendit aussitôt en Normandie pour rejoindre le baron, qu'il accompagna en plusieurs provinces de France et qu'il quitta au bout de quelques mois, à la suite d'un mécontentement. La fortune le favorisa davantage dans le choix d'un second protecteur, et l'évêque d'Orléans, M. de l'Aubespine, le fit entrer chez le marquis de la Trousse, alors capitaine de la Porte du roi et depuis grand prévost de France, pour se charger de la conduite de deux de ses fils. Chapelain n'avait guère alors que vingt ans : il en demeura dix-sept dans cette maison, de 1615 à 1632, et s'y fit tellement estimer, que M. de la Trousse ne tarda pas à lui confier la direction de ses propres affaires et à se régler même

(1) Voir notre étude sur les commensaux du *chancelier Séguier*, et notre brochure sur *Marin et Pierre Cureau de la Chambre*. Le Mans, Pellechat, 1877, in-8°.

(2) Cet académicien, plus adorateur d'Apollon que d'Esculape, et l'un des oracles de l'hôtel de Mme de Sablé, fut reçu docteur en la faculté de médecine de Nantes.

sur ses avis. Quelques extraits de la correspondance inédite de Chapelain avec les enfants du capitaine de la Porte, lorsqu'ils furent libres de tutelle, montreront plus exactement quelle influence paternelle exerça toujours sur ses élèves ce caractère droit, sage et discret. Les deux fils de Sébastien le Hardy, marquis de la Trousse, étaient François, sieur de la Trousse, qui épousa plus tard Henriette de Coulanges, tante de Mme de Sévigné, et François, sieur du Fay, qui devint gouverneur de Roses et maréchal de camp. Ils avaient une sœur, qui épousa M. de Flamarens. Lorsque l'aîné des deux jeunes gens mourut, en 1638, Chapelain écrivait à Balzac : « Ce gentilhomme estoit comme mon enfant. Je m'estois de tout temps intéressé dans son honneur et dans sa fortune ; j'en estois tendrement et respectueusement aimé (1). » Et vers la même époque il adressait les deux lettres suivantes, l'une au chevalier de la Trousse (M. du Fay) alors à l'armée, l'autre à la jeune marquise de Flamarens. On remarquera tout particulièrement le ton de la dernière, affectueux et touchant. M. Livet, qui avait parcouru cette correspondance avant qu'elle passât du cabinet de M. Sainte-Beuve à la Bibliotèque nationale, dit que Chapelain s'y montre comme un ami, un frère aîné donnant à ses élèves des conseils même sur l'emploi et la direction de leur fortune. Il y a du père aussi dans ces sages avis, et l'on trouverait difficilement, au commencement du XVIIe siècle, pareils rapports entre personnes de qualité si différente. Il est de bon ton de sourire un peu quand on prononce le nom de Chapelain. On ne raillera plus quand on aura lu ces fragments, que nous pourrions multiplier à l'envi :

« *A M. le chevalier de la Trousse.*

« Monsieur, — j'ay eu une consolation bien grande de vostre souvenir et du soin que vous avez voulu prendre de me donner de vos nouvelles. Je me resjoüis avec vous de ce que la première fois que vous avés veu les ennemis vous leur avés donné la

(1) Corresp. ms. de Chapelain. — Bibl. nat. F. Fr. nouv. acq. n° 1885-90. 6 vol. in-4°. Année 1638.

chasse et encore quels ennemis! Cela me fait bien espérer de la suitte de vos avantures dans la profession que vous avés embrassée par vostre propre choix et je commence à croire que Dieu vous en a inspiré la pensée, voyant qu'il vous la rend heureuse d'abord et dans une action aussi signalée que celle de la fuitte du Victorieux. Vous me ferés faveur de me continuer les avis des choses que fera vostre armée et principalement si elle continue à relever nostre honneur par ses bons succès, comme je me le promets. Mais il ne faut pas que ce soit en vous incommodant ny en vous destournant de vos moindres devoirs que je vous conseille de ne négliger en aucune sorte, laissant tout pour cela et ne vous espargnant aucune des peines des moindres soldats, puisque c'est par ce degré qu'on s'eslève aux premières charges, lorsqu'on y monte avec honneur. Vous n'avés pas besoin d'estre exhorté à cela y estant porté par vostre propre inclination vertueuse, non plus qu'à entretenir Mrs vos proches par vos lettres et par vos soins, à quoy j'apprens que vous ne manqués point, dont je vous loue extrêmement. Madame du Fay m'a monstré plus d'une lettre des vostres et je ne doute point que vous n'ayés écrit à Mr et à Mme de Verthamon qui ne vous seront pas des appuis inutiles, si vous les cultivés bien. Je prie Dieu qu'il vous conserve, et demeure, Monsieur, vostre, etc... — 30 juin 1639. »

« *A Madame la marquise de Flamarens, à Buzet.*

« Madame, — j'ay receu vostre lettre du vingt mars, ce 7e avril, et je veux croire, puisque vous ne me parlés plus de vostre maladie, que vous n'avés plus que celle de vostre grossesse, dont je ressens beaucoup de consolation. Il est vray que je ne m'en resjoüis qu'en tremblant, ne sçachant point si ma créance est assés bien fondée, et si vostre bonté ne me veut point espargner de mauvaises nouvelles, en me taisant ce que peut estre vous souffrés. Il y a quinze jours que je vous escrivis, par la voye de Bourdeaux, en response à une des vostres et ma lettre alla dans le paquet de Me du Fay à qui je conseillay de prendre désormais cette voye puisque vous escriviés de Buzet et que vous y deviés faire vos couches. Nous continuerons de vous faire sçavoir de nos nouvelles par là, jusqu'à ce que vous nous donniés un ordre contraire, à quoy vous ne manquerés pas, s'il vous plaist, et de bonne heure, lorsque le temps en sera venu. J'ay seu par des

lettres que Me du Fay a receu de vostre mary pour quelque argent qu'il luy envoyoit, que Toloze le retenoit encore. Mais il doit maintenant estre de retour auprès de vous et avoir donné ordre à une lettre de change de 1,500 livres, s'il m'en souvient bien, qu'il luy mandoit par Bourdeaux, et dont elle est en peine, pour ne l'avoir point encore receüe. J'apprens avec beaucoup de joye l'application qu'il a à ses affaires et le soin qu'il en prend. Et certes il ne sçauroit faire chose qui luy soit plus profitable pour le présent et pour l'advenir. Quant à vous, je n'ay rien à vous dire là-dessus, si non que vous continuiés dans la disposition où je vous ay veue, et croyés moy qu'une Dame de vostre condition et de vostre âge se fait grand honneur quand elle s'employe sérieusement à ses interests domestiques et qu'elle se fait grand tort quand elle les néglige. Par ma propre expérience, je sçay qu'il n'y a pas de vray repos dans le monde, quand l'on n'a pas mis un bon ordre dans sa maison et que l'on ne mesure pas bien la dépense selon la recette. Vous me pardonnerés bien ces avertissemens, Madame, qui procèdent d'un bon principe et tout à fait désintéressé. Au reste, Dieu vous envoye une occasion d'exercer vostre vertu et vostre charité à laquelle il est à propos que vous employiés tout ce que vous en aurés, pour la consolation de la personne qui a tout quitté pour vous suivre et qui a fait une perte depuis six mois la plus grande qu'elle pouvoit faire sans exception. Vous entendés bien par là que je veux dire Mademoiselle de la Bouchardière qui avoit bien raison de se plaindre qu'elle ne recevoit point de nouvelles de chés son père, puisqu'il a pleu à Dieu de l'appeler dès le mois de septembre passé, comme je l'appris il y a six jours par une lettre que m'escrivit l'un de ses enfans, accompagnée de deux autres, l'une à vous et l'autre à elle, et que vous trouverés dans ce paquet. Il me prioit de vous les faire tenir et de consoler Mlle sa sœur sur un accident si funeste. C'est ce que j'essaye de faire par celle que je luy escris, mais il faut que sa principale consolation vienne de vous et qu'elle trouve dans vostre bienveillance tout ce que l'amitié de son père lui pouvoit apporter de bien et de contentement. Elle en est digne par son affliction : elle en est digne par ce qu'elle a fait pour vous tesmoigner l'affection qu'elle avoit à votre service : et autant que je puis juger des personnes, il me semble qu'elle en est aussi digne par sa propre vertu, qui m'a paru tousjours fort grande. Mais je vous fais tort de vous exhor-

ter à ce devoir par tant de paroles, comme si vous ne faisiés pas tousjours les choses d'obligation sans en estre sollicitée que par vostre propre courage. Je finiray donc par vous prier que M. vostre mary trouve icy mes très-humbles baisemains et vous dire que je suis véritablement, etc. — 7 avril 1639 (1). »

Telles étaient les relations du maître et des élèves ; elles font honneur à l'un autant qu'aux autres, et si, laissant de côté le point de vue moral, nous prenions le loisir de considérer cette correspondance au point de vue littéraire, nous n'aurions pas de peine à justifier, eu égard à l'époque de rénovation de la langue française vers laquelle elle fut écrite, comment Chapelain fut l'une des lumières de l'Académie française dès sa fondation.

Les dix premières années du séjour de Chapelain chez M. de la Trousse furent assez agitées : son engagement l'obligeait à suivre, en effet, tantôt ses élèves, plus souvent leur père, dans les différents voyages que la cour fit, vers cette époque, à Nantes, à l'île de Ré, à la Rochelle, etc. ; et l'on sait que Sa Majesté Louis XIII était plus souvent en campagne que tranquille en son Louvre. Dans ces voyages, on était quelquefois exposé à courir des aventures, car la guerre rendait les routes peu sûres contre les rencontres de partisans. Aussi était-il bon d'être armé. C'est pourquoi M. de la Trousse fit donner à Chapelain une charge d'archer de la prévôté, charge qui conférait non seulement le droit, mais l'obligation de porter l'épée. Une variante de la fameuse parodie du *Chapelain décoiffé* fait allusion à cette circonstance et raille le pauvre poète d'avoir pris cette allure guerrière :

CHAPELAIN.

Tout beau ! j'étois archer, la chose n'est pas feinte ;
Mais j'étois un archer à la casaque peinte :
Mon justaucorps de pourpre et mon bonnet fourré
Sont encor les atours dont je me suis paré ;

(1) Corresp. ms. de Chapelain. — Bibl. nat., *loc. cit.*

Hoqueton diapré de mon maître la Trousse,
Je le suivois à pied quand il marchoit en housse (1).

Le malicieux Tallemant des Réaux prétend, dans les *Historiettes*, que Chapelain « portoit une espée pour faire le gouverneur, et mesme depuis, quoy qu'il ne fust plus chez ces messieurs, il ne laissoit pas de la porter. Ses parents, ne sçachant comment la lui faire quitter, prièrent Boutard de luy en parler ; mais au lieu de cela, il s'avisa d'une bonne invention : il fit que quelqu'un qui feignoit d'avoir esté appelé en duel prît Chapelain pour son second, qui dez ce moment là, pendit son espée au croc (2). » Il faut quelquefois citer avec précaution, quand il s'agit de Tallemant, et le caractère de Chapelain ne nous semble guère celui d'un homme à porter l'épée pour faire le gouverneur. Sa noble extraction bretonne lui donnait le droit de la porter ; et quant à la plaisanterie dont parle le chroniqueur, elle eut lieu bien avant que Chapelain eût quitté la maison de M. de la Trousse. Le *Menagiana* la fixe positivement à l'époque du siège de la Rochelle, c'est-à-dire vers 1628, et la rapporte ainsi : « On a voulu engager M. Chapelain à se battre en duel. C'étoit pour se mocquer de luy. Étant au siège de la Rochelle, avec son élève, on s'adressa à lui pour servir de second dans un duel. Il fit paroistre d'abord qu'il acceptoit le party ; mais sur ce qu'on luy dit qu'on luy donnoit un homme qui de trente combats avoit quinze fois tué son homme, il n'eut plus tant d'ardeur et refusa de se battre (3). » On sait qu'à cette époque les seconds tiraient l'épée comme les deux adversaires eux-mêmes; mais, remarque M. Guizot, les gens de lettres ne se croyaient pas alors obligés à la bravoure, et, de tous les hommes de lettres, Chapelain était le plus pacifique (4). Il arriva bien d'autres désagréments au célèbre Voiture, et parmi les poètes de la première Académie, il en était peu qui

(1) Voy. *Menagiana*. Edit. La Monnoye, II, 78.
(2) Tallemant, *Historiettes*. Edit. Techener, in-12, II, 474-475.
(3) *Menagiana*. Edit. 1688, p. 298.
(4) Guizot, *Corneille et son temps*, p. 313.

fussent toujours prêts, comme Gombaud, à faire honneur à la rapière de leurs aïeux (1).

Quoi qu'il en soit, cette plaisanterie de duel qu'il trouva de fort mauvais goût, guérit Chapelain de toute ambition martiale ; il quitta cette épée qu'il portait depuis dix ans par affectation ou pour sa défense, résilia sa charge d'archer et comprit que désormais les travaux littéraires devaient seuls occuper ses pensées. Du reste, il ne faudrait pas croire qu'il les eût négligés depuis son entrée dans la maison de la Trousse, en 1615 ; lors que l'aventure du siège de la Rochelle lui arriva, sa réputation d'homme de lettres était en bonne voie, et déjà l'on annonçait en lui le successeur de Malherbe. Dès les premières années de son séjour à la cour, Chapelain

Avait senti du ciel l'influence secrète,

et s'était livré, timidement il est vrai, aux inspirations de la muse. Peut-être n'étaient-ce que des velléités d'obéissance filiale! Cependant, dit l'abbé d'Olivet, « il résista par prudence à cette tentation. Il craignoit que s'il s'étoit une fois donné pour poëte, la calomnie ne vînt à lui attribuer tôt ou tard quelqu'une de ces imprudentes satires qui sont dans les cours la ressource ordinaire des mécontents et des fous. Mais il ne laissoit pas de s'appliquer sourdement à la poëtique, et il est le premier de nos François qui ait songé à en faire une étude sérieuse. Car jusque-là nos poëtes, contents de savoir les règles de la versification, se figuroient qu'à cela près tout étoit arbitraire dans leur art (2). » Cette dernière remarque a le privilège de nous étonner un peu, car on ne nous persuadera point que Malherbe, qui était alors dans tout l'éclat de sa gloire, se contentât de connaître les éléments de la prosodie. Ce qui est certain, c'est que le jeune gouverneur de MM. de la Trousse poussa fort loin l'étude de l'art poétique et passa bientôt pour un maître en ces matières : il se lia très-intimement à cette

(1) Voir notre étude sur *Gombauld*. Paris, Aubry, 1876, in-8°. (Extraite de a *Revue d'Aquitaine*.)

(2) D'Olivet, *Hist. de l'Acad.* Edit. Livet, II, 127.

époque avec le grand Malherbe, avec le gentilhomme-poète Gombauld, favori de Marie de Médicis, avec le puriste Vaugelas, avec Faret, l'auteur de *l'Honnête Homme* et l'un des meilleurs prosateurs de ce temps. Ses entretiens fréquents et sérieux avec ces célébrités de la littérature contemporaine contribuèrent beaucoup à mûrir son jugement en même temps qu'à assurer la justesse de sa critique. Tallemant raconte que Chapelain demandait un jour conseil à Malherbe sur la manière d'écrire qu'il fallait suivre : — Lisez les livres imprimés, répondit le réformateur du Parnasse, avec sa brusque franchise, et ne dites rien de ce qu'ils disent (1).

Ce fut probablement vers ce temps que Chapelain traduisit de l'espagnol en français, la *Vie de Guzman d'Alfarache*, roman de Mathéo Aleman, employé sous Philippe II à la cour des comptes de Madrid. Une traduction qui parut à cette époque lui a été attribuée par la plupart des biographes : mais elle n'est pas signée, et Chapelain ne l'avouait point, en sorte que Pellisson, lorsqu'il dressa la liste des ouvrages publiés jusqu'en 1652 par l'auteur de *la Pucelle*, n'en fit pas mention, quoiqu'elle eût été imprimée fort longtemps auparavant. M. Livet remarque même que « le style de *Guzman d'Alfarache* est tellement différent de tout ce qui existe de Chapelain en prose, qu'il semble impossible qu'il soit auteur de cette traduction (2). » Mais la notoriété publique la lui attribuait formellement, car dans la parodie du *Chapelain décoiffé*, le satirique fait dire au malheureux poète qui s'adresse à la Serre :

Si j'ai traduit Guzman, si j'ai fait sa préface,
Ton galimathias a bien rempli ma place.

(1) Des Réaux, *Historiettes*, I, 202. — « Ce même M. Chapelain, continue le chroniqueur, le trouva un jour sur un lit de repos qui chantait :

D'où venez-vous, Jeanne ?
Jeanne, d'où venez-vous ?

et ne se leva point qu'il n'eust achevé. — J'aimerois mieux, luy dit-il, avoir fait cela que toutes les œuvres de Ronsard. »

(2) *Notes à l'histoire de l'Acad.*, par Pellisson. Edit. Livet, II, 126-127.

L'abbé de Marolles la lui donne aussi dans le *Dénombrement des auteurs qui lui ont fait présent de leurs ouvrages*, et, ce qui est encore plus décisif, dit l'abbé Goujet, on conservait précieusement au XVIIIe siècle, dans la famille de Chapelain, l'original de cette traduction écrit de sa propre main (1).

Il y a donc ici un véritable problème bibliographique à résoudre : malheureusement nous n'en pouvons donner la solution que sur des probabilités : car pour l'avoir complète et irréfutable, il faudrait pouvoir comparer le document cité par l'abbé Goujet, et qui sans doute est le même que celui dont le titre est indiqué textuellement dans une liste autographe des manuscrits de Chapelain publiée par M. Rathery dans le *Bulletin du Bibliophile* en 1863, avec la traduction imprimée. Or le manuscrit a disparu et le livre seul nous reste. Mais il est facile de se convaincre, en parcourant seulement la préface et quelques pages des deux volumes, que l'opinion de M. Livet n'est pas celle d'un panégyriste de parti pris. Il lui *semble* impossible que Chapelain ait commis cette traduction. Nous croyons pouvoir déclarer formellement qu'elle n'est pas de lui. On rencontre de 1621 à 1633 un grand nombre d'éditions (2) qui, malgré la rudesse du style, attestent le succès de l'ouvrage : mais cette vogue incontestable ne prouve guère en faveur du goût du public, car jamais aux pires époques de ses égarements poétiques, Chapelain ne produisit de vers pareils à ceux du « sonnet espagnol où

(1) Goujet, *Bibl. franc.*, XVII, p. 354.

(2) La première édition parut en 1621 sous ce titre : « *Le Gueux ou la vie de Guzman d'Alfarache;* image de la vie humaine, en laquelle toutes les fourbes et toutes les meschancetés qui se pratiquent dans le monde sont plaisamment et utilement descouvertes; version nouvelle et fidèle d'espagnol en françois. » Paris, in-8°. — Le traducteur n'avait donné là que la première partie du roman dont la seconde parut en 1625, intitulée : « *Le Voleur ou la vie de Guzman d'Alfarache*, pourtraict du temps et miroir de la vie humaine, ou toutes les fourbes, etc. » Paris in-8°. — Puis il y eut une édition des deux volumes en 1632, à Paris chez Le Gras; une autre en 1633 à Rouen, chez Jean de la Mare; et nous en connaissons une troisième imprimée chez Rigaud à Lyon, en 1639.

Guzman est introduit parlant de sa vie » et que le traducteur « a tourné ainsi » :

Ça bas nay sans parent, qui le ply salutaire
M'eussent, comme ils devoient, dès le berceau donné,
Ma jeunesse eut le Vice à Père destiné
Et mon âge viril eut la Fortune à Mère.....

Cela vous suffit-il, ami lecteur? Passons à la prose. C'est peut-être une déclaration assez curieuse que l'on rencontre dans l'*avertissement*, qui a fait attribuer l'œuvre à Chapelain. Parlant des critiques au jugement desquels il veut déférer pour son style, le traducteur hasarde cette profession de foi :

« Les habiles sont en petit nombre que je rens mes juges, me soumettant entièrement à leur censure, avec protestation de tenir pour bien condamné ce qu'ils condamneront : et entre ceux que je tiens tels, il se parle d'une vertueuse assemblée de gens doctes, faisant profession particulière d'examiner et d'indiquer les livres, pour le langage notamment ; et y met-on telles personnes et de tel renom, qu'il y auroit conscience à ne pas adjouster foy en tout et partout à ce qu'elles resoudroient de ces matières, s'il paroissoit quelque chose d'escrit d'eux dessus. On me les a nommez *Puristes*, comme gens qui recherchent la pureté de la langue françoise et qui sont sur le dessein de la repurger de mille superfluitez affectées, lesquelles en offusquent la grâce et la beauté. Je ne sçache rien de plus ressemblant à l'Académie florentine de la Crusca, sinon qu'il y a plus de modestie et de bénignité. Or, c'est une généreuse entreprise et la bonne opinion que j'ay des entrepreneurs, m'en fait espérer quelque chose de grand et de profitable au public ; leur mérite authorisera leurs préceptes, qui ne sont pas, je m'asseure, fondez que sur de solides raisons : je n'ay qu'un desplaisir en cela, qu'il n'en a rien paru encore, car le moyen m'est osté de suivre leurs règles et leurs décisions. A faute des quelles j'ay dressé ma façon d'escrire suivant l'usage et les escrivains mieux receus, entre les quels je nommeray par honneur ces deux grandes lumières du siècle, Monsieur du Vair et Monsieur d'Urfé,... etc. »

Il est certain qu'on peut voir dans ce passage une allusion aux réunions littéraires qui se tenaient chez Conrart et qui

furent le berceau de l'Académie française. Mais Chapelain aurait-il ainsi parlé d'un cercle dont il était, comme nous le verrons bientôt, le personnage le plus influent ? Et voyez comme il aurait profité des conseils de cette « assemblée de gens doctes » ! Est-il possible de reconnaître sa prose dans cette première phrase du Guzman :

« Le désir que j'avois, lecteur curieux, de te faire le discours de ma vie, me pressoit si fort de te le commencer (sans m'arrester à dire auparavant quelques particularitez, lesquelles en faisant l'origine première, il est bon que tu sçaches, tant pour ce qu'elles luy sont essentielles, que pour ce qu'elles n'ont pas peu en soy de quoy t'entretenir joyeusement) que j'oubliois à boucher un trou par où quelque philosophe crotté eust peu entrer sur moy, m'accusant de barbarisme et me convainquant de péché pour n'avoir procédé, selon les reigles de la définition à la chose définie, et pour n'avoir raconté premier que de moy, de mes père, mère et confuse origine, ce qui (si l'on avoit à en parler) seroit sans doute et plus agréable et mieux receu que quoy que je te puisse dire de mes choses,... etc. »

Jamais on ne nous persuadera que Chapelain ait écrit de pareille prose : et pour qu'on n'objecte pas qu'il a pu ne composer que la préface, beaucoup moins embrouillée, et se borner à éditer une traduction plus ancienne de la première partie du Guzman, nous pourrions citer tel passage de l'avertissement où l'auteur se vante d'avoir refait tout le travail de son prédécesseur : mais il vaut mieux donner pour témoignage ce début de la seconde partie qui jamais encore n'avait été traduite en français :

« Tu as repeu et reposé, debout amy, je te resveille, si en cette journée tu as agréable que je serve et te face compagnie : et bien qu'il nous en reste encore une autre à faire, que parmy tant de halliers et de ronces je te vas préparant pour t'en conduire à la fin bienheureuse, je croy pourtant que le chemin de cette-cy te sera moins fascheux, sur l'asseurance que je te donne de te mener où loge ton désir... »

Mais il est inutile de nous surcharger de ce galimatias qui prouve de la manière la plus évidente que ces deux volumes, fort rares aujourd'hui et très-recherchés des bibliophiles, ne sont pas dus à la plume de Chapelain. Nous croyons donc, jusqu'à preuve directe du contraire, que le futur académicien composa effectivement une traduction du roman de Guzman d'Alfarache et qu'il en communiqua le manuscrit à quelques-uns de ses amis, mais qu'il ne le livra point à l'impression : la traduction anonyme lui fut attribuée, même pendant sa vie, par quelques bibliographes, parce qu'on savait qu'il avait travaillé à pareille œuvre. Si le Guzman n'avait eu qu'une seule édition, nous pourrions supposer chez Chapelain une certaine pudeur littéraire qui l'eût conduit à renier un ouvrage inavouable au point de vue du style : loin de là, ce fut un livre à succès, et ses nombreuses réimpressions à l'époque de la maturité du talent de Chapelain, n'auraient pas vu le jour sans d'énergiques protestations de sa part, s'il en avait été réellement l'auteur. Celui-là seul qui découvrira le manuscrit original de Chapelain signalé par l'abbé Goujet, pourra donner, en comparant les deux textes, la solution définitive de l'énigme.

II. « La Préface de l'Adone. » — L'Ode à Richelieu (1623-1632)

La fortune ne tarda pas à présenter à Chapelain une occasion de faire briller les connaissances critiques que ses longues études lui avaient acquises. Ce fut une véritable révélation, car il affectait en quelque sorte à la cour de ne lire que pour s'amuser, et Malherbe, Gombauld, Vaugelas et Faret, seuls confidents de ses travaux, n'ayant point divulgué ses talents, on ne le regardait que comme un courtisan ordinaire ; aussi la *Préface de l'Adone* fit-elle grand bruit dans le monde.

Ceci se passait vers 1623.

« Quoique dès lors, dit l'abbé d'Olivet, l'Italie n'eût point mal débrouillé la poëtique d'Aristote, cependant le cavalier Marin

n'avoit suivi que son caprice dans son *Adone*. Il vint à la cour de France, où étoient Malherbe et Vaugelas, qu'il pria d'entendre la lecture de ce poëme, avant que d'en risquer l'impression. Ils lui proposèrent d'appeler un jeune homme de leur connoissance qui savoit aussi bien qu'eux l'italien et mieux qu'eux la poëtique. C'étoit M. Chapelain. Il trouva dans ce poëme d'excellentes parties, mais qui n'alloient pas à faire un tout ; que le sujet étoit mal pris, mal conduit ; que néanmoins l'on pouvoit, à l'aide d'une préface raisonnée, jeter de la poussière aux yeux et prévenir les critiques. Il parla en homme si éclairé que ses trois auditeurs le jugèrent seul capable d'exécuter ce qu'il proposoit. Et cette préface, qu'enfin ils arrachèrent de lui, fut le premier ouvrage par où il se laissa connoître ; ouvrage qui ne suffiroit pas aujourd'hui pour établir la réputation d'un auteur, mais qui, dans un temps où personne n'étoit au fait de la poëtique, fut regardé, même parmi les gens de lettres, comme une nouveauté d'un grand prix (1).

L'*Adone* parut en 1623, avec la préface du jeune critique, et bientôt le nom de Chapelain fut connu et exalté dans toutes les ruelles, dans tous les cercles littéraires et précieux. Ce poème d'*Adonis* est à peu près le seul ouvrage de Marini qui soit connu en France, ou du moins qui ait en notre pays une certaine réputation, malgré le reproche que font les Italiens au célèbre cavalier d'avoir été l'auteur de la décadence de la poésie italienne, par le goût nouveau qu'il introduisit d'enflure puérile et de pompe vide de sens. Marini composait avec une grande facilité, et si l'on trouve quantité de beaux vers dans ses œuvres, il faut les chercher au milieu de longueurs interminables. L'*Adonis*, qui valut à l'auteur une gratification de cent mille florins, de la part de Marie de Médicis, ne se distingue guère de ses autres productions. On l'a qualifié de poème héroïque, mais ce n'est qu'un ouvrage de caprice et de fantaisie, divisé en vingt livres ou vingt chants beaucoup trop longs, remplis d'idées singulières, d'images peu naturelles et de tirades où l'on ne trouve que la même pensée (2).

(1) D'Olivet, *Hist. de l'Acad.* Edit. Livet, II, 128.

(2) Aussi les traducteurs français n'ont-ils jamais eu la patience d'arriver jusqu'à la fin du poème. Le président Nicole traduisit le premier chant

C'est là qu'entre autres bizarreries, on voit Vénus pendant son voyage en Asie, s'apitoyer sur le sort de ces pays où le croissant s'établira un jour sur les ruines de la croix ; c'est là qu'on trouve au jardin des plaisirs une fleur décrite en huit stances, parce qu'elle porte sur ses feuilles tous les instruments de la passion de Jésus-Christ, etc. L'*Adonis*, en un mot, présente le type le plus complet de ce faux goût dans les images, de cet amour de la pointe, de l'antithèse et des concetti, de ce mélange du sacré et du profane, qui pendant quelques années eut une influence réelle et déplorable sur la poésie française. M. Guizot applique, quelque part, à cette manière poétique le nom de *marinisme*. On peut la reconnaître en plein épanouissement dans la *Métamorphose des yeux de Philis en astres*, de l'abbé de Cérizy (1).

D'après cet exposé, on voit que le jeune critique avait besoin de jeter dans la préface pas mal de « poussière aux yeux » du lecteur, comme il le disait lui-même, pour lui faire accepter le poème de l'*Adone*. C'est ce qu'il entreprit dans un long discours, en forme de lettre, adressé à M. Favereau (2) : préface fort savante, il est vrai, mais que Ménage lui-même, l'un des admirateurs de Chapelain, trouvait beaucoup plus gauloise que française. Le président Nicole en fait un éloge assez bizarre, en tête de sa traduction du premier livre de l'*Adonis* : il pense que ce « discours a justifié le poème du cavalier Marin de sa nouveauté et de ses licences ; et que s'il ne l'a point fait, un autre ne pourra le faire. » On

en stances de dix vers : un anonyme en a donné en 1667 douze livres en vers alexandrins; mais nous ne sachions pas que personne ait jamais traduit complètement cet énorme in-folio.

(1) Voir notre étude sur ce petit poème, au IIIe livre de notre histoire du *Chancelier Pierre Séguier*.

(2) « Lettre ou discours de M. Chapelain à Monsieur Favereau, conseiller du Roy en sa cour des aydes, portant son opinion sur le poème d'*Adonis* du cavalier Marino, » en 16 pages in-folio, placées à la suite de la dédicace italienne de « *l'Adone poema del cavalier Marino*, alla Majesta Christianissima di Lodovico il Decimoterzo, Re di Francia et di Navarra, congli argomenti del Conte Fortuniano Sanvitale, et l'Allegorie di Don Lorenzo Scoto. — In Parigi, presso Oliviero di Varana. » 1623. In-folio, 3 ff. et 580 pp.

ne réussira jamais, en effet, à justifier ce qui n'est pas même excusable (1).

Pour bien juger ce premier ouvrage de Chapelain, il faut se mettre, quant au fond, exactement au point de vue auquel il s'est placé. Ce discours, considéré isolément, fait peu d'honneur, par la nature même du poème qu'il défend, au goût littéraire de son auteur ; mais il faut bien se souvenir que Chapelain, dans la conférence dont nous avons parlé, avait vivement critiqué Marini, qu'il lui avait montré, à côté de ses traits heureux et de ses passages vraiment poétiques, des défauts en grand nombre et de nature à lasser la patience d'un lecteur de goût ; il faut se souvenir que le poète italien, effrayé de ses critiques, lui avait demandé une préface, pour disposer le critique en sa faveur; que Malherbe et Vaugelas s'étaient joints à ses prières; qu'enfin le jeune érudit n'avait cédé qu'après une longue résistance. C'était donc une sorte de gageure, et l'on ne doit pas considérer cette préface comme le critérium des idées de Chapelain sur la poétique.

Après un long préambule à la louange de M. Favereau (2), Chapelain divise sa dissertation en deux chapitres, l'invention et le style du poëme, puis il subdivise le premier en trois points : *la nouveauté de l'espèce*, *l'élection du sujet*, *et la foy qu'on y peut adjouster*.

Il démontre d'abord que la nouveauté de cette invention n'a rien de contraire à la nature du poëme épique et qu'elle a pu licitement être introduite comme une nouvelle espèce, composée sous le genre de l'épopée ; qu'une action pacifique arrivée en temps de paix, peut devenir le sujet d'un poëme épique, aussi bien qu'une guerre ou une expédition militaire, quoiqu'on n'en eût pas encore vu d'exemple jusqu'alors; et qu'ainsi la poésie aura des obligations infinies à Marin d'avoir introduit chez elle une nouveauté si louable, d'avoir étendu ses bornes si heureusement, et d'avoir ainsi augmenté son domaine et son ressort. Quelle superbe invention, en effet,

(1) Goujet, *Bibl. franc.*, VIII, 99.

(2) Ce conseiller à la cour des aides était fort érudit. Balzac lui a adressé plusieurs de ses lettres.

que cette nouvelle espèce d'épopée pacifique qu'on pourra désormais opposer à l'héroïque dans le genre *épique* de même que le comique et le tragique sont deux espèces différentes, contenues sous le genre *dramatique*, en sorte que le pacifique sera inférieur à l'héroïque dans l'épopée, comme le comique l'est au tragique dans le drame !

Après en avoir donné les règles qu'il a cru pouvoir tirer de la pratique du cavalier Marin dans l'*Adonis*, comme Aristote avait formé les siennes sur le modèle d'Homère et de Sophocle, Chapelain entreprend de justifier le choix, qu'il appelle, en terme de l'art, *élection de la fable*. Il prétend que cette élection est fort bien proportionnée au dessein de Marini, et que tout ce qu'il emploie tend parfaitement au but qu'il s'est proposé : car l'action du poème est illustre, pacifique, « plus simple qu'intriguée, toute d'amour, assaisonnée des douces circonstances de la paix et du sel modéré des facéties ; » enfin c'est un véritable poème épique, qui tient le milieu entre l'*héroïque* et le *roman*, c'est-à-dire entre les extrémités de l'excellence de la première espèce et de l'imperfection de la seconde.

Quant au troisième point, la foi ou la créance qu'on peut donner au sujet, ce que les maîtres appellent la vraisemblance, elle se trouve, suivant Chapelain, au plus haut degré dans l'*Adonis*, « veu que l'Ecriture mesme fait mention des pleurs répandus pour Adonis, et que selon les anciens rhapsodieurs ou mythologistes il n'y a aucune fable, spécialement de celles des déitez, qui n'aye eu son fondement sur quelque événement véritable.. (1). »

Puis Chapelain fait tous ses efforts pour prouver que l'*Adonis* réunit toutes les principales conditions des poèmes

(1) « D'ailleurs, ajoute-t-il, le poëme de Marin ne laisserait pas d'être régulier, et ne devrait pas même perdre la foi et la créance, quand même la vérité, qui n'est nullement de l'essence de la poésie, ne se rencontrerait point dans sa fiction, parce que la vraisemblance peut subsister dans la seule imagination des lecteurs, indépendamment de la vérité, et sans être appuyée sur aucun fondement solide. Et il n'est pas fort rare de trouver des fables invétérées qui semblent avoir acquis dans les esprits d'autant plus de probabilité qu'elles sont plus éloignées de la vérité de l'histoire. »

épiques qui sont reçus universellement ; et que, pour celles dont on le trouve dépourvu, il ne les pouvait pas avoir sans aller contre les règles de la convenance et de la bienséance que demande ce genre d'écrire ; il étudie *la diversité* et la *merveille* de la constitution de la fable, mais il relève particulièrement le style de l'ouvrage, dont la première partie, qui consiste dans les pensées ou *conceptions*, est si sublime et si noble, à son gré, qu'il ne peut imaginer « qu'il en soit jamais tombé de pareilles en entendement humain. C'est là, dit-il, que le Marini a véritablement transporté la diversité et la merveille que les autres poètes se contentent de rechercher dans l'invention des choses seulement. » Et pour ce qui est de l'expression et de la *locution*, qui fait l'autre partie du style, il prétend que sa diction en est si pure, si naturelle, « si thoscane et si choisie, qu'il n'y eust oncques poëte, en quelque idiôme que ce soit, qui eust ce don plus accomply ; » et qu'il n'a point encore trouvé son pareil dans ces derniers siècles, « soit pour la douceur, soit pour la gravité, soit pour les saillies et les boutades vraiment poétiques. »

Et maintenant, dit-il, en terminant, à M. Favereau, « si l'affection que vous portez au cavalier Marin vous faisoit trouver que je l'eusse maigrement loué icy, souvenés-vous que vous ne m'avés point donné cette charge : et pensez que prenant la plume pour vous contenter, mon intention n'a point esté de la couronner, mais de vous faire savoir succinctement que je sçavois pourquoy il méritoit la couronne. »

Tout cela est fort spécieux, fort savant, rempli d'érudition. L'Ecriture sainte y est citée à côté des anciens rhapsodistes : Lucain, Stace, Silius Italicus, y marchent à côté d'Aristote : l'invention du poème pacifique ne manque pas d'originalité ; mais M. Guizot n'a-t-il pas raison de trouver, dans ce fatras de grands mots et de grandes périodes, une certaine barbarie gauloise qui semble rappeler le style de notaire (1) ?

« Un rien, dit l'abbé d'Olivet, détermine souvent la vocation d'un écrivain. Quand M. Chapelain vit le succès de sa disserta-

(1) Guizot, *Corneille et son temps*, pp. 314-315.

tion, il se crut appelé à faire un poëme épique. D'ailleurs, les discours que sa mère lui avoit tenus sur la gloire des grands poëtes, ne s'étoient pas effacez de son esprit. Il arrêta donc son sujet ; mais, naturellement moins vif que judicieux, il employa d'abord cinq années de suite à le méditer, et ne fit son premier vers qu'après avoir ébauché le tout en prose. Tant de flegme peut-être n'annonce pas cet enthousiasme qui fait qu'un poëte ne sauroit attendre, pour rimer, que sa raison ait si longtemps délibéré sur ce que son imagination entreprend. Peut-être même que la sécheresse et la dureté qu'on reproche au poëme de *la Pucelle*, viennent de ce que l'auteur commença si tard à versifier. Car la méchanique du vers demande une habitude prise de jeunesse. Les faveurs dont le Parnasse m'honore, disoit Malherbe, « non loin de mon berceau commencèrent leur cours » ; au lieu que M. Chapelain, lorsqu'il mit la main à l'œuvre, passoit trente-quatre ans (1). »

Telle fut l'origine de *la Pucelle*.

Ce fut pendant qu'il travaillait à son plan en prose, que Chapelain, vers 1627, fut admis à l'hôtel de Rambouillet. Tout a été dit sur ce cercle célèbre, où se donnait rendez-vous ce qu'il y avait de plus raffiné dans la société polie des grands seigneurs et des gens de lettres. Un grand nombre d'assemblées littéraires de ce genre brillaient alors dans Paris : on se réunissait dans la mansarde de Mlle de Gournay, la fille d'alliance de Montaigne, chez Colletet, chez Malherbe, chez la vicomtesse d'Auchy, chez Chapelain lui-même...; vers cette époque se formait la société Conrart, qui devint le berceau de l'Académie, et quelques années plus tard, les samedis de Mlle de Scudéry obtinrent un renom mérité. Mais de tous ces cercles, aucun n'eut une réputation aussi universelle, aucun ne réunit une société aussi choisie, que celui de l'hôtel de Rambouillet, leur père à tous. Nous renvoyons aux savantes études de Rœderer, de Guizot, de V. Cousin, de Gérusez, de MM. Ed. de Barthélemy, Fournel, Aubineau et Livet, les lecteurs qui voudraient en apprécier l'influence et en connaître l'histoire. Ce qui nous importe, c'est d'y retrouver Chapelain.

(1) D'Olivet, *Hist. de l'Acad.* Edit. Livet, t. II, p. 128, 129.

Depuis longues années déjà, Malherbe, qui avait daigné composer l'anagramme d'Arthénice pour remplacer le nom moins harmonieux de Catherine, Gombauld, le poète favori de Marie de Médicis, et Racan, leur élève, étaient admis dans l'intimité de la marquise ; ce trio de poètes de noble naissance représenta presque seul, pendant près de dix ans, l'élément littéraire des réunions, puis la roture y fut admise ; Voiture et Conrart devinrent les oracles de l'hôtel, et le petit Antoine Godeau, présenté par ce dernier, prit place chez la marquise en qualité de nain de la princesse Julie, préludant par des vers galants, suivis de la traduction du *Cantique des cantiques*, aux études sérieuses qui devaient le conduire aux siéges épiscopaux de Grasse et de Vence. Marini fréquentait aussi le cénacle dont son poème lui avait ouvert les portes, et lorsque le cavalier mourut en 1626, Chapelain, qui avait été son introducteur devant le public, recueillit sa succession dans la chambre bleue. Il y fut présenté par les Arnauld (1), avec lesquels il était lié depuis quelque temps et qui rivalisaient de galanterie avec les plus illustres de la petite cour. Tallemant des Réaux, qui ne perd jamais l'occasion de railler, raconte d'une manière assez plaisante la première réception de Chapelain, et s'étend fort longuement sur le costume peu élégant qu'il portait alors.

« Il fut introduit à l'hôtel de Rambouillet, vers le siége de la Rochelle (1627). Mme de Rambouillet m'a dit qu'il avoit un habit comme on en portoit il y avoit dix ans ; il estoit de satin colombin, doublé de panne verte, et passementé de petits passements colombin et vert à œil de perdrix. Il avoit toujours les plus ridicules bottes du monde et les plus ridicules bas à bottes ; il y avoit du réseau au lieu de dentelle. Depuis, il ne laissa pas d'estre aussy mal basty en habit noir (2)... »

Mais le talent fait toujours pardonner l'habit ; or, à la réputation de critique que lui avait acquise la préface de l'*Adone*,

(1) Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 481.
(2) Tallemant, t. II, p. 475 476.

le jeune gouverneur au satin colombin joignait déjà celle de poète; car, malgré ses efforts pour arrêter l'essor de sa muse, quelques pièces de vers lui étaient échappées, « dont la plus grande partie, dit Goujet, étoit due à l'amour qui l'avoit surpris mais non séduit entièrement, dans la fréquentation du grand monde (1) : » aussi devint-il bientôt le rival de ses maîtres, et lorsqu'il eut fait connaître, peu de temps après la mort de Malherbe, son *Ode au cardinal de Richelieu* (qui ne fut cependant imprimée qu'en 1635) (2), on n'hésita pas à le proclamer le successeur du grand poète. L'hôtel de Rambouillet, dont il fut toujours l'hôte le plus assidu, le considéra dès lors comme une de ses lumières, et tous les gens de lettres, acceptant les arrêts d'Arthénice, vinrent en foule, pendant plus de trente ans d'une royauté littéraire incontestée, lui demander des conseils et lui soumettre leurs ouvrages.

L'*Ode à Richelieu* passait encore, au siècle dernier, pour l'un des meilleurs morceaux de la poésie française, grâce peut-être à Boileau, qui, devant le peu de succès de ses strophes sur la prise de Namur, avouait que Chapelain « avoit fait autrefois une assez belle ode. » Cette assez belle ode nous paraît aujourd'hui d'une froideur et d'une correction remarquables ; mais elle excita parmi les contemporains un tel enthousiasme, elle fut si longtemps vantée comme un des chefs-d'œuvre de la poésie lyrique, qu'il est impossible, ne serait-ce qu'à titre historique, de la passer sous silence.

On sait que le cardinal de Richelieu, devenu premier ministre en 1624, aimait à attirer près de lui les gens de lettres, dans l'espoir que ses prévenances seraient récompensées par des ouvrages à sa louange : il se fit présenter Chapelain, goûta fort la solidité de son jugement, et ce fut pour reconnaître son favorable accueil, que le jeune critique composa cette ode fameuse où le procédé méthodique remplace l'inspiration. Elle se compose de trente strophes de dix vers chacune : c'est tout un poème ; et l'on comprend qu'il soit difficile de maintenir

(1) Goujet, t. XVII, p. 356.

(2) Elle parut pour la première fois dans le recueil de Boisrobert, intitulé *le Sacrifice des Muses au cardinal de Richelieu.*

pendant trois cents vers le souffle lyrique à une égale puissance.

Grand Richelieu, de qui la gloire
Portant des rayons éclatans,
De la nuit de ces derniers temps
Éclaircit l'ombre la plus noire ;
Puissant esprit dont les travaux
Ont borné le cours de nos maux,
Accomply nos souhaits, passé nostre espérance ;
Tes célestes vertus, tes faits prodigieux,
Font revoir en nos jours, pour le bien de la France,
La force des héros et la bonté des dieux (1).

On reconnaît, dès ce début, une versification correcte, à l'allure assez facile; mais bientôt le poète sent lui-même son impuissance : devant tant de grandeur, « il trouve en luy trop de faiblesse », et puisqu'il n'a le feu divin ni d'Homère ni de Virgile, il se retire de la scène et suppose qu'il rencontre, le long des rives du Permesse, la troupe des nourrissons des Muses qui méditent pour le cardinal « des chansons, — dignes de l'ardeur qui les presse; » — et pendant de longues strophes,

Ils chantent quel fut ton mérite,
Quand, au gré de nos matelots,
Tu vainquis les vents et les flots
Et domtas l'orgueil d'Anphitrite.
. . . . . .
— Ils chantent les riches trophées
Des dépouilles de nos mutins,
Quand de nos troubles intestins
Les flames furent étouffées.
. . . . . .
— Ils chantent, etc. . . . . .

Le procédé est fort peu varié, ce qui rend l'absence de mouvement aussi complète que possible; c'est le triomphe de la

(1) *Recueil* de Barbin, t. IV, p. 59, 60.

monotonie. L'une de ces interminables strophes présente néanmoins une valeur véritable :

Ils chantent nos courses guerrières,
Qui, plus rapides que le vent,
Nous ont acquis, en te suivant,
La Meuse et le Rhin pour frontières ;
Ils disent qu'au bruit de tes faits,
Le Danube creut désormais
N'estre pas en son antre assuré de nos armes ;
Qu'il redouta le joug, frémit dans les roseaux,
Pleura de nos succès, et, grossi de ses larmes,
Plus viste vers l'Euxin précipita ses eaux.

Cependant le poète laisse là les nourrissons du Permesse, et, livré à lui-même, il semble se ranimer; « *sa muse lui ordonne d'élever la voix.* » Balzac admirait beaucoup la strophe suivante, dans laquelle, après avoir rendu justice à la modestie du ministre qui rapporte au roi la gloire des ses grandes actions, le poète voit en Richelieu l'étoile brillante, salut du pilote égaré :

Toutefois en toy l'on remarque
Un feu qui luit séparément
De celuy dont si vivement
Resplendit notre grand monarque ;
Comme le pilote égaré
Voit en l'Ourse un feu séparé
Qui brille sur sa route et gouverne ses voiles,
Cependant que la lune accomplissant son tour
Dessus un char d'argent environné d'étoiles
Dans le sombre univers représente le jour.

Certes, Boileau n'avait plus le souvenir de cette comparaison harmonieuse, lorsqu'il s'écriait dans son indignation contre les vers durs et rocailleux de *la Pucelle :*

Maudit soit l'auteur dur, dont l'âpre et rude verve,
Son cerveau tenaillant, rima malgré Minerve,

Et de son lourd marteau martelant le bon sens,
A fait de méchants vers douze fois douze cents.

On trouve encore de bons passages dans la seconde partie de l'*Ode à Richelieu*, et Th. Gautier cite avec éloge cette chute de strophe, qu'il trouve d'une grande beauté (1).

Tu laisses contre toi murmurer sur la terre :
Ainsi le haut Olimpe, à son pied sablonneux
Laisse fumer la foudre et gronder le tonnerre,
Et garde son sommet tranquille et lumineux.

Enfin, nous devons constater que le souvenir de Marini laisse parfois échapper une antithèse au poète :

Soudain tu te répans en des grâces diverses ;
Tu n'en as que la fleur, nous en avons le fruit ;
Recevant les faveurs, aussi tost tu les verses,
Et le bien qui te cherche en mesme temps te fuit.

Mais Chapelain sacrifie rarement au plaisir de la pointe : à peine pourrait-on compter deux ou trois chutes de ce genre dans toute l'ode ; et c'est une modération dont il faut lui tenir compte, car ces sortes d'opposition étaient alors fort à la mode, et, trop souvent répétées, comme elles le sont dans plusieurs pièces très-appréciées à cette époque, elles produisent l'effet le plus déplorable.

L'*Ode à Richelieu* fut reçue avec un véritable enthousiasme par les contemporains, et pendant de longues années, on cita ce petit ouvrage comme un modèle. Tallemant des Réaux lui-même en porte un jugement favorable dans ses *Historiettes :*

« Chapelain, dit-il, a toujours eu la poësie en teste, quoi qu'il n'y soit point né : il n'est guère plus né à la prose, et il y a de la dureté et de la prolixité à tout ce qu'il fait. Cependant à force de retaste, il a fait deux ou trois pièces raisonnables : *le Réveil de la lionne*, la plus grande partie de *Zirphée* (2), et la princi-

(1) *Les Grotesques*, p. 253.
(2 Nous parlerons plus tard de ces deux poésies.

pale, l'*Ode au Cardinal de Richelieu*, que je devois mettre la première. MM. Arnault (car il cajolloit jusqu'au docteur alors au collége), et quelques autres de ses amis, luy firent faire tant de changements à cette pièce, qu'elle parvint à l'état où on la voit; et sans difficulté, *c'est une des plus belles de notre langue.* J'y trouve pourtant trop de raison, trop de sagesse, si j'ose ainsy dire : cela ne sent pas assez la fureur poétique, et peut-être est-elle trop longue (1).

Il serait fastidieux de citer tous les critiques qui, pendant tout le cours du XVIIe siècle, célébrèrent à l'envi l'ode de Chapelain (2). Le principal est Balsac qui écrivait au poète :

« Rien ne me console si agréablement des beaux jours que je pers que la belle ode que vous m'avez envoyée. Elle m'a ravy presque partout. Le choix et l'arrangement des mots, la structure et l'harmonie de la composition, la grandeur modeste des pensées, leur force qui ne se sent d'aucune rudesse : tout cela est digne de la bonne antiquité. En certains endroits vous ne m'avez pas seulement touché, vous m'avez ému : l'agitation du poëte passe jusques au lecteur, et il n'y a point de trompette dont le son soit plus haut ny plus esclatant que celuy de vostre lyre :

... Quand la révolte dans son fort,
Par une affreuse et longue mort,
Paya si chèrement l'usure de ses crimes :
Et que ses boulevars enfin assujettis,
Contre les appareils des armes légitimes
Implorèrent en vain le secours de Thétis.
. . . . . .
Ils chantent l'effroyable foudre
Qui, d'un mouvement si soudain,
Partit de ta puissante main
Pour mettre Pignerol en poudre ;

(1) Tallemant, t. IV, p. 178.

(2) L'un des derniers fut le célèbre Perrault, qui en parla avec grand éloge dans sa *Lettre à M. Despréaux, en réponse au discours de l'Ode*, et dans une autre lettre qu'on lui attribue, dans laquelle il fait un parallèle de l'ode de Chapelain et de celle de Boileau, sur la prise de Namur. (Voy. *Recueil de pièces d'hist. et de litt.*, de l'abbé Granet, 1738. IV, p. 186-197.)

Ils disent que tes bataillons
Comme autant d'espais tourbillons
Ebranlèrent ce roc jusques dans ses racines.
Que mesme le vaincu t'eust pour libérateur,
Et que tu luy bastis sur ses propres ruines
Un rempart éternel contre l'usurpateur...

« Ou je ne me connois point en vers, ou ceux cy parviendront jusqu'à la plus esloignée postérité. Ils seront alléguez pour preuves et pour tesmoignage dans le conseil des derniers rois qui commanderont à la terre. Peut estre mesme qu'ils serviront de loy et de jugement, aussi bien que ceux d'Homère, par l'authorité de l'un desquels on arresta une grosse guerre qui s'alloit allumer entre la seigneurie de Mégare et celle d'Athènes. Je scay bien, pour moy, que je n'attendray point vostre mort à vous mettre au nombre de mes autheurs, et qu'autant de fois qu'en ma présence il se parlera du siége de La Rochelle, du Pas-de-Suze forcé... de la prise et de la garde de Pignerol, autant de fois je citeray les divines paroles que vous en avez escrites.... » (1)

Tel est le ton général de la critique contemporaine ; car les lettres de Balzac devenues classiques, on accepta comme un arrêt irrévocable la consécration du chef-d'œuvre. Au milieu de ce concert de louanges, Costar, le futur défenseur de Voiture, fut seul à entonner une note discordante. Malgré le succès de son œuvre, Chapelain avait hésité très longtemps à la publier; elle courut en manuscrit dans les cercles littéraires pendant cinq ou six ans, et ne parut en brochure qu'en 1637, rééditée vers 1660. Après la première publication, Costar, qui, jeune encore, cherchait un moyen d'arriver à la fortune en faisant du bruit, éleva la voix contre l'opinion générale (2) :

(1) Balzac, *Lettres diverses*. Paris, Billaine, 1664, t. II, p. 328.

(2) « Par une estrange demangeaison d'esprit, dit Tallemant, et pensant se faire connoistre en effect, mais non pas pour tel qu'il se croyoit estre; il n'y avoit que de la chicanerie; et ce qui ne se pouvoit excuser sans avoir jamais veu M. Chapelain, et sans avoir rien ouy dire qu'à son avantage, il s'écrioit en un endroit : — « Jugez, après cela, si M. de Lon-« gueville n'a pas bien de l'argent de reste, de donner deux mille livres « de pension à un homme comme cela! »

mais son autorité était fort peu de chose dans le monde littéraire, et l'on trouve dans les *Historiettes* un piquant récit de la noble vengeance de Chapelain, à la suite de laquelle Costar vint tout en larmes lui demander merci (1).

Après cette rétractation et jugement assez favorable de Boileau, on peut donc affirmer que la réputation de l'*Ode à Richelieu* ne souffrit pas de contradicteur pendant le XVIIe siècle. Au XVIIIe siècle, l'abbé Goujet la citait encore avec éloge, et peu de temps avant la Révolution, un anonyme, qui s'acharnait contre la mémoire de Boileau, osa même écrire dans une lettre au marquis de Ximénès : « L'ode est de tous les genres de poésie celui qui demande le plus de talent dans un poète, celui qui suppose le plus d'inspiration et par conséquent de génie. Boileau n'a jamais fait que de mauvaises odes, et celle que Chapelain a adressée au cardinal de Richelieu est très-belle. Donc Chapelain était plus poète que Boileau (2). »

(1) « Costar, dit le chroniqueur, reconnut bien qu'il n'avoit rien fait qui vaille de s'attaquer à des personnes dont la réputation estoit establie. (Il avait aussi dénigré Godeau.) Il change donc de batterie et se met à courtiser Voiture plus qu'il n'avoit fait par le passé, afin que, par son moyen, il peut avoir accez à la cour et réparer, s'il pouvoit, sa faute. Un jour que M. Chapelain estoit avec Voiture, Costar y vint, et n'ayant pas été averti que c'estoit M. Chapelain, ils s'entretinrent longtemps sans que jamais l'offensé qui le reconnaissoit fort bien, fist semblant de le connoistre. Enfin Chapelain s'en alla, et Costar qui l'avoit trouvé d'agréable conversation, demanda à Voiture qui il estoit. — C'est, luy dit Voiture, M. Chapelain, cet homme que vous avez tant estrillé. — Costar fit le désespéré d'avoir désobligé un si honneste homme, et pria Voiture de faire en sorte que M. Chapelain lui pardonnast; que c'estoient *delicta juventutis :* notez qu'il avoit trente-huit ans quand il fist cette jeunesse. Voiture y travailla, et Chapelain, pour assoupir cette querelle et ne plus faire parler le monde, souffrit cette réconciliation. Costar alla donc le trouver, et se mit à genoux devant luy. Chapelain honteux de cette ridicule soumission, tournoit la tête. — Ah! Monsieur, luy dit l'autre, regardez l'état où je suis. — Car, comme s'il avoit eu un robinet à chacun de ses yeux, il jetta sur l'heure une grande abondance de larmes. C'est un fort bon comédien. Chapelain cette fois là fut tout à fait déferré, et ne sçavoit que luy dire. Enfin *tam ambitiosus imber* cessa, quand il plût à Dieu. Avec tout cela, Costar ne persuada personne, et n'a jamais pu passer pour sincère. » (Tallemant, *Historiettes*, t. IV, p. 142, 143.)

(2) *Lettre à M. le marquis de Ximénès sur l'influence de Boileau en littérature*. Paris, 1787. L'auteur est le chevalier de Cubières.— Palmézeaux a réédité en 1802 la lettre à Ximénés avec une réfutation de Dan-

Or il est tout à fait faux, remarque La Harpe répondant à la brochure du chevalier de Cubières, que l'ode soit le genre de poésie qui demande le plus de talent, et personne, dans le dernier siècle, ne s'était avisé de placer Malherbe au-dessus du grand Corneille... Enfin, cette ode de Chapelain est-elle en effet *très-belle*, comme on nous le dit? « ... Elle a quelques belles strophes, mais le plus grand nombre pèche par le prosaïsme, par les chevilles, par une longueur monotone. La marche en est exacte mais froide ; les idées se suivent, mais ne procèdent point par des mouvements lyriques (1)... » Nous nous en tiendrons au jugement de La Harpe, tout en convenant de sa sévérité.

Est-il besoin d'ajouter que Richelieu se montra fort reconnaissant envers Chapelain de l'éclat qui rejaillissait sur lui du succès non contesté de l'ode composée en son honneur? Depuis ce temps, l'auteur eut toujours ses entrées les plus libres chez l'Éminence, qui aimait à s'entretenir avec lui, et ne dédaignait pas de lui demander des conseils sur ses œuvres littéraires. Chapelain fit bientôt partie du petit comité « de personnages distingués, » qu'il chargeait, suivant des Réaux, de retoucher ses discours imprimés. Richelieu songea même à utiliser les talents de Chapelain, pour le plus grand bien de ses missions diplomatiques. En 1632, François, comte de Noailles, ayant été nommé à l'ambassade de Rome, le P. Joseph, ce fameux capucin confident du cardinal et qu'on nommait l'Éminence grise, résolut, de concert avec M. le Clerc du Tremblay, son frère, dont Chapelain était connu et estimé, de faire nommer le poète secrétaire de l'ambassade. Richelieu ayant donné son assentiment à ce projet, M. du Tremblay se chargea d'obtenir le consentement de Chapelain ; mais ce ne fut pas sans peine ; car Chapelain, dont le caractère tranquille s'accommodait fort de l'existence douce et paisible que sa renommée littéraire lui avait acquise au milieu des gens de

nou et une réplique de Cubières, sous le titre général de : *Boileau jugé par ses amis et par ses ennemis.*

(1) La Harpe, *Cours de littérature*, édit. stéréotype, t. VI, p. 306-308.

lettres, voyait sans enthousiasme s'ouvrir devant lui une carrière qui l'éloignait entièrement du genre de vie de ses rêves. Il n'osa point cependant refuser catégoriquement, vit le P. Joseph à Saint-Germain où se tenait alors la cour, et, suivant les avis du capucin, se décida ensuite à faire une visite à M. de Noailles. Le comte désirait beaucoup les services de Chapelain ; il avait même déjà prié le président-poète Maynard de lui faire des ouvertures à ce sujet ; mais lorsqu'il sut que Chapelain lui était envoyé par le P. Joseph, il pensa que ce n'était peut-être pas sans intention de la part de la cour et craignit que le protégé du cardinal ne fût plus attaché aux intérêts de l'Éminence qu'aux siens. Il lui fit faire en conséquence des propositions si peu convenables par Maynard, que Chapelain, enchanté de trouver un motif honnête de se débarrasser de ces offres, répondit qu'il n'irait jamais à Rome aux conditions qu'on exigeait de lui (1). On ne lui proposait d'être, en effet, que le secrétaire de l'ambassadeur, et non plus secrétaire d'ambassade, ce qui était bien différent. Cette rupture fâcha le P. Joseph et M. du Tremblay, que Chapelain eut soin d'en informer. Le comte de Noailles sentit lui-même qu'il avait eu tort, et craignant que sa conduite ne le mît mal dans l'esprit du cardinal de Richelieu, il tenta, quinze jours après, de renouer la négociation qu'il avait rompue. Les visites recommencèrent : on fit de nouvelles propositions ; mais plus Chapelain voyait le nouvel ambassadeur, plus il craignait de s'engager avec lui : « ayant pris « enfin une ferme résolution de ne point le suivre, il en fit « goûter les raisons au cardinal de Richelieu, qui, pour le « dégager plus honnêtement, déclara qu'il le retenoit à son « service (2). »

Nous trouvons sur toute cette affaire quelques détails intéressants dans une lettre inédite que Chapelain adressait vers cette époque (1633), au favori de Richelieu, le célèbre abbé de Boisrobert.

(1) V. Goujet, *Bibl. franç.*, t. XVII, p. 358, 359.
(2) *Ibid.*

« Depuis vostre partement de Paris, la plus forte occupation que j'aye eue a esté la correction de mon ode suivant l'intention de Mgr le cardinal. Mais il faut que je vous avoüe que ce qui m'est arrivé de nouvelles affaires domestiques jointes avec l'inquiétude où vous m'avés veu pour l'employ de Rome m'a du tout empesché de travailler à cet ouvrage comme je croy le pouvoir faire et comme la grandeur du sujet le desire. Maintenant comme le succès en dépend uniquement du repos de mon esprit et qu'il est impossible que je l'aye tant que je me tiendray engagé à cet employ, je vous ay envoyé ce laquais exprès pour vous conjurer par l'amitié fidelle que vous m'avés promise et tesmoignée jusqu'icy, de supplier très-humblement Mgr le cardinal qui luy plaise, si j'ay fait quelque chose qui luy ayt esté agréable, non seulement de me dispenser de ce voyage, mais de faire sçavoir à M. de Noailles qu'il m'a retenu en France soit pour le service du roy, ou autre chose, soit pour celuy de Mgr le cardinal mesme. L'un ou l'autre de ces moyens me dégage avec honneur de cette affaire laquelle je ne puis achever, et met M. de Noailles à couvert des discours qui en pourroient estre faits. Je tiendray l'un ou l'autre à faveur extresme, mais je vous confesse qu'il seroit bien plus selon mon inclination et bien plus à mon avantage, si Mgr le cardinal l'envoye d'un aveu et permette que je me dise partout arresté par luy pour son propre service. En ce cas j'essaierois de ne paroistre pas du tout indigne de cette grâce que néanmois je luy demande simplement sans luy vouloir estre à charge ni de pension, ni d'appointement : et demeurant dans les simples termes de passer dans le monde pour estre à luy et pour le servir avec zèle et passion en tout ce qui luy plairoit de m'ordonner... La résolution estant prise en mon esprit pour mille raisons de ne point aller à Rome, vous m'espargnerez une rupture fascheuse avec M. de Noailles, que j'honore et désire servir en toute occasion, et me mettrés en estat d'aschever la pièce qu'il a jugée pouvoir n'estre pas tout à fait indigne de luy » (1)... etc.

La rupture n'eut pas lieu entre M. de Noailles et Chapelain, car le poète écrivit à l'ambassadeur une longue épître de compliments, dès son arrivée à Rome en 1634. Ce fut Maynard qui partit avec M. de Noailles pour la ville éternelle, et pendant cette mission les deux poètes entretinrent ensemble

(1) Bibl. nat , *Corresp. ms. de Chapelain*, 1er vol., année 1633.

une correspondance suivie, qui témoigne de la constance de leur amitié. Les lettres de Chapelain sont restées manuscrites, mais celles de Maynard ont été publiées (1) : elles constatent que les deux amis se tenaient l'un l'autre au courant de tous les événements littéraires qui se passaient à Rome et à Paris.

III. L'Académie française. — *Les Sentiments sur le Cid.* (1629-1638).

Vers cette époque, Chapelain contribua pour une large part à la fondation de l'Académie française. Depuis l'année 1629, il assistait assidûment aux réunions littéraires qui se tenaient chez Conrart et dans lesquelles un petit nombre d'amis de choix s'entretenaient des nouveaux ouvrages qui paraissaient au jour ; c'étaient Godeau, Malleville, Gombauld, les deux Habert, l'élite en un mot des poètes de l'époque. Pendant trois ans ce petit cercle goûta sans aucun trouble le charme de réunions paisibles où régnait, unie à une cordiale simplicité, la plus grande liberté d'allures ; mais une indiscrétion de Malleville y vint bientôt jeter l'inquiétude. On sut quels plaisirs fins et délicats l'on trouvait chez Conrart : d'autres gens de lettres voulurent être admis à l'honneur d'y prendre part, et Faret, Desmaretz, Boisrobert, vinrent grossir la petite troupe. De Boisrobert à Richelieu il n'y avait pas loin ; et le cardinal, apprenant de la bouche de son favori un secret qui commençait à rivaliser avec celui de la comédie, résolut de tirer parti, pour sa plus grande gloire, de la petite réunion. Ériger une simple assemblée de gens de lettres en corps académique constitué, chargé de maintenir la pureté de la langue et d'en fixer les règles, flatter l'amour-propre de ce nouveau tribunal littéraire, évoquer devant lui les grandes questions de haute critique et de goût raffiné qui s'agitent

(1) Voir les *Lettres du président Maynard.* Paris, Toussaint Quinet, 1652, in-4°, publiées par son ami Flotte et dédiées au duc de Joyeuse. — Maynard envoyant une lettre à Balzac par l'entremise de Chapelain, écrivait à celui-ci : « Je vous regarde tous deux comme mes maistres, et l'honneur que vous me faites de m'aymer est l'unique source de ma joye et de ma vanité... » Ils se corrigeaient mutuellement leurs vers.

dans la république des lettres, se l'attacher par des faveurs ou des privilèges, et de cette manière exercer une influence puissante sur la classe d'esprit la plus indépendante et la plus chatouilleuse de l'État ; n'y avait-il pas là, pour un premier ministre avide de tout concentrer sous sa direction suprême, le germe d'une idée féconde en heureux résultats ? Et ne pourrait-on convertir ainsi à de meilleurs sentiments plusieurs ennemis politiques égarés parmi les habitués des réunions de Conrart (1)?...

Richelieu, vers la fin de l'année 1633, fit donc demander, par l'intermédiaire de Boisrobert, aux amis de Conrart, « s'ils ne voudroient point faire un corps et s'assembler régulièrement, et sous une autorité publique,... offrant à ces Messieurs sa protection pour leur compagnie qu'il feroit établir par lettres patentes, et à chacun d'eux, en particulier, son affection qu'il leur témoigneroit en toutes rencontres (2). » Cette proposition jeta la confusion dans ce cercle heureux et calme, où « sans bruit, sans pompe et sans autres lois que celle de l'amitié, on goûtoit ensemble tout ce que la société des esprits et la vie raisonnable ont de plus doux et de plus charmant. » On craignit que cet honneur signalé ne vînt troubler la douceur et la familiarité des conférences, et comme deux des amis de Conrart étaient attachés au service du duc de La Rochefoucauld et du maréchal de Bassompierre, ennemis particuliers du cardinal, on hésita longtemps sur la réponse qu'on rendrait au ministre et l'on fut sur le point de refuser.

« A la fin pourtant, dit Pellisson, il passa à l'opinion contraire, qui étoit celle de M. Chapelain, car comme il n'avoit ni passion ni intérêt contre le Cardinal, duquel il étoit connu et qui lui avoit même témoigné l'estime qu'il faisoit de lui, en lui donnant une pension ; il leur représenta qu'à la vérité ils se fussent bien passés que leurs conférences eussent ainsi éclaté ; mais qu'en l'état où les choses se trouvoient réduites, il ne leur étoit pas libre de prendre le plus agréable de ces deux partis ; qu'ils avoient affaire

(1) Nous traitons plus spécialement cette question délicate de la fondation de l'Académie dans un volume actuellement sous presse que nous publions en collaboration avec M. Ed. de Barthélemy sur *Valentin Conrart*, à la librairie académique Didier et Cie.

(2) Pellisson, *Hist. de l'Acad.*, édit. Livet, t. I, p. 13.

à un homme qui ne vouloit pas médiocrement ce qu'il vouloit, et qui n'avoit pas été accoutumé de trouver de la résistance, ou de la souffrir impunément ; qu'il tiendroit à injure le mépris qu'on feroit de sa protection, et s'en pourroit ressentir contre chaque particulier ; que du moins puisque par les lois du royaume toutes sortes d'assemblées qui se faisoient sans autorité du Prince estoient défendues, pour peu qu'il en eût envie, il lui seroit fort aisé de faire, malgré eux-mêmes, cesser les leurs et de rompre, par ce moyen, une société que chacun d'eux désiroit être éternelle... »

On sait comment Richelieu reconnaissant fit dire aux douze amis, par Boisrobert, « qu'ils s'assemblassent comme de coutume et qu'augmentant leur compagnie, ainsi qu'ils le jugeroient à propos, ils avisassent entre eux quelle forme et quels liens il seroit bon de lui donner à l'avenir (1)... » C'est ainsi qu'on dut à l'influence de Chapelain l'acceptation de l'idée première de la fondation de l'Académie française. Nous ne relèverons qu'une petite erreur dans le récit de Pellisson. Le chroniqueur dit que le poète recevait alors, depuis quelque temps, une pension du cardinal ; nous aurons occasion de montrer plus loin que l'auteur de l'*Ode à Richelieu* n'en reçut une, pour la première fois, qu'en 1636, c'est-à-dire trois ans après les événements qu'on vient de rapporter ; mais il est certain qu'il jouissait déjà d'une haute faveur près du cardinal, et sachant bien que Boisrobert raconterait à son maître tout ce qui se serait passé dans la conférence, il voulut probablement se créer un nouveau titre à la confiance du ministre.

Depuis l'année 1632, du reste, il était en possession du titre et de la charge de secrétaire du Roi (2), et c'est peut-être cette circonstance qui a causé l'erreur de Pellisson : les privilèges attachés au titre de secrétaire du Roi valaient bien, à eux seuls, la pension que le poète reçut plus tard de Riche-

(1) Pellisson, t. I, p. 15, 16.

(2) Ainsi qu'on peut le voir dans un acte du 7 juin 1632, cité dans le *Dictionnaire critique* de M. Jal, tandis que, dans un acte daté du mois précédent, Chapelain ne porte que le titre de « secrétaire de Messire Sébastien le Hardy, seigneur de la Trousse. »

lieu. En devenant ainsi officier royal, Chapelain prit congé de MM. de la Trousse, dont il abandonna le service, et quittant, pour le même motif, l'appartement qu'il occupait dans leur hôtel, rue Vieille du Temple, il vint s'établir rue des Ménestriers, où deux actes des mois de juin et de décembre 1633 fixent sa résidence; mais il ne resta pas longtemps dans cette nouvelle demeure, car nous le retrouvons, très-peu de temps après, avec l'Académie, rue des Cinq-Diamants, où il transporta ses pénates pour se rapprocher de la maison de son beau-frère le procureur Faroard, qui avait épousé, le 13 mai 1630, sa sœur Catherine, et qui demeurait dans les environs de Saint-Méry, comme le notaire Jean de Mas. Ce fut là que Chapelain ébaucha le plan du fameux dictionnaire.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer ici dans de longs détails sur les travaux de l'Académie naissante élaborant ses statuts et ses projets d'études ; les curieux en trouveront le récit dans l'élégante et fidèle histoire de Pellisson : nous dirons seulement que Chapelain fut l'un des plus laborieux parmi les membres des diverses commissions et des plus écoutés parmi ceux qui proposaient des idées fécondes et pratiques :

« Ce seroit ici le lieu, écrivait-il à Balzac, le 16 mars 1634, de vous parler de l'Académie dont Monseigneur le cardinal s'est depuis peu rendu le promoteur, et qu'il autorise de sa protection.... Je suis de cette compagnie par grâce; et, par cet honneur, je trouve mes charges redoublées, ne jugeant pas qu'il me fust bienséant d'estre de ce corps, et de ne pas contribuer à sa perfection tout ce qui seroit en ma puisssance; si chacun y apporte autant de zèle que moi, je puis dire sans vanité que nous ferons quelque chose de mieux et de plus utile que toutes les académies ensemble. A moins que de se proposer cet avantage, je vous avoue que je tiendrois mon temps perdu, etc. (1). »

Chapelain mettait ses actes en parfaite harmonie avec ces paroles ; car le jour même, 20 mars 1634, une séance acadé-

(1) Bibl. nat., *Corresp. de Chapelain*, année 1634. — Cette lettre a été publiée par M. Livet à la suite de l'histoire de Pellisson, t. I, p. 362, 363.

mique fort intéressante s'était tenue, dans laquelle on proposa de décider quelle serait la fonction de l'Académie :

« M. Chapelain, dit Pellisson, représenta qu'à son avis elle devoit être de travailler à la pureté de notre langue et de la rendre capable de la plus haute éloquence; que pour cet effet, il falloit premièrement en régler les termes et les phrases, par un ample dictionnaire et une grammaire fort exacts qui lui donneroient une partie des ornements qui lui manquoient; et qu'ensuite elle pourroit acquérir le reste par une rhétorique et une poétique, que l'on composeroit pour servir de règle à ceux qui voudroient écrire en vers et en prose. Cet avis, qui tomboit sous le sentiment de tous les autres académiciens, fut généralement suivi; et parce que M. Chapelain s'étoit étendu sur la manière dont on devoit travailler au dictionnaire et à la grammaire, il fut prié d'en dresser un plan, qui fut vu depuis par la Compagnie et sur lequel il fut ordonné qu'il confèreroit avec Messieurs de Bourzeys, de Gombauld et de Gomberville (1)... »

Au mois de mai de la même année, Chapelain fut chargé d'examiner avec Godeau, Habert et Desmaretz, le projet d'organisation que Faret avait dressé, et sur lequel le cardinal avait indiqué quelques modifications à introduire; au mois de décembre, avec trois autres commissaires, du Chastelet, Gombauld et Faret, il dut compulser les mémoires que chaque académicien avait composés sur le projet des statuts, et « prendre de chacun ce qu'ils trouveroient de meilleur....» On voit que l'Académie n'était pas pour lui une sinécure, car, outre cela, il assistait fort assidûment aux séances et nous le voyons se plaindre dans plusieurs de ses lettres de ce que ses confrères n'imitaient pas assez son exemple. Du 30 octobre 1634 au 30 avril 1635, pendant six mois entiers, puis de nouveau du 3 juillet au 3 décembre 1635, les assemblées se tinrent même toutes les semaines dans sa propre maison rue des Cinq-Diamants (2); et Pellisson, après avoir demandé la

(1) Pellisson, t. I, p. 28.

(2) Ancienne voie de Paris parallèle à la rue Saint-Martin, aujourd'hui emportée par le boulevard Sébastopol et qui allait de la rue des Lombards à la rue Aubry-le-Boucher. — Jusqu'à la mort de Richelieu, les séances

permission de « mêler les choses plaisantes aux sérieuses, » raconte à ce sujet une assez curieuse aventure qui montre avec quelle défiance la nouvelle institution fut reçue par le public, à cause de ses attaches ministérielles (1).

Ce fut pendant que les assemblées se tenaient dans sa maison que Chapelain prononça, le 6 août 1635, un discours assez original, dont le titre était peu galant de la part d'un habitué de l'hôtel de Rambouillet. Chaque académicien débitait alors, à son tour de rôle, une harangue de son choix dans chacune des réunions de la compagnie. Chapelain parla « contre l'Amour, » et nous regrettons fort que son discours n'ait jamais été imprimé : car on n'en connaît que cette courte analyse dans laquelle Pellisson nous apprend que, « par des raisons ingénieuses, dont le fond n'est pas sans solidité, l'auteur tâche d'ôter à cette passion la divinité que les poètes lui

de l'Académie furent en effet très-mobiles et de jour et de lieu; on se réunissait tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, chez Conrart, chez Desmaretz, chez le maître des requêtes Habert de Montmor, chez Boisrobert, chez Gomberville, et ce fut seulement lorsque le chancelier Séguier devint protecteur à la mort de Richelieu, qu'on s'assembla régulièrement dans son hôtel. Cette nouvelle situation dura trente ans, et quand après la mort de Séguier le roi prit le protectorat pour lui-même, les séances ne se tinrent plus qu'au Louvre. — Voir à ce sujet notre histoire du *chancelier Séguier*.

(1) Les envieux n'épargnèrent à l'Académie naissante ni railleries ni satires. On l'accusait d'inventer des mots nouveaux et de vouloir imposer des lois à des choses qui n'en pouvaient recevoir. « Le peuple aussi, et les personnes, ou moins éclairées ou plus défiantes, à qui tout ce qui venoit du Ministre étoit suspect, ne savoient si sous ces fleurs il n'y avoit point de serpent de caché, et appréhendoient pour le moins que cet établissement ne fût un nouvel appui de sa domination, que ce ne fussent des gens à ses gages, payés pour soutenir tout ce qu'il feroit et pour observer les actions et les sentiments des autres. On disoit même qu'il retranchoit quatre-vingt mille livres de l'argent des boues de Paris, pour leur donner deux mille livres de pension à chacun, et cent autres choses semblables. Un certain marchand de Paris avoit, dit-on, fait déjà le prix d'une maison assez commode pour lui dans la rue des Cinq-Diamants, où logeoit M. Chapelain, chez qui l'Académie s'assembloit alors. Il prit garde qu'à certains jours il y avoit grand abord de carrosses; il en demanda la cause et l'apprit; en même temps rompit son marché, sans en rendre autre raison, sinon qu'il ne vouloit point se loger dans une rue où il se faisoit toutes les semaines une *cadémie de monopoleurs*. »

ont attribuée (1). » Dans les deux séances suivantes, Desmaretz et Pierre de Boissat répliquèrent vivement par une apologie, l'un, de l'amour des esprits, l'autre, de l'amour des corps ; mais leurs discours sont perdus comme le premier, et de ce tournoi littéraire rien n'est parvenu à la postérité. Tout ce que nous pouvons en dire, c'est que Chapelain ne garda pas grand amour-propre au sujet de sa harangue, car il écrivait vers cette époque à Balzac : « Le discours que j'ay fait à la compagnie est long et mauvais, deux raisons qui vous doivent détourner de l'exposer à une vue aussi délicate que la vôtre. C'est pourquoy j'attendray des ordres plus précis de vous pour vous l'envoyer (2). »

Laissons donc le discours contre l'amour et arrivons au travail académique capital de Chapelain, à la célèbre critique du *Cid*. Mais avant de rappeler ce procès mémorable, il est bon de dire quelques mots de ce que nous pourrions nommer la carrière dramatique de Chapelain.

Richelieu, on le sait, raffolait de théâtre ; non seulement il avait attaché près de sa personne un comité de cinq auteurs, chargés de fournir des comédies et des tragédies à la scène du Palais-Cardinal, mais encore il imaginait lui-même des plans d'ouvrages dramatiques et composait des tirades entières que les cinq devaient polir et achever (3). Or Chapelain n'était pas étranger à ces travaux. Richelieu aimait beaucoup à s'entretenir avec le poète qui l'avait si pompeusement célébré, et comme notre académicien faisait profession d'avoir poussé jusque dans ses derniers retranchements l'étude des règles de l'art poétique, le cardinal l'appelait aux conférences qu'on tenait au palais sur les pièces de théâtre, et lui soumettait les plans qu'il avait élaborés. L'abbé d'Olivet rapporte qu'un jour Chapelain démontra, devant ses auditeurs profondément surpris, qu'il était indispensable d'observer, dans la conduite d'un ouvrage dramatique, la règle des trois unités de temps,

(1) Pellisson, t. I, p. 76.

(2) Bibl. nat., *Corr. de Chapelain*. — Lettre déjà citée par M. Livet. — Pellisson, t. I, p 366

(3) Voir notre étude sur *Desmaretz*, dans la *Revue historique, nobiliaire et biographique :* Mai-Décembre 1878.

de lieu et d'action, depuis fort longtemps tombée en désuétude; et de fait, Gombauld dans *Amarante*, Mairet dans *Sophonisbe*, Desmaretz dans *les Visionnaires*, furent les premiers à la remettre en honneur, vers cette époque ; mais leurs premiers efforts n'avaient pas encore fait loi, et peu de poètes dramatiques se doutaient de l'importance des unités. Il est même possible que Desmaretz n'en ait fait usage dans ses *Visionnaires* que sur le conseil de Chapelain, qu'il voyait fort souvent chez le cardinal, et le *Segraisiana* n'hésite pas affirmer que notre poète « fut cause que l'on commença à observer la règle des vingt-quatre heures dans les pièces de théâtre. » Quoi qu'il en soit, Richelieu fut tellement enchanté d'apprendre de si belles choses, qu'il accorda, Boisrobert y aidant, une pension de mille écus au nouveau législateur de la scène (1). pensant bien que, non content de tracer les règles de la poétique du théâtre, il aborderait lui-même les ouvrages dramatiques dont toute la cour lui attribuait déjà la collaboration.

« Le cardinal, dit en effet Pellisson, faisoit représenter les comédies des cinq auteurs devant le roi et devant toute la cour, avec de très-magnifiques décorations de théâtre. Ces messieurs avoient un banc à part, en un des plus commodes endroits ; on les nommoit même quelques fois avec éloge, comme on fit à la représentation des *Tuileries*, dans un prologue fait en prose, où, entre autres choses, l'invention du sujet fut attribuée à M. Chapelain, qui pourtant n'avoit fait que le reformer en quelques endroits; mais le cardinal le fit prier de prêter son nom en cette occasion, ajoutant qu'en récompense il lui prêteroit sa bourse en quelque autre (2). »

Mais Chapelain n'était pas toujours aussi accommodant envers le cardinal, et le poète était bien aise de faire sentir quelquefois son indépendance. Lorsque Richelieu entreprit de publier la *Grande Pastorale*,

(1) « Je reçois les effets de votre recommandation, écrivait Chapelain, le 3 décembre 1636 à Boisrobert, par l'ordre que vous vous estes fait donner touchant la pension dont il plaît à Son Eminence de me gratifier, sans en avoir été sollicité que par votre générosité seule. »

(2) Pellisson, t. I, p. 85, 86.

« Il voulut, raconte encore Pellisson, que M. Chapelain la revît, et qu'il y fît des observations exactes. Ces observations lui furen rapportées par M. de Boisrobert, et, bien qu'elles fussent écrites avec beaucoup de discrétion et de respect, elles le choquèrent et le piquèrent tellement, ou par leur nombre ou par la connoissance qu'elles lui donnoient de ses fautes, que sans achever de les lire, il les mit en pièces. Mais la nuit suivante, comme il il étoit au lit et que tout dormoit chez lui, ayant pensé à la colère qu'il avoit témoignée, il fit une chose sans comparaison plus estimable que la meilleure comédie du monde, c'est qu'il se rendit à la raison. Car il recommanda que l'on ramassât, et que l'on collât ensemble les pièces de ce papier déchiré, et après l'avoir lu d'un bout à l'autre, et y avoir fait grande réflexion, il envoya éveiller M. de Boisrobert, pour lui dire qu'il voyoit bien que Messieurs de l'Académie s'entendoient mieux que lui en ces matières, et qu'il ne falloit plus parler de cette impression. »

L'influence de Chapelain sur Richelieu fut bientôt telle, qu'il fut chargé de préparer en quelque sorte le travail des cinq auteurs. Il leur livrait les canevas tout prêts, et ceux-ci n'avaient à se préoccuper que de la versification. Nous aimons à croire que Pierre Corneille, l'un des *cinq*, bizarrement fourvoyé dans cette galère, travaillait toujours d'après sa propre inspiration ; mais il est certain que le célèbre Rotrou, dont le *Venceslas* est encore au répertoire de la Comédie française, dut passer sous ces Fourches Caudines, que lui imposait la nécessité. Chapelain affirme en effet, très-nettement, dans une lettre du 17 février 1633, être l'un des pères d'une comédie dont il avait fourni le sujet et la disposition, et dont Rotrou avait fait les vers. Deux ans après, le 24 janvier 1635, il écrit à Boisrobert qu'il compose pour le cardinal le plan d'une comédie d'apparat, et que la crainte de ne pas réussir le rend malade : « Vous saurez, dit-il encore en mars 1636, au comte de Guiche, qu'il y a quinze jours que je travaille sans discontinuation au plan et continuation d'une tragi-comédie que Mme de Combalet m'a fait l'honneur de vouloir de moi, et que l'instance qui m'a été faite de sa part ne souffre pas que je perde un moment. » On sait que Mme de Combalet était nièce

de Richelieu... Chapelain fut donc auteur lui-même, et l'abbé Goujet cite de lui un assez grand nombre d'ouvrages dramatiques, qui malheureusement n'ont jamais vu le jour : « un *Ballet des déesses pour la guérison d'Alcidiane ;* un plan de *Zaide*, tragi-comédie ; *Lucidor ou le Combat d'amour*, tragi-comédie ; ordre et argument de la comédie intitulée : *la Jalouse de soi-même ou les Coquettes ; Chrysante ou le Vœu rompu*, plan d'une pièce de théâtre ; plan d'une comédie intitulée *la Villageoise*, etc. (1) » Nous ajouterons à cette énumération le plan d'une autre comédie, *Marulle ou la Sage jalouse*, dont l'indication se trouve à la suite des précédentes, dans une liste des œuvres manuscrites de Chapelain, composée par lui-même et publiée en 1863, dans le *Bulletin du bibliophile*, par M. Rathery. Le tout est accompagné d'une dissertation sur la poésie dramatique. Il est fâcheux que Chapelain n'ait pas tenté d'affronter la scène ; cette abondance de sujets ébauchés dénote une certaine fécondité d'invention, et si le poète avait suivi cette voie, au lieu d'entreprendre son interminable poème, peut-être aurait-il pu transmettre à la postérité un nom moins chargé de railleries et d'épigrammes ! Mais ce qu'il nous importe de constater, c'est que, par ses études et par *ses travaux*, Chapelain se trouvait armé de toutes pièces pour se faire le champion dramatique du cardinal ; aussi l'abbé d'Olivet remarque-t-il que Richelieu « lui donna pleine autorité sur tous les poètes qu'il avoit à ses gages, et quand il voulut que *le Cid* fût critiqué par l'Académie, il s'en reposa principalement sur lui (2). » Chapelain sut se tirer avec honneur de ce pas difficile.

Se dégageant tout d'un coup de l'ornière tracée par ses devanciers, et se délivrant de la tutelle imposée par la collaboration du comité de cinq auteurs, Pierre Corneille avait, en 1636, par sa tragi-comédie du *Cid*, posé la pierre angulaire de notre immortel édifice tragique. Le succès de cette pièce fut extraordinaire : « On ne se pouvoit lasser de la voir, on

(1) Goujet, *Bibl. franc.*, t. XVII, p. 388, 389
(2) Pellisson et d'Olivet, t. II, p. 130, 131.

n'entendoit autre chose dans les compagnies, chacun en savoit quelque partie par cœur, on la faisoit apprendre aux enfants et, en plusieurs endroits de la France, il étoit passé en proverbe de dire : *Cela est beau comme le Cid* (1).» Le cardinal, auteur lui-même, fut-il simplement jaloux de l'œuvre d'un rival, ou bien craignait-il, comme a prétendu le démontrer, dans un récent discours de réception à l'Académie, un esprit brillant fort ami du parodoxe (2), que sa politique ne fût compromise par l'exaltation du caractère espagnol, nous n'entrerons pas ici dans cette discussion qui nous conduirait encore à examiner avec M. Livet si Richelieu ne voulut pas tout simplement vaincre les résistances parlementaires à l'enregistrement des lettres patentes par la démonstration pratique de l'utilité littéraire de la nouvelle institution. Selon nous, les systèmes absolus sont souvent téméraires en pareils sujets. Il y eut probablement quelque chose de tout cela dans la détermination du cardinal et les historiens qui ne l'ont considéré qu'à un point de vue exclusif lui ont sans doute prêté, chacun de leur côté, le motif qui rentrait le mieux dans l'esprit de leur système. Nous sommes cependant assez porté à croire qu'une pareille résolution dut avoir, au fond, un point de départ politique. Nous étudierons quelque jour l'influence directe de Richelieu sur la littérature de son temps : nous analyserons les œuvres auxquelles il eut une part active, en particulier les pièces dramatiques des cinq auteurs, ou celles de Desmaretz de Saint-Sorbin ; et nous montrerons que toujours et partout l'idée dominante qui poursuit sans cesse le premier ministre, est l'apologie de sa politique aussi bien à l'intérieur qu'au dehors du royaume. Or, au moment du plus grand succès du *Cid*, les Espagnols venaient de lui infliger un échec sérieux devant Corbie.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Scudéry, un véritable rival,

(1) Pélisson, t. I, p. 86.

(2) Tout ce passage du discours de M. Alexandre Dumas mérite fort l'attention au point de vue de l'histoire politique et littéraire, mais la réplique de M. d'Haussonville n'est pas moins remarquable. — Voir aussi l'opuscule de M. Edouard Fournier : *Corneille à la Butte Saint-Roch.*

ouvrit le feu contre Corneille, en publiant dès 1636 des *Observations sur le Cid*, auxquelles le poète offensé répondit fièrement par son *Excuse à Ariste*. La lutte ainsi engagée promettait de devenir fort vive : après force brochures composées par les deux adversaires et par les spectateurs intéressés de la galerie, Scudéry crut trancher le débat en demandant dans une *Lettre à l'illustre Académie* que la docte compagnie, érigée en tribunal littéraire, prononçât sur la valeur de ses critiques et sur le mérite de l'ouvrage critiqué (1). En même temps, il posait la même prétention dans plusieurs lettres écrites à Chapelain, comme au juge le plus éclairé en sujet si délicat. Pellisson insinue que Richelieu n'avait pas été étranger à cette proposition. Cela nous paraît très-probable. En tout cas, il en fut fort aise et l'on voyait assez, dit le chroniqueur, le désir du cardinal, que l'Académie prononçât sur cette matière ; mais la compagnie répondait que par ses statuts et par les lettres de son érection « elle ne pouvoit juger d'un ouvrage que du consentement et de la prière de l'auteur. » On sait comment, pour vaincre ses scrupules, Richelieu, qui « avoit ce dessein en tête, » fit écrire à Corneille, par Boisrobert, plusieurs lettres consécutives et comment l'auteur du *Cid* répondit de guerre lasse : « Puisque cela doit divertir son Emminence, je n'ai rien à dire. » Il n'en fallait pas davantage, suivant l'opinion du cardinal, pour fonder la juridiction de l'Académie, qui pourtant se défendait toujours ; enfin Richelieu s'expliqua ouvertement, disant à l'un de ses domestiques : « Faites savoir à ces Messieurs que je le désire, et que je les aimerai comme ils m'aimeront... » On reconnut alors qu'il n'y avait plus moyen de reculer, et dans la séance du 16 juin 1637, on décida que trois commissaires seraient nommés pour examiner *le Cid* et les *Observations contre le Cid ;* ils le furent en effet, à la pluralité des voix, au scrutin secret, et le vote désigna Bourzeys, Chapelain et Desmaretz.

On avait élu trois commissaires ; mais c'était sans doute pour ne pas placer Chapelain sur un piédestal trop élevé au milieu

(1) Voy. Taschereau, *Vie de Corneille*, p. 79.

de la république des lettres : ses deux acolytes ne figuraient à côté de lui que pour la forme, et seul l'auteur de la préface de l'*Adone* rédigea le rapport demandé par la compagnie. Nous en trouvons une preuve certaine dans une curieuse lettre qu'il écrivait à Balzac le 13 juin 1637, en lui rendant compte de tout ce qui venait de se passer, et en affirmant sans détour son admiration pour l'œuvre de Corneille :

« ... J'apprends aussi avec plaisir que *le Cid* ait fait en vous le mesme effet qu'en tout nostre monde. La matière, les beaux sentimens que l'Espagnol luy avoit donnés et les ornemens qu'a ajoutés nostre poète françois, ont mérité l'applaudissement du peuple et de la cour, qui n'estoient point encore accoustumés à de telles délicatesses. Il est bien vray, entre nous, que *le Cid* se peut dire heureux d'avoir été traité par un François et en France, où la finesse de la poésie du théâtre n'est point encore connue. En Italie, il eût passé pour barbare, et il n'y a point d'Académie qui ne l'eût banni des confins de sa juridiction : ce qui a donné beau jeu à M. de Scudéry, ce rival de Corneille, de lui objecter les fautes que vous verrez remarquées dans les volumes que je vous envoie, auquel le bon Corneille a mal répondu dans la lettre en forme d'apologie qui y est jointe, quoiqu'elle soit verte et que par endroits il ait monstré beaucoup d'esprit. Maintenant, ces chaleurs de poètes nous embarrassent, ... et ne croyez pas que je me moque : l'affaire est passée en procès ordinaire, et moi, qui vous parle, en ai esté le rapporteur, et en dois parler encore à la première séance sur pièces nouvellement produites. Dieu veuille que nous en sortions plus à nostre honneur que ceux qui nous ont rendu juges souverains et réguliers par leur déférence !... »

Et le 22 août de la même année :

« Monsieur, toutes ces choses que vous supposez estre en moy pour bien traiter la matière du *Cid* me manquent ; et ce travail ne pouvoit estre donné à un plus pauvre homme que moi ni moins capable de satisfaire à l'attente du public : mais ni ce défaut, ni le temps que cette courvée m'a emporté et m'emportera, ne sont pas les choses les plus fascheuses que j'y trouve. Je ne crains pas d'estre blasmé de mal escrire, ni ne suis pas si chiche de mes

heures que je ne les puisse employer sans autre utilité que de plaire à celui qui peut tout sur moi. Ce qui m'embarrasse et avec beaucoup de fondement, est d'avoir à choquer et la cour et la ville, les grands et les petits, l'une et l'autre des parties contestantes, et en un mot tout le monde en me choquant moi-mesme sur un sujet qui ne devoit point estre traité par nous... »

Aussi cherche-t-il à calmer par de nombreuses missives l'impatience de Scudéry qui le pressait de donner son rapport. Quand il fut prêt, on l'envoya d'abord au cardinal. Richelieu trouva que la substance en était bonne, « mais qu'il falloit y jeter quelques poignées de fleurs. » Il le renvoya donc apostillé en sept endroits différents, de la main de Citois, son premier médecin ; et l'abbé de Cérisy, l'auteur précieux de la *Méthamorphose des yeux de Philis en astres*, fut chargé de semer les fleurs dans le mémoire ; malheureusement l'abbé se montra très-prodigue de l'assortiment d'antithèses et d'ornements qu'il possédait dans son arsenal : cette fois le cardinal trouva qu'on avait outrepassé le but : il ordonna de suspendre l'impression et voulut que Sérizay, Chapelain et Sirmond vinssent le trouver pour qu'il pût leur mieux expliquer son intention.

« Or Chapelain, rapporte Pellisson, voulut, à ce qu'il m'a dit, excuser M. de Cérisy le plus doucement qu'il put ; mais il reconnut d'abord que cet homme ne vouloit pas être contredit. Car il le vit s'échauffer et se mettre en action jusque là que s'adressant à lui, il le prit et le retint tout un temps par ses glands, comme on fait sans y penser, quand on veut parler fortement à quelqu'un et le convaincre de quelque chose. La conclusion fut, qu'après leur avoir expliqué de quelle façon il croyoit qu'il falloit écrire cet ouvrage, il en donna la charge à M. Sirmond, qui avoit en effet le style fort bon et fort éloigné de toute affectation (1). »

Ainsi la petite résistance et les observations de Chapelain lui enlevaient la rédaction définitive du mémoire ; mais le travail de Sirmond ne satisfit point encore le cardinal, qui, en désespoir de cause, fut obligé de revenir au premier auteur

(1) Pellisson, t. I, p. 92. — Voir notre étude sur *Sirmond : loc. cit.*

de la critique, et Chapelain « reprit tout ce qui avoit été fait, tant par lui que par les autres, de quoi il composa l'ouvrage tel qu'il est aujourd'hui, qui, ayant plu à la compagnie et au cardinal, fut publié bientôt après, fort peu différent de ce qu'il étoit la première fois. » Dans quinze jours, écrivait Chapelain, le 12 novembre 1637, à son ami Godeau, récemment nommé évêque de Grasse, Camusat vous enverra le procès du *Cid*, « *qu'enfin nous avons été contraints* de donner au public : » « ces benoits *sentimens de l'Académie*, disait-il le 20 décembre à Balzac, qui m'ont tant de fois mis en colère, et tant de fois fait désirer d'estre aussi loin de Paris que vous. » Et le 24 décembre, à M. de Saint-Chartres : « Vous aurez sans doute reçu le travail de l'Académie sur *le Cid*, et reconnu par là qu'il n'y a rien d'impossible à... (Richelieu) ; car cette publication étoit une des plus difficiles choses à nous faire exécuter qu'aucune qu'il ait encore entreprise. Mais *est factum quodcumque cupit*. »

Le public reçut avec approbation les *Sentiments de l'Académie sur le Cid* :

« Ceux-là même, dit Pellisson, qui n'étoient pas de son avis ne laissèrent pas de la louer ; et l'envie qui attendoit depuis si longtemps quelque ouvrage de cette compagnie pour la mettre en pièce, ne toucha point à celui-ci. Pour moi je ne sais si les plus fameuses académies d'Italie ont rien produit de meilleur ou d'aussi bon en pareilles rencontres... ... Que si vous examinez ce livre de près, vous y trouverez un jugement fort solide, auquel il est vraisemblable que la postérité s'arrêtera ; beaucoup de savoir et beaucoup d'esprit, sans aucune affectation dans l'un ni l'autre ; et depuis le commencement jusqu'à la fin une liberté, et une modération tout ensemble qui ne se peuvent assez louer.....; *un style mâle et vigoureux dont l'élégance n'a rien de gêné ni de contraint* ; des termes choisis, mais sans scrupule et sans enflure, etc. (1). »

Ainsi jugea la critique contemporaine. Il est vrai que Pellisson s'est déclaré l'apologiste en titre de l'Académie, et qu'il

(1) Pellisson, t. I, p. 99. 100.

écrivait en 1653, c'est-à-dire moins de vingt ans après ces événements, avant l'apparition de *la Pucelle*, et par conséquent à l'époque où l'auteur des *Sentimens* était encore en pleine possession d'une royauté littéraire incontestée. Veut-on maintenant l'opinion de Chapelain lui-même sur son ouvrage? Il écrivait à Balzac le 25 janvier 1638 :

« Je ne suis pas marri que les *Sentimens de l'Académie* ne vous aient pas déplu, puisque je suis contraint de vous avouer que *j'y ay la plus grande part*, au grand détriment de mes plus grandes affaires; mais afin de ne dérober pas l'honneur à qui il appartient, il est à propos que vous sçachiez que MM. de Cérisy et Gombaut ont contribué aussy aux fleurs et aux ornemens de cette pièce, et, quand vous croirez que ce qui vous a plu est d'eux, je ne croiray pas que vous me faites beaucoup de tort. Cela veut dire que si vous m'avez débité pour auteur de ce jugement auprès de M. le duc de La Rochefoucauld, il faut vous en dédire en partie, et faire droit à nos amis, en expliquant ce que vous avez prononcé en général. Au reste, si vous me demandez ce qui m'en semble, je vous confesserai que j'en tiens *le biais de l'introduction adroit*, ayant à choquer le jugement de la cour et du peuple; que j'en crois la doctrine solide, et qu'à mon avis *la modération et l'équité y règnent partout*. Avec tout cela, je vous protesteray que j'aimerois mieux avoir fait la lettre que vous avez faite sur cela que *nostre* volume, continuant à vous dire que c'est un des ouvrages plus accomplis qu'on ait vus dans ces derniers temps. »

Et le 21 février :

« Pour ce qui est des *Sentimens de l'Académie*, si vous y estimez autre chose que l'exorde et la péroraison, je n'en serois pas marri, puisqu'ils sont *tous de moi*, et que c'est ce qui me semble le plus solide; et quand vous ne feriez cas que de ces deux parties, je ne laisserois pas d'en être bien aise puisque de celles-là même toute la contexture, toute l'idée et tout le raisonnement sont de mon cru, et qu'une bonne partie des pensées et de l'expression m'appartiennent. Avec tout cela, je suis ravi qu'on l'attribue à tout le corps, ou à ces messieurs que je vous ai nommés, par les raisons que je crois vous avoir touchées et qui me tiennent lieu de raison d'État..., etc. »

Les *Sentiments* ne furent livrés au public par l'imprimeur Camuzat qu'en 1638, en un volume in-8°. Ils ont été réimprimés plusieurs fois depuis et l'on a toujours estimé cet ouvrage, à cause de son indépendance et de son impartialité relatives dans la situation délicate où il fut composé. Voltaire, qui s'est plu, dans ses commentaires, à rabaisser la gloire de Corneille, s'écrie dans un élan d'enthousiasme : « On n'a jamais jugé avec plus de goût » ; et de nos jours Théophile Gautier a dit en parlant de la brochure de Chapelain : « Cette critique, juste, décente et honnête, lui fit et lui fait encore honneur. C'est certainement une des meilleures et des plus sensées qu'on ait faites... (1) »

Ce n'est cependant pas une raison pour ériger les *Sentiments* en chef-d'œuvre, et La Harpe, dans son *Cours de littérature*, auquel nous renvoyons le lecteur, en a fait une fort juste critique dans laquelle il les traite comme un modèle d'impartialité et de modération plutôt que de justesse et de bon goût. « Cet ouvrage, dit-il, fait honneur aux connaissances et à l'esprit de Chapelain ; malgré quelques traits qui sentent l'affectation et la recherche alors trop à la mode, les pensées et le style ont en général de la dignité. On y rend un légitime hommage au talent de Corneille : le cardinal en fut mécontent, et c'était en faire l'éloge. Mais est-il vrai que le sujet ne soit pas bon, parce qu'il est moralement invraisemblable que Chimène consentît à épouser le meurtrier de son père le même jour où il l'a tué? et Chapelain, qui avait étudié la poétique plus en savant qu'en homme de goût, ne s'est-il pas complétement trompé en donnant raison à Scudéry sur ce qu'on appelle en poésie dramatique les *mœurs*, en soutenant surtout que Chimène « est, contre la bienséance de son sexe, amante trop sensible, fille trop dénaturée, et qu'elle est au moins scandaleuse, si elle n'est pas dépravée ? »

On peut, il est vrai, pardonner une telle sévérité en présence de cette déclaration qu'on rencontre à la fin des *Sentiments :*

(1) Th. Gautier, *les Grotesques*, p. 260.

« La véhémence et la naïveté des passions, la force et la délicatesse de plusieurs des pensées et cet agrément inexplicable qui se mêle dans tous les défauts du *Cid*, lui ont acquis un rang considérable entre les poèmes françois de ce genre qui ont le plus donné de satisfaction. Si son auteur ne doit pas toute sa réputation à son mérite, il ne la doit pas toute à son bonheur, et la Nature lui a été assez libérale pour excuser la Fortune si elle lui a esté prodigue (1). »

M. Guizot, d'un autre côté, explique fort justement, dans son étude sur Corneille, comment en dehors même de la crainte de blesser soit l'auteur du *Cid*, soit Richelieu, Chapelain dut prendre le parti de louer et de blâmer à la fois. Ce n'était pas dans les idées d'une littérature mesurée sur les bienséances de la société que l'on pouvait apprendre à juger les chefs-d'œuvre d'un art essentiellement populaire ; et des écrivains accoutumés à débattre, d'après les règles, le mérite d'un sonnet, devaient sentir toutes ces règles bouleversées lorsqu'il s'agissait de les appliquer aux plus impérieux mouvements du cœur humain ; aussi dut-on savoir gré aux académiciens d'admirer, comme membres du public, ce qu'en leur qualité de juges on les croyait tenus de condamner (2).

Et l'on s'explique facilement ainsi comment Balzac, étonné de voir à la fois dans le jugement de Chapelain le blâme et la louange, lui décocha l'épithète de *circonspectissime*. « La sagesse, écrivait-il à l'auteur, est le caractère universel de tous vos écrits, vous êtes circonspectissime dans les moindres actions de votre vie. » Qu'on en juge, du reste, par ce passage des *Sentiments :* il s'agit de juger la première scène du cinquième acte, dans laquelle Chimène, entraînée par la passion, s'offre à Rodrigue comme le prix de sa victoire. « Cette scène, dit Chapelain après l'avoir disséquée, a toute l'imperfection qu'elle sçauroit avoir si l'on considère la matière comme faisant une partie essentielle de ce poème; mais, en récompense, en la considérant à part et détachée du sujet, la passion

(1) *Sentiments sur le Cid*, édit. Coignard, 1701, in-12, p. 126, 127.
(2) Guizot, *Corneille et son temps*, 190.

qu'elle contient nous semble fort bien touchée et fort bien conduite, et les expressions dignes de beaucoup de louanges (1).» Tel est le caractère essentiel de l'ouvrage de Chapelain : un mélange de critiques et d'éloges présentant un ensemble satisfaisant de modération consciencieuse et d'adroite impartialité, de manière à ne blesser aucune des deux parties adverses. En somme, on ne saurait trop louer l'Académie elle-même et Chapelain d'avoir su, dans ce procès délicat, défendre leur indépendance contre la volonté déclarée du cardinal.

Ce fut vers cette époque que l'Académie s'occupa sérieusement de préparer le projet du fameux *Dictionnaire*. Vaugelas ayant offert à la Compagnie ses *Observations* sur la langue française, on le chargea d'en conférer avec Chapelain, et l'on ordonna « que tous deux ensemble ils donneroient des mémoires pour le plan et pour la conduite de ce travail (2). » Les mémoires de Vaugelas furent très-courts et se bornèrent à un aperçu général ; mais Chapelain représenta le long projet, sérieusement étudié, qu'il avait déjà mis en avant dès le premier établissement de l'Académie, et dans lequel il exposait en particulier :

« Que le dessein de l'Académie étant de rendre la langue capable de la dernière éloquence, il falloit dresser deux amples traités, l'un de rhétorique, l'autre de poétique ; mais que, pour suivre l'ordre naturel, ils devroient être précédés par une grammaire, qui fourniroit le corps de la langue sur lequel sont fondés les ornements de l'oraison (du discours) et les figures de la poésie : que la grammaire comprenoit, ou les termes simples, ou les phrases reçues, ou les constructions des mots les uns avec les autres ; qu'ainsi, avant toute chose, il falloit dresser un dictionnaire qui fût comme le trésor et le magasin des termes simples et des phrases reçues, après lequel il ne resteroit, pour achever la grammaire, qu'un traité exact de toutes les parties de l'oraison et de toutes les constructions régulières et irrégulières avec la résolution des doutes qui peuvent naître de ce sujet ;

(1) *Les sentiments de l'Acad. sur le Cid*, édit. Coignard, 1701, in-12, p. 76.

(2) Pellisson, t. I, p. 101.

« Que pour le dessein du dictionnaire, il falloit faire un choix de tous les auteurs morts qui avoient écrit le plus purement en notre langue, et les distribuer à tous les académiciens, afin que chacun lût attentivement ceux qui lui seront échus en partage, et que sur des feuilles différentes il remarquât, par un ordre alphabétique, les dictions et les phrases qu'il croiroit françoises, citant le passage d'où il les auroit tirées; que ces feuilles fussent rapportées à la Compagnie, qui, jugeant de ces phrases et de ces dictions, recueilleroit en peu de temps tout le corps de la langue et insèreroit dans le dictionnaire les passages de ces auteurs ;

« Que ce dictionnaire se feroit en un mesme corps en deux manières différentes : la première suivant l'ordre alphabétique des mots simples, soit noms, soit verbes, soit autres, qui méritent le nom de racines, qui peuvent avoir produit des composés, des dérivés, des diminutifs, et qui d'ailleurs ont des phrases dont ils sont le fondement; qu'en cette manière, après avoir mis chaque mot simple avec une marque pour faire connoistre de quelle partie d'oraison il seroit, on mettroit tout de suite les composés, les dérivés, les diminutifs et les phrases qui en dépendent avec les autorités.....

« Qu'en la seconde manière, tous les mots simples ou autres seroient unis en confusion dans l'ordre alphabétique, avec le seul renvoi à la page du grand dictionnaire, où ils seront expliqués... etc., etc. (1). »

Chapelain n'avait rien négligé dans son étude, et si l'on achève la lecture du projet rapporté par le chroniqueur de l'Académie, on aura une idée de la précision avec laquelle cet homme, exact et méthodique par excellence, conduisait tous ses travaux. Ce plan fut approuvé par l'Académie et l'on résolut d'abord de le suivre ponctuellement. On commença donc un catalogue des livres les plus célèbres en notre langue, tant en vers qu'en prose. Mais on fut rebuté bientôt par le travail et la longueur des citations; et l'on résolut, après plusieurs délibérations, « par l'avis même de M. Chapelain, qui avoit donné le premier cette pensée, qu'on ne marqueroit point les autorités dans le Dictionnaire, si ce n'est qu'en

(1) Pellisson., t. 1, p. 102-104.

y travaillant on trouvât bon de citer, sur les phrases qui seroient douteuses, quelque auteur célèbre qui en auroit usé.. (1). »

Nous n'oserons cependant pas assurer que Chapelain ait consenti si facilement à l'abandon de sa première idée : car on trouve dans une lettre de Patru au chanoine Maucroix, un passage qui contredit un peu le récit de Pellisson. Avocat fameux et grammairien excellent, Patru avait toujours plaidé la cause des citations, et voyant que l'Académie les abandonnait, il appuya de tout son pouvoir le projet formé par ses deux secrétaires Cassandre et Richelet, d'un dictionnaire extrait des pages des bons auteurs. « Cette idée leur est venue, dit Patru à Maucroix, sur ce que l'Académie, contre mon avis, qui fut toujours celui de Chapelain et de beaucoup d'autres, persiste dans sa résolution de ne point céder... (2) » Telle fut l'origine du dictionnaire de Richelet.

Quoi qu'il en soit, les autres idées du projet de Chapelain furent suivies avec le plus grand soin par Vaugelas, chargé spécialement de préparer les cahiers du *Dictionnaire*, et l'on pourra lire dans l'*Histoire de l'Académie*, par Pellisson, l'éloquent plaidoyer du chroniqueur en faveur de l'œuvre académique. A partir de ce moment, l'auteur du projet de dictionnaire vit s'étendre indéfiniment les horizons de sa renommée littéraire, et devint le rival de Conrart dans l'arbitrage de toutes les questions épineuses de la république des lettres. Deux des principaux grammairiens de ce temps, Ménage et le P. Bouhours dans leurs *Observations* et leurs *Remarques* sur la langue, invoquent à tout propos son autorité, principalement en matière de vieux mots et de néologismes, tels que *vénusté, urbanité, sublimité* (3). Et c'est sans doute pour rendre hommage à cette consécration de la haute critique de Chapelain par l'opinion générale, que Saint-Evremont lui donne un rôle des plus actifs dans la scène

(1) Pellisson, t. I, p. 105, 106.

(2) Pellisson et d'Olivet, t. II, p. 59.

(3) Ce dernier mot avait été employé pour la première fois par Chapelain dans une lettre à Balzac.

de la comédie des *Académistes*, où l'on discute la valeur des mots qu'il faut conserver dans la langue ou rejeter de son sein.

« Le peuple se réjouit aux dépens de l'Académie, écrivait Chapelain à Maynard le 28 avril 1638, et s'entretient d'une comédie manuscrite où nous sommes la plupart introduits personnages, à ce qu'on dit, peu agréablement (1). » Le long monologue dans lequel Chapelain composait péniblement des stances amoureuses, lui fut en effet particulièrement sensible ; mais pouvait-il se fâcher de la scène des mots discutés en séance où, sauf un misérable hiatus qui se glisse maladroitement dans son discours au chancelier :

Monseigneur, les doctes Pucelles
Qu'on m'a toujours vu adorer
N'ont point de guirlandes si belles
Dont ils puissent vous honorer.....

son rôle est celui d'un vrai modérateur de la langue? Après la clôture de la discussion sur les mots *or* et *autant*, que Godeau veut proscrire, Chapelain et Silhon engagent le dialogue suivant :

CHAPELAIN. — *Il conste, il nous appert*, sont termes du barreau,
Que leur antiquité doit porter au tombeau.
SILHON. — J'estime en Chapelain la bonté de nature
Qui veut donner aux mots même la sépulture.
CHAPELAIN. — Horace les fait naître et puis les fait mourir (2);
Sans quelque métaphore on ne peut discourir.

(1) Et deux mois après, il disait à Balzac : « *Qualche scioperato* s'est avisé de faire rire les crocheteurs aux dépens de notre sénat littéraire, car il ne fait point rire les honnêtes gens. Il a fait une mauvaise farce où nous représentons tous, et jusqu'à M. le chancelier même, ce qui a fait supprimer la pièce, parce qu'on menaçoit d'un voyage en Bastille celui qui s'en aviseroit le compositeur. C'est, à vous parler sérieusement une maigre bouffonnerie et qui ne nous fait point de tort... » La comédie, de Saint-Evremont ne fut imprimée que quinze ans plus tard; elle est assez mordante, et presque tous ses traits portaient juste.

(2) *Ut silvæ foliis pronos mutantur in annos*
Prima cadunt : ita verborum vetus interit ætas,
Et juvenum ritu florent modo nata, vigentque.
HOR. *de Arte poetica.*

SILHAN. — Les mots peuvent mourir; mais jamais métaphore
N'avait dressé *tombeau* pour de tels morts encore.
LA TROUPE. — *Il conste, il nous appert*, doivent être abolis,
Mais on ne les voit pas encore ensevelis (1).

Cela fit beaucoup rire; mais il n'y avait pas là de traits à causer grande blessure.

Nous terminerons la liste des travaux académiques de Chapelain pendant cette période, en disant que deux de ses confrères, Bardin et Philippe Habert, étant morts en 1637, le premier noyé dans une rivière en voulant sauver M. d'Humières, le second enseveli sous la chute d'une muraille au siège d'Émery, l'Académie le chargea de composer les épitaphes en vers de ces illustres défunts. Pellisson n'a conservé que l'épitaphe de Bardin, l'un des plus oubliés des quarante fondateurs de l'Académie française et l'un des moins dignes de cet oubli, car son *Lycée*, ouvrage sage et estimable qui devait d'abord s'appeler *l'Honneste Homme*, comme le livre de Faret, aurait dû lui assurer une place honorable parmi les moralistes du XVIIe siècle.

Bardin repose en paix au creux de ce tombeau;
Un trépas avancé le ravit à la terre,
Le liquide élément lui déclara la guerre
Et de ses plus beaux jours éteignit le flambeau.
Mais son esprit exempt des outrages de l'onde,
S'envola glorieux, loin des peines du monde,
Au palais immortel de la félicité.
Il eut pour but l'honneur, le savoir pour partage,
Et quand au fond des eaux il fut précipité,
Les vertus avec lui firent toutes naufrage (2).

On admira beaucoup la chute de cette épitaphe, sans songer que la pensée en était fausse par essence, car elle suppose que Bardin était le seul homme vertueux sur terre; mais on recherchait bien plus à cette époque la forme que le

(1) Saint-Evremont. *Œuvres*. Édit. de Londres, 1706, t. I, p. 43, 44.
(2) V. Pellisson, t. I, p. 165.

fond, et lorsque la forme se présentait avec des couleurs séduisantes, on l'admirait sans réserve.

L'épitaphe de Philippe Habert, l'énergique auteur du *Temple de la mort* (1), n'a pas eu l'honneur d'être conservée par Pellisson, ni par les nombreux recueils de poésies diverses de ce temps ; mais Chapelain l'avait recopiée de sa plus belle main dans le cahier de ses poésies manuscrites, et nous l'avons retrouvée dans l'un des volumes légués par Sainte-Beuve à la Bibliothèque nationale, à la suite de la correspondance. C'est un sonnet dont la chute est quelque peu mariniste.

Habert, qui sur la terre eut une âme céleste
Et n'aspira jamais qu'au céleste séjour,
Par l'infernale poudre a vu son dernier jour,
Et son corps sans figure est ce qui nous en reste.

L'Univers plaint son sort, la France le déteste,
La Parnasse de cris en résonne à l'entour;
Le lycée en murmure, et l'armée et la cour
Le nomment à l'envy déplorable et funeste.

Luy seul, dans ce malheur, bien que son triste corps,
Par mille esclats meurtri, endurast mille morts,
N'accusa point le feu qui consuma sa vie ;

Et certes au seul corps il fut injurieux :
L'âme l'esprouva doux, car suyvant son envie
Le feu mesme d'enfer la porta dans les cieux.

Il faut avouer, après l'énumération rapide que nous avons faite de ces divers travaux, que si Chapelain a pu écrire à Godeau, le 24 décembre 1638, ce billet laconique et désespéré : « L'Académie languit et perd le temps à l'ordinaire », lui seul était en droit de proférer pareils reproches, car on ne pouvait les retourner contre lui, et de tous les premiers académiciens, il fut certainement le plus actif et le plus laborieux.

(1) Voyez sur ce poème et sur son auteur, notre chapitre XVII du groupe académique du *chancelier Séguier*, intitulé : Germain Habert abbé de Cérisy. Germain était frère de Philippe, et la première Académie comptait encore parmi ses membres un de leurs cousins Habert de Montmor, bibliophile émérite, sur lequel nous avons publié en 1872 une étude dans le *Bibliophile français*.

La récompense de cette ardeur au travail ne se fit pas attendre. Les *Sentiments sur le Cid* et le projet du *Dictionnaire* mirent le sceau à la réputation littéraire de Chapelain, qui devint l'homme le plus consulté de France et de Navarre, et lorsque l'ode de Richelieu eut été imprimée sous le magnifique habit in-4° en 1637, presqu'en même temps qu'une paraphrase du psaume *Miserere* qui rivalisait de méthodique correction avec celles de Godeau, de Desmaretz et de l'abbé de Cérisy, sa renommée devint universelle. Aussi le vers de Boileau :

Comme roi des auteurs qu'on l'élève à l'empire,

doit-il être pris sans exagération dans le sens le plus littéral. On savait qu'il préparait déjà son fameux poème de *la Pucelle*, et, dans l'attente de ce qui devait être la merveille des merveilles, on n'hésitait pas à proclamer chefs-d'œuvre les petites pièces froides et correctes que sa muse laissait s'envoler de temps en temps à tous les vents du Parnasse.

Balzac lui-même, malgré son infatuation, subissait vis-à-vis d'un pareil rival la pression de l'opinion publique et terminait ainsi l'un de ses discours :

« Le sage et sçavant Monsieur Chapelain sçait ce que j'ignore et ce que la pluspart des docteurs ne sçavent pas bien ; il pénètre dans la plus noire obscurité des connoissances anciennes : il a le secret des premiers Grecs. S'il vouloit, Monsieur, il nous pourroit rendre les livres de la poëtique que le temps nous a ravis ; au moins il ne luy seroit pas difficile de réparer les ruynes de celuy qui reste : et s'il a esté dit avec raison qu'Ariste estoit le génie de la Nature, nous pouvons dire aussy justement qu'en cette matière, M. Chapelain est le génie d'Ariste. »

Et dans une lettre datée du 14 septembre 1640, il lui écrivait :

« L'importance est de sçavoir que je suis vostre favory, *car il est certain que vous estes Roy.* »

C'est sans doute dans ce passage de Balzac que Boileau prit l'idée du vers célèbre qu'il jeta si impitoyablement à la face du pauvre roi tombé.

Il fallait bien, du reste, que cette réputation de critique consommé dans tous les sujets littéraires eût jeté de profondes racines dans tous les esprits pour que Baillet, qui écrivait, à la fin du XVIIe siècle, ses *Jugemens des savans*, c'est-à-dire après la chute du colosse et après les satires de Boileau, ait pu résumer ainsi ce qu'on pensait de l'éminent académicien, vers la fin du règne de Louis XIII.

« M. Chapelain, dit-il, sembloit avoir succédé à la réputation de Malherbe depuis la mort de cet auteur, et l'on publioit hautement par toute la France que c'étoit le prince des poètes françois et qu'il avoit même autant d'avantage sur Malherbe que le poème épique en a sur le lyrique et sur les autres genres de poésie. C'est ce qui paroit par les tesmoignages de diverses personnes qui ont observé ce qui se passoit sous le ministère des cardinaux de Richelieu et Mazarin. M. Gassendi, qui étoit son ami, en a parlé dans les mesmes sentiments, disant que les muses françoises avoient trouvé leur consolation et une compensation avantageuse de la perte qu'elles avoient faite à la mort de Malherbe, dans la personne de M. Chapelain qui s'estoit mis dès lors à la place du défunt et s'étoit rendu l'arbitre de la langue et de la poésie françoise. M. de Sorbière n'a point fait difficulté d'avancer qu'il était parvenu à la gloire de Virgile pour le poëme héroïque ;

Balzac en fait l'éloge en cent endroits divers,

pour me servir de l'hyperbole poëtique, et l'on peut dire que plusieurs ont cru que c'étoit parler à la mode que de parler comme lui au sujet de M. Chapelain.

« La chose qui a le plus imposé au public est l'opinion où l'on étoit de la rare connoissance qu'il avoit des règles de l'art poétique et du génie de notre langue jointe à beaucoup d'érudition, à un grand fond de probité, qui étoit accompagné de toutes les qualités qui composent l'honneste homme dans le monde. Quoi qu'il en soit, M. Chapelain a vécu près de trente ans dans cette glorieuse réputation, sans que ses petites pièces de vers y eussent donné la moindre atteinte... et peut-être y seroit-il encore aujourd'hui s'il ne s'étoit point lassé d'impatienter le public dans l'attente de sa *Pucelle* et s'il n'avoit été vaincu par le désir d'acquitter sa parole (1)... »

(1) Baillet, *Jugements des savans*, t. V, p. 278.

Cela s'explique assez facilement si l'on se reporte par la pensée à cette époque de transition où l'art tout entier consistait uniquement dans la méthode et dans l'application rigoureuse des règles affirmées par les maîtres. Toutes les préfaces des poèmes épiques de ce temps, et Dieu sait s'ils furent nombreux, permettent de constater au dernier degré cette confiance absolue dans l'obéissance passive aux prescriptions de l'école, et celui qui possédait le mieux la connaissance des poétiques et des règles devait nécessairement passer pour le premier des poètes et des écrivains.

Aussi M. Guizot n'hésite-t-il pas à affirmer que toute la période de la vie de Chapelain qui s'écoula depuis la fondation de l'Académie jusqu'à l'apparition de la *Pucelle*, en 1655, fut une période « de gloire sans mélange (1). » On n'en doutera point quand nous aurons dit quelques mots de sa correspondance, et l'on reconnaîtra qu'il devint, dès 1637, s'il ne l'était déjà avant l'impression des *Sentiments sur le Cid*, « l'oracle de presque tous les gens de lettres et en particulier des poètes de son temps. »

IV. La Correspondance littéraire de Chapelain.

L'abbé Goujet ne pouvait se lasser, au milieu du XVIIe siècle, de proclamer son admiration devant la multitude de lettres que Chapelain était obligé d'écrire à tous ceux qui le consultaient sur des sujets littéraires de toute espèce : « J'en ai vu, dit-il, dix gros volumes in-4° qui vont d'année en année depuis le 18 septembre 1632 jusqu'au 22 octobre 1673, c'est-à-dire jusque vers la fin de sa vie. Racine lui-même dans sa jeunesse avoit recours à ses avis et s'en trouvoit bien. » Le continuateur de Pellisson, l'abbé d'Olivet, avait parcouru avant le savant bibliographe la plus grande partie des lettres de Chapelain mises à sa disposition par les héritiers du poète : comme lui, il avait été frappé de

(1) Guizot, *Corneille et son temps*, p. 323.

l'importance de cet immense recueil et ce fut sous l'impression immédiate de sa lecture qu'il écrivit le passage apologétique remarquable que nous avons cité dans notre introduction. De nos jours, M. Livet, qui put en étudier cinq volumes dans la bibliothèque de M. Sainte-Beuve, en a cité avec éloge de nombreux fragments dans ses diverses publications, et s'est servi de ces lettres précieuses pour composer son intéressante notice sur l'hôtel de Rambouillet ; M. P. Clément en a donné quatre-vingt-dix, touchant spécialement la littérature et les gens de lettres, à la suite des lettres de Colbert ; MM. Rathery et Boutron ont reproduit celles que Chapelain écrivit à Mlle de Scudéry, la Sapho moderne : M. de Lens, celles qu'il adressa au célèbre voyageur Bernier ; M. Taschereau en a publié un grand nombre en appendice à la dernière édition de son *Histoire de Corneille ;* M. Livet, en appendice à l'*Histoire de l'Académie* par Pellisson ; enfin l'*Isographie* et l'*Amateur d'autographes* ont donné dans plusieurs de leurs livraisons des lettres à Dati où à d'autres illustres, et M. le Ministre de l'Instruction publique a récemment chargé l'un des érudits les plus distingués parmi les correspondants du Comité des travaux historiques, M. Tamizey de Larroque, de publier pour la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*, les cinq volumes légués par M. Sainte-Beuve à la Bibliothèque nationale.

Cette rapide énumération bibliographique suffirait au besoin pour constater l'intérêt capital qui s'attache à cette correspondance au point de vue de l'histoire littéraire du XVIIe siècle. Nous avons eu nous-même, à plusieurs reprises, l'heureux privilège de pouvoir parcourir cette importante portion du trésor signalé par l'abbé Goujet, qui lui avait fait de larges emprunts pour restituer la véritable physionomie d'une foule de poètes fort oubliés ; nous en avons rapporté la même impression que tous nos devanciers et nous n'hésitons pas à déclarer que la publication de ces lettres rendra immédiatement à leur auteur le lustre littéraire que *la Pucelle* et les épigrammes de Boileau lui ont fait perdre. On ne subjugue pas ainsi pendant près d'un demi-

siècle les plus hautes personnalités de la littérature et de la science en France et à l'étranger, lorsqu'on ne possède pas une véritable valeur personnelle. Or voici les noms des principaux correspondants de Chapelain dès l'année 1633 : Godeau, Balzac, Malleville, Boisrobert, Vaugelas, de Peyresc, Bautru, Gassendi, Conrart, MM. du Tremblay, de Colanges, de Corcelles, de Montauzier, de Fiesque, de Sales, de Guiche, d'Elbène, les Arnaud, le P. Joseph, le P. Senaud, Mlle de Gournay, etc., etc., auxquels viennent se joindre bientôt : Maynard, Saint-Amand, Méziriac, La Lane, Bourzeis, Bouchard, Bacon, Le Febvre, Lancelot, Heinsius, Huygens, Grevius, Dati, Hévélius, le marquis de Gesvres, le maréchal de Brézé, le duc et la duchesse de Longueville, le cardinal Bentivoglio, Mlle de Scudéry, Mlle Paulet..., tous les noms les plus illustres de la république des lettres au XVIIe siècle.

Après MM. Livet, Clément et Rathery, détachons encore quelques perles de ce riche écrin, en attendant que M. de Larroque nous l'offre tout entier. Voici d'abord une consultation littéraire fort curieuse, donnée par Chapelain à Boisrobert pour le cardinal, qui avait projeté de publier une sorte d'opéra représenté avec succès à Rome à la gloire de la France. On sait que l'opéra n'était pas encore connu chez nous à cette époque.

« De Paris, ce 11 février 1639. — Modestie à part, puisque Mgr le commande, et sans mettre en question si mon avis est considérable sur le sujet dont vous m'avez communiqué de son ordre, je vous diray franchement ce qu'il m'en semble. J'ay leu la pièce de théâtre italienne et je vous avoüe que, pour tragi-comédie régulière, elle m'a paru fort défectueuse, soit dans la disposition, et mesme dans la pluspart des mouvemens qui sont attribués à ces personnages. Il est vray que c'est la traitter avec trop de rigueur que de la vouloir juger dans la sévérité des bonnes règles, si son autheur n'a eu autre dessein que de faire une pièce de magnificence et non d'art, et s'il se peut dire plustost un ballet qu'une comédie, comme sont toutes celles qu'ils font maintenant pour les chanter : en ces sortes de pièces, l'art de la comédie n'en est pas la fin, mais celuy de la musique, et l'on peut dire

d'elles qu'elles sont faittes seulement pour soustenir et donner corps à de beaux airs, ainsy que nous avons oüy chanter autrefois plusieurs ouvrages de poésie qui passoient à la faveur des airs que Guédron avoit faits dessus, et nous avons veu que l'oreille amusée par le chant ne s'apercevoit pas du défaut des paroles. Ce n'est pas que le Rinuccini, qui est l'inventeur de ces espèces de représentations n'ait fait trouver les grâces de la poësie parmy les charmes de la musique, mais il est le seul qui y ait réussy : et encore se rencontre-t-il que, pour l'invention et la disposition des deux pièces qu'il a faittes en ce genre, ce n'est comme rien ; et pour la scène et l'harmonie, à peine méritent-elles le nom de comédies... Maintenant, celle-ci estant de beaucoup au-dessous de celles du Rinuccini et ne devant que fort peu au poëte comme poëte, puisque S. E. commande, je vous diray que je ne croy pas qu'elle réussisse imprimée, c'est-à-dire destituée de la magnificence dans laquelle Rome l'a veu représenter, sans la multitude d'acteurs et d'habits, les divers changemens de scène et l'harmonie des voix et des instrumens. En tous cas, si on la devoit imprimer, il vaudroit bien mieux que ce fust au lieu où elle a esté veüe et où l'image de son esclat est encore dans la mémoire et dans l'imagination de tous les honnestes gens qui, la relisant, se la figureroient encore comme présente et luy pourroient conserver sa réputation. Il y auroit encore cela d'avantageux, s'imprimant à Rome, que nous ne paroistrions point avoir accueilli avec avidité une chose faitte pour nous obliger, et que si la chose est glorieuse, nous la devrions plustost à la bonne volonté des Italiens pour nous qu'à nostre sollicitude. Une des choses qui m'engagent autant à la publier à Rome, c'est qu'on n'imprime guères ces sortes de pièces qu'avec des figures du théâtre et de ses divers changemens, et que les dessins de ces figures, outre qu'ils sont à Rome, se font beaucoup mieux encore par les Italiens que par nous. Outre que le débit de la pièce, pour la gloire du nom françois, est bien plus nécessaire en Italie qu'en France, qui n'a pas besoin d'en estre persuadée. Voilà en sorte mon petit sentiment de ce long ouvrage, dont vous tirerés ce que vous jugerés qui pourra estre agréable à S. E., afin de le luy rapporter (1)... »

Voilà bien le modèle de la critique calme, honnête et patriotique, et l'on n'a guère le droit de s'étonner, en pré-

(1) Corr. inédite de Chapelain, *anno* 1639.

sence de pareilles consultations qui se présentent fort nombreuses dans la correspondance de Chapelain, que Voltaire ait pu écrire dans ses notes au *Temple du goût* : « A l'époque de Voiture, Chapelain passait *à bon droit* pour le plus grand génie de son temps (1). » Cette attitude pleine d'indépendance devant le cardinal, n'est pas l'un des caractères les moins honorables qui distinguent la critique de Chapelain ; elle nous fait pardonner ce qui pourrait paraître trop courtisan dans ce projet d'un monument à élever au premier ministre, dont s'occupait le chancelier Séguier.

« Du 5 décembre 1640. — Monsieur, vous avés bien creu sans doute que je n'avois pas besoin d'estre exhorté à un travail qui regardoit l'honneur de Mgr le Cardinal et le service de Mgr le Chancelier. Un seul de ces noms illustres me pouvoit faire entreprendre des choses plus difficiles encore, et l'un et l'autre ont pour moy un naturel aiguillon qui me sollicite continuellement de contribuer à leur gloire et à leur contentement tout ce qui dépend de ma foiblesse. Et pleust à Dieu qu'en ce que j'ay resvé sur le mémoire que vous m'avés donné vous trouvassiés autant de succès que j'ay trouvé de plaisir, et que mes imaginations respondissent à la dignité des sujets et au désir que j'ay eu qu'elles n'en fussent pas indignes. Mais pour venir au fait, le premier et le second tableau ne pouvant estre mieux figurés que par les fables que vous m'avez dittes, pour le troisième qui doit représenter S. E. comme surintendant de la marine, je voudrois faire un Eole présenté par Junon à Neptune pour avoir les vents sous son pouvoir. Il faudroit peindre Neptune au bord d'un antre marin, présentant à Eole une fourche à deux pointes avec des freins et des mors, et luy montrant le roc qui sert de prison aux vents pour les gouverner. Cette figure donneroit tous les rapports, tant de la puissance sur la mer que de la personne qui avoit contribué à la faire obtenir. Si toutes fois les choses qui sont depuis arrivées empeschoient M. le Chancelier d'y faire entrer Junon, il ne faudroit mettre dans le tableau que Neptune et Eole comme il a esté marqué. — Pour le quatriesme qui doit représenter la desfaite

(1) Notes au *Temple du goût*. — « L'importance est de sçavoir que je suis vostre favory, répéterons-nous avec Balzac, car il est certain que vous estes roy. »

des Anglois en Ré, j'aurois pensé à la fable de Niobé et de ses enfants tués à coups de flèches par Apollon et par Diane vengeant Latone et se vengeant eux-mesmes de l'audace de cette reyne qui luy disputoit les honneurs divins. D'un costé Niobé représenteroit l'Angleterre, et ses troupes desfaittes seroient figurés par ses enfans tués; de l'autre Latone représenteroit la France qui verroit avec joye Apollon du haut d'un costeau tuant ses ennemis, et Apollon seroit la figure du roy et Diane celle de S. E., laquelle, comme Diane ne luyt que du feu de son frère, reconnoist aussy son esclat et sa puissance de Sa Majesté..... Pour le cinquiesme, qui doit représenter la prise de La Rochelle, j'ai creu qu'on pouvoit faire un Apollon qui tue le grand serpent Python..., etc. (1). »

Mais nous ne suivrons pas Chapelain dans tout le détail de ses ingénieuses allégories : ceci nous suffit pour constater que le critique, tout indépendant qu'il fût, savait être reconnaissant, et les lettres précédemment citées au chevalier de la Trousse et à la marquise de Flamarens, nous ont appris déjà qu'il ne pratiquait pas seulement la reconnaissance de l'esprit par de simples paroles, mais encore et surtout la reconnaissance du cœur. Du reste, les traits de son caractère se complètent admirablement par l'expression touchante de cette belle épître à Godeau, qui, abandonnant le vain titre de *Nain de la princesse Julie*, était entré depuis peu dans les ordres, et venait de recevoir de Richelieu, en récompense de la paraphrase du cantique *Benedicite*, l'évêché de Grasse où ses vertns le transformèrent, de par les arrêts de la société précieuse, en *Mage de Sidon* (2).

«Du 15 juillet 1639.—Ma maladie a esté courte, grâces à Dieu, et ne m'a pas donné tous les moyens d'exercer la patience chrestienne à laquelle vous m'exhortés avec tant de bonté et de charité. Les maux violens ne sont jamais de longue durée; ils terracent promptement ou sont promptement surmontés. Si le mien eust eu le mauvais succès que nos amis croignoient, vostre lettre m'eust trouvé dans le tombeau et j'eusse perdu ces bons avis, les-

(1) Corr. inédite de Chapelain, *anno* 1640.

(2) Voir notre étude sur Godeau, dans la *Revue du Monde catholique :* 2e semestre 1878.

quels je me tiens heureux de pouvoir employer à mon usage et d'en pouvoir profiter à l'avenir dans les épreuves de constance et de résignation qu'il plaira à Dieu de m'envoyer. Vous sçavés que ce n'est pas aux seules afflictions corporelles que ce remède est propre et nous sommes en un temps où il y a lieu de l'appliquer utilement et souvent à celles de l'esprit. Les pertes de bien qui nous arrivent tous les jours, mais bien plus encore celles d'amis intimes, outre les malheurs de la patrie, nous sont un exercice de douleur ordinaire dans lequel les sentimens pieux que vous me marqués dans une lettre rencontrent matière à fructifier soit pour nostre fermeté, soit pour nostre consolation. Je vous en remercie donc de tout mon cœur, comme aussy des oblations que vous avés faictes à Dieu pour mon soulagement que je ne doute point qui n'en soit venu en la plus grande partie, je dirois en tout si la brièveté de mon mal et le long temps que demeurent les lettres en chemin d'ici à Grasse ne me laissoient croire que j'estois à demy guéry lorsque vous receustes la nouvelle qui vous fist appréhender ma mort. Nous exerçons ici les œuvres de miséricorde par l'assistance que nous rendons aux affligez : j'entends la veuve du pauvre Camusat (1) et toute la maison de M. d'Andilly (2). — Je suis, etc. (3). »

Si de toute la collection, les lettres à Godeau sont les plus sympathiques, la correspondance avec Balzac est celle qui présente au point de vue historique et littéraire le plus sérieux intérêt. On sait que les réponses du grand épistolier de France, comme il s'appelait lui-même, ont été publiées peu de temps après sa mort, en un joli volume elzévirien (4) que s'arrachent encore aujourd'hui les bibliophiles ; et l'on doit joindre aux six livres qui composent ce volume, l'importante publication de 170 nouvelles épîtres qu'a exhumées, en 1873, de la Bibliothèque nationale, l'infatigable M. Tamizey

(1) Imprimeur-libraire de l'Académie. On trouve plusieurs lettres de Chapelain à Boisrobert, en faveur de la veuve Camusat que Cramoisy voulait dépouiller.

(2) A cause de la mort du lieutenant Arnaud.

(3) Corr. inédite de Chapelain, *anno* 1639.

(4) *Lettres familières de M. de Balzac à M. Chapelain*. A Paris, chez Augustin Courbé, au Palais, etc., 1656, in-8°, et 1659, pet. in-12, et Leyde (Elzevier), 1659, in-12 ; Amsterdam, 1661, in-12, etc.

de Larroque, pour le dernier volume des *Mélanges historiques* de la Collection des documents inédits sur l'histoire de France (1). Chapelain entretenait Balzac non-seulement de tous les événements littéraires qui survenaient à Paris, des nouveaux ouvrages, des candidatures et des réceptions académiques, des occupations et des travaux de la compagnie, mais encore de toutes les particularités biographiques et critiques sur ses confrères et sur leurs familles. Les plus illustres y marchent de pair avec les humbles : l'hôtel de Rambouillet y figure à côté de la société de Port-Royal, avec laquelle tous deux se trouvaient en relations de bonne amitié, et ce n'est pas un des côtés les moins piquants de cette correspondance, de lire une sortie mordante sur Voiture, *il negligente*, après des réflexions sur la conversion et la retraite de M. Le Maître, ou des condoléances sur la triste situation de fortune du seigneur *Tubero* (La Mothe Le Vayer) et de Silhon, à la suite de discours politiques concernant la conduite du ministère à l'intérieur ou à l'étranger.

Le style de ces lettres est en général facile, pur et très-correct : à peine y rencontre-t-on quelques tournures de phrases ou quelques expressions qui aient vieilli ; il n'offre point la pédante emphase de celui de Balzac, dont la monotonie égale la majesté, ni l'affectation calculée de celui de Voiture, dont les pointes s'entrecroisent à plaisir ; mais surtout il n'est point surchargé de ces immenses citations dont l'ermite de la Charente ne pouvait se passer, même dans les lettres les plus familières, et dont l'oracle de l'hôtel de Rambouillet fait un si déplorable usage dans ses épîtres à l'archidiacre du Mans. Beaucoup plus sobre est Chapelain, qui hasarde bien de temps en temps quelques mots en langue italienne, voire en langue latine, mais qui n'érige point ce procédé en système : ce ne sont chez lui que petites fleurs qui émaillent le discours. « *Qualche scioperato* s'est avisé de faire rire les crocheteurs aux dépens de notre

(1) Paris, impr. nat., 1873, in-4°. — Ces lettres s'étendent du 31 août 1643 au 2 décembre 1647.

sénat littéraire », dira-t-il un jour à propos de la comédie de Saint-Evremont ; ou bien, trouvant qu'il ne réussit pas à faire pénétrer dans l'esprit de ses confrères l'ardeur et le zèle qui l'anime, il écrira : « L'Académie *sta per tirar le calze*, tant elle est négligente et oiseuse. » Une autre fois il appellera Voiture « *il negligente*, ou, si vous voulez, *il trascurato.* » Il se hasardera même jusqu'à dire : « Pour le candidat, c'est le même abbé (d'Aubignac), qui, pensant avoir un pied dans l'Académie, *repulsam passus est* en faveur de M. Patru..... » Mais ce sont ses plus grandes licences.

Quant à ses appréciations sur les personnes et sur les événements, Chapelain, justifiant l'épithète de *circonspectissime* dont l'avait gratifié Balzac, s'arrange ordinairement de manière à compenser une critique par une louange, se tenant toujours dans un juste milieu qui tempère la sévérité d'un jugement par une phrase flatteuse pour la personne. De cette façon, il est bien rare qu'on s'attire des ennemis irréconciliables, et c'est ce qui peut expliquer jusqu'à un certain point la grande considération dont Chapelain a toujours joui parmi ses confrères et ses rivaux, même après les violentes attaques du satirique. On a déjà pu reconnaître ce caractère particulier dans les passages que nous avons eu occasion de reprodnire : en voici un qui le fera mieux saisir encore. Chapelain ayant rencontré plusieurs fois Saint-Cyran chez M. d'Andilly, dépeignit à Balzac les traits du célèbre abbé, et sa lettre se terminait ainsi :

« Du reste, son discours entrecoupé et cautelant et quelques raisonnements informes et à demi exprimés, ne me laissèrent pas persuadé qu'il fût si grand personnage que l'on me l'avoit représenté et je vous avoue qu'en ces occasions je respectai plus sa réputation que sa personne. *Toutefois* il ne conversoit pas pour me plaire, et sans doute ne se soucioit pas de me donner bonne opinion de lui. Il peut être aussi aisément que sa santé ou l'état de sa maladie ne lui eût pas laissé tout l'usage de son esprit, et, en ces matières de juger d'autrui, ma maxime est de croire que les

vertus sont journalières, et qu'il n'y a qu'une longue pratique qui en puisse faire porter un jugement assuré (1)... »

Chapelain usait de la même circonspection à l'égard des événements, et, lorsqu'il avait à les apprécier, il les considérait souvent sous deux aspects opposés, afin de satisfaire tout le monde. Cela nous a surtout frappé dans la lettre qu'il écrivait à Balzac au sujet de la retraite de M. Le Maître :

« M. d'Andilly et mademoiselle Le Maître, avec toutes les religieuses de Port-Royal, dit-il, l'ont approuvée extrêmement, et puisque notre ami étoit persuadé que son salut dépendoit de ce genre de vie, j'y eusse aussi bien donné les mains qu'eux, s'il ne l'eût point pris si étrange que je vous l'ai mandé..... mais cet excès de zèle me coûte, et je ne puis estimer bien sage le pieux directeur qui l'a poussé ou qui l'a laissé aller à un mouvement dont le principe est excellent, mais dont la suite est si périlleuse, au jugement des personnes qui sont plus dans ces sortes de pratiques que moi. Je sais que *je philosophe grossièrement en ces matières, et ne me fie pas de ma propre raison lorsqu'il faut prononcer définitivement ;* toutefois je pense pouvoir dire que ces singularités sont ordinairement ruineuses à ceux qui les affectent, et qu'elles laissent après soi de longs et inutiles repentirs. M. l'abbé de Saint-Nicolas et son jeune frère de Verdun sont dans ce sentiment (2)... »

Cette profession de foi est en même temps très chrétienne et circonspectissime.

Quand on a parcouru toute cette correspondance où Chapelain s'épanche si librement dans le cœur de son ami, on n'est plus étonné que Balzac, qui lui envoyait en cadeau tous les ans plusieurs rames de papier d'Angoulême (3), l'ait appelé en plusieurs passages « une partie, quoyque la prin-

(1) Lettre du 25 juillet 1638, publiée par Sainte-Beuve. (*Hist. de Port-Royal.*)

(2) Lettre du 25 janvier 1638, *ibid.*

(3) En revanche les sœurs de Chapelain achetaient quelquefois des étoffes parisiennes pour Balzac.

cipalle de moi-mesme, le bon démon de Balzac, ou pour parler plus chrestiennement, l'ange gardien de Balzac (1), » et qu'il ait pu écrire à Meynard, dès le 20 décembre 1631, au début de leurs relations épistolaires : « Ceux qui ne voyent M. Chapelain que par le dehors, le prennent pour un homme fort poli et qui a de très-belles et de très-agréables qualitez, mais moy à qui il a descouvert ce qu'il n'étalle pas au monde, je sçay qu'il est capable de très-grandes choses... J'adjousteray, sur le subject de sa probité, que je vous ay parlé d'un ancien Romain et que je ne voy point d'exemple de vertu dans la première décade de Tite-Live qui soit trop hault et trop difficile pour luy (2). »

Voici une preuve de cette vertu. On sait que Balzac eut à se plaindre de Richelieu, qui ne l'avait pas trouvé assez souple. Peu de temps après la mort du cardinal, le 14 septembre 1643, Balzac écrivait à Chapelain : « Vous mesme, Monsieur, n'avés pas tant de sujet de vous en louer que vous pourriez bien vous imaginer, et je sçay de science qu'il a parlé autrement qu'il ne devoit du mérite de vostre *Pucelle*, et qu'encore que vous fussiez un de ses pensionnaires, il estoit un de vos envieux, *sed hæc hactenus*, *hactenus*, *hactenus*... (3) » Chapelain remit le tentateur à sa place et défendit vigoureusement la mémoire de son protecteur, car le grand épistolier lui répliquait, le 5 octobre : « Mais vous ne relaschez jamais en ma faveur de vostre première sévérité. Vous n'estes indulgent qu'aux tyrans, et parce qu'Arnaud vous est cher, vous voudriez, je croy, qu'on aimast Tibère et Stilicon pour l'amour de luy (4). » Tant d'autres avaient déjà oublié les bienfaits du cardinal pour se joindre à la tourbe de ses détracteurs, que ce trait honorable ne doit pas être oublié. Du reste, la « sévérité » de Chapelain ne refroidit en rien l'intimité des deux correspondants,

(1) *Mélanges historiques*, *loc. cit.*, p. 405.
(2) Œuvres de Balzac. Edit. in-fol., t. I, p. 222. Passage cité par M. Tamizey de Larroque en faveur de Chapelain.
(3) *Mélanges historiques*, *loc. cit.*, p. 410.
(4) *Ibid.*, p. 434.

puisque Balzac, un an après, lui adressait ces lignes : «... Je ne sçay pas seulement si j'escriray en latin, n'escrivant plus à quiconque n'est pas M. Chapelain, que par nécessité ou par humeur (1). »

Nous renvoyons à la belle publication de M. Tamizey de Larroque et au volume elzévirien, si recherché des bibliophiles, qui renferme les lettres plus anciennement connues de Balzac à Chapelain, ceux qui voudraient approfondir davantage la nature des relations de notre poète avec celui qu'on a appelé le réformateur de la prose française (2). Mais il n'est pas inutile d'ajouter que dans l'épître au duc de Montauzier qui précède les *Lettres familières*, l'éditeur Girard s'exprimait ainsi : « Il serait bien à souhaiter, Monseigneur, pour l'avantage de ce recueil, que M. Chapelain voulust laisser voir en mesme temps les sages et sçavantes lettres qui ont souvent donné sujet à celles-cy. Qu'il obligeroit les honnestes gens ! et qu'il y auroit de plaisir d'entendre les jugemens qu'il rend sur une infinité de choses curieuses ! Elles sont dignes véritablement, ces incomparables lettres, des éloges dont M. de Balzac les couronne dans les siennes : et s'estant trouvés en réserve dans ses cassettes jusques au nombre de cinq à six cens, j'en eusse

(1) *Mélanges historiques*, *loc. cit.*, p. 576. C'est encore Balzac qui écrivait à Chapelain (15 sep. 1636) : «... Et quand ce ne seroit pas un inconnu, mais mon propre frère, qui auroit songé à vous fascher, je ne lui pardonnerois jamais cette pensée, ou ce ne seroit qu'à vostre seule intercession. » (*Lettres familières*, p. 21.) — Et le 1er décembre 1639 : « ... Car outre le grand poëte que je reconnois en votre personne, j'y trouve encore un grand conseiller d'Etat, secrétaire, ambassadeur, bref, tout, en toutes choses, et je n'en parle jamais autrement à ceux qui me demandent qui est ce parfait amy que j'ay à la cour et cet homme de qui je fais toute ma gloire. *Et hæc non animo adulatorio et ad aulicas artes composito dicta sunt. Jure tuo habes testem qui sisciens fallat etc.* » (*Ibid.*, 209.)

(2) On a d'autres lettres de Balzac à Chapelain dans la grande édition in-fol. des œuvres de Balzac publiée en 1665. Elles s'étendent de 1631 à 1636. — Le volume des *Lettres familières* va du 1er juin 1636 au 28 décembre 1641. — Enfin la publication de M. Tamizey s'étend du 31 août 1643 au 2 décembre 1647. En tout 268 lettres de Balzac à Chapelain.

volontiers dressé un monument superbe à la mémoire de mon amy, sans l'instance que celuy qui les a écrites, m'a faite de les luy renvoyer. Il a fallu luy complaire, Mgr, bien que je l'aye fait avec assez de répugnance. Mais si vous usez de tout le pouvoir que vous avez sur ses volontés, et que vous combattiez sa modestie de toute vostre force, je ne doute point qu'il ne vous accorde ce qu'il m'a refusé, et que le monde ne vous doive bientôt un divertissement si profitable... » Il aura fallu plus de deux cents ans avant que le vœu de l'archidiacre d'Angoulême se réalise !

Si nous complétons nos extraits de la correspondance de Chapelain par un passage d'une lettre à Boisrobert, datée du 3 août 1634, et dans laquelle notre académicien exhorte le nouveau chanoine de Rouen à vivre avec sagesse et retenue dans son canonicat, à n'y avoir pas surtout de familiarité avec les femmes, de peur « qu'il n'oubliât sa condition présente et qu'il ne fût tenté de chanter autre chose que des psaumes et des leçons », on aura une idée très juste et très complète du caractère de Chapelain, et nous pourrons sans crainte passer de la société Port-royaliste, que nous venons à peine de quitter, à l'hôtel de Rambouillet.

V. Chapelain à l'hôtel de Rambouillet.

Les réunions de l'hôtel étaient très brillantes à l'époque qui nous occupe ; c'était le moment de leur plus grande splendeur, et Balzac qui, bien connu de réputation par la marquise, lui avait déjà, sur le conseil de Chapelain, dédié plusieurs ouvrages sans l'avoir jamais vue, devait, à son premier voyage à Paris, se faire présenter à la belle Arthénice... « Vous ne sçauriés avoir de curiosité, lui écrivait Chapelain, le 22 mars 1638, pour une chose qui le mérite davantage que l'hôtel de Rambouillet. On n'y parle point savamment, mais on y parle raisonnablement, et il n'y a pas lieu du monde où il y ait plus de bon sens et moins de pédanterie... » Il n'est pas hors de propos de remarquer, en

effet, que si le langage précieux dont Molière s'est moqué si spirituellement, prit naissance dans la chambre bleue, il se développa surtout sous l'influence des cercles secondaires fondés à son imitation, de ceux où dominait l'élément bourgeois, parmi lesquels on doit compter en première ligne le salon de Mlle Scudéry. Chez la divine Arthénice, on avait le goût des choses sérieuses : on lisait les ouvrages nouveaux; on commandait des vers aux poètes du cénacle, on jouait des tragédies, et, ce qu'il faut principalement noter, l'on causait ; car c'est là, comme le remarque l'un des historiens de l'hôtel, M. Livet, que naquit, se développa et se maintint l'esprit de conversation.

Très assidu aux réunions, Chapelain était l'un des plus considérés parmi les littérateurs familiers de la marquise ; il servait même d'intermédiaire entre elle et ses amis, recevant des lettres à son adresse et remerciant en son nom (1); mais on lui en voulait beaucoup de sa réserve vis-à-vis du public ; on ne s'expliquait point que, si profondément versé dans la connaissance des règles et des méthodes, il publiât si peu de poésies. Hélas ! *la Pucelle* ne vint que trop, quinze ans plus tard, justifier en partie ce silence prudent que lui-même reconnaissait volontiers : « Je suis l'homme du monde qui produit le moins », écrivait-il, en 1635, à M. de la Trousse, et deux ans après il disait à Balzac : « Ah ! croyez-moi, Monsieur, je suis peu de chose, et ce que je fais est encore moindre que moy. Le monde, par force et contre mon intention, me veut regarder comme un grand poète, et, quand je ne serois pas tout le contraire, je ne voudrois pas encore que ce fût par là qu'on me regardât. J'ay, ce me semble, de quoy payer en chose meilleure et plus justement... (2) » Etait-ce simple modestie, était-ce défiance réelle de ses forces et prévision de ce vers de Destouches qu'on a souvent attribué à Boileau :

La critique est aisée et l'art est difficile....?

(1) Livet, *Précieux et Précieuses*, p. 76.
(2) Cité par M. Livet, p. 77.

Nous croyons volontiers qu'avec son sens droit, Chapelain se rendait un compte exact de sa valeur poétique, et que ses hésitations n'avaient pas d'autre source. Cependant Montauzier entreprit de le forcer à rompre ce silence, et malgré la résistance du poète, il y parvint.

Ce n'est pas une des moindres choses à citer à l'honneur de Chapelain, que l'intimité constante sur le pied de laquelle il vécut toujours avec le marquis, plus tard duc de Montauzier. On sait que pendant plus de douze ans celui-ci fit une cour assidue à la belle Julie d'Angennes, fille de la marquise de Rambouillet ; c'est dire qu'aucune réunion de l'hôtel ne le trouvait absent, à moins qu'il ne fût à l'armée. Il y fit connaissance avec Chapelain, et dès leur première entrevue, ces deux caractères au tempérament honnête, digne et austère, se sentirent attirés l'un vers l'autre par une sympathie qui ne les quitta plus. Quand le marquis se trouvait à Paris, dit M. Livet, il aimait à s'enfermer avec Chapelain dans l'appartement qu'occupait celui-ci chez son beau-frère, le procureur Faroard, d'abord rue des Cinq-Diamants, puis en 1639, rue Salle-au-Comte, près des Filles Pénitentes, derrière l'église Saint-Luc et Saint-Gilles. Absents, ils laissaient rarement passer un courrier sans s'écrire, et, pendant ses longs séjours en Alsace, « Montauzier trouva dans l'amitié sincère et fidèle de Chapelain de grands adoucissements à ses ennuis amoureux (1). » C'était un excellent moyen, du reste, pour obtenir la constante attention des hôtes de la chambre bleue ; et Chapelain, comme le prouve sa correspondance, n'avait garde de laisser passer aucune occasion de vanter les hauts faits du jeune marquis. C'est ainsi qu'ayant appris par un billet de son confrère Silhon, que Montauzier avait, au combat de Mulhouse, tué deux cornettes et envoyé leur étendard au duc de Weimar : « Vous pouvés juger, lui écrivait-il, si ce discours m'a desplu et si j'ay de quoy me faire escouter à l'hostel d'Arthénice. » Le fait est qu'il en parla longtemps ; ses lettres ne tarissent point sur cet exploit. M. Livet en a

(1) Livet, *Précieux et Précieuses*, p. 42.

cité une charmante, qui donne la note exacte du ton de l'hôtel :

« Monsieur, il faut que les coups que vous avés rués au combat de Mulhausen ayent esté bien rudes, puisqu'ils ont retenti jusqu'icy et que le bruit qu'ils ont fait a longtemps empesché que l'on entendist parler d'autre chose. Je fus des premiers qui en oüissent le son et le portay partout ensuite. Madame vostre mère qui en avoit eu quelque vent en eut la confirmation certaine par moy, et la princesse Julie fut seule de toutes vos amies qui ne l'apprist point de moy. Au contraire, elle m'en voulut bien donner advis par un billet dont je vous envoye la copie... Au reste, jamais homme ne fut si bien récompensé de ses hauts faits que vous, puisque la grande Arthénice et son illustre fille vous en tesmoignent toutes deux leur joie avec autant d'esprist et de bonté qu'on en sçauroit souhaiter. Si j'estois en vostre place, pour avoir souvent d'aussi obligeantes lettres que celles-là, je continuerois cette persécution de cornettes jusqu'à l'infiny, et je n'en laisserois par un en seureté dans toute l'étendue de l'empire..... »

Qui reconnaîtrait, à ce style, l'auteur dur, si impitoyablement bafoué par Boileau ? Veut-on le surprendre maintenant en flagrant délit de langage précieux ? Voici, sur le même sujet, une lettre inédite, adressée à la princesse Julie (novembre 1638), qui lui avait annoncé l'événement par un billet.

« Glorieuse Julie, — il y a trop longtemps que vous me souffrés en vostre cœur et que j'ay l'honneur d'approcher de vostre personne pour s'estonner que j'aye pris quelque teinture de vos perfections et que je sois devenu un peu sorcier dans la communication de la plus illustre enchanteresse du monde. Je demeure donc d'accord que dernièrement je devinay que vostre avanturier d'Alsace s'étoit trouvé au combat de Mulhausen. Et je vous avoüe encore, quoy que je ne vous en descouvrisse autre chose quand je fis cette prédiction, que j'avois veu les prouesses qu'il y a faittes et que je fus sur le point de vous en entretenir. Mais il ne faut point faire le fin avec les maistres, ny penser pouvoir rien déguiser à une aussy grande devineresse que vous. Je ne les avois pas veus

assés nettement pour en parler avec certitude. Tantôt il me sembloit qu'il n'avoit tué qu'un ou deux cornettes et j'avais honte de dire pour si peu. Tantôt il me paroissoit victorieux du duc Charles et du marquis de Saint-Martin, et je le croyois voir sur le champ de bataille donnant la vie au marquis de Bassonpierre, à condition qu'il viendroit en apporter tous les estendards à vos pieds avec une harangue en style romanesque pour obtenir sa franchise de vostre générosité. Et à vous dire vray, je fus tenté plus d'une fois de vous débiter cette vision, parce que des deux je la trouvois plus vraisemblable. Cependant, selon ce que vous m'avés mandé, je me trompois en l'un et en l'autre, et je reconnois par là que je ne suis encore qu'un devin à la douzaine, qu'en matière importante on auroit tort de se fonder sur mes oracles, et qu'il faut aussy bien que je vous cède la palme de cette science, que ce qu'il y a de plus accomply en Europe fait gloire de vous céder celle de toutes les vertus. »

Que si l'on veut bien lire après cela cette autre missive, rapportée par M. Livet, et dans laquelle Chapelain annonçait à Montauzier qu'on distribuait à l'hôtel, en réjouissance de la prise de Brisach, « au lieu du feu de joie qu'en fera toute la France », les rôles d'une comédie « de laquelle nous vous gardons le principal personnage, vaillant et féroce, comme vous plein d'amour et de colère, et dont le rôle vous plaira bien assurément, où M. le lieutenant fera l'amant pitoyable et moi je représenteray son fidèle amy, etc., » on reconnaîtra que les lettres galantes de Chapelain valent bien celles de Voiture. Apprenez vite votre rôle, comme nous apprenons les nostres, disait-il à Montauzier, pour que, quand vous viendrez ici au carnaval, il n'y ait plus qu'à nous habiller tous et à monter sur le théâtre :

« Pardonnez, Monsieur, les folies que tire de la plume d'un homme assez sérieux l'apparence de la conquête d'une ville qui doist estre notre commun salut et l'espoir qu'elle nous donne de vous revoir bientôt en cette cour. Je les ay écrites par l'ordre de personnes à qui, tout volontaire que vous estes, vous n'oseriés désobéir, et pour qui l'on ne seroit que plus estimable, quand l'on tomberoit en véritable folie.

Nous trouvons dans le recueil de la Bibliothèque nationale un curieux *post-scriptum*, qui accentue encore la note intime de ses relations avec Montauzier. Chapelain est si peu connu sous cet aspect, qu'on nous pardonnera cette dernière citation ; la lettre est en partie inédite et datée du 18 juin 1638 :

« Sur le point de fermer ma lettre, la belle Lyonne (Mlle Paulet), accompagnée des deux aimables sœurs (1) que vous avés traittées en filles à l'ordinaire, entra dans ma grotte et me vint rendre le paquet qui s'addressoit à M. Conrart et à moy. Elles s'assirent sur les siéges qu'autrefois vous avés foulés, et voulurent voir le lieu où reposoient les livres que nous avons quelquefois feuilletés ensemble. Je vis les belles plaintes que vous faisiez à la Lyonne de l'estat présent où vous vous trouvés. Je leur leus ce que vous m'en mandiés, et toute la conversation se passa en parlant à souhait de vous. Et afin que vous ne soyés plus en peine de ces quatre vers qui avoient esté remarqués, je vous donne avis que la douleur en est passée et que le nuage est dissipé. Je croyois bien qu'ils pouvoient estre couchés d'une autre sorte, mais j'ay fort maintenu l'intention du poëte et je crois avoir esté le plus heureux de ceux qui ont entrepris de vous justifier. — Vous estimés trop le sonnet que j'ay donné à la mémoire de M. de Rohan. J'honorois fort sa vertu, mais si je l'eusse autant chérie que celle de M. vostre frère, mes vers s'en fussent sentis et je les eusse à proportion faits aussy supportables que vous avez trouvés ceux que je fis pour un sujet pour moy plus lamentable encore. Tant que seray à Paris et qu'il plaira à Lyonne, *c'est-à-dire à mon avis toujours*, je continueray cette correspondance que vous me demandés, avec joye puisque vous le croyés utile à vos affaires, quand mesme M. le duc de Longueville ne m'obligeroit pas à estre *nouvellier* pour luy. »

On comprendra facilement, après cette lecture, comment il fut impossible à Chapelain de refuser à Montauzier sa collaboration pour cette fameuse *Guirlande* que Huet appelait le chef-d'œuvre de la galanterie. Julie professait une grande admiration pour le roi de Suède, Gustave, dont elle avait

(1) Les deux demoiselles de Clermont d'Entragues.

même le portrait dans sa ruelle, et qui mourut vers cette époque. Chapelain, à qui était échue la *Couronne impériale*, supposa que le prince était métamorphosé en cette fleur, et composa la célèbre pièce que Huet proclame « sans contredit la plus belle fleur et le plus beau madrigal de la *Guirlande de Julie* (1). »

Je suis ce prince glorieux
De qui le bras victorieux
A terracé l'orgueil d'un redoutable empire :
Au plus froid des climats, je me sentis brûler
Par un nouveau soleil que l'univers admire
Et que celuy des cieux ne sçauroit égaler.
Du rivage inconnu de l'âpre Carélie
Où la mer sous la glace est toute ensevelie,
Le flambeau de l'Amour mes voiles conduisant,
Je vins pour rendre hommage à l'auguste Julie ;
Mais croyant ma couronne un indigne présent
Je voulus conquérir le riche diadème
Dont jadis les Césars en leur gloire suprême
Eurent le front si reluisant.
Au comble d'un succès qui les peuples étonne,
Vainqueur des ennemis et vaincu du malheur,
Je rencontre la mort dans les champs de Bellone.
L'Amour vit mon désastre et, flattant ma douleur,
Me convertit en une illustre fleur
Que de l'*Empire* on nomme la *Couronne*..., etc.

Mais ce madrigal est trop connu pour que nous le citions tout entier. Huet, enfermé tout un jour dans le cabinet de la duchesse d'Uzès, avec le galant recueil pour toute distraction, prétendait « n'avoir guère passé en sa vie de plus agréable après-dînée. » Nous engageons fort les curieux à continuer la lecture de la pièce de Chapelain dans la *Guirlande*, et à trouver dans cet exercice le même plaisir qu'y trouvait le célèbre évêque d'Avranches. De tout le recueil il n'y a réellement d'irréprochable que le charmant quatrain de Desmaretz sur la *Violette*, et Huet lui-même constate que, dans la

(1) *Huetiana*, 106-107.

Couronne, Chapelain faisait avancer des vaisseaux guidés par le flambeau de l'Amour, en des parages

Où la mer sous la glace est tout ensevelie.

Mais personne avant lui n'avait fait cette remarque, tant on recherchait alors beaucoup moins la justesse de la pensée que l'élégance ou l'ingéniosité de sa forme. Aussi le madrigal de Chapelain, qui éclipsa complètement ceux que Malleville et Scudéry avaient composé sur le même sujet, fut-il déclaré chef-d'œuvre de par l'autorité de l'hôtel, et la France accepta cet arrêt, dont elle a perdu la mémoire depuis deux cents ans.

Le succès de la *Couronne* mit Chapelain en veine de poésie, car vers cette époque il composa pour l'hôtel de Rambouillet un assez grand nombre d'autres pièces qui accrurent encore sa réputation : le *Récit de la Lyonne*, l'*Aigle de l'Empire à la princesse Julie*, les *Stances* pour la loge de Zirphée ; quelques *récits* pour des ballets ou divertissements, une *Plainte de la France* sur la maladie du cardinal..., etc. ; petits ouvrages, dit Th. Gautier, raisonnablement pensés, écrits avec sagesse, limés et polis soigneusement, donnant, par leur médiocrité même, peu de prise à la critique, colportés à la ronde et vantés outre mesure, de manière à entretenir la cour et la ville dans une respectueuse admiration (1). Nous citerons peu de vers de tous ces morceaux, car l'on doit convenir avec M. Cousin, que si Chapelain a quelquefois de la noblesse et de la force, il est ordinairement dépourvu de grâce poétique : lorsqu'il badine en vers, il est à la fois lourd et trop souvent sans goût (2). Pour égayer un peu notre étude, nous glanerons dans les *Historiettes* de Tallemant, quelques anecdotes au sujet de ces petites pièces.

Le *Récit de la Lyonne,* publié plus tard dans le recueil de Sercy, avec le titre plus développé de *Récit de Mad. P. au ballet des Dieux, représentant l'astre du Lyon*, était une

(1) Th. Gautier, *les Grotesques*, p. 253, 254.
(2) Cousin, *la Soc. franç. au XVIIe siècle*, p. 326.

fiction en l'honneur de Mlle Paulet, l'une des beautés de l'hôtel, à qui « l'ardeur avec laquelle elle aimoit, son courage, sa fierté, ses yeux vifs et ses cheveux trop dorez, avoient fait donner le surnom de Lyonne (1). »

Mortels de qui l'esprit s'estonne,
Voyant au front d'une Lyonne
Esclater à l'envy tant d'esclats glorieux,
Que personne ne s'esmerveille
De cette beauté nompareille :
Je suis la Lyonne des Cieux.

C'est moy dont l'ardente prunelle
Au milieu du Ciel étincelle
Et produit des estez le clair embrasement,
Bien qu'une fable ridicule
Veüille que le lyon d'Hercule
Aille en ma place au Firmament.

Autrefois, nymphe et chasseresse,
Par ma force et par mon adresse,
Je regnay sur les monts, je regnay dans les bois,
Et les campagnes solitaires
Se reconnurent tributaires
De mon arc et de mon carquois (2), etc. . . . . .

Or, rapporte Tallemant, Chapelain fit porter sa pièce à la belle par un laquais de Godeau à qui on l'attribua, à cause de la « grande amitié qui estoit entre Mlle Paulet et luy. » Godeau s'en défendit, mais ne réussit pas à persuader la Lyonne.

Assez longtemps après, comme M. Chapelain estoit avec Mlle de Rambouillet, ils viennent à parler de cela, et elle, luy pensant

(1) Tallemant. *Historiettes*, t. II, p. 321. — Voir sur Mlle Paulet, l'intéressante étude de M. Cousin.

(2) *Recueil de Sercy*, t. V, p. 337. Cette pièce qui se compose de treize strophes est imprimée dans le recueil sous le nom de Monfuron, et non Monfureau comme on fait écrire, dans une note, à M. Cousin. On peut comparer ces vers avec les stances de Sarrasin. Voy. ses *Œuvres* et le recueil de Sercy, t. III, p. 131.

dire la chose du monde la plus éloignée de la vraisemblance : — « C'est M. Godeau ou vous qui avez fait cette pièce ? — Eh ! ouy, répondit-il, c'est moy qui l'ay faitte ; je ne l'ai jamais nié. » — Elle pensa tomber de son haut. — « Je vous tromperay, lui dit-il, encore : prenez-y garde. »

« En effet, il n'y manqua pas; car quelque temps après, il fit *l'Aigle de l'Empire à la princesse Julie*. Cette pièce fut envoyée à Mme de la Brosse, une des filles de Mme la princesse. Elle étoit écrite de la main de M. Chapelain, mais en caractères qui imitoient l'impression. M. Godeau dit brusquement que cela ne valoit pas grand'chose. Il disoit plus vrai qu'il ne pensoit. On les montra à M. Chapelain qui, pour mieux jouer son jeu, dit en prenant le papier : « Cela est donc imprimé? » On luy demande laquelle il aimoit mieux avoir faite de cette pièce ou de la *Couronne impériale*, qui est à peu près sur le même sujet : il ne veut point décider... Enfin, comme on ne sçavoit où l'on en estoit et qu'on ne pouvoit deviner qui avoit fait cette pièce, ils firent réflexion sur ce que Chapelain s'estoit vanté de les tromper encore, et luy envoyèrent Chavaroche luy demander s'il n'avoit point fait *l'Aigle de l'Empire*, aussi bien que le récit de la Lyonne. Il l'avoua, sur l'heure, aussy ingénuement que l'autre fois (1). »

Le ton et la facture des nouvelles stances eussent dû cependant ne pas permettre l'hésitation sur leur paternité : elles sont évidemment sœurs des précédentes, et le recueil de Sercy, qui les publia, ne se fût pas compromis en les signant du même nom :

Triomphante Amazone, invincible Julie
Que de tant de vertus les cieux ont embellie;
Race des belliqueux Romains,
Garantis du trépas l'aigle victorieuse
Dont la fortune glorieuse
A veu sous son pouvoir l'empire des humains.

Un superbe dragon que la Libique plaine
A nourry de venin sur sa brûlante arène
M'attaque d'un horrible effort ;

(1) Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 481, 483.

De cent nœuds redoublés il m'enlace les aisles
Et par cent atteintes cruelles
Haste ma destinée et me donne la mort.

Ton généreux amant, le monarque indomptable
Qui vit trembler le Nord sous son fer redoutable,
Estait venu me secourir.....

Mais le destin l'a terrassé au moment même où il allait triompher,

Et sauvant le vaincu, fit périr le vainqueur...
Accours, belle guerrière, accours viste à mon aide.....

Au seul bruit de ta voix, ces magnanimes Princes
Viendront en un moment des lointaines provinces
Pour rendre mon destin plus doux
Et le monstre assailly par tant de bras superbes
De son sang rougira les herbes
Et tombera sous moi percé de mille coups.

Franche de mes liens, de mes maux consolée,
Alors pleine d'ardeur je prendray ma volée
Sur les terres et sur les mers,
J'iray des bords du Rhin jusqu'aux rives du Gange
Et rempliray de ta loüange,
Tout ce que le soleil esclaire en l'univers (1).

En enveloppant ainsi de mystère l'envoi de ses poésies aux hôtes principaux de l'hôtel de Rambouillet, Chapelain ne faisait que suivre l'exemple de la marquise, dont le plus grand plaisir, dit Tallemant, était de causer à ses invités des surprises. On connaît la jolie anecdote de l'évêque de Lisieux, Cospéan, et des nymphes du parc de Rambouillet. La loge de Zirphée eut une origine analogue.

« Mme de Rambouillet fit faire un grand cabinet avec trois grandes croisées à trois faces différentes, qui respondoient sur le jardin des Quinze-Vingts, sur le jardin de l'hôtel de Chevreuse, et sur le jardin de l'hôtel de Rambouillet. Elle le fit bastir, peindre et

(1) *Recueil de Sercy*, t. V, p. 400-403. La pièce se compose de seize stances.

meubler, sans que personne de cette grande foule de gens qui alloit chez elle s'en fust aperçeû. Elle faisoit passer les ouvriers par dessus la muraille, pour aller travailler de l'autre costé, car ce cabinet est en saillie sur le jardin des Quinze-Vingts.... Un soir donc qu'il y avoit grande compagnie à l'hostel de Rambouillet, tout d'un coup on entend du bruit derrière la tapisserie, une porte s'ouvre, et Mlle de Rambouillet, aujourd'hui Mme de Montauzier, vestue superbement, paroist dans un grand cabinet tout à fait magnifique, et merveilleusement bien esclairé. Je vous laisse à penser si le monde fut surpris. Ils sçavoient que derrière cette tapisserie il n'y avoit que le jardin des Quinze-Vingts, et sans en avoir eu le moindre soupçon, ils voyoient un cabinet si beau, si bien peint, et presque aussi grand qu'une chambre, qui sembloit apporté par enchantement. M. Chapelain y fit attacher quelques jours après, secrètement, un rouleau de vélin où estoit cette ode, où Zirphée, reine d'Argennes, dit qu'elle a fait cette loge pour mettre Arthénice à couvert de l'empire des ans (1)..... »

Belles dames, francs chevaliers,
Que l'amour de l'honneur et la haine du vice
Mènent tous les jours à milliers
Au superbe palais de la grande Arthénice,
Ne soyez point surpris d'y voir en un moment
Naistre un plus merveilleux et plus rare édifice ;
Il est fait par enchantement.

. . . . . .

De ce magique bastiment
La tour de l'univers fut l'illustre modelle :
Rien ne manque à son ornement,
La matière en paroist aussi riche que belle.
L'univers s'y voit mesme et ses thrésors divers,
Mais s'y voit dans l'aspect d'une forme nouvelle,
Car Arthénice est l'univers.

L'univers n'a point de thrésors,
De charmes ny d'attraits, de pompe ny de grâce
Que, soit de l'esprit ou du corps,

(1) Tallemant. *Historiettes*, t. II, p. 276-277.

Dans un degré parfait Arthénice n'embrasse.
Elle est un nouveau monde, au vieux monde pareil,
Fors que le vieux encor par le nouveau s'efface
Comme l'ombre par le soleil.....

Cette incomparable beauté
Que cent maux attaquoient et pressoient de se rendre,
Par cet édifice enchanté
Trompera leurs efforts et s'en pourra défendre.
Elle y brille en son throsne, et son éclat divin
De là sur les mortels va désormais s'espandre
Sans nuage, esclipse ny fin... (1).

Depuis cette époque, le cabinet conserva toujours le nom de Loge de Zirphée que lui avait donnné Chapelain.

Le *Recueil de Sercy* pourrait encore nous offrir quelques pièces du poète officiel de l'hôtel de Rambonillet, par exemple les stances « A la puissante princesse Epicharis, reyne des Égyptiens. »

Reyne de ces peuples adroits
Dont les vaillantes mains au vol accoustumées
Par nulle puissance de loix
Jamais dans le combat ne furent désarmées... (2).

ou le sonnet à Mme de Longueville sur la querelle des Jobelins et des Uranistes (3) ; mais tous ces morceaux sont connus des érudits, et l'on préférera sans doute à une monotone reproduction (4) la pièce suivante, que nous trouvons, avec

(1) *Recueil de Sercy*, t. V, p. 405. etc. Quinze stances.
(3) *Ib.*, t. I, p. 67, etc. Seize stances.
(3) *Ib.*, t. I, p. 420.
(4) Nous excepterons cependant ce sonnet « A M. le marquis de Montausier sur son mariage » :

Amoureux chevalier, que mille hauts faits d'armes
A l'égal des neuf preux ont rendu renommé,
Mais qui dans ton amour, aimant sans estre aimé,
T'es si longtemps nourry de soupirs et de larmes.

Bény l'objet divin dont les célestes charmes
D'un feu si véhément t'ont le cœur enflâmé ;
Et bény la rigueur dont le sien s'est armé,
Pour combler ton esprit de tourments et de flâmes.

plusieurs autres, à la suite du recueil inédit de la correspondance de Chapelain.

Le Volontaire.

Je me posssédois seul, et, roi de mes désirs,
Goustois les tranquilles plaisirs
Qu'accorde la nature aux innocentes âmes.
Les orages d'Amour ne troubloient plus ma paix
Et je n'estois plus désormais
N'y serré de ses nœuds, ni bruslé de ses flâmes.

Lorsque ce mesme Amour, de mon heur envieux,
Avec les traits de vos beaux yeux
A sous un nouveau joug ma volonté remise;
Je souffre les tourmens que j'ay desjà souffers
Et voy dans de plus rudes fers
Au milieu de ma gloire engager ma franchise.

Ma libre volonté commandoit à mes sens,
Les éprouvoit obéissans
Et conservoit sur eux une puissance entière;
Mais si tost que j'eus veu vos célestes beautés,
Mes sens en furent enchantés
Et ma volonté mesme en devint prisonnière.

Je ne suis plus à moy, mais sous un nom trompeur
Les sacrés liens de mon cœur
Se cachent aux regards profanes du vulgaire.
Je suis libre au dehors, au dedans engagé;
Je suis et le mesme et changé,
Pour vous seule captif et pour tous volontaire.

Que si je me feins libre au fond de ma prison,
Je me le feins avec raison,

Cet admirable objet, pour tant de maux soufferts
Enfin par sa tendresse adoucissant tes fers
Donne à ta fermeté la récompense deüe.
Va noyer tes douleurs dans tes contentements,
Et gagne désormais la chambre défendue
Ayant si bien passé l'art des loyaux amants.

(*Recueil de Sercy*, t. IV, p. 420.)

Pour mieux dissimuler la cause de mes gesnes.
Heureux en mon malheur, si mes vœux escoutant,
Vous vouliés estre en m'imitant
Libre pour tout le monde et pour moy dans les chaînes.

Ce furent probablement toutes ces petites pièces galantes que Saint-Evremont eut en vue, lorsque, dans sa *Comédie des Académistes*, il fit tenir à Chapelain ce long monologue qui commence le second acte, et dans lequel il représentait le poète « seul, faisant des vers avec un soin ridicule et peu de génie. »

Tandis que je suis seul, il faut que je compose
Quelque ouvrage excellent, soit en vers, soit en prose.
La prose est trop facile et son bas naturel
N'a rien qui puisse rendre un auteur immortel.
Mais d'un sens figuré la noble allégorie,
Des sublimes esprits sera toujours chérie.
Par son divin pouvoir nos écrits triomphans
Passent de siècle en siècle et bravent tous les ans.
Je quitte donc la prose et la simple nature
Pour composer des vers où règne la figure.
Qui vit jamais rien de si beau
(Il me faudra choisir pour la rime, flambeau)
Que les beaux yeux de la Comtesse!
(Je voudrois bien aussi mettre en rime, déesse)
Qui vit jamais rien de si beau
Que les beaux yeux de la Comtesse?
Je ne croy point qu'une déesse
Nous éclairât d'un tel flambeau! etc. (1).

Mais laissons là le satirique et revenons à l'hôtel de Rambouillet.

On doit se demander, en présence de ces galanteries de Chapelain et du succès de ses pièces de vers, quelle conte-

(1) On lit en note dans l'édition donnée à Londres par Des Maizeaux en 1706 : « D'ordinaire les poëtes choisissent une dame distinguée par sa beauté ou par son mérite pour l'aimer en idée. Chapelain avait pris pour objet de ses vœux poétiques la comtesse de *Vermeil*. »

nance il devait garder devant Voiture, l'oracle incontesté de toute société précieuse. Il ne paraît pas que les deux rivaux se soient jamais donné mutuellement de l'ombrage, si l'on en juge par ce qui reste de leur œuvre et de leur correspondance. Chapelain se plaint souvent, dans ses lettres à Balzac, de ce que Voiture, *il negligente*, se dispense beaucoup trop facilement d'assister aux séances de l'Académie ; mais tout se borne à ce simple reproche. Nous trouvons même, dans une lettre datée du 8 janvier 1640, un trait qui honore singulièrement la nature de leurs relations. « Il y a quatre jours, écrit Chapelain, que la *princesse Julie* m'ayant retenu à faire les roys chez elle, la première fois qu'elle but elle me porta votre santé de fort bonne grâce ; je la portay ensuite *al rey Chiquito*, (c'est-à-dire Voiture) (1), qui la reçut avec une apparence d'estre bien aise et m'en fit raison deux fois. Après souper on lut force vers des uns et des autres, et il fut parlé des vostres comme vous le pouvez souhaiter (2). »

De son côté, Voiture n'épargne pas les bons procédés à l'égard de Chapelain. Nous en prenons pour témoins deux lettres et un rondeau que nous trouvons dans ses œuvres :

« Monsieur, écrit Voiture, le 10 août 1639, je feray ce que vous désirez ; si c'est pour l'amour de vous ou pour l'amour de M. de Balzac, je ne sçaurois vous le dire : et je ne démêlerois pas cela, quand j'y songerois jusqu'à demain. Vous avez tous deux une si égale autorité sur moy, que si en mesme temps l'un me commandoit de manger, et l'autre de boire, je mourrois de faim et de soif : au moins selon les philosophes. Car je ne trouverois jamais de raison de me déterminer plus tost à l'un qu'à l'austre. Mais de bonne fortune, vous vous entendez si bien ensemble, que vous ne me ferez jamais de commandement contraire ; et vous estes tellement d'accord, que toutes les fois que je ferai ce que l'un me commandera, j'obéiray à tous les deux. Je suis fasché de votre clou et je vous en plains. Mais, à ce que je puis juger, ce n'est rien au prix de celui que j'ay. Le mien est *latus clavus*. — *Cum lato purpura clavo*. — Et si vous en aviez un pareil sur le nez,

(1) On sait que Voiture était très petit.
(2) Cité par M. Livet, *Précieux et Précieuses*, p. 38.

vous l'auriez sur tout le visage. Il me fait encore grand mal. Cela me dispose à vous aller voir. Car, afin que vous le sçachiez, il y a *jus lati clavi*. Je suis, monsieur.... etc. (1). »

Quel style différent de celui de Chapelain! quelle affectation, quel amour de la pointe et du bon mot, au lieu de la noble simplicité des passages que nous avons cités précédemment! C'est encore Voiture qui adressait ce rondeau à un critique de Chapelain :

A vous oüir Chapelain chapeler
J'ay bien jugé que vouliez quereller,
Et que de plus vous estes téméraire
Quand vous osez un si grand adversaire
Sans plus de force au combat appeler.
Lorsque sa plume au Ciel le fait voler,
Qu'avec les Dieux il ose se mesler,
Pensiez-vous qu'il se voulût distraire
A vous oüir ?

Ne prétendez ainsi vous signaler.
Vous ne sçauriez ses efforts esgaler.
Croyez-moi donc, laissez-le dire et faire,
Et quand il parle apprenez à vous taire,
Car, par justice, à lui convient parler,
A vous, oüir (2).

Enfin, ce passage fort curieux d'une lettre inédite de Chapelain à Godeau, nous montrera qu'on s'estimait réciproque-

(1) Œuvres de Voiture, édit. 1658, p. 303. On connaît aussi ce passage d'une lettre du 11 juin 1642 : « Si vous estes juste, vous ne devez pas trouver étrange que l'on ayt peur en escrivant à un docteur comme vous êtes; et certes, quand il me vient en la pensée que c'est au plus *judicieux homme* de notre siècle, à l'ouvrier de la *Couronne impériale*, au métamorphoseur de *la Lyonne*, au père de *la Pucelle* que j'écris, mes cheveux me dressent en la teste si fort, qu'il semble d'un hérisson. Mais, d'ailleurs, que je pense que cette lettre s'adresse *au plus indulgent de tous les hommes, à l'excuseur de toutes les fautes, ou loueur de tous les ouvrages, à une colombe, à un agneau, à un mouton*, mes cheveux s'aplâtissent tout à coup, plats comme d'une poule mouillée; et je ne vous crains non plus que rien. » Décidément, nous préférons le style de Chapelain.

(2) Voiture, *Poésies*, p. 104.

ment, tout en se partageant quelquefois à l'hôtel en deux camps très animés sur des sujets littéraires. Après une communication sur l'emprisonnement de Saint-Cyran à Vincennes, Chapelain continue ainsi :

« Et cela pour le sérieux. Pour le jovial vous sçaurés, puisque la princesse Julie vous l'a voulu faire sçavoir, que M. Voiture et moy sommes en contestation sur la bonté des *Supposés* (1) de l'Arioste, moy tenant pour et luy contre formellement. Cette excellente personne s'est trouvée de son avis, et M. de Balzac du mien. MM. les Arnauld se sont rangés de mon costé avec M. de Chavaroche. M. le marquis de Rambouillet est de mes plus zélés. M. le marquis de Pizani se tient à son costé par accoustumance. Madame la marquise balance entre deux et croit qu'elle n'est pas si bonne que je dis, mais aussy qu'elle est bien meilleure qu'ils ne disent. Notre Paulet sollicite tous ses alliés d'entrer en ligne nouvelle avec elle sur ce sujet, et se porte pour chef de la querelle, encore qu'elle ne soit que seconde de Voiture. Il y a apparence que vous suyvrés son party et je m'y attens, et je vous le pardonne ; car je ne me pardonne pas à moy-mesme de ne le pouvoir suyvre et de tenir plus tost pour la raison que pour son goust. Jugés donc à son avantage sans examiner de si près ma justice et son tort, et si vous m'en croyés sans lire la pièce mesme, car cela sera plus galant et pour une si peu importante prévarication, l'équité ne s'en estimera guère blessée, ny la partie adverse guère mal traittée. Que si vostre conscience estoit si délicate que de ne vouloir pas condamner contre vostre sentiment, au moins gardés-vous bien de la condamner quand vous trouveriés qu'elle en fust digne. Il faut espargner le sexe ; et moy-mesme, en cette dispute, depuis qu'elle y est entrée pour une si bonne part, je me suis réduit, par respect, à me contenter que nos juges prononcent que, pour n'estre pas de son opinion, je n'ay pas perdu le sens.... »

Voilà une manière fort galante de prendre parti. On sait cependant que Voiture s'avoua vaincu, et envoya à Chapelain une paire de gants, enjeu de ce tournoi littéraire (2). Quoi qu'il

(1) *I Suppositi*, comédie de l'Arioste.

(2) Voir à ce sujet deux lettres fort curieuses de Mlle de Scudéry à Chapelain (mars 1639), publiées par MM. Boutron et Rathery dans leur volume sur Mlle de Scudéry.

en soit, de ces divers documents résulte la preuve de relations fort courtoises entre les deux rivaux. On se livrait bien quelquefois des escarmouches plaisantes dans les salons de la marquise, mais cela ne tirait pas à conséquence, si l'on en juge par les traits assez anodins que rapporte Tallemant, qui n'aurait eu garde d'en oublier de plus vifs, s'il y avait eu lieu.

Nous terminons ici l'histoire des rapports de Chapelain avec l'hôtel de Rambouillet, dont l'heure de la décadence va bientôt sonner. Montauzier épousera la princesse Julie, en 1645, et bientôt des malheurs de famille viendront accabler la marquise, déjà fort attristée par l'éloignement de sa fille. Aussi bien une date néfaste a planté un jalon noir dans la carrière de Chapelain : Richelieu mourut le 4 décembre 1642 et dans la tombe emporta ses faveurs.

VI. Chapelain et ses protecteurs. Son caractère désintéressé

L'un des derniers témoignages du crédit de Chapelain près du cardinal de Richelieu, avait été la promotion du poète à un bénéfice. Personne avant M. Jal n'avait encore soupçonné que le *père de la Pucelle* fût entré dans les ordres ecclésiastiques; mais des actes authentiques retrouvés par le laborieux auteur du *Dictionnaire critique de biographie*, permettent de constater que Chapelain, sans aspirer au sacerdoce, se laissa enrôler dans les milices de l'Eglise et consentit à devenir à double titre le collègue de son ami Boisrobert. Balzac appelait familièrement celui-ci « l'abbé comique, » dans ses lettres à Chapelain : il eût pu décorer son fidèle correspondant de l'épithète « d'abbé épique, » car, non content de prendre le titre de *secrétaire ordinaire de la chambre du roy*, Chapelain arbore à la suite de sa signature, dans un acte du 19 décembre 1643, celui de « *chanoine prébendé du Fresne*, en l'église cathédrale de Lisieux » (1). En récompense de

(1) Jal, *Dictionnaire critique*.

cette libéralité, Chapelain composa une ode sur les dernières paroles du cardinal au roi ; mais cet ouvrage, dont il est inutile de citer ici des passages, prouve beaucoup plus sa pieuse reconnaissance que son inspiration lyrique.

Richelieu mort, vers quel protecteur Chapelain allait-il se tourner ? Il avait depuis longtemps accès et pension chez le duc de Longueville ; mais les ministres pouvaient avoir, à un moment donné, la main plus libérale que les princes. En allant, en compagnie de Priézac et du bureau de l'Académie, proposer au chancelier Séguier le protectorat de la compagnie, Chapelain songea un instant à prendre près de lui la place qu'il avait occupée au Palais Cardinal ; mais Séguier logeait déjà chez lui cinq académiciens, Cureau de la Chambre, l'abbé de Cérisy, Priézac, Esprit et Ballesdens (1), les entretenant à ses frais pour les aider dans leurs travaux et dans les siens : le poète pensa avec raison que lui proposer d'augmenter ces charges de Mécène pourrait paraître indiscret, et il se contenta de lui dédier un simple sonnet fort bien écrit, que nous avons extrait du volume manuscrit de ses œuvres, pour le publier, en 1874, dans notre histoire du chancelier Séguier. Il se termine ainsi :

O siècle, ô règne heureux, où les destins amys
Ont choisi des vertus le véritable temple
Pour y faire parler l'oracle de Thémis !

Ce tribut d'hommages rendu au second protecteur de l'Académie, Chapelain se retourna franchement vers le successeur du grand Cardinal : et pour conserver sa situation brillante à la cour, il composa, à l'adresse de Mazarin, une ode pompeuse publiée plus tard, en 1647. « Monsieur, lui écrivait Balzac le 14 avril de cette année, vous me faites donc de ces supercheries! Vous composez des odes de quatre cent soixante vers, qui sont imprimées chez la veuve Camusat, qui sont admirées à la cour, qui sont payées par Son Eminence, sans

(1) Voir nos études sur tous ces personnages au IIIe livre de notre histoire du *Chancelier Séguier*.

que je sache que vous ayez eu dessein de les composer. Je me resjouis extresmement de ces heureuses nouvelles, bien que j'aye sujet d'estre un peu estonné de vostre secret, et que je croye que Virgile ne traittoit point ainsi Varius... ? (1) »

Mazarin avait en effet généreusement récompensé le poète, et quoique, distrait par ses préoccupations militaires et politiques, il se montrât généralement peu libéral envers les savants et les gens de lettres, il fut si sensible aux vers de Chapelain, qu'il lui donna une pension de 1,500 livres sur l'abbaye de Corbie qui était à sa nomination (2); ses largesses ne se bornèrent pas à cette première faveur, car notre académicien, dans un acte du 15 mars 1646, prend le titre de *conseiller du roy et prieur du prieuré de Saint-Hilaire d'Hyères* (3). Tallemant des Réaux assure que ce fut le secrétaire d'Etat, Hugues de Lyonne, neveu du célèbre diplomate Abel Servien, membre aussi de l'Académie française et bientôt surintendant des finances (4), qui conseilla au poète de saisir sa lyre pour chanter Mazarin comme il avait autrefois chanté Richelieu : puis, lorsque l'ode fut composée, « il dit tant de bien de luy au cardinal que celuy-cy le voulut voir, et luy dit, comme il prenoit congé : — M. de Lyonne vous dira ce que j'ai fait pour vous ; c'est si peu de chose que j'en ay honte (5). »

L'ode à Mazarin, quoiqu'elle eût 460 vers et qu'on l'ait traduite en latin et en italien, honneur peu mérité pour un ouvrage correct et froid comme tous les autres, n'avait cependant pas été le seul prétexte aux libéralités du cardinal ; nous avons tout lieu de croire que le ministre avait vu avec grand plaisir, dès son arrivée au pouvoir, Chapelain s'entremettre près de Balzac pour obtenir la dédicace de son livre du *Ministre d'Etat*, qui parut un peu plus tard sous le nom

(1) Lettres de Balzac, publiées par M. Tamizey de Larroque, *loc. cit.*, p. 403.

(2) Pellisson et d'Olivet, t. II, p. 131.

(3) Jal, *Dictionnaire critique*.

(4) Voir notre étude sur *Abel Servien;* Le Mans, Pellechat, 1878, in-8°, portrait.

(5) Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 485, 486. — Le chroniqueur rapporte à ce sujet quelques détails assez curieux.

d'*Aristippe*. La négociation ne réussit point, il est vrai, mais le premier ministre put dès lors apprécier directement le caractère droit et le jugement éclairé du critique et du poète. Il le connaissait, du reste, depuis plusieurs années, car il avait été question, en 1640, de lui donner Chapelain pour secrétaire, quand il alla, dans les provinces rhénanes, commencer les longues négociations qui devaient aboutir à la paix de Westphalie. Tous les biographes ont parlé des offres faites à Chapelain pour aller à Rome en 1632, avec le comte de Noailles, et à Munster en 1645, avec le duc de Longueville; mais nous ne sachions pas que personne ait encore signalé ce projet de collaboration avec l'élève de Richelieu. Si Chapelain n'a pas fait une brillante carrière dans la diplomatie, ce n'est pas la fortune qui lui refusa ses faveurs ; car trois fois, elle vint le prendre par la main pour le conduire à des postes en évidence qui lui eussent peut-être ouvert, s'il avait voulu profiter de ces circonstances, le secrétariat des Affaires étrangères. Or nous lisons dans la correspondance de notre poète, cette lettre fort curieuse, adressée à Boisrobert, le 8 mai 1640 :

« Monsieur, puisque mes indispositions ordinaires, mes procès et mes engagements, ne me permettent en aucune manière d'entendre à la glorieuse proposition que vous me fistes hier, d'un emploi si considérable près de M. de Mazarin, lorsqu'il ira à Cologne plénipotentiaire du roy, j'ay creu vous en devoir faire une autre qui sera encore plus avantageuse à mondit s^r Mazarin, et qui vous apportera plus d'honneur si Dieu veut qu'elle soit acceptée. Après avoir longtemps pensé aux personnes que je jugeois les plus propres pour le service de mondit s^r dans la secrétairerie de cette grande commission, enfin je me suis arresté sur M. du Maurier, qui a le bien d'estre connu de vous, et qui fait profession d'estre de vos plus passionnés serviteurs, comme sur celui qui avoit le plus les parties nécessaires pour remplir dignement cette place... Il parle et escrit fort bien sa langue; il parle et escrit fort bien la latine. Il entend et parle passablement l'italienne. Il a voyagé entre l'Italie et la Hollande, où il a été élevé (1), en Allemagne, Suède, Danemark et Pologne, et en a rapporté une médiocre

(1) Son père avait été ambassadeur en Hollande.

teinture de la langue allemande. Ses voyages ont esté faits avec attention et utilité, etc... »

Sur un tel éloge de Du Maurier, on n'hésita pas à le donner pour secrétaire au négociateur ; mais, jusqu'au jour de la décision, Chapelain vécut dans une inquiétude incessante qu'il dépeignait fort noblement dans une lettre du 10 mai, au duc de Longueville, le conjurant de faire en sorte que Mazarin le laissât jouir de la tranquillité que le duc lui avait procurée.

« Le Roy ayant fait venir M. Mazarin en cette cour pour se servir de luy en qualité de plénipotentiaire dans le traité de paix qui se minutte, j'appris il y a quatre jours par une personne qui est du secret, que M. le Cardinal et mondit sieur Mazarin avoient jetté les yeux sur moy pour secrétaire de cette célèbre ambassade, et que, sur ce que cette personne avoit représenté à mondit sieur Mazarin que malaisément je m'y résoudrois à cause de l'engagement que j'avois à vostre service, il lui respondit qu'il n'y avoit rien d'incompatible en cela, que ce n'estoit qu'une affaire de six mois au plus, et que s'agissant du service du Roy auquel tout autre devoit céder, il me le feroit plus tost commander par son Eminence. Je vous advoüe, Monseigneur, que cet avis me surprit estrangement, et que voyant choquer par cette proposition mes inclinations et mon devoir en ce qui vous regarde, sans perdre un moment pour délibérer, je tesmoignay à celui qui me parloit que je n'y pouvois entendre, et le priay de le déclarer à M. Mazarin, en luy représentant mon peu d'expérience en ces matières, mon peu de santé, l'estat de mes affaires domestiques qui sont fort troublées par un procès qui m'est survenu et le compte que je vous devois de l'ouvrage que j'ay entrepris et qui me demande tout entier(1); le tout afin qu'il perdist cette fantaisie et ne m'allast pas faire forcer à accepter ce secrétariat par un commandement absolu de M. le Cardinal. C'est tout ce que je pouvois faire en cette fâcheuse rencontre, et j'espère que cela fera l'effet que je désire, et que M. Mazarin me laissera joüir de la tranquilité que vous m'avez donnée.

« Mais, parce qu'il n'est pas impossible qu'il ne persiste dans son dessein et qu'il ne me fasse faire violence, je vous donne

(1) Le poëme de *la Pucelle*. Voyez ci-dessous.

avis, Monseigneur, de la chose, afin qu'il vous plaise m'ordonner promptement ce que j'auray à faire en ce cas, ne pouvant ni ne voulant avoir de volonté que la vostre, et ne croyant pas que son Eminence préfère l'intérêt de M. Mazarin au vostre, si vous jugez qu'en cela il y aille de vostre intérêt... »

Et le 13 mai, il écrivait à Balzac :

« Je suis tout troublé d'une fantaisie qui a pris à M. Mazarin, de me vouloir avoir pour secrétaire de sa *plénipotentiairerie*, sans me connoistre et sans sçavoir si je le voulois ou le pouvois, et ce qui m'embarrasse, c'est qu'il me menace de me le faire commander par Mgr le cardinal : qui seroit pour moy une extrémité estrange. J'ay conjuré cette tempeste d'abord du mieux que j'ay peu; mais je crains que ma conjuration ne s'appaise point, et qu'elle ne me cause la guerre sous prétexte de m'employer à faire la paix. L'employ sera glorieux et utile à qui l'aura : mais pour moy il ne me seroit que mortel, et romproit le cou à la Pucelle. Je me recommande à Dieu pour cela, etc. »

Mazarin, parvenu au pouvoir, se rappela un si honorable désintéressement, et prouva par sa pension qu'il ne gardait pas rancune au poète de son refus.

Chapelain s'adressa aussi, vers cette époque, aux grands de la Cour ; c'était alors la coutume, on le sait, de dédier des ouvrages aux puissants du jour, afin d'en obtenir, soit des libéralités pécuniaires, soit la faveur de réceptions honorables. Autres temps, autres mœurs; et nous aurions très mauvaise grâce à protester ici, comme on le fait quelquefois, contre des démarches qui paraîtraient aujourd'hui indignes de la gent littéraire. Pour juger les faits historiques, on doit toujours essayer de se placer le plus près possible du point de vue des contemporains : c'est surtout en pareille matière que le relatif joue un rôle important, et si les principes absolus sont quelquefois nécessaires au critique historique, ils ont besoin presque toujours d'être corrigés par l'influence des temps et des milieux. Or l'usage des pompeuses dédicaces était alors reçu par tout le monde : personne ne songeait à en médire, et les auteurs les plus fiers, fussent-ils gentilshommes,

ne croyaient en rien déroger en adressant leurs hommages aux grands de la terre. Chapelain, d'accord avec la coutume, composa donc deux odes en l'honneur du duc d'Enghien, qui devait s'appeler plus tard le Grand Condé, et de son frère, le prince de Conti.

L'abbé Goujet assure que la première de ces deux pièces ne lui a pas paru inférieure à l'ode en l'honneur de Richelieu ; il y trouve même en quelques endroits « plus de grandeur et de sublime (1). » Cet éloge est fort exagéré ; car les strophes de Chapelain, que le libraire Courbé publia avec un grand luxe typographique, sont aussi correctes et aussi peu lyriques que les précédentes : le madrigal était beaucoup mieux proportionné aux efforts de son froid et calme génie. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle plut fort au héros dont elle célébrait les hauts faits :

« Monsieur le Prince, dit Tallemant, sçavoit par cœur toute l'ode que Chapelain fit pour luy; il la portoit dans sa pochette avant qu'elle fust imprimée... Cependant il n'en a jamais fait le moindre plaisir à M. Chapelain, — L'ode du prince de Conty qu'il fit, dit-il, non par aucun intérest, mais parce qu'il estoit plainement persuadé du mérite de ce prince (voyez s'il ne mentoit pas bien, où s'il ne se connoist pas bien en gens), ne luy produisit rien non plus. Ce n'est pas que le pauvre petit Principion ne luy ayt donné dix bénéfices; mais pas un n'a reussy. Depuis le blocus, tout cela est demeuré là (2). »

Tallemant n'a été qu'incomplètement informé à ce sujet, et les actes retrouvés par M. Jal permettent d'établir que l'ode au prince de Conti rapporta plus que de l'honneur au poète. Le prince était abbé de Cluny, administrateur perpétuel et supérieur général de l'ordre; en cette qualité, il pourvut Chapelain du prieuré conventuel de Notre-Dame-de-Grand-Champ au diocèse de Meaux. Il est vrai que le poète se vit disputer la possession du prieuré par dom François, religieux profès et prieur de Saint-Nicolas-d'Assise-lez-Senlis, qui tenait Grand-

(1) Goujet, *Bibl. franç.*, t. XVII, p. 372.
(2) Tallemant, t. II, p. 186.

Champ de son frère dom Pierre Chappelier. La contestation fut très-longue entre Chapelain et Chappelier, mais enfin, le 7 septembre 1648, intervint une convention par laquelle le premier cédait le prieuré à dom Claude de Sennety, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, moyennant 600 livres de pension viagère, prélevée sur les revenus du prieuré (1).

On comprend, au récit de cette affaire, comment le chroniqueur n'a pas toujours été persuadé du désintéressement de Chapelain ; mais il est bon de se tenir en garde contre les insinuations de la médisance, en particulier contre les bruits malveillants suscités par la jalousie des contemporains ; et, puisque ce sujet se rencontre sous notre plume, vengeons ici la mémoire de notre poète.

On a beaucoup accusé Chapelain d'avarice ; on ne peut cependant contester qu'en beaucoup de circonstances il ne se soit effacé devant de plus besogneux que lui. Tallemant lui-même est obligé de l'avouer : « Boisrobert voulust en ce temps là (c'était vers 1640), faire donner à Chapelain six cents livres de pension sur le sceau. Chapelain, qui se voyoit trois mille livres de pensions, en comptant celle du cardinal, mais qui n'estoit pas à vie, le pria, à ce qu'il dit, mais j'en doute, de la faire donner à Colletet : ce qu'il fit (2). » La correspondance manuscrite abonde en traits, sinon identiques, au moins analogues, et l'on y constate, par exemple, que Gombauld ressentit plusieurs fois les effets de cette sollicitude. Ce qui n'empêche pas Tallemant d'écrire :

« M. Chapelain est un des plus grands caballeurs du royaume; il a toujours une douzaine de cours à faire. Il court après un petit bénéfice de cent francs. Il falloit qu'outre ses pensions il eust de l'argent ; car on voit dans les lettres de Balzac, qu'il luy a mandé qu'il avoit perdu huist cens écus sur les pistolles rognées; et je sçay pour en avoir veu le contrat, que Mme de Rambouillet luy doit plus de 1,600 livres de rente présentement. Voyez quelle richesse a un homme comme luy! Cependant, quelque maladie

(1) V. Jal, *Dictionnaire critique*.
(2) Tallemant, t. II, p. 480.

qu'il ayt eue, bien loing d'avoir un carrosse, il n'a jamais eu assez de force sur luy pour faire la dépense d'une chaise, et on dit qu'il n'a rien donné aux enfans de sa sœur, quand on les a mariez (1). »

Ménage enchérit encore sur Tallemant :

« Nous étions mal avec M. Chapelain, M. Pellisson et moy; M. Pellisson, après sa conversion, voulant se réconcilier avec luy, vint me prendre pour l'accompagner, me disant qu'il falloit aussi que je me réconciliasse. Nous allâmes chez luy et nous nous réconciliâmes. Je vis encore à la cheminée de M. Chapelain les mêmes tisons que j'y avois vus il y avoit douze ans; *je croy qu'ils étoient peints* (2). »

On n'en finirait pas, s'il fallait citer toutes les plaisanteries qu'on a longtemps rapportées sur l'avarice du pauvre Chapelain. Il en est même quelques-unes d'un goût douteux : C'est ainsi, dit-on, que Chapelain étoit appelé par quelques académiciens: *Le chevalier de l'ordre de l'Araignée*, parce qu'il avoit un habit si rapiécé et si recousu, que le fil formait dessus comme une représentation de cet animal. « Etant un jour chez M. le prince où il y avoit une grande assemblée, il vint à tomber du lambris une araignée qui étonna la compagnie par sa grosseur. On crut qu'elle ne pouvoit venir de la maison, parce que tout étoit d'une très-grande propreté. Aussitôt toutes les dames se mirent à dire d'une commune voix, qu'elle ne pouvoit sortir que de la perruque de M. Chapelain, ce qui pouvoit bien être, puisqu'il n'avoit jamais eu qu'une seule perruque (3). »

Ailleurs, on attribue le trait suivant au célèbre Urbain Chevreau, au sujet d'une fourrure de zibeline que Chapelain l'avait prié de lui rapporter de son voyage en Suède, et qu'un médisant lui dissuada de donner en cadeau au poète, (en lui disant : Vous êtes aussi fou qu'il est avare, vous piquerez-vous d'obliger un ladre ?...)

(1) Tallemant, t. II, p. 487.
(2) *Menagiana*, édit. citée, p. 243, 244.
(3) Abbé Raynal, *Anecdoctes littéraires*.

« Ce qui me confirma tout ce qu'on me dit pour son avarice, c'est que l'ayant rencontré chez M. Clozier, j'appris qu'il achetoit tous les livres défectueux qu'il pouvoit trouver, dont il transcrivoit ou faisoit transcrire les imperfections, et ce libraire me témoigna que bien souvent, il luy en vendoit avec des cahiers entiers qui manquoient, et qu'il les lui donnoit presque pour rien. Je ne sçay si quelques-uns ont jamais pu voir sa bibliothèque, mais il a toujours trouvé des excuses pour se défendre de me la montrer. Quoi qu'il en soit, sa lésine le regarde seul, et ce n'est ni mon affaire ni celle des autres. A sa mesquinerie près, il étoit bon homme, bon grammairien, civil et honnête (1).

Telle est une partie de l'acte d'accusation dressé contre Chapelain par les anecdotiers du XVIIe siècle. Nous ne prétendons pas disculper entièrement notre académicien, mais nous n'hésitons pas à déclarer que, dans notre conviction intime, la plupart de toutes ces plaisanteries furent inventées après le désastre du poème de *la Pucelle ;* cela est peu généreux, mais cela est positif, et nous le prouverons.

Il est certain que Chapelain avait une fortune assez considérable ; et même sans le secours des pensions ministérielles ou princières, il aurait pu tenir parmi les poètes fortunés un rang presque égal à celui de Gomberville. M. Jal a retrouvé plusieurs actes établissant que de fort grands seigneurs avaient recours à lui dans leurs besoins ; par exemple, un reçu du 26 octobre 1644 prouve qu'il avait prêté de l'argent à « messire P. Charles de Luynes » et que celui-ci lui en faisait une rente de « cinq mil soixante-dix livres, dix-huit sols, dix-huit deniers » ; quelque temps après, il prêtait à la marquise douairière de Rambouillet, au marquis de Montauzier, à sa femme Julie d'Angennes et à Angélique-Clarisse d'Angennes de Rambouillet, la somme de 30,000 livres tournois ; et ceux-ci s'engageaient à faire au prêteur une rente de 1,500 livres (2).

Chapelain était donc riche ; quant à l'usage qu'il faisait de

(1) *Chevræana*, t. I, p. 26, 27.
(2) V. Jal, *Dictionnaire critique*.

son argent, cela est plus difficile à préciser ; il est probable qu'il aimait un peu à thésauriser, puisqu'on trouva, dit-on, cinquante mille écus dans ses coffres après sa mort ; mais quand on a possédé pendant cinquante ans un revenu de dix à quinze mille livres, cela n'est pas une preuve d'*avarice sordide ;* allons au fait. Nous savons qu'il était bibliophile, ce qui nous permet sans peine de rectifier dans le vrai sens le dernier passage du *Chevræana*. Tout bibliophile recherche des ouvrages dépareillés, pour en composer, avec les débris, des exemplaires irréprochables. M. Asselineau a récemment mis en relief la passion bibliophile de Chapelain (1), et cela peut expliquer bien des choses. De quoi ne se prive-t-on pas pour un beau livre ! Mais écoutons l'accusé lui-même.

Un de ses amis ayant été ruiné par le désastre de Fouquet, Chapelain annonçait à Godeau cet événement, en lui disant que cet ami « avoit entre les mains la meilleure partie de son bien », puis il ajoutait : « Bien m'en prend d'avoir la ressource du prince qui me défraye si noblement, et de me trouver muni de la philosophie qui m'a mis l'esprit, il y a longtemps, au-dessus de la fortune. J'ai été beaucoup plus ému d'avoir vu expirer ma nièce. » Et quelques semaines après : « Ce n'est pas le dommage que m'a causé la ruine du surintendant qui m'a touché le plus... Je vous prie donc de ne m'en guère plaindre (2)... » Harpagon n'eût jamais écrit de lettres pareilles, ni pris si philosophiquement son parti de la perte « du meilleur de son bien. »

Mais si des lettres personnelles ne paraissent pas des témoins suffisants, voici des faits positifs qui prouvent absolument le désintéressement de Chapelain. Nous l'avons déjà vu refuser deux fois de magnifiques situations comme secrétaire d'ambassade, d'abord à la suite du comte de Noailles, puis à la suite de Mazarin, quoique ces postes fussent, de son aveu, très glorieux et *très utiles ;* plus tard, lorsque Montauzier fut choisi pour être gouverneur du Dauphin, fils de

(1) Cf. Asselineau, *les Sept Péchés capitaux de la littérature.*
(2) V. Livet, *Notes à Pellisson et d'Olivet*, t. II, p. 137, 138.

Louis XIV, le duc jeta les yeux sur son vieil ami pour le faire nommer précepteur du prince ; il obtint même l'agrément du roi d'en parler à Chapelain ; assurément, s'il était au monde une place capable de séduire un ambitieux avide de faveurs et de fortune, c'était bien celle-là ; et cependant Chapelain refusa, « alléguant que son grand âge le rendoit trop sérieux, trop infirme, pour qu'il pût se flatter d'être agréable à un prince encore si jeune (1). » Faut-il d'autres marques d'un parfait désintéressement, ajoute l'abbé d'Olivet, et de quel poids, après cela, peuvent être les invectives de ces écrivains malintentionnés ou mal instruits, qui n'ont reculé devant aucune calomnie pour flétrir la mémoire du malheureux poète?

Deux autres traits analogues, racontés par l'abbé Goujet, se rapportent précisément à l'époque dont nous nous occupons.

« J'ai lu aussi dans ses lettres manuscrites, dit l'abbé, qu'on eut dessein de l'envoyer en Suède, et de le charger en ce royaume de quelque commission importante et honorable ; et dans ces mêmes lettres je le vois, plein de frayeur à cette nouvelle, prier ses amis avec autant d'instance de faire manquer ce projet que d'autres en auroient pu employer pour le faire réussir, et se réjouir lorsqu'il apprend qu'on le laissera tranquille à Paris, au milieu de ses amis, comme si on l'eût déchargé du fardeau le plus pesant...

« ...Un autre dessein qu'on eut sur lui fut de l'envoyer à Munster en qualité de secrétaire pour le traité de paix qui s'y négocia en 1646 et les années suivantes. Ce fut M. de Lyonne, secrétaire des commandements de la reine, qui en fit la proposition. Ami de Chapelain, et bien persuadé qu'il seroit très-utile à M. de Servien, son oncle, l'un des plénipotientiaires à Munster, il en fit arrêter le choix par la reine et par le cardinal Mazarin sans avoir même prévenu celui que ce choix regardoit. Mais il doutoit d'autant moins qu'il refusât de s'y rendre, qu'outre que l'importance de ce poste étoit très-capable de le flatter, il devoit plaire également à M. le duc de Longueville, qu'on avoit aussi envoyé à Munster, et dans l'intérêt duquel M. de Lyonne n'ignoroit pas que Chapelain étoit. M. l'abbé Servien vint donc faire part à Chapelain de ce qui se passoit et lui en parla comme d'une

(1) V. Pellisson et d'Olivet, t. II, p. 136.

chose décidée, et pour laquelle il ne doutoit pas qu'il n'obtînt sur-le-champ son consentement. Chapelain le donna en effet, quoique avec répugnance; et il en reçut une lettre de félicitation de M. le duc de Longueville. Mais au fond il souhaitoit que cette affaire manquât et son désir fut accompli... (1) »

Ayant appris, en effet, qu'un parti accrédité s'était formé à l'hôtel de Longueville pour proposer à ce poste Boulanger, premier secrétaire du duc, et qu'on trouvait mauvais d'avoir vu ce projet traversé par le choix inopiné de la cour, Chapelain, malgré la résistance du duc (2), et malgré les désirs de la cour, qui décidément voulait faire de lui un diplomate, se mit à la tête du parti favorable à Boulanger, sollicita vivement pour son rival et « ne quitta pas prise qu'il ne l'eût fait accepter. Ce fut durant cette négociation si désintéressée de sa part, que M. le chancelier Séguier lui envoya de son propre mouvement un brevet de conseiller d'Etat (3). » Cela valut douze mille écus à Boulanger (4), dit Tallemant. Et l'on voudrait nous faire croire qu'un avare tel qu'on dépeint notre poète aurait laissé tout bonnement échapper douze mille écus qu'il tenait déjà solidement ! Cela ne peut pas se soutenir.

Certes, Balzac ne prenait pas Chapelain pour un avare quand il lui écrivait, le 21 janvier 1644 : « Si vous me rendez cet office, je ne pense pas que ce doive estre par le moyen de M. Silhon (5), car, bien que je l'aye tousjours connu vertueux et mon amy, néanmoins la pauvreté se regarde en toutes

(1) Goujet, *Bibl. fr.*, t. XVII, p. 367.

(2) « Il alla trouver M. de Longueville, dit Tallemant, et luy représenta que ce n'étoit pas là le moyen d'achever *la Pucelle*. — Vous ferez bien l'un et l'autre, luy répondit-il. — Mais, Monsieur, si je réussis, comme je tâcheray de réussir, êtes-vous assuré que la Cour ne m'oblige pas à d'autres choses qui ne s'accordent nullement avec votre poème ? — Bien, dit M. de Longueville, faites donc que Boulanger ayt vostre place... » (Tallemant, t. II, p. 485.) — Dans la lettre au duc de Longueville, datée de mai 1640, que nous avons mentionnée plus haut, Chapelain prétextait aussi son travail de *la Pucelle*, pour ne pas suivre Mazarin à Cologne.

(3) Goujet, *Bibl. fr.*, t. XVII, p. 366-369.

(4) Tallemant, t. II, p. 484.

(5) Silhon, l'auteur du *Ministre d'État*, l'un des quarante premiers académiciens. (Voir notre notice sur *Silhon*, Paris, Dumoulin, 1876, in-8°.)

choses, et, vous excepté, je n'ay point encore veu de docteur qui ne fust intéressé et qui, en matière de livres, servist fidèlement les aultres docteurs (1)... » Et le 17 juillet suivant :

« Le messager d'Angoulesme qui part demain vous porte quatre rames de papier, du plus beau qui se face en ce pays. M. Costar, qui n'est pas si scrupuleux que vous, souffre que je le régale tous les ans de ces petits présens qui sont icy à ma bienséance. Mais il faut vous traiter à vostre mode, et je vous manderay au premier jour ce que je désire que vous me donniez pour mon papier, qui arrivera à Paris un jour après cette lettre. Il est adressé à M. Chapelain, au logis de M. Rocolet et cæt., et doit arriver à Paris un jour après cette lettre... (2). »

Que dites-vous d'un avare qui pousse la délicatesse jusqu'à vouloir payer les cadeaux de papier que ses amis veulent lui faire? Quant à la mauvaise plaisanterie qu'on rencontre dans tous les recueils d'*Ana*, à savoir que Chapelain, par avarice, écrivait toutes ses lettres sur du papier à chandelle ou sur les couvertures des paquets qui lui étaient adressées, nous en rejetons absolument l'authenticité. Non-seulement Chapelain écrivait ses lettres sur le beau papier d'Angoulême envoyé par Balzac, mais il les recopiait de sa propre main avec un véritable luxe calligraphique sur des cahiers de premier choix, ainsi que tous les curieux peuvent le constater aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (3). Nous leur conseillons de profiter en même temps de leur visite pour admirer, au département des estampes, le magnifique portrait du poète, gravé par le célèbre Nanteuil; ils auront peine à reconnaître, dans sa luxuriante perruque (4), le nid d'araignées de la chronique.

(1) *Lettres de Balzac à Chapelain*, publiées par M. Tamizey, *loc. cit.*, p. 82.

(2) *Lettres de Balzac à Chapelain.*

(3) Nous en possédons une fort curieuse dans notre collection d'autographes. Elle est adressée à M. Hevelius, bourgmestre de Dantzick, au sujet de sa *Cométographie* et plusieurs passages attestent en Chapelain un bibliophile consommé. — Nous en possédons une autre, adressée à Mlle de Scudéry, et dont nous parlerons plus loin.

(4) Ce portrait a été reproduit en plus petite dimension dans l'une des livraisons de 1875 du recueil illustré *la Mosaïque;* il est accompagné d'une notice très-impartiale et bien écrite de M. Eugène Muller.

Qu'on nous pardonne ces détails qui, dans une autre occasion, pourraient paraître puérils : ils attestent que, seule, la malice la plus noire a pu ternir ainsi la mémoire de Chapelain.

Nous avons nommé le duc de Longueville ; il est temps de faire connaître plus intimement les relations de Chapelain avec le mari de la célèbre sœur des princes de Conti et de Condé. Elles dataient déjà d'environ douze années, et la faveur du poète auprès du prince ne fit que s'accroître jusqu'à sa mort. On sait que le duc de Longueville descendait du fameux Dunois, l'un des compagnons de guerre de Jeanne d'Arc; et nous avons dit que Chapelain songeait déjà, dès l'époque de son entrée à l'hôtel de Rambouillet, à composer son poème de *la Pucelle*. Vers l'année 1633, il en avait complètement arrêté le plan définitif : il avait même écrit son poème en prose et s'était occupé de rimer les premiers chants, lorsque M. d'Andilly, rapporte Tallemant, lui demanda les deux livres qui étaient faits.

« Luy, crut que ce n'estoit que pour les lire à loisir et les luy donna. Ce n'estoit pas seulement pour cela, car il avoit fait entendre par le moyen de sa sœur, Mlle le Maistre, à Mme de Longueville et ensuite à Monsieur, de quelle importance il luy estoit pour l'honneur de sa maison que ce poème s'achevast. Or cette mademoiselle le Maistre estoit fort bien dans l'esprist de l'un et de l'autre..... M. de Longueville vit les deux livres, en fut charmé, et dit à M. d'Andilly qu'il mouroit d'envie d'arrester M. Chapelain. On fit que M. le Maistre, l'avocat, lui mena M. Chapelain, et, après avoir causé quelque temps ensemble, M. de Longueville entre dans son cabinet avec M. le Maistre, tire d'une cassette un parchemin, demande le nom de baptême de M. Chapelain et en remplit le vuide. M. le Maistre, en s'en retournant, dit à Chapelain dans le carrosse : — Voilà un parchemin où il y a quelque instruction pour votre dessein, touchant le comte de Dunois. — M. Chapelain le prend, et, arrivé chez lui, trouve que c'estoit un brevet de 2,000 livres de pension sur tous les biens de M. de Longueville, sans obliger M. Chapelain à quoy que ce soit (1). »

(1) Tallemant, t. II, p. 479-480.

L'abbé d'Olivet (1) rapporte aussi cette anecdote en la faisant remonter à la même époque, vers 1633, et le *Menagiana* de 1693 prétend méchamment que Chapelain ne tarda si longtemps à donner *la Pucelle*, que parce qu'il était payé d'une grosse pension par M. de Longueville. « Il appréhendoit que ce prince ne se souciast plus de lui après qu'il auroit publié son ouvrage (2). »

Sur la foi de ces divers renseignements, on avait toujours cru que Chapelain avait été pensionné par le duc pendant plus de vingt ans avant la publication de son poème, lorsque M. Jal vint, en 1864, mettre en doute l'authenticité du parchemin cité par des Réaux. Suivant ses calculs, la pension n'avait été payée que depuis la régence, et pour preuve il transcrivait tout entier, dans son *Dictionnaire critique*, un acte de donation du 1er avril 1645, retrouvé chez M. le Monnoyer parmi les minutes du notaire Jean de Mas, beau-frère de Chapelain. Nous ne contestons pas la valeur de l'acte cité par M. Jal, mais il nous semble qu'il n'y a pas là une preuve suffisante pour prétendre que « la petite scène entre M. de Longueville et Jean Chapelain n'aboutit pas tout de suite au don d'un brevet de pension. » Le contraire est d'autant plus probable qu'il serait extraordinaire que douze ans se fussent écoulés entre la promesse et le brevet. Or la date indiquée par Tallemant doit être exacte ; car l'avocat Le Maître, s'étant retiré du monde, n'aurait pas pu, après 1636, introduire Chapelain chez M. de Longueville. Il est donc probable que le parchemin de Tallemant était bien un brevet de pension sous seing privé ; mais qu'au moment où le duc de Longueville partit pour les négociations de la paix de Munster, Chapelain qui, fils, petit-fils et frère de notaires, était habitué à prendre toutes les garanties possibles au sujet de ses affaires, demanda au généreux duc de vouloir bien convertir son brevet personnel en acte notarié (3).

Chapelain ne fut pas ingrat envers son illustre protecteur,

(1) Pellisson et d'Olivet, t. II, p. 129.

(2) *Menagiana*, édit. 1693, p. 17.

(3) Détachons de cet acte les particularités les plus curieuses :

« Par devant, etc., fut présent très-haut et très-puissant prince Henry d'Orléans, duc de Longueville, etc., etc., lequel volontairement

car il célébra hautement la famille des Dunois dans son poème de *la Pucelle;* mais, bien avant cette époque, il avait déjà chanté les louanges du duc de Longueville et celles de sa maison dans des *Stances sur la guérison de Mme la duchesse de Longueville* (1), restées manuscrites, et dans une ode de 380 vers, pour *la Naissance de M. le comte de Dunois*, imprimée en 1646. A la même époque paraissaient les deux odes que nous avons citées en l'honneur du duc d'Enghien et du prince de Conti, tous les deux beaux-frères du duc de Longueville; et quoique Tallemant ait douté du désintéressement de Chapelain au sujet de ces dernières, nous ferons remarquer que, publiées pendant les deux années qui suivirent l'acte notarié de 1645, elles nous paraissent en quelque sorte un remerciement indirect au duc de Longueville, et non pas un appel à de nouvelles libéralités.

Voici, du reste, une nouvelle preuve de l'indépendance du caractère de Chapelain, et celle-ci l'honore plus que toutes celles dont nous avons parlé. On connaît le rôle important et funeste que jouèrent les trois princes pendant la malheureuse époque de la Fronde. Si les barricades vinrent troubler la douce quiétude des travaux de Chapelain, l'emprisonnement

recognut, confessa et déclara, recognoit, confesse et déclare que pour les bons et agréables services qu'il a déjà receus et qu'il espère à l'advenir recepvoir de Messire Jean Chapelain, conseiller du roy en ses conseilz et prieur du prieuré Saint-Hilaire d'Hyères, particulièrement dans l'ouvrage qu'il a entrepris faire pour l'honneur dud. seigneur prince, au subjet duquel ouvrage il s'est fait dispenser de l'employ du secrétariat de l'ambassade de la paix qui se traite à Munster, et outre pour la bonne amitié qu'il a dict avoir et porter au sieur Chapelain, il a par ces présentes volontairement donné et donne par donation entre vifz et irrévocable, en la meilleure forme et manière qu'il le peult, aud. sieur Chapelain à ce présent et acceptant la somme de deux mille livres tournois de rente viagère payable par chacun au premier jour de janvier... etc., etc... » — V. Jal, *Dictionnaire critique.*

(1) C'est sans doute en récompense de ces stances que la duchesse fit donner à Chapelain, par l'intermédiaire de l'évêque du Mans Emery Marc de La Ferté, un bénéfice dans le Maine : celui de la chapelle de Notre-Dame de la Davière, dans l'église collégiale de Saint-Jean de Pruillé.

M. Mouis a publié en 1876 une étude intéressante à ce sujet dans la *Revue historique du Maine.* Elle a été tirée à part sous le titre de *Jean Chapelain, titulaire d'un bénéfice du haut Maine*, Le Mans, Pellechat, 1877, in-8°.

de ses patrons lui causa peut-être encore plus d'ennuis ; mais, outre sa douleur de les savoir en prison, il gémissait surtout de les voir en rébellion contre l'autorité royale; aussi refusa-t-il, malgré les bienfaits qu'il avait reçus d'eux, de les servir contre le roi. Écoutons l'abbé Goujet, dont le témoignage ne peut être récusé, en présence des précieux documents qu'il avait sous sa plume :

« Messieurs Arnauld et Montreuil, qui, durant la captivité de ces princes, conduisoient leurs affaires et avoient avec eux un commerce secret, voulurent, dit l'abbé, engager Chapelain d'accepter en apparence le titre de précepteur du duc d'Enghien pour avoir en effet toute la confiance de Mme la princesse, et la diriger dans ses démarches. Mais loin qu'ils pussent réussir à lui faire goûter cette proposition, il leur fit même une espèce de crime d'avoir pu penser qu'il y consentiroit. Et tant que les troubles agitèrent le royaume, il ne dissimula jamais aux princes et princesses à qui il étoit attaché, qu'il n'approuvoit point le parti qu'ils avoient pris et qui les précipita en effet dans les malheurs qui n'ont que trop embarrassé leur vie et affoibli leurs intérêts. Et cependant, lors même que le duc de Longueville eut été arrêté, et qu'il y eut un ordre sévère de faire sortir de Paris tous ses domestiques, il écrivit à M. de Lyonne pour le prier de savoir du cardinal de Mazarin s'il étoit compris en ce nombre, résolu de se retirer comme les autres. Mais le cardinal manda, par une lettre pleine d'affection, que l'ordre donné ne le concernoit point et qu'il lui commandoit même de la part de la reine de ne point sortir de Paris (1). »

Les princes ne lui en voulurent point de cette conduite droite et indépendante, et le duc de Longueville doubla même plus tard la pension qu'il lui servait. Cela seul servirait à justifier cet aveu, échappé quelque part au cardinal de Retz : « Chapelain, qui enfin avoit de l'esprit... » Et cependant le poète avait dîné chez lui avec Gomberville, le jour des barricades (2) ; mais il ne reparut plus à sa table, quand le coadjuteur devint le frondeur que l'on connaît.

(1) L'abbé Goujet, *Bibl. franç.*, t. XVII, p. 369, 370.

(2) *Mém. de Retz*, collection Michaud, t. XXV, p. 61. — Une lettre de Balzac, du 10 janvier 1644, nous apprend que, dès cette époque, Chapelain dînait asse souvent avec Ménage, chez Paul de Gondi.

VII. Chapelain et les gens de lettres. — Balzac, Ménage et Mlle de Scudéry.

Serait-ce aussi à propos de politique que Chapelain se brouilla pendant quelque temps avec Balzac ! Nous ne saurions le dire : ce qu'il y a de certain, c'est que les deux amis cessèrent un moment, vers cette époque, leur correspondance familière. « M. Conrart, dit Tallemant, estoit devenu le commissionnaire de M. Balzac après M. Chapelain, car il y eut je ne sçay quoi entre M. Chapelain et lui, et il ne pouvoit s'empêcher de dire à tout bout de champ qu'il ne faisoit rien de naturel, qu'il n'avoit point de génie.,. (1) » Ce je ne sçay quoy ne fut probablement pas très grave, et le refroidissement de l'amitié des deux académiciens ne dura certainement pas les dix années que lui attribue l'abbé Raynal dans l'anecdote citée plus haut, car Chapelain, qui patronnait l'*Aristippe* de Balzac, en 1644, lui écrivait encore amicalement en 1649 (2), et dans la lettre suivante, que Balzac adressait à Conrart le 18 septembre 1651, il ne semble pas qu'il s'agisse d'une inimitié bien profonde :

« Il y a si longtemps, disait Balzac, que je n'ay receu de nouvelles de M. Chapelain qu'il m'en ennuye. Je m'en plains mesmes, mon cher M., puisque vous m'asseurez qu'il est en santé ; car sans cela son silence n'estant pas volontaire, je le plaindrois au lieu de me plaindre de luy. Toute la consolation de ma solitude ne consiste qu'aux témoignages que je reçois de votre souvenir et du sien. *Edicio vivo, e d'altro mi cal poco.* De sorte que quand ces agréables secours me manquent, le chagrin trouve bien plus de prise sur moy, et la tristesse me ronge avec beaucoup plus de violence que quand je suis prémuni de ces excellens préservatifs, qui me sont des cordiaux admirables contre le venin de ces deux cruelles passions. Faites donc à ce *cher amy* des reproches de sa

(1) Tallemant, *Historiettes*, t. III, p. 216.

(2) Voy. une lettre de cette année, citée par M. Livet. Appendice à l'histoire de Pellisson. — Remarquons aussi que les lettres de Balzac à Chapelain, publiées par M. Tamizey de Larroque, s'étendent de 1642 à 1648.

négligence ; mais faites-les lui doux et tendres, afin qu'il m'en sache gré, et qu'il les reçoive comme une marque de mon amitié et non pas comme un témoignage de ma mauvaise satisfaction. L'exemple de vostre constante exactitude le persuadera beaucoup mieux que les plus belles paroles et les plus ingénieuses figures de la rhétorique. Dites-luy que vous m'écrivez régulièrement toutes les semaines, et je m'asseure qu'il ne me refusera pas au moins une de ses lettres tous les mois. Je vous baise mille fois les mains, etc. (1). »

On sait que Balzac mourut le 18 février 1654 ; la mésintelligence entre les deux amis dura donc tout au plus pendant la période de la Fronde, et c'est pour cela que nous lui attribuons volontiers un motif politique. Balzac en voulut toujours à Mazarin de ne pas avoir accepté la dédicace de son *Aristippe*, aux conditions pécuniaires et honorifiques que réclamait le grand épistolier. De là, il n'y avait pas loin à passer du côté des frondeurs.

Chapelain eut aussi une période de froideur avec le célèbre Ménage, et ce n'est pas sans étonnement que le biographe doit constater deux fois dans la carrière du chantre de *la Pucelle* ces ruptures de longues et solides amitiés. Il est en effet quatre épithètes consacrées par un vers de Boileau et que l'on a toujours accolées au nom de Chapelain :

> Qu'il soit doux, complaisant, officieux, sincère,
> On le veut, j'y souscris et suis prêt à me taire.

Ces qualités précieuses sont précisément les obstacles ordinaires aux accidents qui nous occupent : aussi nous semble-t-il assez difficile de mettre les torts du côté de Chapelain ; on sait que Balzac et Ménage n'avaient point des caractères d'une égalité à toute épreuve.

Ménage et Chapelain se rencontrèrent amicalement pendant de longues années chez Mme de Rambouillet, chez Mlle de Scudéry, chez Mme de Longueville et dans toutes les sociétés précieuses. Leur intimité dura sans interruption depuis le jour

(1) *Lettres de Balzac à Conrart*. Edit. 1661, p. 147, 148.

de leur première entrevue jusqu'en 1659, époque à laquelle Gilles Boileau, le frère du satirique, s'étant présenté à l'Académie peu de temps après avoir publié une critique de l'églogue de Ménage à la reine Christine, vit sa candidature appuyée par Chapelain : *indè iræ*. Il est à remarquer que Molière avait donné, cette même année-là, sa comédie des *Précieuses ridicules*, et Ménage raconte que, prenant Chapelain par la main, en sortant de la première représentation au Petit-Bourbon, il lui dit : « Monsieur, nous approuvions vous et moy toutes les sottises qui viennent d'être critiquées si finement et avec tant de bon sens ; mais, croyez-moy, pour me servir de ce que saint Remy dit à Clovis, il nous faudra brûler ce que nous avons adoré, et adorer ce que nous avons brûlé... (1) » Cette poignée de main fut la dernière, jusqu'à ce que Pellisson, nouveau converti, eût entrepris de réconcilier ses deux amis. Mais fort heureusement pour Chapelain, Ménage avait composé presque toutes ses poésies et chanté, sur tous les modes et dans toutes les langues, les louanges du « successeur de Malherbe. » On pourrait remplir un chapitre de toutes les pages qu'il lui a consacrées. Telle, cette élégie sur l'amour :

Favori des neuf Sœurs, ornement de la France ;
Belle âme en qui le ciel a logé la prudence,
Illustre Chapelain, quand tes sages discours
M'ont blâmé justement de mes folles amours,
Je les ay respectés ainsi que des oracles
Et jamais dans mon âme ils n'ont trouvé d'obstacles.
. . . . . .

C'est dans cette pièce qu'on lit encore ces vers :

Ce fameux *Chapelain*, si prudent et si sage,
Le Socrate françois, le Caton de nostre âge,
Cet homme merveilleux dont l'esprit sans pareil
Surpassoit en clarté les rayons du soleil (2)...

(1) *Menagiana*. Edit. cit., p. 278, 279.
(2) Æg. Menagii *Poemata*. Edit. elzévirienne, 1663, p. 213-217.

Et que serait-ce si nous avions le loisir de citer ici l'épître à Pellisson, et surtout les pièces latines : *Ad Joannem Capellanum de novo libello Balzacii ; De Joanne, Paulo Gondio, Corinthiorum archiepiscopo*, et le distique *Suscribendum imagini Joannis Capellani, epicorum principis ?...* Peut-on pousser plus loin l'éloge que dans la petite pièce intitulée *Per Scazontem* (*carmina sua mittit Joanni Capellano*), où l'on remarque ce passage hyperbolique à l'adresse de notre poète :

Imago spirans atticæ venustatis,
Flos Gratiarum, corculum Camenarum,
Ocelle Vatum, seculi decus magnum,
Sophiæ medulla, cultor integer recti,
Cœleste pectus, mens referta doctrinæ
Prudentiæque perspicacis exemplum (1).

Enfin, faut-il rappeler l'églogue, plusieurs fois réimprimée, où Ménage se met en scène sous le nom de Ménalque, en compagnie de Sarrazin, qui s'appelle Lycidas, et de Chapelain, qui se nomme Damon :

L'arbitre des pasteurs, Damon, dont la musette
Par ses sons éclatans surpasse la trompette,
Et dont le flageolet par ses divins accens
Charme tous les esprits et ravit tous le sens.

Si les deux poètes se disputaient quelquefois, ce n'était qu'en tournois académiques. « M. Chapelain, raconte Tallemant, se picque de sçavoir mieux la langue italienne que les Italiens mesmes. Il perdit pourtant une gageure contre Ménage, au jugement de l'Académie de la Crusca, à qui ils écrivoient tous deux en italien, et qui les fit tous les deux de leur corps (2). »

(1) Menagii *Poemata*, p. 73.

(2) Tallemant, t. II, p. 493. — On trouve à la bibliothèque de l'Arsenal, dans les portefeuilles de Conrart, in-4°, t. XXII, le dossier original de cette gageure. Il se compose des lettres fort érudites écrites en italien et datées d'octobre-novembre 1654. En voici les titres : *Lettera del Signor Giovanni Capellano a gli signori accademici della Crusca, circa la contesa fra detto sig^r Capellano el sig^r abbate Menagio, mossa interno una parentesi d'un sonetto del Petrarca.*— Octobre 1654. 16 pages. Conrart, t. XXII, p. 451-467. -- *Lettera de gli signori accademici della Crusca a gli signori Giovanni*

C'était le moyen de tout concilier; aussi l'amitié des deux nouveaux confrères ne fit que se resserrer davantage, et l'on fait dire à l'abbé dans le *Menagiana :* « La reine de Suède n'auroit pas été du party de ceux qui préfèrent aujourd'huy les modernes aux anciens. Elle étoit pour les anciens. M. Chevreau m'écrivit de Stockolm en parlant d'elle (1). Elle a des louanges pour les Homères et pour les Virgiles; mais elle en réserve *pour les Chapelains et pour les Ménages... Elle vous croit tous deux capables de réparer, dans la république des lettres, la perte qui nous a été causée par les Goths et par les Vandales* (2). »

Christine n'eut pas toujours une opinion aussi favorable de Chapelain, surtout lorsque celui-ci eut critiqué certaine comédie un peu libre qu'elle avait composée (3); notre poète se trouvant malade lors de la visite de la reine à l'Académie, ne put s'y faire entendre par elle, mais ce ne fut point la faute des efforts de Ménage s'il ne parvint pas à reprendre dans son estime le rang qu'il y tenait auparavant.

Ces relations amicales entre les deux célèbres critiques étaient tellement connues de toute la gent littéraire, que les poètes chantèrent une si belle intimité; et Sarrazin, dans une ode qu'il adressait à Chapelain, l'invitait à venir passer l'été dans sa retraite des champs en compagnie de Ménage :

Esprit né pour les grandes choses,
Qui chante hautement les faits de nos guerriers,
Chapelain, mesle à tes lauriers
Des guirlandes de fleurs,
Et comme nos pasteurs
Couronne-toy de roses...

Capellano ed Egidio Menagio sopra la lite messa fra loro circa l'intelligenza di certe parole d'un sonetto di M. Francisco Petrarca. — *Ibid.*, p. 467-479. — Enfin : *Lettera di ringraziamento del sig^r Giovanni Capellano, a gli sig^r accademici della Crusca, doppo il giudicio reso daloro sopra la contesa fra detto sig^r Capellano el sig^r Abatte Menagio, e l'assunzione d'ambe due al grado d'accademico di detta accademia.* — Parigi, 10 novembre 1654. *Ibid.*, p. 479-480.

(1) Vers 1653.

(2) *Menagiana.* Edit. citée, p. 428-429.

(3) *Ibid.*, p. 85.

...L'agréable et sçavant Ménage,
L'honneur de sa patrie et l'honneur de nos jours,
Le cœur libre de ses amours,
Qui l'avoient irrité,
Goustant la liberté,
T'attend sous cet ombrage (1).

C'est pourtant le même Chapelain de qui le même Ménage a pu écrire, peu de temps après, *ad Licinium : De fucosa amicitia Joannis Capellani :*

Omnia sunt ingrata et perfida. Desine velle
Officiis quemdam demeruisse tuis.
Ille meis toties dictus sermonibus; ille
Carminibus dictus, sed sine fine, meis;
Ille mihi ante alios semper dilectus amicos,
Et mihi visceribus carior, atque oculis,
Credere quis posset? Nostri Capellanus amores
Tam sanctæ rupit fœdus amicitiæ !
.....
Et tu me rursum Capellano fœdere jungi,
Talia qui nosti, dulcis amice, velis?
Quid? mihi amicus erit rursum Capellanus?
Hostibus, ah ! Licini, sit, prœcor, ille meis (2).

Et Chapelain rimait contre Ménage l'épigramme suivante, que nous avons tout lieu de croire inédite :

L'amoureux et docte Ménage,
S'il faut en croire son langage,
Depuis vingt ans ne s'est miré,
Ne pouvant plus voir son visage
Si hâve et si défiguré.
Quand il eut pourtant fait l'image
De l'archipédant renommé,
Giraud nous rendit tesmoignage
Qu'il se mira dans son ouvrage

(1) *Poésies* de Sarrasin, édit. 1663, p. 19, 20.
(2) Menagii *Poemata*, p. 88.

Comme en son portrait animé,
Sans voir qu'il n'estoit guères sage
De s'estre en ce beau personnage
Luy-mesme si bien exprimé (1).

La réconciliation se fit cependant aussi sincère que possible, par l'intermédiaire de Pellisson, car Ménage écrivit plus tard à propos du mot *vénusté* : « Mais moi qui ay veu toute ma vie et le grand monde et les honnêtes gens de Paris, je proteste de mon côté que j'ay souvent ouy dire ce mot à plusieurs gens de lettres, et particulièrement à M. Chapelain, qui est un de nos meilleurs auteurs, et un des plus grands sujets de l'Académie françoise (2)... » Et lorsque Chapelain fut sur le point de mourir, il ordonna, dit Tallemant, que ce seroit Ménage qui reverroit *la Pucelle* (3). Ainsi finit « cette inimitié honteuse », comme l'appelle Huet dans ses mémoires (4), qui sépara pendant près de douze ans deux des princes de la littérature à cette époque.

Fort heureusement tous les gens de lettres n'avaient pas des caractères aussi difficiles que Balzac et que Ménage : c'est pourquoi, jusqu'au moment de sa décadence, Chapelain conserva les meilleures relations possibles avec tous les autres; et Racan, Lalanne, Brébeuf, Conrart, Esprit, Sarrasin, Pellisson, etc., s'honorèrent toujours de la correspondance du maître en matière de critique et d'érudition poétique. Port-Royal lui-même le traita constamment en ami, quoiqu'il ne partageât pas toutes les idées des solitaires. M. d'Andilly lui envoyait exactement ses ouvrages, dit M. Sainte-Beuve, et Chapelain l'en remerciait chaque fois avec force éloges, y mêlant de grands témoignages de passion pour la vertu et le savoir incomparable de *nos chers amis*, ainsi qu'il les appelait. Il répondait par d'utiles avis à Lancelot, qui le consultait au sujet de ses grammaires italienne et espagnole ; et remplissait en quelque sorte l'office d'intermédiaire entre l'hôtel de

(1) Bibl. nat., Mss. de Chapelain, t. VI.
(2) Voy. le P. Bouhours, *Remarques nouvelles*, p. 332.
(3) Tallemant, t. IV, p. 195.
(4) Huet, *Mémoires latins*, traduits par M. Ch. Nisard, 1853, p. 106.

Rambouillet et Port-Royal. « Mais le très-sage et *circonspectissime* personnage n'allait point au delà, et en ce qui était du fond il se tenait à distance respectueuse... M. le Maître seul avait fait de sa solitude « un désert si sauvage et si inaccessible (1) », que depuis sa retraite il n'avait pas permis à l'amitié du poète d'y pouvoir entrer... (2) »

Il serait trop long d'énumérer ici tous les ouvrages auxquels Chapelain eut une large part de collaboration, soit par ses conseils actifs, soit par son travail personnel. Ce fut lui qui édita, en 1653, le fameux Quinte-Curce de Vaugelas. D'Ablancourt prit ses avis en 1655, pour sa traduction de Lucain, et l'ouvrage entier fut revu dans un comité composé de Chapelain, Conrart et Patru ; plus tard, Richelet eut recours à ses profondes connaissances de la langue espagnole pour éditer le Marmol (3)...

« Monsieur, lui écrivait Costar, au commencement de l'année 1654, je vous envoie une partie de mes *Entretiens*, que je vous avois promis à la Saint-Martin. J'espère que vous aurez la bonté de vous charger du soin de l'impression, et qu'à votre prière, M. Ménage, M. Pélisson ou quelque autre de nos amis se donuera la peine de revoir le latin et le grec qui sera dans cet ouvrage. J'oserai vous dire que vous êtes en quelque sorte obligé à cette corvée, puisque c'est vous qui êtes la principale cause de ce travail. Il est plus grand, Monsieur, que vous ne pensez, car j'ai presque tout refait de neuf et de fond en comble, sinon qu'il m'est arrivé à peu près comme à ceux qui entreprennent de bâtir régulièrement et à la moderne. s'assujettissant à quelque vieux corps de logis qu'ils n'ont pas le courage de jetter par terre. Vous en jugerez, Monsieur, et je saurai de vous l'opinion que je dois avoir de ce nouveau livre (4)... »

(1) Lettre de Chapelain, en date du 30 décembre 1640.

(2) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 266, 267; t. III, p. 559, 560, etc.

(3) Œuvres de Patru. Edit. in-4, p. 591-592. Dans les *Mélanges* publiés par Camusat en 1732, on trouve deux longues lettres de Chapelain, où il donne à Lancelot de longs avis sur sa grammaire espagnole, indiquant les voies et les sources et donnant les jugements des auteurs.

(4) *Lettres* de Costar. Edit. in-4, lettre CCLXII. — Nous trouvons du même Costar dans la longue correspondance qu'il eut avec Chapelain de 1653 à 1657, une autre lettre, fort curieuse au point de vue du style

Ces détails prouvent quelle confiance tous les gens de lettres avaient dans les talents de Chapelain ; du reste, comme le dit Vigneul-Marville,

« N'avoit-il pas d'excellentes qualitez qui méritoient bien de n'être pas confondues avec ce qu'il avoit de faible ? Il savoit l'histoire, les belles-lettres et la philosophie. Celle de Gassendi, son cher ami, faisoit toutes ses délices; mais il pestoit hardiment contre celle de Descartes, sur laquelle il n'avoit peut-être pas assez médité, à cause de son premier engagement. Enfin sa critique étoit si sûre et si fine que nos meilleurs écrivains françois et latins le redoutoient, et que ceux d'Italie le consultoient comme un oracle. D'ailleurs Chapelain étoit fort honnête homme et bon ami. Sa conversation ne manquoit pas d'agrémens, quoique sérieuse et quelquefois un peu sévère et stoïcienne (1)... etc... »

Vigneul-Marville ébauche en ce passage un portrait de Chapelain, mais il ne l'achève pas. Nous en trouvons un très complet dans le fameux *Cyrus* de Mlle de Scudéry, et comme il fut écrit vers l'année 1652, nous ne pouvons mieux clore la période glorieuse de l'existence littéraire de Chapelain qu'en reproduisant ses principaux traits. *La Pucelle* va paraître en 1636, et l'heure des grandes catastrophes sonnera bientôt pour le poète.

Le nom de Mlle de Scudéry s'est déjà rencontré plusieurs fois sous notre plume depuis la mort de Richelieu. Ces dix années sont en effet l'époque de la plus grande liaison de Chapelain avec l'illustre auteur du *Cyrus* et de la *Clélie*. Nous n'avons pas besoin de nous étendre longuement sur le mérite littéraire ni sur le caractère de la Sapho moderne : les bril-

épistolaire de ce temps, et dont la péroraison est à remarquer : « Quoi qu'il en soit, je suis fort aise de cette équivoque, *puisqu'elle vous a fait dire tant de belles choses. En effet, Monsieur, votre lettre est ravissante; il y a trois ou quatre pensées très-rares et très-illustres que M. du Mans a admirées, et que nos beaux esprits n'ont pu m'entendre lire sans faire de grandes exclamations.* Si je mens, je ne veux pas que vous me croyiez jamais, et je consens que vous preniez pour des cajoleries les protestations que je vous fais d'être de toute mon âme... etc. »

(1) Vigneul-Marville, *Mélanges*, édit. 1725, II, 6.

lantes études de M. Cousin sur ses œuvres, sur sa personne et sur ses amis l'ont assez fait connaître, et la récente publication de MM. Boutron et Rathery a complété le tableau. Nous dirons seulement que ses réunions du *samedy* avaient, à l'époque de la Fronde, détrôné celles de l'hôtel de Rambouillet, dont elles commençaient à transformer le caractère : ce fut chez Mlle de Scudéry et chez son amie Mlle Boquet que se développa, jusqu'à son plus complet épanouissement, le langage des précieuses : ce furent ses élèves que Molière eut spécialement en vue dans ses mordantes comédies.

Chapelain avait déjà rencontré la sœur de l'ennemi du *Cid*, à l'hôtel de Rambouillet, vers la fin du règne de Richelieu ; il s'était lié d'une amitié très étroite avec l'inventeur de ces portraits de cour qui jouirent pendant si longtemps d'une vogue démesurée et, d'après Tallemant, il avait une influence considérable dans le salon précieux. « Sapho, dit-il, avoit pris le samedy pour demeurer au logis, afin de recevoir ses amys et ses amyes. M. Chapelain et autres y menesrent des gens ramassez de tous costez, et je ne pense pas que cela dure plus guères longtemps (1)... » Ces gens ramassés de tous côtés étaient cependant des illustres : Conrart, Pellisson, Godeau, Ménage, l'abbé Cotin, Sarrazin, Isarn... c'est-à-dire la fine fleur des poètes et des littérateurs contemporains, qui s'y rencontraient avec Montauzier, Arnauld de Corbeville, Mme Cornuel, Mme Aragonais et sa fille, Mlle Boquet, Mlle d'Arpajon, Mlle Paulet, Mme de Saint-Ange, la comtesse de Maure et Mme de Sablé. L'élément féminin dominait chez Mlle de Scudéry, et la noblesse s'y trouvait moins nombreuse que la bourgeoisie ; c'est peut-être une des raisons qui firent dégénérer plus rapidement le ton noble et soutenu des réunions de l'hôtel de Rambouillet en cette afféterie précieuse qui caractérisa bientôt celles de la rue Saint-Thomas du Louvre, où le langage habituel était, dit M. Cousin, celui d'une politesse tournée à la galanterie. Les femmes y étaient honnêtes sans être prudes, et les hommes à qui l'on permettait l'air un peu

(1) Tallemant, t. V, p. 405, 406.

tendre, sans que la passion fût admise, pouvaient aller jusqu'à un certain semblant d'amour platonique, qui même entraînait bien quelques rivalités et quelques jalousies (1). C'est ainsi que Chapelain courtisa, malgré sa grande réputation de sagesse et d'austérité, sinon Sapho elle-même, au moins Mlle Paulet, Mlle Robineau et Mlle de Chalais.

Pour M. Chapelain, écrivait Mlle de Scudéry à Mlle Paulet, en 1644, pendant son voyage en Provence, « quoi que vous m'en disiez, il n'est point jaloux de M. Conrart, c'est une flatterie que vous m'avez écrite, qu'il désavoueroit sans doute, s'il la savoit. Il y a deux choses qui font qu'il ne le sauroit être : l'une de ce qu'il est assuré du rang qu'il tient dans mon esprit, et l'autre que je ne suis pas assez bien dans le sien ; vous savez, Mademoiselle, que cette passion en dit une autre; c'est pourquoy songez une autre fois un peu mieux à expliquer ses véritables sentimens (2)... » Et quelques mois plus tard, Sapho, trouvant fort injuste certaine querelle que Mlle de Rambouillet et Mlle Paulet avaient faite à Chapelain, s'expliquait ainsi :

« Car enfin, Mademoiselle, vous savez mieux que vous ne dites qu'un galant n'est pas pour moi ; et il est si peu vraisemblable, *qu'après avoir été le vôtre, il pût jamais être le mien* que je ne sais comme vous osez me le vouloir persuader. Mais, pour vous parler un peu plus sérieusement, j'ai beaucoup de joie de savoir qu'il n'abandonnera point *la Pucelle* et que vous ne le perdrez pas. Je m'assure que vous ne me refuserez pas la grâce de le lui témoigner, quoiqu'il semble que vous soyez un peu jalouse, etc. (3). »

On ne se figure guère un Chapelain dameret, abaissant sa correction de critique sévère et sa fierté de poète épique prôné comme un génie jusqu'aux badinages précieux du royaume de *Tendre*. Il faut pourtant se le représenter ainsi durant les dernières années de sa royauté littéraire. Ce fut, dit-on, sur

(1) V. Cousin, *la Soc. franç. au XVIIe siècle*, t. II, p. 250. — Et Boutron et Rathery, *Mlle de Scudéry*, p. 161.
(2) *Ibid.*, p. 404.
(3) *Ibid.*, p. 430.

ses conseils pressants, que Mlle de Scudéry consentit, après de longues hésitations, à publier la fameuse carte dans la *Clélie* (1). Quant à son inclination déclarée pour Mlle Robineau, la Roxane du *Dictionnaire des précieuses* (2), et la Doralise du *Grand Cyrus*, dont M. Cousin a fait un si charmant portrait, et qui avait toujours refusé de se marier, parce qu'elle n'avait pu parvenir à rencontrer l'idéal qu'elle cherchait ; l'unanimité des témoignages fournis par le *Dictionnaire des précieuses*, par les *Historiettes* de Tallemant et par les *Lettres* de Mlle de Scudéry, attesterait que Chapelain se laissa longtemps captiver par les charmes de cette belle personne, si nous n'en avions pas une preuve plus caractéristique encore dans ce préambule d'une lettre adressée par le poète lui-même à Sapho, pendant son voyage en Provence :

« Paris, 19 janvier 1645 : — Mademoiselle, — Je vous écris par le commandement de Mlle Robineau ; je dis par son commandement, sans qu'elle m'ait laissé la liberté de ne pas le faire, afin que si vous vous trouvés incommodée de ma lettre, vous n'en sachiés mauvais gré qu'à celle qui m'a forcé de la faire, et qui, comme vous sçavés, a droit de commander et pouvoir de forcer. Avec tout cela, encore que je vous escrive par force, je ne laisse pas de vous escrire avec plaisir, et plus que si je le faisois de mon mouvement propre, lorsque je pense que je ne suis pas obligé à vous respondre de mes mauvaises escritures, et qu'un autre que moy portera le blasme de ce que j'y auray mal dit. J'ay plaisir, Mademoiselle, à vous faire souvenir de l'estime extraordinaire que je fais de vostre esprit et de vostre vertu, et du ressentiment que j'ay tousjours de la part que vous m'avés accordée en vostre bienveillance, qui est sans doute le plus riche présent que vous puissiés me faire, veu la noblesse de vostre âme

(1) Tallemant, t. V, p. 399.

(2) « Roxane, comme l'on peut juger par les quarante-cinq ans dont elle date son âge, n'est pas des moins anciennes prétieuses d'Athènes : aussi a-t-elle toute la connoissance que peut apporter une longue expérience et pourroit enseigner publiquement tout ce qui concerne les Prétieuses : elle a beaucoup d'esprit et est des bonnes amies de la docte Sophie qui lui fait une confidence générale de tous ses ouvrages. Elle loge dans Léobie (le Marais du Temple). » — *Dictionnaire des Précieuses.* Edit. Livet, t. I, p. 206.

et la bonté de vostre cœur. J'ay plaisir à vous rendre grâces de ce que je me trouve quelquefois dans les lettres que vous escrivés, tantost à l'excellente personne dont j'exécute icy les ordres, tantost à son excellente voisine, comme à celles qui partagent vostre temps et vostre amitié. Enfin j'ay plaisir à vous dire que ces lettres mêmes, bien qu'escrites dans la précipitation des courriers, sont si naturelles et si éloquentes tout ensemble, qu'elles pourroient donner jalousie à nostre Amy d'Angoulesme et qu'elles donnent très grande satisfaction à tous ceux qui les voyent à Paris. Par là, Mademoiselle, vous voyés que la force qu'on m'a faite est bien agréable, et non pas de celles pour lesquelles on met les gens en procès et demande réparation en justice... (1) »

Et Mademoiselle de Scudéry lui répondait le 31 janvier :

« Monsieur, bien que tout ce qui part de Mlle Robineau, me soit extraordinairement cher, et que, selon mes sentimens, elle augmente le prix des plus précieuses choses du monde lorsqu'elles passent par ses mains, il est toutefois certain que vostre lettre m'auroit donné plus de joie si je l'eusse reçue comme une simple marque de vostre souvenir, que comme une preuve de vostre obéissance pour elle, et je lui suis déjà si redevable de ses propres bienfaits, que j'aurois volontiers souhaité qu'elle n'eust point eu de part aux vostres. Ce commandement que vous distes qu'elle vous a fait de m'escrire, marque si clairement l'absolu pouvoir qu'elle a sur vous, et le peu que j'y en ai que, si je voulois, j'aurois quasi autant de sujet de me plaindre de l'honneur que vous m'avez fait de vous en remercier : car enfin une personne à qui vous devez la connoissance de Mlle Robineau, ne devoit point vous devoir la grâce que vous m'avez faite de m'escrire. Je sais qu'elle a plus de mérite que moi, et qu'ainsi vous la devez plus estimer; mais cela n'empesche pas qu'il n'y ait quelque injustice, que vous ne vous souveniez de moi que lorsqu'elle vous le commande... etc. (2). »

(1) Nous possédons l'original de cette lettre dans notre cabinet de documents académiques. Nous en avons respecté scrupuleusement l'orthographe.

(2) Boutron et Rathery, *Mlle de Scudéry*, pp. 177, 178. Cette lettre dont l'original se trouve dans le cabinet de M. Chauveau, avait été déjà publiée par l'*Amateur d'autographes*, le 16 avril 1867.

Ce qui prouve, ainsi que plusieurs autres passages de la même lettre, que la belle épistolière n'était pas sans garder quelque jalousie des attentions toutes particulières de Chapelain pour Mlle Robineau. L'attachement du poète pour cette muse dura de fort longues années ; car, en 1653, c'est-à-dire huit ans après la correspondance qui précède, Chapelain, ayant remercié Doralise d'oiseaux de paradis que lui avait envoyés Mme Aragonais, reçut cette épître de Sapho :

« Si je pouvois parler en raillant d'une chose aussi sérieuse que celle que j'ai à démesler avec vous touchant vos oiseaux, je pense que je vous dirois que, tout éloquent que vous estes, vous auriez besoin que l'on vous mist en cage pour vous apprendre à parler. Mais comme je prends beaucoup de part au ressentiment de Mme Aragonais, et que je suis mesme indirectement intéressée en l'injustice que vous lui faites, il faut que je vous dise plus sérieusement et plus véritablement, que si vous estiez aussi injuste en la distribution de vos louanges, que vous l'avez esté depuis deux jours en celle de vos remerciemens, vous blasmeriez sans doute tout ce qui mérite d'estre blasmé. En effet, Monsieur, vous remerciez Mademoiselle Robineau, comme si elle vous avoit envoyé des oiseaux de Paradis ; il n'y a pas un mot dans la lettre que vous lui avez escrite, qui n'ait un sens galant et passionné : il n'y a pas une syllabe pour Madame Aragonais. Cependant c'est elle que vous avez priée de vous faire avoir des oiseaux : c'est elle qui a obligé Monsieur de Grandmare de prendre la peine de vous en chercher : c'est elle qui en a pris tous les soins ; c'est elle qui vous les a envoyés par un laquais qu'il y a très longtemps qui la sert, qui a esté cent fois chez vous de sa part, dont vous sçavez mesme le nom, etc. (1). »

Tout cela est très caractéristique et peut se passer d'un lourd commentaire qui gâterait choses si précieuses. Enfin certains passages des lettres de Costar nous permettent d'affirmer que Chapelain adressa aussi de fervents hommages à Mlle de Chalais (2), dame de compagnie de Mme de Sablé,

(1) Boutron et Rathery, pp. 246-247.

(2) « Monsieur, lui écrivait le défenseur de Voiture vers 1656, je vous avoue que je suis un peu jaloux naturellement, et qu'il y a peu de choses

amie intime de Mlle Paulet et de Mlle de Scudéry ; mais ce qui précède suffit amplement pour faire connaître la situation du poète dans le salon de la rue Saint-Thomas du Louvre.

Ce fut probablement pour complaire aux habitués du samedi que Chapelain composa son *Dialogue sur les romans*, dont Pellisson signalait en 1653 l'existence manuscrite, mais qui ne fut imprimé qu'au XVIIIe siècle, dans les *Mémoires de littérature* de Desmolets. Ce dialogue, dont La Curne de Sainte-Palaye, si versé dans l'ancienne histoire des romans de chevalerie, fait le plus grand éloge (1), était adressé au cardinal de Retz : mais l'on sait que Gondi, avant de s'élancer dans les intrigues politiques, avait longtemps couru les cercles et les ruelles. Les chapitres qui traitent des richesses de la vieille langue française, et de la connaissance générale que les romans de chevalerie nous donnent des mœurs, du génie et du goût des siècles dans lesquels ils furent écrits, sont particulièrement intéressants et méritent toute l'attention des érudits. Aussi la nouvelle édition qu'a donnée M. Feillet de ce dialogue, en 1870, a-t-elle été accueillie avec une faveur marquée (2).

Le savant éditeur remarque, avec raison, qu'à une époque où l'on affectait de commencer notre littérature au XVIe siècle, Chapelain, mieux instruit de nos origines littéraires, revendique pour le XIIIe et le XIVe siècle le rang que méritent les grands romans d'aventure et que l'histoire leur a justement assigné depuis. A ce premier mérite, qui dénote une très grande sagacité de critique, s'en joint un autre non moins

au monde dont je le sois tant que de l'honneur de vos bonnes grâces. Et vous savez, vous qui avez été galant toute votre vie et qui l'êtes encore de *Mlle de Chalais*, vous savez, dis-je, *tout ce que fait dire la jalousie quand elle est maîtresse des sens.* » — (*Lettres* de Costar, édit. in-4. Lettre CCLXVII.)

(1) Voy. *Mém. de l'Acad, des inscriptions et belles-lettres*. t. XVII, p. 790 et 796.

(2) *De la lecture des vieux romans, par Jean Chapelain de l'Académie française*, publiée pour la première fois avec des notes par Alphonse Feillet. Paris, Aubry, 1870, in-8°. — M. Feillet donne cet opuscule comme inédit, et c'est à tort : Desmolets l'avait déjà publié en 1728 au tome VI de la *Continuation des mémoires de littérature et d'histoire*, de M. de Sallengre.

remarquable : c'est que Chapelain, secouant le joug de la poétique d'Aristote, montre excellemment qu'elle est étrangère à nos mœurs, à nos idées, et faite pour une civilisation autre que la nôtre. Enfin, la question, si importante en littérature, du merveilleux dans l'épopée, est ici tracée avec des vues tout à fait neuves; et Chapelain doit prendre rang parmi les premiers champions de la fameuse querelle des anciens et des modernes, avec Balzac, qui lui écrivait, le 17 août 1647 :

« Je ne sçaurois vous parler que du dialogue, parce qu'il m'occupe tout l'esprit, et que depuis six jours je ne pense ny ne resve qu'à Lancelot. Ce ne sont pas icy des louanges que j'accorde volontiers à quiconque m'en demande ; c'est un tesmoignage que je rens à la vérité qui m'a convaincu. Je ne vis jamais rien de mieux en ce genre là. Mais que ce genre me plaist et que je voudrois voir de semblables dialogues sur de semblables sujets ! La critique est la plus belle chose du monde quand elle agit de cette manière, et qu'elle employe la raison aussi bien que l'authorité. Vous vous sçavez servir admirablement de l'une et de l'autre. Vous faites semblant de plaider et vous prononcez ; vous estes président quoyque vous vous desguisiez en advocat (1), etc... »

Et nous devons conclure qu'en si délicate matière, Balzac et Chapelain ont devancé, de l'aveu des maîtres de l'érudition moderne, les meilleurs juges de notre temps. Cette gloire, remarque M. Tamizey de Larroque, ne peut être revendiquée par nul autre critique avant notre académicien.

Nous connaissons assez Chapelain désormais pour pouvoir présenter sans crainte au lecteur le portrait tracé par Sapho, de son ami, sous le nom d'*Aristée*, dans le *Grand Cyrus* :

« Aristée est un homme illustre en toute chose et qui possède un si grand nombre de bonnes qualités, que ne pouvant leur donner nul ordre dans mon esprit, je vous les montrerai selon que ma mémoire me les rapportera. Il faut pourtant que celles de l'âme aillent les premières et que je vous assure que celle d'Aristée est telle qu'on n'y trouve rien à désirer. Car, enfin, il l'a grande, il

(1) *Lettres* de Balzac, publiées par M. Tamizey de Larroque. *Loc. cit.*, p. 413.

l'a généreuse et il l'a reconnaissante. Que si de son âme je passe dans son cœur, je le trouverai tout rempli de mille beaux sentiments : j'y verrai de l'amour pour la véritable gloire, une bonté infinie, de la tendresse pour ses amis et une solide passion pour la vertu. Mais si de son cœur je remonte à son esprit, que n'y trouverai-je point? En effet, je ne pense pas qu'on en puisse trouver un plus éclairé, ni plus grand, ni plus élevé, ni dont le souvenir soit plus universel que le sien, car enfin je ne vois rien qu'Aristée ne sait pas. Si vous lui parlez des sciences les plus sublimes, les plus épineuses et les plus éloignées de la société ordinaire, il en parle comme s'il ne parloit jamais d'autre chose ; s'il s'agit d'un discours de philosophie, il le rend intelligible à ceux qui ne savent rien ; s'il parle des astres, de leur situation, de leur élévation, c'est comme s'il y avoit un chemin ordinaire de la terre au ciel et qu'il eût visité toutes les maisons du soleil, comme il a fait toutes celles qui sont auprès de Tyr, qui ont quelque chose de remarquable ; s'il parle de morale, on voit qu'il est capable de l'enseigner par ses discours comme par ses mœurs ; s'il tombe dans un sujet de politique, on croit qu'il a gouverné la plus grande partie de l'univers durant plusieurs siècles, n'étant pas possible de s'imaginer que les livres sans une très-longue expérience puissent lui avoir appris ce qu'il sait en cette matière. Que si de la politique on passe à la poésie, il en parle comme s'il avoit instruit les muses au lieu d'avoir été instruit par elles, étant certain qu'on ne peut pas connaître plus parfaitement ce merveilleux art. Mais ce qu'il y a d'admirable, c'est qu'il a réduit cette science en acte ; car il compose présentement un poème de la naissance des dieux, et que pour cette raison il appelle la *Théogonie*, qui est une chose si merveilleuse que depuis Homère personne n'a entrepris un si grand ouvrage. Enfin, il sait plusieurs langues parfaitement, il connaît tous les livres, il sait l'histoire, la géographie et pour vous dire tout en peu de paroles, il n'ignore rien. Mais ce qu'il y a de plus merveilleux, c'est qu'il sait aussi bien le monde que les sciences, et qu'on ne trouve ni en sa conversation ni en son esprit ce je ne sais quoi d'insupportable que presque tous les savants ont. Au contraire Aristée parle tellement comme un homme de la cour doit parler, qu'on ne peut pas parler mieux ; car il parle juste, il parle éloquemment, il parle sans affectation et parle pourtant avec force.

« ... Aristée n'a pas une vertu sévère ni un savoir audacieux qui lui fassent mépriser la conversation des femmes; au contraire, il s'y plait extrêmement et passe aussi agréablement les après-dînées tout entières à parler de bagatelles que s'il ne savoit parler d'autre chose. *Il dit même des douceurs et des galanteries d'aussi bonne grâce et peut-être de meilleure que ceux qui sont galans de profession*, n'ignorant pas une seule de toutes les flatteries qu'il faut dire aux dames, mais principalement aux belles. Il est vrai qu'on lui reproche quelquefois de louer un peu trop universellement celles à qui il parle; mais à dire la vérité, je sais que cela part d'un si bon principe que je ne suis jamais de ceux qui lui font la guerre d'être prodigue de ses louanges. Aristée n'est pas seulement galant, *il fait quelquefois entendre qu'il est amoureux d'une personne infiniment aimable qui est amie d'Elise*, et qui ressemble si fort à la belle Doralise, qu'on les pourroit prendre l'une pour l'autre, soit pour la beauté, soit pour l'esprit, soit pour l'humeur. Mais à dire les choses comme elles sont, je crois le cœur d'Aristée tout rempli d'une amitié fort tendre; mais, pour la galanterie, je crois qu'elle est toute dans son esprit, car il la cache et la montre quand il le veut, et il en est si absolument maître qu'on ne peut pas croire que cela soit autrement.

« ... *On lui reproche d'avoir eu une pareille affection pour trois ou quatre dames qui ont succédé les unes aux autres à son amitié;* il ne peut pourtant pas souffrir qu'on lui reproche d'être inconstant, et pour s'en défendre, il dit qu'il n'a jamais chassé de son cœur pas une de celles qui y sont entrées, et qu'il ne fait que les y changer de place; qu'ainsi sans les abandonner, sans cesser de les aimer, il fait seulement qu'il y en a toujours quelqu'une qui est plus puissante dans son âme que les autres. De plus, Aristée a une complaisance qui fait qu'il n'a jamais contredit personne volontairement; mais ce que j'admire encore en lui, est l'inclination qu'il a à faire valoir le mérite des autres et à cacher leurs défauts, ne prenant jamais des choses que ce qu'il y a de bon; aussi est-il si généralement aimé que personne ne le peut être davantage. En effet, nous n'avons point de prince ni de princesse qui ne croie se faire honneur en l'honorant, et qui ne le traite avec beaucoup de civilité.

« Enfin après avoir bien considéré Aristée, je n'y ai jamais trouvé qu'une seule chose à désirer, qui est qu'il eut moins de vertu, ou

qu'il ne l'eut pas si excessive ; car il est vrai qu'il a quelquefois une modestie si grande, que ceux qui connaissent bien ce qu'il mérite, ne la peuvent endurer; car il rejette les louanges comme s'il n'en étoit pas digne, et dit des choses de lui-même qu'il n'est pas possible qu'il en puisse penser, n'étant pas croyable qu'il connaisse si parfaitement toutes les bonnes qualités des autres et qu'il ignore les siennes propres, étant aussi éclatantes qu'elles sont (1). »

A côté de ce portrait moral il ne sera pas sans intérêt de placer le portrait physique de Chapelain. Deux maîtres se sont chargés de le faire connaître à la postérité. Nanteuil le grava en 1655, pour le placer en tête de l'édition in-folio de *la Pucelle* (2), et Théophile Gautier a décrit, avec son style « polychrome », la belle gravure de Nanteuil.

« C'est, dit le grand coloriste, une tête austère, sobre, avec quelques grandes rides scientifiques pleines de grec et de latin, des rides qui ressemblent à des feuilles de livre ; le front est élevé, mais peu large ; les extrémités des sourcils serrent de près l'angle externe des yeux, ce qui indique l'absence du sentiment de la couleur ; les paupières sont molles et diffuses ; le regard est triste, un peu éteint ; la chair des jours martelée de petits plans, le nez majestueux et presque royal. Quant à la bouche, qui est assez éloignée du nez, elle est très fine et la lèvre supérieure plus grosse que l'inférieure ; aucune sinuosité ne la sépare du menton. Il y a une vague ressemblance entre le bas de cette figure et celle du cardinal de Richelieu, mais le haut n'est pas illuminé de

(1) *Le Grand Cyrus*, t. VII, p. 541. Cité par M. Cousin, *Soc. franç. au XVIIe siècle*, t. II, p. 104-110.

(2) Nous trouvons au sujet du portrait de Chapelain une curieuse lettre dans sa correspondance manuscrite. On sait que Scudéry avait réuni dans sa maison une galerie des illustres. Il voulut avoir Chapelain en peinture, et celui-ci écrivit le 4 août 1639 à la sœur de l'ennemi du Cid : « Mademoiselle,..... pour ce qui regarde mon portrait, M. le marquis de Montauzier s'est réjoui lorsqu'il vous a dit qu'il en avoit vu l'ébauche, et vous aurez à luy reprocher qu'en cette rencontre il n'a pas traité assez sérieusement avec vous. C'est une matière sur laquelle je délibère encore, et, à vous dire mon sentiment en liberté, je pense beaucoup plus à supplier M. vostre frère de me dispenser de luy faire un présent si peu digne de son cabinet, et de garder cet honneur pour ceux qui le méritent

rayons et d'éclairs, et l'on n'y voit pas flamboyer les deux jaunes prunelles d'aigle. Une grande perruque in-folio descend comme une cascade de cheveux le long de ces deux pâles joues. Cette perruque, il faut le dire, ne répond pas à l'idée qu'on a de la perruque de Chapelain sur les mauvaises plaisanteries rimées du sieur Furetière ; elle est ample, ondoyante, bien frisée, digne de marcher entre les plus illustres perruques ; la perruque de Racine ou de M. Arnauld d'Andilly lui-même, n'ont pas assurément meilleure façon. Une petite calote couvre le haut du crâne suivant une mode alors commune aux prêtres et aux personnes du siècle ; un manteau de couleur sombre se drape sur l'épaule avec noblesse et simplicité. — Il n'y a rien là qui sente l'avarice et la lésine, c'est la mise d'un homme du monde d'un certain âge, élégante, sans recherche d'un petit maître, et tout à fait convenable pour un savant (1). »

Tel était l'homme qui, jusqu'en 1656, fut réputé à bon droit un des premiers personnages littéraires de son temps. Excellent grammairien, profondément versé dans la littérature grecque, latine, italienne et espagnole, d'une érudition solide et presque universelle, possédant, à défaut du génie de la poésie, tous les secrets de la poétique que peuvent révéler à un esprit bien fait une vaste lecture et une étude assidue, doué par-dessus tout d'un très grand bon sens ; écrivain d'une correction et d'une fermeté peu communes, et, du moins en prose, d'une simplicité qui contrastait avec le style prétentieux et maniéré alors à la mode... Ne semble-t-il pas, dit

davantage. Je vous en parle sans cette modestie affectée qui ne diffère guères de la vanité, et vous jure que j'appréhende d'estre meslé parmi ces grands hommes qui parent et doivent parer un illustre réduit. Cela ne pourra estre sans faire tort à leur gloire qui s'offensera d'une société si inégale, et M. vostre frère doit craindre luy-mesme d'en estre blasmé, comme s'estant volontairement trompé par ce choix qui leur est si peu avantageux. J'iray au premier jour chez luy essayer de luy persuader que je ne paroisse pas là où je n'ay pas de place légitime, ou recevoir de luy une nouvelle jussion qui me mette à couvert et le charge de tout le mal qui en pourroit arriver... » Cette lettre que MM. Boutron et Rathery ont reproduite dans la correspondance de Mlle de Scudéry, nous apporte une nouvelle preuve de l'injustice de Tallemant lorsqu'il nous représente Chapelain comme plein de morgue et de vanité.

(1) Th. Gautier, *les Grotesques*, p. 245, 246.

M. Cousin, que nous venons de définir l'idéal de l'esprit académique? Malheureusement, une erreur qui n'est pas très rare dans les compagnies littéraires l'égara; parce qu'il connaissait à fond les règles ou plutôt parce qu'il s'en était fait d'assez raisonnables dans la poésie épique, il mit la main à l'œuvre avec confiance et à l'applaudissement universel, comme si les poétiques avaient jamais fait un poète (1). Hélas! le génie méthodique en travail va enfanter *la Pucelle*.

(1) V. Cousin, *la Soc. franç. au XVIIe siècle*, t. II, p. 99-101.

DEUXIÈME PARTIE

LA PUCELLE

VIII. Naissance et mort de la Pucelle.

Les principaux fragments d'une épître en vers que le célèbre Godeau adressait, vers l'année 1650, à son ami Chapelain pour l'engager à mettre au jour le chef-d'œuvre tant attendu, nous serviront de transition naturelle entre la première et la seconde partie de notre étude :

Illustre Chapelain, dans cette solitude,
Où je goûte en repos les plaisirs de l'étude,
Je songe tous les jours au trouble infortuné
Où pour être trop franc tu t'es abandonné,
Et je souhaiterois pour ta savante muse
Un calme égal au mien, dont peut-être j'abuse.
Si tes vastes désirs aspiroient aux grandeurs,
La cour pourroit flatter tes aveugles ardeurs :
... Ton esprit a connu, par sa vive clarté,
De ces liens trompeurs l'infâme dureté,
Et ton cœur généreux a toujours fait paroître
Qu'il ne reconnoissoit que son devoir pour maître.
... Ta jeunesse évita les écueils et les syrthes,
Que la folâtre amour tient caché sous ses myrthes :
Tandis que tes amis, trompés par leurs désirs,
Trouvoient de longs tourmens, cherchant de longs plaisirs,
... Tu voyois en repos le trouble de leurs âmes
Et ta sage froideur en modéroit les flâmes ;
... Et de ceux dont le ciel te donnoit l'amitié,
Le mal te faisoit honte et te faisoit pitié.

Les neuf savantes sœurs, par leurs douces caresses,
Etoient de ton esprit les uniques maîtresses ;
Laissant dire aux Damons, aux Hylas, aux Tircis,
Sur leurs doux chalumeaux, leur amoureux soucis,
Tu prenois la trompette, et d'une ardeur nouvelle,
Sur ces tons élevés, tu chantois la Pucelle....
... Cet aveugle fameux dont sept villes célèbres
Disputent le berceau caché dans les ténèbres ;
Cet illustre rival dont l'art victorieux
Conduit au bord du Tibre un monarque pieux ;
Ce chantre plein de feu qui, le prenant pour guide,
Fait marcher sur ses pas sa noble Thébaïde ;
Et celui dont la muse en sa jeune fureur
Du combat de Pharsale a si bien peint l'horreur,
N'ont rien dans leurs tableaux ou de fort ou de rare
Dont par un beau larcin ton œuvre ne se pare.
La superbe Italie, en son Tasse fameux,
Admiroit tous les dons que l'on admire en eux,
Et pleine de mépris pensoit par ce seul homme
Egaler la splendeur de son antique Rome.
Elle ôtoit Hélicon et Permesse aux François ;
Elle leur reprochoit de n'avoir point de voix,
D'être propres à peine à toucher la musette
Et de n'oser jamais emboucher la trompette.
Cher ami, la Pucelle, en ses traits merveilleux,
Va bientôt effacer ce reproche orgueilleux.
Didon l'admirera de tant d'appas ornée,
Dunois suivra les pas et d'Achille et d'Enée....
.....
Satisfais, cher ami, satisfais à nos vœux ;
Il est temps de montrer ton courage fameux.
Quitte tant de devoirs où ta bonté s'amuse,
Donne tout ton esprit, tout ton temps à ta muse,
Vois l'âge qui s'enfuit et sache que tes vers
Demandent ses printemps et non pas ses hivers.
Change cet air pesant qu'à Paris on respire ;
Nos princes en ont fait le siége de l'empire ;
Mais les sœurs dont tu suis les agréables lois
Tiennent leur docte cour dans les Champs, dans les bois.
Le grand bruit de ton nom t'accable et t'incommode,

Qui t'apporte un sonnet, qui te fait voir une ode,
Qui sur sa tragédie implore tes avis ;
Comme oracle sacré, je veux qu'ils soient suivis ;
Mais pour les prononcer si doctes et si sages,
Tu dérobes du temps à tes doctes ouvrages ;
La Pucelle se plaint de tes jours écoulés,
Et le brave Dunois dit qu'ils lui sont volés,
Donnes-toi tout entier à chanter leurs conquêtes,
Sauves-toi, cher ami, des civiles tempêtes,
Et viens loin des malheurs, à l'abri des dangers,
Goûter un doux repos sous nos verts orangers (1).

A la même époque, le célèbre Arnaud d'Andilly, à qui Chapelain communiquait depuis fort longtemps tous ses essais poétiques, lui adressait, au sujet de *la Pucelle,* une lettre fort curieuse où l'on trouve la plus franche critique avec les plus judicieux conseils. M. Ed. de Barthélemy l'a publiée pour la première fois, dans le *Bibliophile français,* en 1869 (2), et c'est une des pièces d'information les plus importantes pour l'histoire de Chapelain et celle de son poème. En voici les paragraphes essentiels :

« ... Il y a si longtemps, écrivait Arnaud le 31 août 1654, que l'on attend cet ouvrage, et l'on en a conceu une si grande opinion, qu'il vous importe de tout de repondre à nos observations, et il vaudroit mille fois mieux qu'on n'en vist jamais rien du tout, que de ne le voir pas au plus haut degré de perfection que vous le pouviez porter..... Ne laissez un seul mauvais mot, qui est un

(1) Godeau, *Poésies chrétiennes et morales,* l. III, épître XIX.

(2) M. Ed. de Barthélemy nous permettra sans doute de rectifier ici quelques *lapsus* qui ont échappé à son érudition dans les notes dont il accompagne cette lettre d'Arnaud. Tallemant, dans le passage critiqué par M. de B., parle avec raison des propositions faites à Chapelain pour l'ambassade de Rome, en 1632 : c'est bien M. de Noailles que le poète devait alors accompagner, et nous renvoyons le savant éditeur de tant de documents inédits sur le XVIIe siècle à nos précédentes discussions sur ce sujet. M. de B. dit aussi qu'on a publié dix-huit chants de *la Pucelle,* en 1757. On eut en effet, à cette époque, le projet de publier une Pucelle *transformée :* on peut en lire le projet dans l'*Année littéraire* pour cette date ; mais nous ne sachions pas que ce projet ait été jamais mis à exécution.

deffaut si grand que, les femmes mesmes en estant juges, il n'en faut qu'un pour leur donner desgout et mespris de tout une page. Je vous ai faict un mémoire de quelques-uns..... Ne laissez aussi aucune manière de parler ou si basse ou si forcée ou si dure ou si extraordinaire, sans que cet extraordinaire soit une de ces belles et nobles hardiesses qui relèvent la poësie..... Evitez comme des écueils toutes ces minuties qui sont si fort au-dessous de la majesté d'un poëme héroïque et qui ne sçauroient jamais rien produire que de bas, soit dans le sens, soit dans le vers... Quant au dessein, je vous avoue que ce que vous vous servez sans cesse des anges et des démons, qui sont ces grandes machines qui ne devroient jouer que rarement, nous a extresmement choquez... »

Puis, après avoir indiqué quelques modifications dans certaines parties de la conduite de l'action, Arnaud ajoute :

« Tout ce que nous avons fait sera fort inutile, si après que vous aurez corrigé chaque livre, vous ne prenez pas la peine de me l'envoyer avec celuy que j'ay veu et marqué, afin *que nous puissions juger de vos corrections*... Je seray d'avis que vous fassiez de beaucoup meilleurs vers que ceux que j'ay faits en quelques endroits, et que ceux qui vous contenteront vous espargnent quelque peine dans un aussi grand travail qu'est le vostre. Mais je vous diré sincèrement que selon nostre avis, *nul de ceux au lieu desquels j'en ay fait d'autres, ne sçauroit demeurer.* Nous vous conjurons surtout de vous souvenir que M. de Longueville n'estant point maître de vostre honneur, pourveu que vous travailliez autant que vostre bonté peut le permettre, vous ne devez en aucune façon du monde considérer l'instance qu'il vous fait de vous haster de publier cet ouvrage, et aussi peu vous attacher à en donner douze livres. Car il vaudroit mieux n'en donner qu'un excellent que vingt-quatre médiocres, etc... (1). »

Heureux Chapelain, s'il avait su profiter d'aussi sages conseils! La France aurait peut-être aujourd'hui son Virgile ; mais pendant qu'Arnauld lui donnait ces judicieux avis, Balzac, flattant son amour-propre, exaltait son œuvre outre mesure et l'engageait à ne pas en différer la publication. Il lui avait déjà écrit le 1er décembre 1636 :

(1) Voy. *Bibliophile français*, 1869. t. III, p. 229, 231.

« Monsieur, la princesse Julie est admirable, et vous la chantez admirablement. Mais j'ai grand'peur qu'elle sera cause que vous ferez une infidélité à la Pucelle d'Orléans, et que la vivante vous fera oublier la morte. Il faut bien pourtant s'en empescher. Souvenez-vous que c'est un vœu que vostre dessein, et par conséquent que le pape même ne vous en peut dispenser, selon l'opinion de beaucoup de théologiens (1). »

« Monsieur, lui mandait-il le 20 juin 1645, pourveu que le mal ne m'accable pas tout à fait, mon esprit est toujours auprès de vous : je parle toujours à Atticus, voire mesme quand je dors, et mes songes me pourroient souvent fournir la matière de mes lettres. *Verbi gratia*, Monsieur, je me suis trouvé la nuit passée entre vous et la Pucelle d'Orléans. J'ay esté tesmoing des privautés que vous avez avec elle. J'ay ouy les plaintes qu'elle vous a faites, qui ont fini par cette prière en latin, de laquelle il me souvient, et à laquelle j'ay donné pour titre en me réveillant : *Virgo ad poetam cunctatorem :*

Sum fortis sal dicta, parum hæc laus Virgine digna est ;
Da tandem ut per te pulchra decensque vocer.

« Au premier vers, la Pucelle n'est que femme ; au second, elle est femme et livre tout ensemble ; et si, en l'une et l'autre qualité, elle n'est pas satisfaite de l'épithète de belle et de celuy d'agréable, elle est plus glorieuse que Vénus qui s'en est contentée dans Horace, sans parler des *gratiæ decentes* du mesme poète, nostre cher amy. Le songe est historique, n'en doutez pas ; les vers sont de la Pucelle et non pas de moy. Il n'y a que le tiltre de ma façon, dans lequel je n'ai point eu dessein de vous offenser, en vous appelant temporiseur. Fabius Maximus a eu ce nom devant vous, et Rome l'a traité comme je vous traite... (2). »

Comment résister à d'aussi pressants appels ? Enfin, après vingt ans d'attente, le poème si désiré sortit des presses d'Augustin Courbé, le 15 décembre 1655, et parut dans les premiers jours de l'année 1656. Majestueux et solennel, il se présentait au public en un beau volume in-folio, orné, en tête de chaque chant, d'estampes d'Abraham Bosse qui coûtè-

(1) *Lettres* de Balzac à Chapelain, édit. 1659, p. 42.
(2) *Lettres de Balzac*, publiées par M. Tamizey de Larroque, p. 225.

rent près de dix-huit cents livres (1), et précédé des portraits de Chapelain et du duc de Longueville gravés par Nanteuil. « D'abord, la curiosité fit bien vendre le livre, dit Tallemant, et la grande réputation de l'auteur y fit courir bien du monde (2). » Le succès des *Provinciales* et de la *Clélie*, qui paraissaient à cette époque, fut même un instant éclipsé par la vogue du poème, et le libraire Courbé, pour répondre aux nombreuses demandes du public impatient, dut livrer pendant cette même année 1656 deux autres éditions « revues et retouchées » en format plus portatif, puis une quatrième en 1657. En même temps on imprimait *la Pucelle* en Hollande, dans la collection des Elzéviers, suivant la copie de Paris, et l'on cite encore une contrefaçon qui parut à Leide chez Jean Sambix en 1656, ce qui porte à six le nombre des éditions du poème en moins de dix-huit mois.

Cette vogue, incroyable pour l'époque, car on ne connaissait pas encore les trente éditions dans l'année qu'on a vues se produire pour quelques ouvrages contemporains, peut expliquer jusqu'à un certain point comment il fut permis à Chapelain de se faire illusion sur le mérite de son ouvrage. Il n'en avait, en effet, publié que douze chants sur vingt-quatre, et, plein d'un beau zèle, il se mit avec ardeur à travailler aux douze autres, qui, pour leur plus grand honneur, n'ont jamais vu le jour.

Il est certain que la prévention du chef-d'œuvre, selon l'expression de l'abbé d'Olivet, fut d'abord victorieuse. Dans un fol accès de curiosité, on s'était arraché tous les exemplaires, qui coûtaient cependant « quinze livres en petit papier et vingt-cinq en grand (3) ». Ce qui paraîtra même peu croyable, c'est que des audacieux entreprirent immédiatement de traduire le poème en vers latins. Antoine Paulet, prêtre hebdomadaire en l'église cathédrale d'Alby, et M. de Montaigu, doyen des conseillers du présidial de Toulon, y travail-

(1) L'abbé Goujet avait vu le traité passé, le 15 avril 1654, entre Chapelain et Ab. Bosse. V. *Bibl. franç.*, t. XVII, p. 376.
(2) Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 489.
(3) Id., *ibid.*

lèrent chacun de leur côté, sans s'être communiqué leur dessein. Le premier envoyait sa traduction à Chapelain à mesure qu'il avait fini un livre, et cet envoi était toujours accompagné d'une lettre où l'encens n'était pas épargné (1).

Sans pousser aussi loin l'admiration, une foule de littérateurs ou d'amis adressèrent à Chapelain des éloges en prose et en vers ; Mlle de Scudéry, la princesse de Guéméné, M. de Montauzier, brillent au milieu d'une foule de noms qu'il serait trop long de rapporter ici, et qu'on pourra lire dans la notice de l'abbé Goujet ; mais les plus fermes admirateurs de Chapelain furent Ménage, Huet et Godeau (2), qui résistèrent vigoureusement plus tard à la tempête déchaînée contre le poème et le célébrèrent dès son apparition. Ménage lui consacra ce distique pompeux :

Ad bellum Ludovix alter mittatur Achilles.
Qui canat Heroas alter Homerus adest (3).

Et dans son élégie *Ad Stephanum Bachotum, medicum Parisiensem*, il l'introduit conduisant le chœur des poètes épiques :

... Ecce Cappellanus ducit, comitante Mareso,
Qui celebrant forti fortia facta pede (4).

Nous devons avouer cependant que les louanges les plus exaltées, même chez Ménage et Godeau, précédèrent plutôt

(1) Goujet, *Bibl. franç.*, t. XVII, p. 376.

(2) On rapporte que, peu de temps après la publication du poème, un de ses familiers ayant proposé à Godeau de composer un poème à son tour, « il répondit par une mauvaise pointe qu'il n'avait pas le poumon assez fort pour la trompette, et qu'en cette occasion l'évêque cédait la place au Chapelain. » Ce qui ne l'empêcha point de se livrer plus tard à l'élucubration du poème le plus mortellement ennuyeux qui soit jamais sorti de la plume d'un poëte ! Cela s'appelle les *Fastes de l'Église*. Godeau qui composait de charmantes églogues et de jolies épîtres, était, en effet, bien moins encore que Chapelain, à la hauteur de l'inspiration épique. (Voir notre étude sur Godeau, *Revue du Monde catholique*, année 1878.)

(3) *Ægidii Menagii poemata*. Amst., 1663, p. 81.

(4) *Ibid.*, p. 40. — C'est dans le même ordre d'idées que Furetière dans son allégorie des *troubles du royaume d'Eloquence*, représenta Chapelain sous le nom de « grand podestat des terres épiques », conduisant au combat les comparaisons et les descriptions.

qu'elles n'accompagnèrent l'apparition de *la Pucelle* (1), connue depuis longtemps par des lectures privées. Le critique Baillet remarque ingénieusement que le poème de Chapelain est plus célèbre dans les prophéties que dans l'histoire :

« Je veux dire, ajoute-t-il, qu'avant sa naissance il avoit été prédit par divers prophètes (c'est la qualité que se donnent les poètes), comme un fruit de perfection et comme l'accomplissement de toutes les promesses qu'Appollon et les Muses pouvoient faire au genre humain ! Nous voyons les préfaces des poèmes épiques qui ont paru durant le long intervalle de la composition de *la Pucelle* retentir des louanges dont leurs auteurs ont voulu prévenir ce miracle futur de l'art ; et ce dernier effort de l'esprit humain assisté de toutes les divinités du Parnasse .. Mais après l'heureuse délivrance de M. Chapelain, lorsqu'il fut question de le complimenter, d'encenser son fruit, et de rendre des hommages à *la Pucelle* nouvellement née, les poètes à *cent bouches* disparurent et à peine cent poètes purent-ils fournir une bouche pour lui rendre ses devoirs (2). »

Bien plus, un coup de sifflet strident, parti dès l'année 1656 des humbles rangs du parterre poétique, vint troubler le concert des « louanges anticipées » et le calme relatif du premier enthousiasme, singulièrement refroidi par la lecture. Linière en voulait beaucoup à Chapelain qui avait un jour froissé son amour-propre littéraire. Etant venu montrer des vers au critiqne, celui-ci, après en avoir fait la lecture, lui avait dit trop franchement : « Monsieur le chevalier, vous « avez beaucoup d'esprit et de bonnes rentes : c'en est assez, « croyez-moi, ne faites point de vers. La qualité de poète est « méprisable dans un homme de qualité comme vous... » Linière, outré de ces paroles, qui le choquèrent beaucoup plus que si Chapelain lui avait dit que ses vers étaient mauvais,

(1) Loret cependant la salua dès le 5 février dans sa *Muse historique* ; il terminait ainsi son article :

Il éblouit trop nos vizières :
Le Ciel, parmi tant de lumières,
N'a qu'un soleil qui luize à plain ;
La terre n'a qu'un Chapelain.

(2) Baillet, *Jugemens des savans*, t. V, p. 279.

résolut de s'en venger et lança d'abord cette épigramme, pendant qu'on préparait l'édition :

Nous attendions de Chapelain,
Ce noble et fameux écrivain,
Une incomparable *Pucelle*,
La cabale en dit force bien ;
Depuis vingt ans on parle d'elle,
Dans six mois on n'en dira rien.

Puis, sous le pseudonyme d'*Eraste*, il écrivit un violent pamphlet contre le poème. D'après Vigneul-Marville, il paraît même que le libelle de Linière était préparé d'avance, car il parut presque en même temps que *la Pucelle :*

« Trois jours après que ce poème si vanté devint public, dit l'auteur des *Mélanges de littérature*, un critique d'un fort petit mérite lui aïant donné le premier coup d'ongle, chacun fondit dessus, et toute la réputation du poème et du poète tomba par terre. A ces nouvelles, Chapelain, rappelant toutes les forces de son esprit, et s'armant de la philosophie dont il faisoit profession, parut ferme et constant. Il avoua franchement qu'il étoit méchant versificateur ; mais il soutint qu'en savant poète il avait observé toutes les règles de l'art et se mit en devoir de le prouver la plume à la main. Comme, sans contredit, M. Chapelain étoit un très habile homme, je ne doute point qu'une apologie de sa façon n'eût été un excellent ouvrage ; mais cet écrit, s'il a été fait, n'a point paru, ses amis ne croïant pas que rien fût capable de le relever de sa chute, la plus grande et la plus déplorable qui se soit faite de mémoire d'homme du haut du Parnasse en bas (1). »

Cette conclusion est un peu exagérée, car on ne peut contester la première vogue du livre, et ce fut Boileau qui, *dix ans plus tard*, commença contre lui les plus sérieuses attaques. Mais le premier détail est bon à enregistrer. L'abbé de Montigny, jeune poète, qui devait quelques années plus tard devenir évêque de Saint-Pol-de-Léon, puis académicien (2), prit le

(1) Vigneul-Marville, *Mélanges*, t. II, p. 5.

(2) L'abbé de Montigny était Breton, de Rennes. Voir sur lui notre VIIIe étude, ci-dessous.

parti de *la Pucelle* et répondit vivement au libelle par sa *Lettre à Eraste* (1). « Il y a apparence, lui écrivait Chapelain le 26 septembre 1656, que Linière se contentera de la touche que vous lui avez donnée, et qu'il ne s'exposera pas au hasard d'une recharge qui achèveroit de l'accabler.. (2). » Linière s'y exposa cependant, mais sa nouvelle brochure ne put voir le jour ; nous en trouvons le motif dans une lettre de Chapelain du 25 janvier 1657 : « Pour le fripon d'Eraste, il avoit mis son libelle sous la presse sous une permission qu'il avoit extorquée du bailli du palais. Mais celui-ci ayant appris que c'étoit contre moi, il retira la pièce et la permission, et il n'y a pas d'apparence qu'il lui rende ni l'une ni l'autre... » Dans deux autres lettres, Chapelain ajoute que le chancelier supprima la réponse de Linière, dont il put obtenir une copie, et que depuis cette suppression le prétendu Eraste, devenu plus raisonnable, ou voulant le paraître, aurait envoyé à Mme la comtesse de La Suze « sa confession par écrit, dans laquelle il reconnaissoit ses fautes, et tâchoit de satisfaire des gens qui n'attendoient ni ne vouloient de satisfaction de lui... »

Un ami adressa un sonnet pompeux à Chapelain au sujet de cette querelle :

La *Pucelle* paraît plus belle qu'une aurore
Qui d'un brillant soleil annonce le retour
Et dans ce grand éclat la France, qui l'adore,
La revoit triomphante en sa royale cour.

Un lâche médisant que la haine dévore,
Jaloux qu'elle ait acquis tant d'estime et d'amour,
Ramassant ses venins, en vain la déshonore,
Et s'attaque au grand nom qui la produit au jour.

Admirable génie, ornement de notre âge,
Laisse gronder ce monstre, et méprise sa rage,
Qui tâche d'obscurcir la gloire de tes vers.

(1) Th. Gautier a cru à tort que cette lettre était de Chapelain lui-même.

(2) Cité par l'abbé Goujet, *Bibl. franç.*, t. XVII, p. 239.

L'orgueil attaque tout, dans sa fureur extrême,
N'a-t-il pas censuré la Providence même,
Et cherché des défauts dans ce grand univers (1) ?

Cependant un autre « monstre féroce », qui n'avait pas pour le poème un respect pareil à celui qu'on doit à la Providence, vint bientôt, sur les traces de Linière, saper par la base le colosse chancelant. Cette seconde attaque fut beaucoup plus sensible à Chapelain que la première : elle partait de la plume d'un confrère de l'Académie, et sous le pseudonyme de Sieur du Rivage, on ne tarda pas à reconnaître le médecin et ami de Mme de Sablé, Jules Pillet de la Ménardière. « Les observations du sieur du Rivage, dit Tallemant, faschèrent fort la Caballe, et M. de Montauzier en parlant à la Ménardière, qui s'est déguisé sous ce nom-là, dit après avoir bien parlé contre cet escrit, que celuy qui l'a fait mériteroit des coups de bâton, et il vouloit qu'on bernât Linière au bout du cours (2). » Faut-il ajouter à tout cela une épigramme latine fort piquante, lancée par un autre académicien, le maître des requêtes Habert de Montmort :

Illa Capellani dudum expectata Puella
Post longa in lucem tempora prodit anus.

Mais nous n'avons pas l'intention de reproduire ici toutes les plaisanteries qui coururent sur le malheureux poème. On en ferait un recueil assez volumineux, et dans le nombre (3) il en est de fort libres. Ménage, dans une longue épître à Pellisson, saisit sa lyre pour protester contre ces attaques :

... Tous ces chantres malheureux,
Ces hiboux malencontreux,
Dont la débile paupière
Ne peut souffrir la lumière ;

(1) Cité par l'abbé Goujet, t. XVII, p. 381, 382.
(2) Tallemant, t. II, p. 491-493.
(3) Voy. *Menagiana*, édit. citée, p. 17, 18, et *Recueil de Sercy*, t. III, p. 273, 320, 346...

Tous ces sinistres corbeaux
Qui sur les rives des eaux
Du docte et sacré Permesse
Depuis deux ans font la presse ;
Qui par leurs funestes cris
Détestés des beaux esprits,
Afin de se rendre indignes
Croassent contre les cygnes,

... Toujours d'un œil de travers
Regardent-ils ses beaux vers ?
Toujours ces monstres d'envie
Blâment-ils sa belle vie ?
Et les Grecs et les Latins
Ont eu les mêmes destins.
Les Homères, les Virgiles
Eurent jadis leurs Zoïles.

... Je say bien que Chapelain
Du moindre effort de sa main
Pourrait, ainsi que la foudre,
Briser, et réduire en poudre
Tous ces lâches envieux
De ses travaux glorieux.
Mais si facile victoire
Est indigne de sa gloire.
Pour leur donner mille morts
Il les livre à leurs remords (1).

Le duc de Longueville fit mieux : il doubla la pension du poète. Ainsi consolé par de fervents amis, Chapelain put donc, jusqu'à un certain point, croire pendant près de dix ans au succès relatif de son œuvre. Il est vrai que la première vogue n'avait été qu'un « feu de paille », suivant l'expression de des Réaux ; mais depuis les deux équipées critiques d'Eraste et du sieur du Rivage, peu de bruit se fit autour du poème, car ce fut seulement en 1664 que commencèrent les violentes attaques de Boileau, qui ne pouvait voir sans indignation l'auteur de *la Pucelle* conserver son autorité littéraire presque intacte.

(1) *Ægidii Menagii Poemata*. Amst., Elzevir, 1653, 268-270.

Aussi Chapelain écrivait-il tout naïvement à Godeau, plus de dix ans après l'apparition de son poème :

« La *Pucelle* est bien heureuse d'avoir un galant aussi saint et aussi peu scandaleux que vous, et peu s'en faut qu'elle n'en fasse la vaine. Je l'en retiens en lui représentant que les saints mesme ne parlent pas toujours tout de bon, et que ce qui est ici courtoisie n'est pas toujours vérité. Elle vous rend toutefois grâces très humbles de cette courtoisie qui lui tourne à si grande gloire, et meurt d'envie d'estre achevée de peindre pour vous aller faire une visite... J'en suis au dernier coup de pinceau et peut estre qu'à un an d'ici je n'aurai plus qu'à la retoucher, et à l'abandonner après, sur sa foi, dans le monde... »

On ne serait pas plus en belle humeur et en veine après un premier succès, dit M. Sainte-Beuve, après avoir cité des fragments de cette lettre. Il y a des grâces d'état. Profitons de ce calme, précurseur de la tempête, pour étudier rapidement l'œuvre de Chapelain.

IX. Le Poème de la Pucelle.

Avouons, dit quelque part M. Paulin Paris, que si tout le monde connaît de nom ce poème infortuné, personne de notre temps n'a pris la peine de le lire. Ou je me trompe fort, ajoute-t-il, et quelqu'un s'avisera de le faire et tentera de plaider la cause de l'auteur à la suite de l'évêque d'Avranches et de bien d'autres contemporains.

Cette idée du savant annotateur avait déjà reçu un large commencement d'exécution lorsqu'il l'exprimait. M. Guizot, dès 1813, ou plutôt Mlle Pauline de Meulan, dont le travail fut revu par son futur mari, et M. Saint-Marc Girardin, dans ses *Souvenirs de Voyages et d'Etudes*, avaient analysé le poème de Chapelain et rendu justice à ses qualités. Ce dernier, qu'on n'accusera pas d'hétérodoxie littéraire, déclare même qu'au premier livre « les vers sur Dieu que Voltaire, dans sa *Henriade*, a imités sans les égaler, atteignent au sublime, si

ce grand mot de sublime peut convenir à la malencontreuse renommée de Chapelain » ; et, plus loin, que la scène et le dialogue entre Renaud et Suffolk, blessé au siège d'Orléans, mériteraient d'être de Corneille (1). Depuis, M. Julien Duchesne, publiant, en 1870, une longue étude sur les *Poèmes épiques du XVIIe siècle*, préparée pour une thèse au doctorat, réservait plusieurs chapitres de son ouvrage à *la Pucelle*, au moment même ou nous achevions, par une lecture assidue, de faire une connaissance intime avec l'œuvre capitale de Chapelain. Les proportions de la notice que nous consacrons au chantre de Jeanne d'Arc, exigeraient peut-être que nous fissions une large part à l'analyse et à l'étude de son poème ; mais renvoyant les curieux aux précédents travaux, nous ne ferons ici que résumer notre impression, en sorte qu'on puisse cependant se faire une idée juste et suffisante du poème bafoué par Boileau.

Écoutons d'abord le poète lui-même nous présenter son œuvre, et n'oublions pas que l'extrait de préface qui va suivre est tiré de la première édition, c'est-à-dire qu'il fut composé avant que les attaques des Eraste et des Du Rivage eussent pu engager l'auteur à modifier son introduction devant le public. Lorsque Chapelain écrivait ces lignes, il était encore dans toute la majesté de sa royauté littéraire incontestée (2).

« Je fay si peu de fondement, pour le bon succès de mon poème, sur l'impatience qu'on a témoignée de sa publication, que je considère un si grand honneur comme son plus grand désavantage. Car, sans parler de ceux qui n'ont souhaité de le voir que pour y trouver à redire, il est certain que ceux-là même qui l'ont désiré pour leur divertissement, en auront un plus grand dégoust si les beautés n'y répondent pas à leur attente, que s'ils ne l'eussent point désiré du tout, et que le présent que je leur en fay leur fust une chose nouvelle. Sur quoy je les supplie d'agréer que je leur représente que la bonne opinion qu'ils en peuvent avoir

(1) Saint-Marc Girardin, *Souvenirs de Voyages et d'Études*. Amyot, 1853, in-12, t. II, p. 250-253.

(2) Remarquons même que, si l'ouvrage fut « achevé d'imprimer pour la première fois le 15 décembre 1655 », les lettres patentes pour le privilège sont datées du 3 mars 1643.

conceue ne leur a point esté inspirée par moy, et que l'excessive faveur qu'ils m'ont faite ne doit être imputée, ni à mes persuasions ni à mes prières. Ceux qui me connoissent sçavent que je me connois, et que n'ayant jamais eu de moi que de modestes pensées, je n'en ay aussy jamais dit que ce que j'en ay pensé. Ils sçavent encore que les louanges anticipées de quelques personnes officieuses n'ont été souffertes par moy qu'avec beaucoup de peine, et que j'ay toujours appréhendé qu'elles ne s'engageassent à soutenir une réputation plus grande que mes forces ne le peuvent permettre...

« J'avouë de n'avoir que bien peu des qualités requises en un poëte héroïque. Je n'ay point cru esgaler ces princes du Parnasse, et bien moins atteindre au but, où ils ont inutilement visé. J'ay apporté seulement à l'exécution de mon projet, *une connoissance assez passable de ce qui y estoit nécessaire*, et une persévérance assez ferme pour ne m'en laisser divertir, ni par les charmes du plaisir, ni par les tentations de la fortune ; je n'eus point mesme d'autre pensée, quand je m'attachay à cet ouvrage, que d'occuper innocemment mon loisir, lorsqu'après une vie assez agitée je préféray la tranquillité de la retraite à la turbulance de la cour. *Ce fut plutôt un essay qu'une résolution déterminée, pour voir si cette espèce de poësie, condamnée comme impossible par nos plus fameux écrivains, estoit une chose véritablement déplorée, et si la théorie, qui ne m'en estoit pas tout à fait inconnue, ne me serviroit point à montrer à mes amis, par mon exemple, que sans avoir une trop grande élévation d'esprit on la pouvoit mettre heureusement en pratique. Surtout je n'avois garde de me persuader qu'un travail que je faisois à l'ombre, dust jamais s'exposer au jour. Ce fut certainement par une avanture inopinée, que ce que je cachois avec tant de soin vint à la connaissance de l'illustre prince, qui, par sa générosité sans pareille, a trouvé moyen de me faire une nécessité d'un exercice volontaire, et qui a converty, par ses faveurs, en une profession publique, un amusement de cabinet. Voilà de quelle sorte je suis devenu poëte, aussi bien sans vanité que sans capacité, d'abord par passe-temps, et ensuite pour ne me noircir pas de la plus lâche des ingratitudes...* »

Tel était, à l'époque de sa plus grande gloire, le modeste langage d'un poète au sujet duquel Tallemant des Réaux lança

cette boutade : « Pour moy, je suis espouvanté d'un si grand *parturient montes*. Après cela prenez les Italiens pour maistres. Allez vous instruire chez ces messieurs! Patru a raison, qui dit que M. Chapelain n'est sage qu'à l'italienne, c'est-à-dire que la morgue et le flegme font toute sa sagesse (1). »

Nous avons dit que Chapelain conçut le plan de son poème vers l'année 1625, à l'époque du grand succès de sa préface de l'*Adone*. Il le médita pendant cinq années entières, puis il écrivit son ouvrage en prose d'un bout à l'autre ; ce qui a fait dire à Tallemant : « Et pour l'échonomie, hélas ! peut-on avoir resvé trente ans pour ne faire que rimer une histoire ! Car tout l'art de cet homme c'est de suivre le gazettier.. (2) » Il est certain que Chapelain attachait peu d'importance à la versification, sa préface en fait l'aveu : tout le poème consiste pour lui dans l'heureux choix du sujet, dans l'habile combinaison de la fable, dans l'art d'amener les épisodes : l'invention en un mot est l'œuvre capitale, à peine doit-on s'arrêter au style ; il posera même plus tard cette manière de voir en principe, et dira dans la préface restée manuscrite des douze derniers chants : « Quant aux vers et au langage, ce sont des instruments de si petite considération dans l'épopée, qu'ils ne méritent pas que de si graves juges s'y arrêtent ; on les abandonne à la fureur de la nation grammairienne, sans qu'on s'en estime plus ou moins pour l'approbation qu'ils recevront d'elle ou pour les coups de bec qu'elle pourra leur donner. Il faut, à la vérité, que le poète en sçache revestir son ouvrage au mieux qu'on le peut souhaiter et selon que les règles les plus sévères le demandent. Mais il se doit souvenir que la pureté de la diction, le nombre de vers et la richesse de la rime ne sont que l'habillement du corps poétique qui a les Sentimens et les Actions pour membres, et pour arme, l'Invention et la Disposition... »

Cette façon de considérer les choses pourrait mener fort loin, et nous aimons à penser que Chapelain ne la mit en avant que

(1) Tallemant. t. II, p. 488, 489.
(2) Id., *ibid.*

pour sa défense personnelle ; car ce qu'on lui reprocha le plus, et ce qui excita la verve satirique de Boileau, ce fut l'incroyable dureté de quantité de vers de son poème. On attaqua peu l'ordonnance de la fable ; mais aucun lecteur ne put supporter longtemps la rudesse décourageante de cette poésie rocailleuse et sans grâce.

Il y a donc deux parts bien distinctes à faire tout d'abord dans l'examen du poème de *la Pucelle :* la fable et le style. Commençons par la fable :

> Je chante la Pucelle et la sainte Vaillance
> Qui dans le point fatal où périssoit la France,
> Ranimant de son Roy la mourante vertu,
> Releva son État sous l'Anglois abattu.
> Le Ciel se courrouça, l'Enfer emust sa rage,
> Mais par son zèle ardent et son mâle courage,
> Triomphante et martyre, au bucher comme aux fers,
> Elle fléchit les cieux et dompta les enfers (1).

Tel est l'unique sujet du poème ; aussi Chapelain a-t-il appelé son œuvre *la Pucelle, ou la France délivrée.* Nous n'insisterons pas sur les dix longues pages que le poète consacre dans sa préface à se justifier, selon Aristote, d'avoir chanté une héroïne et non pas un héros. Si Voltaire a blâmé le choix du sujet de *la Pucelle*, parce qu'il ne le croyait pas susceptible d'être traité sérieusement, on peut reprocher à l'auteur des pasquinades de son ignoble parodie de n'être pas complètement désintéressé dans la matière ; pour nous, comme pour M. Saint-Marc Girardin, le sujet de *la Pucelle* est éminemment digne de l'épopée ; bien plus, il ne le cède en rien à celui de *la Henriade.* L'admiration irréfléchie de La Harpe pour Voltaire lui fait dire que le poème de Chapelain « ne trouve point l'imagination déjà prévenue pour son héros... ; qu'une époque si récente et le lieu de la scène si voisin ne permettent guère des fictions... (2) » La Ligue est-elle donc de date plus ancienne?

(1) Chapelain, *la Pucelle*, édit. 1656, in-12, p. 1.
(2) La Harpe, *Cours de littérature*. Edit. stéréotype, t. IV, p. 265.

Nous demandons pardon au célèbre critique de notre témérité, mais nous récusons absolument sur ce point son jugement, aussi bien que celui de M. Sainte-Beuve, lorsqu'il dit que *la Pucelle* de Chapelain devait fatalement appeler *la Pucelle* de Voltaire (1).

Les maîtres les plus autorisés de la critique moderne s'accordent à reconnaître que nulle époque de nos annales n'était plus favorable à l'épopée. L'histoire de Jeanne d'Arc est un sujet qui se prête admirablement au merveilleux, et ce merveilleux, dit excellemment M. Saint-Marc Girardin, n'a rien qui ressemble au merveilleux ordinaire : il est gracieux et touchant, car l'héroïne est une fille douce et timide avant son inspiration, hardie et fière pendant sa mission, noble et résignée dans sa captivité et dans son martyre ; il est de plus national et populaire, car c'est une simple fille du peuple et non une fière châtelaine, qui prend en main la cause de la France, délivre le pays de l'oppression anglaise et prépare la grande œuvre de l'unité nationale ; enfin, par la nature même de l'héroïne, il se rattache aux plus anciennes traditions des poésies germaniques ; et Jeanne d'Arc, dernière héritière des Amazones, des Clorinde, des Brunehaut, des Alvida, vient en quelque sorte clore la liste de toutes ces femmes guerrières qu'on voit briller dans les romans de chevalerie. Le sujet est donc grand et merveilleux de tous les côtés, ajoute l'éminent professeur ; il est vraiment épique (2).

Il est vrai qu'au commencement du XVIIe siècle, l'opinion publique n'était pas éclairée comme elle l'est maintenant, sur la noble et touchante figure de la sainte libératrice : à peine mentionnée ou même très défigurée par les historiens du siècle précédent et les fades tragédies galantes dont elle avait été l'objet sous le règne de Louis XIII, Jeanne d'Arc n'existait pas comme personnage historique, mais comme une bergère digne des romans de *Polexandre* et de *l'Astrée*, et Chapelain,

(1) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 100.

(2) Saint-Marc Girardin, *Souvenirs de Voyages et d'Études*, tome II, p. 241, 242-250.

dont le sens droit et sûr avait découvert, contre l'opinion reçue, la vérité obscurcie par l'ignorance ou les préventions, dut se livrer dans sa préface à de longs développements, pour démontrer à ses lecteurs que Jeanne est une personne vraie et que les prodiges de sa vie ne sont pas contestables. Aussi M. Julien Duchesne qui, frappé d'une telle sûreté de jugement, retrace, a grand renfort d'érudition, l'histoire de cette erreur du XVIIe siècle que le nôtre répare chaque jour, laisse-t-il échapper une déclaration que nous recueillerons précieusement : « Si maintenant Chapelain vient à présenter les faits, les mœurs, les personnages du XVe siècle, comme on les voyait de son temps, la raison ne commandera-t-elle point quelque indulgence pour des travestissements aujourd'hui ridicules? Et s'il arrive qu'il atténue les erreurs de son époque ; si notamment il restitue les traits principaux de son héroïne; si, animé d'une patriotique admiration pour la Pucelle, il s'élève jusqu'à des beautés qu'on ne pouvait attendre d'un faible génie, ne serons-nous pas heureux de rendre enfin justice à ce travailleur judicieux et clairvoyant (1) ? »

Or Chapelain nous présente admirablement le caractère de Jeanne d'Arc, qui, d'un bout du poème à l'autre, garde l'enthousiasme religieux de son inspiration, s'élançant tantôt au combat, tantôt au martyre, « toujours grande, soit par le courage, soit par la résignation, sans cependant être monotone, ce qui, en littérature, est le défaut des caractères vertueux.. Toutes les fois qu'elle est en scène, le récit intéresse et émeut, et cela sans emprunter le secours des passions humaines. » Car, rompant ici avec la tradition de l'école des poètes et des romanciers contemporains, Chapelain, grâce au saint respect qu'il a pour son héroïne, n'a pas commis la faute d'animer la Pucelle de la moindre passion, sinon celle de sa mission divine. A voir Jeanne attribuer toujours à Dieu ses victoires, conserver inébranlable son humilité pleine d'ardeur et de confiance, aimer même les adversités parce qu'elles lui viennent de Dieu, comprendre et accepter sincèrement, après sa mission de

(1) Julien Duchesne, *Hist. des poèmes épiques français au XVIIe siècle*, p. 17.

guerrière, sa mission de martyre, on sent, dit fort justement M. Saint-Marc Girardin, que Chapelain croit à la vocation de la Pucelle; à entendre les beaux vers qu'a su trouver sur ce sujet, ce poète tant bafoué, il est évident que la foi a passé par là, car il n'y a qu'elle qui ait pu l'élever à cette hauteur d'inspiration (1).

Exaltez moins, dit-elle, une simple bergère !..
Je n'agis point par moi, qui ne suis que faiblesse :
J'agis par l'Eternel; c'est lui qui par mon bras
Apporte aux uns la vie, aux autres le trépas !

Telle est la note dominante et parfaitement soutenue de l'ouvrage. Ceci posé, entrons dans le cœur de l'action.

Au début du poème, Orléans, assiégé par Bedford et défendu par Dunois, se trouve réduit à la dernière extrémité, et Dunois, pour ne pas se rendre, projette d'incendier la ville, lorsque Charles VII, averti du péril par un messager qui a pu parvenir à sa cour de Chinon, s'adresse au ciel pour obtenir le salut de la France. Dieu, sur les instances de la Vierge, se laisse fléchir à cette ardente prière, et sur-le-champ envoie un ange à la bergère de Vaucouleurs, pour lui annoncer sa mission providentielle. Jeanne part aussitôt, arrive à Chinon, reconnaît Charles au milieu de sa cour, se fait remettre le commandement de l'armée (chant Ier); puis, après avoir envoyé à Bedfort une sommation qu'il brûle insolemment, elle part pour Orléans, pénètre dans la ville en battant les Anglais, et sauve miraculeusement un convoi de grains qui remontait la Loire. Le ciel « rend tous les François amoureux d'elle », et Dunois, qui avait jadis donné sa foi à Marguerite de Bourgogne, la nièce de Philippe, aujourd'hui allié des Anglais, voue à Jeanne un amour pur et un dévouement éternel (chant II). Puis une bataille de deux jours, dans laquelle interviennent les anges, les démons, la terreur et mille artifices surnaturels, achève la déroute des Anglais et dégage complètement la ville (chant III).

(1) Saint-Marc Girardin, *Souvenirs*, etc., t. II, p. 240-256, *passim*.

Au IVe chant, la note amoureuse fait place aux clameurs de la guerre, et nous remarquerons en passant que la versification y est beaucoup moins dure que dans tout le reste du poème ; si les autres chants lui ressemblaient, Boileau n'eût sans doute pas accablé le poète. Chapelain, qui, dans sa préface, prétend marcher autant que possible sur les traces de Virgile, s'est ici inspiré du IVe livre de l'*Énéide*, et Didon se trouve remplacée par Marie de Bourgogne. La douce amante de Dunois, retirée dans le palais de Fontainebleau, a conçu quelque espoir à la nouvelle de la délivrance d'Orléans ; mais cet espoir se change en douleur amère lorsqu'elle apprend l'amour du Dunois pour Jeanne. Après une longue imprécation,

A ses pleurs retenus elle lasche la bonde (1),

puis le doute fait place au découragement, et sa confidente Yolande part, déguisée en homme, pour connaître les vrais sentiments de l'infidèle. Les reproches d'Yolande sont sur le point de toucher le cœur de Dunois, lorsque la Pucelle paraît ; par ses accents guerriers, elle change le cours des réflexions de l'amoureux, et pour le distraire, l'entraîne au siège de Jergeau, qu'on emporte après le miracle éclatant d'un mur entier, qui, renversé sur Jeanne, ne lui fait aucun mal.

A propos de ce siège de Jergeau, qu'on nous permette de citer une curieuse remarque de Bussy-Rabutin. L'auteur de *la Pucelle* se piquait fort « d'entendre la guerre ; » il étalait avec complaisance son érudition en fait de courtines, de demi-lunes, de lignes de batailles, de coup d'estoc et de machines de toute espèce. Il aimait à rappeler que le grand Condé l'avait un jour appelé « le colonel Chapelain (2). » Or, remarque Bussy, « Chapelain, écrivant le siège de Jergeau dans son poème de *la Pucelle*, dit que les François le faisoient avec tant de diligence qu'ils travailloient aux retranchements pendant la nuit :

(1) *La Pucelle*, chant IV, p. 108.
(2) *Lettre de Charpentier à Bussy*. V. *Corresp. de Bussy*, t. VI, p. 128.

Même pendant la nuit l'ouvrage continue.

« Un homme de guerre auroit dit même pendant le jour. Ainsi l'esprit et le savoir ne suffisent pas pour bien parler de la guerre, il faut encore y avoir été (1)... »

Cependant le traître Amaury, jusque là tout-puissant sur le cœur de Charles VII, se sent dévoré d'une noire jalousie en voyant le crédit de la Pucelle détrôner le sien près du roi. Il s'imagine qu'en rappelant Agnès Sorel, autrefois éloignée par ses soins, il pourra recouvrer son influence : et Roger, frère d'Agnès, descend la Loire par son ordre pour aller chercher l'ancienne maîtresse du roi. Mais, pendant les préparatifs d'Agnès, Jeanne, qui poursuit avec une persévérance indomptable sa mission providentielle, organise les armées, enlève Melun, fait capituler Beaugency, poursuit vers Janville l'armée de secours de Talbot, la rencontre et la met en déroute (chant V) ; aussi lorsque, de retour à Melun où s'est transportée la cour de Charles VII, elle se trouve en présence d'Agnès, qui menace de reprendre son ancienne faveur, ramène-t-elle facilement par quelques paroles énergiques le faible Charles à son devoir. Agnès, furieuse, s'enfuit à la cour de Philippe de Bourgogne, et Jeanne distrait le roi en lui montrant les canons pris sur l'ennemi.

C'est la clef qui par force ouvre toute cité (2).

Puis elle entraîne Charles sur la route de Reims, rétablit la discipline dans l'armée, déjoue les manœuvres et les trahisons d'Amaury au passage d'Auxerre, fait capituler Troyes par la ruse, et ne prend de repos que lorsque l'armée tout entière campe sous les murs de Reims (chant VI).

Pendant ce temps, Agnès arrive à Fontainebleau, et, pour se venger des dédains de Charles, elle offre son amour et son crédit à Philippe de Bourgogne, lui rappelle le meurtre de son père et le fait consentir, malgré son aversion pour Bedford,

(1) *Corresp. de Bussy*, t. XI, p. 590, 591.
(2) *La Pucelle*, chant IV, p. 187.

à se joindre de nouveau aux Anglais pour accabler l'armée française. La douce et sympathique Marie quitte Fontainebleau, ne voulant pas rester sous le même toit que l'intrigante coquette, et se réfugie dans Paris, pendant que Roger se fait dans l'intérieur du palais de Fontainebleau le *cicerone* de deux prélats de passage, amenés là sans qu'on en puisse savoir le motif, et leur développe une histoire de France complète en leur expliquant le sujet des superbes tapisseries qui décorent les murailles (chant VII).

La première partie du chant VIIIe est consacrée aux magnificences du sacre de Charles VII à Reims. Le poète en décrit avec détail toute la cérémonie, puis sa prétention d'imiter partout Virgile lui fait imaginer un épisode analogue à la descente d'Énée aux enfers. Le sacre est à peine achevé, qu'on apprend la marche de Bedford sur Reims. Charles effrayé se prend à douter de la Pucelle et veut consulter les voix mystérieuses qui l'inspirent. Jeanne obtient du ciel la permission de faire parler ses voix, et Charles se rend avec Dunois et Clermont à la grotte de Maraiphe, où, après une neuvaine passée en prières, des voix prophétiques lui annoncent la mort de Jeanne, la déroute des Anglais et lui déroulent toutes ses gloires, toutes ses défaillances et celles de ses successeurs jusqu'au règne de Louis XIV. On comprend sans peine que Chapelain profite de l'occasion de ces prophéties pour faire un éloge pompeux de Louis XIII, de Louis XIV, et surtout de la maison de Dunois et du duc de Longueville, son bienfaiteur (chant VIII).

Mais le faible Charles oublie bientôt ses promesses magnifiques. Amaury et son père, pour perdre Jeanne dans son esprit, lui persuadent que toutes les merveilles accomplies ne sont que des artifices du démon, et lui reprochent d'avoir forcé Agnès à se jeter dans les bras de Philippe, qui s'est ensuite livré corps et âme à Bedford. De son côté, le démon, furieux de voir la Pucelle toujours victorieuse, vole lui-même sur la terre, rappelle la *terreur*, qui, glissée dans l'armée anglaise, avait forcé Bedford à battre en retraite sur Paris, et la jette sur l'armée française. Jeanne épuise toute son

éloquence pour ramener les soldats égarés (chant IX), et le roi tient un conseil de guerre pour savoir si l'on continuera la poursuite. Après un débat orageux, la Pucelle, qui n'a pas craint de dire au roi :

> Charles, ah ! d'où vous vient ce mouvement estrange
> Qui d'instant en instant vous change et vous rechange ?
> Serès-vous donc toujours le jouet d'un pipeur?
> Attendrez-vous d'agir que Gillon n'ait plus peur ?... (1)

entraîne le conseil, rend la confiance à l'armée, et l'on arrive sous les murs de Paris, qu'on somme de se rendre : le héraut ayant été massacré, toute l'armée se précipite sur les faubourgs, qu'Amaury incendie sans pitié, et l'on y fait un carnage épouvantable : puis la nuit arrive et l'on se prépare à l'assaut (chant X).

Le XIe chant tout entier est consacré au siège de Paris, pendant lequel Dunois, entraîné par trop d'ardeur, est fait prisonnier au dedans du rempart. Trois assauts successifs à la brèche n'ayant pas eu de succès, Jeanne s'élance à la tête des siens, et dans un combat corps à corps avec Talbot, elle est blessée grièvement en terrassant son adversaire, qui roule avec elle au fond du fossé. Elle se panse à la rivière, et retourne à la brèche, qui est emportée miraculeusement ; mais au moment où l'étendard de France flotte sur les murs de Paris, la retraite sonne du camp et les troupes se retirent en criant trahison (chant XI). C'est qu'un démon, pendant le combat de Jeanne et de Talbot, a poussé contre Amaury un dard que la Pucelle envoyait à son adversaire : Amaury a été tué sur le coup, et l'esprit déchu a persuadé à Gillon, quand il a reçu le corps inanimé de son fils, que Jeanne l'a tué de sa main. Croyant à une trahison de Jeanne, Charles a fait sonner la retraite et banni la Pucelle. Un coup de tonnerre effrayant manifeste la colère du Très-Haut contre l'injustice du prince ; le camp tout entier reconnaît la voix de Dieu, se révolte et abandonne le roi ; puis, triste et rési-

(1) *La Pucelle*, chant X, p. 316.

gnée, Jeanne se retire avec son frère Rodolphe dans la forêt de Compiègne, pour y vivre dans les pleurs et la solitude ; mais l'approche de l'armée de Philippe la force à se réfugier dans la ville et les habitants la supplient de se mettre à la tête de la défense de leur cité : elle finit par y consentir, malgré sa répugnance, car elle a reconnu que le secours d'en haut ne l'assiste plus ; et dans une sortie elle est prise par les Anglais, qui la mènent à Rouen (chant XII).

Tel est le résumé succinct des douze chants imprimés de *la Pucelle ;* les douze autres n'ont encore jamais vu le jour, mais ils sont conservés à la Bibliothèque nationale et dans quelques bibliothèques de curieux. Un intrépide éditeur d'Orléans, M. Herluison, s'occupe en ce moment d'en préparer l'édition sur la copie que possède M. Baguenault de Viéville. Nous lui souhaitons le succès que mérite son audace. Dans cette seconde partie, l'action, moins serrée désormais, laisse respirer, remarque M. Guizot, les personnages que la première moitié du poème a si constamment tenus en haleine. La Pucelle, enfermée dans sa prison, y demeure tranquille, sans qu'on nous parle d'elle. Dunois, échangé par les soins de Bedford, qui cherche à l'éloigner de Marie, à laquelle il voudrait faire épouser son fils Édouard, demeure oisif dans un camp où l'on ne se bat plus, et qu'Agnès, redevenue le premier personnage de la cour et du poème, n'occupe désormais que d'amour et de divertissements. Édouard, fraîchement arrivé de Londres, et qui par un hasard singulier ressemble trait pour trait à Rodolphe, frère de la Pucelle, se présente à Charles sous son nom et obtient la confiance du roi, qu'il gouverne en se servant d'Agnès. Il le trahit, déjoue tous ses projets, et finit par vouloir l'empoisonner. Mais c'est Agnès qui mange la pomme fatale et qui meurt : après quoi Charles, qui a d'abord voulu mourir avec elle, se console subitement, selon sa coutume, aidé par les conseils d'un ange qui l'engage à faire pénitence de cet amour. De son côté, le démon a enfin déterminé les Anglais à faire périr la Pucelle, que Bedford voulait conserver comme otage de la sûreté de son fils. Jeanne monte au bûcher, puis Rodolphe, effectivement échappé de

sa prison, vient à la cour de Charles réclamer son nom, appeler en duel et tuer le traître Édouard. Dunois achève de chasser les Anglais, et tue Talbot sous les murs de Paris où Charles entre triomphant. On se rend à Notre-Dame pour chanter un magnifique *Te Deum*, et le poème se termine par ces vers qui s'appliquent au roi :

Il finit, et soudain par un visible signe
Que de nouveaux bienfaits les Cieux le rendroient digne,
Il voit au Saint Autel cent cierges allumés
Redoubler leur éclat à ces mots enflammés.
Plusieurs creurent entendre un concert angélique
Meslé parmi les voix de l'humaine musique,
Par un chant de triomphe entonné saintement
Couronner l'admirable et saint événement.
Charles, ayant ainsi de la captive France
Veu, selon les saints vœux, l'heureuse délivrance,
De tant de grands travaux, de tant de grands exploits,
Alla se reposer sur le throsne des Roys.

La critique, en général, s'est montrée fort douce à l'égard de cette action sage, raisonnable, assez bien conduite, et qui, loin de présenter les romanesques extravagances qu'on rencontre dans les nombreux poèmes de l'époque, offre au contraire un plan nettement tracé, des caractères soutenus, une grande unité de conception, car tout se rapporte directement à Jeanne, et une clairvoyance historique remarquable. Aussi Boileau, comprenant fort bien qu'elle offrait peu de prise à la satire, a-t-il jugé prudent de la passer sous silence ; et dans ses passages les plus mordants, il ne s'attaque jamais qu'aux vers de Chapelain. Au XVIIIe siècle, l'abbé Goujet, rapportant un article fort dur des *Mémoires de Trévoux* (février 1708), où l'on prétendait que Chapelain était « un de ces esprits froids et pesans dans qui le flegme domine, et qui, destitués de ce beau feu d'imagination si nécessaire en tout genre de poésie, font sentir dans leurs productions tout le travail qu'elles ont coûté, » ajoutait en correctif :

« J'avouerois que tout cela est vrai, pourvu qu'on ne dise pas que le poème de *la Pucelle* soit absolument destitué de toute beauté; que l'on convienne que cet ouvrage *dont le sujet et le plan sont également beaux, seroit peut-être aujourd'hui le premier de nos poèmes épiques, si Chapelain l'eût versifié dans le goût de son ode au cardinal de Richelieu*, et qu'il se fût un peu moins occupé du soin d'étaler les connoissances qu'il avoit acquises en tout genre... (1) »

La Harpe lui-même a rendu justice, sous ce point de vue, à l'auteur de *la Pucelle*. Chapelain, dit-il, a plus de jugement que Scudéry, et la marche de son poème pouvait avoir quelque intérêt s'il avait su écrire (2). Enfin, M. Th. Gautier, après une charge à fond contre le style de Chapelain, s'écrie, désespéré : « Ce qu'il y a de pis, c'est qu'au fond son ouvrage est très raisonnable, très bien conduit, très bien charpenté, comme on dit maintenant, et qu'il aurait pu être un véritable poème s'il eût été versifié par un autre que lui (3)... »

On le voit, c'est toujours le même jugement porté par la critique, de siècle en siècle, avec des termes fort peu différents ; nous devons en conclure que la France posséderait enfin quelque jour son poème national si vainement attendu, si un poète pouvait se rencontrer, au vers souple, fier et largement frappé, qui, s'inspirant du plan dressé par Chapelain et retranchant certains détails inutiles, voulût consacrer sa muse à reprendre l'œuvre ébauchée.

Surtout, il lui faudrait éviter de tomber dans la monotonie en ramenant sans cesse les mêmes idées et les mêmes détails. On sent trop que Chapelain, après avoir écrit méthodiquement le programme et le plan de chacun de ses livres, l'a mis en vers isolément, sans se préoccuper de l'effet général. Les batailles sont toutes les mêmes batailles, les discours sont tous les mêmes discours, et les descriptions ou les comparaisons méthodiques et minutieuses sont plutôt des hors-d'œuvre que des moyens de lier l'action ; tout arrive froidement à sa place,

(1) Goujet, *Bibl. franç.*, t. XVII, p. 384, 385.
(2) La Harpe, *Cours de litt.*, t. IV, p. 265.
(3) Th. Gautier, *les Grotesques*, p. 269.

et c'est en vain que l'on cherche ou l'enthousiasme ou l'inspiration. Une seule qualité résulte de cette manière de procéder : c'est que tous les caractères se soutiennent invariablement sans dévier un seul instant de la ligne tracée. La Pucelle, toujours inspirée, toujours sur la brèche pour combattre l'Anglais ou pour relever les courages abattus, semble une incarnation de l'assistance divine, qui jamais n'abandonne l'homme de foi, même dans ses faiblesses ; Dunois, chevalier sans peur et sans reproche, toujours au premier rang dans le danger, n'écoute dans le conseil que la voix du devoir, et marche droit son chemin dans les sentiers de l'honneur ; Charles, faible et irrésolu, se laissant aller à tous les vents de la colère, de l'amour, du courage, de la peur ou de la générosité, passe brusquement du découragement à la confiance, de la majesté impatiente à la soumission la plus complète, de la passion à l'indifférence ; voici enfin Philippe, Agnès, Gillon, Amaury, types bien distincts, physionomies très nettes, toujours ressemblantes au portrait que le poète en avait d'abord esquissé... Cela nous a fait réfléchir sérieusement sur une page de la préface de Chapelain, à laquelle M. Guizot ne juge pas à propos de s'arrêter, et que les autres critiques ont en partie citée, mais sans vouloir la prendre au sérieux, la considérant comme ajoutée pour la forme et après coup :

« D'ailleurs, dit Chapelain, bien que j'aye fait prendre à *la Pucelle* une part fort considérable en ce succès (celui de la délivrance du pays), je ne l'ay pas tant regardée, comme le principal héros du poème, qui à proprement parler est le *comte de Dunois*, que comme l'*intelligence* qui l'assiste efficacement dans l'entreprise qu'il s'étoit proposée, de délivrer la France de la tyrannie des Anglois. Je ne l'ay bien regardée que comme la Pallas de mon Ulysse, ou pour m'expliquer plus chrétiennement, que comme *la Grâce*, dont il plut à Dieu d'armer et fortifier le bras qui soustenoit l'Etat, et sans laquelle tous ses efforts auroient esté inutiles, à quelque degré de valeur qu'il eust sceu les porter.

« Mais pour faire voir plus clairement que je n'ay point eu d'autre visée, je leveray ici le voile dont ce mystère est couvert, et je montreray en peu de paroles, qu'afin de réduire l'action à l'uni-

versel, suyvant les préceptes, et de ne la priver pas du sens allégorique, par lequel la poésie est faite l'un des principaux instruments de l'architectonique, je disposay toute sa matière de telle sorte, que la France devoit représenter *l'âme de l'homme* en guerre avec elle-même et travaillée par les plus violentes des émotions ; le roy Charles, la *Volonté*, maîtresse absolue, et portée au bien par sa nature, mais facile à porter au mal sous l'apparence du bien ; l'Anglois et le Bourguignon, sujets et ennemis de Charles, les *divers transports de l'Appétit irascible*, qui altèrent l'empire légitime de la Volonté ; Amaury et Agnès, l'un favory, l'autre amante du prince, les *divers mouvements de l'Appétit concupiscible*, qui corrompent l'innocence de la Volonté par leurs séductions et par leurs charmes ; le comte de Dunois, parent du Roy, inséparable de ses intérêts et champion de la Pucelle, la *Vertu* qui a ses racines dans la Volonté, qui maintient les semences de justice qui sont en elle et qui combat toujours pour l'affranchir de la tyrannie des passions ; Tanneguy, chef du Conseil de Charles, l'*Entendement* qui éclaire la Volonté aveugle ; et la Pucelle qui vient assister le monarque contre le Bourguignon et l'Anglois, et qui le délivre d'Agnès et d'Amaury, *la Grâce divine*, qui dans l'embarras ou dans l'abattement de toutes les puissances de l'âme, vient raffermir la Volonté, soutenir l'Entendement, s'y joindre à la Vertu, et par un effort victorieux assujettissant à la Volonté l'Appétit irascible et concupiscible qui la trompent et l'ammolissent, produire cette paix intérieure et cette parfaite tranquilité, en quoy toutes les opinions conviennent que consiste le souverain bien (1).... »

On trouvera tout simple, dit La Harpe, après avoir cité une partie de ce passage, qu'il n'y ait pas beaucoup de poésie dans une tête remplie de ce galimatias métaphysique. N'exagérons pas ainsi. En somme, ce n'était là qu'un tribut payé après coup à la mode généralement reçue d'affecter une érudition scolastique ; le Tasse lui-même donna une explication à peu près semblable dans sa *Jérusalem délivrée*, qui n'en est pas moins un ouvrage admirable ; mais il est vrai qu'il ne prit ce parti que pour répondre aux critiques qui avaient blâmé ses fictions et pour les rendre respectables sous le voile de l'allé-

(1) Chapelain. Préface de *la Pucelle*.

gorie morale et religieuse qui semblait alors devoir tout consacrer. Dirons-nous, avec M. Guizot, que Chapelain avait trop de bon sens pour qu'on suppose, malgré sa préface, que ces belles inventions aient été réellement l'objet de son travail ?... Nous croyons plutôt que c'est précisément à ces « belles inventions » qu'il convient d'attribuer les caractères nettement déterminés, toujours suivis et franchement originaux de tous les personnages du poème? Charles ne se départ jamais de sa versatilité, Dunois de sa loyauté intrépide et chevaleresque, Jeanne de sa mission inspirée, Amaury de sa jalousie inquiète et menaçante..., etc... Nous accorderons volontiers que la France, représentant l'âme de l'homme, a pu être imaginée après coup, mais toutes les autres allégories ont été scrupuleusement suivies dans toute la marche du poème, qui porte l'empreinte très accusée de ces reliefs précis, qu'un travail mûr et réfléchi avait d'abord détachés. C'est un mérite dont il faut tenir grand compte à Chapelain, plus propre, avec son talent méthodique et correct, à tracer des esquisses franches d'allure et de burin, qu'à les orner de toutes les grâces et de toutes les ressources de l'art.

X. Le Style. — Citations du poème.

Si nous entrons maintenant dans le détail du poème de *la Pucelle*, nous trouverons beaucoup plus à reprendre qu'à louer. L'imagination manque essentiellement à Chapelain ; il la remplace par un appareil pompeux d'érudition sèche, d'hyperboles qui dépassent souvent toute mesure, et de comparaisons méthodiquement disposées. A ces tours forcés, à cette absence trop fréquente de vérité et de goût, à cette abondance de détails minutieux et superflus, qu'on ajoute un système constant d'inversions pénibles, d'immenses épithètes rejetées à la fin de chaque vers, de mots étranges, durs et sans harmonie, et l'on pourra se faire une idée de ce style cahoteux qui choqua

(1) Guizot, *Corneille et son temps*.

violemment les oreilles de Boileau et lui inspira sa croisade impitoyable. Heureusement, à côté de morceaux déplorables, on rencontre d'excellents passages et même de fort beaux vers, qui font pardonner les premiers ; mais ceux-ci frappent davantage et nous devons commencer par eux, puisqu'ils ont établi la réputation du poème. Prenons au hasard au milieu des douze livres imprimés :

. . . . . .
Par ce *foudre* guerrier tousjours plus *formidable*,
Enfin se *dontera* Dunkerque l'*indontable*,
Et les flots et les vents en sa faveur armés
Verront pour elle en vain leurs efforts consommés.
Contre l'honneur des lys, la *vaincue Ibérie*,
Pour relever le sien ranimant sa furie,
Par son foudre allumé Louys la combattra,
Et par luy de rechef à ses pieds la mettra.

On ne goûtera pas moins cette scène, pendant le combat sous Orléans :

Un peu plus à l'écart le puissant Villandrade
Le Javelot en main la courtine escalade ;
Les fermes échelons se courbent sous ses pas,
Et son bras luy promet l'effet de mille bras.
L'assailly qui ne craint que celui de la Sainte,
Et qui de la valeur s'anime par la crainte,
En tous autres endroits résiste faiblement,
Et dans cet endroit seul combat obstinément,
Elle, de plus en plus s'éloigne de la terre,
Et soutient sous son dos tout le faix de la guerre ;
L'Anglois sur elle tonne et tonne à grands éclats;
Mais pour tonner sur elle il ne l'étonne pas.
Elle dissipe enfin la tempête mortelle,
Et luyt affreusement au sommet de l'échelle;
Dans ses yeux embrasés et dans son fer ardent,
L'estranger reconnaist son trépas évident (1).
. . . . . .

(1) *La Pucelle*, chant III, p. 74.

Est-il possible de pousser plus loin la platitude et la coriacité? (On nous pardonnera bien de forger ce mot pour exprimer une chose qui n'a pas de nom dans la langue française!) Et n'est-on point tout prêt à s'écrier avec Boileau :

Chapelain veut rimer et c'est là sa folie,
Mais bien que ses *durs vers*, d'épithètes enflés,
Soient des moindres grimauds chez Ménage sifflés,
Lui-même il s'applaudit, et d'un esprit tranquille,
Prend le pas au Parnasse au-dessus de Virgile.
Que feroit-il, hélas! si quelque audacieux
Alloit pour son malheur lui déciller les yeux,
Lui faisant voir ses vers, et sans forme et sans grâce,
Montés sur deux grands mots comme sur deux échasses ;
Ses termes sans raison l'un de l'autre écartés,
Et ses froids ornements à la ligne plantés (1)?

Aussi M. Th. Gautier, épouvanté de cette poésie rocailleuse, a-t-il pu dire dans le premier mouvement de son indignation : « La dureté du style de *la Pucelle* est inimaginable. Ce n'est pas une note qui détonne quelquefois, ou un son qui heurte un son, c'est une dureté perpétuelle et telle qu'on la croirait cherchée. C'est une espèce d'harmonie inharmonique, si l'on peut s'exprimer ainsi, et où l'accord se trouve à force de discordance (2). »

Et que penser de ce portrait d'Agnès Sorel, qui avait le don d'agacer tout spécialement les nerfs du critique *polichrôme ?*

Les glaces luy font voir un front grand et modeste,
Sur qui, vers chaque temple, à bouillons séparés,
Tombent les riches flots de ses cheveux dorés.
Sous luy roulent deux cieux, d'où mille ardentes flâmes,
Mille foudres sans bruit se lancent dans les âmes,
Deux yeux étincellans qui, pour astres serains,
N'en font pas moins trembler les plus hardis humains.

(1) Boileau. Satire IV (1664).
(2) Th. Gautier, *les Grotesques*, p. 265, 266.

Là, forgent les Amours les redoutables armes,
Dont les coups, pour du sang, ne tirent que des larmes.
De là volent les dards, de là volent les traits,
Avec qui les esprits n'ont ni trêve ni paix.
Au-dessous se fait voir en chaque joue éclose,
Sur un fond de lys blanc une vermeille rose,
Qui de son rouge centre espandue en largeur,
Vers les extrémités fait pâlir sa rougeur.
....
On voit, hors des deux bouts de ses deux courtes manches,
Sortir à découvert deux mains longues et blanches,
Dont les doigts inégaux, mais tous ronds et menus,
Imitent l'embonpoint des bras ronds et charnus (1).

Ailleurs ce sont des descriptions tellement minutieuses, qu'elles ressemblent à des inventaires ou à des états de lieux et qu'elles ont inspiré à M. Gérusez cette ingénieuse remarque, que, fils et petit-fils de notaire, Chapelain aurait été incomparable dans la profession paternelle (2) ; c'est d'une exactitude et d'une précision désespérantes. S'agit-il du sacre du roi dans la cathédrale de Reims ?

Au niveau de l'autel, sur des piles massives,
On dresse en eschaffaut, un plancher de solives ;
... Un tapis à fond d'or, semé de roses blanches,
De l'eschaffaut uny cache les longues planches,
Et douze siéges d'or, comme un cercle tracé,
Tiennent sur ce tapis un grand trône embrassé (3).

Faut-il décrire le brigantin bizarre sur lequel Agnès se rend au camp français?

Sa figure est étrange, et fait peur à la voir ;
Il ressemble un dragon d'une grandeur énorme ;
L'ouvrier par jeu d'art lui donna cette forme ;
Le timon de sa poupe en queue il déguisa,

(1) Chapelain, *la Pucelle*, chant. V, p. 147, 148.
(2) Gérusez, *Hist. de la litt. franç.*, t. II, p. 134.
(3) *La Pucelle*, chant VIII, p. 243.

Et le fer de sa proue en tête il composa ;
Ses rames sont ses pieds et ses voiles tendues
Semblent de loin former ses ailes espandues, etc... (1)

Plus loin Roger propose à deux prélats de leur expliquer les sujets historiqnes des tableaux qui ornent le magnifique palais de Philippe de Bourgogne :

L'un et l'autre l'agrée, et son âme resveille,
Et tous deux pour s'instruire ouvrent l'œil et l'oreille,
Roger lève et la canne et la voix à la fois;
L'œil s'attache à la canne, et l'oreille à la voix (2).

Mais le chef-d'œuvre en ce genre est la description du bûcher que le peuple prépare à Rouen pour la malheureuse Jeanne : après une première couche enduite de poix,

Il met sur cette couche une seconde couche,
Et la souche d'en haut croise la basse souche ;
Mais pour donner au feu plus de force et plus d'air,
Le bois en chaque couche est demi large et clair,
A la couche seconde une troisième est jointe
Qui, plus courte, la croise et commence la pointe;
Plusieurs de suite en suite à ces trois s'ajoutant,
Toujours de plus en plus vont en pointe montant (3).

Voilà bien le style de notaire par excellence, et ce passage nous représente l'incarnation la plus complète de l'esprit de Chapelain. On se demande vraiment en lisant de pareils vers, comment ce tabellion dévoyé a pu se croire poète? et cependant il eut ses heures d'inspiration! Il y a dans *la Pucelle* plus de beaux vers qu'on ne pourrait le croire, et nous avons hâte d'arriver enfin aux parties du poème qui devraient être conservées.

Plusieurs recueils poétiques, parmi lesquels nous signalerons la *Bibliothèque poétique*, de Lefort de la Morinière, ont

(1) *La Pucelle*, chant VI, p. 183, 184.
(2) *Ibid.*, chant VII, p. 224.
(3) *Ibid.* Livre XXIII, Mss., cité par MM. Gérusez et Guizot.

reproduit le solennel portrait de « Dieu dans sa gloire », qui placé presque au début du poème, semble devoir être contemporain de l'*Ode à Richelieu*. M. Th. Gautier non seulement le trouve « fort beau », mais en cite plusieurs fragments, ce qui n'est pas un petit éloge. Écoutez ces accents nobles et majestueux qui semblent inspirés d'un souffle cornélien.

Loin des murs flamboyans qui renferment le monde,
Dans le centre caché d'une clarté profonde,
Dieu repose en lui-mesme ; et vestu de splendeur,
Sans bornes, est remply de sa propre grandeur.
Une triple personne en une seule essence,
Le suprême pouvoir, la suprême science,
Et le suprême amour unis en trinité,
Dans son règne éternel forment sa majesté.
Un volant bataillon de ministres fidèles,
Devant l'Estre infiny, soutenu sur ses ailes,
Dans un juste concert de trois fois trois degrés,
Luy chante incessamment des cantiques sacrés.
Sous son trosne étoilé, patriarches, prophètes,
Apostres, confesseurs, vierges, anachorètes,
Et ceux qui par leur sang ont cimenté la foy,
L'adorent à genoux, saint Peuple du saint Roy.
... Tranquille possesseur de la béatitude,
Il n'a le sein troublé d'aucune inquiétude,
Et voyans tout sujet aux lois du changement,
Seul, par luy-mesme, en soy, dure éternellement.
... Du pécheur repenty, la plainte lamentable
Seule peut ébranler son vouloir immuable,
Et, forçant sa justice et sa sévérité,
Arracher le tonnerre à son bras irrité (1).

Si ce morceau grave et sonore était donné sans nom d'auteur dans un recueil de poésies, qui pourrait se douter qu'on l'a extrait du poème de *la Pucelle ?*... On l'a déjà dit et nous le répéterons, ce portrait seul est capable de suffire à la gloire d'un poète. C'est l'élan d'une foi sincère qui l'a dicté ; ici plus

(1) *La Pucelle*, chant I, p. 11, 12.

de règles ni de méthode, et pour la seule fois peut-être pendant sa longue carrière, Chapelain a rencontré la véritable inspiration. Nulle part ailleurs chez les poètes de l'antiquité, ni chez les modernes, Dieu n'a été chanté avec une pareille ampleur ni une telle sérénité. Dans le même chant la prière de Charles VII et le portrait de Jeanne d'Arc offrent aussi d'excellents passages, mais ils sont comme perdus dans une forêt épaisse de *transports indomptables*, d'*insupportables maux*, de *regards flamboyans*, d'*éternelle fraischeur* et de *traits foudroyans*. Voici encore quelques morceaux que nos prédécesseurs dans l'analyse du poème n'ont point mis en relief et qui le méritent à bon droit. Nous avons dit que le IVe chant est beaucoup moins rocailleux que les autres. L'infortunée Marie répand sa douce influence sur tout l'épisode de son amour trompé, et les vers s'en ressentent jusque dans les plaintes et les imprécations qu'elle exhale en apprenant son malheur :

Il est donc vray, dit-elle, amant faux et parjure,
Que tu m'as bien pu faire une si grande injure !
Donc ce cœur de héros autrefois si vanté
A bien pu consentir à cette lascheté !
Est-ce ainsi que le mien reçoit la récompense
De son bruslant amour, de sa persévérance?
Est-ce ainsi que les maux qu'il a pour toi chéris
Par ta reconnaissance à la fin sont guéris?
J'ay pour toy sur les bras la France et l'Angleterre ;
La Bourgogne pour toi m'a déclaré la guerre,
Et je me suis pour toy fait autant d'ennemis
Que les traits de mes yeux m'ont de princes soumis.
... Mais en brisant mes fers, aveugle volontaire,
De quelle autre beauté te rends-tu tributaire?
Quelle rare vertu, quelle auguste splendeur,
Allume dans ton sein cette nouvelle ardeur ?
Ah! trop lâche Dunois, une fille champêtre
Est l'illustre beauté dont les yeux l'ont fait naître (1) !
. . . . . .

(1) *La Pucelle*, chant IV, p. 106, 107.

Au chant VIe, quel entrain dans la marche de l'armée royale à laquelle Jeanne a communiqué son enthousiasme martial ! Allons à Reims, s'écrie le camp tout entier :

Le son en rejaillit au sommet des montagnes,
Il se roule et s'espand sur les vastes campagnes,
La forest le répète et le vaste torrent
Plus trouble et plus émeu, fuit en le murmurant.
Tout marche, et le soldat en son ardeur extrême,
Rapidement vers Reims se porte de lui-même.
On voit comme à l'envy les drapeaux ondoyans
Vers la sainte cité d'eux-mêmes se ployans ;
Le cri des bataillons imite le tonnerre;
Leurs pas plus sourdement font résonner la terre ;
La poussière s'élève et compose une nuit
Qui du camp disparu ne laisse que le bruit.
Ainsi quand au signal l'importune barrière,
Ouvre aux barbes rangés le front de la carrière,
Et que les cris du peuple aux trompettes meslés,
Poussent leurs sons aigus aux lambris étoilés,
De la main aussitôt ils partent tous ensemble,
Au battement des pieds le sol murmure et tremble ,
On les voit s'éloigner et l'œil en les suivant
Moins viste qu'eux se lasse et se perd dans le vent (1).

Veut-on entendre un beau mouvement d'éloquente indignation? Écoutons la Pucelle s'adresser vivement à Charles VII chancelant, lorsque les pernicieux conseils d'Amaury veulent lui faire abandonner la poursuite de Bedfort :

En ces termes, dit-elle, et jusqu'en ta présence
Oser de ses décrets blâmer la Providence !
L'oser jusqu'en ton nom, l'oser en me parlant,
Ah ! c'est estre, à vray dire, un peu trop insolent !
Ah! c'est trop écouter l'indigne jalousie
Dont pour mes grands succès on a l'âme saisie !
C'est faire trop d'injure au bras du Tout-Puissant,
Et trop de ses faveurs être méconnaissant !

(1) *La Pucelle*, chant VI, p. 193.

On a donc pu sitost bannir de sa mémoire
Du Dieu libérateur l'éclatante victoire,
Quand près de ses hauts murs le fidèle Orléans,
Sous le poids de mes coups vit tomber les géants !
On ne se souvient plus de ce hardy passage,
Qui de tant de cités éloigna le servage;
On ne se souvient plus du sacre glorieux
Dont l'objet triomphant s'offre encore à nos yeux (1) ?

Et quand, au lieu de Charles seul, il faut ramener au combat l'armée tout entière que la terreur et la panique, suscitées par l'enfer, ont découragée :

Où sont ces braves cœurs, ces héroïques âmes
Qu'on voit toujours brusler de belliqueuses flames ?
Qu'est devenu ce camp dont les robustes bras
Devançoient le mien mesme en l'ardeur des combats?
Les mains contre Bedfort sont sans doute occupées,
Et de rebelle sang font rougir leurs espées,
Car ces fronts estonnés, ces visages blémis
Sont ceux qu'en me voyant prennent mes ennemis.
C'est là du Bourguignon la morne contenance,
C'est ainsi que l'Anglois se trouble en ma présence (2).

Cette vigoureuse harangue entraîne les soldats plus loin que ne l'aurait voulu la Pucelle, et dans le carnage et l'incendie du faubourg de Paris, l'armée se livre aux plus cruelles atrocités; Jeanne est obligée de faire cesser le massacre, et le poète s'écrie :

Le combat est infâme et la victoire est triste :
L'honneur ne peut souffrir tant de lasches rigueurs;
La peine est aux vaincus et la honte aux vainqueurs (3).

Nous terminerons en citant quelques comparaisons assez heureuses, choisies au milieu de beaucoup d'autres, trop sou-

(1) Chant IX, p. 279. 280.
(2) *Ibid.*, p. 298.
(3) *Ibid.*, ch. X.

vent sèches ou peu adaptées au sujet. On a plusieurs fois loué celle qui représente Talbot au plus fort de la bataille de Janville, environné d'ennemis et luttant toujours avec courage, malgré sa défaite certaine :

Il est désespéré mais non pas abattu
Et médite un trépas digne de sa vertu.
Tel est un grand lion, roi des monts de Cyrène,
Lorsque de tout un peuple entouré sur l'arène,
Contre sa noble vie il voit de toutes parts
Unis et conjurés les épieux et les dards;
Reconnoissant pour luy la mort inévitable,
Il résout à la mort son courage indomptable ;
Il y va sans faiblesse, il y va sans effroy
Et, la devant souffrir, la veut souffrir en roy (1).

En voici une autre qui n'est peut-être pas très appropriée à la situation, mais dont les vers sont harmonieux. Charles, désespéré de ne pouvoir atteindre Bedfort, qui lui échappe toujours dans sa marche de Reims sur Paris, assemble son conseil et lui demande si l'on doit continuer, ou retourner sur ses pas :

Dans toute l'assemblée, après cette ouverture,
Il s'élève un confus et paisible murmure ;
Pareil à ce doux bruit qu'on entend quelquefois
Troubler innocemment le silence des bois,
Quand l'amoureux Zéphyre, en se plaignant de Flore,
Fait de son sein bruslant mille soupirs éclore,
Et force les échos des rochers d'alentour
A parler avec luy de son ardent amour (2).

Ailleurs, le démon ayant jeté la terreur dans le camp français, les soldats, même avant de combattre, sont découragés et plusieurs tombent morts d'un effroi invincible :

(1) *La Pucelle*, chant V, p. 161, 162.
(2) *Ibid.*, chant X, p. 312.

Ainsi quand du fiévreux la cervelle embrasée,
A d'humeur et d'esprits la substance épuisée,
Et que de forts liens le malade enchaîné,
A cent trespas honteux s'estime condamné ;
Rien ne luy vient frapper l'oreille ni la veue
Qu'il ne prenne, en tremblant, pour le coup qui le tue ;
Et rien de son effroy ne pouvant le guérir,
Il se livre à la mort par la peur de mourir (1).

Dans les douze chants manuscrits, on pourrait faire aussi une heureuse récolte, témoin le passage suivant, cité par M. Guizot, et dans lequel le poète fait allusion au jeune Lionel, fils de Talbot, qu'un amour malheureux pour Marie a conduit presque à la mort et dont les forces ont peine à revenir :

Tel un lys orgueilleux, sur qui d'un gros nuage,
Durant la fraische nuit s'est déchargé l'orage,
Et qui, sous cet effort coup sur coup redoublé,
Et s'abat et languit de la grèle accablé :
Bien qu'aux puissans rayons du Dieu de la lumière,
Il reprenne l'éclat de sa beauté première,
Qu'il se relève enfin de son abattement,
S'il revient de sa chute, il revient lentement (2).

Mais, hélas ! ces quelques vers bien frappés, ces quelques traits heureux qui justifient hautement le crédit littéraire de Chapelain jusqu'à l'apparition de son poème, sont perdus dans un amas de tirades sèches et dures, où l'affectation et souvent le mauvais goût rivalisent avec le pédantisme et la monotonie.

XI. Destinées de la Pucelle. — Chapelain et Boileau.

Durant près de dix années, c'est-à-dire jusqu'à l'apparition de la première satire de Boileau, les beautés éparses dans le

(1) *La Pucelle*, chant X, p. 294.
(2) Mss., liv. XIV, cité par M. Guizot, *Corneille et son temps*, p. 350.

cours du poème de *la Pucelle* firent pardonner au poète la dureté générale de ses vers, et sauf quelques épigrammes dont nous avons donné la mesure, on se tut plutôt que d'attaquer. Mme de Longueville, assistant à une lecture du poème, avait dit tout franchement : « Cela est parfaitement beau, mais cela est bien ennuyeux. » Le mot avait fait fortune, et l'on s'en tenait à cette appréciation, que Boileau consacra plus tard dans la troisième satire, en faisant dire à l'un des personnages du Festin ridicule :

La *Pucelle* est encore une œuvre bien galante,
Mais je ne sais pourquoi je bâille en la lisant (1).

C'est aussi la conclusion du sonnet souvent cité du fameux Saint-Pavin :

Je vous dirai sincèrement
Mon sentiment sur la *Pucelle* :
L'art et la grâce naturelle
S'y rencontrent également,

Elle s'explique fortement,
Ne dit jamais de bagatelles,
Et toute sa conduite est telle
Qu'il faut la louer hautement.

Elle est pompeuse, elle est parée,
Sa beauté sera de durée,
Son éclat peut nous éblouir.

Mais enfin, quoiqu'elle soit telle,
Rarement on ira chez elle
Quand on voudra se réjouir (2).

La considération de Chapelain comme homme de lettres, demeura donc d'abord à peu près intacte. Il succéda, en 1661, dans l'estime officielle de Colbert, à celle qu'il avait trouvée chez les premiers ministres lorsqu'ils s'appelaient Mazarin et Richelieu ; et quand le contrôleur général voulut, en 1662,

(1) Boileau. Satire III (1667).
(2) Œuvres de Saint-Pavin. Edit. Saint-Marc. p. 41.

confier à un juge impartial et compétent le soin de distribuer les gratifications que le roi voulait faire aux gens de lettres et aux savants célèbres, tant en France que dans toutes les parties de l'Europe, il jeta les yeux sur Chapelain, et il lui remit, suivant la pittoresque expression d'un critique de nos jours, « la feuille des bénéfices littéraires (1). »

On connaît ce rapport curieux où le nom de chaque littérateur est accompagné d'une appréciation sur son caractère et sur ses talents. Colbert voulait avoir une liste de tous les savants « pour connoître le plus ou moins qu'ils avoient de mérite, afin que les bienfaits du roi fussent non-seulement placés mais mesurés (2), » et surtout pour savoir à quel emploi pouvait se prêter le talent de chacun en particulier, pour célébrer la gloire du roi. Chapelain y fait de lui-même ce portrait fort exact :

« C'est un homme qui fait profession exacte d'aimer la vertu sans intérêt : il a été nourri jeune dans les langues et la lecture ; ce qui, joint à l'usage du monde, lui a donné assez de lumière des choses, pour l'avoir fait regarder des cardinaux Richelieu et Mazarin comme propre à servir dans les négociations étrangères. Mais son génie modéré s'est contenté de ce favorable jugement et s'est *renfermé dans le dessein du poème héroïque qui occupe sa vie et qui est tantost à la fin.* On le croit assez fort dans les matières de langue, et l'on passe volontiers par son avis sur la manière dont il faut s'y prendre à former le plan d'un ouvrage d'esprit, de quelque nature qu'il soit ; ayant fait étude sur tous les genres, et son caractère étant plutôt de judicieux que de spirituel ; surtout il est candide, et comme il appuye toujours de son suffrage ce qui est véritablement bon, son courage et sa sincérité ne lui permettent jamais d'avoir de la complaisance pour ce qui ne l'est pas. *S'il n'étoit point attaché à son poème, il ne feroit peut-être pas mal l'histoire*, de laquelle il sçait assez bien les conditions (3). »

Mais que diable allait-il donc faire dans cette galère, et

(1) Gérusez, *Hist. de la litt. franç.*, t. II, p. 222.
(2) Pellisson et d'Olivet. Edit. Livet, t. II, p. 133, 134.
(3) V. *Mélanges de littérat.*, tirés des lettres de Chapelain. Paris, 1726, p. 233.

pourquoi, connaissant aussi bien sa valeur, ne s'était-il pas attaché à l'histoire plutôt qu'à la poésie épique ?...

Il y a une grande modération dans les notes de Chapelain et l'on s'étonne de n'y pas trouver plus de partialité; car à ce moment beaucoup de ses plus ardents admirateurs d'autrefois avaient singulièrement diminué la dose de leur encens. Ce qui ressort le plus clairement de ces divers jugements, c'est l'idée bien réfléchie que le critique s'était faite de sa propre supériorité en cette matière ; aussi se plaint-il que plusieurs gens de lettres ne goûtent pas avec assez de complaisance les conseils de sa haute sagesse. « Furetière seroit capable de grandes choses s'il se laissoit conduire, » et Mézeray, s'il pouvoit « se rendre docile, » etc... Mais cela ne l'empêche pas de célébrer comme il convient les gloires littéraires de son temps. Corneille « est un prodige d'esprit et l'ornement du théâtre français. » Quinault est un poète « d'un beau naturel, qui touche bien les tendresses amoureuses. » Molière « a connu le caractère du comique et l'exécute naturellement... (1). »

Il y eut soixante *gratifiés;* dont quinze étrangers (2). Chapelain, pour sa part, eut trois mille livres.

On remarque dans cette liste deux noms plus tard célèbres,

(1) *Mélanges* cités, *passim.*

(2) « Pour l'Italie : Leo Allatius, bibliothécaire du Vatican; le comte Graziani, secrétaire d'Etat du duc de Modène; Ottavio Ferrari, professeur en éloquence à Padoue; Carlo Dati, professeur en humanitez à Florence, Vicenzo Viviani, premier mathématicien du grand-duc.

« Pour la Hollande et la Flandre : Isaac Vossius, historiographe des Provinces-Unies; Nicolas Heinsius, résident de L. H. P. en Suède; Jean Frédéric Gronovius, professeur en histoire à Leyde; Christien Huygens de Zuylichem, célèbre mathématicien ; Gaspar Gevartius, historiographe de l'empereur et du roi d'Espagne.

« Pour l'Allemagne : Jean-Henri Boëclerus, professeur en histoire à Strasbourg; Thomas Reinesius, conseiller de l'électeur de Saxe ; Jean-Christophe Wagenseilius, professeur dans l'académie d'Altorff ; Jean Hévélius, fameux astronome de Dantzig ; Hermanus Conringius, professeur en politique à Helmstad.

« Et quarante-cinq Français, dont plus de vingt étoient alors de l'Académie ou en ont été depuis : MM. Chapelain, d'Ablancourt, Conrart, Gomberville, Cotin, Bourzeys, Charpentier, Perrault, Fléchier, Cassagnes, des Marests, Corneille, Ségrais, Racine, Huet, Mézeray, Le Clerc, Gombauld La Chambre, Silhon, Boyer, Quinault. » (D'Olivet.)

mais qui commençaient à peine alors leur carrière littéraire ; ce sont ceux de Racine et de Fléchier : or la réputation de Chapelain était alors si peu entamée par le silence relatif qui se faisait autour de *la Pucelle*, que tous venaient implorer son appui, pour faire avec plus de sûreté leurs premiers pas dans la république des lettres. C'est ainsi qu'en 1660, « tous nos poètes d'alors s'étant évertués sur le mariage du roi, l'ode de Racine, intitulée *la Nimphe de la Seine*, fut trouvée ce que l'on avoit fait de meilleur (1). » Veut-on savoir pourquoi? Ecoutons Louis Racine dans ses mémoires sur la vie de son père :

« Le jeune poëte pria M. Vitart, son oncle, de la porter à Chapelain, qui présidoit alors sur tout le Parnasse, et par sa grande réputation poëtique, qu'il n'avoit point encore perdue, et par la confiance qu'avoit en lui M. Colbert, pour ce qui regardoit les lettres... Chapelain découvrit un poëte naissant dans cette ode qu'il loua beaucoup, et parmi quelques fautes qu'il y remarqua, il releva la bévue du jeune homme, qui avoit mis des tritons dans la Seine. L'auteur, honoré des critiques de Chapelain, corrigea son ode..., et son censeur le prit en amitié, lui offrit ses avis et ses services, et non content de les lui offrir, parla de lui et de son ode si avantageusement à M. Colbert, que ce ministre lui envoya cent louis de la part du roi, et peu après le fit mettre sur l'état pour une pension de six cents livres en qualité d'homme de lettres (2)... »

Hélas ! la reconnaissance de Racine ne fut pas de longue durée : car, s'étant lié peu après avec Boileau, qui suivait les leçons du satirique Furetière, tous les trois composèrent « à table, le verre à la main, non pas *currente calamo*, mais *currente lagena* (3), cette amusante parodie du *Chapelain*

(1) Pellisson et d'Olivet, t. II, p. 329.

(2) L. Racine, *Mém. sur la vie de J. Racine*, t. I, p. 31.

(3) Lettre de Boileau du 10 décembre 1701. Nous lisons dans le *Boleæana :* « Monsieur Despréaux étant prêt à donner ses satires, ses amis lui conseillèrent de n'y point fourer Chapelain. Ne vous y trompez pas, lui disoit-on, le décri de *la Pucelle* ne l'a pas encore tout a fait décrié auprès des grands. M. de Montausier est son partisan déclaré; M. Colbert

décoiffé, qui sonna le glas de la grandeur du *Père de la Pucelle*, et que l'abbé Fléchier, moins mobile dans ses affections, s'indigna de voir représenter avec pompe, à Clermont, pendant les grands-jours d'Auvergne (1). Cela nous ramène forcément à *la Pucelle*, et nous en profiterons pour achever de rapporter les incidents qui concernent ce poème.

Nous avons tous récité, au collège, ces vers spirituels qui couvrent de ridicule un poète, en faveur duquel on rétablit peu ou point, dans les classes, la vérité littéraire et historique! Nous autres Français sommes ainsi faits, que nous sacrifierions nos propres intérêts au plaisir d'une bonne plaisanterie.

LA SERRE.

Enfin vous l'emportez, et la faveur du roi
Vous accable de dons qui n'étoient dus qu'à moi,
On voit rouler chez vous tout l'or de la Castille.

CHAPELAIN.

Les trois fois mille francs qu'il met dans ma famille
Témoignent mon mérite et font connaître assez
Qu'on ne hait pas mes vers pour être un peu forcés (2).

lui fait de fréquentes visites. — Eh bien, insistoit M. Despréaux, quand il seroit visité du Pape, je soutiens ses vers détestables. Il n'y a point de police au Parnasse, si je ne vois ce poëte-là attaché quelque jour au Montfourchu. — Molière qui était présent à cette saillie, la trouva digne d'être placée dans son *Misanthrope*, à l'occasion du sonnet d'Oronte :

« Je soutiendrai, morbleu, que ses vers sont mauvais,
Et qu'un homme est pendable après les avoir faits. »

(1) Fléchier, *les Grands-Jours d'Auvergne*, p. 134.

(2) Ce passage montre que la satire a été composée très peu de temps après la distribution des pensions aux gens de lettres par Colbert : c'est-à-dire à la fin de 1663, et ce qui achève de démontrer que c'est bien là sa date précise, contre l'opinion de quelques critiques, c'est que nous la trouvons imprimée pour la première fois dans un *Recueil de plusieurs et diverses pièces galantes de ce temps*, publié en 1665 (à la Sphère). Elle n'y est pas absolument conforme à la parodie publiée plus tard dans les œuvres de Boileau, mais les variantes sont peu de chose : ainsi ces deux derniers vers s'y lisent ainsi :

Témoignent qu'il est juste et font connoître assez
Qu'il sçait récompenser les poëmes forcez.

Et quoi de plus comique, après la querelle où la Serre, franchissant toutes les bornes du respect, arrache la perruque du pauvre poète, que le fameux monologue :

O rage, ô désespoir, ô perruque ma mie !
N'as-tu donc tant vécu que pour cette infamie ?
N'as-tu trompé l'espoir de tant de perruquiers,
Que pour voir en un jour flétrir tant de lauriers (1) ?

Cette parodie sanglante fut suivie de la *Métamorphose de la perruque de Chapelain en comète,* assez mauvaise allégorie, disait Furetière, « parce que les comètes ont des cheveux, et que la perruque de Chapelain est si usée qu'elle n'en a plus... » Pendant plusieurs années, cette malheureuse perruque devint le sujet de tous les quolibets de la ville et de la cour. Chapelain souffrit ces plaisanteries avec patience ; on lui attribua même l'épigramme suivante, qui n'est pas de lui :

Railleurs, en vain vous m'insultez,
Et la pièce vous emportez :
En vain vous découvrez ma nuque ;
J'aime mieux la condition
D'être défroqué de perruque
Que défroqué de pension.

Elle est peut-être du chevalier d'Aceilly, qui lui adressa cette consolation, dont la pensée est la même :

(1) Le manuscrit de cette parodie, que nous avons copié dans le recueil des papiers de Conrart à la bibliothèque de l'Arsenal (t. IX, p. 93), se termine à ce monologue par les deux vers suivants :

Faut-il de mon honneur voir triompher la Serre
Et que ce flagorneur sur notre Parnasse erre ! !

Puis on lit à la suite un curieux madrigal, que nous n'avons vu reproduit nulle part :

Vous qui riez de cette vieille hure
Dont Chapelain fait sa coiffure,
Ne riez pas de lui seul aujourd'huy ;
Bien d'autres gens qui sont en grande estime
Et qui sont coiffez de sa rime,
Ne sont-ils pas plus mal coiffez que luy ?

Malheureusement cette copie n'est ni signée ni datée.

De vous, certaines gens, par quelques parodies,
Des plus fameuses comédies
Veulent rire, et n'ont pas de quoi.
Riez, vous, de tout sans rien dire,
Vous qui par les bienfaits d'un équitable roi,
Avez tout de bon de quoi rire (1).

Mais les attaques ne se bornèrent pas à ces plaisanteries. Boileau, voyant le succès de son escarmouche joyeuse, entreprit de détrôner définitivement Chapelain de sa royauté littéraire et surtout de l'estime du contrôleur général. Un siège en règle commença contre les vers de *la Pucelle*, et dès sa première satire, Boileau leur porta des coups qu'il répéta désormais plus drus et plus violents dans tous ses autres ouvrages.

Enfin, je ne saurois, pour faire un juste gain,
Aller bas, en rampant, fléchir sous Chapelain (2).

Voilà donc l'origine de la querelle, s'écrie Voltaire dans son mémoire sur la satire : un peu d'envie et de penchant à médire (3) !

Nous avons déjà cité, dans le cours de notre étude, plusieurs de ces passages, d'autant plus terribles pour la mémoire de Chapelain qu'ils sont devenus classiques. On connaît les autres :

Ainsi, sans m'accuser, quand tout Paris le joue,
Qu'il s'en prenne à ses vers, que Phébus désavoue ;
Qu'il s'en prenne à sa muse, allemande en françois ;
Mais laissons Chapelain pour la dernière fois (4).

Ce n'était là, comme on le pense bien, qu'un serment peu sincère ; car plus loin le satirique

(1) Œuvres du chev. d'Accilly, Recueil de la Monnoye, t. I, p. 242.
(2) Boileau, Satire I (1663 ou 1664).
(3) Œuvres de Voltaire. Edit. Hachette, t. XXIV, p. 18.
(4) Boileau, Satire IX (1667).

Ne trouve en Chapelain, quoi qu'ait dit la satire,
Autre défaut, sinon qu'on ne sauroit le lire,
Et pour faire goûter son livre à l'univers,
Croit qu'il faudroit en prose y mettre tous les vers (1).

Mais il faut nous borner, car Boileau n'a pas ménagé les vers contre *la Pucelle;* il l'a même fustigée en prose, dans un passage du *Dialogue sur les héros de romans :*

— Pluton : A-t-elle du talent pour la poésie ? — Diogène : Vous l'allez voir.

La Pucelle.

O grand prince, que grand dès cette heure j'appelle,
Il est vrai, le respect sert de bride à mon zèle ;
Mais ton illustre aspect me redouble le cœur,
Et me le redoublant me redouble la peur.
A ton illustre aspect mon cœur te sollicite
Et, grimpant contre mont, la dure terre quitte.
Oh ! que n'ai-je le ton désormais assez fort
Pour aspirer à toi sans te faire de tort !
Pour toi puissé-je avoir une mortelle pointe,
Vers où l'épaule gauche à la gorge est conjointe ;
Que le coup brisât l'os et fit pleuvoir le sang
De la tempe, du dos, de l'épaule et du flanc (2).

Pluton : Quelle langue vient-elle de parler ? — Diogène : Belle demande ! françoise. — Pluton : Quoi ! c'est du françois qu'elle a dit ? Je croyois que ce fust du bas breton ou de l'allemand. Qui lui a appris cet étrange françois ? — Diogène : C'est un poète chez qui elle a été en pension quarante ans durant. — Pluton : Voilà un poète qui l'a bien mal élevée. — Diogène : Ce n'est pas manque d'avoir été bien payé, et d'avoir exactement touché ses pensions... etc., etc. (3).

(1) Boileau, Satire X (1693).

(2) Il est bon de remarquer que cette harangue n'existe pas dans *la Pucelle;* ce n'est qu'un centon composé d'hémistiches rapprochés, pris au hasard dans le poème ; et M. Ch. Romey, qui, dans son livre intitulé *Hommes et choses de divers temps* (Dentu, 1861, in-12), se livre à une charge à fond contre Chapelain et prétend avoir lu *la Pucelle*, cite ce passage de confiance, comme s'il était textuellement du poète !

(3) Boileau, *Dialogue sur les héros de romans.*

Quand un satirique est en si belle veine, on comprend qu'il soit difficile de l'arrêter. Aussi serait-il impossible de dire toutes les plaisanteries auxquelles se livrèrent Boileau et ses amis sur le compte de la malheureuse *Pucelle*, et lorsque M. Sainte-Beuve dit que le poème de Chapelain a fatalement amené celui de Voltaire, cela ne peut se laisser admettre que si l'on songe à tous ces quolibets. En réalité ce n'est pas l'ouvrage de Chapelain qui a suggéré l'infâme pasquinade de Voltaire, ce sont les plaisanteries dont on s'accoutuma, sur les traces de Boileau, à saluer l'héroïne d'Orléans pendant la seconde moitié du XVIIe siècle. La chronique rapporte que sur la place du cimetière Saint-Jean, il y avait un traiteur fameux chez qui s'assemblaient les jeunes seigneurs les plus spirituels de la cour, en compagnie de Messieurs Despréaux, Racine, La Fontaine, Chapelle et Furetière. Or il y avait sur la table de la chambre particulière qui leur était affectée, un exemplaire de *la Pucelle* de Chapelain, qu'on y laissait toujours. Quand l'un d'eux avait commis une faute, soit contre la pureté du langage, soit contre la justesse du raisonnement, on le jugeait à la pluralité des voix, et la peine ordinaire était de lire un certain nombre de vers du poème. Quand la faute était considérable, on condamnait le délinquant à en lire vingt; il fallait qu'elle fût énorme pour que la sentence s'étendît jusqu'à un chant tout entier.

Ce que la chronique ne dit pas, on peut le supposer. La Fontaine et Chapelle sont assez connus pour qu'il soit permis de croire qu'on égayait la scène par quelques bons mots peu orthodoxes; les recueils du temps ont conservé le souvenir de fort joyeuses libations, à la charge de tous ces habitués du Parnasse. Nous ne croyons donc pas nous avancer trop loin en disant que *la Pucelle* de Voltaire est née chez le traiteur de la place du cimetière Saint-Jean. Au nom de l'harmonie et du bon goût, Boileau a voulu faire justice des vers de Chapelain : il a eu raison; mais il a beaucoup outrepassé ses droits en atteignant, par ses parodies et ses quolibets, l'homme et son héroïne : aussi le poète blessé fit-il dire au premier président de Lamoignon que « c'estoit une chose indigne de luy, de

souffrir qu'un homme comme Despréaux fust bien reçu dans sa maison. Le premier président répondit qu'il s'entremettroit volontiers pour faire une bonne paix entre eux. » Sur cette belle démarche de Chapelain, Boileau fit cette épigramme :

Chapelain vous renonce et se met en courroux
De ce que l'on me connoist chez vous.
Vous avez beau faire merveilles,
Eussiez-vous, Lamoignon, enflé son revenu,
Vous n'aurez point de part à ses pénibles veilles.
Oh ! qu'il eust été bon, pour le bien des oreilles,
Que Longueville m'eust connu (1) !

Et Chapelain rimait contre son persécuteur ce sonnet inédit qu'il n'imprima point, car il était plus charitable.

Despréaux, grimpé sur Parnasse
Sans qu'on en eust jamais sceu rien,
Trouva Régnier avec Horace
En doux et paisible entretien.

Son cœur fut tenté de leur grâce,
Il résolut d'avoir leur bien :
Les en despoüilla plein d'audace
Et s'en para comme du sien.

Jaloux du plus grand des poëtes,
Dans ses satyres indiscrètes
Il choque sa gloire aujourd'huy.

En vérité, je luy pardonne :
S'il n'eust mal parlé de personne
On n'eust jamais parlé de luy.

Que si l'on veut connaître le plus près encore l'opinion raisonnée de Chapelain sur ses détracteurs, qu'on lise ce début de la préface inédite des douze derniers chants manuscrits :

« Ce que j'avois préveu des malignes influences que mon poëme devoit essuyer à son entrée dans le monde, ne s'est que trop vérifié par l'événement. L'Envie qui est naturellement contraire

(1) Tallemant, t. II, p. 494.

aux entreprises élevées, a fait la mesme réception à la mienne qu'aux anciennes qui ont le plus éclaté, et aux modernes qui ont eu l'approbation la plus grande. Elle n'a peu voir paroistre cet ouvrage avec quelque applaudissement, sans vomir sur luy son venin et sans aiguiser les dents des mauvais critiques pour ne laisser aucune partie de son corps qui ne se sentist de leurs atteintes. Il est vray qu'elles l'ont si peu entamé que si leur malveillance n'estoit point d'ailleurs manifeste, on croiroit qu'ils l'ont fait de concert avec moy, et pour rehausser ce peu qu'il a de lumières par leurs ombres. Je me garderois bien aussy de parler de leur injustice, si je ne me trouvois point obligé de rendre grâces à la France de la justice qu'elle lui a rendue sur un procès si mal fondé. A moins que de cela j'aurois eu bien moins de peine à me taire de leurs foibles attaques que je n'en ay eu à empescher la publication des défenses qui les avoient repoussées avec tant de vigueur. Ce fut en effet contre ma volonté que quelques-uns de mes amis leur firent plus d'une response, et ce fut à mon instante prière que ces responses demeurèrent supprimées ou qu'elles ne furent veues que de peu de gens. Dès lors je m'affermis dans la résolution de ne me commettre point avec la chicane, et j'eus trop bonne opinion de mon siècle, pour craindre qu'on pût le surprendre par des discours sophistiques et de frivoles accusations. Je crus après les sages anciens que les particuliers pouvoient bien estre sujets aux béveües et aux passions, mais que le général estoit exempt des unes et des autres. Je le crus, surtout en matière de production d'esprit dont il est le souverain arbitre, et dans lesquelles il ne cherche point ce qu'il y peut avoir de mauvais pour les décrier, mais ce qu'il y peut avoir de bon pour le tourner à son avantage. Il n'est pas sans doute facile d'en faire accroire au public ; et par le public j'entens le sénat, les chevaliers et ce qu'il y a d'honnêtes gens parmi le peuple. Persuadé de cette vérité, je me rapporteray à lui seul du mérite ou du démérite de mon ouvrage. Mais j'eus encore un autre motif pour m'en remettre à son seul jugement, sans essayer de l'avoir favorable par mes brigues sur l'article de la gloire ; j'ay de tout temps estimé que pour en joüir avec satisfaction il faloit sentir que l'on en est digne, que pour la posséder sans scrupule, il ne la faloit devoir ni à l'authorité, ni à la faveur, ni à la faction, et que quand on l'obtiendroit par de si bas moyens, ce seroit moins l'avoir gagnée que l'avoir volée... »

C'est à la suite de ces déclarations que Chapelain sacrifie, dans un poème, le style à l'invention, ainsi que nous l'avons plus haut indiqué. De rares et intrépides amis entrèrent en lice pour soutenir l'honneur du poète, et parmi eux nous devons citer en première ligne le savant Huet, futur évêque d'Avranches, qui éleva publiquement la voix contre les satires de Boileau. Nous n'acceptons pas son jugement, parce qu'il est tombé dans l'excès opposé, en louant l'œuvre outre mesure, et en reléguant systématiquement dans l'ombre la versification, pour ne s'occuper que de la fable du poème; mais la page qu'il consacre à *la Pucelle,* dans ses mémoires latins, est curieuse à conserver :

« Quant à l'opinion de ces poèteraux envieux qui mettent toute leur gloire à médire et à bouffonner, et qui s'acharnoient contre Chapelain, dont ils étoient incapables d'égaler le mérite, je n'en fais aucun cas..... Il faut pourtant avouer que Chapelain n'a pas fait assez attention à l'esprit de son siècle et au caractère de sa nation, l'un et l'autre énervés, capricieux, terre à terre, ennemis de toute application suivie, et, à cause de cela, s'élevant difficilement à la hauteur de la majesté du poème épique. Vous verriez à peine un seul homme d'aujourd'hui lire une ode entière sans bâiller, au moins sans témoigner son ennui. Leur goût est tout aux chansons, aux épigrammes ou aux madrigaux. C'est aux femmes, toutes-puissantes chez nous, qu'il faut imputer la cause de cette frivolité, qui ôte toute énergie à l'autre sexe et amollit la nation entière. *Pour moi, qui ai lu avec soin tout le poème de Chapelain, je puis certifier qu'il eût obtenu l'honneur et les louanges dont il est digne, s'il eût paru dans un temps meilleur et sous une génération plus mâle et plus juste...* Et si l'œuvre entière, et garnie de toutes ses pièces, étoit vue de personnes doctes et non point aveuglées par l'envie, elles en apercevroient toute la grandeur (1)... »

Il se trouva au XVIIIe siècle des « personnes doctes et non point aveuglées par l'envie » qui, après avoir lu l'apologie de l'évêque d'Avranches, eurent l'idée de réaliser ce dernier

(1) Huet, *Mémoires*, traduits par M. Nisard, p. 104, 106.

désir ; nous devons remarquer, du reste, que les satires de Boileau ne donnèrent pas le coup de mort à Chapelain, car on s'occupa beaucoup de lui sous Louis XV et sous Louis XVI, et nous avons dit ailleurs comment le chevalier de Cubières prétendit, dans une lettre restée fameuse, adressée au marquis de Ximénès (1), qu'il était plus poète que Boileau. Il y eut deux camps très décidés luttant pour et contre *la Pucelle*, dont un immortel défendit en pleine Académie le choix du sujet attaqué par Voltaire. Il est vrai qu'on était généralement d'accord sur le peu de poésie du style de Chapelain ; ses plus chauds admiraeurs l'abandonnaitent en partie sur ce chapitre ; et le confrère du docteur Mathanasius avait porté le dernier coup à sa versification en le raillant fort plaisamment dans le *Parallèle entre Homère et Chapelain*, imprimé en 1714 à la suite du *Chef-d'œuvre d'un inconnu*.

« Le stile de Chapelain, disait-il, n'a pas été moins attaqué par des critiques ignorants que celui d'Homère : on y trouve à redire, par exemple, qu'il écrit allemand en françois, et l'on ne songe pas que c'est le louer que le blâmer de cette manière. Les Latins ont-ils jamais blâmé leurs poètes pour s'être servis des phrases grecques? Au contraire, ils rendoient justice à leur langue en la mettant infiniment au dessus de la langue grecque, pour la force et pour la précision, et on leur faisoit plaisir d'emprunter des tours étrangers, pour remédier à la molle délicatesse de latinité ordinaire. Horace n'auroit jamais été les délices de la cour d'Auguste, s'il n'avoit, pour ainsi dire, égayé son stile par l'imitation continuelle des poètes grecs, et sans elle ses vers n'auroient jamais été si soutenus ni si mâles. Pourquoi donc, Messieurs, blâmez-vous dans Chapelain ce que vous admirez dans votre cher Horace ?... Je ne nie pas qu'il n'y ait dans son poème des vers durs et même très-durs ; mais je soutiens qu'ils doivent l'être, et qu'ils ne vaudroient rien s'ils avoient un seul degré de dureté de moins. Toute cette rudesse n'est que l'effet d'un art incomparable, et l'on verra toujours qu'elle accompagne quelque beauté merveilleuse, dont la découverte ne sauroit qu'être due à une même réflexion : que le flux rapide d'un vers coulant entraîne trop vite

(1) Paris, Royer, 1787.

l'esprit, et qu'il est nécessaire que la rudesse des sons l'arrête, et lui donne le loisir de pénétrer dans la pensée qu'elle enveloppe (1)... »

En revanche, le P. Oudin, qui estimait assez le poème de *la Pucelle* pour croire que cet ouvrage, traduits en beaux vers latins, serait admirable, ce qui est fort possible, prétendait avoir comparé suffisamment les poésies de Chapelain avec celles de Despréaux, pour être en état de prouver que ce dernier avait tiré beaucoup d'hémistiches, voire même des vers entiers de son poème (2), et l'abbé Prévost, dans son journal critique intitulé *le Pour et le Contre*, protestait énergiquement contre les injures de Voltaire, qui avait dit des premiers académiciens : « Leurs noms sont devenus si ridicules que si quelque auteur passable avait le malheur de s'appeler Chapelain ou Cotin, il serait obligé de changer de nom (3). »

De son côté, l'éditeur anonyme des *Mélanges littéraires*, qui parurent en 1755, s'associant aux critiques de Boileau, ajoutait en correctif que le satirique n'avait pas daigné rendre justice à Chapelain. Il a dissimulé, disait-il, que le père de *la Pucelle* avait tous les talents qui touchent aux défauts qu'il lui reproche : que s'il était enflé, il était quelquefois sublime; que sa dureté naissait d'une énergie excessive, que ses descriptions souvent basses étaient toujours vraies et fortes ; que s'il avait l'expression gothique, il l'avait vigoureuse et pittoresque; que le coloris de Corneille brille souvent dans sa poésie avec tout son éclat et tous ses défauts ; que ses comparaisons sont toujours bien choisies et bien placées, qu'en somme c'était beaucoup plus le goût qui lui manquait que le génie (4)... Enfin, Marivaux, se montrant beaucoup plus sévère, accusait Chapelain, dans un article intitulé *le Miroir*, du *Mercure* de janvier 1755, *d'avoir pris les contorsions de son esprit pour*

(1) Voy. *Dissertation sur Homère et Chapelain* à la suite du *Chef-d'œuvre d'un inconnu*, édit. 1714, p. 40-48.

(2) V. *Mélanges hist. et philos.* de l'avocat Michaud, 1753. 2 vol. in-12.

(3) *Le Pour et le Contre*, 1737, t. XII, p. 12.

(4) Voy. *Mélanges littéraires*, 1755. 1 vol. in-12.

de l'art, son froid orgueil pour de la capacité, et ses recherches hétéroclites pour du sublime; mais il avouait que, moins adulé par ses contemporains, « il seroit devenu plus estimable ; car, dans le fond, *il avoit beaucoup d'esprit, sans en avoir assez pour voir clair à travers tout l'amour-propre qu'on lui donna* (1). »

Cef ut peu de temps après que parut, dans l'*Année littéraire*, le *Projet d'une édition corrigée du fameux poème de Chapelain*. Ce document, publié dans le numéro du 16 septembre 1756, est d'autant plus intéressant qu'il paraissait célébrer le centenaire de l'apparition du poème, et que beaucoup de littérateurs encore vivants à cette époque avaient connu Despréaux. Or voilà qu'en dépit des attaques du satirique, on allait retourner ses armes contre lui et profiter de ses avis pour donner à la France le poème épique national qu'elle attend encore aujour d'hui.

« Quelques épigrammes de Boileau, disait ce prospectus audacieux, ont rendu Chapelain ridicule. Il paraît cependant qu'une épigramme ne devroit prouver, tout au plus, que l'esprit de son auteur ; mais il est peu de nations qu'un bon mot affecte autant que la nôtre. Les événements les plus sérieux sont quelquefois parmi nous le sujet d'un vaudeville. Il est heureux pour Quinault que le théâtre, dépositaire de ses chefs-d'œuvre, ait survécu aux plaisanteries de notre fameux satyrique. Tant d'injustices reconnues me donnèrent, il y a quelques années, le courage de lire *la Pucelle*. Les douze derniers chants, qui n'ont jamais été publiés, m'étoient tombés entre les mains. Je vis avec surprise (car il me restoit encore du préjugé), que du côté du génie, de l'invention et de ce qu'on appelle ordonnance, il n'étoit peut-être en aucune langue un ouvrage plus digne de l'épopée. A ne juger que la fable, elle me parut un chef-d'œuvre, et, ce qui doit, ce me semble, affecter tout citoyen, c'est que ce poème est en même temps un des plus beaux monumens que jamais on ait élevés à la gloire de la nation... Boileau y pensoit-il, quand dans son chef-d'œuvre de l'*Art poëtique*, il a dit que le choix heureux ou malheureux d'un nom pouvoit influer sur tout un poëme ? Pourquoi, si

(1) V. *Mercure*, janvier 1755.

Childebrand eût été un héros, n'eût-il pu trouver ni de Virgile, ni d'Homère pour l'immortaliser? Ce seroit supposer quelque autorité à une décision si puérile que de la combattre sérieusement... Pour moi, j'avoue qu'en lisant *la Pucelle*, les noms plus ou moins sonores de *Charles*, de *Dunois*, de *Philippe*, ne m'ont pas empêché d'être sensible à la richesse, à la grandeur du sujet, à la vérité des caractères, et surtout à l'heureuse distribution de toutes les parties de ce vaste ouvrage.

« Il faut convenir cependant que l'exécution est demeurée au-dessous du talent de l'auteur pour imaginer; mais c'est moins défaut de talent que de goût, et si l'on se transporte au temps où il écrivoit, peut-être de ce côté-là accuseroit-on Boileau d'un excès de sévérité... Si l'on pardonne à Corneille tant d'inégalités, de négligences, de familiarités, pourquoi les mêmes imperfections ne seroient-elles pas également pour l'un et l'autre les fautes de leur siécle plutôt que de leur génie... *On se propose de corriger tous ces défauts dans une nouvelle édition du poëme de la Pucelle;* elle ne paraît pas encore, mais elle ne tardera pas à être imprimée. L'éditeur a retranché tout ce que l'on a trouvé superflu. Il a rapproché des idées que d'autres idées intermédiaires faisoient languir; enfin, il a rajeuni ce même Chapelain qu'un homme de génie vient de travestir. Si malgré ces soins, ce poëme parait encore d'un coloris faible, surtout en l'opposant au style brillant et fleuri de *la Henriade*, on a cru que, dans la poësie comme dans la peinture, il étoit différentes sortes de beautés: *qu'un poëme pouvoit exceller par l'ordonnance, comme un tableau par la régularité du dessin, et que, si la manière grise du Poussin n'ôtoit rien au mérite de ses ouvrages comparés à ceux de Rubens, la Pucelle ne perdroit rien à certains yeux, même jugée après la Henriade*, etc... »

Ce prospectus, que nous abrégeons beaucoup, était conçu en termes fort sensés, et nous n'hésitons pas à déclarer que nous souscrivons volontiers à sa profession de foi, qui résume assez bien tous les débats sur le poème de *la Pucelle*. Quelques mois après, l'auteur, M. de Caux de Cappeval, réimprima son projet d'édition nouvelle et fit insérer, dans l'*Année littéraire*, deux articles de réclame dans lesquels il annonçait que *la Pucelle*, corrigée, formerait trois volumes in-8°, et serait suivie de deux autres volumes contenant, l'un *la Henriade* avec une

traduction en vers latins, l'autre les poésies de l'éditeur ; le tout en « beau papier, beau caractère, prix : 15 liv. broché (1) ; » mais nous ne sachions pas que tout cela ait jamais été publié. Une note de la *Biographie universelle* de Michaud, article *Chapelain*, dit cependant qu'on imprima, vers cette époque, des éditions de *la Pucelle*, plus complètes que celle du XVIIe siècle : l'une en 1755 contenait, dit-on, quinze chants, l'autre, en 1756, dix-huit, et la troisième, en 1757, en contenait vingt ; nous n'avons pu découvrir où l'auteur de cette note avait pris d'aussi fantaisistes renseignements, car ni le *Manuel*, de Brunet, ni la *France littéraire*, de Quérard, ne mentionnent une seule de ces réimpressions, et nous craignons fort qu'il ne s'agisse tout simplement ici que des éditions de la pasquinade de Voltaire.

Souhaitons qu'un nouveau de Caux de Cappeval, réellement poète, transforme un jour l'œuvre de Chapelain de manière à nous donner le poème national rêvé par tant de parnassiens malheureux.

XII. Dernières années de Chapelain. — Son testament. — Sa bibliothèque. — Conclusion.

Nous avons laissé Chapelain en possession de la feuille des bénéfices littéraires sous la direction du contrôleur général des finances. Les détails qui nous restent à donner sur la fin de sa carrière sont fort peu de chose. Quand nous aurons dit qu'en 1658, il aida son confrère Habert de Montmor dans le travail fort difficile de l'édition des œuvres de Gassendi (2) ; qu'en 1662, il combattit l'élection académique de Segrais, lui préférant Michel le Clerc qui fut nommé peu de temps après (3) ; qu'en 1663, il fut choisi par Colbert avec trois de ses collègues, Cassagnes, l'abbé de Bourzeys et Charpentier, pour fonder la petite académique des devises, origine de l'aca-

(1) *Année littéraire*, 1756, t. VIII, p. 283, 284.
(2) Pellisson, t. I, p. 201.
(3) V. *Segraisiana*, p. 149.

démie des inscriptions et belles-lettres, qui s'assemblait tous les mercredis chez le ministre, à Paris, pendant l'hiver, ou à Sceaux pendant l'été (1); qu'en 1664, fort souffrant de la pierre, il se décida à subir la douloureuse opération de la taille (2); qu'en 1665 il entretint une correspondance très active avec le fameux Lefèvre, père de Mme Dacier, et collabora avec Gallois et Sallo au *Journal des savants*, lors de sa fondation (3); qu'en 1667, il refusa d'être nommé précepteur du Dauphin; qu'en 1671, il reçut Charles Perrault à l'Académie, et s'opposa en vain, dans cette occasion, à l'adoption de la publicité des séances (4); enfin qu'il composa pendant toute cette période un assez grand nombre de sonnets sur les divers événements de la cour, sur la mort de Mazarin ou celle de la reine, sur le passage du Rhin, sur le siège et la prise de Maëstricht, sur la maladie de Mgr le duc de Longueville, etc., etc., nous aurons épuisé tous les détails biographiques qu'on peut rencontrer sur lui dans les mémoires du temps ou dans ses œuvres manuscrites.

Chapelain mourut le 25 février 1674, et les recueils d'anecdotes attribuent sa maladie à un accident assez bizarre:

« L'avarice de M. Chapelain, dit Segrais dans ses *Mémoires*, fut cause de sa mort. S'étant mis en chemin, un jour d'Académie, pour se rendre à l'assemblée et gagner deux ou trois jetons, se trouvant dans la rue Saint-Honoré, près la porte du Cloître, ne voulant pas payer un double pour passer le ruisseau sur une planche que l'on y avoit jetée, il attendoit que l'eau fût écoulée; mais ayant regardé au cadran, et sachant qu'il étoit près de trois heures, il passa au travers de l'eau, et en eut jusqu'à mi-jambe. S'étant rendu à l'Académie, il ne s'approcha pas du feu, quoiqu'il y en eût un fort grand; mais il s'assit d'abord à un bureau, en cachant ses jambes dessous, afin que l'on ne s'aperçût pas de quelle manière il étoit mouillé : le froid le saisit et il eut une oppression de poitrine dont il mourut (5).

(1) *Hist. et mém. de l'Acad. des inscrip. et belles-lettres*, t. I (1-5.)
(2) *Lettres* de Guy Patin, t. II, p. 458.
(3) V. Desfontaines, *Écrits modernes*, t. I, p. 301.
(4) V. *Mémoires* de Perrault, 1759, liv. III, p. 131, 232.
(5) Segrais. *Mémoires anecdotes*, p. 226, 227.

Segrais gardait rancune à Chapelain de ce que celui-ci s'était opposé à son élection à l'Académie, en 1662. Aussi ses anecdotes nous semblent-elles un peu suspectes. C'est encore lui qui rapporte un autre trait d'avarice arrivé près de deux ans auparavant, en 1672, lors de la mort du chancelier Séguier :

« Chapelain, dit-il, évitoit tant qu'il pouvoit d'être choisi pour directeur de l'Académie, par la crainte qu'il avoit que quelqu'un de la compagnie ne mourût pendant le cours de sa charge, et qu'il ne lui en coutât vingt livres pour les frais du service dans l'église des Billettes. Cependant nous eûmes l'adresse de le faire directeur dans le temps de la maladie de Monsieur le chancelier Seguier, notre protecteur, dont il mourut (1). Vers la fin des trois mois, sachant que l'Académie changeoit souvent ses directeurs il eut grand soin de demander que l'on procédât à lui donner un successeur. On remit la délibération pour quelques jours, en attendant qu'il y eût un plus grand nombre d'académiciens. Monsieur le chancelier étant mort dans cet intervalle, Monsieur Chapelain étoit inconsolable. « Me voilà, disoit-il, ruiné, « mon bien n'y suffira pas ; je me consolerois si c'étoit un simple « académicien, mais c'est le protecteur de l'Académie; cette « demande va me réduire à l'aumône. » Monsieur Patru étoit présent. « Monsieur le cardinal de Richelieu, dit-il, valoit bien « Monsieur le chancelier, j'étois directeur quand il mourut, et je fis « faire le service tout seul à mes dépens, mais il ne m'en coûta que « deux pistoles de plus, et le service fut très-honorable. » Monsieur Chapelain, qui ne prétendoit pas qu'il lui en coutât une aussi grosse somme, représenta si bien que cela ne suffisoit pas, et qu'il n'étoit pas assez riche pour supporter ces dépenses, qu'il obtint que chacun de la compagnie y contribueroit; de sorte que les uns donnèrent un écu d'or, et d'autres un écu chacun à sa fantaisie, et par là il n'y contribua que ce qu'il voulut, et peut-être y gagna-t-il encore (2). »

(1) On sait que les fonctions de directeur se tiraient au sort, ainsi que celles de chancelier. Il fallut donc qu'on aidât le hasard. Pellisson remarque du reste qu'en 1653, au moment où il écrivait, c'est-à-dire près de vingt ans après la fondation de l'Académie, Chapelain n'avait encore été ni directeur ni chancelier.

(2) Segrais, *Mémoires anecdotes*, p. 223, 225.

Segrais ajoute que Chapelain mourut « riche de quatre cens mille livres. On lui en trouva deux cens quarante mille en argent comptant et il en avoit treize mille de revenu (1). » Jamais pauvre poète n'est mort si riche, s'écriait plaisamment Ménage. Nous avons déjà dit ce que nous pensons des accusations d'avarice sordide élevées contre Chapelain : il a donné des preuves assez répétées de désintéressement, pour qu'on n'accepte pas facilement toutes ces anecdotes, répétées soit par Segrais, soit par Ménage, personnellement indisposés contre le poète, à une époque où il était de mise de le tourner en ridicule.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le Père de *la Pucelle* se trouvait, en effet, directeur de l'Académie à la fin de 1671, car nous avons le discours qu'il prononça en réponse à celui de Charles Perrault, reçu le 13 novembre. Aucun biographe n'ayant signalé cette harangue, qui a le mérite d'être fort courte, et Daunou seul lui ayant lancé quelques mots de persiflage, dans sa réponse aux attaques du chevalier de Cubières contre Boileau, nous n'hésitons pas à la reproduire ici dans son entier. C'est le seul morceau académique qui nous reste de la plume de l'un des académiciens les plus influents du XVIIe siècle : et l'on y remarque un ton paternel qu'on est peu habitué à rencontrer dans ces sortes de discours. Chapelain était réellement le patriarche de l'Académie (2) : il en avait conscience et dans les occasions solennelles il en prenait le véritable langage. Nous n'avons pas besoin de présenter à nos lecteurs le portrait ni le bagage littéraire de Charles Perrault : ceux qui n'ont pas lu ses *Poèmes*, ni ses *Hommes illustres*, connaissent au moins ses *Contes* et ses *Fables*, et savent qu'il fut l'un des champions les plus ardents de la célèbre querelle des anciens et des modernes : son

(1) Segrais, *Mémoires anecdotes*, p. 26.

(2) Conrart, qui mourut en 1675, était plus jeune que Chapelain : le chancelier Séguier, qui mourut en 1672, était alors le doyen d'âge, mais son titre de protecteur ne le faisait plus compter au nombre des académiciens. Il avait été remplacé par Bazin de Bezons, en 1643. Desmarets de Saint-Sorlin et La Mothe Le Vayer restaient seuls parmi les fondateurs de l'Académie, du même âge que notre poète, mais ils n'avaient pas la même influence.

élection avait une portée significative, car Boileau n'entra qu'en 1684 à l'Académie :

« Monsieur, lui dit Chapelain, vous avez dû remarquer sur le visage et dans les mouvemens de Messieurs qui composent l'Académie françoise, avec combien d'applaudissement et de joye ils ont entendu vôtre remercîment, pour la grâce si bien méritée, de vous avoir fait l'un des membres de leur corps.

« Ce seroit icy le lieu de vous représenter la dignité de ce corps, les motifs qui portèrent le grand cardinal de Richelieu à en procurer l'établissement, la sagesse de sa discipline, l'utilité de son employ, l'heureux succès de ses veilles, son approbation générale, et ce qui luy est incomparablement plus glorieux, l'honneur de celle dont la daigne favoriser nôtre invincible monarque ; mais j'employerois sans nécessité beaucoup de paroles à en étaler les divers avantages, après vous en avoir ouï si bien parler, et avoir vû que rien n'en ayant échapé à vôtre connoissance, c'étoit l'unique raison qui vous avoit fait naître le désir passionné d'être admis dans une société où reluisoit un si rare mérite.

« Je vous diray donc seulement, Monsieur, que la possession que cette société vient de prendre du vôtre, étoit il y a longtemps un de ses plus ardens souhaits; et que si vous êtes satisfait de la justice qu'elle vous a rendue en vous aggrégeant à son corps, elle n'a pas de son côté une moindre satisfaction de s'être fortifiée d'un secours tel que le vôtre, pour l'avancement et l'accomplissement du dessein qui a causé son institution et duquel nôtre langue attend sa perfection dernière.

« Il vous sera doux, Monsieur, de pouvoir mêler vos lumières aux lumières de cette célèbre société, et de mériter du public avec elle, en l'assistant de la force et de la délicatesse qui vous sont naturelles et qui donnent tant de relief à vos autres singulières qualitez.

« Il vous sera honorable de contribuer à son travail, sous les auspices de Monseigneur le Chancelier, nôtre très-illustre protecteur, avec les Comtes, les Marquis, les Gouverneurs de Provinces, les Conseillers d'Etat et les Maîtres des Requêtes dont elle est remplie, sans compter les Cardinaux, les Archevêques, les Evêques, les Ducs et Pairs, les Ministres d'Etat et les Secrétaires des Commandemens, qui ajoutent un si grand lustre à l'éclat de cette compagnie, formée d'ailleurs des sujets les plus capables qu'ait la

France, de purger son langage de ce que les siècles précédens lui avoit fait contracter d'impur, ou de ce qu'ils luy ont laissé encore de grossier ou de barbare. La Compagnie est persuadée, Monsieur, qu'autant que vos indispensables devoirs le permettront, vous luy prêterez volontiers votre assistance, dont elle se promet un notable soulagement, lorsque par la facilité de vos mœurs et par une sincère correspondance de véritable fraternité, vous lui communiquerez vos avis judicieux sur les matières qui font l'objet de ses ordinaires exercices, pour lesquels, à certains jours de la semaine, elle s'assemble régulièrement en ce lieu. Vous n'aurez pas une médiocre part à la gloire qui luy en reviendra: et comme vous allez être désormais une des colonnes les plus fermes, pour soûtenir sa réputation dans le monde, il n'y aura aussi pas un de Messieurs vos Confrères qui ne s'en trouve vôtre redevable, et qui, s'unissant étroitement à vous, ne réponde avec fidélité et cordialité à l'attention que vous leur témoignerez à tous, et que tous vous demandent aussi par ma bouche (1). »

Les dernières périodes de cette harangue sont un peu longues, mais Chapelain avait alors soixante-quinze ans moins quelques jours, et le style à cet âge n'a pas ordinairement la même souplesse que dans toute la virilité du talent. Nous lui pardonnons en faveur de son tour patriarcal. Ce fut, du reste, le chant du cygne de Chapelain : s'il commit quelques sonnets depuis cette époque jusqu'à celle de sa mort, quelques amis en eurent seuls connaissance, le public ne les soupçonna pas. Mme de Sévigné, depuis fort longtemps l'amie du Père de *la Pucelle* (2), écrivait le 13 novembre 1673 à Mme de Grignan : « M. Chapelain se meurt : il a eu une *manière d'apoplexie* qui l'empêche de parler, il s'est confessé en serrant la main, il est dans sa chaise comme une statue ; ainsi Dieu confond l'orgueil des philosophes (3). » Trois mois après il

(1) *Recueil des harangues de l'Académie*, Amst., 1719, t. I, p. 234, 236.

(2) On trouve de nombreuses traces de cette liaison dans la correspondance de Bussy. « Le samedy 29 décembre 1646, dit aussi Olivier d'Ormesson dans son *Journal*, je fus, avec toute la famille, dîner chez Mme de Sévigné où estoit M. Chapelain. » (*Journal* d'Ormesson, t. I, p. 372.)

(3) *Lettres* de Mme de Sévigné, édit. stéréotype, t. III, p. 291.

rendait le dernier soupir, et l'église Saint-Merry recevait son cercueil dans la tombe paternelle (1).

Une inscription latine, composée par le curé de Saint-Barthélemy, Pierre Cureau de la Chambre, son confrère à l'Académie française (2), se lisait encore, à l'époque de la Révolution, au-dessus de cette double tombe (3). Elle a disparu comme tant d'autres monuments de nos anciennes églises, et l'ingrate postérité n'a plus aujourd'hui sous les yeux cette protestation vivante contre les attaques immodérées de Boileau. Mais voici des témoignages d'une plus grande autorité. Le savant Nicolas Heinsius, ayant appris la mort de Chapelain, écrivait le 8 mars 1674, au non moins savant Grœvius : *Ejus memoria semper in hoc pectore erit sanctissima. Amisi sane amicum incomparabilem.*

(1) « Messire Jean Chapelain, conseiller du roy en ses conseils, décédé rue Salle-au-Compte, lit-on dans les registres des décès de la paroisse de Saint-Merry, a esté apporté de la paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles en cette église, où il a esté inhumé le 26 féburier 1674, et ont assisté M. Ménard, conseiller du roy et notaire au Chastelet de Paris, et Me Ménard. » (Jal., *Dict. crit.*)

(2) Voir notre étude sur cet académicien dans l'*Histoire du chancelier Séguier*, et Le Mans, Pellechat, 1877, in-8°.

(3) La voici telle que nous la trouvons dans le tome IV des *Silloges epistolarum a viris illustribus scriptarum* (t. IV, p. 328), et dans le tome III de la *Description de Paris*, par Piganiol de la Force (t. III, p. 314) :

D. O. M. S. sempiternæ—et memoriæ—D. Clar. Joannis Chapelain,—regis a consiliis ; — qui præter exquisitam rei poeticæ—cognitionem, — scriptis immortalibus abundè publico — testatum, — tot tantasque dotes animo — complectebatur, — ut universum virtutis, bonarumque — artium nomen — quàm latè diffunditur, — hic collegisse semel, — ac fixisse sedem videri posset. — Prudentiæ singularis, comitatis, — candoris, integritatis, — studii in demerendis non minus cæteris, — quàm popularibus suis — præsertim ab disciplina liberaliori, — instructis quibuscumque — ut nunquam non parati, — sed sic prorsus indefessi, — rarissimo et amabili planè exemplo. — Is principum tempestatis suæ virorum, — ac in hisce maximorum Regum — Ludovici utriusque, patris et filii, — Armandi adhuc Richelii, — tum Julii Mazarini, — præcipuè vero Longavillæi ducis, — munificum faverem solidè consecutus — cum esset, — hac omni prærogativa tamen adeo sibi — moderatè utendum est arbitratus, — ut intra privati laris angustias, adfluentis— ultro fortunæ, — atque ad majora identidem invitantis, — auram modestus coercerct. — Hæredes animum uti par erat professi, — gratum bene merenti posuerunt. — Vixit an. 78, mens. p. 2, dies 18. — Obiit Lutetiæ, natali in solo, an. 1674. — Die februarii.

Et Grœvius lui répondit :

Incredibile est quanto me dolore mors Capellani affecerit, quam ex te primum intelligo. Amisit Gallia insigne gentis suæ decus. Magnam jacturam in eo fecit res litteraria, cujus commodis ille perpetuo invigilabat, unus omnium candidissimus ingeniorum æstimator, quæ ad optimarum artium dignitatem augendam ubique gentium et plausu et præmiis incitabat ; ipse ingenio, doctrina, gravitate, vitæque sanctitate in primis conspicuus, ut illius memoriæ et meritis erga doctrinæ politioris cultores omnis ætas perpetuo sit debitura. Ego vero privatus sum amico ex animo, cujus memoriam et desiderium nulla temporis longinquitas apud me obliterabit (1)...

Telle était l'opinion que professaient sur notre académicien deux des hommes les plus érudits et les plus profondément savants du XVIIe siècle (2). Cela peut se mettre en balance des vers impitoyables du satirique.

« M. Chapelain, écrivait Ménage à Huet vers la même époque, a fait un testament dont M. Conrart est exécuteur. Il donne par ce testament sa bibliothèque à sa famille, c'est-à-dire à ceux de ses neveux qui font profession des lettres. Sa *Pucelle* est achevée et il a même fait la préface de la seconde partie. Outre ce grand poème, il a laissé un nombre prodigieux de lettres, qu'il désire qu'on imprime, si on le juge à propos (3)... »

Il existe, en effet, un testament de Chapelain daté du 12 novembre 1670 et modifié par deux codiciles du 25 avril 1671 et du 3 juin 1673. M. Rathery a fait connaître ces trois pièces en 1863 dans le *Bulletin du bibliophile ;* elles constituent un monument littéraire trop curieux pour que nous n'en citions pas ici les principaux fragments :

(1) Cité par l'abbé d'Olivet, *Hist. de l'Académie*, t. II, p. 137.

(2) On n'a malheureusement pas d'éloge de Chapelain prononcé par un confrère, comme il est d'usage aujourd'hui. Benserade, qui lui succéda au IIIe fauteuil académique, prononça lors de sa réception, le 17 mai 1674, un compliment très court, dans lequel il n'est question que de Richelieu, du chancelier Séguier et de Louis XIV.

(3) Lettre publiée pour la première fois par M. Rathery dans le *Bulletin du bibliophile*, 1863, p. 277.

« Nous, Jean Chapelain, fils de Sébastien Chapelain, après avoir longtemps et mûrement délibéré sur les choses qui nous regardent de plus près, considérant l'incertitude de la vie, et voulant pourvoir avant nostre mort, autant qu'il nous sera possible, à nostre salut et à la disposition des biens qui nous sont acquis, ou de nos père et mère, ou de nostre travail, ou pour mieux dire, de la bonté céleste, infirme de corps et sain d'esprit, avons fait et écrit de nostre main ce présent nostre testament, et par iceluy résigné et recommandé nostre âme à la Très-Sainte Trinité, par les intercessions de nostre rédempteur, Jésus-Christ, et de sa glorieuse Mère, et voullons que nostre corps soit inhumé dans l'église Saint-Médéric, à Paris, où nous avons esté régénéré par le baptesme et sous le tombeau de nostre père ; comme aussi qu'au mesme lieu soient faits et célébrés les services ordinaires, nous remettant, pour le détail, à la piété de nos proches que ce soin pourra regarder, lesquels prieront quelqu'un de nos savans amis de leur voulloir donner une modeste et sçavante inscription latine en prose (1) pour graver sur une table de marbre noir, et l'attacher au pillier le plus proche de nostre sépulture, par où l'on puisse reconnoistre que c'est là que nons l'avons élevée, et y attirer les prières des gens de bien pour le salut de nostre âme ; et d'autant que, comme un grand pécheur, nous avons besoin de recourir à la miséricorde divine pour l'expiation de nos fautes, nous voullons que, dans la mesme église Saint-Médéric, pendant la première année après nostre deceds, soit dit chaque jour une messe basse à nostre intention, et que toutes les années suyvantes à perpétuité on en chante une haute au mesme lieu et au mesme jour que celuy de nostre mort... »

Puis, après avoir constitué une rente pour cette fondation, et légué diverses sommes aux pauvres honteux de la paroisse et à ses domestiques, Chapelain arrive au chapitre de ses œuvres et de sa chère bibliothèque. Le chancelier Séguier appelait la sienne, « sa bien aymée » ou « sa mestresse. » Nous allons constater que le Père de *la Pucelle* était bibliophile aussi consommé :

« *Item*, nous donnons à M. Conrart l'aisné, s'il nous survit, pour

(1) On a pu juger plus haut de quelle façon ce vœu a été rempli. L'inscription est savante, à coup sûr, mais très peu modeste.

mémoire de nostre fidelle et cordiale amitié, un petit diamant que j'ay longtemps porté, et le conjure, en cas que sa santé le luy permette, de voulloir bien revoir les douze livres derniers de *la Pucelle*, et mes autres ouvrages de vers et de prose, et de témoigner à Mgr le duc de Montauzier, que j'avois toujours dessein de le supplier de me faire cet honneur, quoyque je l'eusse peu espéré à cause de ses grands et importans employs ; et, pour la publication ou suppression desdits ouvrages de vers et de prose, nous le remettons à la discrétion et sagesse de mondit sieur Conrart, auxquelles celuy de nos proches à qui je les confieray déférera, par ma volonté, entièrement, le seul soin de leur impression, dont je le chargeray, luy demeurant libre : nous défendons par mesme moyen, tant à lui qu'à nos autres proches, d'en extraire ny souffrir extraire aucune partie, conservant sur toutes choses les registres originaux de nos lettres sous la clef dans nostre bibliothèque, laquelle, formée par nous avec beaucoup de choix et de curiosité pendant l'espace de plus de cinquante années, nous voullons et ordonnons estre conservée en nostre famille toute entière comme elle se trouvera au jour de mon décedes, sans estre vendue ni partagée, la substituant à perpétuité à ceux de mes proches seulement et neveux descendans qui ne feront profession que des belles lettres, et qui, sans autre employ, y auront la mesme inclination et le mesme attachement que moy, afin que, sans estre obligés à chercher ailleurs, ny acheter chérement les livres qui y seront du genre d'étude qu'ils auront embrassé, ils en puissent avoir non la propriété, mais l'usage, pour s'avancer tousjours plus dans le bon sçavoir, n'y admettant que ceux qui se sentiront assés de génie et de force pour se signaler par leurs écrits entre les plus habiles, et en excluant positivement mes plus proches parens et mes filleuls mesme qui ne s'y porteront que mollement, et à qui la vigueur et la persévérance manqueront pour réussir d'excellens hommes, et pour s'assujetir aux conditions que j'étendray plus particulièrement dans un codicille qui sera fait par moy exprès pour cet article de ma bibliothèque seulement...

« Nous entendons laisser aussi dans nostre bibliothèque, non moins inaliénable que les livres qui la composent, nostre portrait en huile, et celuy de feu M. Gassendi avec celuy de la Sérénissime Reyne de Suède, dont elle m'a honoré... et ceux de Mme la duchesse de Nemours-Longueville, Mme la marquise de Flamarens, la mar-

quise de la Trousse et M. son mary, Mme la comtesse de Maure, Mme Tallemant..., nostre grande écritoire d'ébène, nostre petite écritoire persanne, nostre grand bureau à armoires, nostre chandelier de bois de poirier noir à verrière verte, et nostre grand télescope avec son pied et la gouttière où il s'emboeste et se couche pour observer le ciel, mes deux anciens fauteuils de tapisserie à fleurs, et mes six sièges ployans anciens de mesme, outre cela y comprenant les tablettes pour ranger les livres et les rideaux de taffetas vert pour leur conservation..., nostre écritoire, mouchettes et sonnette d'argent, avec nostre horloge à pendule et celle de poche à réveil-matin, avec celle en forme de tour de léton, qui marque le jour, le mois et l'an, et le papier blanc en rame qui s'y rencontrera.... »

Que voilà bien le style de notaire ! Mais aussi comme cette précision mathématique nous présente un tableau curieux de l'intérieur de Chapelain et comme on le voit nettement travailler dans son cabinet, au milieu des portraits de tous ses Mécènes, assis dans un des fauteuils de tapisserie à fleurs, près du grand bureau à armoires, et sous la lumière du chandelier de bois de poirier noir à verrière verte ! Il y a là tout un tableau à tenter quelque peintre de l'école pittoresque. Et que serait-ce encore si nous avions le loisir de reproduire ici le codicille du 15 avril 1671, dans lequel il revient de nouveau sur le caractère spécial de la destination de sa bibliothèque, sur son mobilier, sur le classement des livres et de sa correspondance, sur le catalogue qu'il faudra faire avec copies collationnées ; en sus la publication de ses « odes, sonnets et autres poésies diverses qui se pourront imprimer chez M. Le Petit ou autre, gratis, in-12, en un volume, pourveu que l'édition en soit très belle, de bon caractère romain et de bon papier, sous la mesme direction de M. Conrart... » Nous y relevons surtout ce paragraphe caractéristique :

« Et d'autant que, pour rendre seure l'exécution de cette mienne volonté absolüe, et empescher que cette précieuse partie de mon héritage ne se dissipe par un vil interest, dont je ne tiens aucun des miens capable, il est nécessaire que je pourvoye à sa manutention, je la substitue à tous mes descendans présens e ve nir

de la condition cy-dessus marquée, libres de toutes autres professions en gros et solidairement pour le seul usage, et non autrement; et entre tous ceux des miens que j'ay veus et connus le plus propres à s'en charger, mon neveu *Claude Ménard*, théologien, et par vœu engagé à ne se marier jamais, assés éclairé d'ailleurs dans les langues grecque, latine, françoise, italienne et espagnole, dont mon cabinet est composé, est celuy sur qui j'ay jetté les yeux pour l'en faire le gardien, non le propriétaire, avec les petits secours que j'ay affectés, afin que la garde ne luy en fust point onéreuse ; ce choix que je fais de luy, et que je veux qui ait son effet, l'obligeant indispensablement à rendre facile à tous ceux de mes descendans qui auront mesme droit que luy l'usage des livres qui y sont contenus, avec toute civilité, comme il convient entre proches, les conviant, s'il se peut, et leur donnant ses lumières pour feuilleter les livres dont ils auront besoin dans le lieu de la bibliothèque mesme, ou s'il ne se peut, tirant d'eux un récépissé du volume emprunté, pour y estre rapporté avec diligence et ponctualité dans le temps préfix et le plus court qu'il sera convenu, afin qu'il puisse servir à d'autres ; et si, par négligence ou autrement, il avenoit à se corrompre ou se perdre entre ses mains, qu'il fût remplacé aussi tost d'un autre de la mesme impression et datte, à faute de quoy j'entens que celuy à qui cela seroit arrivé demeure pour toujours exclu de la bibliothèque, et peu digne de ma famille... »

Enfin, dans un second codicille du 5 juin 1673, Chapelain constitue « une rente de 120 livres que touchera celuy qui sera le garde de sa bibliothèque, pour partie du loüage de la maison où il logera et la tiendra... » Aucun détail n'est omis pour assurer la conservation de ce précieux trésor, et nulle part ailleurs on ne pourrait trouver la constatation d'une passion bibliophile poussée à d'aussi extrêmes et posthumes limites. Hélas ! toutes ces précautions ont été inutiles. La bibliothèque de Chapelain a disparu avec ses richesses inappréciables, surtout en manuscrits de romans de chevalerie, sans que personne puisse dire ce que tout cela est devenu. L'abbé Goujet ne parle que du catalogue, conservé dans la famille. La famille n'existe plus et le catalogue seul nous reste, suivi d'une liste des ouvrages, imprimés ou manuscrits, en vers

ou en prose, de l'auteur de *la Pucelle*. La liste des manuscrits en prose, fort longue, est particulièrement curieuse. On y remarque entre autres : une dissertation sur *la Poésie dramatique*, une autre sur *la Raréfaction* (1) ; des observations sur le *Poëme de Clovis*, un *Discours satyrique au cynique Despréaux,* des relations ou discours sur la *Levée du siège de Lérida*, sur la *Réduction de Marsal*, sur les *Affaires d'Angleterre*, sur le *Traité par lequel le roy a recouvré Dunkerque*, sur les deux *Campagnes du roi en Flandres et en Franche-Comté*, etc., etc. ; des mémoires historiques sur *le Passage des galères de la Méditerranée dans l'Océan ;* un *Discours sur la mort du duc de Longueville*, *tué au passage du Rhin ;* un autre sur *l'Instruction de Monseigneur le Dauphin;* un troisième sur *la Manière de bien écrire l'histoire du roy*, avec des considérations sur les qualités de celui qui écrira cette histoire ;... des *Jugements et portraits des hommes de lettres* de son temps ; un *Dialogue de la gloire*, un autre de *l'Orthographe française*, etc., etc. ; et surtout une *Relation de la vie et mœurs dudit sieur Chapelain écritte par luy-même.*

Il est vraiment regrettable que « ce pesant Chapelain, qui avait du jugement dans les matières de prose, » comme dit M. de Sainte-Beuve dans ses *Causeries du lundi*, ne se soit pas décidé à imprimer de son vivant quelques-uns de ces ouvrages si variés qui intéressent la critique aussi bien que l'histoire. Ses héritiers ont été beaucoup trop sobres en n'autorisant l'éditeur Camuzat qu'à publier, en 1726, le petit volume des *Mélanges de littérature tirés des manuscrits de Chapelain.* Ce volume se compose surtout de fragments de la correspondance, et la seule autre pièce intéressante est la liste des gens de lettres pensionnés par Colbert, liste dont nous avons donné un extrait. De tous ces manuscrits, le recueil de la correspondance est le plus important et le plus

(1) M. Rathery remarque que Chapelain s'était occupé de chimie, de physique et d'astronomie. Il y a une lettre de lui à Huet sur la nature des comètes, du 5 mars 1665, imprimée par Tilladet, t. II, p. 232, et nous avons mentionné celle qu'il écrivait à Hévélius sur sa *Cométographie.*

considérable, puisque M. Sainte-Beuve en possédait cinq volumes avec de fortes lacunes. Nous en avons cité des extraits précieux, qui feront vivement désirer la publication complète promise par M. Tamizey de Larroque ; aussi a-t-on peine à comprendre que Vigneul-Marville ait pu dire à leur sujet :

« M. Chapelain parloit bien, mais il n'entendoit rien à écrire des lettres; je me suis étonné mille fois, comment, aïant eu toute sa vie commerce avec Balzac, Voiture et les autres qui ont réussi dans leur genre épistolaire, il n'y eût fait aucun progrès. En effet, quand après sa mort on parla de donner ses lettres au public, M. de Montauzier dit qu'il falloit bien s'en donner de garde, et que ce n'étoit pas là son bon endroit... J'attribue une si grande négligence en une chose si commune, et néanmoins si séante à un homme du monde comme M. Chapelain, à son extrême avarice, qui lui faisoit épargner l'encre et le papier. La plupart des lettres que j'ai vues de lui étoient très-courtes, écrites à la hâte, et le plus souvent sur les enveloppes des paquets qu'on lui adressoit, se dédommageant ainsi d'une partie du port sur une feuille de papier qu'il sauvoit (1)... »

Quand ceci serai vrai (ce qui ne peut ne l'être, ainsi que nous l'avons démontré plus haut, que de quelques billets insignifiants), il n'en serait pas moins certain que les lettres de Chapelain sont pour la plupart supérieures à celles de Voiture, et même à beaucoup de celles de Balzac ; elles ne sont ni emphatiques comme celles-ci, ni affectées comme celles-là : Chapelain a été l'un des premiers en France à écrire une prose facile et coulante ; et dom Bonaventure d'Argonne, aveuglé par le clinquant précieux de Voiture, s'est singulièrement trompé lorsqu'il a pris le naturel du style pour de la négligence. La surprise et la curiosité font éprouver quelque plaisir à la lecture d'une lettre de Voiture ; mais on se fatigue très vite à cet exercice, et l'on replace précieusement le volume dans son rayon : la pompe de Balzac produit un effet analogue ; nous sommes persuadé au con-

(1) Vigneul-Marville, *Mélanges*, t. II, p. 6, 7.

traire qu'on supportera très volontiers la lecture continue d'un volume de lettres de Chapelain.

Nous conclurons en quelques mots : placer ici un portrait complet de Chapelain serait nous exposer à d'inutiles répétitions ; nous avons suffisamment esquissé tous ses traits dans le cours de cette étude. Disons seulement, qu'en dépit du ridicule dont l'a couverte Boileau, la physionomie littéraire de Chapelain se détache belle et grande au milieu de toutes celles de ses contemporains. Prosateur naturel et souvent élégant, critique sûr, érudit et judicieux, il a pendant près de trente ans exercé justement sur cette époque une royauté littéraire incontestée : si dans un jour d'erreur il mit à la lumière les vers de *la Pucelle*, faut-il oublier une si longue période de gloire? Faisant bon marché de sa qualité presque forcée de poète, ainsi qu'il l'avouait lui-même, il avait conçu méthodiquement un excellent projet de poème qu'il ne fut pas capable de versifier ; mais jamais il n'eut la prétention de surpasser Virgile, comme voudrait le faire croire la parodie classique. Il reconnut ses vers mauvais, puisqu'il se vit obligé de prétendre pour excuse que la beauté d'un poème est indépendante de la versification ; et parce qu'avec tout cela, il fut, de l'aveu même du satirique,

... Doux, complaisant, officieux, sincère,

parce qu'il fit obtenir des pensions anx gens de lettres et rendit à ses confrères les plus signalés services avec désintéressement, on le couvrit de ridicule et l'on abreuva sa vieillesse de tous les dégoûts. O ingratitude de la littérature ! Qui donc prônait publiquement les vers de *la Pucelle*, lorsque Boileau lança ses premières satires ? Ils dormaient d'un sommeil paisible et personne n'aurait songé à les réveiller ; mais il fallait une victime à Despréaux, et, sans réfléchir que la critique et l'art sont choses tout à fait distinctes, sans songer que tel excelle à juger qui n'est point de force à produire, Boileau voulut déloger à tout prix Chapelain de l'estime du contrôleur général et lui enlever son sceptre littéraire. Au nom

du goût offensé, il s'acharna contre *la Pucelle*, déjà morte, comme si le goût n'avait pas été déjà suffisamment vengé par cet oubli prématuré.

Nous devons protester ici contre un abus aussi violent de la satire : si Boileau n'avait pas existé ou s'il ne s'était pas occupé de Chapelain, les vers de *la Pucelle* n'auraient certainement pas survécu à leur auteur, dont la physionomie littéraire serait cependant restée imposante et avec raison. Oublions donc ces vers malheureux, comme le firent pendant plusieurs années les contemporains du poète, puisqu'on ne réimprima plus *la Pucelle* après l'année 1657, c'est-à-dire après la première vogue de curiosité ; mais rappelons-nous que Chapelain a contribué plus que tout autre, par ses sages conseils, par son style simple et naturel, et par la critique éclairée qui consacra son influence parmi ses confrères à l'Académie, à la rénovation de la langue française, rénovation qui nous a donné Pascal, Boileau et le grand siècle. Hélas ! qui n'a pas erré au moins une fois ? et Boileau lui-même n'a-t-il pas commis l'ode illisible sur la prise de Namur ?

APPENDICE SUR CHAPELAIN

Nous ne pouvons quitter Chapelain sans signaler à l'attention des curieux un vaudeville fort original, dont il a été le héros. En voici le titre exact : « *Chapelain ou la Ligue des auteurs contre Boileau*, comédie-vaudeville en un acte et en prose, par MM. Barré, Radet et Desfontaines, représentée pour la première fois, à Paris, sur le théâtre du Vaudeville, le 1er nivôse an XI (1). »

La scène se passe chez Chapelain, et les personnages sont avec notre poète, Pradon, l'abbé Cotin, l'abbé de Pure, Colletet, Bonnecorse, Pelletier, Rollet, tous bafoués par Boileau, un page du Cardinal, le pâtissier Mignot, connu aussi par les satires, le portier Michelin, et sa fille Jeannette qui raccommode les habits de l'académicien, et qui est amoureuse de Mignot.

Sans nous arrêter aux anachronismes et aux inexactitudes flagrantes de ce vaudeville fort amusant, où l'on appelle Chapelain le secrétaire de l'Académie, et où l'on fait intervenir le cardinal de Richelieu plus de deux ans après la mort de Mazarin, puisqu'il est question du rapport adressé à Colbert sur les gens de lettres, nous ferons remarquer que Chapelain est dépeint sous les couleurs les moins ménagées de la légende imaginée par Ménage, par Segrais, et par Vigneul-Marville. Harpagon lui-même lui rendrait des points : il a une manière d'expliquer pourquoi il ne veut pas d'habit neuf, qui ferait sourire encore nos esprits blasés. Pour donner

(1) C'est-à-dire le 22 décembre 1802. — Prix, 1 franc 20 centimes. — A Paris, chez Mme Masson, libraire-éditeur de pièces de théâtre, etc. An XII (1804), in-8.

une idée des traits aigus qui lui sont décochés, voici son monologue de la scène VII :

« Me faire payer le port d'une épigramme contre moi!... Je gagerais qu'elle est de Boileau. Relisons cette diable d'épigramme (*Il lit*) Vers en style de Chapelain,— Maudit soir, l'auteur dur, etc. — oui..., cette épigramme est trop bien faite pour n'être pas de Boileau. Ce chien d'homme ne me laissera pas tranquille : cependant je fais du mieux que je peux, et si mes vers ne sont pas meilleurs, ce n'est pas ma faute. Au reste, tels qu'ils sont, ils ne laissent pas de plaire à beaucoup de monde, et j'en tire bon parti. La forte pension que me fait M. le duc de Longueville doit durer jusqu'à la fin de mon poème de *la Pucelle :* ce poème aura vingt-quatre chants, je n'en ai encore donné que douze, et je ferai attendre les douze autres, afin de prolonger la durée de cette forte pension. J'en use de même à l'égard de la liste que m'a demandée M. Colbert, je ne me presse point de la terminer, vu que pour s'y voir placé, il n'est si mince auteur qui ne m'envoie son petit cadeau. Ainsi, présents de mes confrères, pension de M. le duc, vente de mes ouvrages, tout cela me vaut beaucoup d'argent, et l'argent est une excellente chose : Il nous assure une honnête existence, il nous met dans le cas de venir au secours d'un ami, d'un infortuné, ce qui est une grande satisfaction... Mais,

A des actes de bienfaisance,
S'il est très doux de s'exercer,
Pour avoir cette jouissance
Il est très prudent d'amasser;
Or, jusqu'à ce que je parvienne
Au doux plaisir d'obliger l'indigent,
Il est prudent que je prenne la peine
D'amasser quelque peu d'argent.

« A propos de cela... (*Il va mettre le verrou à la porte du fond.*) Voyons ce qui manque à la confection de la somme de douze cents francs (*Il ouvre un tiroir de son bureau*) pour que ce sac aille se réunir aux vingt-cinq autres, cachés dans un certain endroit... Voyons mon bordereau... trois cents... cinq cents... deux cents... cent trente-quatre... Total... Encore soixante-six francs qu'il me manque et que j'espère toucher ce matin chez

Augustin Courbé, mon libraire, chez qui je vais aller tout à l'heure... »

C'est ainsi que la légende s'est accréditée jusqu'au théâtre. Nous croyons avoir démontré qu'elle ne doit pas entrer dans le domaine de l'histoire.

IV

ARMAND DU CAMBOUT

PREMIER DUC DE COISLIN

(1635-1701)

I. La famille du Cambout de Coislin.

La famille du Cambout présente un phénomène unique et remarquable dans les fastes de l'Académie française : par trois de ses membres, les trois ducs de Coislin, elle a occupé sans interruption, pendant un siècle presque entier, de 1652 à 1732, le vingt-quatrième fauteuil de la docte compagnie, et, si l'on compte en tête de cette dynastie le chancelier Séguier, grand-père du premier duc, membre de l'Académie depuis la fondation, en 1634, la centurie se trouvera complète. Cette particularité seule suffirait pour appeler l'étude attentive d'un biographe sur les trois membres privilégiés de la famille du Cambout, si elle n'était encore attirée par l'éclat des brillantes qualités qui méritèrent au premier le titre de duc, et au troisième l'un des premiers évêchés de France.

Près des confins des départements actuels des Côtes-du-Nord et du Morbihan, sur le territoire de Plumieux, commune de l'arrondissement de Loudéac, qui relevait jadis, comme paroisse, de l'évêché de Saint-Brieuc, et, comme terre, du comté de Porhouët, on voit encore, au village du Cambout, les restes d'un vieux manoir qui garde peu de souvenirs de sa

grandeur passée (1). Là, dans un vieux château fort, bâti sur l'un des reliefs de ce pays accidenté, où l'on retrouve des traces de plusieurs stations de l'occupation romaine, vivait, au XIIe siècle, le sire Alain du Cambout, chevalier, preux de vieille race, et l'un des plus féaux serviteurs des ducs de Bretagne. M. Bizeul remarque, en effet, qu'Alain, Gilbert, son fils, Gilles, fils de Gilbert, Alain II, fils de Gilles, et Gilbert II, fils d'Alain II, sont tous qualifiés, dans les chartres des XIIe et XIIIe siècles, du titre de chevalier, *miles;* ce qui, à cette époque, indique non seulement une noblesse de race, mais encore une illustration toute personnelle ; car on ne naissait point chevalier, on le devenait par ses hauts faits. Ils portaient : de gueules à trois fasces échiquetées d'argent et d'azur.

Jusqu'au XVIe siècle, on rencontre les sires du Cambout à la cour des ducs de Bretagne ou de Bourgogne et même à celle de France, en qualité d'échansons ou d'écuyers maîtres d'hôtel: l'un suivant Du Guesclin dans ses grandes aventures; l'autre se faisant tuer en portant la bannière de son suzerain, Jean de Rohan, à la bataille d'Auray; celui-ci commandant l'arrière-ban de l'évêché de Saint-Brieuc; celui-là conduit en captivité avec Arthur de Richemont, après le désastre d'Azincourt ; presque tous pourvus des principales capitaineries de l'évêché de Saint-Brieuc, comme Châtel-Audren, Moncontour,

(1) Voici une note qu'un de nos amis, M. l'abbé Piederrière, curé de la Trinité-Porhoët, a bien voulu nous envoyer sur l'état actuel de ce manoir : — « Le château du Cambout, qui, il y a une dizaine d'années, donna son nom à la nouvelle paroisse de Sainte-Anne-du-Cambout, distraite de celle de Plumieux, est situé sur une légère éminence, à environ une demi-lieue de la forêt, et une bonne lieue des forges de la Nouée. L'ancien manoir n'existe plus. Sur ses ruines on bâtit, au XVIIe siècle, une assez grande maison, dans le style du temps, et qui est encore solide. Quand on entre par le nord dans la cour, on aperçoit une vieille construction qui ressemble à un large pan de cloître : il est soutenu à l'intérieur par des piliers en granit, reliés par des arcades à anse de panier; au-dessus sont les ruines d'une grande salle. Ce morceau d'architecture est très ancien : du côté de l'ouest, on voit des traces de douves, qui, ce semble, ne pouvaient servir que contre un coup de main. » Le Cambout possédait encore, au moment de la Révolution, haute, moyenne et basse justice. (Voy. Benj. Jolivet, *les Côtes-du-Nord*, t. IV, p. 990.)

Cesson, Jugon, etc., et s'alliant avec les premières maisons du pays, en particulier avec les Goyon-Matignon. L'un des derniers accompagnait, comme page, le roi François Ier à la bataille de Pavie.

En 1537, René du Cambout, successivement chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller en ses conseils, commissaire des guerres, capitaine des gentilshommes des évêchés de Saint-Brieuc et de Nantes, grand veneur et grand maître des eaux, bois et forêts de Bretagne, etc., épousa Françoise Baye, dame de Mérionec et de Coislin ; et c'est ainsi que cette dernière seigneurie, située dans la paroisse du Campbon, au diocèse de Nantes (1), passant dans la famille du Cambout, lui donna son nom, lorsqu'elle fut érigée plus tard en marquisat, puis en duché-pairie.

Nous ne nous étendrons pas longuement sur l'histoire des premiers descendants de René, qui habitèrent ordinairement le château de Coislin, et sur lesquels M. Bizeul donne des détails fort précis et très intéressants, dans la *Biographie bretonne*. Nous dirons cependant que François du Cambout, fils de René et de la dame de Coislin, s'étant marié, par contrat du 24 avril 1565, avec Louise du Plessis de Richelieu, dame de Beçay, et tante du futur cardinal, cet événement, alors sans importance, devint la source des faveurs de toute espèce qui bientôt devaient illustrer toute sa famille; nous dirons encore que ce même François, chevalier de Saint-Michel, conseiller du roi en ses conseils, grand veneur de Bretagne, capitaine-gouverneur du comté Nantais, de la ville et du château de Nantes, gentilhomme de la chambre du roi Henri III, etc., acquit, en 1586, la baronnie de Pontchâteau, voisine de la seigneurie de Coislin, et l'une de celles qui donnaient la présidence de la noblesse aux États de Bretagne ; enfin, que Charles du Cambout, fils de François, d'abord lieutenant du duc de Vendôme, puis conseiller au conseil d'État et privé, gouverneur des ville et forteresse de Brest, lieutenant général

(1) Aujourd'hui arrondissement de Saint-Nazaire.

de la basse Bretagne, président de la noblesse, en qualité d'ancien baron de la province, aux États de 1624, député des États, le 31 août 1625, etc., dut à son cousin le cardinal de Richelieu, en 1631, le titre et la charge de lieutenant du roi au gouvernement des évêchés de Saint-Brieuc, de Léon, de Cornouaille et de Tréguier ; en 1633, l'ordre du Saint-Esprit, puis, en 1634, l'érection de sa terre de Coislin en marquisat. En même temps, ses deux filles étaient mariées par Richelieu aux ducs d'Epernon et de Puylaurens, et le nouveau marquis de Coislin, ayant acquis, en 1636, la baronnie de la Roche-Bernard, voisine de celle de Pontchâteau, se trouva l'un des plus hauts seigneurs de la province de Bretagne (1).

Dès l'année 1630, il avait été, par une décision des États de Bretagne en date du 6 mai, maintenu en toutes les assemblées publiques de la province, aux assises et tenues d'État, dans le rang des anciens barons du pays, et, trois ans après, on lui avait accordé séance et voix délibérative au Parlement. Un procès en rivalité de préséance, qui s'éleva entre lui et M. de la Hunauldaie (des Tournemine) aux États de 1635, fut même tranché en sa faveur. « M. de Pontchâteau (écrivait au chancelier Séguier le maître des requêtes d'Étampes, envoyé en mission extraordinaire en Bretagne) est à Nantes, avec plus de six vingt gentilshommes et une douzaine de gens de marque. Sa table est de quarante-huit couverts matin et soir; il s'en ira demain à Coislin passer les fêtes. M. de la Hunauldaie lui a voulu mal à propos disputer le premier rang dans la noblesse après M. de la Trémouille, disant que Pontchâteau n'était pas baronnie ancienne, mais bien Pont-l'Abbé ; que, de plus, étant lieutenant du roy et commissaire du roy, il ne peut entrer dans les États ; mais Monsieur de la Hunauldaie a perdu (2). » Cela suffit pour montrer de quelle façon les seigneurs du Cambout prétendaient qu'on reconnût les longs services de leurs ancêtres (3).

Le marquis de Coislin mourut en 1648, après avoir fait exé

(1) Pour plus de détails, conf. La Chesnaye-des-Bois, Moréri et le P. Anselme
(2) Voy. *Revue des Sociétés savantes*, octobre 1865.
(3) Aussi avons-nous peine à comprendre comment le recueil de généa

cuter une partie importante des fortifications de la ville de Brest (1), et vu sa seconde fille, veuve de Puylaurens, épouser François de Lorraine, comte d'Harcourt, et grand écuyer de France. Son frère Louis, qui s'était établi en Poitou, dans la terre de Beçay, qu'il tenait de Louise du Plessis de Richelieu, devint gouverneur de Brouage et des îles d'Oléron et fonda la branche des seigneurs de Beçay et de Careil, qui subsistait encore il y a quelques années.

Nous serons moins sobres de détails sur le second marquis de Coislin, César du Cambout, fils de Charles. C'est en effet le père du premier duc de Coislin, dont nous avons l'intention de retracer l'histoire, et la vie du père initie toujours à celle du fils.

Né en 1613, au château de Coislin, Pierre-César avait obtenu, à dix-huit ans, une commission de lieutenant de son père au gouvernement de Brest, lorsque le cardinal de Riche-

logies du sieur Guillard, manuscrit du XVIIe siècle, imprimé pour la première fois dans le *Cabinet historique*, a pu dire : — « La maison du Cambout, dont est issu le duc de Coislin, n'est ni ancienne ni illustre ; elle doit son élévation au cardinal de Richelieu, dont le bonhomme de Pont-Château, appelé François, bisaïeul du duc de Coislin, avait épousé la tante normande, *Louise du Plessis-Richelieu*. On a vu le bonhomme lieutenant du château d'Angers, sous le chevalier de La Porte ; il avait été, auparavant, domestique du maréchal de Saint-Luc ; par ses ménagements, il acheta la baronnie de la Roche-Bernard, qui lui donna séance dans les Etats de Bretagne. C'était un homme de grande probité ; il a vécu jusqu'à 85 ans, et mourut en 1635. Son fils, appelé Charles, qui fut le premier marquis de Coislin et chevalier de l'ordre du Saint-Esprit et qui mourut en 1649, était autant aimé à la cour du cardinal de Richelieu, pour son humeur douce et bénigne, que le marquis de Pont-Courbé y était haï pour sa malignité, son mauvais esprit, et les mauvais services qu'il rendait à tout le monde... » (*Cab. hist.*, t. IV, p. 188.) L'alliance des du Cambout avec les Richelieu augmenta leur situation, mais leur famille comptait déjà parmi les plus « anciennes et illustres » de Bretagne. — Voir les *Recherches sur la chevalerie du Duché de Bretagne*, par A. De Couffon de Kerdellech, Nantes, Forest et Brimaud, 1877 et 1878, 2 vol. in-8°, et l'*Historia insignium* de Spener, Francfort, 1660, in-folio, qui contient une généalogie des Cambout.

(1) « Charles du Cambout fit construire, pour compléter l'ouvrage que Vauban nomme *grande tenaille*, et M. de Fréminville *bonnet de prêtre*, la portion des travaux extérieurs située entre la porte d'avancée du château, et la machine à mâter, portion à l'angle saillant de laquelle se voient encore trois pierres, martelées en 1791, dont l'une portait les armes des du Cambout. » (Levot, *Hist. de Brest*, t. I, p. 117.)

lieu, ayant senti sa situation se consolider pour toujours, après le succès de la fameuse journée des Dupes, résolut de s'attacher plus directement de hauts personnages, dans le ministère, dans la noblesse et dans le parti des mécontents, en les alliant aux membres de sa famille. Le tout-puissant ministre obtenait un double résultat, en dotant richement les siens sans bourse délier, en même temps qu'il donnait carrière à ses desseins politiques. C'est ainsi qu'à vingt et un ans, le 5 février 1634, le jeune César, « petit bossu, dit Tallemant, mais qui avoit du cœur, et estoit de bonne maison » épousa Marie Séguier, fille aînée du garde des sceaux, bientôt chancelier de France ; et, dix mois plus tard, eurent lieu au Louvre les fiançailles de ses deux sœurs avec Bernard de Nogaret, duc de la Vallette et d'Epernon, gouverneur de Guyenne, et Antoine de Laage, plus connu sous le nom de Puylaurens, favori de Monsieur, et créé à cette occasion duc et pair d'Aiguillon.

Nous devons remarquer que, quinze jours avant son mariage, le 20 janvier 1634, Pierre-César avait eu un troisième et dernier frère, nommé Sébastien-Joseph, auquel François, le second des fils du premier marquis de Coislin, destiné d'abord à l'état ecclésiastique, résigna, en 1640, ses trois abbayes de Geneston (ordre de Saint-Augustin), près Nantes, de la Vieuxville (ordre de Citeaux) près Rennes, et de Saint-Gildas-des-Bois (de la congrégation de Saint-Maur), près Pontchâteau. Sébastien reçut, bien qu'il n'eût pas encore sept ans, les bulles de ces trois abbayes, qui produisaient environ quinze mille livres de rentes ; mais il s'en démit plus tard, par scrupule de conscience, et connu sous le nom d'abbé de Pontchâteau, il devint l'un des plus fervents adeptes de Port-Royal, puis l'un des apôtres du jansénisme. François prit la carrière des armes et le nom de baron de Pontchâteau ; mais il ne parvint pas à la brillante fortune de son frère aîné ; il devint cependant maréchal des camps et armées du roi.

Lorsque César du Cambout eut épousé Marie-Madeleine Séguier, toutes les faveurs vinrent coup sur coup s'abattre sur sa personne : Richelieu et le garde des sceaux n'avaient, du reste, qu'à ouvrir les mains pour répandre les libéralités dans

la maison de ce jeune couple, dont les deux âges réunis n'atteignaient pas trente-sept ans. Tout d'abord, et probablement comme cadeau de mariage, le père de César se démit pour lui de son gouvernement de la ville et du château de Brest ; puis, vers la fin de l'année, le garde des sceaux fit agréer son gendre au roi pour succéder au maréchal de Bassompierre, alors à la Bastille, dans la charge de colonel général des Suisses et de premier capitaine du régiment des gardes. Séguier conclut le traité avec le maréchal, moyennant 400,000 fr., payables dans les quinze jours, et le jeune marquis de Coislin entra en charge le 1er janvier 1635.

Huit mois après, le 1er septembre 1635, Marie Séguier, qui avait à peine dix-sept ans, mit au monde Armand du Cambout, futur duc de Coislin, qui eut pour parrain le cardinal de Richelieu, et pour marraine la chancelière. Pierre Séguier venait en effet d'être nommé chancelier de France, et, pendant ses trente-sept années de ministère, il devait successivement conduire son petit-fils jusqu'au faîte des grandeurs. En attendant, il n'oublia pas son gendre, et l'on peut se convaincre, d'après les lettres conservées à la Bibliothèque nationale, et que son caissier Bordier lui écrivait sur du papier à tranches dorées, que les dons en argent n'étaient pas moins nombreux de sa part que les nominations de charges (1). Celles-ci cependant furent rapides et nombreuses ; en 1636, le marquis de Coislin reçut du roi le commandement de la province de Bourgogne, en l'absence du prince de Condé et du marquis de Tavannes ; en 1638, quoiqu'il n'eût encore que vingt-cinq ans, Louis XIII le nomma mestre de camp d'un régiment de cavalerie légère, en récompense de sa belle conduite au combat de Polincove, et tout porte à croire qu'il eût poussé fort loin sa fortune militaire, si la mort ne l'eût soudainement arrêté en chemin. Ces travaux guerriers ne l'empêchaient pas de prendre part à toutes les fêtes du Louvre, et nous le voyons même figurer dans « le ballet de la Marine dansé devant Leurs Majestés à

(1) Voir, en particulier, Bibl. nat., Mss. fonds Saint-Germain français, nº 709, 7/28, une lettre du 19 septembre 1636.

l'arsenal, le 25 février 1635 », dans celui des deux magiciens, dansé en 1636, etc., etc.; il y représente successivement un matelot, un ambassadeur persan, un More, une amazone, un démon infernal, un prodigue, etc., et récite des vers fort galants composés par des poètes au service de la cour. Mais ces plaisirs et ces fêtes n'arrêtaient point son ardeur militaire, et comme les Pisani, les Montauzier et les Rambouillet, il s'élançait plus dispos des ruelles et des tréteaux dans les tranchées et sur les champs de bataille. Après avoir bravé la mort au passage du Rhin, à Mayence, puis à la retraite de Vendre, après l'avoir évitée au siège de Hesdin, et couru les plus grands dangers à l'affaire du 23 juin 1640 près d'Arras, il se trouvait, en 1641, au siège de la ville d'Aire, lorsque, le 10 juillet, il fut grièvement blessé dans la tranchée où il commandait en qualité de lieutenant général (1).

Ce siège d'Aire fut l'un des plus acharnés que l'histoire ait enregistrés, et les *Mémoires* de Montglat, en rapportent des épisodes curieux ; celui-ci, par exemple, qui nous intéresse tout particulièrement : une mine avait renversé la pointe d'une demi-lune, défendue jusque-là avec le plus grand succès par les Espagnols :

« Le régiment de Pontchâteau y fit un logement : mais, comme elle étoit retranchée par le milieu, les François en tenoient une partie, et les Espagnols l'autre; et ils étoient si proches les uns des autres, qu'ils se battoient à coups de pique par dessus les gabions et les tonneaux pleins de terre ; en sorte que les uns prenoient avec la main les piques des autres, et les tiroient l'un l'autre à qui l'emporteroit; quelquefois on voyoit une grêle de pierres qu'ils jettoient dans la tranchée, et des grenades sans nombre que les soldats prenoient avec la main et les rejetoient avant qu'elles eussent crevé, du côté de ceux qui les envoyoient. Enfin, jamais gens de guerre n'ont disputé la terre comme ceux-là et n'ont fait périr tant de monde : car il n'y avoit de nuit que chaque régiment ne perdît un nombre considérable d'officiers et

(1) Voy. sur tous ces événements, depuis 1633, la *Gazette de France* du temps, les *Mémoires* de Bassompierre et de Montglat, etc., et notre *Histoire du chancelier Séguier*. Paris, Didier, 1 vol. in-8°.

de soldats. A la fin, voyant qu'on ne les pouvoit chasser de cette demi-lune, on coula tout du long jusque sur le bord du fossé de la place, où on se logea des deux côtés ; et alors les assiégés, craignant d'être coupés par derrière, l'abandonnèrent, faisant grand feu, où le vicomte de Courtaumier reçut un coup de mousquet au travers du corps (1). »

Une salve d'artillerie tirée des remparts renversa le marquis de Coislin. Cinq jours après, son frère François, baron de Pontchâteau, qui, deux ans auparavant, avait commandé les volontaires au combat du 20 novembre, près de Quiers, et l'avait suivi dans cette campagne, fut frappé, en montant à l'assaut, d'une balle qui lui fracassa l'épaule. Malheureusement, le sort des deux frères ne fut point le même : François guérit, en restant estropié pour le reste de ses jours ; mais César mourut, le 28 juillet, des suites de sa blessure. Il n'avait que vingt-huit ans, et laissait trois fils : Armand, qui devint duc et pair ; Pierre, plus tard évêque d'Orléans, puis cardinal ; enfin, Charles-César, qui entra dans l'ordre des chevaliers de Malte ; l'aîné n'avait pas encore six ans.

La mort prématurée du marquis de Coislin fut vivement et douloureusement ressentie par son père et par le chancelier Séguier, qui avait fondé sur lui les plus hautes espérances. Très heureusement doué de toutes les qualités du cœur et de l'esprit, le jeune marquis pouvait prétendre à un brillant avenir. « Il fut extrêmement regretté, dit Montglat, à cause que, de tous les parents du cardinal, c'étoit lui qui valoit le plus, et que, dans les emplois qu'il avoit eus, il avoit gagné l'estime et l'amitié de tout le monde ; ce qui l'avoit rendu fort considérable, et le cardinal, trouvant matière en lui d'en faire quelque chose de grand, l'eût élevé bien haut s'il eût vécu (2). »

« Monseigneur (écrivait du fond de la Provence au chancelier Séguier le célèbre Godeau, évêque de Grasse et de Vence), je suis

(1) *Mém.* de Montglat. Collect. Michaud, t. XXIX, p. 105.
(2) Montglat, p. 106.

bien fâché de commencer à vous écrire pour une occasion aussi funeste que celle de la mort de Monsieur de Coeslin; mais j'ai cru que, tous vos serviteurs vous témoignant la part qu'ils prennent à votre affliction, je ne devois pas être un des plus paresseux, mais un des plus affectionnez. Aujourd'hui même j'en ai reçu la nouvelle, et je ne veux pas différer davantage de vous témoigner combien elle m'a été sensible; il mérite qu'on le regrette pour l'amour de lui-même; et il le sera sans doute, tout de bon et du fond du cœur, de ceux qui le connoissoient. Le rang de la parenté auquel il touchoit Son Eminence lui pouvoit faire des serviteurs intéresséz; mais sa modestie, sa bonté et son courage, lui ont fait des véritables amis. Sa réputation étoit connue dans cette Province, où sa personne ne l'étoit pas; il a glorieusement confirmé la bonne opinion qu'on avoit de lui. Je souhaitterois que c'eût été d'une façon moins funeste ; mais il est bien malaisé que les prospérités publiques ne soient les calamitéz de quelques particuliers; et ceux qui, comme vous, n'aiment leur Maison que pour l'honneur de leur maître et de leur Patrie, se consolent aisément de leurs pertes domestiques, quand elles ont contribué à la gloire générale (1)... »

Les talents militaires ne lui faisaient pas négliger les lettres : il se plaisait dans la conversation des savants et des littérateurs qui hantaient les salons de son oncle le cardinal, et de son beau-père le chancelier. J. Beaudoin lui avait dédié, en 1638, l'édition de *l'Aveugle de Smyrne*, tragi-comédie « des cinq autheurs » accrédités au Palais-Cardinal, et peu après le second volume de ses *Emblèmes divers* (2). Armand de

(1) *Lettres de M. Godeau*, 1713, in-12, p. 196. — Nous possédons un beau portrait de César du Cambout, gravé par Moncornet, en 1656. Sa physionomie respire la franchise, l'intelligence et la bonté. Dans le fond, on aperçoit les combats du siège d'Aire. Au bas, on lit ce quatrain :

France, ne gémis plus, voyant Coislin sans vie,
Puisque ce Mars visible est mort en triomphant,
Et que l'Espagne mesme a puni son envie
En t'immolant pour luy le Cardinal Infant.

(2) « Je suis bien assuré, Monseigneur, lui disait-il, que vostre seul nom le fera valoir..... Vous dont tous les sentimens sont illustres et de qui les plus honnestes gens peuvent apprendre à discerner les bonnes choses d'avec les mauvaises. Quelque avantageuses qu'elles paroissent, vous les desdaignez toujours, lorsque l'esclat en est faux. Et comme

Coislin se chargea de réaliser les rêves déçus de ses deux grands-pères, que ne consolèrent pas les deux sonnets adressés à Séguier par Gombault et Colletet sur ce malheureux événement.

II. Jeunesse d'Armand de Coislin. — (1635-1652.)

Né le 1er septembre 1635 (1), l'année même de la signature des lettres patentes établissant l'Académie française, Armand de Coislin, fondateur d'une lignée académique, devait voir presque tous ses protecteurs naturels disparaître ou s'éloigner successivement, avant de commencer sérieusement son apprentissage de la vie. A peine avait-il pu retenir les traits de son père, enlevé si rapidement au début de sa brillante carrière. A la fin de l'année 1642, celui qui avait commencé l'élévation de sa famille, le grand cardinal disparut à son tour : et, moins de deux ans après, la jeune veuve du marquis de Coislin, rapidement consolée dans la société brillante et précieuse de la comtesse de Maure, de la marquise de Sablé et de Mme de Hautefort, épousa clandestinement, au mois de janvier 1644, le chevalier de Bois-Dauphin, de la maison de Laval-Montmorency. Tallemant des Réaux raconte longuement cette aventure dans l'historiette de M. de Laval, et nous en avons nous-même décrit tous les détails dans l'*Histoire du chancelier Séguier ;* nous y renvoyons le lecteur et n'en dirons ici que quelques mots. La jeune veuve, qui habitait rue Barbette, près de la place Royale, où se trouvait l'hôtel de la marquise de Sablé, voyait souvent chez elle le chevalier de Bois-Dauphin, son fils, jeune et beau cavalier, dont elle s'éprit éperdûment. Comme il n'avait aucun bien et que l'on craignait le mécontentement du chan-

vous estes grand de naissance, aussy estes-vous né pour toutes les grandes actions, qui font estimer les âmes généreuses. Cela se remarque visiblement en ce que vous ne jugez pas des vertus par leur apparence, qui n'est la pluspart du temps qu'ostentation et que fard, mais par les véritables effets qu'elles ont accoustumé de produire..... »

(1) Le 1er septembre, d'après Pellisson et d'Olivet ; le 2, d'après La Chesnaye-des-Bois. Nous n'avons pas retrouvé l'acte de baptême.

celier, qui destinait à sa fille le maréchal duc de Schomberg, on s'assura du consentement de Mazarin et du duc d'Enghien; puis on publia des bans sous des noms estropiés, et l'évêque d'Aire unit les deux amants, qui se retirèrent sans bruit chez Mme de Hautefort, âme de toute l'intrigue, parce qu'elle voulait épouser Schomberg; ce qui eut lieu en effet quelque temps après.

Le chancelier fut très mécontent de cette aventure, et pendant fort longtemps ne voulut plus voir sa fille; il ne se réconcilia même avec son nouveau gendre que lorsqu'il eut acquis des preuves certaines de son crédit et de sa bravoure. « Il se résolvait même, dit Tallemant, à lui ouvrir la grande bourse pour lui acheter quelque belle charge », lorsque le chevalier fut tué devant Dunkerque, à l'armée de Condé, le 16 octobre 1646, laissant une fille qui devint la maréchale de Rochefort. Marie Séguier, comme on le voit, ne portait pas bonheur à ses époux; aussi, veuve à vingt-neuf ans pour la seconde fois, elle ne tenta point un troisième essai, et resta près de son père et de ses enfants: elle ne mourut qu'en 1710, à un âge fort avancé.

Pendant tout ce temps, le chancelier avait pris chez lui ses petits-fils et s'était chargé de leur instruction. Leur grand-père, le premier marquis de Coislin, étant mort, en 1648, à son château de la Bretèche, près de la Roche-Bernard, Séguier devenait par là même leur unique appui, et toute sa sollicitude se répandit désormais sans contrainte sur les fils de César. Marie Séguier, leur mère, était du reste peu faite pour ce rôle. Vive, spirituelle, et même méchante, si l'on en croit Saint-Simon, elle était plus disposée à nouer des intrigues politiques ou galantes, dans les ruelles et les cercles du quartier de la place Royale, qu'à s'occuper d'élever sérieusement ses enfants. Nous avons cité, dans l'*Histoire du chancelier Séguier,* quelques spécimens inédits des lettres qu'elle adressait à son père, et dans lesquelles l'orthographe la plus fantaisiste et la plus indéchiffrable donne une idée de la valeur de ses études littéraires.

M. Weiss dit cependant, en parlant de Pierre de Cambout,

le frère cadet d'Armand, qu'il fut « élevé par Magdeleine Séguier, sa mère (1), femme d'un haut mérite, qui ne négligea rien pour lui inspirer les sentiments d'honneur et de religion héréditaires dans sa famille. » Cette dernière ligne peut être exacte, mais nous pensons que le chancelier, bien plus que sa fille, s'occupa, malgré le fardeau de son ministère, de diriger les premiers pas des trois frères.

D'après la règle établie dans les grandes familles d'alors, Armand, l'aîné, dut s'attendre à remplacer ses ancêtres dans tous leurs honneurs et dans toutes leurs charges; Pierre, le cadet, fut destiné à l'état ecclésiastique, et Charles-César, le troisième, né en 1641, l'année de la mort de son père, fut réservé pour l'ordre de Malte. Des vocations ainsi arrêtées dès le berceau ne produisent souvent que de médiocres résultats: mais ici la Providence avait approuvé le choix des parents; car Armand fut un bon soldat, Pierre, un pieux évêque, et Charles-César, un courageux marin.

Le chancelier songea tout d'abord à assurer à ses petits-fils les bénéfices de la situation que leur avait faite leur naissance. Aussi, dès l'année 1643, fit-il nommer le jeune Armand, quoiqu'il eût à peine atteint sa huitième année, mestre de camp par provision du régiment de cavalerie légère qu'avait commandé le second marquis de Coislin; puis, afin de lui ouvrir pour l'avenir la source de toutes les faveurs, il le plaça parmi les enfants d'honneur du petit roi Louis XIV; et, lorsqu'en 1648, le vieux marquis de Coislin vint à mourir, Séguier fit passer sur la tête de leur mutuel petit-fils la lieutenance du roi au gouvernement des quatre évêchés de Saint-Brieuc, Léon, Tréguier et Cornouailles. A treize ans, messire Armand du Cambout se trouvait donc déjà un fort important personnage.

En même temps, le chancelier faisait pourvoir le cadet, Pierre, né au mois de novembre 1636, de nombreuses abbayes. Ce n'est pas un des spectacles les moins curieux de cette

(1) Elle s'appelait Marie-Madeleine, et les mémoires du temps l'appellent tantôt Marie, tantôt Madeleine Sa sœur, duchesse de Sully, se nommait Charlotte : le chancelier Séguier n'eut pour toute postérité que ces deux filles.

époque de voir cet enfant nommé, en 1641, à l'âge de cinq ans à peine, abbé de Jumièges, au diocèse de Rouen, permuter, deux ans après, avec le vieil archevêque François de Harlay, et prendre possession, le 2 janvier 1644, de l'importante abbaye de Saint-Victor de Paris. En 1642, il avait été fait prieur de Notre-Dame d'Argenteuil, et, dès l'âge de neuf ans, au commencement de l'année 1646, le jeune abbé, sous le couvert, il est vrai, du chancelier Séguier, réformait ce monastère en y introduisant la règle de la congrégation de Saint-Maur. L'année suivante, il était chanoine de Notre-Dame de Paris, et, lorsque plus tard son oncle, l'abbé de Pontchâteau, lui résigna l'une de ses abbayes, par un scrupule de conscience qui ne lui permettait pas de conserver un bénéfice dont il avait été revêtu depuis l'âge de sept ans, résignation méritée « par sa science, ses bonnes mœurs et sa piété », Pierre de Coislin dut faire en lui-même de singulières réflexions (1).

Enfin, le 31 décembre 1646, une enquête s'ouvrait pour la réception dans l'ordre de Malte du second frère d'Armand de Coislin, Charles-César, âgé seulement de cinq ans. On rappela dans cette enquête qu'un Jean du Cambout, déjà reçu parmi les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, était devenu commandeur d'Artins, près de Vendôme.

Ainsi rassuré sur le sort de ses petits-fils, Pierre Séguier leur fit donner une solide instruction philosophique et littéraire par Jean Ballesdens, l'un de ses secrétaires, élu en 1648 membre de l'Académie française, à la mort de Malleville. On sait que le chancelier aimait fort la société des littérateurs et des savants. D'une érudition solide et immense, jurisconsulte, théologien, orateur et bibliophile, Séguier, dès la fondation de l'Académie, avait été agréé dans le cénacle, et, lorsque Richelieu disparut de la scène du monde, on l'avait choisi, d'une commune voix, comme protecteur de la compagnie. Il méritait cet honneur à tous égards; car, non content de consacrer aux lettres les loisirs de son ministère, non

(1) Voy. *Gallia christiana, passim.*

content d'avoir réuni de ses deniers la plus riche bibliothèque particulière qu'on eût encore vue, il faisait profession de Mécène, accueillait volontiers les gens de lettres, les attirait de la province à Paris, les encourageait par des pensions et des faveurs, et les signalait à l'attention du monarque. Plusieurs académiciens furent ainsi ses familiers et logèrent dans son hôtel pendant presque toute leur carrière. Marin Cureau de La Chambre, l'abbé Esprit, Ballesdens, Priézac, l'abbé de Cérisy, et bien d'autres encore, lui durent de pouvoir se livrer tranquillement à l'étude, sans attendre au jour le jour le pain du lendemain. Enfin, pendant trente ans, c'est-à-dire jusqu'à la mort du chancelier, les séances de l'Académie se tinrent dans son hôtel.

On comprendra sans peine combien, dans ce milieu tout imprégné de saveurs littéraires, l'éducation des trois frères atteignit rapidement un niveau élevé. Ballesdens, assurément, n'était pas un savant ni un écrivain de premier ordre : avocat au Parlement, aumônier honoraire du roi et prieur de Saint-Germain d'Alluye, il n'élevait pas très haut ses prétentions littéraires, et se contentait le plus souvent de traduire, d'annoter ou d'éditer les ouvrages des autres. On cite, en particulier, parmi ses publications, « les *Fables d'Esope en françois*, pour l'instruction du roi, avec des *maximes politiques et morales* » : mais ce livre et tous ses autres écrits se maintenaient dans une honnête médiocrité. « C'est un bon homme, disait Chapelain dans son *Mémoire des gens de lettres;* il est plus curieux qu'habile, et plus cupide de gloire que glorieux. » En revanche, il était fort modeste, et sa « lettre à Messieurs de l'Académie pour les prier de lui préférer Monsieur Corneille » lui fait le plus grand honneur. C'était un homme doux et tranquille, aimant l'étude, les beaux livres, les belles-lettres, un bibliophile doublé d'un travailleur. Le catalogue, récemment publié, de la bibliothèque Morante et les lettres qu'on rencontre de sa plume dans la volumineuse correspondance du chancelier Séguier, en fournissent des preuves irrécusables.

Sous sa direction consciencieuse, le jeune Armand de Cois-

lin, guidé par les conseils de son grand-père, et stimulé par le contact de la société nombreuse des gens de lettres qui se réunissaient à l'hôtel Séguier, fit des progrès assez rapides pour devenir bientôt le collègue de son maître. A dix-sept ans, il vit, en effet, les portes de l'Académie s'ouvrir toutes grandes devant lui.

III. Armand de Coislin à l'Académie. — Son mariage.

Ce phénomène unique d'un académicien de dix-sept ans, mérite que nous consacrions quelques instants à son examen. On le remarqua peu à cette époque, parce que l'attention publique était alors tenue en éveil quotidien par les intrigues et les commotions sans cesse répétées de la Fronde. Au mois de septembre 1651, la régente, ayant eu la main forcée par le parti puissant qui poursuivait tous les amis de Mazarin, avait donné les sceaux à Molé, premier président du Parlement, et Séguier resta dans l'ombre et la retraite, jusqu'au moment où le cardinal, brusquement sorti de son exil volontaire, eut forcé les princes à se soumettre après le second blocus de Paris. Pendant son éloignement, Séguier se renferma pieusement dans le silence de sa bibliothèque et s'occupa tout spécialement des études de ses petits-fils.

« Or, dit Pellisson dans son élégante *Histoire de l'Académie*, comme j'écrivois cette relation, M. de l'Estoile étant venu à mourir, M. le chancelier fit demander la place vacante pour M. le marquis de Coislin, son petit-fils, ne croyant pas pouvoir mieux cultiver l'inclination et les lumières que ce jeune seigneur témoigne pour toutes les belles connoissances. Il fit dire pourtant à la compagnie, avec beaucoup de civilité, qu'il demandoit cela comme *une grâce;* qu'il n'entendoit point aussi que cette réception tirât en conséquence ni qu'elle fût faite d'autre sorte que les précédentes. Et, en effet, la compagnie ayant agréablement reçu cette proposition, l'élection fut faite huit jours après par billets, qui se trouvèrent tous favorables, et il fut ordonné que l'Académie iroit en corps remercier M. le chancelier de l'honneur qu'il lui avoit

fait : ce qui fut exécuté sur l'heure même et reçu par lui avec une civilité extrême. »

De cette anecdote, souvent citée, on a conclu que Pierre Séguier abusait singulièrement de son titre de protecteur pour imposer à l'Académie ses créatures et y introduire de grands seigneurs. Il ne faudrait pas, cependant, d'un fait particulier conclure au général ; et d'abord, Pellisson nous dit formellement que le chancelier demanda l'admission du marquis de Coislin comme *une grâce*, et sous les formes ordinaires. Or les académiciens, qui ne pouvaient prévoir encore que le roi les prendrait lui-même sous sa protection vingt ans plus tard, n'eurent pas besoin d'une longue réflexion pour voir dans cette affaire une sorte de question vitale : le jeune marquis était appelé par sa naissance et ses talents aux premiers honneurs du royaume; il était petit-neveu du cardinal de Richelieu, leur fondateur, petit-fils de Séguier, leur Mécène et second protecteur. Admettre parmi eux Armand de Coislin, n'était-ce pas se réserver une puissante influence, capable de succéder à celle du chancelier? Il est certain qu'à cette époque une société littéraire non patronnée par l'un des plus éminents personnages de l'État, n'eût pas eu son existence assurée contre les chances de l'avenir. Livrée à elle-même, elle se serait bientôt éteinte et n'aurait pas trouvé dans ses propres forces le nerf suffisant pour résister aux assauts répétés de sociétés jalouses et rivales. Que serait devenue l'Académie en 1643, Mazarin ne l'ayant pas comprise dans la succession de son prédécesseur, si le chancelier ne s'était pas trouvé là pour sauver du naufrage le vaisseau fragile lancé par Richelieu (1)? L'Académie ne fit donc pas seulement en 1652 un acte de déférence au désir de son protecteur, elle fit encore un acte politique. Séguier, du reste, pendant les trente ans de son protectorat, n'imposa jamais une candidature académique. On a remarqué que presque tous ses familiers ou ses domestiques furent élus membres de la compagnie : les deux de La

(1) Voir notre *Histoire du chancelier Séguier*.

Chambre, Esprit, Ballesdens, Priézac, etc., parvinrent aux honneurs de l'élection. Cela est vrai, mais la proposition vint presque toujours des académiciens, et nous avons dit plus haut que Ballesdens refusa de passer avant le grand Corneille. Quant à la jeunesse du récipiendaire, nous avons fait remarquer dans notre *Histoire du chancelier Séguier* que l'Académie prit naissance dans une assemblée de jeunes gens. Conrart n'avait guère que trente ans en 1635, et, parmi ses compagnons, Philippe Habert et Godeau, âgés de vingt-neuf ans, et Bourzeis de vingt-huit, étaient de beaucoup les aînés de l'abbé de Cérisy, qui n'en avait pas encore vingt.

Quoi qu'il en soit, le jeune marquis de Coislin fit son entrée solennelle au milieu du docte cénacle, le 1er juin 1652, et récita ce compliment :

« MESSIEURS, il faudroit que j'eusse été longtemps parmi vous, pour vous faire un digne remerciement et pour trouver des paroles proportionnées à ma reconnoissance et à la faveur que vous m'avez faite. Je n'en ay point qui soient suffisants, mais vous sçavez qu'il est des obligations comme des douleurs : *les petites parlent et les grandes sont muettes*. J'avoue, Messieurs, que la grâce dont vous m'avez prévenu surpasse mes forces ; mais je suis persuadé que, comme votre bonté m'a servi de mérite pour l'obtenir, elle seule aussi se servira de langue pour s'en remercier elle-même. Cependant je n'oubliray rien pour faire qu'au défaut de mes paroles, mes actions vous soient autant de remercîments. C'est en cela que je suivray l'exemple de ceux qui, par une juste reconnoissance, couronnoient les fontaines dans lesquelles ils avoient puisé. »

N'est-il pas agréablement tourné, ce petit discours modeste et délicat ? et ne voyez-vous pas d'ici le grave Ballesdens s'épanouir d'aise entre Conrart et Chapelain, en leur demandant : Que dites-vous de mon élève ?

Quelques critiques, jaloux ou mauvais plaisants, ont accusé Coislin d'avoir traité l'Académie fort cavalièrement à partir du jour mémorable de sa réception ; ils n'hésitent pas à déclarer que cette séance est la seule à laquelle il ait jamais assisté

pendant les cinquante années de sa longue carrière académique. Nous citerons bientôt, et à son ordre de date, une lettre de Ballesdens au chancelier, à l'aide de laquelle on pourra réduire cette accusation à sa juste valeur. Armand du Cambout aimait les séances de l'Académie, et, qui plus est, il savait s'y faire écouter avec plaisir ; il n'est pas impossible que, vers l'année 1680, à l'époque des intrigues et des cabales occasionnées par le fameux procès de Furetière, il se soit éloigné pour quelque temps des disputes peu dignes de la « gent jettonnière » ; mais nous aurons occasion de donner des preuves nombreuses de son attachement à la compagnie. « Il considérait fort les gens de lettres, dit l'abbé d'Olivet, et se dérobait avec joie à ses autres occupations pour pouvoir se trouver avec eux. »

Ce serait peut-être ici le lieu d'exposer quelques considérations au sujet des académiciens grands seigneurs. D'Alembert remarque avec raison, dans la préface de ses *Éloges*, qu'on tomberait dans un préjugé également offensant pour tous les membres de la Compagnie si l'on pouvait croire :

« Non-seulement qu'il y ait, mais qu'il puisse y avoir deux classes d'académiciens distinctes et séparées; celle des gens de lettres et celle des grands seigneurs. Ces derniers surtout, ajoute le célèbre secrétaire perpétuel, se tiendroient fort blessés de cette distinction prétendue ; ils regarderoient comme une espèce de ridicule dans l'Académie françoise la qualité d'*honoraires*, qui, dans les autres Académies, peut avoir un sens raisonnable. En effet, qu'est-ce qu'un honoraire dans une académie ? C'est un simple amateur, qui ne se pique pas d'avoir approfondi l'objet dont cette académie s'occupe. On conçoit donc que, dans l'Académie des sciences, par exemple, et dans celle des belles-lettres, il peut y avoir des honoraires, c'est-à-dire de simples amateurs de la géométrie, de la physique ou des matières d'érudition, qui ne se piquent d'ailleurs d'être ni géomètres, ni physiciens, ni érudits, et qui ne doivent pas même se piquer de l'être, parce que les places importantes qu'ils remplissent, les objets intéressants dont ils sont occupés, ne leur permettent pas de donner à l'étude des sciences profondes le temps et l'application qu'elle

exige. Mais, dans une académie dont l'objet est le bon goût, qui ne s'apprend point, et la pureté du langage, qu'il seroit honteux à un courtisan d'ignorer, que signifiroit une classe de simples honoraires, c'est-à-dire de simples amateurs de la langue et du bon goût, qui ne se piqueroient, d'ailleurs, ni d'avoir de goût, ni de bien parler leur langue? Dans les autres académies, les honoraires peuvent n'être pas indispensables, mais peuvent au moins n'être pas déplacés. Dans l'Académie françoise, ils ne pourroient jouer qu'un rôle très embarrassant pour leur amour-propre. Si l'on eût proposé à Scipion et à César, à ces hommes qui joignoient les talents de l'esprit au génie de la guerre, d'être *honoraires* dans une académie de la langue latine dont *Térence* et *Cicéron* eussent été *membres*, Scipion et César auroient cru qu'on se moquoit d'eux... »

Cette dissertation suppose qu'il doit y avoir nécessairement des grands seigneurs dans une académie, et, ce point étant admis, on conçoit, en effet, que le titre d'honoraire était peu de mise dans l'Académie française. Mais leur présence est-elle réellement nécessaire? Nous croyons qu'elle était au moins utile, à une époque où presque tous les gens de lettres se trouvaient à la remorque de quelque puissant du jour. Cela relevait le corps et lui donnait du relief; aussi voyons-nous Richelieu introduire, dès l'origine, des grands seigneurs dans la compagnie.

Cela posé, revenons aux Coislin; mais, au moment d'entrer dans le détail de la vie active d'Armand du Cambout, il n'est pas inutile de jeter un coup d'œil sur la situation actuelle de sa famille.

Ses deux oncles étaient alors, de tous ses parents, les moins favorisés par la fortune. Pendant que leurs sœurs, la duchesse d'Epernon et la duchesse d'Harcourt, recevaient les hommages de tout ce qu'il y avait de plus éminent à la cour, l'abbé de Pontchâteau, un moment saisi par l'ambition des grandeurs, venait de voir toutes ses espérances s'évanouir par la mort de son oncle, le cardinal de Lyon, frère du cardinal de Richelieu, qui l'avait attiré près de lui et le désignait déjà comme son successeur (24 mars 1653). De son côté, François du Cam-

bout, baron de Pontchâteau, avait mené une vie aventureuse, depuis le jour où il avait été blessé à l'épaule au siège d'Aire. C'est lui qui, réduit à s'engager comme capitaine de cavalerie au service du roi de Portugal, écrivait de Lisbonne au chancelier Séguier, le 18 octobre 1649, cette lettre désespérée :

« Monseigneur, — je me suis desjà donné l'honneur de vous escrire que je n'estois plus au service du roy de Portugal, ne pouvant pas y demeurer en qualité de simple capitaine de cavalerie. C'est pourquoy, Monseigneur, je supplie Vostre Excellence d'avoir pitié de moy et de m'ordonner ce qu'il vous plaît que je face. Je remercie Vostre Excellence du bien qu'elle me fait des *quarante escus* par mois. Je la prie de considérer que c'est bien peu de choses, néanmoins je remets le tout à vostre bonté, et vous prie de me croire, Monseigneur, de Vostre Excellence, vostre très humble et très obéissant et obligé serviteur,

« François du Cambout Pontchateau (1). »

Il paraît que les plaintes du pauvre baron touchèrent le sœur de Séguier, car François du Cambout mourut en 1659 au château de Coislin, maréchal des camps et armées du roi. Quant à l'abbé, il se lia d'abord avec Port-Royal, et pendant plusieurs voyages en Bretagne ou à Rome, mena jusqu'en 1662 une vie très irrégulière et assez dissipée, un jour visitant et réformant ses abbayes, le lendemain prenant l'habit laïque à Genève, une autre fois voulant épouser l'une des femmes de sa sœur, la duchesse d'Epernon... Nous le retrouverons en 1663, au moment de sa conversion, et nous le suivrons quelque temps dans le désert de Port-Royal, conseillant ou plaignant ses neveux.

Les deux frères du marquis de Coislin commençaient aussi leur chemin dans le monde. Pierre, l'abbé de Coislin, déjà chargé de bénéfices, prêta serment le 4 août 1653, quoiqu'il eût à peine dix-sept ans, de la charge de premier aumônier du roi, en survivance de l'évêque de Meaux, Dominique Séguier, frère du chancelier son grand-père; et, peu de temps

(1) Bibl. nat., fonds Saint-Germain fr., n° 709, t. XV, p. 59.

après, il recevait les bulles de l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens (1). C'était déjà un abbé d'avenir ; il était installé au cloître Notre-Dame et n'avait plus qu'à se laisser conduire doucement par la fortune pour arriver aux premiers honneurs de l'Eglise. Il faut du reste lui rendre cette justice, que bien loin d'imiter beaucoup d'abbés de cour, déjà trop nombreux à cette époque, il prit modèle sur la première jeunesse de l'abbé de Pontchâteau, son oncle, de quatre ans seulement plus âgé que lui, et mena toujours la conduite la plus édifiante et la plus exemplaire. Le chevalier de Coislin, dernier frère du marquis et de l'abbé, n'avait encore que douze ans vers 1653. Il portait la croix de Malte, et l'on ne s'occupait pas beaucoup de sa petite personne.

Le 29 mars 1654, Armand de Coislin épousa Madeleine de Halegouët, dame de la Roche-Rousse et de Kergrec'h, fille unique de Philippe de Halegouët, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, etc., et de Louise de Bistrade. Fils et petit-fils de conseillers au parlement de Bretagne, Philippe de Halegouët était le dernier rejeton de la seconde branche d'une ancienne famille de l'évêché de Léon (2), qui comptait un écuyer du duc d'Anjou, un ambassadeur d'Angleterre, un évêque de Tréguier, etc., et qui avait figuré aux réformes de 1427, de 1447, de 1543 (3). Armand de Coislin entrait donc dans une famille qui devait fournir de nombreux quartiers à ses enfants ; mais ce qui vaut encore mieux, il épousait une femme douce et bonne, dont Saint-Simon fait l'oraison funèbre en trois mots significatifs : « C'était, dit-il, une riche héritière de Bretagne, femme de mérite et de vertu. » Ces dernières qualités sont préférables aux plus fameux blasons.

Voici comment Loret, dans sa fameuse *Gazette rimée*, raconte ce mariage, qui, par la position du jeune marquis à

(1) V. *Gallia christiana*, t. VII, p. 692, et t. X, p. 1362.

(2) Portant d'azur au lion morné d'or, avec la devise KER GUEN HAG HALEGUEC (blanc, comme du saule).

(3) La réformation de 1668 confirma les de Halegouët d'ancienne extraction avec preuve de douze générations.

la cour, fut considéré comme l'événement considérable de la semaine :

Dimanche dernier, ce me semble,
Furent apariez ensemble,
Par un céleste et saint décret,
Mademoiselle de Cargret (1),
Agréable fleur printanière
Et tout à fait riche héritière,
Et le sieur marquis de Coâlin,
D'un généreux père orfelin,
Mais dont la mère vit encore ;
Dame qu'en tous lieux on honore
Pour certain air doux et charmant
Qu'en elle on voit à tout momant,
Fille de cet illustre père
Que toute la France révère,
A qui tout honneur appartient
Par le glorieux rang qu'il tient,
Par sa dignité vénérable,
Par sa prudence incomparable,
Bref, pour son sçavoir singulier,
Sçavoir Monsieur le chancelier.
La nopce fut riante et belle,
Et cette action solennelle
Bien de la joye, à ce qu'on dit,
Aux cœurs des parents répandit.
Ledit marquis est en fleur d'âge,
Charmant, spirituel et sage,
Estant déjà mesme compris
Au nombre de ces beaux esprits
Qui composent l'Académie,
De toute ignorance ennemie,
Doctes, polis, intelligens,
Et qui sont très honnestes gens.
Pour la chère et nouvelle épouze,
L'aurore en fut, dit-on, jalouze,
Voyant plus d'or sur ses habits,

(1) Kergrec'h.

Perles, diamans et rubis,
Qu'au matin elle n'en étale,
Vers la contrée orientale ;
Outre sa grâce et ses attraits
Et ce teint délicat et frais,
Dont les filles et les mignonnes,
Et, bref, toutes jeunes personnes
Qu'on élève soigneusement
Ne manquent que fort rarement (1).

Nous ne donnons pas ce morceau pour un exemple de bonne versification ; mais il est original dans sa naïveté, et il montre en quelle haute estime on tenait à la ville et à la cour le nom des Coislin.

IV. Le sacre du roi et les campagnes de Flandre (1654-1660).

Deux mois après son mariage, le marquis de Coislin partit avec toute la cour pour Reims, où devait avoir lieu le sacre de Louis XIV. Il était appelé, en sa qualité d'ancien enfant d'honneur du roi, à jouer un rôle important dans cette cérémonie, dont nous trouvons un récit détaillé dans les *Mémoires* de Montglat.

« Quand tout fut préparé, dit le chroniqueur, le roi partit de Paris le 30 de mai et fut coucher à Meaux, le 1er juin à la Ferté-Milon, le 2 à Fismes et le 3 à Reims. Le 7, il fut sacré et couronné par l'évêque de Soissons (2) avec la sainte ampoule gardée à Saint-Remy, laquelle fut transportée à Notre-Dame : et les quatre seigneurs qui servirent d'otages furent les marquis de *Mancini*, de *Richelieu*, de *Coislin* et de *Biron*..... Monsieur, frère du roi, représenta le duc de Bourgogne ; le duc de Vendôme, celui de Normandie ; le duc d'Elbeuf, celui de Guienne ; le duc de Candale, le comte de Flandres ; le duc de Roannès,

(1) Loret, *Muze historique* du samedy 2 may 1654.
(2) Le duc de Nemours, archevêque de Reims, n'étant pas prêtre, ce fut son premier suffragant qui sacra le roi.

le comte de Champagne, et le duc de Bourneville, celui de Toulouse. Le cardinal Grimaldi fit la charge de grand aumônier ; le maréchal d'Estrées, celle de connétable ; le maréchal de Villeroy, celle de grand maître ; le duc de Joyeuse, la sienne de grand chambellan, et le comte de Vivonne, la sienne de premier gentilhomme de la chambre..., etc., etc... Le 9, le roi toucha pour la première fois les malades des écrouelles, et le 18, il partit de Reims pour s'approcher de son armée (1). »

Cela suffit pour montrer en quelle brillante compagnie se trouvait jeté le nom des Coislin. Le jeune marquis allait bientôt se rendre digne de cet honneur. Il suivit le roi pendant cinq années consécutives dans ces fameuses campagnes de Flandre, où l'on vit Turenne tenir tête à Condé, à l'archiduc, à don Juan d'Autriche et à tous les efforts de l'armée espagnole. C'est à l'école de ces illustres capitaines qu'il fit son apprentissage de la guerre, et nous allons le voir payer bravement de sa personne en plusieurs occasions.

Après avoir, en 1654, pendant les deux mois qui suivirent le sacre du roi, assisté au siège et à la prise de Stenay, puis aidé l'armée de Turenne à forcer les lignes qui bloquaient Arras, il se distingua tout particulièrement dans la campagne de 1655, en combattant devant Landrecies, Condé et Valenciennes, comme capitaine de chevau-légers du régiment du roi, sous les ordres du fameux Bussy-Rabutin, mestre de camp général de la cavalerie, poète, et plus tard académicien.

« Le maréchal de Turenne, dit Montglat, étant entré dans les Flandres par le côté de Guise, investit Landrecies le 18 juin, où le maréchal de la Ferté se trouva le jour même avec son armée, qui venait de Lorraine. En huit jours, les lignes furent achevées et le 26 la tranchée fut ouverte. »

Le 27, le lieutenant général comte de Lislebonne, y ayant pris position avec le bataillon des gardes suisses et deux escadrons du régiment du roi, Armand de Coislin se trouva dans l'un de ces escadrons, et dès le lendemain, fit la preuve d'une bravoure remarquable. Les ennemis tentèrent, en effet,

(1) *Mémoires* de Montglat. Collect. Michaud, t. XXIX, p. 298.

une sortie, cavalerie et infanterie, vers deux heures de l'après-midi ; mais, rapporte Bussy-Rabutin :

« Le comte de Lislebonne alla à eux si vigoureusement, qu'il les obligea de se retirer en diligence et avec perte. Verdelin, commandant à cette garde le premier escadron du roi, y fit fort bien son devoir ; Gédan, capitaine de ce régiment, y eut le bras cassé et la cuisse percée ; les marquis d'Humières et de *Coislin*, Marcillac et Vivonne s'y trouvèrent comme volontaires et *s'y signalèrent ;* ce dernier eut son chapeau percé d'un coup de mousquet... »

La *Gazette de France* du 10 juillet 1655 nous apprend, de plus, que le marquis de Coislin fut blessé dans cette affaire ; ce fut peu de chose, car nous ne tardons pas à revoir le jeune capitaine aux prises avec l'ennemi. Mais nous n'avons pas l'intention de décrire le siège de Landrecies, dont on trouvera les détails jour par jour dans les *Mémoires* de Montglat et dans ceux de Bussy. La place se rendit le 14 juillet, et l'armée royale, poursuivant le cours de ses succès, vint le 15 août investir Condé. Le 16, on ouvrait la tranchée, et le marquis de Coislin, avec son ami le comte de Vivonne, capitaine comme lui au régiment du roi, se fit remarquer par sa brillante conduite pour conjurer la défaite malheureuse et imprévue d'un corps de cavalerie royale commandé par Bussy, qui raconte son désastre d'une façon fort intéressante :

« J'allai, ce même jour, dit-il, au fourrage du côté de Valenciennes, et comme j'y fus battu, je serai bien aise d'en dire au vrai la manière, afin que ceux qui verront ceci puissent bien juger de cette action. J'avois sept escadrons, deux du mestre de camp du général, quatre du roi (1) et un du grand maître. Après avoir passé le pont que nous avions sur l'Escaut, et de longs marais que la rivière fait en cet endroit, j'arrivai à un village qui est à l'entrée d'une plaine de deux lieues, laquelle aboutit à Valenciennes. J'envoyai tous les fourrageurs sur la gauche de ce village, dans ceux qui sont du long de la rivière de la Haine, tirant à Quiévrain ; et pour les couvrir, je m'avançai à une petite lieue dans

(1) Coislin en faisait partie.

la plaine, sur une hauteur d'où je voyois tout ce qui pouvoit sortir de Valenciennes.....

« ... Après avoir été là cinq ou six heures, jugeant que les fourrageurs avoient fait leur trousse, je fis monter à cheval pour m'en revenir. Dans ce temps-là je vis paraître quatorze escadrons des ennemis, à des fourches qui sont sur une éminence à cinq cents pas de Valenciennes..... J'envoyai aussitôt dire à Camp-Ferrant, qui commandoit le régiment du roi, de m'envoyer trois officiers de ses escadrons pour se tenir auprès de moi (1), afin que je lui pusse envoyer mes ordres par eux ; et cependant de se retirer au pas pendant que j'allois soutenir la première charge des ennemis avec mon régiment. Véritablement lorsqu'il me vit aux mains, il emmena ses escadrons au grand trot, au galop, et un moment après à la débandade. Les miens, rompus, suivirent avec raison un si méchant exemple. N'ayant donc plus de ressource qu'en mes deux escadrons de réserve, j'allai à eux, et les ennemis, qui les ne voyoient pas, à cause qu'ils étoient dans un petit fond, se trouvant surpris, firent halte pour se rallier et les venir charger. La Roche et Mézières, qui les commandoient, firent fort bien leur devoir ; mais ils furent rompus, et cela donna au moins le loisir au reste de gagner un village, où je trouvai quatre escadrons avec lesquels je fis ferme au défilé. Cependant toutes les troupes des ennemis s'étant avancées à cinq cents pas de moi, n'osèrent m'enfoncer, et l'on ouït quelqu'un d'eux qui crioit qu'on n'avançât point, et qu'il y avoit de l'infanterie dans le village.

« Ce ne fut plus un combat, ce fut une déroute. Il n'y eut que trois cavaliers de tués, mais il y en eut cent de pris et quinze officiers, parmi lesquels se trouva des Menus, mon lieutenant de mestre de camp, frère de Courtin, et Toulangeau, mon beau-frère. Le dernier revint le même jour sans avoir été connu en payant la rançon d'un cornette. Marcillac, volontaire, qui depuis fut duc de La Rochefoucauld, y eut un coup de mousqueton au travers de la cuisse, dans la première escarmouche que j'avois fait faire par des gens détachés. *Coislin*, capitaine au régiment du roi, et Vivonne, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, capitaine au même régiment, furent toujours auprès de moi à essayer de rallier quelqu'un, et tous trois y firent fort

(1) Coislin fut l'un d'eux.

bien. Mon régiment y perdit trois étendards, et le régiment du roi un..... (1) »

Montglat, qui parle aussi de cette affaire, ajoute un détail piquant :

« Les étendards perdus, dit-il, étoient tout neufs, de satin bleu, semés de fleurs de lis en broderie d'or, lesquels furent portés à don Francisco Pardo, qui commandoit ce parti. Dès que le prince de Condé (2) sut qu'on voyoit partout dans le camp des Espagnols ces beaux étendards pleins de ces fleurs de lis, il se souvint qu'il étoit prince du sang de France et envoya prier tous ceux qui en avoient de les lui apporter : ce qui fut fait aussitôt et il les renvoya à Montpezat, lieutenant général et mestre de camp du roi, et lui écrivit qu'il n'avoit pu souffrir les fleurs de lis servir de trophée dans les mains des Espagnols, et qu'il les avoit retirées pour les lui envoyer. Il le prioit en même temps de le dire à Sa Majesté et de les lui présenter de sa part. Montpezat montra la lettre au roi, qui ne les voulut pas reprendre, et lui commanda de les renvoyer au prince et lui mander que c'étoit une chose si rare de voir les Espagnols battre les François, qu'il ne falloit pas, pour le peu que cela arrivoit, leur envier le plaisir d'en garder les marques... (3). »

La place de Condé capitula le 18 août, celle de Saint-Guislain le 25, et le roi revint à Paris par Noyon, Compiègne et Chantilly, pendant que l'armée de Flandres allait prendre ses quartiers d'hiver.

Au retour, Coislin trouva ce sonnet du jeune Beauchâteau, le petit prodige :

A M. LE MARQUIS DE COISLIN.

Va cueillir des lauriers où ton généreux père
A payé de son sang la gloire de son Roi ;
Fais voir aux ennemis qu'une perte si chère
Demandoit un vengeur aussi vaillant que toi.

(1) *Mémoires* de Bussy-Rabutin (Edit. Charpentier).

(2) On sait que Condé, depuis la fin de la Fronde, était passé aux Espagnols.

(3) *Mémoires* de Montglat. (Collection Michaud.)

Ta première campagne a donné de l'effroi ;
Les plus braves n'osoient soutenir ta présence ;
Il faut qu'une seconde, en leur donnant la loi,
Fasse éclater nos lis autant que ta vengeance.

Mais songe, en t'exposant dedans le champ de Mars,
Avecque tant d'ardeur, à de si grands hasards,
A ne plus prodiguer une si belle vie.

En revenant vainqueur, fais-nous voir dans ces lieux,
Que ton bras invincible et toujours glorieux,
Sait l'art de se venger en servant sa patrie.

La campagne de 1656 fut loin d'être aussi heureuse. Le maréchal de La Ferté fut défait et pris sous les murs de Valenciennes ; en sorte que Turenne, qui investissait avec lui la place, fut obligé de lever le siège, et dut se contenter de faire capituler La Capelle. Coislin, nommé conseiller d'Etat au commencement de l'année, n'eut pas à se signaler comme pendant la campagne précédente, et le roi rentra dans Paris le 9 octobre, sans que la fortune eût secondé ses armes, et changé sensiblement la situation dans les Pays-Bas. Puis vint, en 1657, la prise de Montmédy, suivie de celle de Saint-Venant et de Mardick ; mais l'armée française regagna encore ses quartiers d'hiver sans avoir remporté sur les Espagnols d'avantage bien marqué. L'année 1658 devait voir frapper le grand coup qui termina cette lutte mémorable.

On connaît assez les péripéties de la brillante campagne de 1658, pour qu'il ne soit pas nécessaire de les rappeler longuement : le siège de Dunkerque sous les yeux du roi, la bataille des Dunes le 14 juin, la prise de Dunkerque le 25, celles de Bergues et de Furnes dans les premiers jours de juillet, la maladie du roi à Calais, le siège et la prise de Gravelines au mois d'août, ceux d'Apres et d'Oudenarde en septembre, etc. Dans l'une de ces affaires, peut-être à la bataille des Dunes, dans laquelle le corps de Bussy-Rabutin soutint énergiquement une lutte acharnée, mais plus probablement pendant les nombreuses sorties qui signalèrent le siège de Gravelines, le marquis de Coislin fut fait prisonnier par les Espagnols et passa sa captivité dans cette dernière place.

« Le 25 août, dit Montglat qui raconte le siège en grand détail, Retorfort fit combler les fossés par les Écossais avec des fascines, et le 26, les mineurs furent attachés aux bastions et à la courtine; et aussitôt le maréchal de La Ferté envoya un trompette pour porter des lettres au marquis de Coislin, qui étoit prisonnier dans Gravelines, et par même moyen, ce trompette eut ordre d'avertir les Espagnols qu'il y avoit trois mines prêtes à jouer sous leurs remparts. Sur cette nouvelle, le gouverneur demanda trêve et fit sortir un officier, qui disputa longtemps contre le maréchal de La Ferté; mais enfin, se voyant sans espérance de secours, il sortit avec la même composition que les François eurent six ans devant, suivant laquelle il fut conduit, le 30 août, à Newport, avec deux pièces de canon, et le marquis de Coislin fut délivré... »

Il paraît qu'Armand de Coislin ne revint pas immédiatement à Paris et n'accompagna point la cour dans le voyage qu'elle fit à Lyon, vers la fin de l'automne 1658, pour l'entrevue de Louis XIV avec la princesse de Savoie, qu'Anne d'Autriche voulait alors faire épouser à son fils. On lit en effet ce passage dans une lettre qu'écrivait Ballesdens, le 6 décembre, au chancelier Séguier, qui avait suivi le roi :

« ..... M. le marquis de Coislin arriva lundy sur les trois heures; l'absence de Madame, qui étoit lors en visite, l'obligea de venir prendre sa place à l'Académie, où il sait qu'on a fait tant de vœux pour sa santé. Il la remplit si dignement cette après-disnée, que je puis dire que le meilleur historien ne sçauroit faire une si excellente relation de la campagne qu'il fit. Cela me porta à lui dire en secret que j'irois vous écrire tout ce que j'avois ouy, et qu'on ne changeroit pas un seul mot dans cette histoire épistolaire. Cependant, comme je sçay qu'il ne parle pas seulement, mais qu'il agit et qu'il exécute comme il parle, je luy applique ces deux vers d'avance et par quelque haute prophétie de sa haute valeur :

Irruet intrepidus flammis, hiberna secabit
Æquora, et armatas acies superavit inermis.

« Le mardi suivant, il fut en Sorbonne, où il assista au service qui s'y fit pour feu M. le cardinal de Richelieu (1)... »

(1) Bibl. nat., mss., fonds Saint-Germain, fr., n° 709, t. XXII, p. 13.

A la même époque, la petite Académie qui se tenait chez Ménage, et dans laquelle « les petits Linières et les petits Boileau » (suivant l'expression du pittoresque Tallemant des Réaux) s'exerçaient à la satire, criblait de ses coups envenimés le malheureux Chapelain, qui s'était enfin résolu à publier *la Pucelle*. Les épigrammes contre Chapelain ayant mis en goût la verve des amis de Ménage, connu déjà par sa *Requête des Dictionnaires*, « on en fit ensuite, dit Tallemant, contre Conrart, Pellisson, Mlle de Scudéry, et enfin contre les principaux de l'Académie, jusqu'au marquis de Coislin; mesme on disoit que celui-là devoit payer pour tous les autres (1)... » Cela prouve au moins que le jeune marquis était compté pour quelque chose au milieu des académiciens.

Pendant ce temps, son frère Pierre, l'abbé, qui, âgé seulement de vingt et un ans, exerçait déjà certaines prérogatives de ses fonctions en survivance de premier aumônier du roi, avait accompagné Louis XIV à Lyon, et Mademoiselle rapporte dans ses *Mémoires*, une anecdote assez curieuse à propos de sa charge. Il y avait à Lyon un chapitre de chanoines, comtes de Saint-Jean, qui jouissaient de privilèges tout particuliers. Or,

« Le jour de Noël, Sa Majesté alla le matin à la grand'messe, que l'on n'entendit pas fort dévotement, parce que l'on s'amusa toujours à parler de la qualité de ces comtes et de leurs preuves. On remarqua qu'ils disoient l'office par cœur... Après l'évangile, le sous-diacre alla pour le présenter au roi. L'abbé de Coislin le voulut prendre comme premier aumônier ; le comte sous-diacre ne voulut pas le lui donner. Le roi prit avis de ce qu'il avoit à faire de ce différend. Pendant cela, le doyen vint parler au roi pour représenter l'intérêt du chapitre. L'abbé de Coislin défendoit le sien avec beaucoup de courage. Il se trouva un vieux gentilhomme, nommé La Rouvière, qui vit la peine où on étoit ; cela causa de la rumeur. Il s'approcha et dit qu'il avoit vu une pareille dispute, lorsque le roi, mon grand-père (Henri IV), alla à Lyon au-devant de la reine, ma grand'mère, pour son mariage, et que

(1) Tallemant, *Historiettes*, t. IV, p. 213.

l'affaire avoit été réglée en faveur des comtes. Le roi sur cela dit à l'abbé de Coislin qu'il n'y avoit pas lieu de disputer et le comte fit baiser l'évangile au roi et à la reine (1)... »

L'étiquette amenait souvent de ces bizarres questions de préséance à l'ancienne cour. On sait que, pendant ce voyage, des négociations avec la cour d'Espagne firent rompre le projet de mariage de Louis XIV avec la princesse de Savoie, et que la promesse de sa main à l'infante fut le gage de la paix des Pyrénées, qui termina la guerre.

Nous approchons de l'époque la plus brillante de la carrière d'Armand de Coislin.

V. Les États de Bretagne à Saint-Brieuc, en 1659.

En 1659, pour se remettre des fatigues de cinq campagnes successives, le marquis de Coislin vint à Saint-Brieuc présider la noblesse aux États de Bretagne, et l'un de ses discours (tout porte à croire que ce fut celui qu'il prononça contre les duels) a mérité les éloges de Chapelain. Le célèbre critique dit en effet dans son *Mémoire sur les gens de lettres*, composé trois ans plus tard pour le ministre Colbert : « Le marquis de Coislin parle fort bien et fort juste. Mais on n'a rien entendu de lui, en matière d'éloquence, qu'une harangue courte et bonne, qu'il fit aux États de Bretagne, quand son tour vint d'y présider. Du reste, il se pique plus de guerre que d'écriture... »

Nous ne nous étendrons pas longuement sur l'organisation et les attributions des États de Bretagne : ceux qui veulent s'éclairer complètement à ce sujet peuvent consulter la savante *Histoire des États* par M. de Carné. Nous croyons cependant qu'il ne sera pas inutile de donner quelques détails inédits sur la session de 1659 et sur le cérémonial des États, en choisissant dans les procès-verbaux de la session ce qui intéresse

(1) *Mémoires* de Mademoiselle. Collect. Michaud, t. XXIV, p. 320.

plus spécialement le marquis de Coislin, président de la noblesse (1). Ce qu'on remarque de plus saillant dans la séance d'ouverture, c'est l'ordre royal après la lecture des commissions :

(1) Les procès-verbaux conservés aux archives du département des Côtes-du-Nord nous offrent d'abord le spectacle complet d'une séance d'ouverture :

« Assize des Estats généraulx et ordinaires du païs et duché de Bretagne, faicte par autorité du Roy en sa ville de Saint-Brieuc suivant les lettres patentes de Sa Majesté, du vingtiesme jour de may an présent mil six cent cinquante-neuf, en l'une des salles du palais épiscopal dudit Saint-Brieuc, le vingtiesme jour de juin en suivant au dict an 1659, par continuation de l'assignation du quinzième dudict mois de juin où se sont trouvez des trois ordres les cy-après nommés :

« Sçavoir, de l'Eglise : Révérend Père en Dieu, Messire Denis de la Barde, évêque de Saint-Brieuc (président). — Abbez : Messire de Cornullier, abbé de Blanche-Couronne, etc. — Chapitres, etc.

« De la noblesse : Monsieur le marquis de Coaslin, baron de Pontchâteau et de la Roche-Bernard (président) ; et Messieurs : le comte de Quintin, etc... (Suivent cent sept noms, parmi lesquels, au milieu des plus illustres de la Bretagne, nous remarquons trois membres de la famille du Cambout, les deux premiers, de la branche cadette, et le dernier, le chevalier de Coislin, jeune frère du marquis président.)

« Députez des communautez : Messire Eustache de Lys, conseiller du Roy, président au présidial de Rennes et président de l'ordre du Tiers. — Rennes : nobles gens, etc...

« Et à un bureau plus bas, sont les officiers des Estats, sçavoir : Jean Foucher, escuier, sieur de Querhillac, procureur général, syndicq, etc...

« Et, environ les onze heures, sont entrez à la dicte assemblée, sçavoir : Mondict seigneur le mareschal de la Meilleraye, qui a pris place en une chaire eslevée sur une plate-forme de trois marches couvertes d'un tapis de velours mi party violet et blancq, semé de fleurs de lys et d'hermines doublez en daiz de mesme, ayant l'aspecq vers le bas de la salle. Et au costé senestre de mondict seigneur le maréchal, joignant la plate-forme, estoit assis en une chaire M. le marquis de Coëtlogon, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, gouverneur de la ville de Rennes, et son lieutenant au gouvernement des évesché dudict Rennes, Dol, Saint-Malo et Vannes, ayant l'aspecq vers Messieurs de l'Église et du Tiers. Et au costé droict de mondict seigneur de la Meilleraye, estoit le président de Bréquigny mis dans une chaize hors le daiz, ayant l'aspecq vers messieurs de la noblesse.

« De l'ordonnance desquels a été faict la lecture de la commission générale pour la convoquation de la présente assemblée, et celles de Monseigneur le marquis de La Melleraye, de M. le marquis de Coëtlogon, de M. le procureur général du Parlement et celle de M. le procureur de la Chambre des comptes de ce pays, etc., etc. »

(Archives de Saint-Brieuc.)

« Mondict seigneur le mareschal de La Meilleraye a pris la parolle, et par plusieurs raisons qu'il a alléguées a convié l'assemblée de secourir Sa Magesté dans l'urgente nécessité de ses affaires, y estant mesme obligez en considération de l'affection qu'il témoigne à son royaume, préférant la paix, qui est le bien et le salut de son peuple, aux victoires qui lui sont assurées, ayant réduit ses ennemis à ne pouvoir résister l'effort de ses armes. Ensuite, M. le président de Bréquigny a recommandé l'union dans la province, qui est la fermeté et sûreté de l'Estat, et prié messieurs des Estats de donner contentement au Roy sur les demandes qui leur seront faites de la part de Sa Magesté. Après quoi monsieur le procureur général sindycq a remontré à mesdicts sieurs les commissaires l'affection de la province pour le service du Roy, son impuissance de satisfaire à ce que Sa Magesté désiroit, à cause des grandes dettes dont elle est obérée, et plusieurs autres raisons qu'il a alléguées. Ensuite de ce, mesdicts seigneurs les commissaires se sont retirés... »

On ne savait pas encore quelle serait la somme demandée par Sa Majesté. Le lundi 23 juin, le conseiller d'État Boucherat, commissaire royal, vint en séance présenter ses pouvoirs, prononcer un discours contre les duels, en réclamant l'exécution des édits sévères des États, puis faire « demande à la province, de la part du Roy, de la somme de *trois millions deux cent mille livres* » de don gratuit.

Cette demande stupéfia l'assemblée; le don gratuit ne s'était pas encore élevé au-delà de 1,500,000 livres, et si en 1657 on avait accordé deux millions, le quart de cette somme avait été la rançon de quatre conseillers au parlement de Rennes, arrêtés par le maréchal malgré la réclamation des États ; la demande royale dépassait de beaucoup toutes les prévisions, et le procès-verbal constate qu'immédiatement après la harangue de Boucherat, « M. le procureur syndicq a remontré l'impuissance de la province, entièrement épuisée par les grandes sommes qu'elle a ci-devant accordées au Roy, et la difficulté du trafic de cette province (1). »

(1) *Procès-verbaux* des États. — Archives de Saint-Brieuc, séance du 23 juin.

C'est un spectacle fort intéressant de suivre dans les *Procès-verbaux* des États les détails de toutes les péripéties de la lutte engagée entre les commissaires et l'assemblée pour arriver à une transaction au sujet de la somme à accorder. Les États défendent pied à pied les intérêts de leurs commettants; et l'on pourrait à peine croire le récit d'une pareille insistance, si deux fois par jour les résultats n'en étaient fidèlement consignés. C'est là évidemment l'affaire capitale de la session. Toutes les autres questions soumises aux délibérations passent rapidement, presque sans discussion, et l'on adopte toujours les conclusions de messieurs les gens des États. Un jour, M. l'alloué de Nantes « remontre les obligations que l'on doit à M. le marquis de Coaslin, touchant l'expédition des lettres pour la levée des fouages, » et Messieurs des États remercient unanimement le marquis, en le priant « de continuer ses soins envers le chancelier pour la conservation des droicts de la province... » Une autre fois, on juge un conflit de préséance entre les La Trémouille et les Rohan, ou bien on entend les requêtes des habitants de Rennes pour rendre leur rivière navigable, et les réclamations de ceux de Dol contre la démolition du parc de Cancale; on accorde le consentement général pour la levée des deniers d'octroi ; on examine les comptes de l'Ordinaire et les contraventions au contrat royal depuis la dernière session ; on vote la réparation des fontaines de Tréguier, ou l'achat « d'un crucifix pour mettre au haut de la salle, sous le dais et sur le dossier » ; on confirme les droits de ceux qui abattent les papegaux, à débiter et à faire débiter le nombre de tonneaux qu'ils auront gagnés (1), etc., etc. Mais toutes ces préoccupations ne sont que secondaires : le grand souci est la somme définitive du don gratuit. Qu'on en juge par quelques chiffres saisissants :

Le 30 juin, on décide qu'on enverra au maréchal de La Meilleraye une députation pour offrir au roi un *million de livres* à condition d'obtenir « la révoquation tant de l'arrêt concernant les feux de fouages, que de celuy qui attribue de

(1) *Procès-verbaux, passim.*

nouveaux droicts à Messieurs du Parlement et Chambre des comptes, et de la taxe imposée sur les étrangers dans la province. » Les commissaires font la sourde oreille. Le 1er juillet, nouvelle députation dans les mêmes termes. Le 2, on offre 1,200,000 livres, toujours à la charge de révocation des édits; le 3, à huit heures du matin, même offre sans succès! à deux heures de relevée, on vote d'offrir 1,400,000 livres, et le 4, la députation consternée vient dire à l'assemblée que le maréchal consent seulement à relâcher 600,000 livres sur les 3,200,000 d'abord demandés. On était encore fort loin du compte. Le 5, la députation est chargée de nouveau d'offrir 1,400,000 livres; mais les commissaires ne cèdent pas. Le 7, on en offre 1,500,000; même attitude de bronze. Le 8, à 3 heures de relevée, après une nouvelle députation infructueuse de la matinée, on offre 1,600,000 livres. Le 9, à 8 heures, 1,700,000; le 9, à 10 heures, 1,800,000 et toujours à condition de révocation des édits.

Désespérée, la compagnie envoya, le 11 juillet, les présidents des trois ordres avec les députés pour maintenir son offre de 1,800,000 livres. Alors le maréchal se décida à frapper un grand coup! L'intimidation avait réussi aux États de Nantes en 1657; le 12 juillet, il vint lui-même en séance pour parler en maître :

« Monseigneur le mareschal et Messieurs les commissaires du Roy sont entrés en l'assemblée environ les dix heures du matin, qui ont pris leurs places ordinaires. Ensuite de quoy, mon dict seigneur le mareschal a remontré avoir receu nouvelles ordres du Roy, et qu'elles étoient telles qu'il falloit accorder à Sa Majesté 2,400,000 livres et 200,000 livres d'avance. Toutes fois, pour faciliter l'affaire, que si on souhaitoit donner par advance 300,000 livres et 2,000,000 au Roy, qu'on avoit qu'à y délibérer, et qu'à faute, dans lundy prochain pour tout délai, d'accorder les 2,300,000 livres, qu'il déclaroit à l'assemblée que mardy en suivant il feroit convoquer la tenue desdits États en sa ville de Nantes. Ce fait, mon dict seigneur le mareschal et messieurs les commissaires du Roy se sont retirez. »

L'argument paraissait sans réplique; cependant les États

ne voulurent pas céder du premier coup ; on délibéra séance tenante, et la députation alla de suite offrir 2 millions payables par avance ; elle revint sans succès, et l'on vota, sans désemparer, de proposer, en considération de la paix et du mariage du roi, 2,300,000 livres payables sans avances, ce qui fut accepté.

Ainsi se termina cette lutte mémorable, et le 15 juillet, les commissaires vinrent en séance ratifier le contrat. Puis, en signe de réconciliation entre les États et le ministère, on pria la reine mère d'accepter cent mille livres comme gouverneur de la province, et cinquante mille comme bienfaitrice et protectrice (1). Les États n'avaient pas toujours été aussi soumis; mais le prestige de l'autorité royale, remarque M. de Carné, était déjà si grand, que leur indépendance s'en trouvait visiblement entravée (2). Ils gagnèrent cependant près d'un million, à la faveur de leur énergique résistance.

Cette séance du 15 juillet 1659 fut très remarquée, à cause de l'unanime protestation rédigée contre les duels ; lorsque le conseiller d'État Boucherat eut terminé sa harangue au sujet de l'ancienne ordonnance de Vitré, Armand du Cambout prononça un petit discours qui entraîna toute la noblesse et que le procès-verbal mentionne malheureusement sans l'avoir conservé. Boucherat, profitant de l'émotion favorable causée par cette allocution, fit aussitôt circuler et signer la pièce suivante :

« Nous soussignez, promettons solennellement à Dieu et à son Église, déclarons et protestons de refuser toutes sortes d'appels et de ne nous battre jamais en duel pour quelque chose que ce puisse être, mesme sous apparence de rencontre ; que nous n'accepterons, ny ne porterons jamais aucune parole à cet effet, et que nous rendons toute sorte de témoignage de la détestation que nous avons du duel, comme d'une chose tout à fait contraire à la raison, au bien et aux lois de l'Estat, et incompatible avec le salut et la religion chrétienne, sans pourtant renon-

(1) *Procès-verbaux*. Séance du 15 juillet.
(2) De Carné, *les États de Bretagne*, t. I, p. 331.

cer aux droits de repousser par toutes voies légitimes les injures qui nous seroient faites, autant que notre profession et offense nous y oblige, autant aussi toujours pressez de notre part d'esclairer de bonne foi ceux qui croiroient avoir lieu de ressentiment contre nous et de n'en donner sujet à personne.

« Fait en ladite assemblée en la salle des Estats, le quinziesme jour de juillet mil six cents cinquante-neuf. Signé : Armand-du-Cambout, président de la noblesse et lieutenant pour le Roy dans la province (1). »

Tous les députés de la noblesse signèrent aussitôt d'enthousiasme la feuille qu'on leur présenta, et jurèrent d'observer religieusement les ordonnances royales, à la grande satisfaction du clergé, qui concerta séance tenante sa manifestation personnelle.

Enfin, après avoir voté, le 18 juillet, le bail général des devoirs et la répartition de la ferme par évêché (2), on accepta, le 19, un cahier des plaintes et remontrances à adresser au roi ; on nomma les députés qui porteraient les remontrances à la cour et l'on se sépara. Le marquis de Coislin fut compris pour 6,000 livres, dans la longne liste des gratifications accordées par les États à ceux qui avaient rendu de signalés services à l'assemblée ; mais ce qui dut lui être sensible, ce fut la décision élogieuse et toute personnelle, par laquelle on le désigna séparément pour accompagner la députation en cour et lui prêter l'appui de son influence auprès du souverain. Voici ce document :

« Les gens des trois États du païs et duché de Bretagne, convoquez et assemblez par authorité du Roy en la ville de Saint-Brieuc ; se représentant les grandes et importantes affaires qu'ils ont, et autres, qui dans la conjoncture des temps peuvent, entre cy et la prochaine tenue des États, naistre à la cour ; ils ont jugé qu'il leur seroit advantageux et nécessaire que messieurs leurs

(1) *Procès-verbaux* des Etats de 1659. Séance du 15 juillet.

(2) Evêché de Rennes, 480,000 livres ; évêchés de Saint-Malo et Dol, 427,000 ; de Léon et Tréguier, 790,000 ; de Vannes et Cornouaille, 972,000 ; de Nantes, 482,500 ; de Saint-Brieuc, 228,759. — Total : 3,380,250 livres.

députez y fussent assistez et favorisez du crédit, authorité et zèle de quelque personne puissante, pour soustenir et appuier leurs affaires. Ce qui leur a donné subject de jetter les yeux sur Monsieur le marquis de Coislin, président en l'ordre de la noblesse, lequel ils recognoissent posséder toutes ces qualitez, comme il l'a fait paroistre pendant le cours de la présente assemblée ; et considérant qu'estant des plus intéressez en la conservation des droicts et libertez du païs, et petit-fils de Monseigneur le chancellier, il emploiera volontiers son crédit et pouvoir pour le bien et soulagement de la province ; lesdits sieurs des États l'ont prié d'avoir agéable que, par une députation extraordinaire, ils le nommassent comme ils font dès à présent, pour *premier et principal député*, pour l'ordre de la noblesse, pour aller en cour de leur part, et y emploier son crédit et support auprès du Roy, de Monseigneur le chancellier, et messieurs les autres ministres, pour obtenir toutes les expéditions les plus favorables et avantageuses qu'il sera possible ; et pour ce subject, qu'il luy plaise demeurer en cour pendant tout le séjour qu'y feront messieurs leurs autres députez, lesquels conféreront ensemble sur tout ce qu'il y aura à faire au subject de leur députation. Espérant qu'il aura agréable de leur octroyer cette faveur, ce qu'il a promis faire, et de s'y employer avec tout le zèle et l'affection qu'il doibt à son païs, et que messieurs des États doivent attendre de luy.

« Faict en ladite assemblée, le dix-neufviesme jour de juillet mil six cents cinquante-neuf, signé : de La Barde, év. de Saint-Brieuc, Vincent du Parc Locmaria, Eustache de Lys (1). »

Les frais « de voyages, de journées et de vaquation » pour cette députation extraordinaire furent taxés dans la session des États de 1661, à la somme de 24,000 livres ; attendu, dit la délibération, la qualité de baron de Pontchâteau et de la Roche-Bernard, que possède M. le marquis de Coislin (2).

(1) *Procès-verbaux*. Séance du 19 juillet 1659. — Nous trouvons de plus aux archives de la Chambre des comptes de Bretagne, à Nantes, des lettres patentes confirmant le don d'une rente de 4,000 livres par an, à prendre sur le petit devoir, accordé par les États pour l'entretien des gardes du marquis de Coislin, en qualité de lieutenant du roi dans les quatre évêchés. (Registres des mandements de la Chambre, t. XXXI, p. 112.)

(2) *Procès-verbaux* des États de 1661. Séance du 23 août.

VI. Le voyage de la cour dans le Midi en 1659 et 1660.

Dès que l'assemblée des États fut terminée, Armand de Coislin se hâta de rejoindre, à Bordeaux, la cour qui passa dans cette ville une partie du mois d'août et tout le mois de septembre, pendant que les conférences avaient lieu entre le cardinal et don Luis de Haro à Saint-Jean-de-Luz, pour la conclusion de la paix et les arrangements nécessaires au mariage du roi : mais comme la saison s'avançait et que la cérémonie ne pouvait plus avoir lieu qu'au printemps, Louis XIV entreprit de visiter toutes les provinces du Midi qu'il ne connaissait pas encore. Le cardinal espérait aussi que la présence du roi dans le Languedoc, « feroit que les États qui devoient se tenir à Toulouse, lui feroient un présent plus grand que s'il étoit absent. Dans cette pensée, après avoir demeuré six semaines à Bordeaux, Leurs Majestés en partirent le 6 d'octobre et mirent sur l'eau pour aller coucher à Cadillac, où le duc d'Épernon les reçut avec grande magnificence; puis par Bazas, Nérac, Lectoure, Monvoisin et l'isle Jourdain, ils arrivèrent le 14 à Toulouse, où ils ne voulurent point d'entrée, et se contentèrent de recevoir les respects des capitouls et de tous les corps, chacun en particulier (1). »

Mais nous n'avons pas l'intention de décrire, jour par jour, ce brillant voyage dont on trouve le détail complet dans les *Mémoires* de Montglat et dans ceux de Mademoiselle : nous y renvoyons le lecteur ; il y verra toute la cour traverser, au mois de janvier, Carcassonne, Béziers, Montpellier, le Pont du Gard, Nîmes, Arles, et passer quinze jours à Aix, où Condé vint faire devant Louis XIV humble soumission de ses fautes ; puis, elle visita, en février, la Sainte-Baume, Toulon, où l'on apprit la mort de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, la côte d'Hyères « toute couverte d'orangers », et Brignoles, d'où l'on revint à Aix ; en mars ce fut le tour de Marseille et d'Avignon ; puis, en avril, on reprit le chemin de

(1) *Mém.* de Montglat. Collect. Michaud, t. XXIX, p. 343.

Bayonne, où l'on arriva le 1er mai, après s'être arrêté de nouveau à Montpellier, à Narbonne, à Toulouse et à Mont-de-Marsan. Le mariage du roi n'eut lieu à Saint-Jean-de-Luz que le 7 juin.

Pendant tout ce temps de fêtes et de réjouissances universelles, le marquis de Coislin et son frère l'abbé, premier aumônier du roi en titre depuis la mort de l'évêque de Meaux (1), le 16 mai 1658, adressaient régulièrement à leur grand-père, le chancelier Séguier, resté à Paris avec une partie du ministère, des courriers et des lettres détaillées pour le tenir au courant de ce qui se passait à la cour : presque toutes sont conservées dans le volumineux *Recueil manuscrit* de la correspondance de Séguier à la Bibliothèque nationale, et l'on composerait, en les rassemblant, une sorte de journal assez curieux du voyage du Midi, complétant les relations connues. En voici quelques-unes que nous prenons au hasard dans la collection (2), car elles offrent toutes le même intérêt : il n'y faut pas chercher d'efforts de style, ni de narration fleurie : ce sont des notes en forme de mémorandum ; on y remarquera surtout l'importance qu'on attachait alors à toutes les questions de préséance.

I. Du marquis de Coislin. — « *Monseigneur le chancelier à Paris.* — De Tollose, ce 19 octobre 1659. — Monseigneur, — la cour arriva icy mardy après avoir esté neuf jours sur les chemins. Monsieur le procureur général qui y estoit arrivé le samedy de devent en partit le landemain pour aller trouver Monsieur le Cardinal qui ne sera pas icy encore sy tost que l'on croit... L'on parle tousjours du voyage de Provence. L'on ne peut pourtant rien dire d'assuré qu'à l'arrivée de Monsieur le Cardinal. Il y a eu icy grande dispute entre Messieurs des Estats et Messieurs du Parlement à qui seront présentés les premiers. Il a esté jugé que ce seroient les Estats comme représentant la province entière. Les trésoriers de France n'ont point sallué le Roy parce qu'ils

(1) Dominique Séguier, son grand-oncle, frère du chancelier.

(2) Nous en avons publié une vingtaine dans notre *Histoire du chancelier Séguier*.

n'ont point voullu parler à gennou. Je ne vous mende rien des affères des Estats, parce que Mr l'évesque de Montpellier vous escrira tout ce qui si passera. Je vous supliroy, Monseigneur, de vous resouvenir tousjours un peu de moy et de me croire vostre très humble et très obéissant fils et serviteur. — Coislin (1). »

II. De l'abbé de Coislin. — « *Monseigneur le chancelier à Paris.* — De Toulon ce x février 1660. — Monseigneur, — le roy arriva icy samedy dernier, après avoir esté à la Sainte-Beaume, passant tousjours dans des rochers, et mesmes la reyne estoit contrainte de se faire porter en chaise ; le roy a trouvé Toulon sy beau, qu'il y demeurera encore dix ou douze jours. Son Éminence donna hier à colation à Leurs Majestés dans une bastide qui est sur le bord de la mer, et Elles y furent dans la galère de Son Éminence. Le roy va remettre les vaisseaux et les galères en estat ; mais l'on ne sçayt pas encore pour quel dessein. On croit que l'affaire de Marseille pourra s'accommoder. Le capitaine des gardes a receu ordre de faire accommoder les chemins pour aller d'icy à Marseille... Il se fist hier à Hières un combat entre quelques mousqueterres. Voilà tout ce que je sçay ; je vous prie de vouloir avoir tousjours de l'amitié pour moy, et de me croire avec respect, — Monsieur, — vostre très humble et très obéissant serviteur et fils. — L'abbé de Coislin (2). »

III. Du marquis de Coislin. — « De Baionne ce 4 mai 1660. — Monseigneur, — aussitost que j'ay esté arrivé, je n'ay point voullu manquer de me donner l'honneur de vous escrire, et vous dire que j'ay esté tout à fait bien receu..... L'on dit à cette heure que le mariage se fera à Victoria. La cour ne partira d'icy que vendredy. Monsieur le cardinal se porte un peu mieux de la goutte. Il demeurera quelque temps à Saint-Jean de Luz après le départ du roy pour conférer avec don Louis d'Aros. Je n'ay point trouvé icy mes frères. Mon frère l'abbé estoit demeuré un jour pour attendre le chevalier qui estoit malade. Mais par après, il a esté obligé d'y demeurer à cause d'une ébulition de sang qui luy est survenue. Il n'a pas pourtant lessé de partir, mais trop tost, la

(1) Bibl. nat., fonds Saint-Germain, fr. 706, t. XXIX, p. 116. — Dans une lettre suivante il y a, sur le don gratuit demandé aux Etats du Languedoc, des détails qui rappellent beaucoup les résistances des Etats de Bretagne sur le même sujet. — On remarquera que l'orthographe du marquis de Coislin est un peu fantaisiste pour un académicien.

(2) Bibl. nat., fonds Saint-Germain, fr. 700, t. XXXI, p. 24.

fièvre lui ayant pris à Po. Monsieur de La Chambre (1) escri qu'il espère que se ne sera rien. J'ay envoyé à ce matin un gentilhomme pour en savoir des nouvelles. Selon ce qu'il m'apportera, j'iray moy-mesme; je ne manqueray pas de vous mender par le premier ordinaire ce qu'aura apporté le courier d'Espagne; cependant faictes-moy la grâce de me croire...., etc. — COISLIN (2). »

IV. Du marquis de Coislin. — « De St Jan de Luz ce 7 juin 1660. — Le mariage du roy (3) se fict hier à Fontarabie. Beaucoup de personnes de la ville d'icy y allèrent. Mademoiselle y alla aussy. Elle en reveint fort satisfaite. La reyne l'a fort bien traitée, quoy qu'elle ne voullut pas estre cognue (4). La reyne-mère a receu aujourd'huy le roy son père, et la reyne sa belle-fille qui s'est mise à genou devant elle pour luy demander sa main à baiser; elle n'a voullu la luy donner, et l'a retenue et embrassée. Le roy y a été incognito et a veu le roy d'Espannieu et la reyne sa femme par derrière une porte. Monsieur de Coigny a apporté aujourd'huy le présant de la part du roy qui est tout affaict beau. Dimanche il se fera encores une conférence où les deux roys jureront la paix. Son Éminence passera du costé du roy catholique pour la luy voir jurer, et don Louis passera du costé de France pour la mesme chose. Leundy, il s'en fera encore une où la reyne sera donnée, et leurs Majestés se diront adieu. Le mariage se fera mardy. La cour partira jeudy ou vendredy. Le comte de Guiche (5) a esté malade d'un érésipèle, mais présentement ce n'est rien. » — Sans signature (6).

V. Du marquis de Coislin. — « De St Jan de Lus ce 11 juein 1660. — Je ne me donnay pas l'honneur de vous mender les nouvelles par le dernier ordinaire, parce que Monsieur de La Chambre s'estoit chargé de vous les fère sçavoir. — Le mariage se fit jeudy. Monsieur de Baionne fit l'office. Le demeslé qui estoit entre Messieurs les évesques de Périgueux et de Langres, qui

(1) François de La Chambre, médecin des Coislin, et fils de Marin Cureau de La Chambre, médecin du chancelier, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, etc. — Voir notre étude sur les deux *Cureau de la Chambre*. Le Mans, Pellechat, 1877, in-8°, portr.

(2) Bibl. nat., fonds Saint-Germain, fr. 709, t. XXXI, p. 101.

(3) Par procuration.

(4) Elle était en deuil de son père.

(5) Son cousin par alliance. Il avait épousé Mlle de Sully, petite-fille de Séguier.

(6) *Loc. cit.*, t. XXXI, p. 125.

prétendoient tous deux de porter le poesle du costé de gauche, fut terminé le matin en faveur du dernier. *Mon frère se teint du costé droict.* Il y a eu aussy quelque diffiqulté pour les queues des princesses. Madame la Palatine prestendant que l'on la luy devoit porter, à quoy Monsieur le preince de Conty et les preincesses du sang se sont opposés, disant que cet honneur n'estoit deu qu'à eux. Le roy l'obligea à se retirer, ce qui l'a fort picquée. Messieurs les évesques se sont trouvés aussy fort offensés de ce que l'on ne leur a point voullu donner de place à la cérémonie, les officiers de la couronne s'y estant opposés (1)..... etc... »

VI. De l'abbé de Coislin. — « De Saint Jan de Lus ce 12 juin 1660. — Monseigneur, — jusqu'à cet heure, je n'avois pas voulu vous mender le trouble que messieurs Joule et Vertamon (2) m'ont voulu faire dans la fonction de ma charge. Je vous diray, Monseigneur, que pendant tout le voiage j'ay travaillé, ou messieurs les aumosniers, quand je n'ay pas voulu le faire, sans que nous ayons esté troublé par aucun de tous messieurs des mestres des requestes qui se sont rencontrés dedans les villes où le roy a passé. Nous l'eussions tousjours faict sans ces deux messieurs là qui se sont advisés, trois semaines après que le roy a esté icy, de vouloir eux-mesmes donner les grâces, au préjudice de Messieurs les aumosniers qui ont travaillé icy et non pas moy; ils pourroient peut-estre faire opposition au sceau, mais je vous prie de n'y avoir point égard et de vouloir sceller celles que vous trouverez rémissibles qui auront esté données par moy ou par messieurs les aumosniers. Leurs Majestés et Son Éminence n'ont point eu d'égard au bruit qu'ils ont voulu faire, n'ayant point voulu juger la chose, et m'ayant laissé dans la possession dans laquelle j'ay toujours esté, moy et mes prédécesseurs (3).... etc.... »

VII. Du marquis de Coislin. — « De Bordeaux ce 29 juillet 1660. — La cour arriva hyer icy. Elle n'y doict séjourner que deux ou trois jours. Le roy s'en ira à Brouage et Olléron, et rencontrera les rennes à Poitiers. Le Parlement de cette ville a eu ordre de saluer les rennes en robe rouge, ce qui les a un peu mortifiés. Le tremblement de terre qui a esté en tout ce pays a faict bien s'entreborder des gens. Il est arrivé le mesme jour que M. d'Es-

(1) *Loc. cit.*, t. XXXI, p. 135.

(2) Maîtres des requestes, qui « faisoient rage contre l'abbé, » prétendant lui contester ses privilèges au sujet des lettres de grâces et de rémission, en qualité de premier aumônier.

(3) *Loc. cit.*, t. XXXI, p. 128.

pernon a faict icy son entrée. Le hault du cloché de Sr Michel est tombé. Monsieur le cardinal est logé chez M. du Burg qui ne se sent pas de joie. » (Sans signature) (1).

L'entrée solennelle du roi dans sa bonne ville de Paris eut lieu le 26 août suivant, et toute la noblesse de la cour fit partie de ce cortège magnifique, « superbement couverte et entourée de quantité de livrées (2) ; » puis il y eut des fêtes, des ballets et des divertissements pendant tout l'hiver.

VII. Les États de Bretagne à Nantes en 1661.

Cependant de graves événements se préparaient pour l'année 1661. Mazarin, voyant son œuvre achevée et ses rêves accomplis, sentit ses forces défaillir, quand les mille et un ressorts des intrigues diplomatiques ne furent plus là pour les surexciter : au mois de mars 1661, il descendit dans la tombe, et le jeune roi résolut désormais de régner seul et sans maître. Son premier soin fut de s'assurer de la personne de Fouquet, dont le faste effréné annonçait assez clairement les dilapidations sans limite, et dont les fortifications sur les côtes de Bretagne faisaient craindre la réalisation de sa devise ambitieuse : *Quò non ascendam ?*

On connaît le voyage de Nantes, l'arrestation de Fouquet par d'Artagnan le 5 septembre, et l'histoire de son procès : ce qu'on connaît moins, c'est le détail des prétentions du roi devant les États de Bretagne, dont la session avait lieu en ce moment dans la ville de Nantes. Le marquis de Coislin n'y présidait pas cette année la noblesse, car les grands barons de la province avaient à tour de rôle ce privilège ; et ce fut en 1661, le prince de Tarente, fils du duc de la Trémouille et baron de Vitré, qui eut les honneurs de la présidence ; mais nous avons dit qu'un arrêt de 1630, rendu en faveur de Charles de Cambout, grand-père d'Armand, avait accordé

(1) *Loc. cit.*, t. XXXI, p. 122.
(2) *Mém.* de Montglat. Collect. Michaud, t. XXIX, p. 348.

aux barons de Pontchâteau droit de séance à toutes les assemblées. En qualité de lieutenant du roi pour la basse Bretagne, Coislin eut même une commission spéciale qui lui donnait, outre ses attributions de membre personnel de l'Assemblée, les mêmes droits que ceux des commissaires royaux. « Nous vous dépêchons et commettons, disait Louis XIV, pour vacquer, entendre et vous employer aux délibérations des choses qui seront proposées tant de notre part que de celle de nos très chers et bons amis les gens des trois Estats de nostre dict pays, tout ainsi que si vous estiez expressément compris et dénommé en la commission généralle (1). »

L'assemblée des États de Nantes fut ouverte le 18 août 1661 et dès le 19, le marquis de Coislin fut élu pour faire partie de cette députation courageuse et constante qui devait, comme en 1659, aller trouver deux fois par jour le maréchal et les commissaires afin de les attendrir au sujet du don gratuit. Cette fois, en raison du voyage du roi dans sa bonne ville de Nantes, le ministère n'avait pas demandé moins de 4 millions :

« Le 20 août, l'assemblée pria Messieurs les mesmes députez de retourner vers Monseigneur le mareschal et Messieurs les commissaires du roy, leur faire offre de la somme de deux millions de livres, à la charge de la révocation des édits de cinquante sols par tonneau sur les vaisseaux et bastiments estrangers entrans et sortans de cette province, la révoquation de la pesche privative des morues que prétend Gargot, la révoquation des debvoirs extraordinaires qu'on lève sur la rivière de Loire, etc... (2). »

Ce n'était décidément pas une sinécure que cette mission : du 20 au 23 août, Coislin retourna cinq fois avec ses codéputés chez le maréchal pour offrir les deux millions, « aux mêmes conditions que cy-devant. » Le 24 seulement, comme Louis XIV annonçait son arrivée prochaine, la compagnie

(1) *Procès-verbaux* des Etats de 1661. Séance du 18 août.
(2) *Ibid.* Séance du 20 août.

proposa en outre aux commissaires, « en considération du voyage de Sa Majesté en cette province, et de l'honneur qu'elle en recevra en cette assemblée, la somme de 400,000 livres, à la charge qu'ils accorderont toutes les conditions qui ont esté proposées et autres qui le seront cy-après (1). » Du reste, ajouta l'évêque de Saint-Brieuc, qui portait la parole au nom de la députation, Sa Majesté jugera bientôt de la misère du peuple, et fixera elle-même en connaissance de cause le chiffre auquel ses fidèles États s'empresseront de souscrire, comptant sur sa justice comme sur sa bonté. C'était une manière adroite de forcer le roi à réduire sa demande.

Cependant Louis XIV approchait, et le 30 août, on décida qu'on irait en corps saluer Sa Majesté, le lendemain de son arrivée. Le cérémonial observé en cette rencontre présente des particularités assez intéressantes pour que nous détachions une page des registres :

« Le 1er septembre à deux heures après-midi, M. de Boucherat est entré en l'assemblée, qui a déclaré y estre venu par commandement du roy pour lui apporter les ordres que sa Majesté vouloit être observés en la marche par les trois ordres qui la composent lorsqu'ils iroient saluer sa Majesté, qui estoient telles sçavoir : que là où les rues seroient assez spacieuses, les ordres de l'Église et de la noblesse marcheroient de front, l'Église à la droite et la noblesse à la gauche, et où l'angustie des lieux ne le pourroit permettre, lesdicts ordres défilleroient l'un après l'autre, en sorte que tout l'ordre de l'Église précéderoit celui de la noblesse ; ce qu'elle vouloit estre observé de point en point, et ne préjudicier en aucune chose aux droicts prétendus par lesdicts ordres, afin d'éviter aux difficultez et contestations qui pourroient survenir en pareille marche ; après lesquels, marcheroit l'ordre du tiers, qui seroit immédiatement suivy des officiers des Estats, chacun en habit de cour ; et le tout précédé du héraut avecq sa cotte d'armes, et son baston à la main.

« Mon dict sieur de Boucherat s'estant retiré, Messieurs des Estats sont allés en corps saluer Sa Majesté, par la porte de la

(1) *Procès-verbaux* des Etats de 1661. Séance du 27 août.

Motte Saint-Pierre, avecq l'ordre cy-devant prescrit, et estant entrez dans la cour du chasteau et en icelle trouvé Sa dicte Majesté assize dans une chaize, lesdits sieurs des Estats se seroient présentez, sçavoir : Messieurs de l'Église à main droite et Messieurs de la Noblesse à main gauche, estant debout et descouverts, et derrière lesdicts deux ordres, Messieurs du Tiers ayant un genoil en terre; à costé du dict ordre et derrière celuy de la noblesse estoient les officiers desdicts Estats et descouverts.

« Après que l'on a imposé silence, Monseigneur de Saint-Brieuc a harangué Sadicte Majesté, au nom de l'Assemblée, et après l'avoir asseuré de ses respects luy a tesmoigné la joie généralle de toute la province et ses justes ressentiments du bonheur de sa visite.

« Auquel le roy a répliqué la satisfaction qu'il avoit de voir ses subjects dans une prompte soubmission à ses volontez, et asseuré la compagnie qu'il s'en souviendroit aux occasions.

« Le roy ayant cessé de parler, touts et chacun desdits sieurs des Estats sont allez faire la révérence à Sa Majesté et s'en sont retournez par la mesme porte du dict chasteau... (1). »

Le lendemain à huit heures du matin, le marquis de Coislin qui, l'avant-veille, avait présidé l'ordre de la noblesse, à cause du jugement d'une contestation entre les la Trimouille et les Rohan, fut chargé d'accompagner la députation qui devait aller « saluer Monseigneur le prince et Monseigneur le duc d'Anguien son filz, leur témoigner les respects que cette assemblée a pour eux, et prier mondict seigneur le prince d'honorer cette assemblée de sa présence et d'y vouloir prendre place. » Coislin passait à l'état de député perpétuel. Cette mission ne tarda pas cependant à se terminer par l'accord qui se fit brusquement entre les commissaires et l'assemblée. Le roi réduisit d'un million ses demandes, et les États, touchés de cette générosité, acceptèrent un peu inconsidérément les nouvelles propositions, sans s'apercevoir qu'ils élevaient tout d'un coup les leurs de 600,000 livres (2).

(1) *Procès-verbaux* des Etats de 1661. Séance du 1er septembre.

(2) « Le roy arriva icy jeudy soir, sur les deux heures, écrivait Coislin au chancelier le 3 septembre, l'on ne luy fist aucune cérémonie à son

Coislin fit partie de la commission nommée pour dresser les articles du contrat royal et, quelques jours après, de la députation qui soumit ce contrat à l'approbation du roi. « Sa Majesté a répondu qu'il faudroit qu'elle eust bien changé si elle ne se ressouvenoit de la promptitude avecq laquelle la province luy avoit accordé le don gratuit et qu'elle lui conservera ses priviléges et fera toute la grâce possible (1). »

On sait que le 5 septembre eut lieu l'arrestation de Fouquet; il n'en est pas fait mention dans les procès-verbaux de la session : on n'y rencontre même aucune allusion à cet événement capital, et Coislin se contentait d'écrire au chancelier :

« De Nantes, ce 5 septembre 1661. — Le roy a faict ce matin arrester Monsieur le surintendant, et l'envoye au château d'Angers. Il s'est servi de monsieur d'Artanian. Madame sa femme a ordre d'aller à Limoge. L'on a envoyé huict compagnies des gardes françoises à Bellile et trois Suisses et un ordre au gouverneur de Concarneau de remettre la place. Pellisson a esté aussi arresté. Messieurs l'esvesque d'Avranche, de Tilleux et de Gourville, ordre de ne point sortir de cette ville. Le roy ne partira point d'icy qu'il n'ayt receu des nouvelles de Bellile. Il dict qu'il ne veult point avoir de surintendant, et qu'il le veust estre luy-même. Il n'y a point icy d'aultre nouvelle. Je ne manqueray pas de me donner l'honneur de vous mander ce qui se sçaura. » — (Sans signature) (2).

Le marquis de Coislin ne suivit pas la cour dans son rapide retour vers la capitale. Il resta à Nantes jusqu'à la clôture des États, qui n'eut lieu que le 22 septembre, sans qu'aucun fait saillant soit à remarquer dans les registres pendant toute la seconde partie de la session. On juge des requêtes diverses,

entrée. Les Etats le saluèrent l'après-dinée, la parole estant portée par M. de Saint-Brieuc. Sa Majesté les receut fort favorablement et leur dit qu'elle n'estoit point venue pour faire de nouvelles impositions, mais qu'elle soytoist seullement que ses Estas lui donnassent trois millions, ce qui luy fust accordé le lendemain de la meullieure grâce du monde. L'on parle icy fort du retour du roy, etc. — Coislin. » (Bibl. nat., fonds Saint-Germain, fr., nº 709, t. XXXII, p. 25.)

(1) Séance du 6 septembre.

(2) Bibl. nat., fonds Saint-Germain, fr., nº 709, t. XXXII, p. 24.

soit des particuliers, soit des communautés ; on dresse le bail du grand et du petit devoir, on prépare les cahiers des remontrances, on apure les comptes de l'ordinaire, on nomme des députés en cour... enfin, après avoir arrêté, le 20 septembre, le rôle des gratifications, les députés des trois estats « désemparent. » Comme en 1659, Coislin fut compris pour 6,000 livres, dans la liste des gratifications (1) ; ce qui, joint à la somme votée en sa faveur, pour ses frais de députation en cour, après la session précédente, augmentait de 30,000 livres le revenu, pour l'année 1661, des baronnies de Pontchâteau et de la Roche-Bernard.

VIII. Armand de Coislin, duc et pair (1663).

Louis XIV fut de retour à Paris avant la fin du mois de septembre 1661 ; Coislin l'y rejoignit bientôt, et la jeune reine étant accouchée d'un Dauphin, il y eut des réjouissances et des divertissements pendant tout l'hiver. C'était, du reste, le moment le plus brillant de cette cour joyeuse et magnifique : le moment des amours du roi avec Mlle de la Vallière, l'époque des ballets de Benserade, des comédies de Molière, des fêtes de Fontainebleau et de Saint-Germain, le commencement des splendeurs de Versailles. On sait que le roi et les seigneurs de la cour figuraient eux-mêmes dans ces ballets somptueux, réglés par les premiers artistes et les premiers poètes de l'époque. Aussi trouve-t-on des vers pour Coislin dans plusieurs pièces de ce temps, en particulier dans le *Ballet des Plaisirs de l'isle enchantée*, de Benserade (1),

(1) Les principales étaient :

150,000 livres pour la reine-mère, gouverneur de Bretagne ; — 50,000 livres pour le maréchal de La Meilleraye, lieutenant général de la province ; — 25,000 livres pour le duc de Mazarini, son fils ; — 6,000 livres pour chacun des lieutenants du roi : Coislin et Coëtlogon ; — 16,000 livres pour M. de Brienne, secrétaire d'Etat ; — 10,000 livres pour le grand prévost ; — 12,000 livres pour l'évêque de Saint-Brieuc, président du clergé ; — 30,000 livrespour le prince de Tarente, président de la noblesse ; — 1,000 livres pour le sénéchal de Nantes, président du tiers.

(2) Benserade. *Œuvres*, édit. de Sercy, t. II, p. 284.

dansé lors des fameuses fêtes de Versailles. Mais comme ils sont plutôt adaptés au rôle du ballet qu'à la personne qui les récite, nous ne croyons pas devoir surcharger notre étude en les reproduisant ici ; le roi, les princes et les princesses avaient à peu près seuls le privilège d'être à la fois acteurs et personnages pour les madrigaux et les quatrains que le poète leur destinait.

Une fête plus sérieuse, mieux encore, une cérémonie imposante, vint bientôt combler les vœux d'Armand de Coislin. Compris dans la grande promotion des ducs, il prêta serment de duc et pair, au Parlement, le 15 décembre 1663, le roi séant en son lit de justiee. Nous ne pouvons mieux faire pour expliquer le motif qui valut au jeune marquis cette faveur insigne de la munificence royale, que de citer le préambule des lettres patentes érigeant en duché le marquisat de Coislin réuni aux baronnies de Pontchâteau et de la Roche-Bernard. Louis XIV y reconnaissait le haut mérite d'Armand du Cambout, en même temps qu'il récompensait les longs services du chancelier Séguier dans la personne de son petit-fils :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. — La charge de chancelier de France ayant vacqué en l'année 1635, par le décès du sieur d'Aligre, le feu roy de glorieuse mémoire, notre seigneur et père (que Dieu absolve), estant dans le fort de la guerre qu'il avoit esté obligé d'entreprendre contre l'Espagne, voulant pourvoir de cette première dignité de la justice de son royaume et office de la couronne, une personne qui eust tous les avantages nécessaires pour soustenir ce laborieux employ, fit choix pour la remplir de nostre cher et féal le sieur Séguier, lors garde des sceaux de France, laquelle il a exercée depuis ce temps-là, comme il fait encore à présent à nostre entière satisfaction et du public, et au grand avantage et utilité de nostre Estat, après avoir possédé diverses charges considérables en nos conseils et en nos cours souveraines, dans lesquelles il a succédé à ses ayeuls : ceux de son nom ayant depuis longues années tenu les premières charges de la robe.

« Pour récompenser de si grands et si recommandables services,

et luy donner des marques de nostre satisfaction, en l'an 1651, par l'avis de la reine nostre très-honorée dame et mère, lors régente, nous lui fismes expédier nos lettres pour ériger sa terre et baronnie de Villemort et Saint-Liébaut, en titre de duché et pairie; mais ledit sieur Séguier ayant considéré que cette dignité doit appartenir au premier fils de la dame sa fille aînée, il nous auroit très-humblement supplié vouloir la conférer directement à nostre très-cher et amé cousin Armand du Cambout, marquis de Coislin, nostre lieutenant en la basse Bretagne, son petit-fils, et ériger sous ce titre le marquisat de Coislin : ce que nous lui avons très-volontiers accordé, ayant d'ailleurs considéré que ledit sieur de Coislin est neveu du feu sieur cardinal de Richelieu, qui a rendu à cet Estat de très-grands, de très-longs et très-recommandables services, et qu'il est sorti d'une des plus anciennes maisons de notre province de Bretagne, alliée à plusieurs princes et illustres familles de nostre royaume; que dès sa plus tendre jeunesse, il nous a fait paroistre son zèle et sa valeur, et, pendant que la guerre a duré, nous a donné des preuves illustres de son courage; et imitant le feu sieur marquis de Coislin, son père, colonel général des Suisses et Grisons, lequel, après s'être signalé en plusieurs rencontres de guerre sous le feu roy, nostre très-honoré seigneur et père, et principalement dans le passage du Rhin à Mayence, retraite de Vendre, prise de Hesdin et d'Arras, et fini glorieusement sa vie dans les tranchées du siége d'Aire, où il commanda en qualité de lieutenant général de nostre armée à ce siége; les mêmes actions de valeur ayant aussi esté pratiquées par son ayeul Charles du Cambout, baron de Pont-château, chevalier de nos ordres, gouverneur des ville et chasteau de Brest, et nostre lieutenant en basse Bretagne:

« Estant d'ailleurs bien informé que ledit marquisat de Coislin, les baronnies de Pontchasteau et de la Roche-Bernard, et terre de Brignan, se joignent et sont de très-grande estendue mouvante de nous, pleinement et nüement à cause de nostre comté de Nantes, d'où dépendent ces deux villes; à l'une desquelles il y a un port de mer, où les plus grands vaisseaux peuvent aborder, des chasteaux et maisons considérables, et dans lesquelles terres il y a plusieurs fiefs et arrière-fiefs, et grand nombre de vassaux, foires, marchez ordinaires, et conséquemment capables de porter le titre de duché et pairie;

« Nous, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, de

nostregrâce spéciale, avons créé et érigé, créons et érigeons par ces présentes, signées de nostre main lesdites terres et marquisat de Coislin, baronnies de Pontchasteau et de la Roche-Bernard et terre de Brignan, leurs appartenances et dépendances, en nom, titre, dignité, prérogative et prééminence de duché et pairie de France, sous le nom et apellation de duché de Coislin, et à cet effect, avons uni et incorporé, unissons et incorporons, etc. (1). »

La promotion des nouveaux ducs était nombreuse ; il y en avait quatorze. Le premier était Henri de Bourbon, fils naturel de Henri IV et de Henriette de Balzac, créé duc de Verneuil ; le dernier était Armand du Cambout, et l'on remarqua peu de temps après, lorsque le duc de Verneuil épousa la seconde fille de Séguier, veuve du duc de Sully, que le chancelier possédait dans sa famille l'alpha et l'oméga de la promotion. Les principaux parmi les autres récipiendaires étaient MM. d'Estrées, de Gramont, de Villeroy, de Créquy, de Saint-Aignan et de Noailles.

« Le quinze décembre, dit Bussy, le roi fit quatorze ducs. Il se souvenoit du temps de sa minorité que le parlement de Paris voulut gouverner l'État; et pour empêcher que pareil désordre n'arrivât pas une autre fois, il vouloit mettre dans ce corps-là des gens qui fussent dans les intérêts de la cour et qui retiendroient les mal intentionnés dans leur devoir... (2). »

On trouvera dans le *Journal* d'Olivier d'Ormesson de très longs détails sur ce lit de justice du 15 décembre ; le maître des requêtes assistait pour la première fois à pareille fête et n'a pas épargné les descriptions. Disons seulement qu'après la lecture des lettres patentes délivrées pour chaque nouveau duc, le chancelier demandait l'avis « à tous les conseillers de la grand'chambre et des enquêtes, suivant l'ordre ordinaire, puis aux ducs laïques et aux ducs pairs ecclésiastiques, sans oster son bonnet, puis aux procédures ostant son bonnet. »

(1) Voy. le P. Anselme, t. III, p. 797, etc.
(2) *Mém.* de Bussy, t. II, p. 148.

Ensuite il montait au Roi, « auprès duquel se joignoient M. le duc d'Anguien, M. le Prince et M. le duc d'Orléans, pour donner leur avis,» et de retour à sa place il faisait entrer le récipiendaire, qui se présentait sans épée, puis Séguier lisait la formule suivante :

« Le Roy, tenant son Parlement, a ordonné et ordonne que vous serez reçu en la charge et dignité de duc et pair de France, en prestant le serment en tel cas requis et accoustumé. — Levez la main. — Vous jurez et promettez, dans ses plus importantes affaires et séant au Parlement, rendre la justice au pauvre comme au riche, tenir les délibérations de la cour closes et secrètes, et vous comporter comme un digne, vertueux et magnanime duc et pair de France, officier de la couronne et conseiller en cour souveraine doit faire, ainsi vous jurez et le promettez. »

Le récipiendaire répondait oui, et Séguier répliquait : « Le roi vous ordonne de prendre vostre espée. » — L'huissier qui la portait la remettait dans le baudrier, et le nouveau duc prenait rang à sa place (1).

Le duché-pairie de Coislin était le quatrième érigé en Bretagne. Il avait été précédé par ceux de Penthièvre en 1569, de Retz en 1581, et de Rohan en 1603. Soixante-dix ans plus tard, ce titre devait s'éteindre dans la personne de l'évêque de Metz, dernier fils d'Armand du Cambout.

IX. Les Coislin, de 1663 à 1672.

Nous arrivons à l'une des années les plus fertiles en événements remarquables dans la famille de Coislin.

En 1665, le nouveau duc fut gratifié du justaucorps bleu, présida la noblesse aux États de Bretagne à Vitré, eut une fille

(1) Voy. *Journal* d'Ormesson, t. II, p. 62-66. — Nous devons remarquer ici que la première édition des *Délices de la Poësie galante*, achevée d'imprimer pour Ribou le 25 décembre 1663 est dédiée à *Monsieur le marquis de Coislin*. — La seconde édition en 1666 est dédiée à *Monseigneur le duc de Coeslin*.

après avoir donné le jour à cinq garçons, devint mestre de camp général de la cavalerie légère..., et son frère, l'abbé de Coislin, était nommé évêque d'Orléans, pendant que leur oncle commun, l'abbé de Pontchâteau, s'enfonçait dans les solitudes de Port-Royal, après avoir résilié en faveur du nouvel évêque les bénéfices de presque toutes ses abbayes.

On se demande peut-être quelle pouvait être la faveur insigne du justaucorps bleu. Ecoutons Bussy-Rabutin :

« Le roi, dit-il à l'année 1662 de ses *Mémoires*, me parut si gracieux en me parlant, que cela m'obligea de lui demander permission de faire faire une casaque bleue, ce qu'il m'accorda... Mais pour entendre ce que c'étoit, il faut sçavoir que Sa Majesté avoit fait choix, au commencement de cette année, de soixante personnes qui le pourroient suivre à tous ses petits voyages de plaisir, sans lui en demander la permission, et leur avoit ordonné de faire faire chacun une casaque de moire bleue, en broderie d'or et de soie pareille à la sienne (1). »

Les plus grands seigneurs recherchaient avec ardeur ce privilège, qu'on ne pouvait obtenir que par un brevet spécial dont on comprendra l'importance en lisant dans le *Dictionnaire historique des institutions de l'ancienne France*, par M. Chéruel, celui que Louis XIV accorda, en février 1665, au prince de Condé. Ce justaucorps à brevet fut l'une des innombrables inventions de la cour somptueuse de la jeunesse de Louis XIV :

« Il n'y en avoit qu'un petit nombre, rapporte Saint-Simon, et les princes du sang, comme le reste des courtisans, n'en avoient qu'à mesure qu'il en vaquoit. Les plus distingués de la cour, par eux-mesmes ou par la faveur, les demandoient au roi, et c'étoit une grâce d'en obtenir. Le secrétaire d'État ayant la maison du roi en expédioit un brevet, et nul d'eux n'étoit à portée d'en avoir (2). »

Peu de temps après avoir obtenu cette faveur, le duc de Coislin partit avec son frère le chevalier de Coislin pour Vitré,

(1) *Mém.* de Bussy, t. II, p. 133.
(2) *Mémoires* de Saint-Simon.

où devait s'ouvrir, le 22 août, le session des Etats de Bretagne. Il y présida la noblesse, avec une commission spéciale analogue à celle de 1661. Le duc de Mazarini, fils du maréchal de la Meilleraye, avait remplacé celui-ci dans ses fonctions de lieutenant général de la province, et Colbert avait envoyé l'un de ses frères, conseiller d'Etat, pour assister aux États en qualité de commissaire du roi. M. de La Vieuxville, évêque de Rennes, présidait le clergé, et M. de Lys, sénéchal de la même ville, présidait l'ordre du tiers. Nous ne nous étendrons pas longuement sur les événements de la session de 1665 : car les tenues des États de Bretagne pendant la première moitié du règne de Louis XIV, se ressemblent tellement que, lorsqu'on en a raconté une, on a raconté toutes les autres. Nous dirons seulement que, le 18 août, Colbert vint demander à l'assemblée 3 millions de don gratuit, et que deux jours après les Etats offrirent un million avec demande de révocation de plusieurs édits, en particulier celui des notaires, et deux arrêts au sujet des évocations. Enfin, après bien des députations et des pourparlers pendant lesquels on envoya trois fois les présidents des trois ordres chez le duc de Mazarini, l'accord se fit, le 14 septembre, sur la somme de 2,200,000 livres. Le duc de Coislin ne put pas assister à tous ces débats ; le 27 août, il tomba malade, et le marquis du Bordage fut élu pour présider la noblesse à sa place ; en même temps, les Etats envoyèrent une députation, présidée par l'évêque de Saint-Brieuc « pour aller voir Monseigneur le duc de Coislin et lui témoigner le regret qu'a l'assemblée de son mal (1). »

La maladie du duc de Coislin dura trois semaines, car il ne reprit la présidence de la noblesse que le 18 septembre et pour quatre jours seulement, la session ayant terminé ses séances le 22 du même mois ; ce qui n'empêcha point les États de lui allouer 60,000 livres de gratification, en même temps qu'ils en votaient 150,000 pour la reine, 50,000 pour le duc de Mazarini, et 12,000 pour le secrétaire d'État de Lyonne.

(1) *Procès-verbaux* des États de 1665. Séance du 27 août.

A la fin de l'année, Coislin, à qui ses premiers succès militaires pendant les campagnes de Flandre avaient donné quelque ambition dans la carrière des armes, demanda et obtint la charge de mestre de camp général de cavalerie légère, lorsque Louis XIV eut résolu de la retirer à Bussy-Rabutin, enfermé à la Bastille après le scandale de ses écrits satiriques.

« Le roi, dit Bussy, m'envoya M. de Louvois, le samedi 5 décembre, sur les onze heures du matin, me demander ma démission. Ce ministre me dit que l'intention de Sa Majesté étoit que le duc de Coislin eût ma charge pour le prix de deux cent cinquante deux mille livres qu'on lui avoit dit qu'elle me coûtoit. Je lui répondis qu'elle m'en coûtoit deux cent soixante-dix, et que la maréchale de Clérembault l'en pourroit assurer. Il me dit que si je le faisois voir au roi, je recevrois cette somme. Je lui répliquai que cela me seroit bien facile; qu'au reste, je prétendois faire une démission entre les mains de Sa Majesté... (1).

« Le 13 décembre, j'envoyai la Neuvilie, mon écuyer, porter à M. de Louvois un billet de la maréchale; il me le renvoya, en me mandant que je ne laissasse pas de recevoir l'argent que le duc de Coislin me vouloit donner; et qu'après avoir témoigné par là au roi l'impatience que j'avois d'obéir à ses ordres, je serois toujours reçu à demander les dix-huit mille livres, de surplus. Je reçus donc deux cent cinquante-deux mille livres, et dix mille livres pour un présent à ma femme, et j'envoyai ma quittance au duc de Coislin... Ainsi, au bout de huit mois d'une étroite prison, on m'obligea à me défaire d'une grande charge de guerre à moindre prix qu'elle ne m'avoit coûté, après l'avoir exercée pendant douze ans !... (2). »

On sait que la charge de mestre de camp général de la cavalerie, créée en 1552 par Henri II, donnait droit au titulaire d'avoir à l'armée une garde de cavalerie, commandée par un lieutenant, et une vedette à l'entrée de son logis : il mettait quatre cornettes derrière ses armes. C'était une dignité militaire fort enviée, et le prix d'argent auquel elle est évaluée dans les *Mémoires* de Bussy, montre qu'elle était assimilée

(1) *Mém.* de Bussy, t. II, p. 258.
(2) *Id.*, t. II, p. 262.

aux plus importantes parmi les charges de la cour ; mais nous n'avons pas retrouvé les traces du payement des dix-huit mille livres de surplus réclamées par le malheureux Bussy: une de ses lettres au roi, en date du 21 décembre 1679, semble indiquer qu'il l'attendait toujours (1). Louis XIV le taxa-t-il à 252,000 livres de sa propre autorité, et Coislin resta-t-il en dehors de la négociation ? Nous sommes tenté de le croire en nous rapportant au brevet de délicatesse et de chevaleresque probité décerné par Saint-Simon au nouveau dignitaire, qui ne voulut point, dit-il, « profiter de la disgrâce de Bussy-Rabutin pour la fixation du prix (2). » Mais nous n'avons pas de documents précis à cet égard. Il n'est pas inutile cependant d'ajouter un passage du *Journal* d'Olivier d'Ormesson, qui contredit un peu les chiffres précédents. « M. de Bussy, écrivait le maître des requêtes en décembre 1665, a donné sa démission de la charge de maître de camp de la cavalerie légère, et M. le duc de Coislin en a la charge pour 80,000 écus, qui est le prix qu'elle luy a cousté. » C'est trente mille livres de moins que la taxe indiquée par Bussy (3).

Nous n'avons pas de renseignements plus certains sur le motif qui porta le duc de Coislin à résigner, au mois de mars suivant, sa charge de lieutenant du roi dans les quatre évêchés bas bretons de Saint-Brieuc, Tréguier, Léon et Cornouaille, en faveur de Jean-François du Gouray, marquis de la Coste, filleul et neveu du maréchal de Guébriant. Ce qu'il y a de certain, c'est que les lettres de provision du marquis sont datées du 12 mars 1666, et que, le même jour, il prêta serment à Saint-Germain. Le prix de cette cession ne nous est pas plus authentiquement connu ; mais il est probable qu'il fut d'environ cent mille livres, si l'on s'en rapporte à un acte de transfert de créance passé, le 8 avril, devant l'un des notaires au Châtelet, et par lequel le duc et la duchesse de Coislin chargeaient le marquis de la Coste d'acquitter pour eux un constitut de 1,600 livres de rentes, « ou un sort principal

(1) Voy. *Corresp.* de Bussy, édit. Lalanne, t. V, p. 609-610.
(2) Saint-Simon. Edit. Hachette, t. II, p. 389.
(3) *Journal* d'Ol. d'Ormesson, t. II, p. 418.

de 32,000 livres à messire Michel Lucas, sieur de Sarclay, conseiller du roi ès dicts conseils, ladicte somme de 32,000 liv., faisant partie de celle de 62,000 livres tournois, que ledict marquis de la Coste doibt auxdicts seigneur et dame de Coislin pour reste du prix de la vente que ledict seigneur duc de Coislin luy a faicte de ladicte charge de lieutenant du roi auxdicts quatre évêchés de la basse Bretagne... (1). »

Pendant toutes ces négociations de charges et d'intérêts, l'abbé de Coislin, frère d'Armand, recevait ses bulles d'évêque d'Orléans. Le roi l'avait nommé à cet évêché dès le mois de juin 1665, malgré son jeune âge, car il n'avait encore que vingt-huit ans ; par une faveur spéciale, les bulles lui furent expédiées gratuitement, datées du 28 mars 1666, et le 20 juin de la même année, il était sacré dans la chapelle de l'infirmerie de son abbaye de Saint-Victor, par l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, assisté des évêques de Chartres et de Meaux (2). Comme don de joyeux avènement, son oncle, Sébastien du Cambout, abbé de Pontchâteau, qui, depuis une querelle avec sa sœur, la duchesse d'Epernon, était venu loger chez lui au Cloître-Notre-Dame, s'était démis en sa faveur, au moment de prendre la règle de Port-Royal, de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, au diocèse de Nantes ; l'abbé de Coislin se trouvait ainsi l'un des plus riches bénéficiers de France, en arrivant à l'épiscopat. Abbé de Saint-Victor-lez-Paris, de Saint-Jean d'Amiens, de Saint-Gildas-des-Bois, prieur et seigneur d'Argenteuil, de Notre-Dame de Longchamps, de Long-Pont, de Saint-Pierre d'Abbeville, de Notre-Dame du Guais, etc., et premier aumônier du roi, Pierre de Coislin n'avait point, très probablement, les mêmes scrupules que l'abbé de Pontchâteau, lorsque celui-ci écrivait un peu plus tard à la duchesse d'Epernon, au sujet de l'évêque d'Orléans :

« Que pourrois-je lui dire qui lui fût utile? Il paroît bien, par la vie que je mène, que j'ai une autre idée que lui de l'épiscopat...

(1) Pièce citée par M. du Cleuziou. *Mém. de la Soc. archéol. et hist. des Côtes-du Nord*, t. III, 2e liv. 1861.

(2) *Gallia christiana.*

Je vous avoue qu'en pensant qu'il a un évêché et six ou sept autres bénéfices, une charge à la cour, et au reste son train et son équipage, je n'y comprends rien; je vois tant de périls pour lui à continuer de vivre comme il a fait jusqu'à présent, que je ne sais pas si je pourrois m'empêcher de le lui témoigner en le voyant. Tout cela et bien d'autres pensées me font conclure à ne point le voir... Je me contente à prier Dieu pour lui, et de dire à Dieu ce que je n'ose lui dire à lui-même... (1). »

On serait tenté de croire, d'après cette lettre, que Pierre de Coislin faisait un singulier abus de ses bénéfices ; mais il ne faut pas oublier que l'abbé de Pontchâteau était alors plongé dans toutes les rigueurs de l'ascétisme de Port-Royal : sans cela, pourrait-on comprendre comment l'évêque d'Orléans passa toujours pour un véritable saint au milieu de la cour ? Écoutons, en effet, ce qu'en pensait le monde, qui nous dira franchement son avis par la bouche de Saint-Simon. Le portrait de l'abbé de Coislin est complet, au physique comme au moral :

« C'étoit, dit Saint-Simon, un homme de moyenne taille, gros, court, entassé, le visage rouge et démêlé, le nez fort aquilin, de beaux yeux, avec un air de candeur, de bénignité, de vertu qui captivoit en le voyant, et qui touchoit bien davantage en le connoissant... Il avoit passé sa vie à la cour; mais sa jeunesse y avoit été si pure, qu'elle étoit non-seulement demeurée sans soupçon, mais que jeunes et vieux n'osoient dire devant lui une parole trop libre, et cependant le recherchoient tous, en sorte qu'il a toujours vescu dans la meilleure compagnie de la cour.

« Il étoit riche en abbayes et en prieurés, dont il faisoit de grandes aumônes et dont il vivoit. De son évêché, qu'il eut fort jeune, il n'en toucha jamais rien, et en mit le revenu en entier, tous les ans, en bonnes œuvres. Il y passoit au moins six mois de l'année, le visitoit soigneusement et faisoit toutes les fonctions épiscopales avec un grand soin et un grand discernement à choisir d'excellents sujets pour le gouvernement et pour l'instruction de son diocèse (2). Son équipage, ses meubles, sa table sentoient la modestie et la frugalité épiscopales, et quoiqu'il eût toujours

(1) Sainte-Beuve. *Port-Royal*. Appendice, t. IV, p. 353.

(2) Saint-Simon n'ajoute point que presque tous manifestaient malheureusement des tendances jansénistes.

grande compagnie à dîner et à souper, et de la distinguée, elle étoit servie de bons vivres, mais sans profusion et sans rien de recherché. Le roi le traita toujours avec une amitié, une distinction et une considération fort marquées; mais il avoit souvent des disputes et quelquefois fortes, sur son départ et sur son retour d'Orléans. Il louoit son assiduité en son diocèse, mais il étoit peiné quand il le quittoit, et encore quand il demeuroit trop longtemps de suite à Orléans. La modestie et la simplicité avec laquelle M. d'Orléans soutint sa nomination, et l'uniformité de sa vie, de sa conduite et de tout ce qu'il faisoit auparavant, qu'il continua également, depuis, augmentèrent fort encore l'estime universelle (1). »

Pierre de Coislin prit possession de son évêché par procuration le 13 septembre 1666, et le 19 octobre de la même année, il fit son entrée solennelle dans Orléans, porté selon la coutume par les quatre barons d'Yèvre-le-Châtel, de Sully, de Cherai et d'Achères. Cette cérémonie, longuement rapportée dans six colonnes du *Dictionnaire* de Moréri (2), se terminait par un droit de grâce très étendu et la délivrance des prisonniers de la ville : 865 d'entre eux durent la liberté au nouvel évêque (3), et le poète Santeuil a célébré cette journée, célèbre dans les fastes d'Orléans, par un petit poème latin assez emphatique, où *Cambutiadum clara gens* n'est pas moins prodigué que *Richelius sanguis* et *Seguierii augusta propago.*

Après huit années d'une paix sans orage, l'année 1667 vit reparaître tout l'appareil des camps et des machines de guerre. Pour appuyer les prétentions de la reine Marie-Thérèse sur le Brabant, par suite de la succession de Philippe IV, et de certain

(1) Saint-Simon, t. I, p. 181.

(2) *Dict.* de Moréri. Edit. 1759, art. *Orléans*. — Un poëme en vers français fut composé sur cette entrée solennelle et imprimé en 1666 à Orléans. Il a été réédité en 1859 et tiré à 72 exemplaires numérotés à la presse sous ce titre : *L'Origine de la ville d'Orléans*, ses singularités et mœurs de ses habitants, avec *son triomphe*, par celuy de la magnifique entrée de *Messire Pierre du Cambout de Coislin*, son évesque, conseiller et premier aumosnier de Sa Majesté, abbé de St-Victor, etc., et les circonstances de ce qui s'y passera de plus remarquable le 19 octobre prochain, tant en la délivrance des criminels, qu'autres particularités très curieuses te agréables. — Orléans, H. Herluison, 1859, in-12, 32 p.

(3) *Gallia christiana.*

droit de dévolu indiqué dans la coutume de cette province, Louis XIV recommença la guerre avec l'Espagne et pendant les deux derniers mois de l'été, emporta les places de Charleroi, Bergues, Tournay, Lille.., etc... Le duc de Coislin servit pendant cette campagne en qualité de mestre de camp général de la cavalerie, et se distingua tout particulièrement aux deux siéges d'Alost et de Lille (1). Le chevalier de Coislin, qui l'année précédente s'était engagé comme volontaire dans l'armée navale des Hollandais, commandée par Ruyter contre les Anglais, et s'était fait remarquer par son intrépidité en allant couper avec le marquis de Lavoie, le comte de Guiche et le chevalier de Lorraine, les câbles des brûlots ennemis, obtint un commandement pour suivre son frère dans la campagne de Brabant, et fut fait mestre de camp de l'un des dix nouveaux régiments créés par le roi pour poursuivre ses succès (2).

Turenne commandait l'armée royale et Louis XIV vint lui-même animer par sa présence l'ardeur de ses soldats. On sait comment se termina cette rapide et brillante série de victoires continues : le traité d'Aix-la-Chapelle, le 2 mai 1668, laissa à la France presque toutes les places conquises par nos armes: Charleroi, Douai, Lille et Courtray en étaient les principales, et peu s'en fallut que la Flandre tout entière ne demeurât en notre pouvoir. Dans le même mois, le duc de Coislin fut, en récompense de ses services, nommé lieutenant général.

On trouve très peu de détails dans les mémoires du temps sur tous les Coislin pendant la période de quatre ans qui s'écoula de 1668 à 1672. Le P. Anselme et la Chenaye des Bois nous apprennent seulement que le 13 août 1669, le roi nomma le duc de Coislin prévôt de Paris, et lui donna les provisions de cette charge le 29 juin 1670 ; mais il n'en prit jamais possession et s'en démit quinze ans plus tard, en février 1685. Ce fut aussi en 1669 que Coislin fit recevoir à l'Académie française l'abbé Pierre de La Chambre, fils du célèbre médecin de Louis XIV, Marin Cureau de La Chambre, le commensal de Séguier et l'un des quarante premiers académiciens.

(1) Voy. *Gazette de France* du 27 août et du 24 septembre 1667.
(2) Voy. *Correspondance* de Bussy, t. I, p. 65.

« Il se rencontre heureusement pour moi, dit l'abbé dans son discours de réception, que c'est l'héritier et le successeur de l'illustre sang et des incomparables vertus des Richelieu et des Séguier qui m'a ouvert la barrière dans cette lice d'honneur où j'entre aujourd'hui. Je ne pouvois jamais arriver par une plus belle porte dans cette vaste carrière où je vais courir, y étant conduit par la main d'une personne en qui se confondent la splendeur des dignités et l'éclat des vertus civiles et militaires : qui a autant signalé son courage dans les hazards de la guerre à la tête des armées, qu'il a montré d'esprit en présidant aux États de toute une province assemblée dans le démêlement des intérêts du roi et de ceux de son peuple. Il étoit aussi de sa bonté qu'après avoir bien voulu conduire la pompe funèbre de mon père, dans les derniers devoirs que nous lui avons rendus, qu'après avoir essuyé les larmes d'une famille éplorée et abîmée de douleur, il eût encore assez de générosité pour nous aider à faire revivre son nom et sa mémoire, en me mettant en possession de ce que mon père a le plus chéri et estimé pendant sa vie (1). »

Ce fragment prouve que Coislin, en dépit de ses détracteurs, s'intéressait de tout son pouvoir aux gens de lettres et à l'Académie.

X. Les campagnes du Rhin en 1672 et 1673. — Le duc de Coislin abandonne la carrière des armes.

Au commencement de l'année 1672, un deuil, depuis quelque temps prévu, vint affliger douloureusement les trois frères : le chancelier Séguier s'éteignit à Saint-Germain-en-Laye, le 28 janvier, à l'âge de quatre-vingt-deux ans ; et le roi fut si embarrassé pour remplacer dignement ce ministre intègre et dévoué, qu'il tint lui-même les sceaux pendant plusieurs mois après sa mort. Séguier laissait une grande fortune ; mais tous les contemporains, même ceux qui ne lui étaient pas favorables, Mme de Sévigné entre autres, sont d'accord pour avouer avec admiration que ses trente-huit ans de ministère ne l'avaient pas enrichi : il mourait avec son propre

(1) Voy. *Recueil des Harangues de l'Académie.*

patrimoine, qui passa presque tout entier (ainsi que, deux ans plus tard, la fortune de la chancelière), entre les mains de ses deux filles : la marquise de Laval, mère des Coislin, et la duchesse de Verneuil (1). La marquise de Laval devait survivre à tous ses enfants : aussi les premiers Coislin ne se trouvèrent jamais à même de jouir de cette fortune considérable ; mais le crédit du chancelier avait établi les trois frères dans des situations qui leur permettaient de tenir un rang fort honorable : l'aîné, duc et lieutenant général; le cadet, évêque d'Orléans et pourvu de nombreux bénéfices; le troisième, chevalier de Malte et mestre de camp d'un régiment de l'armée de Turenne, n'avaient pas à se plaindre des rigueurs d'un sort peu libéral. Armand du Cambout hérita de l'immense bibliothèque de son grand-père, qui contenait des richesses inestimables en manuscrits grecs et orientaux. Cela lui revenait de droit comme académicien et protecteur de la gent littéraire : il en fit publier le catalogue quelques années plus tard, et nous aurons occasion de nous étendre plus largement sur les trésors accumulés par Pierre Séguier, lorsque nous verrons le troisième duc de Coislin en publier le commentaire avec l'aide du P. de Montfaucon.

A peine le chancelier avait-il rendu le dernier soupir que la guerre déclarée par Louis XIV à la Hollande, de concert avec Charles II, roi d'Angleterre, appela aux armes le duc de Coislin et son frère le chevalier, qui prirent part à ces campagnes fameuses où Turenne et Condé rivalisèrent de génie militaire pour écraser les ennemis de Louvois : dès le début de la guerre, le duc de Coislin fut l'un des héros du célèbre passage du Rhin ; et les *Mémoires* du marquis de la Fare, les *Lettres historiques* de Pellisson, la *Relation* du comte de Guiche, l'épître de Boileau, etc.... ont assez parlé de ce coup de main audacieux pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en écrire ici l'histoire détaillée : nous en détacherons seulement quelques traits principaux.

Parti vers la fin du mois de mai, Louis XIV s'était rendu

(1) Voir notre essai sur le *Chancelier Séguier*.

maître dans la première semaine de juin des places de Rimberg et de Vesel. Le 11, on se dirigea vers l'Yssel afin de chercher à traverser l'un des bras du Rhin, avec les bateaux qu'on avait apportés de Versailles ; mais « le comte de Guiche, amateur de choses extraordinaires, qui avait vu en Pologne les Tartares passer des rivières à la nage » (1), et qui surtout voulait faire une action d'éclat pour regagner une partie de sa faveur perdue, chercha un gué, s'imagina en avoir trouvé un, et se lança dans le fleuve avec sa fougue ordinaire.

« La vérité est, dit Pellisson, qu'il y avoit un petit endroit assez bon et sans beaucoup de péril, c'est à-dire où les chevaux n'arrivoient à nager que douze ou quinze pas, mais pour peu qu'on s'écartât à la droite où le cours d'eau vous portoit d'ordinaire, il n'y avoit plus de gué et plus de fond durant plus de soixante pas. Le comte entreprit le passage, faisant marcher les premiers quatre ou cinq cuirassiers ; cinq ou six gentilshommes à lui, quelques volontaires de qualité suivirent ou devancèrent, comme M. le duc de Cosilin, M. le comte de Saulx, M. de Vivonne, M. de Guitry, M. de Lavardin, La Salle, etc. (2). »

« Que vous dirai-je ? dit le comte de Guiche dans sa relation, la fine fleur de la cavalerie y passa en même temps. Tout cela formoit ensemble un gros de quarante chevaux, suivi, sur les talons, par Revel et le premier escadron des cuirassiers. » M. le prince, sur la rive, observait le mouvement et « retenoit la bride du cheval de Monsieur le duc son fils, qui vouloit passer à toutes forces (3).... »

Témoin de cette action téméraire, un escadron de cavalerie ennemie qui passait sur l'autre rive, se jeta résolument à l'eau et vint charger la colonne qui avait déjà franchi plus de la moitié du passage. Il y eut alors un moment de confusion malheureux pendant lequel beaucoup de Français se noyèrent, en particulier le comte de Nogent ; mais le roi ayant fait tirer le canon,

« L'escadron ennemi plia par la queue, et la tête se retira de l'eau sans fuir, laissant le passage aux nôtres, qui n'étoient au

(1) *Mém.* de la Fare, Collect. Michaud, t. XXXII, p. 266.
(2) Pellisson. *Lettres historiques*, t. I. p. 137, 338.
(3) Relation du comte de Guiche. Collect. Michaud, t. XXXI, p. 337.

commencement que douze ou quinze à l'autre bord, et furent en moins de rien douze ou quinze cents. Ce ne fut pas tout à fait sans périls, ni sans perte.... Le duc de Coislin et le comte de Saulx furent blessez, qui ne voulurent point se retirer et reçurent chacun dans la suite une autre blessure.... Quoi qu'il en soit, il passa dans peu de temps cinq ou six mille chevaux et puis le reste. Un des prisonniers a rapporté que Wurtz voyant nos escadrons passer à la nage, et les siens hors d'état de les soutenir, avoit dit : « Retirons-nous, c'est une diablesse de nation à « laquelle on ne peut résister.... (1). »

Cependant, les princes ayant traversé le Rhin, à la suite de l'armée, et Guiche ayant rangé ses troupes en bataille sur la rive droite, on aperçut un gros d'infanterie ennemie qui, n'ayant pu se retirer assez vite, s'enfermait entre des haies et des barrières. « Tous nos volontaires y courent, dit Pellisson, M. le duc et M. de Longueville, avec cette émulation qu'on sait qui étoit entre eux, et M. le prince ne pouvant d'abord les retenir, court après pour tâcher d'en venir à bout. »

Mais déjà devant eux une chaleur guerrière
Emporte loin du bord le bouillant Lesdiguière,
Vivonne, Nantouillet, et Coislin, et Salart;
Chacun d'eux au péril veut la première part (2).

« M. de Marsillac et quelques autres crient à ce reste d'ennemis qu'on leur feroit bon quartier. Une partie avoient déjà mis les armes bas, quand M. de Longueville et ceux qui le suivirent de plus près, croyant avoir trouvé un chemin pour forcer la barrière, commencèrent à crier : Tue, tue, sans quartier. Ce peu d'ennemis au désespoir, se ravisent, s'aperçoivent que les nôtres ne sont que dix ou douze, qui se viennent enferrer eux-mêmes au milieu d'eux n'ayant que leur épée pour la plupart : car les pistolets de ceux qui avoient passé à la nage ne pouvaient plus tirer. Ils font une décharge où M. de Longueville fut tué roide. On lui a trouvé cinq coups de mousquet, M. de Guitry blessé à mort, M. de Beringhen fort blessé, ayant mis pied à terre pour

(1) *Lettres hist.* de Pellisson, t. I, p. 141, 142.
(2) Boileau. *Épîtres.*

ouvrir une barrière, M. de Marsillac, M. de Coislin, M. le comte de Saulx, M. de Vivonne blessez, Brouilly très-blessé, car on ne croit pas qu'il en revienne, le marquis d'Aubusson tué..., etc... M. le Prince qui s'est exposé autrefois en mille occasions plus que personne du monde, sans jamais avoir de blessure, y fut blessé au poignet en un endroit douloureux et fâcheux (1). »

Le duc de Coislin avait eu la main fracassée d'un coup de mousquet et sa guérison fut longue et pénible : tous les blessés restèrent quelques jours au camp sous Emmerick, et l'armée, sous le commandement de Turenne, alla tout de suite mettre le siége devant Arnhem, où Louis XIV la rejoignit bientôt (2).

En 1673, le duc de Coislin fit partie du corps d'armée qui sous les yeux du roi fit capituler Maëstricht, pendant que son frère le chevalier, qui devait se distinguer au combat de Zeinheim (3), sous les ordres du grand-prieur de Vendôme, suivait les opérations de l'armée de Turenne dans les provinces rhénanes; puis, après la prise de Maëstricht, la cour fit en Lorraine et en Alsace un voyage, qu'on trouvera minutieusement décrit dans les lettres de Pellisson; mais ce que ne raconte pas l'historien officiel, ce sont plusieurs anecdotes fort curieuses rapportées par Saint-Simon pour montrer combien le duc de Coislin était d'humeur intraitable sur le chapitre de l'étiquette et de ses prérogatives.

« Le duc de Créqui, qui n'étoit point en année, dit-il, se trouva mal logé en arrivant à Nancy. Il étoit brutal et accoutumé à l'être bien davantage par l'air de faveur et d'autorité où il étoit à la cour; il s'en alla déloger le duc de Coislin, qui en arrivant un moment après, trouva ses gens sur le pavé, dont il apprit la cause. M. de Créqui étoit son ancien, il ne dit mot; mais de ce pas, il s'en va avec tous ses gens à la maison marquée pour le maréchal de Créqui, il fait le même trait qu'il venoit d'es-

(1) Pellisson, t. I, p. 143-244.

(2) « Brouillé est mort, écrivait Pellisson le 25 juin ; les autres blessez d'Emmerick sont en bon état, et passent pour être hors de danger. M. le prince surtout est fort bien. Ils le suivent tous à Arnhem, où il va par le Rhin. » — Pellisson, t. I, p. 197.

(3) *Gazette de France* de juillet 1674.

suyer de son frère et s'établit ; arrive le maréchal de Créqui dont l'impétuosité s'alla jeter sur la maison de Cavois qu'il délogea à son tour, pour lui apprendre à faire ses logements de manière à éviter ces cascades (1). »

Et Saint-Simon complète ainsi le portrait du duc de Coislin, le plus entêté des Bretons, petit homme sans mine, « mais l'honneur, la vertu, la probité, la valeur et la vérité même », en racontant jusqu'à quel point il poussait l'exagération de la politesse :

« Un jour, un des rhingraves, prisonnier à un combat où il se trouvoit, lui échut : il lui voulut donner son lit. Tous deux se complimentèrent tant et si bien, qu'ils couchèrent tous deux par terre des deux côtés du matelas. Revenu à Paris, le rhingrave qui avoit eu liberté d'y venir, le fut voir. Grands compliments à la reconduite : le rhingrave poussé à bout, sort de la chambre et ferme la porte par dehors à double tour. M. de Coislin n'en fait point à deux fois ; son appartement n'étoit qu'à quelques marches du rez-de-chaussée. Il ouvre la fenêtre, saute dans la cour et se trouve à la portière du rhingrave, qui crut que le diable l'avoit porté là. Il étoit vrai cependant qu'il s'en démit le pouce : Félix, premier chirurgien du roi, le lui remit. Étant guéri, Félix retourna voir comment cela alloit et trouva la guérison parfaite. Comme il sortoit, voilà M. de Coislin à vouloir lui ouvrir la porte, Félix à se confondre et à se défendre. Dans ce conflit, tirant tous

(1) Saint-Simon, t. III, p. 391. — « Le duc de Coislin, dit-il encore, avoit la fantaisie de ne pouvoir souffrir qu'on lui donnât le dernier, plaisanterie qui fait courre après celui qui l'a donné et qui ne passe guère la première jeunesse. M. de Longueville, en ce même lieu de Nancy, où la cour séjourna quelque temps, donna le mot à deux de ses pages qui lui portoient ses flambeaux, et comme chacun se retiroit à pied du coucher du roi, touche le duc de Coislin, lui dit qu'il a le dernier et se met à courir, et le duc de Coislin après. Le devant un peu gagné, M. de Longueville se jette dans une porte, voit passer devant M. de Coislin courant tant qu'il pouvoit et s'en va tranquillement se coucher, tandis que les pages avec leurs flambeaux menèrent M. de Coislin aux quatre coins et au milieu de la ville ; tant que n'en pouvant plus, il quitta prise et s'en alla chez lui tout en eau : ce fut une plaisanterie dont il fallut bien rire, mais qui ne lui plut pas trop... » (*Ibid.*) — Tel était le genre de divertissements auxquels se livraient à quarante ans les lieutenants généraux de la cour de Louis XIV.

deux la porte, le duc quitta prise subitement, et remua sa main ; c'est que son pouce s'étoit redemis ; et il fallut que Félix y travaillât sur le champ. On peut croire qu'il en fit le conte au roi, et qu'on en rit beaucoup (1). »

Il ne faut pas s'étonner, après cela, si un homme d'un caractère aussi singulier et aussi absolu devait quelquefois s'attirer des répliques un peu vives. Mais comme on le savait bon et du meilleur cœur, cela n'avait pas de suite : « Il y a eu aujourd'hui, écrivait Pellisson de Nancy le 13 août 1673, quelques paroles entre M. de Coislin et M. de la Salle sur le sujet de messieurs de Pompadour et de Montaterre, mais l'affaire a été accomodée sur le champ. Je n'en ai pas bien su les circonstances..... (2) » Cela ne l'empêchait pas d'être brave, et toujours au premier rang dans les actions périlleuses. Au commencement de septembre 1673, il se trouvait à Raon avec la cour, quand on apprit que M. de Rochefort qui dirigeait le siège de Trèves venait d'être dangereusement blessé à l'épaule ; le roi envoya aussitôt le duc de la Feuillade à Trèves pour ne pas laisser l'armée sans commandement. « Le duc, dit Pellisson, n'a été suivi que de ses aides de camp et le roi n'a pas voulu qu'il y allât d'autres volontaires qui auroient suivi en grand nombre. M. de Coislin y est allé, pour assister, dit-il, M. de Rochefort, ou sous ce prétexte...» Trèves se rendit quelques jours après. La cour passa le reste du mois de septembre à Nancy et l'on revint à Saint-Germain, pendant que Turenne prenait ses dispositions pour déjouer les projets de Montecuculli, et battre les impériaux. On connaît l'histoire de cette lutte célèbre des deux grands capitaines en 1674 et 1675, et l'on se rappelle la rapide conquête de la Franche-Comté par le roi, et la mort de Turenne, enseveli au milieu de ses triomphes.

Ce fut à cette époque que les deux frères abandonnèrent la carrière des armes.

(1) Saint-Simon, t. III, p. 389.
(2) *Lettres hist.* de Pellisson, t. I, p. 195.

« Le chevalier de Coislin, écrivait Mme de Sévigné le 4 septembre 1675, est revenu après la mort de M. de Turenne, disant qu'il ne pouvoit plus servir après avoir perdu cet homme-là ; qu'il étoit malade, que pour le voir, et pour être avec lui, il avoit fait cette dernière campagne, mais que ne l'ayant plus, il s'en alloit à Bourbon. Le roi, informé de tous ces discours, a commencé par donner son régiment, et a dit que, sans la considération de ses frères, il l'auroit fait mettre à la Bastille (1). » — « C'étoit un très-honnête homme de tous points, dit à son tour Saint-Simon, et brave.... fort extraordinaire, fort atrabilaire et fort incommode...; depuis sa retraite il ne sortoit presque de Versailles, sans jamais voir le roi, et avec tant d'affectation que je l'ai vu, moi et bien d'autres, se trouver par hasard sur le passage du roi, gagner à pied d'un autre côté. Il avoit quitté le service, maltraité de M. de Louvois, ainsi que son frère, à cause de M. de Turenne, à qui il s'étoit attaché, et qui l'aimoit. Il ne l'avoit de sa vie pardonné au ministre ni au maître, qui souffroit cette folie par considération pour ses frères (2).... »

Nous n'avons pu découvrir la cause précise de l'animosité de Louvois contre les Coislin : ce qu'il y a de certain, c'est que le duc lui-même abandonna le service, et Saint-Simon en plusieurs passages de ses *Mémoires* indique ouvertement que le rival de Colbert n'y fut pas étranger. Le duc de Coislin fut-il mécontent de ne pas se trouver compris dans la promotion des huit maréchaux (de Navailles, de Vivonne, de la Feuillade, etc.) qui eut lieu peu de jours après la mort de Turenne ? Nous pouvons le supposer, mais nous n'affirmons rien à cet égard.

XI. La jeunesse des deux fils du duc de Coislin. (1675-1693.)

Ayant abandonné les armes, dès l'âge de quarante ans, pour ne plus vivre que de la vie de la cour, le duc de Coislin s'occupa tout d'abord de l'éducation de ses enfants, qui com-

(1) Mme de Sévigné. Edition stéréotype Grouvelle, t. IV, p. 155-156.
(2) Saint-Simon, t. I, p. 428-429.

mençaient à être en âge de recevoir avec fruit les leçons et les conseils des maîtres les plus renommés de l'époque. Il avait eu cinq fils : mais deux d'entre eux, Armand-Jérôme, baron de La Roche-Bernard, et Dominique, chevalier de Malte, étaient morts très jeunes; il ne lui en restait plus que trois en 1675 ; l'aîné, Pierre, marquis de Coislin, était né vers 1662, et devait succéder plus tard à son père dans tous ses honneurs académiques et duçaux ; le second, César-Philippe-François, était destiné à l'Église; le troisième, Henri-Charles, né le 15 septembre 1664, portait la croix de Malte. Le duc de Coislin mit ses trois jeunes fils en pension au collège de Navarre ; mais, pendant qu'ils y achevaient leurs premières études, il eut la douleur de perdre encore, au mois de février 1680, celui d'entre eux que l'évêque d'Orléans songeait déjà à faire nommer premier aumônier en survivance. Henri-Charles quitta aussitôt la croix de Malte pour le petit collet et les espérances de son oncle se reportèrent sur lui tout entières : nous le verrons en effet succéder à l'évêque d'Orléans dans ses charges de cour, puis devenir évêque de Metz, duc et académicien. La jeune sœur des deux futurs ducs, Henriette-Marie, née en 1665 et plus tard duchesse de Sully, croissait pendant ce temps en grâce et en vertu.

En 1681, le marquis de Coislin fit à dix-neuf ans son apprentissage de la vie administrative et politique en allant assister à Nantes à la tenue des États de Bretagne. Hélas! l'activité des États était alors réduite à sa plus simple expression. La révolte du papier timbré, soulevée en 1675, à la suite du rétablissement de ce droit fiscal, malgré l'engagement solennel pris par le ministère de le retirer, avait donné lieu à une répression terrible dont les *Lettres* de Mme de Sévigné offrent à peine une idée. Pendant plusieurs mois, la Bretagne fut couverte de potences; la roue s'étala sur les places publiques ; un faubourg de Rennes fut impitoyablement rasé, et l'un des corps d'armée du Rhin fut envoyé dans la province pour y passer ses quartiers d'hiver et vivre à discrétion sur les habitants. C'est ainsi que Louis XIV, sans avoir égard au droit, à la justice, à la parole donnée, avait prétendu soutenir

l'insigne mauvaise foi de ses ministres (1).... Aussi les États, qui, devant cette rigueur implacable, avaient pu croire leur existence menacée, devinrent-ils tout à coup souples et dociles ; l'exemple des États de Normandie récemment supprimés leur apprenait quel peu de cas le « grand roi » faisait des anciennes libertés provinciales ; et c'est ce qui explique la monotonie de toutes ses sessions jusqu'à la fin de son règne ; mais une rage sourde couvait sous la cendre, et l'on put voir, au XVIIIe siècle, que le souvenir de ses libertés méconnues ne s'était pas éteint dans la mémoire de l'assemblée bretonne.

En 1681, la session se tint à Nantes, du 19 août au 14 octobre, sous la présidence de l'évêque de Nantes, pour le clergé, du duc de la Trémouille, pour la noblesse, et de M. Charette de la Gascherie, pour le tiers. Le duc de Chaulnes, exécuteur des œuvres royales en 1675, représentait encore le ministère près des trois ordres, et sa vue seule suffisait pour effacer toute velléité de résistance : aussi, quand le 19 août, M. de Caumartin vint demander un don gratuit de 2,200,000 livres, cette somme fut-elle immédiatement accordée. Plus de députations quotidiennes pendant quinze jours vers les commissaires ; on baissait la tête en silence. Il y eut bien quelques instances pour obtenir l'expédition de la déclaration de décharge à perpétuité des francs fiefs en faveur des roturiers ; quelques protestations contre certaines évocations, contre certains abus introduits dans l'exécution des édits du tabac et du papier timbré, ou contre les étranges procédés de quelques traitants et officiers de la gabelle (2).... mais elles furent très timides, et la principale occupation des Etats consista dans l'élaboration des budgets de la province.

Pour ce qui concerne plus spécialement le jeune marquis de Coislin, le 2 septembre, on ordonna l'enregistrement de la démission, faite par le duc son père, de la baronnie de Pontchâteau en sa faveur (3) ; et Pierre de Coislin devint ainsi l'un

(1) Voy. le Cte de Carné. *Les Etats de Bretagne.*
(2) Voy. *Procès-verbaux* des Etats de 1681.
(3) Voir l'acte de démission, à l'étude qui suivra sur Pierre de Coislin.

des présidents-nés de la noblesse : il la présida en effet pendant quelques jours de cette session, lors d'une absence du duc de la Trémouille, et le 9 septembre il fut compris à ce titre dans la liste des gratifications considérables octroyées par les Etats (1). Enfin, le dernier jour de la session, il fut député en cour, avec l'évêque et le sénéchal de Nantes, pour présenter au roi le cahier des remontrances et soutenir devant le Conseil d'Etat les intérêts de la province.

De retour à Paris, le baron de Pontchâteau épousa, au mois de mai 1683, à l'âge de vingt et un ans, Louise-Marie d'Alègre (2) (avec 500,000 liv. de dot); et trois mois après son mariage, il partit pour Vitré, où la nouvelle session des États de Bretagne ressembla fort à celle de 1681. Le 3 août, Caumartin demanda 2,400,000 livres de don gratuit, qui furent immédiatement accordées ; puis on examina les contraventions au contrat, on fixa le budget et on arrêta des remontrances, sur le rappel à Rennes du parlement de Bretagne exilé à Vannes depuis 1675, sur les abus commis par les traitants, etc., etc. Dans toutes ces affaires, le rôle du jeune baron fut assez effacé ; mais il garda toujours son rang de premier représentant de la noblesse après le président (le duc de Rohan pour cette session), et lorsque le 11 août, on décida d'envoyer en cour une députation pour « complimenter le roi sur la mort de la reine », il fut désigné avec MM. de Vautorte, évêque de Vannes, et de Queranguen, sénéchal de la même ville, pour aller porter au pied du trône les regrets de l'assemblée, qui se sépara le 31 (3).

(1) 120,000 l. au gouverneur; 76,000 l. au lieutenant général aux 8 évêchés; 22,000 l. au président de l'ordre de l'Eglise ; 22,000 l. à celui de la noblesse; 15,000 l. à celui du tiers; 20,000 l. à M. de Coislin, qui a présidé dans l'ordre de la noblesse; 20,000 l. à M. de Caumartin, etc.

(2) Fille d'Emmanuel, marquis d'Alègre, et de Marie Raimond de Modène.

(3) Cette mission ne devait pas avoir de résultats : le 16, « M. de Chaulnes fit dire aux Estats que le roy les remercie de la députation qu'ils ont ordonnée pour luy faire compliment de condoléance, mais que des raisons particulières l'engagent à épargner ce voyage à leurs députés. » (Procès-verbaux mss. de la session.)

Pendant ce temps, l'abbé de Coislin, frère du baron, poursuivait ses études ecclésiastiques sous la direction de son oncle, l'évêque d'Orléans :

« Ce prélat, dit Gros de Boze dans l'éloge du futur académicien, se chargea de l'éducation de son neveu, et s'en chargea de manière à n'en pas négliger les moindres détails. Aux exercices publics qu'il luy faisoit faire régulièrement tous les trois mois, sur les différentes parties des belles-lettres qu'on luy enseignoit, il joignit des conférences particulières beaucoup plus fréquentes, sur les mœurs, la politesse et les sentiments qui devoient estre un jour la base la plus solide de sa fortune ou de sa réputation... Aussi ne fut-il pas obligé d'attendre la fin de ces études pour le produire à la cour ; il osa l'y mener jeune encore, et il eut tout lieu de s'en applaudir ; complaisant, empressé, poli sans affectation et sans bassesse, plus exact que recherché dans ses expressions, son enjouement et sa vivacité y conservèrent ces grâces naïves, qui se perdent souvent par la seule tentation de les embellir. Enfin, il y fut généralement goûté, et il avoit à peine vingt et un ans, quand le roy luy donna la survivance de la charge de premier aumônier... (2) »

Henri de Coislin était même à cette époque beaucoup plus jeune que ne l'indique Gros de Boze, car ceci se passait le 3 mars 1682; Henri-Charles n'avait donc pas encore dix-huit ans ; et le duc, son père, était un homme tellement sensible, que l'évêque d'Orléans, dit Saint-Simon, obtint cette survivance pour l'abbé, « sans avoir jamais laissé apercevoir à son rère qu'il songeât à la demander, dans la crainte que, s'il étoit refusé, il n'en fût trop fortement touché ».

« Vous avez bien sujet de croire que ce ne sont pas des nouvelles qui me réjouissent, écrivait à cette occasion l'austère abbé de Pontchâteau à sa sœur, la duchesse d'Épernon : au contraire, elles m'affligent, parce que je sais ce que c'est que les biens et les charges de l'Église et que ce malheureux me fait pitié. Dieu lui fasse miséricorde, et à moi aussi, qui ai fai

(1) *Hist. et mém. de l'Acad. des inscriptions*, t. IX, p. 247, 248.

un si mauvais usage des biens ecclésiastiques que j'avois autrefois (1) !... »

Le solitaire dut gémir encore bien davantage, lorsque, deux ans plus tard, en 1684, le roi donna de la même façon au neveu du prélat l'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville, au pays de Caux (2). Mais les faveurs de la cour, dit Gros de Boze, ne détachèrent pas un instant l'abbé de Coislin des études solides qui devaient l'occuper encore ; il continua son cours de théologie avec la même application, il soutint avec éclat ses thèses de licence, et ce ne fut qu'à titre de capacité qu'on le dispensa d'y garder les intervalles prescrits par les règlements. Mais il ne prit le bonnet de docteur que cinq ans plus tard, années qu'il employa à lire assidûment les Pères grecs et latins, et à s'instruire à fond des maximes de la discipline ecclésiastique. Furetière raconte dans ses *Factums* une anecdote piquante, au sujet de l'une des thèses de licence de l'abbé :

« J'ai appris, dit-il, depuis qu'on m'a empêché d'aller à l'assemblée de l'Académie, que toute la séance du 12 février 1685 fut consommée en une délibération pour la distribution des jettons, sur ce que M. l'abbé de Coislin ayant porté des thèses à l'Académie, pour inviter ces Messieurs à assister à un acte qu'il faisoit pour les soutenir, la compagnie eut le cœur partagé entre l'amour des jettons et le désir de faire la cour à ce seigneur, parce que cet acte se faisoit un jeudi, jour d'Académie ; enfin, il fut résolu que ceux qui voudroient assister à cette cérémonie ne risqueroient point leurs jettons, parce qu'ils seroient réputés absents, *reipublicæ causa* (3) ! »

(1) Sainte-Beuve. *Port-Royal*. Appendice, t. VI, p. 353.

(2) « On apprit à Chambord la mort de l'abbé de Saint-Luc qui se tua en galopant un cheval qui le jeta à terre ; son abbaye qui vaut 14,000 liv. de rente fut donnée à l'abbé de Coislin. » (*Journal* de Dangeau, du 4 octobre 1684.)

(3) *Factums* de Furetière. Edit. Asselineau, t. I, p. 185. — « Le roi sortit l'après dînée à pied, écrit Dangeau le 15 février, et alla se promener dans les jardins avec plaisir, à ce qu'il nous dit, parce qu'il y avoit fort peu de monde ; les courtisans étoient allés à la thèse de M. de Coislin. »

Pendant que l'abbé de Coislin achevait ses études sérieuses et préparait sa future élection académique en initiant la compagnie à ses travaux, d'importants événements se passèrent dans sa famille. Le 2 décembre 1688, il y eut une grande promotion de chevaliers de l'ordre, et le duc de Coislin (1), l'évêque d'Orléans, avec leurs trois cousins, MM. d'Armagnac, de Brionne et le chevalier de Lorraine, figurèrent au nombre des élus. Quelques mois plus tard, le 17 avril 1689, le duc maria sa fille, Henriette-Armande, à Maximilien de Béthune de Sully, prince d'Enrichemont, son neveu à la mode de Bretagne (2).

« Les articles furent signés lundi, écrivait Mme de Sévigné le 9 mars, mais avec protestation, que, si on ne réformait un article dans le contrat, le mariage était rompu. On ne voulut pas s'en retourner sans signer, de peur de faire rire le monde; on prit ce milieu, qui ne laisse pas d'être plaisant, le jour que toute une famille est assemblée et qu'ordinairement tout est d'accord; mais M. de Coislin a de grandes ressources pour les difficultés; cependant, c'est cette fois que le courrier de Rome est parti (3) » (pour obtenir des dispenses).

Ce mariage se préparait depuis près de trois ans, car nous lisons dans le *Journal* de Dangeau, à la date du 22 avril 1686 :

« On croit le mariage de M. d'Enrichemont avec mademoiselle de Coislin sa cousine, qui aura cent mille écus, savoir : cinquante mille écus que Mme la chancelière Séguier lui avait laissés, 50,000 liv. que lui donna Mme de Kergret, mère de la duchesse de Coislin, et 100,000 livres qu'on emprunte et dont les cautions sont Mme de Laval, mère

(1) Le duc de Coislin avait vendu en 1684 pour 50,000 écus, sa charge de prévôt de Paris à M. de Bullion : il l'avait eue lui-même, à la mort de Séguier de Saint-Brisson, parent du chancelier. (Voy. le *Journal* de Dangeau du 20 octobre 1684.)

(2) La seconde fille du chancelier Séguier avait épousé en premières noces le duc de Sully, père de celui-ci.

(3) *Lettres* de Mme de Sévigné, t. IX, p. 275.

du duc de Coislin, et chevalier de Coislin, *qui a fait le mariage*. Outre cela, le duc de Coislin lui assure cinquante mille écus après sa mort. La famille du prince d'Enrichemont lui donne 12,000 liv. de rente.... »

Mais l'accord ne se fit que trois ans plus tard. Le prince d'Enrichemont eut en dot la terre de Verneuil, et le 16 avril 1689, le roi lui-même, rapporte Dangeau, voulut signer au contrat (1).

On doit penser que le duc et la duchesse de Coislin, voyant l'avenir de leurs trois enfants assuré, n'avaient plus aucun souci et ne formaient que des rêves tissus d'or et de soie. Le marquis s'était jeté dans les hasards de la vie des camps, et sa brillante conduite à la bataille de Fleurus, en 1690 (2), présageait une carrière militaire qui ne s'arrêterait pas à son grade actuel de mestre de camp d'un simple régiment. L'abbé de Coislin semblait devoir succéder à tous les honneurs de l'évêque d'Orléans, et la nouvelle duchesse de Sully avait une haute situation à la cour. Un chagrin profond attristait cependant le cœur des malheureux parents, qui n'avaient plus l'espoir de se voir renaître en de joyeux petits-fils; depuis sept ans de mariage, le marquis de Coislin n'avait pas encore d'enfants, et Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, se livre à ce

(1) Enfin, le 27 juin 1690, l'abbé de Pontchâteau mourut dans sa retraite, rue Saint-Antoine, à l'âge de cinquante-six ans. Le duc de Coislin qui, on se le rappelle, n'était que de deux ans moins âgé que son oncle, voulut lui faire célébrer des obsèques proportionnées au rang de sa famille, et transporter son corps dans sa chapelle de Saint-Sauveur; mais sur les instances du curé de Saint-Gervais, le roi ordonna de respecter en tout les dernières volontés du défunt. Les funérailles eurent donc lieu sans la moindre pompe à l'église Saint-Gervais, et le duc, dit un mémoire du temps, « se contenta d'y faire assister seulement quinze prêtres plus qu'il n'y auroit eu, n'ordonna qu'une douzaine de flambeaux pour accompagner le convoi, et fit l'honneur de marcher à la tête du deuil avec son cordon bleu, malgré la simplicité et la pauvreté du convoi. » (Sainte-Beuve. *Port-Royal*. Appendice, t. VI, p. 339.) L'une des sœurs de l'abbé, Marie, duchesse d'Epernon, lui survécut encore pendant quelques mois; retirée au Val-de-Grâce, elle y mourut le 12 février 1691. La seconde, Marguerite, comtesse d'Harcourt, avait été enterrée en 1671, aux Capucines de la rue Saint-Honoré.

(2) *Gazette de France* du 20 juillet 1690. (Ext.)

sujet à d'étranges insinuations; il assure même que le marquis maltraitait fort sa pauvre femme, et cela peut expliquer une lettre de Dubreuil à Bussy, en date du 22 avril 1686 : « .... Il y a bien des femmes qui se veulent séparer : Mme de Fontenille, Mme de Saint-Géran, Mme de Foix, la marquise de Coislin et encore une douzaine d'autres; la plupart parce qu'elles font trop de dépenses (1). » Mais, pour cette dernière, la conduite et l'humeur de son mari étaient des prétextes suffisants ; et quand elle mourut, en 1692, on ne voulut point remarier le marquis : en revanche, le duc, son père, fit tous ses efforts pour engager l'abbé à résigner ses bénéfices et à rentrer dans le monde; mais celui-ci, « petit homme, court et gros, dit Saint-Simon, singulier au dernier point, d'une figure comique et de propos à l'avenant et souvent fort indiscrets, mêlé pourtant à la meilleure compagnie de la cour, qu'il divertissoit en se divertissant le premier (2) », refusa catégoriquement de quitter l'Église (3), et trancha la question en recevant les ordres ; dès qu'il fut ordonné prêtre, il ne quitta plus l'évêque d'Orléans, et pendant plusieurs années, il l'aida dans l'administration de son diocèse et dans sa charge de premier aumônier; tout nous porte même à croire qu'il eut une très large part dans la préparation et la publication du *Novum Breviarium*, donné vers cette époque par le pieux évêque.

XII. Fin de la carrière du duc de Coislin (1693-1702).

Le duc de Coislin se consola de ses mécomptes en allant présider à Vannes la session des États de Bretagne, tenue du 1er au 23 octobre 1693. Après avoir accordé un don gratuit de trois millions, on s'occupa d'examiner les évocations des

(1) Corresp. de Bussy, t. V, p. 532. — (Voir plus loin notre étude sur Pierre de Coislin.)

(2) Saint-Simon, t. I, p. 273.

(3) Nous n'insisterons pas sur les motifs que le chroniqueur croit devoir attribuer à sa détermination.

chapitres et des communautés, puis le compte des étapes et celui de l'entretien et de la subsistance des dragons; on vota le bail des devoirs et le budget général; on conféra pour le rachat de l'édict des courtiers, de celui des maisons, et de la taxe des cabaretiers, etc. ; mais il ne se passa, dans tout le cours de cette session, rien de particulièrement remarquable; nous y voyons seulement que le 13 octobre Coislin fit voter un fonds de secours pour les pauvres gentilshommes, et que le 20, l'assemblée lui alloua, en dehors de la gratification ordinaire de 15,000 livres accordée aux présidents des États, une somme de 10,000 livres, « suivant le règlement, attendu qu'il a présidé pour la première fois, et on le pria de l'accepter pour ne pas porter préjudice aux barons qui se trouveront après luy dans le même cas... (1). »

De retour à Versailles après un séjour de quelques semaines à Saint-Malo, pendant le premier bombardement de cette ville par les Anglais (2), le duc de Coislin fit désormais sa résidence habituelle de la ville royale, et passa les neuf dernières années de sa vie dans le calme et la tranquillité les plus complets. C'est à peine si on entend parler de lui dans les mémoires de cette époque (3), et nous en profiterons pour entrer avec Saint-Simon dans son intérieur, et pour compléter le portrait dont nous avons déjà ébauché l'esquisse.

C'était, comme tous les membres de sa famille, un « très-petit homme, sans mine et d'un caractère fort original; » mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, « l'honneur, la probité, la valeur et la vertu même, et qui, avec de l'esprit, étoit un répertoire exact et fidèle avec lequel il y avoit infiniment et très-curieusement à apprendre; d'une politesse si

(1) *Procès-verbaux* des États de 1693. — Nous nous expliquons difficilement cette décision, puisque le duc de Coislin avait déjà présidé la noblesse en 1659.

(2) Voy. *Journal* de Dangeau du 1er décembre 1693.

(3) Le *Journal* de Dangeau nous apprend par exemple qu'il fut nommé commissaire le 4 mars 1696, avec les ducs d'Estrées et de Charost et les marquis de Beuvron et de Dangeau pour examiner les comptes de l'ordre du Saint-Esprit, pendant que M. de Seignelay en était trésorier... — et quelques autres petits détails de ce genre.

excessive qu'elle désoloit, mais qui laissoit place entière à la dignité... (1). » Nous avons rapporté l'anecdote amusante du landgrave prisonnier ; en voici une autre aussi caractéristique :

« Nous le rencontrâmes à un retour de Fontainebleau, Madame de Saint-Simon et moi, dit le chroniqueur, à pied avec *l'abbé* son fils, sur le pavé de Ponthierry, où son carrosse s'étoit rompu ; nous envoyâmes les prier de monter avec nous. Les messagers ne finissant point, je fus contraint de mettre pied à terre malgré la boue, et de l'aller prier de monter dans mon carrosse. L'abbé rageoit de ses compliments et enfin le détermina. Quand il eut consenti, et qu'il n'y eut plus qu'à gagner mon carrosse, il se mit à capituler, et à protester qu'il n'ôteroit point la place à ces demoiselles ; je lui dis que ces demoiselles étoient deux femmes de chambre, bonnes du reste à attendre que son carrosse fût raccommodé, et à venir dedans : nous eûmes beau faire, l'*abbé* et moi, il fallut promettre qu'il en demeureroit une avec nous. Arrivés au carrosse, les femmes de chambre descendirent, et pendant les compliments, qui ne furent pas courts, je dis au laquais qui tenoit la portière de la fermer dès que je serois monté, et d'avertir le cocher de marcher sur le champ. Cela fut fort bien exécuté ; mais à l'instant, voilà M. de Coislin à crier qu'il s'alloit jeter si on n'arrêtoit pour prendre cette demoiselle, et tout aussitôt à l'exécuter si étrangement que j'eus peine à me jeter à temps à la ceinture de ses chausses pour le retenir ; et lui, le visage tout contre le panneau de la portière en dehors, crioit qu'il se jetteroit, et tiroit contre moi. A cette folie je criai d'arrêter ; il se remit à peine, et maintint qu'il se seroit jetté. La demoiselle femme de chambre fut rappelée, qui, en allant au carrosse rompu, avoit amassé force crotte, qu'elle nous apporta, et qui pensa nous écraser, l'abbé et moi, dans ce carrosse à quatre.. (2). »

L'aventure est assez plaisante, et l'on voit que le duc de Coislin avait une sorte d'attraction naturelle à sauter par les fenêtres, pour satisfaire à ses principes rigides ; mais il fallait

(1) Saint-Simon, t. II, p. 388-390.
(2) Saint-Simon, t. II, p. 389.

que ses prérogatives et sa dignité ne fussent pas en jeu dans ces circonstances; car alors il n'hésitait pas à rompre en visière avec l'imprudent qui osait se mesurer avec lui : témoin le trait suivant, qui fit grand bruit à la cour, et causa un véritable scandale. Cela se passait vers 1690 :

« Le second fils de M. de Bouillon, qui par la mort de son aîné fut duc de Bouillon après son père, et avoit en attendant portéle nom de duc d'Albret, étoit élevé pour l'Église et soutenoit une thèse en Sorbonne en grand apparat. En ce temps-là, les princes du sang alloient aux cérémonies des personnes distinguées. M. le Prince, M. le Duc, depuis prince de Condé, et MM. les princes de Conti, les deux frères enfants, étoient à cette thèse. M. de Coislin y arriva incontinent après, et comme il étoit alors tout à la queue des ducs, il laissa plusieurs fauteuils entre lui et le coin aboutissant à celui des prélats. Les princes du sang avoient les leurs hors du rang, en face de la chaire de celui qui présidoit à la thèse. Arrive Novion, premier président, avec plusieurs présidents à mortier, qui, complimentant les princes du sang, se glisse au premier fauteuil, joignant le coin susdit. *M. de Coislin se lève, prend un fauteuil, le plante devant le premier président et s'assied.* Cela se fit si brusquement qu'il fut plus tôt exécuté qu'aperçu. Aussitôt, grande rumeur, et *M. de Coislin à serrer le premier président du derrière de sa chaise, à l'empêcher de remuer, et se tenant bien ferme dans le sien.* Le cardinal de Bouillon essaya de s'entremettre ; M. de Coislin répondit qu'il étoit où il devoit être, puisque le premier président oublioit ce qu'il lui devoit, qui, interdit de l'affront et de la rage de l'essuyer sans pouvoir branler, ne savoit que faire. Les présidents à mortier, bien effarouchés, murmuroient fort entre eux ; enfin le cardinal de Bouillon d'un côté, et ses frères par le bas bout où ils faisoient les honneurs, allèrent à M. le Prince le supplier de faire en sorte de terminer cette scène, qui cependant faisoit taire l'argument. *M. le Prince alla au duc de Coislin, qui lui fit excuse de ce qu'il ne se levoit point, mais qui ne vouloit pas désemparer son homme.* M. le Prince blâma fort le premier président ainsi en présence, puis proposa à M. de Coislin de se lever pour laisser au premier président la liberté de se lever aussi et de sortir. *M. de Coislin résista et ne menaçoit pas moins que de le tenir là toute la thèse! Vaincu enfin par les prières de M. le Prince et de*

Bouillon, il consentit à se lever à condition que M. le Prince se rendroit garant que le premier président sortiroit à l'instant et qu'en se levant il n'auroit point quelque autre tour de passe-passe à en craindre; ce fut le terme dont il se servit. Novion balbutiant en donna sa parole, le duc dit qu'il la méprisoit trop et lui aussi pour la recevoir et qu'il vouloit celle de M. le Prince. Il la donna; aussitôt M. de Coislin se lève, range son fauteuil en disant au premier président : — Allez-vous-en, Monsieur, allez-vous-en ; — qui sortit aussitôt dans la dernière confusion, et alla regagner son carrosse avec les présidents à mortier; en même temps, M. de Coislin prit sa chaise, la reporta où elle étoit d'abord et s'y remit.

« M. le Prince aussitôt lui vint faire compliment, les trois autres princes du sang aussi, et tout ce qu'il y avoit là de plus considérable à leur exemple. J'oubliois que d'abord MM. de Bouillon avoient employé la ruse et fait avertir M. de Coislin qu'on le demandoit à la porte pour quelque chose de pressé, et qu'il répondit, en montrant le premier président derrière lui : — Rien de si pressé que d'apprendre à M. le premier président ce qu'il me doit, et rien ne me fera sortir d'ici que M. le premier président que voilà derrière moi n'en sorte le premier. — Le duc de Coislin demeura là encore un argument entier, puis s'en alla chez lui. Les quatre princes du sang l'allèrent voir le jour même, et la plupart de tout ce qui avoit vu ou su son aventure ; en sorte que sa maison fut pleine jusque fort tard.

« Le lendemain, il alla au lever du roi, qui, par des gens revenus de Paris après la thèse, avoit su ce qui s'étoit passé. Dès qu'il vit le duc de Coislin, il lui en parla, et devant toute la cour, le loua de ce qu'il avoit fait, et blâma le premier président en le taxant d'impertinent qui s'oublioit, terme fort éloigné de la mesure des paroles du roi. Son lever fini, il fit le duc entrer dans son cabinet, *et se fit non-seulement raconter, mais figurer la chose;* cela finit par dire au duc de Coislin qu'il lui feroit justice; puis manda le premier président, à qui il lava la tête, lui demanda où il avoit pris qu'il pût disputer quoi que ce fût aux ducs, hors de la séance du Parlement; sur quoi il ne décidoit rien encore, et lui ordonna d'aller chez le duc de Coislin, à Paris, lui demander pardon et le trouver ; non pas aller simplement à sa porte. Il est aisé de comprendre la honte et le déses-

poir où se sentit Novion d'avoir à faire une démarche aussi humiliante et après ce qui venoit de lui arriver ; il fit parler au duc de Coislin par le duc de Gesvres (1) et par d'autres, et fit si bien en vingt-quatre heures que le duc de Coislin, content de son avantage et d'être le maître de faire subir au premier président toute la rigueur du commandement qu'il avoit reçu à son égard, eut la générosité de l'en dispenser, et de se charger encore envers le roi d'avoir fermé sa porte au premier président, qui, sûr de n'être pas reçu, alla chez lui avec moins de répugnance. Le roi loua fort le duc de Coislin de ce procédé, qui fut cause que le premier président n'osa se plaindre... (2) »

Tels étaient les travers d'Armand de Coislin (3), « mais avec tant de bonnes qualités, ajoute Saint-Simon, qu'elles lui conservèrent toujours une véritable considération et la distinction du roi ». Aussi Louis XIV, pour ménager la sensibilité excessive de l'académicien, avait-il accordé aux prières de l'évêque d'Orléans, « de ne jamais le refuser pour Marly, en sorte qu'il ne demandoit jamais sans y aller. La vérité est qu'il n'en abusoit pas. Il n'étoit pas fort vieux, mais perdu de goutte, qu'il avoit quelquefois jusqu'aux yeux, au nez et à la langue, et sa chambre ne se désemplissoit pas de la meilleure compagnie de la cour et de la ville, où il étoit ainsi généralement et considéré et compté. »

En 1695, un honneur insigne vint rechercher l'un des membres les plus éminents de la famille de Coislin. L'archevêque de Paris, François de Harlay, venait de mourir de la façon que l'on connaît, avant d'avoir reçu le chapeau de cardinal qui lui était destiné : l'évêque d'Orléans, qui avait assisté à la dernière assemblée du clergé, reçut immédiatement du roi la promesse de sa nomination d'une manière

(1) Son cousin.

(2) Saint-Simon, t. II, p. 139-392.

(3) Et M. Paul de Musset, grâce à eux, l'a placé dans sa curieuse galerie des originaux du XVIIe siècle. Mais cette étude présente plusieurs erreurs historiques et surtout des anachronismes flagrants : c'est un portrait de fantaisie. M. de Musset tient absolument à ce qu'Armand de Coislin soit né d'un duc et d'une duchesse, et qu'il ait épousé, en 1673, la marquise veuve de Kergoët !!!

très-flatteuse, « et d'autant plus agréablement, dit Saint-Simon, que lui, ni pas un des siens, n'avoient eu le temps d'y penser (1). »

Deux ans après, le 27 juillet 1697, le pape Innocent XII le créa en effet cardinal ; mais, dans l'intervalle, une contestation, suivie d'un échec sensible, lui était survenue au palais avec l'un des grands dignataires de la cour, et nous devons en dire quelques mots, parce qu'elle fut la source de la future élévation de son neveu, l'abbé de Coislin, qui devint, par sa nomination à l'évêché de Metz, le gage d'une réconciliation complète entre les deux compétiteurs.

Les sermons du P. Séraphin ayant eu beaucoup de succès à la chapelle de Versailles en 1696, et le roi ayant fait des reproches à M. de La Rochefoucauld de ce qu'il ne venait jamais entendre la parole éloquente et hardie du capucin, le fils de l'auteur des *Maximes* répondit qu'il n'était pas de la dignité d'un grand veneur d'aller demander des places à l'officier qui les distribuait au menu fretin des courtisans. Aussitôt le roi lui donna pour sa charge une place derrière lui, à côté du grand chambellan ; mais il se trouva que l'évêque d'Orléans, au lieu de se mettre au prie-Dieu, comme faisaient autrefois les premiers aumôniers, s'était peu à peu accoutumé à s'asseoir précisément à cette place ; comme on l'aimait beaucoup, on l'avait laissé faire, quoiqu'il n'y eût aucun droit ; et malgré sa possession ancienne, il dut céder au duc de La Rochefoucauld et retourner au prie-Dieu. — *Inde iræ.* — Là-dessus, toute la cour se partagea en deux camps : le comte d'Armagnac, neveu du prélat et grand écuyer, jaloux de la faveur croissante du grand veneur, ameuta tous ses amis et tous les Coislin ; mais le roi ne revenait pas facilement sur ses décisions : il tâcha inutilement de faire entendre raison à l'évêque dépossédé, qui, fort mécontent, « s'en alla bouder dans son diocèse... » Il fallait cependant que la querelle eût une fin.

(1) Le *Journal* de Dangeau raconte sa promotion presque dans les mêmes termes que les *Mémoires* de Saint-Simon.

« La vacance du riche et magnifique siége de Metz parut au roi, dit Saint-Simon, un moyen d'apaiser M. d'Orléans et de finir la discorde. Il y nomma l'abbé de Coislin, sans que ni lui ni aucun de sa famille eût osé y songer..., et donna à la charge de premier aumônier une place derrière lui à la chapelle, au-dessous de celle de M. de La Rochefoucauld et la joignant. M. de Metz ne fut pas alors en termes de la refuser, comme avoit fait son oncle, à qui elle avoit été offerte. M. d'Orléans, qui alloit être cardinal, et qui par là s'alloit trouver hors d'intérêt pour sa personne, et dans la joie de ce retour du roi, qui plaçoit si grandement à Metz son neveu pour lequel il n'espéroit presque plus rien, se prêta à y consentir et à se réconcilier avec M. de La Rochefoucauld. Le roi fut ravi ; et tout se passa de part et d'autre de si bonne grâce que tout fut sincèrement oublié, et qu'ils redevinrent amis comme auparavant (1). »

Voilà comment l'abbé de Coislin reçut sans y penser, à l'âge de trente-deux ans, l'un des plus beaux évêchés de France. Nommé le 26 mai 1697, il fut sacré à Paris le 22 décembre, dans l'église des Feuillants de la rue Saint-Honoré, par son oncle, assisté des évêques de Carcassonne et de Verdun ; puis, après avoir prêté serment entre les mains du roi, il prit possession de son diocèse le 17 février 1698 (2). Nous verrons, dans une étude spéciale, comment il le gouverna pendant trente-cinq années consécutives et comment la ville de Metz lui dut des établissements considérables qui portent encore son nom.

Cependant, le 8 septembre 1697, l'abbé de Barrière, camérier du pape, arriva de Rome à Versailles avec la barrette du cardinal de Coislin. Le roi la lui donna le lendemain à la messe, et comme il lui demandait, à l'un de ses levers suivants.

« Si on le verroit à cette heure avec des habits d'invention ? — Moi, sire, dit le nouveau cardinal, je me souviendrai toujours que je suis prêtre avant d'être cardinal. Il tint parole ; il ne

(1) *Mémoires* de Saint-Simon, t. I, p. 273-274. — Voir aussi le *Journal* de Dangeau.

(2) *Gallia christiana*, t. XIII, p. 805.

changea rien à la simplicité de sa maison et de sa table ; il ne porta jamais que des soutanelles de drap ou d'étoffes légères, sans soie, et n'eut de rouge sur lui que sa calotte et le ruban de son chapeau. Le roi, qui s'en doutoit bien, loua fort sa réponse, et encore plus sa conduite, qui le mit de plus en plus en considération... (1)»

Aussi, lorsqu'au commencement de l'année 1700, Louis XIV eut résolu de frapper un grand coup contre le cardinal de Bouillon, de lui enlever tous ses honneurs et de confisquer tous ses biens, donna-t-il sa charge de grand aumônier au cardinal de Coislin, qui se trouvait alors à Rome, au conclave pour l'élection du pape Clément XI ; et l'évêque de Metz reçut en même temps le brevet de premier aumônier, dont il n'avait encore que la survivance. Avant de quitter Rome, le cardinal de Coislin reçut le chapeau des mains du nouveau pape, avec le titre de l'église de Sainte-Trinité-du-Mont, sous lequel il devint protecteur de l'ordre des Frères mineurs ; et peu de temps après son retour à Versailles, il prêta serment de sa nouvelle charge, le 4 avril 1701 ; l'évêque de Metz devint, à la même époque, commandeur et aumônier de l'ordre du Saint-Esprit. Le neveu croissait ainsi en honneur et en dignités, à mesure que l'oncle montait lui-même au faîte des grandeurs de l'Église de France.

Ces quelques années marquèrent l'apogée des grandeurs de la famille de Coislin. Le chevalier, « ce cynique qui vécut et mourut tel au milieu de la cour et du monde, n'en voyant que ce qui lui plaisoit, » était mort en 1699, au château de Versailles, dans l'appartement du grand aumônier, qui lui avait ouvert un asile et fut débarrassé d'une charge onéreuse, car on n'était jamais à l'abri des sorties d'un original, dont Saint-Simon raconte assez crûment des traits de « fort mauvaise odeur ; » et la meilleure compagnie se réunissait dans les salons du duc et du cardinal, qui avaient su, par l'agrément de leur esprit et l'affabilité de leurs manières, se concilier l'estime et la considération de toute la cour. Malheureusement,

(1) Saint-Simon, t. I, p. 299.

Armand du Cambout ne put pas jouir longtemps de la période calme et pleine d'honneurs qui s'écoula pour sa famille après la mort du chevalier. La goutte le minait sourdement, et le 7 septembre 1702, à l'âge de soixante-sept ans et quelques jours, il mourut à Paris, au milieu des larmes et de la désolation de tous les siens. Il fut enterré dans l'église des Récollets de Saint-Denis, et Saint-Simon lui a consacré en trois mots la plus belle et la plus juste des oraisons funèbres, quand il a dit : « Ce fut une perte pour tous les honnêtes gens (1). » On sait ce qu'on appelait alors un honnête homme.

Le duc de Coislin était doyen de l'Académie française depuis quelques mois, car le vieux Charpentier, élu en 1651, venait de mourir au mois d'avril 1702, après cinquante et un ans d'Académie. Le successeur du duc fut son fils Pierre, dont nous allons esquisser la carrière académique.

(1) *Mémoires* de Saint-Simon, t. II, p. 388. — Les registres des mandements de la chambre des comptes de Bretagne, contiennent (XLI,71) de curieuses lettres d'afféagement obtenues par le duc de Coislin peu de temps avant sa mort. Elles sont datées du 17 février 1701 et prouvent que la duchesse vivait encore. Le roi leur permet « d'engager, vendre, échanger, arenter ou afféager les terres vaines et vagues, domaines congéables et autres domaines, métairies, moulins, bois taillis et de haute futaie, forests, fiefs, juridictions et tous autres droits estans et dépendans dudit duché de Coislin et leurs baronnies, titres et seigneuries de Pontchâteau et de la Roche-Bernard, du Cambout, Rossignel, Lasalle, Launay, Guer, La Moglais, Chef-du-Pont, Kergrec, Rublezic, fief du Pavisy, Kerhourmaing, Poubalanec, Keritier, Perroec, La Rocherousse, Le Boisglé, La Villediep, Boisviloux, Saint-Nicolas-des-Eaux et fief de Bauves, appartenances et dépendances qu'ils possèdent en nostre province et duché de Bretagne, avec pouvoir d'en retenir la mouvance, féodalité, juridiction, obéissance et reconnoissance, etc., etc. »

V

PIERRE DU CAMBOUT

SECOND DUC DE COISLIN

(1662-1710)

I. Jeunesse de Pierre. — Réception académique (1662-1702).

En étudiant la longue carrière d'Armand du Cambout, premier duc de Coislin, nous avons fait pressentir quelle devait être celle de ses deux fils ; et, dans notre chapitre IX, en particulier, nous avons donné quelques détails sur les débuts administratifs de la jeunesse de l'aîné, Pierre, marquis de Coislin et baron de Pontchâteau. Nous ne reviendrons point sur ces détails : et nous nous bornerons à les résumer en peu de mots, en les complétant par quelques documents inédits qui ne pouvaient pas trouver place dans notre première étude. Hélas ! autant la carrière d'Armand avait été brillante et honorable, autant celle de Pierre fut indigne de son rang ; mais son frère Henri, l'évêque de Metz, devait relever l'honneur de la famille compromis par les mœurs dissolues et le triste caractère de l'un des précurseurs des roués de la régence.

Ce fut aux États de Bretagne tenus à Nantes au mois de septembre 1681, qu'eut lieu la ratification de la cession de la baronnie de Pontchâteau, faite par le duc de Coislin en faveur de Pierre, qui assistait pour la première fois à l'assemblée. Un acte ainsi conçu avait été dressé à Fontainebleau le mois précédent :

« Par devant les notaires, garde-nottes du roi notre sire à Fontainebleau, soussignés, fut présent très haut et très puissant seigneur Mgr Armand du Cambout, duc de Coislin, pair de France, comte de Crecy, baron de Pontchâteau et de La Roche-Bernard, demeurant ordinairement à Paris, rue des Deux-Portes, paroisse Saint-Sauveur, étant maintenant audit Fontainebleau, lequel, pour la bonne amitié et affection qu'il a et porte à haut et puissant seigneur messire Pierre du Cambout, marquis de Coislin, son fils aîné, colonel d'un régiment de cavalerie entretenu pour le service du roi, demeurant à Paris, rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch, étant de présent audit Fontainebleau, a mondit seigneur duc de Coislin père, volontairement donné, cédé, quitté, transporté et délaissé par ces présentes, du tout à toujours audit seigneur marquis de Coislin, son fils aîné, à ce présent et acceptant, c'est à savoir la terre, seigneurie et baronnie de Pontchâteau, ancienne baronnie de Bretagne, en toutes ses appartenances, circonstances et dépendances, sans en rien excepter ny réserver, pour en jouir par ledit seigneur marquis de Coislin, aux honneurs, droits, prérogatives et séances dans les États de Bretagne, tout ainsi que ledit seigneur duc de Coislin et ses prédécesseurs en ont joui, se subrogeant à cette fin en son lieu et place, promettant, obligeant, renonçant. — Fait et passé audit Fontainebleau, au château du Louvre, en l'appartement dudit seigneur duc, l'an 1681, le 25e jour d'aoust, avant midi, et ont signé. — — Ainsi signé : Armand du Cambout, duc de Coislin, Pierre du Cambout, marquis de Coislin, Langlois et Ratault. »

Le 2 septembre, les États de Bretagne furent appelés à délibérer sur cette cession, et le procès-verbal manuscrit consigne ainsi les résultats de leur délibération :

« Les gens des trois États du pays et duché de Bretagne, convoqués et assemblés par autorité du roy en la ville de Nantes, délibérant sur ce qui a été représenté par M. de Coëtlogon, leur procureur général syndic, que M. le duc de Coislin a donné la baronnie de Pontchâteau à M. le marquis de Coislin, son fils, lequel est présentement en cette ville, et lui a mis ès mains ladite donation pour la leur présenter et en faire faire lecture, à ce que mondit sieur marquis de Coislin jouisse de l'effet d'icelle, de laquelle donation qu'il a représentée du 25 août dernier, lecture

ayant été faite par le greffier desdits États soussigné, M. de Pontbriand, faisant pour M. de Richelieu, baron de Pont-l'Abbé, a dit s'opposer à ce que la présentation de ladite démission ne lui puisse nuire ny préjudicier à cause de sadite baronnie de Pont-l'Abbé, et a requis acte de ladite protestation. Lesdits sieurs des États ont ordonné que ladite démission sera enregistrée en leur greffe, ce que fait a été présentement pour en jouir par ledit sieur marquis de Coislin, suivant la volonté dudit seigneur duc son père, et ont donné acte de la protestation du sieur de Pontbriant, audit nom dudit seigneur duc de Richelieu comme baron de ladite baronnie de Pont-l'Abbé ; et incontinent après est entré dans l'assemblée ledit sieur marquis de Coislin, qui a pris place sur le banc de MM. les barons, près et au-dessous de Mgr le duc de La Trémouille, président, dans la présente tenue, en l'ordre de la noblesse. — Fait en ladite assemblée, le 2e septembve 1681. — Ainsi signé : G. de Beauveau, év. de Nantes, Charles de La Trémouille et Louis Charette (1). »

Et non seulement Pierre de Coislin prit séance, mais, quoiqu'il n'eût encore que dix-sept ans, il présida le surlendemain la noblesse en l'absence du duc de La Trémouille, et fit voter une instance pour rétablir dans sa charge M. de Lys, sénéchal de Rennes ; puis il fit partie de plusieurs commissions, entre autres de celle qui fut appelée à régler le différend soulevé entre « Messeigneurs le marquis de Molac et de Lavardin pour les droits de leurs charges ; » il reçut 20,000 livres de gratification pour sa présidence et fut député en Cour à la fin de la session.

Mais la vie publique était peu faite pour Pierre de Coislin, homme de faible caractère, de mœurs dissolues et de peu de capacité, dont l'auteur des fameux *Portraits de la cour* put dire plus tard :

« Il ne tient point à lui qu'on n'en dise beaucoup de bien, achetant sa réputation par une complaisance excessive. Il est superficiel et fait en cour la figure d'un bourgeois ; on le souffre

(1) Les deux pièces qui précèdent sont extraites des procès-verbaux manuscrits de la session des États, conservés aux archives du département de la Loire-Inférieure.

sans peine, parce qu'il est bon homme. Sa petitesse d'esprit le met à couvert de toute intrigue : on n'oseroit s'embarquer avec lui, n'étant point capable de conduire une affaire. »

Aussi lorsqu'il revint assister aux États de Vitré, en 1683, peu après son mariage avec Marie d'Alègre, reconnut-il bientôt que les affaires administratives n'étaient point de sa compétence; il accepta fort peu de commissions (1) et prit la résolution, qu'il tint fidèlement, de ne plus assister désormais aux assemblées de la province. — Il essaya la carrière des armes et montra quelque intrépidité dans plusieurs affaires ; mais sa mauvaise conduite, qui fit mourir sa femme de chagrin en 1692 (il n'avait pu avoir d'enfants), devint un obstacle sérieux à son avancement, lorsque Louis XIV, quittant ses maîtresses, proscrivit de son palais et de sa cour le vice ou du moins ses apparences. Il quitta donc le service en 1693, et le chevalier de Sully, son cousin, obtint l'agrément du roi pour acheter son régiment de cavalerie. Le *Journal* de Dangeau nous apprend aussi qu'il fut alors question de le remarier :

« Du 6 février 1693. — On commence à parler du mariage de M. le marquis de Coislin avec la fille du duc de Gramont : le duc de Gramont même en a parlé au roi ; mais le duc de Coislin n'a pas encore entendu parler de l'affaire et n'est pas content du procédé de son fils. » — Et plus loin, au 9 février : — « Le duc de Coislin a eu audience du roi et a parlé fort sagement sur le mariage qu'on veut faire de son fils avec Mademoiselle de Gramont. On croit, quoi qu'il ne soit pas content du procédé qu'on a eu avec lui, que le mariage se fera, d'autant plus que M. le prince entre dans l'affaire. La grande difficulté est sur le duché, qu'on demande qu'il cède à son fils. »

Mais les bruits de cour n'étaient pas au fait des sentiments du duc de Coislin, qui, satisfait d'une première expérience, n'était point disposé à en tenter une seconde, et qui savait que le roi, ort mécontent de son fils, était décidé à ne plus accorder

(1) Nous voyons, par exemple, aux Procès-verbaux, qu'il fut député avec l'évêque et le sénéchal de Vannes, pour complimenter le roi sur la mort de la reine.

aucune faveur à Pierre, s'il n'amendait complètement sa conduite. En effet, lorsque mourut en 1699 le chevalier de Coislin, une négociation fort curieuse se passa pour la succession du gouvernement de Gien, valant 2,000 fr. de rente, qu'avait possédé le frère du duc et du cardinal. Cette anecdote, racontée par Dangeau, est caractéristique et montre à la fois le crédit dont jouissait le duc près du roi et la défaveur dans laquelle était tombé son fils :

« Dès que le chevalier fut mort, dit le chroniqueur, la duchesse du Lude demanda au roi le gouvernement de Gien pour le duc de Sully, son neveu et gendre du duc de Coislin. Le roi lui demanda si le cardinal et le duc de Coislin désiroient que le duc de Sully l'eût : elle assura Sa Majesté que c'étoit leur intention, et le roi lui accorda sur l'heure. Peu de temps après, Bontemps apporta au roi une lettre de M. de Coislin qui lui demandoit le gouvernement pour le marquis de Coislin, son fils. Le roi a déclaré qu'il ne le donneroit point au marquis de Coislin, mais aussi qu'il ne le donneroit point au duc de Sully, à moins que MM. le cardinal et duc de Coislin ne le souhaitassent... » — Et plus loin : — « M. le duc de Coislin ayant demandé au roi le gouvernement de Gien, le roi le lui a donné... » — Puis : — « Le roi donna le matin audience à M. le duc de Coislin, à qui le roi a encore refusé le gouvernement de Gien pour le marquis de Coislin, son fils. Ce duc, voyant que toutes ses tentatives là-dessus étoient inutiles, en est revenu à redemander le gouvernement pour le duc de Sully, son gendre, qui est ce que la duchesse du Lude avoit fait dès le jour de la mort du chevalier de Coislin. Le roi le lui a accordé. Ce duc veut que son gendre lui en ait l'obligation, et non pas à la duchesse du Lude. — Le duc de Sully vint le soir, au coucher du roi, pour remercier Sa Majesté. — Son beau-père a exigé de lui qu'il donneroit une partie du gouvernement pour augmenter l'entretien de la duchesse de Sully, etc... »

Bientôt le duc de Coislin mourut lui-même, et le marquis ne s'était pas encore amendé : aussi n'hérita-t-il ni du justaucorps bleu ni du gouvernement de Crécy, que possédait son père ; il put cependant espérer avoir le second, s'il se corrigeait :

« Le roi, écrivait Dangeau le 24 septembre 1702, a donné à M. de Cayeux le brevet de justaucorps bleu, qu'avoit M. le duc de Coislin. — Le roi a donné à M. le cardinal de Coislin les droits qui lui reviennent des terres du duc de Coislin en Bretagne. Le roi d'ordinaire les donne aux enfants, mais il a mieux aimé en cette occasion-ci les donner au frère, et le cardinal Coislin sûrement les donnera à son neveu (1). Le roi n'a point encore disposé du gouvernement de Crécy, qu'avoit le duc, qui vaut 6,500 fr. de rente... » — Et plus loin, au 1er octobre : — « M. le cardinal de Coislin eut le matin audience du roi, dans laquelle il lui demanda avec de grandes instances le gouvernement de Crécy pour le duc de Coislin, son neveu. Le roi, qui n'est pas content de la conduite de ce duc, qui jusqu'ici n'a guère songé à faire sa cour, et qui, d'un autre côté, a grande envie de faire plaisir au cardinal de Coislin, lui a donné à lui ce gouvernement ; et si, dans la suite, le duc de Coislin, son neveu, se remet dans le train que le roi souhaite, ce que ce duc promet fort de faire, le cardinal lui remettra le gouvernement, avec la permission du roi. »

Tout ce que Pierre de Coislin retira de la succession directe de son père fut d'hériter de son titre et de venir, le 17 décembre 1702, prendre séance au Parlement en qualité de duc et pair. Mais ce qui doit attirer davantage l'attention du biographe, c'est que, le même jour, il se rendit à l'Académie française pour s'asseoir dans le fauteuil du feu duc, mort doyen de la compagnie, après cinquante ans et trois mois d'exercice.

D'Alembert, écrivant en quelques lignes l'éloge des trois ducs de Coislin, ajoute, en parlant de cette transmission académique :

« La compagnie est trop éclairée sur ses véritables intérêts pour ne pas sentir combien il seroit dangereux que les places qu'elle accorde devinssent une espèce de survivance ou d'héri-

(1) Les lettres patentes du roi sont datées de Fontainebleau, le 21 septembre 1702 et furent enregistrées à la chambre des comptes de Bretagne, le 19 avril 1703, sous ce titre : « Don de rachapt fait à M. le cardinal de Coislin, des terres que son frère possédoit en Bretagne. » (*Reg. des mand.*, t. XLI, p. 193.)

tage ; elle a cru néanmoins pouvoir sans conséquence déroger en quelques occasions à une si sage maxime ; et l'exception qu'elle a faite pour MM. de Coislin doit être regardée par eux comme un titre honorable de noblesse académique. Mais, en général, les sociétés littéraires, qui ne doivent ouvrir leurs portes qu'aux talens, et aux talens les plus dignes, ne sauroient être trop réservées sur ces sortes d'exceptions, dont la fréquence entraîneroit infailliblement la décadence de ces compagnies ; elles ont besoin de motifs puissants, et surtout approuvés par la voix publique, pour donner aux enfants les places des pères; et tous ceux qui composent les Académies devroient penser sur ce point comme l'un d'entre eux, qu'un confrère sollicitoit vivement pour son fils: cette sollicitation ne l'empêcha pas de donner son suffrage à un concurrent dont les titres lui paroissoient mieux fondés : — J'ai cru, dit-il, devoir la préférence à celui qui a pour père ses propres ouvrages (1). »

Or, voici le discours de réception de Pierre de Coislin :

« Messieurs, — il faudroit estre long-temps parmi vous pour apprendre à vous parler : ce n'est qu'en vous escoutant qu'on peut devenir capable d'un discours qui soit digne de vostre compagnie.

« L'engagement que j'ay, Messieurs, de vous honorer par tous les sentimens que le sang et la naissance m'ont inspirez, doit vous respondre de la sincérité de ma reconnoissance sur le consentement unanime de vos suffrages, donnez au fils pour remplir la place du père, honneur que vous avez voulu rendre à la mémoire de mon père et qui suffit seul pour son éloge. Il vous avoit esté donné de la main de Monsieur le chancelier Séguier, son ayeul, comme un gage de sa tendresse pour vostre illustre compagnie; vous le receustes avec d'autant plus de joye, qu'il vous faisoit ressouvenir de ce grand cardinal de Richelieu, son oncle.

« Ces noms qui ont fait parler si éloquemment ceux que vous avez admis dans l'Académie françoise, me ferment aujourd'hui la bouche, par la bienséance qui défend de louer ses proches, et me dispensent de la loy que vous vous êtes faite d'orner vos réceptions de leurs louanges. Mais autant je me dois taire sur ces

(1) D'Alembert. *Éloges*, t. II, p. 163, 164.

premiers ministres de l'Estat et de la Justice, auxquels vous vous reconnoissez redevables de vostre origine et de vostre élévation, qui eux-mêmes ont receu beaucoup d'esclat par le succez que vous avez donné à leurs desseins et à leurs soins, autant serois-je obligé, si je ne sentois le sujet supérieur à mes forces, de publier le mérite des personnes et l'excellence des ouvrages qui ont ennobli l'Académie françoise, et ont porté sa gloire au point d'estre jugée digne par le plus grand des rois de son auguste protection.

« Quel éloge, Messieurs, peut mieux faire connoistre la prééminence de vostre compagnie, que celui de mériter d'avoir pour protecteur ce Roy dont les plus grandes couronnes ont recherché l'appuy ; ce roy en qui seul sont réunies toutes les qualitez, qui, partagées à diverses testes couronnés, en feroient de grands rois; ce roy qui est le premier mobile des plus importantes affaires, l'objet principal de l'attention de toute l'Europe, l'invincible défenseur des puissances opprimées et des droits attaquez, l'âme de la valeur françoise, l'amour de ses peuples, la force de ses Estats; héros dans ses armées, oracle dans ses conseils, intelligence du gouvernement, spectacle d'admiration à tout l'univers ; ce roy qui, par tant de prodiges de puissance et de grandeur, s'estant élevé au-dessus de l'homme, s'est rendu, par les vertus de l'esprit et du cœur, le modelle de l'homme parfait.

« Heureux le siècle où règne un roy si sage et si puissant ; heureux l'Estat qu'il gouverne par ses loix ; heureux le sujet qui en est regardé favorablement. Vous connaissez, Messieurs, parfaitement le prix d'un tel bonheur dont vostre compagnie est honorée et que je voudrois mériter par tous les sacrifices d'un entier dévouement. Aussi vostre reconnoissance ne peut s'épuiser sur les louanges de vostre auguste protecteur. C'est ici que l'on sçait dignement parler de Louis le Grand, de ce prince qui fournit à vostre éloquence, par la seule exposition du vray, toutes les idées du merveilleux.

« Pour moi, Messieurs, peu accoustumé à traiter un si grand sujet, je me contenteray de venir apprendre de vous comment il en faut parler; et vous entendant célébrer son nom par vos éloquens discours, je ne cesseray de le respecter dans le silence de mon admiration (1). »

(1) *Recueil des Harangues de l'Acad. fr.*, t. II, p. 558-560.

Tel est le seul document qui nous soit resté du style et du mérite littéraire du second duc de Coislin. A l'exemple de son père, il protégeait les lettres plus qu'il ne les cultivait, et l'on voit, d'après ce morceau, que pour s'élever au ton noble et soutenu peu conforme au caractère vif et enjoué de son esprit, il avait un peu trop recours aux souvenirs du collège de Navarre.

« Monsieur, lui répondit l'abbé de Dangeau, directeur de l'Académie, en entrant dans ce lieu, vous voyez bien que vous n'entrez pas dans une terre étrangère. Icy tout est plein de vos ayeuls. Petit-neveu de ce grand cardinal que nous regardons comme nostre fondateur, petit-fils de ce digne chancelier, nostre second protecteur, fils de Monsieur le duc de Coislin, notre doyen, ne sembloit-il pas que vous aviez un droit incontestable à la place que nous vous avons donnée? Et les portraits de ces deux grands hommes qui président à nos conférences, ne nous seroient-ils pas devenus un reproche perpétuel et toujours présent à nos yeux, si nous avions pu manquer à un sang illustre, à qui nous devons nostre première gloire.

« Il est vray que nous en parlons souvent; mais nous croyons toujours n'en avoir jamais assez dit... »

Suit un éloge pompeux du cardinal de Richelieu, dont nous détacherons ce tableau de l'esprit et de la situation de l'Académie; car il fait nettement connaître la pensée contemporaine de l'institution et rend plus explicable l'admission des grands seigneurs au sein du docte cénacle :

« Il a fondé l'Académie, et c'est à nous à luy en tesmoigner une éternelle reconnoissance. Il a creu que l'union de plusieurs bons esprits devoit former un tout excellent. Nous osons dire qu'il ne s'est pas trompé; icy les uns répandent les richesses d'une mémoire chargée de ce que l'histoire de tous les temps et de toutes les nations a de plus curieux; les autres, ajoustant à la spéculation des anciens les expériences des modernes, nous découvrent les secrets de la nature les plus cachez; celuy-cy nous rapportera ce que les langues ou mortes ou vivantes ont de plus beau, sans oublier les différentes manières dont les différents

peuples ont exprimé leurs pensées ; celuy-là, joignant l'ordre et l'exactitude des géomètres à la subtilité des philosophes, démeslera avec soin ces différences presque imperceptibles, qui se trouvent souvent entre des mots ou des phrases qui, d'abord, ne semblent signifier que la mesme chose.

« Ainsi chacun de nous s'instruit en travaillant avec les autres ; les lumières d'un particulier deviennent bien commun ; et ceux qui sont entrez dans la compagnie avec le plus de talents, doivent avouer qu'ils s'y sont encore perfectionnez : et ne pouvons-nous pas dire avec quelque sorte de confiance, que c'est de nos conférences que vient la politesse et la netteté avec laquelle on écrit aujourd'hui..? etc. »

L'Académie, telle qu'on la comprenait alors, était donc simplement l'union de *plusieurs bons esprits*, produisant une école de bon langage. Dès lors, quoi de plus naturel que tous les éléments qui concourent au travail et à la transformation de la langue s'y trouvassent représentés ? Et si les gens de lettres proprement dits fournissaient la plus grande part de ces éléments, n'était-il pas juste que la cour en réclamât quelques-uns ? On s'est depuis fort longtemps imaginé trop volontiers que l'Académie devait être une sorte de sénat composé seulement des célébrités de la littérature. Il n'en a jamais été ainsi dans la pensée de ses fondateurs, et dès les premiers jours on vit s'asseoir à côté de Conrart, de Voiture et de Chapelain, les Bautru de Serran, les Habert de Montmort, les Abel Servien, les Séguier, ministres ou conseillers d'État, n'ayant jusqu'alors rien porté chez l'éditeur.

Enfin, après un éloge du chancelier Séguier, qui «regardoit tous les académiciens comme ses confrères », l'abbé de Dangeau ajoute :

« Pouvoit-il jamais leur donner une marque plus éclatante de son estime, qu'en leur confiant ce qu'il avoit de plus cher dans sa famille, son petit-fils de Coislin ; il voulut qu'il y fust élevé dès ses plus tendres années. Ainsi, nous pouvons nous faire honneur de toutes ses vertus, valeur, probité, politesse ; vertus où, s'il y avoit quelque chose à reprendre, c'est qu'il les poussoit trop

loin. Quel excès de valeur n'a-t-il fait paroistre à la guerre, et n'en estoit-il pas blasmé au moins par ceux qui n'osoient l'imiter ?

« Mais, Monsieur, ce n'est pas la seule mémoire de ces grands hommes qui nous a portez à vous élire d'un consentement unanime ; nous osons mesme vous dire que vostre naissance, quelque illustre qu'elle soit depuis plusieurs siècles, que ce courage que vous avez hérité de vos ancêtres, que vos alliances avec des maisons souveraines, avec le sang de nos rois, que les dignitez éminentes qui brillent à nos yeux, celle même dont vous venez de prendre possession dans le premier parlement du royaume, eussent été pour nous de faibles motifs, si vos talents naturels, ce discernement juste et délicat avec lequel vous jugez si bien des ouvrages d'esprit, si vostre amour pour les lettres ne vous avoient donné tout le mérite académique. »

II. Caractère du duc Pierre.— Le cardinal de Coislin.

On sait qu'il ne faut pas toujours prendre à la lettre, surtout à cette époque, les éloges adressés aux récipiendaires. Nous allons voir en effet que Pierre de Coislin les méritait fort peu.

En opposition aux compliments de l'abbé de Dangeau, laissons Saint-Simon nous présenter le portrait du récipiendaire :

« C'étoit, dit-il, un homme de beaucoup d'esprit, extraordinaire au dernier point, et qui se divertissoit à le paraitre encore plus qu'il ne l'étoit en effet, plaisant ou sérieux, sans rechercher à l'être, toujours salé, fort amusant, méchant aussi et dangereux, qui méprisoit la guerre, qu'il avoit quittée il y avoit longtemps, et la cour, où il n'alloit presque jamais, par conséquent mal avec le roi, dont il ne se mettoit guère en peine, fors du grand monde, qu'il cherchoit moins qu'il n'en étoit recherché, et de la meilleure compagnie. Il se piquoit de ne jamais saluer personne le premier, et le disoit si plaisamment qu'on ne pouvoit qu'en rire. Quand le roi eut achevé Trianon, comme il est aujourd'hui, tout le monde s'empressa de l'aller voir. Roquelaure demanda au duc de Coislin ce que lui en sembloit ; il lui dit qu'il ne lui en sembloit rien,

parce qu'il ne l'avoit pas vu. — Je sais bien pourquoi, lui répondit Roquelaure, c'est que Trianon ne t'est pas venu voir le premier (1). »

Buffon a dit, et l'on répète souvent après lui, cette fameuse proposition devenue proverbe : — Le style, c'est l'homme.— Qui reconnaîtrait, dans l'auteur du discours de réception à l'Académie française, un rival de Roquelaure ? Tout nous porte à croire cependant que Saint-Simon n'a pas chargé les traits de son ami ; car nous retrouvons le duc de Coislin dans toutes les sociétés rieuses ou légères de cette époque, et, pour n'en citer qu'une bien connue, il nous suffit de nommer la petite cour de la duchesse du Maine, au château de Sceaux. On sait que la petite-fille du grand Condé, l'une des princesses les plus spirituelles de son temps, vint résider vers 1700 dans cette gracieuse habitation, embellie par la famille Colbert. Coislin s'y rencontrait et faisait assaut d'esprit avec les ducs de La Force et de Nevers, le comte d'Harcourt son cousin, et le marquis de Saint-Aulaire ; avec Mlle d'Enghien, les duchesses de La Ferté, de La Feuillade et de Rohan, les marquises de Mirepoix et d'Antin, Mlles de Moras et de Launay ;.... avec les plus spirituels des académiciens, ses confrères, Malézieu, l'abbé Genest, Destouches, La Motte, Fontenelle, le jeune Voltaire ; les présidents Hénault et de Mesmes... On pourra lire, dans la curieuse monographie qu'a faite M. Arthur Dinaux de cette brillante et joyeuse compagnie, les tournois galants des *chevaliers de l'Ordre de la Mouche à miel* et tous les détails des *divertissements de Sceaux* (2), fêtes littéraires dans lesquelles l'esprit avait la première part. Coislin était l'un des plus assidus de la cour de la duchesse, et la gaieté s'étant envolée depuis déjà si longtemps des appartements du roi, il préférait beaucoup le séjour de Sceaux à celui de Versailles.

Coislin s'était, du reste, en quelque sorte inféodé dans la

(1) Saint-Simon, t. V, p. 387-388.

(2) Voy. A. Dinaux, *Sociétés badines, littéraires et chantantes*, t II p 84, etc.

famille du prince de Condé : il était devenu le plus intime ami de M. le duc ; et Saint-Simon remarque que c'était le seul homme qui fût parvenu à subjuguer ce prince apoplectique ; « il ne lui passoit rien et lui lâchoit quelquefois des bordées effroyables, sans que M. le duc osât souffler. » Comment ne pas tout pardonner à un gai compagnon ? Malheureusement le duc de Coislin ne faisait pas toujours un excellent usage de sa tournure d'esprit : il lui arrivait quelquefois de sacrifier des intérêts majeurs à un bon mot, à l'envie de faire rire, ou bien au plaisir de mettre les gens dans l'embarras. Saint-Simon rapporte un trait de ce genre que notre impartialité nous oblige à citer pour compléter cette physionomie originale et la présenter sous tous ses aspects. Il faut avouer que cela est fort léger de la part d'un duc et pair, magistrat aussi bien que grand officier de la couronne :

« La fantaisie lui prit un jour, au duc de Sully, son beau-frère, et à M. de Foix, d'aller au Parlement, et ils me pressèrent tant d'y aller avec eux que je ne pus le refuser, et c'est l'unique fois que j'y aie été sans nécessité. M. de Foix qui étoit paresseux et qui passoit les nuits en compagnie, n'y vint point, de sorte que je m'y trouvai assis entre les deux beaux-frères.

« Le Nain, doyen alors du Parlement, et un des plus estimés pour sa probité, son exactitude et ses lumières, rapporta un procès considérable où il y avoit pour quarante mille francs de dépens qu'il conclut à compenser; les premiers avis furent conformes à celui du rapporteur. C'étoit à huis clos, à la petite audience; ainsi nous entendions tout parce qu'on opinoit de sa place sans se lever. Le Meusnier, vieux conseiller, clerc aussi fort habile, mais de réputation plus que louche, ouvrit l'avis de faire payer les dépens. Plusieurs le suivirent, et d'autres non, car pour le fond du jugement, il fut tout d'une voix de l'avis du rapporteur. Voilà le duc de Coislin qui se met à rire et à me dire qu'il faut faire un partage, et que cela sera plaisant de voir la Grand'Chambre s'aller faire départager à une chambre des enquêtes. Je crus qu'il plaisantoit, mais comme je le vis attentif à suivre et à compter les voix de part et d'autre et à me presser de partager, c'est-à-dire de prendre l'opinion la moins nombreuse, je lui demandai s'il n'avoit point de honte de vouloir coûter quarante mille livres

à des gens pour se divertir; qu'ignorants comme nous l'étions, il falloit aller à l'avis le plus doux, surtout avec la garantie d'un homme exact, éclairé et intègre comme étoit Le Nain, qui avoit bien examiné l'affaire. Il se moqua de moi et dit toujours que cela seroit plaisant et qu'il ne le manqueroit pas. De pitié pour ces parties, dont nous ne connaissons aucune, je m'assurai du duc de Sully, qui blâma son beau-frère, et qui convint avec moi qu'il seroit pour compenser les dépens. Nous opinâmes les derniers, et tous trois tinmes parole. Le duc de Coislin, qui par son calcul savoit qu'il partageroit en prenant l'avis de Le Meusnier, en fut. Je me rangeai après à celui de Le Nain, et après moi le duc de Sully. Le premier président Harlay, qui avoit compté aussi et qui vit le partage, se met à regarder les présidents à mortier, à leur dire qu'il y a partage, puis à remontrer à la compagnie l'indécence de cet inconvénient dans un tribunal comme la Grand'Chambre; qu'il falloit tâcher de se réunir à son opinion; que la sienne étoit de compenser les dépens, et qu'il alloit reprendre les voix. Pendant qu'on opinoit, le duc de Coislin crevoit de rire, et à moi à l'exhorter à se contenter du plaisir qu'il s'étoit donné, et de ne pas pousser l'affaire à bout. Jamais il n'y voulut entendre, bien résolu de changer d'avis ou non, suivant que cela serviroit au partage. Il fut encore de l'avis de Le Meusnier, le duc de Sully et moi de celuy du rapporteur, le premier président aussi, et encore partage.

« Voilà le premier président fort fâché, qui harangua près d'un quart d'heure, qui tâcha de piquer d'honneur Messieurs, d'éviter la honte de s'aller faire départager aux enquêtes, qui dit qu'il va reprendre pour la troisième fois les avis, et que pour abréger, parce que les raisons sont suffisamment entendues, il suffira que chacun opine qu'il est de l'avis du rapporteur ou de Le Meusnier. Le diable voulut que le partage subsistât, quoique plusieurs conseillers eussent changé d'avis, suivant qu'ils comptoient jusqu'à eux pour éviter le partage, et toujours M. de Coislin pour payer les dépens. Le malheur fut qu'avec une voix de plus pour Le Meusnier, il n'y avoit plus partage. Harlay, qui l'avoit bien compté et qui regardoit noir le duc de Coislin, dont la seule voix fit en dernier lieu ce désordre, exposa le cas à la compagnie, tâcha de toucher en faveur des parties perdantes, à qui une seule voix coûterait un partage injurieux pour la compagnie, ou quarante mille livres de plus. Il eut beau dire, personne ne répondit à ces

semonces réitérées, tellement que, comme il vit qu'il falloit enfin prononcer, il préféra l'honneur prétendu de la grand'chambre à la bourse de ces pauvres parties ; dit que, pour éviter le partage, il revenoit à l'avis de Le Meusnier, et prononça l'arrêt avec la condamnation aux dépens. Je parollai le duc de Coislin tant que je pus, qui étoit ravi et mouroit de rire (1). »

Ce trait peint l'homme : caustique, sans cœur, espiègle jusque dans les choses les plus sérieuses, fort différent de son père, type achevé de l'honneur le plus chevaleresque. Ajoutez à cela que, veuf d'une charmante femme qu'il avait rendue fort malheureuse, il se ruinait « avec une comédienne qui le gouverna jusqu'à la mort, » et l'on aura une triste mais complète idée de l'ami intime de M. le duc. Au reste, les excès de sa vie dissipée ne lui portèrent pas bonheur, car il fut enlevé prématurément à ses compagnons de joie et mourut à l'âge de quarante-six ans, après avoir vu presque tous les siens le précéder de quelques années dans la tombe.

Sa mère, Madeleine de Halgouët, duchesse de Coislin, mourut la première, le 9 septembre 1705 (2), retirée dans une de ses terres, où elle vivait loin du tourbillon du monde. C'était une sainte et digne femme, dont le plus bel éloge est le silence de la chronique de Saint-Simon ; il décrit si minutieusement les travers de tous les Coislin, qu'il n'eût pas épargné la duchesse, si elle lui avait donné prise : « C'étoit, dit-il, une femme de mérite et de vertu » (3) : trois mots qui valent mieux qu'une pompeuse oraison funèbre.

Cinq mois après, le 5 février 1706, le cardinal de Coislin rendait le dernier soupir à Versailles, n'ayant pas encore atteint sa soixante-dixième année. On attribua sa mort au chagrin que lui causa le scandale occasionné, vers la fin de 1705, par une calomnie infâme qui atteignait directement l'honneur de son neveu, l'évêque de Metz ; et comme elle intéresse vivement la biographie de ce dernier, nous devons en rapporter fidèlement les détails :

(1) Saint-Simon, t. V, p. 188, 189.
(2) V. *Gazette de France* du 12 septembre.
(3) Saint-Simon, t. III, p. 182.

« Jamais aventure si éclatante ni si ridicule, dit Saint-Simon. Un enfant de chœur, qu'on dit après être chanoine de Metz, fils d'un chevau-léger de la garde, sortit fuyant et pleurant de l'appartement de M. de Metz, où il étoit seul pendant que ses domestiques dinoient, et s'alla plaindre à sa mère d'avoir été fouetté cruellement par M. de Metz; de ce fouet indiscret et, s'il fut vrai, fort peu du métier d'un évêque, des gens charitables voulurent faire entendre pis, et le chapitre de la cathédrale à s'émouvoir et à instrumenter. Le chevau-léger accourut en poste à Versailles, où il se jetta aux pieds du roi avec un placet, demandant justice et réparation. La maréchale de Rochefort (1) m'envoya chercher partout, m'apprit l'aventure et me pria de prévenir Chamillart, qui avoit Metz dans son département, et de ne rien oublier pour servir efficacement M. de Metz dans une affaire si cruelle que ses ennemis lui suscitoient, et qui intéressoit l'honneur de toute sa famille. Je m'en acquittai sur le champ, et Chamillart, naturellement obligeant, s'y porta le mieux du monde. Il se fit donc ordonner par le roi d'écrire à l'intendant de Metz d'assoupir cette affaire et de faire en sorte qu'il n'en fût plus parlé. Mais le cardinal de Coislin, averti à Orléans de ce fracas, qui étoit l'honneur, la piété et la pureté même, accourut dans l'instant qu'il l'apprit et supplia le roi, pour lui et pour son neveu, que l'affaire fût éclaircie, qu'on punît ceux qui méritoient de l'être; que si c'étoit son neveu, il perdît son évêché et sa charge dont il étoit indigne mais qu'il étoit juste aussi, s'il étoit innocent, que la réparation de la calomnie fût publique et proportionnée à la méchanceté qu'on lui avoit voulu faire. L'affaire dura depuis Noël, que le cardinal de Coislin arriva, jusqu'au 18 janvier, que le roi ordonna que le chevau-léger avec toute sa famille, iroit demander pardon en public, à M. de Metz, chez lui, dans l'évêché, et que les registres du chapitre de la cathédrale seroient visités, et tout ce qui pouvoit y avoir été mis et qui pouvoit blesser M. de Metz, entièrement tiré et ôté; tellement que ce vacarme, épouvantable d'abord, s'en alla bientôt en fumée... »

« La suite de la vie de M. de Metz, ajoute Saint-Simon, a magnifiquement démenti ou l'impudence ou le guet-apens dont

(1) Demi-sœur de cardinal et du premier duc de Coislin, fille du deuxième lit de Marie Séguier.

son oncle et lui pensèrent mourir de douleur, et dont la santé du premier ne s'est jamais bien rétablie... (1). »

Le cardinal, dont le cœur avait été « flétri » par cette triste affaire, mourut en effet pendant la nuit du 4 au 5 février 1706, après une maladie de quelques jours, en voulant signer son testament, qu'il venait de dicter (2).

« C'étoit un assez petit homme, dit Saint-Simon, fort gras, qui ressembloit assez à un curé de village et dont l'habit ne promettoit pas mieux même depuis qu'il fût cardinal (3). On a vu en différents endroits la pureté de mœurs et de vertu qu'il avoit inviolablement conservée depuis son enfance... Son amour pour la résidence, sa continuelle sollicitude pastorale et ses grandes aumônes dans son diocèse, dont il étoit sans cesse occupé. Il y fit, entre autres, une action qui mérite de ne pas être oubliée.

« Lorsqu'après la révocation de (l'Édit) de Nantes, on mit en tête au roi de convertir les huguenots à force de dragons et de tourments (4), on en envoya un régiment à Orléans pour y être répandu dans le diocèse. M. d'Orléans, dès qu'il fut arrivé, en fit mettre tous les chevaux dans ses écuries, manda les officiers et leur dit qu'il ne vouloit pas qu'ils eussent d'autre table que la sienne; qu'il les prioit qu'aucun dragon ne sortît de la ville, qu'aucun ne fît le moindre désordre et que, s'ils n'avoient pas assez de subsistance, il se chargeoit de la leur fournir; surtout qu'ils ne dissent pas un mot aux huguenots, et qu'ils ne logeassent chez pas un d'eux. Il vouloit être obéi, et il le fut. Le séjour

(1) Saint-Simon, t. III, p. 237-238.

(2) *Journal* de Dangeau, du 5 février.

(3) Le musée archéologique de Nantes possède un portrait du cardinal de Coislin, légué par M. Bizeul. Le curé de village a la physionomie d'un fort aimable prélat. On a de lui, du reste, un fort grand nombre de portraits gravés. Nous en connaissons au moins six en costume d'abbé, gravés par : Huret, 1665, in-fol.; — Château; — M. Lasne, 1656, in-fol.; — Magd., Masson; — Nanteuil, 1658, in-fol.; — et Lenfant, 1661, d'après Nanteuil, in-fol. — trois en costume d'évêque, gravés par : Nanteuil, 1666, in-fol.; — M. Pittau, d'après Lefebvre, 1670, in-fol.; — et Larmessin. — Enfin trois en costume de cardinal, gravés par Rossi, à Rome, 1697, in-4°; — et, Gantrel, 1699, in-fol.; — et Sarrabat, d'après Rigaud, 1700, in-fol. à la manière noire.

(4) On sait à quoi s'en tenir sur ces tourments depuis la publication du livre de M. Aubineau.

lui dura un mois et lui coûta bon, au bout duquel il fit en sorte que ce régiment sortît de son diocèse et qu'on n'y renvoyât plus de dragons. Cette conduite, pleine de charité, si opposée à celle de presque tous les autres diocèses et des voisins de celui d'Orléans, gagna presque autant de huguenots que la barbarie qu'ils souffroient ailleurs. Ceux qui se convertirent le voulurent et l'exécutèrent de bonne foi, sans contrainte et sans espérance. Ils furent préalablement bien instruits et rien ne fut précipité, et aucun d'eux ne retourna à l'erreur. Outre la charité, la dépense et le crédit sur cette troupe, il falloit aussi du courage pour blâmer, quoique en silence, tout ce qui se passoit alors et que le roi affectionnoit si fort par une conduite si opposée. La même bénédiction qui le suivit s'étendit encore jusqu'à empêcher le mauvais gré et pis qui en devoit naturellement résulter (1).

Ailleurs, Saint-Simon parle ainsi de la présence d'esprit du cardinal :

« Son aventure du *nycticoraxin domicilio* a été trop sue pour l'oublier. Le roi, qui avoit ouï chanter le psaume où est ce passage, et dont le mot un peu barbare l'avoit frappé, ne savoit point de latin, et en demanda l'explication à M. d'Orléans à son dîner. Il rêva un peu, puis lui dit que c'étoit le nom propre d'un roi d'Israël qui vivoit fort en solitude ; chacun baissa les yeux et on se contint, tant la vertu a quelquefois de force ; mais on ne laissa pas d'en rire, et le roi n'en sut pas davantage (2).

« On sut de ses valets de chambre, après sa mort, ajoute le chroniqueur qui raconte encore d'autres traits du pieux évêque, qu'il se macéroit habituellement par des instruments de pénitence, et qu'il se relevoit toutes les nuits et passoit à genoux une heure en oraison. Il reçut les sacrements avec une grande piété et mourut comme il avoit vécu... Toute la cour s'affligea de sa mort; le roi plus que personne, qui fit son éloge. Il manda le curé de Versailles, lui ordonna d'accompagner le corps jusque dans Orléans, et voulut qu'à Versailles et sur la route on lui rendît tous les honneurs possibles. Celui de l'accompagnement du curé n'avoit jamais été fait à personne (3)... »

(1) *Mémoires* de Saint-Simon, t. III, p. 240, 241.
(2) Notes de Saint-Simon au *Journal* de Dangeau, t. V, p. 256.
(3) *Mémoires* de Saint-Simon, t. III, p. 241.

L'appréciation du noble chroniqueur de la cour au sujet d'un prince de l'Église, ne donnerait pas une idée complète du caractère du cardinal de Coislin, si nous n'ajoutions que Fénelon le regardait comme un prélat vertueux et régulier, mais qui, par défaut d'instruction, donnait trop de confiance aux disciples de Jansénius. Telle est en effet la traduction sommaire d'un passage du mémoire latin que l'archevêque de Cambrai adressait au pape Clément XI en 1705 : *Mitiùs quidem et cautiùs sese gerit D. cardinalis de Coislin, magnus Franciæ eleemosynarius, vir beneficius, pacificus, pius, dignus denique qui à cunctis ametur; sed, deficiente doctrinâ, totam diœcesis administrationem solis doctoribus jansenistis, quos admiratur, hactenus permisit* (1).

Le cardinal de Coislin fut enterré solennellement le 18 février dans la cathédrale d'Orléans, du côté de l'évangile ; trois oraisons funèbres, prononcées dans le cours du mois de mars, célébrèrent ses hautes vertus, puis le chapitre reconnaissant lui consacra une longue épitaphe latine, ainsi rapportée par la *Gallia christiana :*

Hic jacet
Eminentissimus D. D. Petrus du Cambout de Coislin
S. R. E. titulo S. S. Trinitatis in monte Pincio
Presbyter cardinalis,
Episcopus Aurelianensis,
Antiquissimâ apud Armoricos nobilitate illustris,
Animi æquabilitate, candore, modestiâ, affabilitate, benignitate,
Morum integritate illustrior;
Ecclesiis sibi commissis pios prudentesque rectores
Populis erudiendis sanæ prœcones doctrinæ,
Clericis informandis, ac proprio etiam sumptu alendis
Præpositos idoneos, pastoralis sollicitudinis diligentes vicarios
Socios sibi, et cooperarios semper adjunxit.
Ecclesiasticæ pacis amantissimus
Turbas composuit, concordiam favit.
Paternâ incensus caritate dispersis dedit pauperibus
Amplum his excipiendis, hospitium hâc urbe extrui curavit.

(1) Œuvres de Fénelon, t. XII, p. 603.

Inatam honesto loco natis inopiæ verecundiam
Liberali comitate sublevavit.
Omnibus denique prodesse studuit, nemini nocere.
Ob hæc merita Ludovico Magno,
Cujus gratiam et favorem sibi ab infantia conciliavit,
Summè carus,
Cunctis Gallorum proceribus, quos nativa urbanitate sibi divinxit,
Gratissimus;
Summorum Pontificum amorem
Totius Cardinalium Collegii, nobilium Romanorum,
Ipsiusque plebis studia et vota in se convertit.
Bonis omnibus suî desiderium relinquens
Obiit nonis februarii anno Domini MDCCVI, ætatis LXX,
Episcopatus XL, cardinalatus IX (1).

Les fidèles se portèrent bientôt en foule à son tombeau, car on le vénérait comme un saint. Malheureusement les envieux de son ancienne faveur suscitèrent un orage devant ce cercueil à peine fermé ; l'évêque de Metz prit la défense de son oncle, et nous ne tarderons pas à signaler les déboires que lui valut son zèle pieux.

Enfin la vieille marquise de Laval, fille du chancelier Séguier, qui avait survécu à tous les enfants de son premier mariage, s'éteignit au mois d'août 1710, à l'âge de quatre-vingt-douze ans (2). C'est à elle que Beauchâteau, le petit prodige, avait jadis adressé cette épigramme :

Que l'on admire en vous de rares qualités !
Les grâces, les vertus et toutes les beautés
A l'envi vous font voir en tout incomparable ;
Et je pourrois ici dire fort à propos,
Que ce qu'on trouve en vous de moins considérable,
C'est d'être fille, femme et mère de héros.

« Elle avoit beaucoup d'esprit, et méchante, » dit Saint-Simon, qui raconte plus haut qu'apprenant la mort de la duchesse de Verneuil, décédée en 1704 à quatre-vingt-deux ans,

(1) *Gallia christiana*, t. VIII, p. 1497.
(2) Et non pas à 88 ans, âge indiqué par Saint-Simon, et que nous avons maladroitement rapporté dans notre *Histoire du chancelier Séguier*.

elle dit « qu'elle avoit toujours bien cru que sa sœur mourroit jeune, par tous les remèdes qu'elle faisoit. » Sous ce rapport, son petit-fils, le second duc de Coislin, pouvait présenter son vivant portrait ; mais il ne put jouir de la fortune considérable amassée depuis longtemps par l'héritière du chancelier, car il mourut lui-même deux mois avant elle (1), le 7 mai 1710, après une longue maladie (2). Son ami, M. le duc, l'avait précédé de quelques semaines dans la tombe, et, frappé dans son carrosse d'une attaque d'apoplexie épileptique en sortant de l'hôtel de Coislin, il avait expiré dans d'atroces convulsions dès son arrivée à l'hôtel de Condé.

Nous ne ferons pas ici l'oraison funèbre du second duc de Coislin ; ce que nous en avons dit dans le cours de cette notice, suffit largement pour le peindre. Comme son père, il avait beaucoup d'esprit, mais au contraire de son père, il le jeta sans vergogne à tous les vents de la malice et de la dissipation : aussi fut-il surtout regretté par cette génération de courtisans hypocrites et sans foi qui n'attendait que la mort du vieux roi, pour se précipiter tête baissée dans tous les désordres de la régence, et préparer de loin l'épouvantable réaction de 1793.

Nous devons cependant citer en l'honneur de sa mémoire, ce passage du discours de l'abbé de Choisy, répondant à la

(1) « M. l'évêque de Metz, petit-fils de Mme de Laval, écrivait Dangeau le 19 août 1710, en héritera de 55,000 livres de rentes qui lui sont substituées. Mme la duchesse de Sully, sa petite-fille, héritera de peu de chose, et Madame la maréchale de Rochefort, sa fille unique du second lit, n'en aura quasi rien : tout le bien que Mme de Laval avoit eu du chancelier Séguier, son père, étant substitué aux enfants de son premier mariage avec le grand-père de M. de Metz et de Mme de Sully. »

(2) « Il a fait son testament en faveur des enfants de Mme de Blanzac, sa cousine germaine, dit le *Journal* de Dangeau : mais on prétend que ce testament ne sauroit nuire à M. de Metz, son frère unique, parce que les terres sont substituées. » (*Journal* du 7 mai.) — Et l'on apprend par les lettres de la marquise d'Huxelles, qu'il légua 4,000 livres de pension viagère, 10,000 livres d'argent comptant et sa maison de Saint-Germain à Mlle Duclos, la fameuse comédienne. « Mais le P. Gaillard y a fait ajouter que ce seroit à condition qu'elle quitteroit la comédie. Il n'a tenu qu'à elle de l'épouser. » (Lettre citée par M. Feuillet de Conches).

Nous avons retrouvé depuis peu, dans les archives de la famille de Coislin, la minute originale de ce testament, et nous en citerons ici quel-

harangue de réception de l'évêque de Metz à l'Académie, lorsqu'il remplaça son frère : « En vous voyant, nous nous imaginons que nous le possédons encore. Nous croirons le voir assister à nos exercices, s'en faire un plaisir et même un devoir, déposer sa dignité, ne chercher pas même à se distinguer par la justesse de son discernement, qui lui montroit toujours le vrai, et lui faisoit démêler les questions les plus embarrassées, attentif seulement à l'emporter par l'envie de

ques extraits principaux, pour mieux préciser ces allégations si diverses. Nous y avons cherché en vain la réserve indiquée par le P. Gaillard.

« Par-devant les conseillers et notaires garde-nottes du roy au Chastelet de Paris soussignés, fut présent très haut et très puissant seigneur Mgr Pierre du Cambout, duc de Coislin, pair de France, demeurant à Paris, en son hôtel rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch, malade de corps, trouvé en robe de chambre, assis sur un canapé, en sa chambre au premier étage au-dessus des entresolles, ayant vue sur une petite cour de derrière, mais sain d'esprit en entendement, comme il est apparu aux notaires soussignez par ses discours et actions : lequel craignant la surprise de la mort, a fait son testament qu'il a dicté et nommé auxdits notaires soussignez ainsi qu'il suit :

« Premièrement, comme chrestien apostolique et romain, ledit sieur duc de Coislin recommande son âme à Dieu, supliant sa divine Majesté de lui pardonner ses péchés et offenses, par les mérites infinis de la mort et passion de Nostre Sauveur et Rédempteur, J.-C., invoquant aussy les prières et intercessions de la sainte Vierge Marie et de tous les esprits bienheureux.

« Item, veut son corps mort estre inhumé dans l'église des nouvelles catholiques, rue Sainte-Anne à Paris, donnant et léguant à la maison des nouvelles catholiques, la somme de 3000 livres une fois payées, pour la réception de son corps et frais de leur église, seulement à cause de son enterrement; et encore à la charge de faire dire en leur église un annuel de messes dans l'année de son décès et mesme une autre messe toutes les festes de l'année à perpétuité, à l'intention dudit seigneur duc de Coislin, et de plus à la charge de faire faire, et poser en leurdite église, un épitaphe où sera rappelée la présente disposition et les charges d'icelle.

« Item, veut qu'il soit dit à saditte intention mille messes, sçavoir cinq cens en l'église des religienx Jacobins de la rue Neuve-Saint-Honoré à Paris, et cinq cens en l'église du couvent appelé le Nazareth proche le Temple.

« Item, veut qu'il soit donné et distribué la somme de 100 livres une fois payée aux pauvres de chacune des paroisses de Bretagne qui luy appartiennent.

« Item, donne et légue aux pauvres honteux et malades de la paroisse Saint-Roch à Paris, la somme de 1000 livres une fois payée... »

Viennent ensuite des legs fort nombreux variant de 300 à 500 livres

faire plaisir, par la douceur de la société, et par cette aimable politesse qui vous est héréditaire. Enfin, Monsieur, tant que nous vous verrons, nous croirons n'avoir rien perdu (1). »

Ce témoignage est très flatteur pour le second duc de Coislin ; mais nous avons dit ce qu'il faut penser de ces éloges académiques. En ce qui nous concerne, nous déclarons ne posséder aucune estime pour Pierre de Coislin, et nous avons hâte d'aborder la carrière plus digne de l'attention d'un biographe, de son frère l'évêque de Metz, qui recueillit la succession de ses honneurs académiques et ducaux.

de pensions viagères à tous ses valets ou domestiques : puis nous arrivon aux amis et amies :

« Item, donne et lègue à M. l'abbé de Langle un diamant de valeur de la somme de 4000 livres pour marque de son amitié :

« Et à la demoiselle de Crémeaux, 1200 livres une fois payées.

« Ledit seigneur testateur donne et lègue à *la demoiselle Duclos* 4000 livres de pension viagère par chacun an et la somme de 2000 livres une fois payée, considérant ladite pension à la demoiselle Duclos, ainsy que la somme de 2000 livres comme une dette de sa succession, et par *préférence à tous les autres legs* portés par le présent testament, priant ses héritiers et légataires universels de faire acquitter lesdits deux legs exactement à laditte demoiselle Duclos, sans attendre la liquidation des affaires de sa succession. Plus, donne et lègue à la demoiselle Duclos la maison qui luy appartient, size à Saint-Germain-en-Laye... »

Puis, il donne son hôtel de Versailles au maréchal d'Harcourt, son cousin, le portrait du cardinal de Coislin à l'évêque d'Autun, et la terre et seigneurie du Cambout à M. le comte de Cambout, son cousin, à charge de payer 30000 livres sur ses dettes privées, parmi lesquelles il faut compter « 100 louis d'or à 14 livres à Mgr le duc de Luxembourg, 50 louis d'or de pareille valeur à la succession de l'abbé de Marsillac, et tout ce qu'il peut devoir du jeu à Mesdames de Guiscard et de Caillaux, dont il veut qu'elles soyent crueues sur leur parole. »

Enfin pour le surplus, il institue ses légataires universels Mme la comtesse de Nangis et M. le comte de Marton, enfants de Mme la comtesse de Blansac, sa cousine germaine, à la charge de payer à la duchesse de Sully sa sœur, tout ce qui reste de ce qui lui a été promis par son contrat de mariage, et toutes les anciennes dettes du duc et de la duchesse de Coislin ses père et mère ; — il prie l'évêque de Metz, son frère, de ne pas trouver mauvais qu'il dispose ainsi de ses biens puisqu'il n'en a pas besoin, et qu'ils ne sortent pas de la famille ; — et il établit pour exécuteur testamentaire le secrétaire d'Etat, comte de Pontchartrain, en recommandant la Duclos à sa protection toute spéciale.

(1) *Recueil des Harangues de l'Académie*, édit. 1724, t. III.

VI

HENRI-CHARLES DU CAMBOUT

ÉVÊQUE DE METZ

TROISIÈME ET DERNIER DUC DE COISLIN

(1664-1732)

I. Difficultés pour la succession du duché de Coislin. (1710-1711.)

Dans le cours de nos précédentes études sur le père et sur le frère aîné d'Henri-Charles du Cambout, nous avons longuement esquissé les débuts de la carrière ecclésiastique de leur successeur, et nous savons déjà, sans qu'il soit besoin d'insister de nouveau sur ces détails, que, né le 15 septembre 1664 et d'abord destiné à l'ordre de Malte, Henri-Charles prit le petit collet à la mort du second des fils d'Armand de Coislin, fit d'excellentes études sous la direction de son oncle l'évêque d'Orléans, prit le bonnet de docteur en Sorbonne, devint abbé de Saint-Georges de Boscherville au pays de Caux, premier aumônier du roi, chevalier de l'ordre, et fut nommé à l'évêché de Metz presque en même temps que son oncle au cardinalat. En terminant notre esquisse de la triste existence de Pierre de Coislin, nous avons dit comment la vieille marquise de Laval, fille du chancelier Séguier, laissa

55,000 livres de rente à son petit-fils; et comment l'évêque de Metz et la duchesse de Sully, sa sœur, restèrent, en 1710, les seuls représentants de la branche aînée de la famille du Cambout. Ils lui redonnèrent l'éclat et l'estime que leur frère avait failli lui faire perdre.

Le premier soin de l'évêque de Metz fut de revêtir le manteau ducal, qui lui revenait de droit d'après les lettres patentes d'érection du duché de Coislin ; mais des difficultés imprévues se présentèrent qui mirent quelque temps en péril ses justes prétentions à cet honneur. Louis XIV lui-même se rangea de l'avis des opposants, et pour comprendre cette disgrâce momentanée qui vint frapper l'évêque de Metz après les faveurs sans nombre que la main royale avait répandues sur sa famille, il nous faut remonter d'environ deux ans en arrière.

« Le roi, dit Saint-Simon, après avoir fort aimé le cardinal de Coislin, et eu pour lui jusqu'à sa mort une estime déclarée qui alloit, et très-justement, jusqu'à la vénération, se laissa depuis aller au P. Tellier, qui, pour fourrager à son plaisir le diocèse d'Orléans, de concert en cela avec Saint-Sulpice, persuada au roi que ce cardinal était janséniste, et qu'il avoit mis en place dans son diocèse tous gens qu'il en falloit chasser. C'étoient des hommes du premier mérite en tout genre et connus et goûtés comme tels, et qui étoient fort attachés au cardinal. Ils furent chassés, et quelques-uns exilés. Tout le diocèse cria. Cela aigrit les persécuteurs, qui avoient Fleuriau, évêque d'Orléans, à leur tête. Ils firent ôter la tombe du cardinal, parce qu'on étoit accoutumé d'y aller prier, et on empêcha avec violence ce pieux usage qui avoit commencé dès sa mort et qui n'étoit qu'une suite de la constante réputation de toute sa vie. M. de Metz, qui avoit protégé tant qu'il avoit pu ces ecclésiastiques chassés et exilés, perdit toute patience à l'enlèvement de la tombe de son oncle, surtout après en avoir fortement et inutilement parlé au roi. Il s'échappa en propos qui furent rapportés et envenimés par ceux qu'ils regardoient le plus et qui mirent le roi de part dans leur querelle et dans leur ressentiment (1). »

(1) Saint-Simon, t. V, p. 191.

Nous ne discuterons pas ici la convenance de la mesure prise à l'égard des docteurs intronisés par le cardinal de Coislin dans son diocèse : il est malheureusement trop certain qu'on pouvait les accuser avec raison de professer les doctrines jansénistes, et les éloges ou la désapprobation du noble duc sont fort suspects en pareille matière, car il ne cache pas, en maint passage de ses mémoires, sa prédilection pour les dissidents. Saint-Simon était janséniste et très porté à exagérer le semblant d'arbitraire des mesures parfois rigoureuses prises par l'autorité ecclésiastique contre les fauteurs de la nouvelle hérésie. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'enlèvement de la tombe du cardinal de Coislin était peu fait pour bien disposer l'esprit de son neveu en faveur de la politique religieuse de la cour; mais on connaît le caractère absolu de Louis XIV : une pareille opposition, malgré ses apparences de légitimité, suffisait pour l'aigrir vivement contre son auteur. Or l'évêque de Metz ne sut pas garder de mesure, et, peu de temps après ces événements, il lui arriva de critiquer amèrement une œuvre royale. C'était au moment où l'on commençait à découvrir la nouvelle chapelle de Versailles, qui était achevée. Le duc de La Rocheguyon, le duc de Villeroi, M. de Castries, Fornaro le Sicilien et l'évêque de Metz allèrent un jour visiter ensemble le nouveau monument :

« Aigri des affaires d'Orléans et frappé de la quantité, de la magnificence et de l'éclat de l'or, de la peinture et des sculptures, M. de Metz ne put s'empêcher de dire que le roi feroit bien mieux et une œuvre bien plus agréable à Dieu, de payer ses troupes qui mouroient de faim, que d'entasser tant de choses superbes, aux dépens du sang de ses peuples qui périssoient de misère sous le poids des impôts, et il alloit paraphraser encore cette morale sans M. de Castries, aussi considéré qu'il étoit imprudent, qui le retint et lui fit peur de Fornaro; mais il en avoit bien assez dit, et dès le soir même le roi le sut mot pour mot... Les lettres que de Metz écrivit à ses amis, étant à Metz, ne furent pas plus discrètes. Depuis le fatal secret trouvé par M. de Louvois, pour violer la foi publique et celles des lettres, le roi en vit toujours les extraits et c'étoient de nouveaux sujets de colère, qui

le piquoient d'autant plus, que retenu par la nature des voies qui l'informoient, il ne vouloit pas le montrer (1). »

Les choses étaient en cet état lorsque mourut le duc Pierre de Coislin.

« C'étoit, dit Saint-Simon, dans le temps du mariage de M. de Vendôme, pendant que le roi étoit à Marly, où j'étois ce voyage. On y apprit cette mort entre midi et une heure. La dignité passoit de plein droit à M. de Metz, son frère unique, et cela fit la conversation.

« Le comte de Rancy qui, sans avoir le sens commun, mais beaucoup de brutalité, d'assiduité et de bassesse, étoit de tout à la cour de Monseigneur..., point trop mal avec le roi..., étoit aussi avec un air de bonhommie et sans façon avec tout le monde..., le plus envieux de tous les hommes, et en dessous le plus sottement glorieux. Il se trouva choqué que M. de Metz devînt duc et pair. Il alla chez Monseigneur, à qui il dit que l'évêque de Metz seroit plaisant à voir en épée et en bouquet de plumes ; et comme il avoit affaire à un aussi habile homme que lui, il l'infatua par ses sottises-là que M. de Metz, étant prêtre et évêque, ne pouvoit être duc et pair ; comme si pour l'être, il falloit porter une épée et un bouquet de plumes, et qu'il n'y eût pas des évêques pairs, séant au Parlement avec un habit qui leur est particulier. De là, il alla à la fin du dîner de Mgr et de Mme la duchesse de Bourgogne, avec les mêmes propos, qui ne les persuadèrent pas si facilement. Mgr le duc de Bourgogne se moqua de lui et de ses fades et malignes plaisanteries, et voulut bien démontrer, ce qui fut court et aisé, que M. de Metz pouvoit et devoit recueillir la dignité de son frère, puisqu'il en héritoit de droit, qu'il étoit fils de celui pour qui l'érection avoit été faite, et qu'il n'étoit mort au monde par aucun crime ni par aucun vœu religieux. Des envieux et des ignorants dont les cours sont pleines, il s'en trouva en nombre qui firent chorus avec le comte de Rancy, sans que pas un pût alléguer quoi que ce fût, que ce ridicule inepte d'épée et de bouquet de plumes qui à peine auroit pu surprendre les petits enfants.

« M. de Metz n'étoit point mal avec le comte de Rancy, et il

(1) Saint-Simon, t. V, p. 191, 192.

n'y avoit pas eu d'occasions entre eux ; mais il avoit aussi *sa portion de cadet d'extraordinaire*, n'étoit pas bon, n'étoit pas aimé de tout le monde, et sa fortune ecclésiastique avoit révolté contre lui beaucoup de gens de cet état, quoique la plupart hors de portée d'un siège tel que Metz et d'une charge comme la sienne. Toute la journée se passa dans cette dispute dans les compagnies et dans le salon ; mais le soir l'étonnement fut général quand on apprit que le roi y faisoit de la difficulté, que Monseigneur l'avoit fort appuyée dans le cabinet après le souper, et que Mgr le duc de Bourgogne avoit aussi solidement qu'inutilement plaidé pour M. de Metz. Le lendemain, il eut défense du roi, par Ponchortrain, de prendre ni titre, ni rang, ni honneurs de duc jusqu'à ce que le roi se fût rendu compte de son affaire. M. de Metz eut beau presser du moins que quelqu'un en fût chargé, il n'en put venir à bout ; et las d'attendre dans un état aussi triste, il fit ôter ses armes de sa vaisselle, de ses carrosses, et de partout où elles étoient, parce qu'il n'osoit porter le manteau ducal, et qu'il ne vouloit pas s'en abstenir ; et de dépit il s'en alla brusquement dans son diocèse. Il n'avoit garde d'obtenir que quelqu'un fût chargé de son affaire pour en rendre compte au roi, encore moins d'être entendu lui-même. Le roi, quoique peu instruit, savoit très bien qu'il n'y avoit nulle difficulté, et qu'il étoit duc et pair de plein droit à l'instant de la mort de son frère ; mais il étoit outré contre M. de Metz, il l'étoit de façon à ne pas le montrer, et il fut ravi de cette sottise du comte de Rancy et du bruit qu'elle fit dans un peuple ignorant et jaloux de tout. Il la saisit, et ne pouvant faire pis à M. de Metz, il le châtia cruellement de la sorte, sous prétexte de ne rien précipiter, et d'un éclaircissement qu'il n'avoit garde de prendre, mais dont il pouvoit faire durer le prétexte tant qu'il lui plairoit, et par conséquent le désespoir de M. de Metz, qui en tomba malade, et à qui réellement et de fait, la tête en pensa tourner et en fut fort près (1)... »

Il paraît cependant, malgré l'assertion du chroniqueur, que l'évêque de Metz ne resta pas sans essayer quelque ten-

(1) Saint-Simon, t. V, p. 189-190. — Sauf ce dernier détail, qui nous paraît fort exagéré, le *Journal* de Dangeau est complètement d'accord avec les *Mémoires* de Saint-Simon.

tative de persuasion près du roi. Gros de Boze l'affirme positivement dans son éloge :

« On avoit insinué à Louis XIV, dit-il, qu'il étoit également contre l'esprit de l'Église et contre l'esprit du Gouvernement, qu'un ecclésiastique, prêtre, évêque, succédât à la dignité de pair laïque. L'exemple du cardinal de Richelieu et celuy du cardinal de Mazarin, qui d'ailleurs avoient esté faits ducs, et ne l'estoient pas devenus par succession, furent citez comme des exceptions qui devoient d'autant moins tirer à conséquence, qu'on sçavoit en même temps qu'ils avoient esté souverainement maîtres des grâces les plus singulières. Enfin, comme la question ne s'estoit pas encore présentée, on cherchoit à la rendre aussi épineuse qu'elle estoit nouvelle. M. de Metz se garda bien de la compromettre par des mémoires, qui n'auroient peut estre servi qu'à en attirer d'autres; il porta directement au Roy les lettres d'érection du duché de Coislin en faveur de son père et de ses descendants mâles, nez en légitime mariage, et se contenta de luy représenter que si les ecclésiastiques en devoient estre exclus, leur exclusion se trouveroit escrite dans les lettres de Coislin, ou dans celles de quelque autre duché, au lieu qu'il n'en estoit fait mention nulle part; et que plus les cardinaux de Richelieu et Mazarin avoient esté maîtres des grâces, moins ils auroient manqué à faire spécialement déroger à une loy, qui, si elle eût existé, pouvoit, dans la suite des temps, faire déclarer vicieux le plus beau titre de leur maison (1). »

Ce raisonnement était fort juste, mais Louis XIV gardait rancune à l'évêque de son opposition récente, et surtout de ses critiques à l'occasion de la chapelle de Versailles.

« Aussi se plut-il pendant près d'une année complète, dit encore Saint-Simon, à se venger cruellement de M. de Metz, en suspendant son état sans en vouloir ouïr parler, et à se moquer de lui après. Quand il crut enfin que cela ne se pouvoit soutenir davantage sans une iniquité trop déclarée, il fit dire un matin par Ponchartrain à M. de Metz qu'il n'avoit jamais douté qu'il ne fût duc et pair de plein droit par la mort de son frère; qu'il avoit eu

(1) *Mém. de l'Académie des belles-lettres*, t. IX, p. 249-250.

des raisons pour en user comme il avoit fait; mais qu'il trouvoit bon maintenant qu'il prît le titre, les marques, le rang et les honneurs de duc et de pair; et qu'il lui permettoit aussi de se faire recevoir au Parlement en cette qualité quand il le voudroit. Il étoit lors à Versailles et moi aussi. A l'instant il me manda, parce qu'il me savoit grand gré de la manière dont j'avois pris sa défense. Une heure après, il fut remercier le roi, mais il n'en put tirer quoi que ce fût sur les raisons qu'il avoit eues. Il fut reçu honnêtement, et ce fut tout. Aussitôt, il prit tout ce qu'il auroit dû prendre dès l'instant de la mort de son frère, et se disposa à se faire recevoir au Parlement (1). »

Henri de Coislin n'avait pas cependant épuisé tous les déboires au sujet de la vérification de sa haute dignité, et les interminables péripéties de cette délicate affaire nous présentent un des traits les plus caractéristiques des mœurs toutes superficielles de la cour à cette époque. Les difficultés d'étiquette ou de préséance y causaient souvent plus d'émoi que des incidents diplomatiques ou des changements de ministres : aussi préférons-nous laisser la parole en ces circonstances au noble chroniqueur, si expert en pareil sujet : tout commentaire à son récit, à ses explications ou à ses réflexions particulières, serait superflu. Ce fut seulement le 11 mars 1711, c'est-à-dire environ après un an d'attente, que l'évêque de Metz put venir prendre place au Parlement.

« Mais il y trouva, dit encore Saint-Simon, un hoquet auquel il n'avoit pas lieu de s'attendre. Son habit fut contesté par les magistrats, et même par les ducs, dont beaucoup ne savent rien et ne veulent rien apprendre, qui prétendirent qu'il ne pouvoit paroître qu'en rochet et en camail, parce qu'il estoit pair par soi et non par son siège. Cette difficulté étoit d'autant plus absurde que pair ecclésiastique n'est qu'un nom et n'est pas une chose, puisque, quant à la dignité, il n'y a différence quelconque entre les ecclésiastiques et les laïques, et que l'habit des uns et des autres, par conséquent, ne peut être que le même pour tous, suivant la profession ecclésiastique ou laïque. Ainsi, après quelques dis-

(1) Saint-Simon, t. V, p. 192.

putes et quelques jours de délai, la raison à la fin l'emporta, et M. de Metz fut reçu en habit de pair ecclésiastique, et il n'en a point porté d'autre.

« Il signa aussi d'abord — le duc de Coislin, évêque de Metz. — Bientôt après, il supprima évêque de Metz — et ne signa plus que — le duc de Coislin. — Les évêques s'en scandalisèrent, il s'en moqua ; mais le bruit qu'ils en firent l'engagea à ajouter — évêque de Metz, — quand il écriroit à des évêques. Ce qu'il ne faisoit en aucune lettre, et souvent même il le supprima en leur écrivant et les y accoutuma. Je ne sais pourquoi il ne se fit pas appeler — le duc de Coislin.— Les évêques d'Espagne n'y manquent pas quand il arrive qu'ils deviennent grands par héritage, et il n'y en a point par siège... Je pense que, se sentant mal avec le roi, il n'osa le hasarder ni, étant le premier exemple d'un évêque devenu duc par succession, la nouveauté d'en porter le nom (1)... »

Nous continuerons donc à l'appeler, comme ses contemporains, l'évêque de Metz, ou M. de Metz.

II. Réception académique (1710).

Six mois avant son entrée au Parlement comme duc et pair, une consolation fort précieuse était survenue à l'évêque de Metz au milieu de sa disgrâce ; dans la réunion du 10 septembre 1710, l'Académie française, par un vote unanime, l'élut pour succéder à son frère, et, le 25 du même mois, il vint en séance prononcer son discours de réception. Cette harangue, très purement écrite et bien supérieure à celle de son frère, prouve que l'évêque de Metz savait, en véritable lettré, arrondir, polir, harmoniser ses périodes, et qu'il n'était pas indigne de l'honneur de figurer dans un corps exclusivement littéraire. Elle est trop longue pour que nous la citions en entier ; mais on nous saura gré d'en reproduire les principaux passages. Malgré son mérite réel, Henri de Coislin ne s'était pas fait illusion sur son élection académique ; il savait

(1) Saint-Simon, t. V, 192.

qu'on avait surtout recherché en lui l'héritier des deux illustres protecteurs de la compagnie; il le rappela en termes délicats dans son exorde :

« Messieurs,

« En m'accordant cette place à laquelle je n'aurois osé prétendre de moi-même, ne craignez-vous point qu'on puisse vous accuser d'avoir trop écouté les grands noms qui vous parlent en ma faveur? Ne vous reprochera-t-on pas que vous avez voulu me faire un mérite de celui de mes ancêtres, et que vous avez considéré comme un devoir à leur égard, ce qui n'étoit qu'un excès d'indulgence pour moi?

« Oui, Messieurs, il est vrai; vous m'avez appelé par des suffrages prévenants, vous m'avez choisi, vous avez été au-delà de mes espérances. Par une justice nouvelle dans l'empire des lettres, vous récompensez en moi des mérites qui n'existent plus, vous aimez à rendre un durable tribut de gloire à ceux qui ont contribué à l'établissement de cet illustre corps, vous honorez leurs vertus dans leurs descendants.

« Mais en justifiant ainsi votre choix, je ne prétends pas en diminuer le prix dans mon cœur : ce qui vous a paru une espèce de justice me devient une grâce plus sensible et plus touchante. Je reçois avec plus de reconnaissance ces biens qui me sont conservés, que s'ils étoient ma propre acquisition. Quel regret d'être privé d'une possession si chère! quel plaisir de s'y voir établi!

« Grâces à vos bontés, j'occupe une place dans cette assemblée où réside l'esprit d'Armand, mon grand-oncle, de ce cardinal qui, sous le plus juste des rois, médita votre institution, régla vos statuts, dirigea vos exercices, fonda ce travail où l'éloquence et la poésie doivent couronner à jamais les sages, les savants et les héros; projet digne d'un tel ministre; moins pour sa propre gloire que pour celle de son roi et de sa patrie; moins pour le règne sous lequel il a vécu que pour tous les règnes à venir.

« Vous me pardonnerez une complaisance, peut-être trop flatteuse, à la vue de ces objets qui m'environnent, bien qu'à la rigueur je trouve de quoi m'humilier par le peu de ressemblance

que j'ai avec eux; je dois cependant me glorifier d'une filiation qui m'attire vos faveurs et qui les autorise envers le public (1). »

Puis, après un long éloge du chancelier son bisaïeul, et du premier duc de Coislin, son père, l'évêque de Metz arrive au point obligé, à l'éloge du Roi. Il est assez curieux de voir comment il s'exécute au moment même de sa disgrâce :

« ... Mais voici le moment où je dois rendre un éternel hommage à l'auguste Protecteur qui préside dans ce lieu sacré. Comblé de ses bienfaits, attaché sans cesse auprès d'un si grand Maître, j'ai toujours offert à mon esprit les plus parfaites idées de gloire, de grandeur, de religion, de bonté, de sagesse et de piété; mais où mon zèle prendra-t-il des traits et des couleurs qui puissent les représenter?

« O vous, Richelieu! ô vous, Séguier! dont je vois les images auprès de ce grand Roi; vous qui avez ouvert cette carrière immortelle où ces vertus doivent être à jamais célébrées, quand votre présence anime ici mon courage, que ne m'inspirez-vous aussi votre génie? Serai-je réduit à de simples vœux, et peut-on en faire pour lui qui ne soient en même temps pour tous ses sujets. Oui, joignons nos vœux, joignons nos souhaits à ceux des peuples, demandons pour lui qu'il puisse jouir en paix du fruit de ses héroïques travaux, et pour nous, Messieurs, que nous puissions les admirer et les décrire avec plus de tranquillité.

« Dans ces jours calmes et sereins qu'on doit attendre de la justice du Ciel, j'espère m'instruire par votre exemple et par vos leçons à célébrer des louanges dont je ne puis aujourd'hui m'acquitter. Si la loi de mes devoirs me fait souvent éloigner de vous, d'autres devoirs m'en rapprocheront, en m'appelant auprès du Roi. Je ne perdrai aucune occasion de resserrer ces premiers liens d'amitié et de reconnaissance; et si vous aimez toujours en moi les auteurs de votre institution, je veux toujours honorer en vous ceux qui m'ont conservé un bien préférable à tous les autres, et qui n'est point sujet à la révolution des temps. »

Comme on a pu le remarquer, le style de cette harangue est d'une ampleur, d'une harmonie et d'une pureté qui font le

(1) *Harangues de l'Académie*, édition de 1714, t. III.

plus grand honneur à la manière oratoire de l'évêque de Metz. Des trois ducs académiciens, c'est lui qui réunissait au point de vue positif le plus de titres littéraires : tous les trois étaient des gens d'esprit, mais il y avait de plus en l'évêque de Metz l'étoffe d'un orateur. L'abbé de Choisy, qui lui répondit comme directeur, appuya avec intention sur cette qualité remarquable ; et s'il célébra de toutes les forces de son enthousiasme les illustres ancêtres du récipiendaire, il n'oublia point ce côté brillant de son mérite personnel :

« Monsieur, lui dit-il, lorsque l'Académie françoise vous a donné la place que vous venez occuper aujourd'hui, elle n'a pas cru vous faire un présent, c'est une dette qu'elle a payée à ces grands hommes que nous regardons comme nos Fondateurs, dont les images toujours présentes à nos yeux raniment sans cesse notre reconnaissance, Richelieu, Séguier, noms capables seuls d'éterniser dans la mémoire des hommes une Maison qui ne le seroit pas d'ailleurs par la gloire des armes et par les dignités de l'Église ; ces grands personnages à jamais illustres dans l'empire des Lettres vous ont transmis avec leur sang le titre d'académicien, comme un bien de famille qu'on n'oseroit refuser à une postérité digne d'eux.

« Mais, Monsieur, quand, pour entrer parmi nous, vous n'auriez pas eu le titre de succession, celui d'élection vous auroit également ouvert toutes nos portes. C'est le mérite, c'est l'éloquence qui donne les places de l'Académie ; et ce que nous venons d'entendre, composé avec tant de justesse, prononcé avec tant de grâce, justifie assez notre choix. Vos qualités personnelles ont enlevé tous nos suffrages. Le Roi, en vous comblant de ses dons, nous a prescrit notre devoir et nous a presque forcés en vous accordant son estime, à vous prodiguer la nôtre. Il vous a prévenu dès votre enfance par ses bienfaits, il vous a donné près de sa personne sacrée un emploi qui ne respire que la charité et la religion ; il vous a fait porter cette marque d'honneur qui donne un nouveau relief à la plus haute noblesse ; il vous a mis dans une des plus grandes places de l'ordre hiérarchique, et nous osons souhaiter de revoir bientôt en vous ces grandes dignités si familières dans votre maison, où plus d'une fois la même personne a possédé en même temps tous les honneurs de

l'État ; mais vous savez tout allier, et le plaisir de voir, de servir le plus grand prince du monde, ne vous fera jamais oublier les besoins de votre diocèse ; obligation de la résidence épiscopale qui nous fera excuser vos absences aux dépens de nos intérêts.

« Ne craignez pas que je m'étende davantage sur une matière si abondante. Apprendrai-je au public, qui en est assez instruit, l'usage que vous savez faire des richesses et les nouveaux effets de votre libéralité? Vertu qui dans le temps présent a bien de la peine à se soutenir et à ne pas passer pour un vice.

« Mais quand à toutes ces grandes qualités, vous auriez ajouté à tous les titres qu'ont mérités vos ancêtres, j'ose avancer, et je suis en place pour le dire, que le titre d'académicien semble donner un nouveau lustre à tous les autres, et que le désir que vous avez montré d'être notre confrère vous honore en nous honorant. Ce désir est dans votre sang, celui que nous regrettons l'avoit toujours eu au fond de son cœur. Il ne falloit pas moins que vous pour remplacer un autre vous-même. »

III. Munificence éclairée de l'évêque de Metz.

L'abbé de Choisy, dans la réponse précédente, insiste particulièrement sur les libéralités et le cœur généreux de l'évêque de Metz. Cet éloge n'est pas exagéré. Dernier héritier d'une fortune immense que lui léguait l'avarice de sa grand'mère, Coislin la partagea tout entière entre les pauvres, les gens de lettres et les besoins de toute nature de son diocèse, sans oublier l'embellissement de la ville de Metz et de ses environs. Tous ses biographes et ses panégyristes n'ont pu retenir leur admiration devant sa généreuse munificence.

« Le public, dit Gros de Boze, a été ébloui de l'usage qu'il a fait des biens de la fortune, et il nous sera permis de passer légèrement sur ce dernier article, qui déjà porté au-delà de toutes les bornes de la vraisemblance, nous ne disons pas dans les oraisons funèbres et les discours académiques dont il a été l'objet, mais jusque dans les conversations familières, doit cependant toujours rester au-dessous de l'exacte vérité, par l'ex-

trême attention qu'avoit M. l'évêque de Metz à cacher toutes les espèces de libéralités qui ne se déceloient pas nécessairement elles-mêmes, tels que les séminaires qu'il a bâtis et dotés, les hôpitaux qu'il a fondés ou enrichis, les temples et les monastères qu'il a édifiés ou rétablis; telles sont encore ces casernes superbes qui, entreprises pour la tranquillité des citoyens et la commodité des soldats, ne semblent élevées que pour l'ornement de la ville; et ce qu'on sera peut-être surpris de nous voir mettre au rang de ses pieuses et éclatantes libéralités, le château même et les jardins de Frescati, dont il ne conçut le dessein qu'à la vue des misères où l'affreuse disette de l'année 1709 avait plongé une multitude innombrable d'ouvriers. Ce qui, dans son principe, estoit une œuvre de charité, devenoit aisément entre ses mains une œuvre de magnificence; et la destination qu'il en faisoit dès lors aux évêques de Metz, ses successeurs, luy paraissoit seule exiger un air de grandeur qui répondît à la dignité d'un siège respectable (1)... »

Le ton du panégyrique pourrait faire craindre que l'académicien de Boze n'ait dans ces détails sacrifié la vérité au mode emphatique d'un pompeux éloge; mais il n'en est rien, et M. Weiss, précisant les faits dans la courte notice qu'il a consacrée à l'évêque de Metz, pour la *Biographie universelle*, dit que ce prélat, doué de la même charité que son oncle, établit à Metz une maison de refuge pour les personnes du sexe tombées dans quelque désordre; ajouta aux bâtiments l'hôpital de Bon-Secours, fondé pour les femmes indigentes, et ceux de la Doctrine chrétienne, où les enfants recevraient l'instruction nécessaire; institua un séminaire pour les ecclésiastiques, tant français qu'allemands, et fit construire un corps de caserne pour soulager les bourgeois du logement à demeure des militaires, qui n'est pas sans danger pour les mœurs.

Nous ajouterons, d'après le supplément de Moréri, que, non content de bâtir un séminaire, le libéral évêque y fonda

(1) V. *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, t. IX, p. 252-253. Le magnifique château de Frescati devint, en effet, par son testament, la propriété des évêques de Metz. Hélas! c'est là que le prince de Prusse a établi sa résidence pendant le dernier siège!

un nombre considérable de bourses gratuites; et qu'après avoir fait élever, en 1709, de magnifiques casernes qui lui coûtèrent 50,000 écus, il y en construisit d'autres, en 1728, qui lui coûtèrent la même somme..... Ces monuments portent encore aujourd'hui le nom de *Quartier Coislin.*

Une si noble manière de dépenser les trésors d'une immense fortune, inspira les poètes de l'époque, et nous trouvons dans le *Mercure* d'octobre 1732, une ode entière consacrée à la mémoire de sa libéralité. Retouchée, après sa publication, cette ode, que nous ne donnons point comme un modèle d'inspiration lyrique, mais comme un témoignage de la reconnaissance du peuple messin, fut imprimée à part avec le plus grand luxe, et nous lisons les strophes suivantes dans un des rares exemplaires qui en aient été conservés :

.....
Coislin, l'ornement de cet âge,
Ce fut pour nous un grand bonheur
Quand des monarques le plus sage
Te choisit pour notre Pasteur;
N'est-ce pas par ta vigilance
Que le flambeau de la science
Eclaire aujourd'hui le clergé?
Ne sçait-on pas qu'à tes écoles,
Nourri des divines paroles,
Dans peu de temps il fut changé?

Tendre père pour tes ouailles,
O quel flus et reflus de soins
Sans cesse agite tes entrailles,
Pour mettre ordre à tous nos besoins!
Déjà de la fille volage
Le scandaleux libertinage
Est expié dans un saint lieu.

.....
Bientôt en faveur du malade
Dénué de soulagement
Ta charité se persuade

De faire un vaste logement.
Là, par ta sage prévoyance,
Il reçoit avec abondance
Les secours les plus précieux.

.....

Des biens ton cœur ne sçait l'usage
Que par le généreux partage
Qu'il en accorde aux malheureux;
Combien languiroient dans les chaînes,
Qui sont délivrés de leurs peines
Par tes dons répandus (1) sur eux.

Icy je vois un séminaire,
Fondé pour le clerc indigent;
Là des temples tombés par terre,
Relevés par ton zèle ardent.
Tel que, dans sa vaste carrière
Le soleil porte sa lumière
Aux différentes nations,
Telles tes bontés secourables
S'étendent sur les misérables
De toutes les conditions.

Des doux effets de ta largesse
Quels sont ces nouveaux monuments?
Qui n'est transporté d'allégresse
A l'aspect de ces bâtiments (2)?
C'est peu d'embellir notre ville;
Le soldat y trouve un asile
Qu'on a vainement combattu (3).
Arraché de notre demeure,
Du sexe fragile à toute heure
Il n'assiège plus la vertu.

(1) A la naissance de Monseigneur le Dauphin, il a payé les dettes d'un grand nombre de prisonniers, qui ont été mis en liberté. (*Note du poète.*)

(2) Il a fait construire deux grands corps de cazernes qui forment, avec leurs pavillons, une place magnifique. (*Note du poète.*)

(3) Il y a eu beaucoup d'opposition à l'établissement des cazernes. (*Note du poète.*)

Mais de quelle affreuse misère,
L'humble artisan est délivré !
Il est maître de son salaire,
Du soldat jadis dévoré (1) ;
Tranquille, à couvert des insultes,
De cet hôte, ami des tumultes,
Plus cruels pour lui que la mort,
Il bénit l'ange tutélaire
Dont l'assistance salutaire
A mis fin à son triste sort (2).
. . . . . .

L'évêque de Metz ne bornait pas ses libéralités à son diocèse : les paroisses relevant du duché de Coislin (situé dans l'arrondissement actuel de Saint-Nazaire, entre Savenay et Pontchâteau) en avaient leur large part ; et M. Léon Maître nous apprend dans son étude sur la situation scolaire du pays nantais avant 1789, qu'il légua 400 livres de rentes aux écoles de Campbon. Il protégeait les arts et faisait bâtir aussi dans nos contrées : c'est à lui qu'on doit le magnifique escalier du château de Carheil; on dit même, et cela s'est transmis par tradition chez les propriétaires successifs du château, qu'ayant obtenu l'agrément royal pour choisir les bois de la charpente dans la forêt du Gâvre, voisine de Coislin, il apprit un jour que le roi s'était plaint de ce qu'on eût un peu abusé de sa permission : pour couper court à tout propos malveillant, il fit bâtir à ses frais les quartiers de cavalerie de Metz et les offrit au roi en échange de la charpente du château.

Mais ce qui nous touche le plus dans l'étude biographique d'un académicien, c'est l'immense service que l'évêque de Metz rendit aux lettres en faisant publier, avec d'excellents commentaires, le catalogue des inappréciables manuscrits entassés dans la bibliothèque du chancelier Séguier.

(1) Avant qu'il y eût des cazernes, ou fournissoit aux soldats le logement, le lit, le bois, la chandelle et toutes les ustancilles de ménage. (*Ibid.*)

(2) Ode à Monseigneur de Coislin, évêque de Metz, duc et pair de France. — A Metz, chez Jean Antoine, imprimeur et machand libraire, au coin de la place d'Armes, in-4°, 1733.

Nous avons dit dans notre *Histoire du chancelier* avec quels soins, quelle persévérance et quelle sollicitude, Pierre Séguier avait réussi, pendant le cours de ses quarante années de ministère, à former la plus riche et la plus nombreuse bibliothèque particulière qui eût existé jusque-là. Après sa mort, elle fut d'abord conservée avec une sorte de respect, qui, en la rendant presque inaccessible, l'avait presque fait oublier. Le premier duc de Coislin en avait cependant publié un catalogue latin vers 1690. L'évêque de Metz, héritier de tous ces trésors de science, de littérature et d'érudition, voulut les rendre utiles au public.

« Les manuscrits de toutes langues et de toutes sciences, tirés pour la plupart du fond de l'Orient, étoient, dit Gros de Boze, au nombre de quatre mille, et avant que de les pouvoir communiquer aux personnes qui seroient à portée de s'en servir, il falloit au moins en avoir un bon catalogue. Ce fut par là qu'il commença ; mais, persuadé que les manuscrits grecs qui faisoient la collection la plus précieuse et la plus intéressante de ce grand recueil demandoient d'autres soins, et déterminé à ne rien épargner, soit pour le travail, soit pour les frais d'impression, il engagea un savant de premier ordre (Dom Bernard de Montfaucon), déjà connu par diverses éditions des Pères, plus célèbre encore par un ouvrage immense sur l'origine et les progrès de la littérature grecque, à publier la notice de ces manuscrits et à y marquer, suivant les règles de la paléographie, l'âge de chacun, à les confirmer par des échantillons gravés du caractère singulier dans lequel ils étoient quelquefois écrits, à en faire imprimer les pièces ou les fragments qui pourroient former des différences plus ou moins essentielles et à pousser l'exactitude au point d'avertir des moindres lacunes, afin que ceux qui se proposeroient de donner une nouvelle édition de quelque ancien auteur grec fussent aussi sûrement guidés par cette notice qu'ils auroient pu l'être par les manuscrits originaux qu'elle représentoit. Le fécond et laborieux académicien, sur qui il s'étoit reposé de l'exécution de ce projet, le remplit avec un empressement qui donna bientôt en ce genre à la bibliothèque de Coislin ou de Séguier, car elle porte et mérite également les deux noms, le même avantage que la seule

bibliothèque impériale avoit reçu des commentaires de Lambécius (1). »

Le Père de Montfaucon publia son commentaire en 1715, sous ce titre :

Bibliotheca Coisliniana, olim Segueriana; sive manuscriptorum omnium græcorum quæ in ea continentur accurata descriptio, ubi operum singulorum notitia datur, ætas cujusque manuscripti indicatur, vetustiorum specimina exhibentur, aliaque multa annotantur quæ ad paleographiam græcam pertinent. Accedunt anecdota bene multa ex eâdem bibliothecâ desumpta, cum interpretatione latinâ, studio et opera D. Bernardi de Montfaucon, presbyteri et monachi benedictini è congregatione S. Mauri (Parisiis, apud Lud. Guerin et Car. Robustel. 1715. In-f°).

Ce volume est très recherché. Quarante-deux opuscules grecs, jusqu'alors inédits, y sont insérés avec une traduction latine.

Indépendamment de cette grande collection de manuscrits qu'il avait toujours laissée à Paris, comme au centre de la littérature, Henry de Coislin avait encore à Metz, ajoute de Boze, une bibliothèque de dix à douze mille volumes, une autre dans son château de Frescati, et elles n'y restaient pas oisives.

« Il les exerçoit par lui-même, autant et plus qu'aucun de ceux à qui il y donnoit une libre entrée, et si ce n'étoit pas toujours par ce que nous appelons des ouvrages, des travaux particuliers, c'étoit au moins par ses lectures suivies et réglées qui sont les véritables compositions des personnes d'un certain estat. On sçait encore qu'il avoit mis dans chacun de ses séminaires un fonds de livres convenables ; que d'ailleurs il en envoyoit tous les ans à divers curez de campagne, et qu'enfin, il en avoit dans sa principale bibliothèque un bon nombre de doubles ou de triples, pour estre plus facilement prêtés aux ecclésiastiques du

(1) *Mém. de l'Académie des belles-lettres*, t. IX, p. 250-251.

diocèse, ou aux sçavants de la province, qui pouvoient en avoir besoin (1). »

Ce sont bien là les traits d'un véritable Mécène.

IV. L'Évêque de Metz dans son diocèse. — La Bulle Unigenitus.

En même temps qu'il cultivait et protégeait ainsi les lettres, Henri de Coislin ne négligeait pas les besoins de son diocèse. Imitant l'exemple de son oncle le cardinal, il avait fixé sa résidence à Metz, malgré la charge de premier aumônier, qui l'obligeait de venir de temps en temps passer plusieurs mois à la cour. Le *Journal* de Dangeau, qui tient un compte si minutieux de tous les petits événements de Versailles, parle en effet fort peu du duc de Coislin. Nous apprenons, par exemple, qu'au mois d'avril 1711, époque de la mort de Monseigneur, M. de Metz, premier aumônier, accompagna le corps, de Meudon à Saint-Denis, et sans aucun apparat, avec M. de Dreux, grand maître des cérémonies; — qu'il officia le 18 avril 1712, au service du Dauphin et de la Dauphine à Saint-Denis (M. d'Alet prononça l'oraison funèbre), et le 21 du même mois, « pour l'anniversaire de Monseigneur mort l'année passée... » Nous y apprenons encore que le 2 janvier 1716 :

« Les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, qui devoient tous les ans nommer des commissaires pour examiner si l'on ne donnoit point quelque atteinte à leurs privilèges, avoient négligé depuis assez longtemps de s'assembler, et ils ont résolu de réparer leur négligence ; et pour cela ils ont nommé trois commissaires, l'un d'Église et deux d'épée, comme il est porté dans les statuts, qui s'assembleront dès dimanche, chez M. de Torcy, chancelier de l'ordre. Ces trois commissaires sont l'évêque de Metz, le maréchal de Tessé et le marquis d'Effiat... »

(1) *Mém. de l'Acad. des belles-lettres*, p. 252.

Telles sont les rares mentions que Dangeau fasse de Henri de Coislin pendant un intervalle de plusieurs années : il fallait des circonstances exceptionnelles pour le voir paraître solennellement dans ses fonctions de premier aumônier ; et si nous n'avions déjà le témoignage explicite de plusieurs contemporains, on pourrait inférer purement et simplement de ce silence de Dangeau, que l'évêque de Metz passait la plus grande partie de l'année dans son diocèse. Or on sait qu'à cette époque, la plupart des évêques habitaient plus souvent Versailles ou Paris que le siège de leur évêché. Cette résolution d'une pratique à peu près constante de la résidence honore donc Henri de Coislin, qui, plus qu'aucun autre, avait un excellent motif pour rester près du roi. Du reste, le diocèse de Metz passait pour un des plus difficiles à gouverner. Coislin le visita dans toutes ses parties, et trouva, en effet, un grand nombre d'abus que le temps avait en quelque sorte consacrés, et que ses prédécesseurs avaient inutilement entrepris de réformer. Leur exemple ne le découragea point ; il l'entreprit à son tour, dit Gros de Boze, et il y réussit. « Les esprits les moins disposés à reconnaître le caractère de l'autorité, eurent honte de résister à la voix du pasteur qui les aimait, » et qui donnait à ses diocésains tant de preuves de dévouement par ses libéralités et sa munificence.

Dès l'année 1699, il avait publié un recueil de *Statuts synodaux*, pour asseoir bien nettement, parmi son clergé, les bases de la discipline ecclésiastique ; en 1713, il fit imprimer un *Rituel*, fort volume in-4°, rempli d'instructions utiles, et qui fut très applaudi. Malheureusement, le mandement qu'il donna peu de temps après au sujet de la bulle *Unigenitus*, n'était pas aussi conforme à la doctrine orthodoxe : cet opuscule fit du bruit, et ses tendances jansénistes lui attirèrent des censures de la cour de Rome.

Ce n'est pas ici le lieu de raconter l'histoire de l'ardente polémique soulevée par la *Constitution*. — On sait que dans l'assemblée des évêques tenue en 1713-1714, une Commission de six membres fut nommée pour examiner les moyens de faire accepter cette fameuse bulle papale qui contenait la

condamnation de cent et une propositions extraites du livre du P. Quesnel. Une quantité prodigieuse d'écrits fut lancée pour et contre : les évêques se divisèrent en plusieurs partis; huit d'entre eux prirent la résolution de s'adresser directement au Pape, six furent exilés... Enfin, après bien des difficultés, la Constitution fut enregistrée au Parlement, et des lettres patentes du Roi en ordonnèrent l'acceptation, en même temps qu'une instruction pastorale de l'assemblée des évêques était envoyée à tous les prélats de France. La constitution fut publiée dans 112 diocèses, mais avec bien des différences dans l'acceptation, accusées par les mandements particuliers qui la précédaient. Le mandement de l'évêque de Metz fut un de ceux qui causèrent scandale, et sans entrer dans la polémique engagée, nous en donnerons seulement le préambule et la péroraison pour mettre nettement en relief le style du prélat académicien, tout en faisant connaître sa conduite dans cette affaire délicate. Nous n'avons pas besoin de développer les raisons qui nous engageraient d'ailleurs à ne rien reproduire de ses distinctions sur les propositions condamnées; une seule suffit, c'est que le mandement fut frappé de censures pontificales; les deux morceaux qui vont suivre n'entrent point dans le vif de la question si vivement controversée à cette époque :

« Henry-Charles du Cambout, évêque de Metz, et prince du Saint-Empire, duc de Coislin, pair de France, baron des anciennes baronnies de Pontchâteau et de La Rochebernard, pair et président-né des Etats de Bretagne, premier baron de Champagne, comte de Crécy et autres lieux, premier aumônier du Roi, Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction, en Notre-Seigneur.

« L'obligation que l'Ecriture impose aux Evêques et le droit qu'elle leur attribue de garder le dépôt de la foi, exigeant de leur sollicitude pastorale qu'ils veillent, non seulement à conserver leur esprit de la contagion des erreurs condamnées, mais encore à écarter de leur troupeau tout ce qui peut altérer l'intégrité du dogme catholique, corrompre la pureté de la morale chrétienne ou affaiblir la force de la discipline ecclésiastique : depuis que par

la miséricorde de Dieu, nous avons été appelé à une portion de l'Episcopat, que le corps des Evêques possède en son entier indivisiblement, nous avons donné notre principale attention à ces différents devoirs. Mais nous nous sentons obligé d'animer de nouveau notre zèle, au sujet de la Constitution de N. S. P. le Pape Clément IX, du 8 septembre 1713, contre un livre intitulé : *Le Nouveau Testament en francais, avec des réflexions morales, etc.*

« En effet, nous n'avons pu voir sans une extrême douleur l'abus que des esprits malintentionnés ou prévenus ont fait de cette Constitution, depuis qu'on l'a répandue dans notre diocèse. Les uns, ennemis secrets ou déclarés de la religion, ont osé blasphémer contre le chef de l'Eglise, et avancer témérairement qu'il avoit condamné des vérités fondamentales de la foi, et s'étoit déclaré en faveur des sentiments les plus relâchés. *Les autres, sous les apparences d'un dévouement sans bornes aux décisions du Saint-Père, se sont donné la liberté d'interpréter à leur gré sa censure, dont ils se sont fait comme un bouclier pour soutenir la nouveauté de leur système sur l'économie de la grâce, et pour autoriser la corruption de leur morale*, qui a toujours pour eux un attrait invisible, nonobstant le décri universel où elle est tombée, et les foudres de l'Eglise dont elle a été si souvent et si solennellement frappée. D'autres enfin, alarmés au premier coup d'œil des propositions censurées, ont cru y trouver la vérité à la place de l'erreur, et l'erreur élevée sur les ruines de la vérité. A peine se sont-ils rassurés à la vue de l'accord de tous les premiers pasteurs à ne publier la Bulle *qu'après avoir mis le sacré dépôt en sûreté, par une ample exposition des mauvais sens dans lesquels seuls les propositions ont été censurées.*

« Pour remédier à tant d'abus, arrêter le progrès des préventions et des mauvaises intentions qui en sont la source, et entrer dans les vues des prélats de France; après avoir souvent imploré les lumières de l'Esprit-Saint, et recommandé cette affaire si importante aux prières des personnes de la plus éminente piété, nous avons jugé nécessaire de vous donner les instructions suivantes, qui doivent vous servir de guide pour entrer dans l'intelligence et l'esprit de la Constitution, comme elles sont les garants de la pureté de notre foi, dans l'acceptation que nous en voulons faire.

« I. — En censurant les propositions qui concernent la prédes-

tination et la faiblesse de l'homme depuis sa chute, Notre Saint-Père n'a condamné que les sens hérétiques de Luther, de Calvin et des cinq fameuses propositions de Jansénius, comme il est aisé de l'inférer du texte même de sa Bulle; et à Dieu ne plaise que vous puissiez jamais penser que ce saint Pontife ait voulu proscrire le système de la grâce efficace par elle-même, et de la prédestination gratuite que ses prédécesseurs ont toujours approuvée dans les ouvrages de saint Augustin et de saint Thomas, qui ne cesseront jamais d'être regardés comme les oracles des théologiens catholiques sur les matières de la grâce. Concevons donc, N. T. C. F., une juste horreur de toute doctrine qui détruit la liberté de l'homme et qui lui ôte le pouvoir de faire le mal quand il vit sous l'impression de la grâce même la plus efficace, ou lui refuse la puissance de fuir le péché quand il est asservi sous le joug de la concupiscence dominante,.. etc., etc... (1). »

Après avoir examiné, en treize articles fort longs et d'après ses sentiments personnels, les principales propositions censurées, l'évêque de Metz conclut ainsi :

« ..... Voilà, N. T. C. F., des explications si précises, si conformes à la saine doctrine et à l'esprit de N. T. S.-P. le Pape, qu'elles nous font espérer qu'en les lisant avec une intention droite et une humble docilité aux oracles de l'Ecriture et de la tradition, qui sont les sources où nous les avons puisées, vous tirerez de la publication de la Bulle tout le fruit dont nous conjurons le Père des lumières de les accompagner.

« *A ces causes*, après avoir lu avec toute l'application qui convient, ladite constitution en forme de bulle de N. S.-P. le Pape Clément XI, en date du 8 septembre 1713, qui commence *Unigenitus Dei Filius;* et après avoir tiré de son contenu les réflexions que l'importance de l'affaire et les besoins de l'Eglise demandoient, et en avoir conféré avec plusieurs théologiens, dont la science et les sentiments orthodoxes nous sont parfaitement connus ; tout considéré et le saint nom de Dieu invoqué, nous avons condamné et nous condamnons avec N. S.-P. le Pape le livre intitulé : *Le Nouveau Testament en français, avec des*

(1) *Hist. du livre des réflexions morales et de la Constitution.* — Amst., 1726, 4 vol. in-4°.

réflexions sur chaque verset, etc., à Paris, 1699; autrement : *Abrégé de la morale de l'Evangile, des Actes des Apôtres, des Epîtres de saint Paul, des Epîtres canoniques et de l'Apocalypse*; ou *Pensées chrétiennes sur le texte des Livres sacrés, etc., Paris, 1693 et 1694*, comme contenant des propositions très dangereuses, et surtout tendantes à renouveler l'hérésie des cinq fameuses Propositions du livre de Jansénius. Nous recevons et acceptons ladite constitution avec respect et avec la soumission que les saints canons prescrivent. *Vous ordonnons* de vous y conformer, *suivant les explications contenues dans notre présente instruction pastorale*, lesquelles vous devez regarder comme un fidèle témoignage des véritables intentions du Saint-Père, puisqu'elles sont prises dans la parole de Dieu, dans les décisions des Conciles et dans les enseignements des docteurs de l'Eglise. Défendons à toute personne, de quelque qualité et condition qu'elle soit, de donner à ladite constitution des interprétations contraires, soit pour condamner des sentiments enseignés dans les écoles catholiques, soit pour autoriser les monstrueuses subtilités de la morale corrompue, qui n'a que trop de partisans, soit enfin pour calomnier l'Eglise romaine, la mère de toutes les Eglises.

« Condamnons pareillement les cent et une propositions qui sont extraites dudit livre, avec les mêmes qualifications dont elles ont été respectivement frappées par le Pape. Défendons sous peine d'excommunication, qui sera encourue par ce seul fait, de les lire ou de les retenir, ordonnons à tous ceux qui en ont un ou plusieurs exemplaires de les rapporter à notre secrétariat pour y être supprimé..., etc., etc.

« Nous nous élèverons surtout avec toute la force et toute l'autorité que Dieu nous a mises en main pour éloigner tout ce qui pourrait renouveler l'hérésie du jansénisme, dont notre diocèse à été heureusement préservé jusqu'aujourd'hui, et pour étouffer les contestations qui auroient dû être terminées par les constitutions des souverains pontifes, reçues et acceptées de toute l'Eglise. — Donné à Metz, en notre palais épiscopal, le vingtième jo u d juin mil sept cent quatorze. »

D'après ces citations, on pourrait croire que le mandement de l'évêque de Metz était irréprochable; mais nous avons laissé de côté, pour des raisons que nous avons exposées plus haut, l'explication détaillée du sens dans lequel il fallait

entendre la condamnation de chaque proposition. Ce fut cette explication qui suscita le scandale.

Le zèle des évêques qui voulaient qu'on regardât la constitution comme une règle de foi, dans son sens rigoureux, s'étendit jusqu'aux diocèses de ceux mêmes de leurs confrères qui avaient accepté la constitution, mais qui l'avaient fait par des mandements restreignant beaucoup trop à leur gré cette acceptation. Ils s'élevèrent principalement contre le mandement de l'évêque de Metz (1), qu'ils firent condamner à Rome et en France, et contre celui de l'archevêque d'Embrun, oubliant celui de l'évêque de Sisteron, qui, bien que semblable à celui de M. de Metz, fut épargné, probablement parce qu'il ne vint pas alors à leur connaissance, ou parce qu'ils voulurent bien le négliger.

Lorsque le mandement du duc de Coislin parut à Paris, où il s'en distribua un grand nombre d'exemplaires, les deux partis, remarque un chroniqueur contemporain, en furent également surpris. On y réunissait deux choses qui paraissaient incompatibles, la condamnation et l'acceptation de la bulle ; c'est-à-dire que le corps du mandement présentait un exposé de doctrine aussi opposé à celle de la bulle qu'il était conforme à celle du livre et des propositions censurées ; et on ne laissait pas dans la conclusion d'accepter la bulle et de condamner le livre des propositions. Ce tempérament employé sans doute pour concilier les partisans et les adversaires de ce décret, ne plut ni aux uns ni aux autres ; mais les premiers furent les plus mécontents ; ils ne purent se persuader que l'acceptation qu'on paraissait adopter fût sincère, lorsqu'on enseignait la même chose que ce qui était enseigné dans le livre et exprimé dans les propositions. Un de leurs principaux docteurs déclara dans une grande compagnie « que le mandement de Metz était la satire la plus violente qui eût encore paru contre la constitution (2). » Les

(1) M. de Coislin, lit-on dans la correspondance de Fénelon (t. IV, p. 504), n'acceptait la constitution dans son mandement que relativement au *sens qu'il lui plaisait de donner* aux propositions condamnées.

(2) *Histoire du livre des Réflexions morales. Loc. cit.*

jésuites, qui étaient personnellement choqués des traits avec lesquels on les dépeignait au commencement du mandement (1), n'en avaient pas une autre idée ; aussi ne s'étonnera-t-on pas des observations d'un docteur janséniste qui le fit réimprimer en Hollande, précédé d'un avertissement où il disait :

« C'est en vain que Mgr de Metz s'est flatté d'apaiser les Jésuites ou de leur donner le change, en leur sacrifiant l'auteur et le livre des *Réflexions morales*, que ce prélat condamne avec les cent une propositions, quoique tout le corps de son mandement le dût conduire à une conclusion contraire. C'est en vain que ce même prélat, pour ménager ces pères ou pour les leurrer, leur présente un fantôme du jansénisme qu'il accable des plus rigoureuses censures. C'est en vain que, pour faire passer la liberté qu'il prend de donner à la bulle un bon sens qu'elle n'a point, il suppose au livre des réflexions de très mauvais sens qu'il n'a point non plus, et dont l'auteur a toujours été très éloigné. Enfin, c'est inutilement qu'il accepte la bulle, et qu'il en ordonne la publication dans tout son diocèse. Ce n'est plus cette constitution t que les Jésuites ont tant sollicitée ; ce n'est plus cet objet de leurs vœux et de leur complaisance ; ils n'en reconnaissent aucun trai qui ne soit défiguré ; ils ne voient plus la doctrine de leur Molina élevée sur les débris de l'école de saint Thomas ; ils ne trouvent plus les relâchements de leurs casuistes autorisés ; la discipline de la pénitence affaiblie ; le droit des évêques ouvertement violé ; les libertés de l'Église de France foulées aux pieds (2). Ils redemandent leur bulle dans son état naturel, et veulent qu'on anéantisse ce commentaire infidèle, qui la représente tout autre qu'elle n'est. »

C'est ce qu'ils obtinrent bientôt après, et ce qu'ils firent ordonner par le roi même, en l'engageant à rendre, dans son conseil d'État, un arrêt du 5 juillet 1714, où Sa Majesté ordonne : *Que le mandement et instructions pastorales dudit sieur évêque de Metz demeureront supprimés, révoqués et*

(1) Voir les passages soulignés ci-dessus en italique.

(2) Nous n'avons pas besoin de faire remarquer l'exagération de ce langage fort peu orthodoxe.

annulés, comme faits au préjudice des lettres patentes de S. M., contraires à l'acceptation de la Bulle faite par l'assemblée du clergé de France, et tendant à affaiblir ou à rendre inutile la condamnation, tant des erreurs contenues dans les cent une propositions, que du livre qui les renferme. Et l'on remarquait, parmi les motifs de la suppression du mandement : « Qu'il étoit injurieux à Sa Sainteté et aux prélats de la dernière assemblée du clergé ; qu'il introduisoit une forme nouvelle d'accepter les constitutions des papes, et qu'il avoit formellement contrevenu aux lettres patentes du 14 février 1714, par lesquelles il étoit porté que la bulle seroit reçue d'une manière uniforme dans toute l'étendue du royaume, suivant les résolutions qui avoient été prises à ce sujet par l'assemblée. »

Or aucun de ces motifs ne paraissait fondé aux yeux du parti adverse, ainsi que le fait voir en détail l'auteur de l'avertissement déjà cité. Bien loin que ce mandement fût injurieux à Sa Sainteté, on pouvait dire, au contraire, selon lui, que Mgr de Metz avait poussé jusqu'à l'excès le respect pour le pape, par le parti qu'il avait pris de cacher tous les défauts de sa bulle, et d'y donner en l'acceptant le tour le plus spécieux et le plus capable de la faire respecter : qu'il avait eu la même attention à ménager les prélats, dont il ne disait pas un mot qui pût les choquer, et à ne point s'éloigner des résolutions de l'assemblée : « Il a jugé comme elle, dit cet auteur, que la bulle avait un très grand besoin d'être expliquée. Il a usé du droit que l'assemblée lui laisse et qu'elle ne pouvait lui ôter, de faire un mandement explicatif de la bulle, comme les prélats de l'assemblée en ont fait un. Il est vrai qu'il a fait mieux qu'eux; mais il ne se déclare pas contre eux, et on ne peut pas dire qu'il leur soit contraire. On ne peut pas dire non plus qu'il ait contrevenu aux résolutions de l'assemblée, ni par conséquent aux lettres patentes qui sont relatives à ces résolutions. » Il ne pouvait donc y avoir d'autres motifs véritables du traitement ignominieux fait à un évêque de la distinction de Mgr de Metz, dit le chroniqueur du parti, sinon qu'il avait usé des droits de l'épiscopat

d'une manière qui humiliait les Jésuites, et qu'il avait pris des mesures plus justes que celles des quarante prélats, pour maintenir la liberté de l'Église gallicane (1).

Les promoteurs de la constitution ne l'entendirent point ainsi, comme il était facile de le supposer ; et, non contents d'avoir fait supprimer en France ce mandement, ils le dénoncèrent en même temps à Rome, où ils obtinrent de l'Inquisition un décret semblable à ceux qu'ils avaient déjà fait rendre contre les mandements des évêques opposants. Ce décret, daté du 22 août 1714, fut affiché à Rome le 27 du même mois. Le mandement y est condamné, *comme étant scandaleux, présomptueux, téméraire, injurieux au Saint-Siège apostolique, et induisant au schisme et à l'erreur*. Coislin garda le silence, et, plus soumis que la plupart des opposants à la constitution, courba la tête devant le décret qui le frap-

(1) Voici du reste l'exposition succincte des vrais principes sur la matière: — « Je conviens avec vous, monseigneur, écrivait M. de Bissy, évêque de Meaux, à Fénelon, le 6 septembre 1714, qu'une instruction exempte d'erreurs ne suffit point dans la conjoncture présente, si elle ne renferme pas une exclusion claire et formelle de tous les subterfuges du parti. Nous avons fait cet été un bon usage de ce principe, et c'est cependant une des raisons qui nous ont fait passer pour gens trop difficultueux. — Je conviens aussi avec vous qu'une réception de la bulle relative à une excellente explication introduiroit une nouvelle forme dont les conséquences seroient très préjudiciables à la vérité et pourroient saper le fondement de toute suprême autorité. C'est là un des grands principes sur lequel nous avons bâti tout notre travail ; et comme nous avons toujours cru voir quelques relations dans le projet de mandement que nous avons examiné, quoiqu'elles soient beaucoup moins sensibles que celles du mandement de M. de Metz, c'est là une des raisons qui nous a fait dire que nous ne pouvions approuver cet ouvrage. » (*Corr. de Fénelon*, t. IV, p. 503-504.)

Et le P. Daubenton écrivait à la même époque à l'illustre archevêque de Cambray : — « J'oubliois, Monseigneur, de vous dire que je ne vois pas que l'on puisse répliquer au sillogisme sur lequel roule votre mandement. Selon les opposants, le Pape est infaillible lorsqu'il parle *ex cathedra*, et que ses décrets sont suivis du consentement d'une partie de l'Église. Or, dans la conjoncture présente, le Pape a parlé *ex cathedra*, sur des matières dogmatiques, et plus de cent évêques de France ont acquiescé à sa décision, sans compter ceux de Flandre, de l'Italie, etc. Tout le reste de l'Église s'y est soumis, au moins tacitement. La conclusion est aisée à tirer et ne peut être niée... » (*Ibid.*)

pait (1). L'auteur du *Renversement des libertés de l'Église gallicane* développa deux ans après tous les abus qu'il trouvait dans ce décret et prit soin de réparer aux yeux du parti la négligence qu'on avait mise à s'y opposer. Mais il est constant que l'évêque de Metz n'eut aucune part à cette élucubration (2), et ce n'est que beaucoup plus tard, vers la fin de sa carrière, qu'il revint dans un mandement, sinon au jansénisme, qu'il désavouait formellement en parole, du moins à un gallicanisme beaucoup trop avancé.

V. Fin de la carrière de l'évêque de Metz.

Ce que nous avons rapporté jusqu'ici des actes officiels du troisième duc de Coislin a déjà permis au lecteur de se faire une idée assez nette de sa physionomie morale. Gros de Boze complète ainsi son portrait :

« Né grand et magnifique, Henri de Coislin n'en étoit ni moins simple ni moins accessible. Somptueux, libéral, prodigue même dans les occasions où il s'agissoit de soutenir l'honneur de sa place ou celuy de sa nation, il étoit sobre, économe et réglé dans sa dépense ordinaire, qui eût été moindre encore si un dévouement marqué pour tout ce qui avoit quelque rapport au service du roy ne l'avoit engagé à recevoir personnellement à sa table les principaux officiers de ses troupes. Il les connaissoit presque toutes par une longue habitude, et quand il en devoit venir qui n'avoient pas encore passé à Metz, ou qu'il n'avoit pas vues ailleurs, il s'informoit si exactement de tout ce qui les composoit, qu'à leur arrivée, les officiers, surpris et charmez de trouver

(1) Il garda cependant rancune aux Jésuites, si l'on en croit Dangeau, qui écrivait le 22 novembre 1715 : « Le P. Le Tellier et le P. Doucin ont ordre de se retirer de Paris (Louis XIV était mort depuis peu). — On croit qu'il y en aura encore quelques autres qui auront le même ordre; on a ôté à plusieurs de leur compagnie le pouvoir de confesser, et aucun de ceux à qui on a laissé la permission n'a le pouvoir d'aller confesser dans les couvents. M. l'évêque de Metz a interdit tous les Jésuites de son diocèse, et on croit que M. de Verdun les a interdits aussi dans le sien. »

(2) Voy. *Hist.* citée *de la Constitution*. Amst. 1726. 4 vol. in-4°.

dans son accueil des distinctions personnelles, luy vouoient d'abord un sincère attachement et n'hésitoient point à lui demander des conseils sur leur propre estat. Il eût été luy-même un militaire vertueux, autant par son zèle pour la patrie que par l'activité de son tempérament et par son inflexible probité.

« Sa conversation étoit vive et brillante. Il donnoit un ton propre et particulier à tout ce qu'il disoit, soit qu'il traitât un sujet de morale ou de politique, soit qu'il débitât simplement une nouvelle du temps, ou qu'il contât une histoire de l'ancienne cour ; et comme il n'ennuyoit point, il n'aimoit pas non plus à estre ennuyé : les malheureux avoient seuls le privilège, lors même qu'il avoit soulagé leur misère, de le surcharger encore de longs et inutiles détails (1)... »

Nous ajouterons à cela qu'il était de taille très petite, comme tous les Coislin, très laid, comme la plupart d'entre eux, et qu'il avait la répartie vive et son franc-parler, même devant les hauts personnages. On raconte qu'un jour, Louis XV, encore enfant, ayant rencontré le prélat dans les galeries de Versailles, s'écria, frappé de sa figure peu séduisante : « Ah ! mon Dieu, qu'il est laid ! — Voilà un petit garçon bien mal appris ! » dit aussitôt Coislin, en se retournant vers le maréchal de Villeroy, gouverneur du prince. Le fait est que, si l'on en juge par le portrait de l'évêque de Metz, qu'on peut aller voir au musée de Versailles, sa laideur pouvait expliquer l'exclamation naïve de l'enfant-roi.

Comme son père, le premier duc de Coislin, dont nous avons raconté une aventure originale avec le président de Novion, et comme son oncle le cardinal, dont on se rappelle la dispute au sujet de sa place à la chapelle du roi, il était très soucieux des prérogatives attachées à sa charge :

« M. l'évêque de Metz, écrit Dangeau le 8 mars 1717, a pris depuis quelques jours un carreau à la messe du roi, étant à genoux en sa place de premier aumônier. Les cardinaux, qui étoient à cette messe, s'en plaignirent, soutenant qu'il n'y avoit que les princes du sang et eux qui eussent le droit d'avoir des carreaux

(1) *Mém. de l'Académie des belles-lettres*, t. IX, p. 253.

sous les yeux du roi ; que les ducs n'ont ce droit que derrière le roi, quand il ne les voit point. M. de Metz a repris encore aujourd'hui à la messe un carreau, et le cardinal de Polignac y étoit et a représenté à M. le duc d'Orléans que c'étoit contre l'ordre. — Du 14 mars. M. l'évêque de Metz ne prend plus de carreau devant le roi. »

Saint-Simon, dans ses notes au *Journal* de Dangeau, se livre à ce sujet à une longue dissertation, de laquelle il résulte que Coislin, étant duc et pair, voulut reprendre un ancien droit que Louis XIV avait interverti en 1688 en faveur de ses fils naturels. Villeroy et le régent étaient pour lui : mais l'évêque de Fréjus, Fleury, qui prit fait et cause pour les cardinaux, finit par l'emporter contre le premier aumônier. Ce sont là les miettes de l'histoire, et l'on se prend à sourire devant ces détails puérils d'étiquette ; mais ces petites querelles devenaient alors de grands événements, et l'on ne peut les passer sous silence dans la biographie d'un personnage de la cour. Deux ans plus tard, une rivalité analogue faillit amener un orage, et l'inépuisable *Journal* de Dangeau nous apprend que le jeudi saint, 14 avril 1718,

« A la grand'messe, il y eut une dispute entre le cardinal de Polignac et l'évêque de Metz, à qui présenteroit l'Évangile au roi. On croit que cela sera jugé en faveur de M. de Metz, comme premier aumônier et évêque ; mais comme M. le duc d'Orléans n'étoit point à la messe, pour décider cette affaire, le roi voulut qu'on ne lui présentât point l'Évangile ce jour-là pour empêcher la dispute dans l'église (1). »

Un rival de Boileau aurait pu transformer d'aussi graves disputes en un poème héroï-comique digne du *Lutrin;* mais

(1) On trouve à ce sujet une lettre curieuse dans la correspondance inédite de la marquise de la Cour de Balleroy, sœur de Mgr de Caumartin, évêque de Vannes, puis de Blois. Son mari lui écrivait : « ... M. de Metz et le cardinal de Polignac se jetèrent tous deux dessus l'Évangile, comme voulant le prendre de force. M. le maréchal de Villeroy, voyant cela, leur dit : Messieurs, le roi ne veut pas baiser le livre aujourd'hui ; et cela termina une scène qui alloit devenir fort ridicule. » (Bibl. Mazarine, mss., n° 2791 ; 7/120.)

ne rions pas trop de ces apparentes puérilités. Au fond de tout cela se retrouve un principe trop oublié de nos jours, et qui constitue l'un des premiers éléments de conservation des sociétés : la hiérarchie.

L'évêque de Metz perdit, en 1721, sa sœur, la duchesse de Sully, veuve sans enfants, qui mourut à cinquante-six ans, victime d'une fausse modestie qui ne lui permit pas de laisser panser un abcès par le chirurgien. C'était, dit Saint-Simon, « la meilleure femme du monde et qui seroit morte de faim sans son frère (1). »

Quelques années après, en 1726, Coislin fut élu membre honoraire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

« Cette Académie, écrivait un peu plus tard son secrétaire perpétuel, usa du droit qu'elle avoit de se charger de la plus grande partie de la reconnoissance que la république des Lettres devoit à M. l'évêque de Metz. Elle le nomma à une place d'académicien honoraire, et le roy, en approuvant notre choix, eut la bonté d'ajouter qu'il estoit à souhaiter qu'il pût se trouver aussi souvent à nos assemblées, qu'il y seroit utile par son goût et par ses talents.

« Plus nous en étions convaincus nous-mêmes, ajoute Gros de Boze, et plus le temps que nous en avons joui nous a paru court : le séjour qu'il faisoit à Metz ne nous laissoit l'espérance de le voir à l'Académie que dans le petit intervalle de ses voyages ; et cette espérance n'a jamais esté trompée qu'avec celle du public, lorsque sa dernière maladie l'ayant amené à Paris, il y vécut dans une retraite qui annonçoit le triste événement qui l'a suivie (2)....

« On commença à soupçonner quelque altération dans sa santé, dès qu'on ne luy vit plus le même feu et la même gayeté. Insensiblement, il eut moins de monde à la ville et à la campagne, il se retrancha tous les exercices de plaisir ou d'amusement, et une vie si différente de celle qu'il avoit menée jusque-là luy échauffa et luy corrompit le sang. Il ne s'en aperçut que par une petite douleur qu'il ressentit au bout du pouce de la main droite ; il

(1) Saint-Simon, t. XI, p. 378.
(2) *Mém. de l'Acad. des belles-lettres*, t. IX, p. 251.

l'irrita, en voulant la sonder avec une plume ; il fallut appeler les chirurgiens, qui, jugeant le mal sérieux, ouvrirent plus méthodiquement le pouce malade, et luy firent tomber les deux phalanges. Sa dernière ressource fut de venir à Paris, où il ne trouva pas plus de soulagement et où ses forces diminuant de jour en jour, il mourut dans un épuisement total le 28 novembre 1732, âgé de soixante-huit ans accomplis (1). »

Quelques mois auparavant, il avait écrit au cardinal de Fleury, au sujet des affaires ecclésiastiques, assez tendues vers cette époque, une lettre qui fut répandue dans le public, et qui montre à quel point il était sûr de son clergé, après trente-quatre ans de paternelle administration : « J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire. La paix est, Dieu merci! dans mon diocèse ; mais s'il arrivoit par malheur quelque trouble, j'ose vous assurer que je suis plus en état d'y mettre ordre que Messeigneurs les évêques de la cour; ainsi, trouvez bon que je ne fasse point part à Votre Excellence de ce qui s'y passera (2)... »

Malheureusement, il n'était aussi sûr de son clergé qu'au point de vue gallican, pour ne pas dire janséniste, et l'impartialité nous fait un devoir de rapporter, d'après le recueil des *Nouvelles ecclésiastiques*, quelques faits qui montrent l'attachement que l'évêque de Metz conserva toujours pour ces doctrines : les souffrances de ses dernières maladies aigrirent peut-être ses dispositions, mais il est trop certain qu'il se laissa aller, vers cette époque, à des paroles et à des actes regrettables. Dans un mandement du 30 juin 1730, Henri de Coislin, après avoir déclaré que les quatre fameux articles de 1682 « contiennent une doctrine fondée évidemment sur l'Écriture et la tradition, et qu'on peut combattre sans ébranler les fondements de la hiérarchie, l'autorité de l'Église universelle, etc... », ce qui revenait tout simplement à déclarer que hors de France, et surtout à Rome, on n'entendait rien à l'Écriture et à la tradition, il trace en ces termes le portrait

(1) *Mém. de l'Acad. des belles-lettres*, t. IX, p. 254.
(2) *Journal* de Barbier, t. II, p. 189.

des Jésuites, sans les nommer : « Des esprits téméraires que l'amour de la nouveauté ou l'envie de se distinguer portent tous les jours à avancer des opinions singulières et à les déguiser par des subtilités capables d'altérer l'intégrité du dogme, de corrompre la pureté de la morale, d'énerver la vigueur de la discipline... » Après cette déclaration, renouvelée de celle du mandement de 1714, les jésuites de Metz n'osèrent plus faire soutenir de thèses dans leur collège.

Les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui donnent ces détails dans un article du 4 août 1730, nous apprennent encore (1) que l'année suivante, le célèbre Jean-Joseph Languet, alors évêque de Soissons, et plus tard archevêque de Sens, de l'Académie française (2), etc..., revenant d'Allemagne et séjournant à Metz, se mit à prêcher la soumission aux doctrines de Rome dans les communautés de la ville : Coislin lui fit signifier qu'il eût à sortir promptement de son diocèse; aussi quelques années après, Languet refusa-t-il un dimissoire pour un sujet qui voulait être ordonné à Metz, en alléguant des raisons qui n'étaient guère à l'honneur de l'évêque diocésain (3).

On comprendra sans peine, après cela, comment l'organe du parti put faire de l'évêque de Metz l'éloge qui va suivre, vers la fin de l'année 1733 : «Tout le monde sait la perte qu'on a fait dans ce diocèse par la mort de Mgr l'évêque, Henri-Charles du Cambout de Coislin. Cette perte est un gain pour les Jésuites... Personne n'ignore ce qui le rendoit odieux à ces RR. PP. Il ne leur estoit point asservi, il ne les employoit point, il étoit attaché à la saine doctrine (janséniste), et il avoit reçu la bulle comme ne la recevant pas...; enfin il n'inquiétoit personne. C'étoit être bien noir aux yeux de la société. Le jour de la Conception de la sainte Vierge, ces Pères ont fait

(1) Nous devons l'indication de tous ces articles à l'obligeance du R. P. Le Lasseur, dont l'érudition en ces matières est bien connue.

(2) Il était aussi abbé de Coëtmalouen, au diocèse de Quimper, et par là il appartient à la Bretagne. Il est l'auteur de la première vie de la bienheureuse Marie Alacoque.

(3) *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1731, p. 227.

dans la ville une procession solennelle, que le prélat leur avoit interdite depuis dix-huit ans (3)... » Faut-il ajouter encore qu'Henri de Coislin avait choisi pour vicaire général un janséniste notoire, Joseph Seron, et qu'il le fit chanoine, chancelier et official de Metz?...

Cet attachement à la doctrine hétérodoxe, triste héritage de famille, car son grand-oncle, le fameux abbé de Pontchâteau, avait été l'un des ardents disciples de Port-Royal, et le cardinal de Coislin avait placé beaucoup trop de docteurs jansénistes dans le diocèse d'Orléans et près de son neveu, lors de son éducation, est le seul reproche que nous ayons à faire à la mémoire du dernier duc de Coislin. La lutte fut très ardente au XVIIIe siècle, cela est vrai; mais l'ardeur de la lutte ne peut excuser le retour à la bataille, ou du moins aux escarmouches, après une condamnation éclatante.

Le testament de l'évêque de Metz fut très admiré par ses contemporains.

« Sans avoir jamais paru craindre le moment fatal de sa mort, dit Gros de Boze, il en avoit prévenu, et pour ainsi dire illustré les suites, par des arrangements qui ne respirent que prudence et sagesse, religion et grandeur d'âme. Il n'a laissé aucune sorte de services sans une récompense proportionnée à la manière dont il sçavoit les sentir; il a splendidement pourvu à l'entretien et à l'augmentation des pieux établissements qu'il avoit fait dans son diocèse; il a voulu que le château de Frescati, avec toutes ses dépendances et ses embellissements passât à ses successeurs à l'évêché de Metz, comme le seul lieu de plaisance dont ils pouvoient jouir avec quelque dignité sans abandonner le soin et presque la vue de leur église; il a légué la collection entière de ses manuscrits à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où il l'avoit placée depuis longtemps, comme dans un des plus commodes et des plus sûrs dépôts de la république des Lettres. Enfin loin d'exercer aucune de ces préférences si naturelles entre ses héritiers collatéraux, il leur a laissé, dans l'ordre commun des successions, tous les biens dont il étoit le plus maître de disposer (2)... »

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1733.
(2) *Mém. de l'Académie des belles-lettres*, t. IX, p. 251.

Le duché de Coislin s'éteignit dans sa personne, et les terres qui en dépendaient passèrent aux princes de Lambesc, de la maison de Lorraine-Harcourt, ses cousins au huitième degré; peu après, Louis-Charles de Lorraine, comte de Brionne, vendit la baronnie de La Roche-Bernard à M. de Boisgelin, celle de Pontchâteau à M. de Menou, et le marquisat de Coislin aux descendants de la branche cadette de Cambout. C'est ainsi que les Cambout de Carheil et de Beçay devinrent marquis de Coislin et le sont encore aujourd'hui. On connaît la brillante conduite du dernier marquis pendant la guerre désastreuse de 1870 (1).

Lorsque la Révolution supprima les abbayes, la *Bibliotheca Coisliniana*, *olim Seguieriana*, fut réunie à la Bibliothèque nationale; un violent incendie brûla en 1794 une grande partie des livres imprimés de cette collection; mais tous les manuscrits furent sauvés, et l'on peut les admirer encore au fonds Saint-Germain.

L'Académie française avait successivement élu les trois ducs de Coislin, comme les images vivantes de ses deux premiers protecteurs, au milieu de ses réunions. Après la mort de l'évêque de Metz, il ne restait plus aucun représentant de cette double origine; et seul, le duc de Richelieu, élu depuis quelques années, pouvait rappeler aux académiciens la mémoire du cardinal : les du Cambout de Carheil, nouveaux marquis de Coislin, et descendants, comme les premiers, de Louise du Plessis-Richelieu, avaient depuis beaucoup trop longtemps laissé tomber dans l'oubli leur illustre parenté, et presque tous, assistant avec la plus grande régularité aux Etats de Bretagne, avaient passé leur vie dans les régiments de dragons spéciaux de cette province. L'Académie ne les connaissait pas : on ne songea donc plus à continuer la succession, et l'évêque de Vence, Surian, orateur doux et tranquille, fut choisi pour remplacer l'évêque de Metz. Le duc de Saint-Aignan, déjà de l'Académie française, lui succéda dans le titre honoraire à l'Académie des belles-lettres.

(1) Il est mort en 1873 ne laissant que deux filles.

Surian, dans son discours de réception, prononça un magnifique éloge de son prédécesseur, et nous ne pouvons mieux clore cette étude qu'en détachant quelques fragments de ce morceau remarquable :

« Ce fut surtout par le cœur et par les sentiments les plus nobles et les plus généreux, dit Surian, que nous parut si grand l'illustre prélat à qui je succède. Au nom seul de M. l'évêque de Metz, se réveille ici dans tous les esprits l'idée de la charité la plus vive, la plus tendre, la plus inépuisable.

« Je laisse à une bouche plus éloquente que la mienne à relever avec éclat cet accord si rare et si beau qu'on admiroit en lui, des qualités en apparence opposées, de la grandeur et de l'affabilité, de la noblesse des sentiments et de la politesse des mœurs, de la magnificence et de la simplicité, de l'attention à soutenir son rang et de l'exactitude à rendre ce qu'il devoit aux autres, de la fermeté et de la condescendance, de la sévérité et de la douceur, de l'activité et de la patience. En lui tour à tour ces vertus avoient au besoin leurs fonctions propres. Il les avoit dans son cœur, et selon l'occasion, chacune venoit à sa place. Que j'aimerois à mettre ici dans un beau jour sa sollicitude pastorale, son application infatigable à remplir les devoirs sacrés de l'épiscopat ! Il ne fut pas un repos pour lui, il fut un travail, une charge. Rigide observateur de l'ordre public et de la discipline ecclésiastique, il réforma des abus sans nombre, qui étoient devenus des loix ; et par son exemple, mieux encore que par ses règlements, il renouvela dans la piété son clergé et son peuple.

« Mais comme, dans un tableau, la figure principale arrête davantage nos yeux, à la vue de ce grand prélat, je suis plus frappé de la charité, sa vertu propre... — (Suit un long et pompeux détail de toutes ses libéralités). — Atteint d'un mal qui menace sa vie, il redouble ses aumônes. Afin de rendre sa charité immortelle, il laisse aux pauvres, par son testament, des fonds incroyables ; il se console par cette pensée que toujours il les assistera ; il aime à soulager jusqu'aux besoins qui ne sont pas encore. Sa charité se hâte et s'étend à mesure qu'elle va se perdre dans les miséricordes de Dieu, comme un fleuve qui coule plus rapidement et s'élargit davantage, près d'entrer dans l'Océan immense, pour ne faire qu'un avec lui. Heureux ce digne

pasteur, d'être en mourant sous le sceau de la charité de Dieu (1)!... »

Répondant à l'évêque de Vence, Danchet, directeur de l'Académie, s'attacha, dans un panégyrique d'un style fort élevé, à considérer surtout, dans Henri du Cambout, l'*homme de lettres* et le *citoyen*.

« .... Né, dit-il, avec les avantages d'un esprit vif, d'une pénétration prompte, d'un jugement exquis et d'une mémoire sûre, il joignit dès l'enfance à ces heureux dons de la nature des secours d'éducation plus heureux encore. A l'étude des sciences, il joignit ce qui en relève le prix, l'art de bien dire; personne ne la parloit et ne l'écrivoit avec plus de pureté et de précision. Eh! faut-il en être étonné? Presque au sortir du berceau, il avoit été en quelque sorte académicien : Armand du Cambout, son père, premier duc de Coislin, vécut assez longtemps dans l'Académie pour en devenir le doyen ; sa maison n'étoit-elle pas le rendez-vous de tout ce que la France avoit alors de rares génies, d'auteurs admirez par les talens et respectez par les mœurs? Poètes, orateurs, historiens, tous y étoient reçus avec les distinctions dues aux différents mérites. C'étoient les premiers instituteurs des petits-fils de Séguier; chacun se faisoit un plaisir de former ces dignes élèves, qui, sur les traces de leurs ancêtres, devoient à leur tour soutenir l'empire des lettres. C'est dans ce commerce, supérieur à toutes les leçons, que M. de Metz avoit puisé le langage qui donne de la force aux pensées, ce goût fin qui décide des ouvrages d'esprit, cet air naturel et enjoué qui fait le charme de la société.

« Attaché à la cour, et par sa naissance et par la charge de premier aumônier, il y porta jeune encore ces manières polies que les autres s'efforcent d'y acquérir ; il n'eut qu'à se présenter pour se faire applaudir. La corruption y respecta son cœur : ennemi déclaré de la flatterie, zélé partisan de la vérité, si quelquefois il la parait de fleurs, ce n'étoit que pour la rendre plus aimable et pour lui donner plus de crédit en des lieux où trop souvent elle est regardée comme étrangère. Jamais peut-être

(1) *Recueil des pièces d'éloquence et de poésie, etc....., de l'Académie françoise*, t. XXXI, 10-17.

courtisan n'eut-il avec son maître des entretiens plus libres et en même temps plus respectueux....

« Associé à nos travaux, combien de fois nous fit-il sentir la solidité de son esprit et l'étendue de ses connoissances ! Il nous aimoit. L'un de ses plus chers plaisirs étoit de converser avec nous, et si les devoirs qui l'appeloient auprès de son roi ou parmi ses diocésains ont jamais pu lui coûter des regrets, c'est en pensant qu'ils l'arrachoient à la douceur de nos exercices.

« Voilà, Monsieur, une légère ébauche de l'homme de lettres, mais de quels traits peindrai-je le citoyen ?

« A considérer ce nom par la juste idée que les Grecs et les Romains y avoient attachée, il renferme seul le plus parfait éloge des héros qu'Athènes et Rome ont le plus exaltez. La définition du vrai citoyen étoit, selon eux, de mettre la grandeur dans la vertu, de ne reconnoître d'autre gloire que celle de la patrie, et de ne trouver de bonheur que dans la félicité publique. Si ce nom peut encore, chez les François, conserver toute sa force, qui, jamais, dans toutes ses acceptions, l'a mieux méritée que M. de Metz?... »

Et Danchet, dans le spectacle éclatant de la munificence éclairée du dernier duc de Coislin, trouve en effet un vaste champ pour développer sa thèse. Qu'ajouterions-nous à ces magnifiques éloges, sinon qu'ils étaient mérités? Espérons que devant Dieu, comme devant l'histoire, l'inépuisable charité de l'évêque de Metz a couvert les écarts de doctrine. *Transiit benefaciendo.*

Un duché ne peut s'éteindre avec plus de majesté.

VII

JEAN-JACQUES RENOUARD DE VILLAYER

LE SEUL ACADÉMICIEN NANTAIS

(1605-1691)

I. Une famille de maîtres des comptes de Bretagne au commencement du XVIIe siècle.

L'abbé d'Olivet, continuant la série des éloges des premiers académiciens commencée par Pellisson, s'exprimait ainsi, au commencement du XVIIIe siècle, au sujet de « Jean-Jacques Renouard de Villayer, doyen des conseillers d'État, reçu à l'Académie en 1650, mort le 5 mars 1691. »

« Je vois par les registres de l'Académie, qu'il lui marqua beaucoup de zèle dans la triste affaire de Furetière ; c'est le seul endroit par où il me soit connu. Mais si le mérite des enfants fait la gloire des pères, il ne faut point d'autre éloge à M. de Villayer que son petitefils, aujourd'hui maistre des requestes, qui sait, à la fleur de l'âge, respecter ses devoirs, et, au milieu de l'opulence, aimer le travail (1). »

Nous ne sachions pas que personne, depuis l'abbé d'Olivet, ait essayé de faire de nouvelles recherches sur cet académicien, dont la ville de Nantes doit cependant se faire honneur, puisque c'est le seul qu'elle ait produit. Ses collègues l'avaient en haute estime, si l'on en juge par les quelques

(1) Pellisson et d'Olivet. *Hist. de l'Acad.* Édition Livet, t. II, p. 235, 236.

lignes fort élogieuses que lui ont consacrées, au XVIIe siècle, Chapelain, Fontenelle, Thomas Corneille, Charpentier, Boisrobert... et cependant son nom ne figure point dans les recueils de biographie universelle; la courte notice qui précède représente tout ce qui a été publié jusqu'ici sur la carrière de ce doyen des maîtres des requêtes et du conseil d'Etat : l'oubli le plus complet s'est étendu sur sa mémoire, et ses compatriotes les Nantais ne connaissent plus ni son nom, ni celui de son frère Renouard de Drouges, dont le magnifique hôtel existe pourtant encore au milieu de leur cité, tout près de leur hôtel de ville : il est vrai que les Rosmadec, héritiers des Renouard, débaptisèrent un jour, à leur profit, ce superbe témoignage de l'opulence du trésorier des États de Bretagne, aujourd'hui possédé par les Frères de la Doctrine chrétienne. Les registres des mandements de notre ancienne chambre des comptes, conservés aux archives du département de la Loire-Inférieure, ceux du Parlement de Rennes, les procès-verbaux des sessions des États de Bretagne, la correspondance manuscrite du chancelier Séguier, et les nombreux mémoires du XVIIe siècle, en particulier le *Journal* d'Olivier d'Ormesson, les *Historiettes* de Tallemant des Réaux, les *Epîtres* de Boisrobert, les mélanges tirés des manuscrits de Chapelain, la correspondance de Bussy et les notes de Saint-Simon au *Journal* de Dangeau, vont nous permettre de reconstituer les principaux traits de cette physionomie si oubliée d'un magistrat érudit, ami des sciences et des lettres, et d'attirer l'attention du lecteur sur plusieurs points intéressants de l'histoire administrative de la Bretagne au commencement du XVIIe siècle. Plus heureux que l'abbé d'Olivet, nous disposons d'une foule de documents qui ne pouvaient facilement parvenir à sa connaissance et qui nous permettront d'offrir à notre académicien la réparation qui lui est légitimement due.

La famille de Renouard ou de Regnouard, qui portait *d'argent à la quintefeuille percée de gueules* (1), était origi-

(1) Le P. Toussaint de Saint-Luc. 3e partie des *Mémoires sur l'État de la noblesse de Bretagne*, 1681.

naire de Gasgogne et fut maintenue de noble extraction par arrêts en date des 15 décembre 1668 et 21 mars 1669, rendus, sur le rapport du conseiller Descartes, par la chambre instituée à Rennes pour la réformation de la noblesse de Bretagne (1). Comment et à quelle époque avait-elle émigré des bords de la Garonne dans notre province ? c'est ce qu'il nous serait fort difficile d'indiquer d'une manière précise. La Chesnaye nous apprend seulement qu'on rencontre au XVIe siècle deux de Renouard, Jean-François et Guy-Michel, officiers généraux sous le maréchal de Brissac (2) ; et nous savons d'ailleurs que le père de notre académicien, Guy de Renouard, sieur de Rivière et de Longlée (3), fils de Guy, sieur de Longlée, secrétaire en la chancellerie royale de Bretagne, succéda dans cette charge à son père en 1576 et fut nommé en 1580 conseiller secrétaire auditeur à la chambre des comptes de la province, dont le siège était à Nantes. Devenu conseiller maître en 1586, il fit partie pendant cinquante-deux ans de cette cour souveraine, qu'il ne quitta en 1632 que pour céder sa place, par résignation, à l'un de ses fils.

Il est fâcheux que les dossiers complets de tous les conseillers maîtres de la chambre des comptes de Bretagne, contenant les fragments de leur généalogie, les enquêtes sur leurs « vie, mœurs et religion, » et quantité de détails biographiques fort intéressants, aussi bien sur eux que sur leurs familles, n'existent aux archives du département de la Loire-Inférieure qu'à partir du commencement du XVIIe siècle : nous eussions trouvé dans le dossier de réception de Guy de Renouard d'aussi précieux renseignements que nous en trouverons bientôt dans celui de son fils et successeur ; mais les registres des mandements de la chambre, que l'on possède au complet, nous ont du moins conservé les lettres patentes de

(1) Collection ms. de la réformation de 1668, à la Bibliothèque de Saint-Brieuc.

(2) La Chesnaye des Bois. *Dict. de la noblesse.*

(3) Il existe dans le département de la Loire-Inférieure deux terres de Longlée, l'une dans la paroisse de Nort, l'autre dans celle d'Erbray, mais il s'agit d'une troisième presque voisine et située paroisse de Visseiche, près La Guerche, dans l'Ille-et-Vilaine.

Henri III pour sa nomination de conseiller maître. En voici le préambule et les principaux passages :

« *Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Pologne*, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. — Sçavoir faisons que pour le bon et louable raport qui faict nous a esté de la personne de nostre cher et bien aimé Maître Guy Renouard, auditeur en nostre chambre des comptes de Bretaigne, et *de ses sens, suffisance, loyauté, preudhomie, expériance au faict des finances et bonne diligence*; à iceluy, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, l'office de nostre conseiller et maistre ordinaire en nostre dite chambre des comptes de Bretagne, duquel nous avyons naguères pourveu Maître d'Avyau, par la résignation de Maître Loys Merceron, dernier paisible possesseur dudit ofice, vaquant à présent par la pure et simple résignation qu'en a cejourd'hy faicte en nos mains le dict d'Avyau... etc.., pour ledict office avoir, tenir et doresnavant exercer et en joyr et user par ledict Renouart, aux honneurs, auctoritez, prérogatives, gaiges et esmolumens accoutumez... etc... tant qu'il nous plaira, pourveu que le résignant *vive quarante jours* après la date de ces dites présentes, par lesquelles donnons en mandement à nos amez et féaux les gens de nos comptes en Bretagne, que, après qu'il leur sera aparu des bonnes vye, mœurs et religion catholique dudit Renouard, ensemble de sa capacité et suffisance, et de luy prins et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, iceluy mettent et instituent et facent metre et instituer de par nous en possession et saisine dudit office... etc... Donné à Paris le 17e jour de mars de l'an de grâce 1586, etc. (1). »

De 1586 à 1632, Guy de Renouard occupa son siège de conseiller maître avec la plus grande intégrité : et l'intéressant ouvrage de M. Fourmont sur l'ancienne chambre des comptes de Bretagne nous apprend que ces fonctions n'étaient pas une sinécure. On sait que la chambre devait veiller à la conservation

(1) Registre des mandements de la chambre des comptes de Bretagne, t. XII, p. 16. — Suivent deux quittances enregistrées au contrôle des finances attestant que Pierre Davyau a versé au trésor 350 *escuz sol* pour la résignation de l'office de Louis Merceron et « 36 *escuz sol pour demy marc d'or*, de quoy a esté taxé le droict de marc d'or dudict office. »

des anciens revenus du duché, s'occuper de la réformation du domaine, vérifier les concessions d'octrois aux communautés, soumettre à un contrôle sévère la gestion des comptables, recevoir les foi, hommages, aveux, et dénombrements des seigneurs relevant de la couronne, etc. (1). Mais toutes ces prérogatives ne furent pas acquises dès l'origine, et le nouveau titulaire entrait précisément en charge à l'apogée de la période militante de l'histoire de la chambre, lorsqu'elle soutenait au sujet de ses attributions une lutte incessante contre les empiétements des États et du Parlement. Une déclaration du 12 septembre 1586 augmenta même presque aussitôt sa juridiction en décidant que « doresnavant les comptes de tous les deniers d'octroy des villes et communautez, montant deux cents excuz et au-dessus jusqu'à treize cents trente trois et un tiers, devoient estre rendus de troix en troix ans en ladite chambre, par devant les gens des comptes... » Bientôt les troubles de la Ligue vinrent changer le cours des préoccupations des magistrats. Entraînés par le duc et par la duchesse de Mercœur, les Nantais résistèrent au roi, qui ne vit plus en eux que des sujets rebelles, et par un édit du 20 février 1589 transféra dans la ville de Rennes la chambre des comptes, le bureau des trésoriers des finances et l'hôtel des monnaies.

Cet édit dispersa la chambre des comptes, ou plutôt la divisa en deux camps. Les ligueurs, parmi lesquels figuraient en première ligne cinq conseillers maîtres, restèrent à Nantes avec le duc de Mercœur, qui conserva un simulacre de cour financière; et Guy de Renouard, avec les magistrats fidèles, partit pour Rennes à la suite du premier président Jean Avril, qui montra dans ces graves circonstances, dit M. Four-

(1) Depuis l'année 1574, les deux semestres de la Chambre n'étaient que de quatre mois chacun, avec quatre mois de vacances générales, mais un édit de 1626 supprima celles-ci et déclara les semestres de six mois, sauf dix jours de vacations à la fin de chacun d'eux ; on augmenta en conséquence les gages des officiers de la moitié de ce qu'ils recevaient précédemment. Les conseillers maîtres, au lieu de 1,200 l., reçurent, à partir de l'année 1626, 1,800 l. de gages annuels.

mont, un zèle et un courage à la hauteur de sa dignité. Mais la chambre de Rennes n'eut pour ainsi dire jusqu'en 1599, époque de son retour à Nantes, qu'à dévorer ses propres ennuis (1) et qu'à gémir sur le sort de la Bretagne, en proie à toutes les horreurs de la guerre civile. Peu ou point de séances : finances, hommages, aveux, revision du domaine, elle avait tout perdu, car plus des deux tiers de la province obéissaient au duc de Mercœur. Ses principales fonctions consistaient à faire saisir le temporel des évêques, des prieurs et des abbés qui refusaient de prêter le serment de fidélité auquel était astreint tout vassal relevant de la couronne de France, ou bien à insérer dans ses registres les dotations pieuses et les concessions du Béarnais.

Mais il fallut céder devant la force des choses; et le traité conclu entre le duc de Mercœur et Henri IV, le 20 mars 1598, rendit à la ville de Nantes tout ce qu'elle possédait avant les guerres de la Ligue. La chambre des comptes quitta Rennes pour rentrer dans son ancien palais, et les conseillers maîtres établis dans la chambre rebelle par le duc de Mercœur furent maintenus par le roi, malgré la résistance de leurs confrères. On comprend, sans que nous ayons besoin d'insister sur ce sujet, quel travail dut incomber pendant longues années aux magistrats de la cour, pour régulariser les comptes de ces dix années de troubles. Cela valut à Messire Guy de Renouard des lettres d'anoblissement, que le roi Henri IV lui décerna le 8 juin 1607. Nous en trouvons le texte dans les archives du Parlement de Rennes : elles nous donnent des détails circonstanciés et précis sur les travaux de l'intègre magistrat :

« *Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre,* à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. — Combien que la noblesse prenne sa source et origine de la seule vertu, et que les hommes vertueux se fassent reconnoistre par leurs actions généreuses et recommandables, sy est-ce que nos prédécesseurs Roys voulant eslever par dessus le vulgaire ceux qui par leurs si-

(1) H. Fourmont: *Hist. de la chambre des comptes de Bretagne.*

gnalés services ont faict paroistre leur affection au bien de cet estat et du public, ils les ont honorés du tiltre de noblesse et des charges et dignités qui la leur pouvoient acquérir, afin que chacun fusse incité à les ensuivre par l'espérance de si digne récompense. — Comme il est arrivé à nostre amé et féal Guy Regnouard, sieur de Longlée, à présent l'un de nos anciens conseillers et maistres ordinaires en nostre Chambre des Comptes de Bretagne, et auparavant nostre secrétaire en nostre chancellerie dudit pays, par la recommandation des grands et notables services que luy et deffunct notre amé et féal Guy Regnouard son père vivant sieur de Longlée, aussy nostre secrétaire en nostre dicte chancellerie, et aussi leurs prédécesseurs ont fait et successivement continué à nos dicts prédécessenrs Roys et nous, depuis les cent ans derniers, tant en l'exercice desdits estats et offices qu'en toutes autres occasions qui se seroient présentées, où ils auroient esté employés pour le bien de nostre royaulme ; — et particulièrement en ce que ledit sieur de Longlée fils, survenant les troubles derniers, auroit faict paroistre dès le commencement d'iceux l'affection qu'il avoit à la conservation de cet estat, s'estant des premiers opposé généreusement aux desseings de nos ennemys et rebelles, et *par sa prudence et vigilance détourné les entreprises qu'ils avoient sur les villes de Vitré et de la Guerche*, en nostredit pays de Bretagne, à cause lequel, nostre très honoré sieur et frère le Roy dernier décebdé que Dieu absolve, auroit voulu par les lettres qu'il luy en auroit faict expédier, luy faire cognoistre avoir très agréable, et en cette considération *réservé sondit office* de maistre de nos dicts Comptes à ses enfants ou héritiers, arrivant qu'il mourût à son service ; et depuis, son zèle et sa vertu prenant accroissement par les occasions qui s'en présentoient, soubs nostre autorité *se seroit rendu à nos armées* près nos lieutenans généraux audit pays, où il se seroit si vertueusement comporté, non seulement en ce qui est des armes et affaires de la guerre, mais aussy des finances et autres charges à luy commises, que nosdits lieutenans et autres personnes signalées de nostre conseil nous auroient attesté et représenté ses actions comme d'un homme singulièrement recommandable et méritant du public; — et d'ailleurs que ledit sieur de Longlée tire son extraction d'une bonne et ancienne famille ayant lui et les siens pris alliance en plusieurs maisons de qualité noble, mesme décorées du titre de chevalier, ayans biens et moyens de longues successions pour

maintenir l'estat et condition de noblesse ; — et combien que ces choses ayant audit sieur de Longlée suffisamment acquis les degrés, qualitez, honneurs et usage de noblesse, et y soit particulièrement fondé par les privilèges, prérogatives et immunitez de tous temps octroyés par nos prédécesseurs roys et nous, tant à nosdicts secrétaires de nostredite chancellerie de Bretagne, qu'officiers de nostredicte Chambre des Comptes et autres compagnies souveraines ; — comme aussy il en auroit jouy toujours paisiblement, sans y avoir esté aucunement troublé ; — toutefois, pour retrancher toutes disputes et querelles qui pourroient à l'advenir naistre envers ses enfans pour raisons des successions tant paternelles que maternelles et partage noble et avantageux en icelles, et autres prérogatives dont a accoustumé uzer la noblesse dudit pays, et nourir paix et amitié en sa famille ; il nous a très humblement suplié lui octroier nos lettres de déclaration sur ce nécessaires ; — *Nous*, pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, et voulant gratifier et favorablement traicter ledit sieur de Longlée en chose condigne à ses services et mérites, et luy pourvoir et relever avecq sa famille et postérité de tout doubte, querelle et dispute ; ayant esgard au comportement noble tant de luy que de sondit père et autres, leurs prédécesseurs, avons en conséquence... dict et déclaré et de nostre grâce spéciale, plaine puissance et authorité royale, disons et déclarons par ces présentes, que iceluy sieur de Longlée jouira et luy sera tousjours loisible plainement et paisiblement de tous et chacun les prévilèges, grades et dignité de la noblesse ; et en ce faisant, voulons et nous plaist que ses enfans nez et à naistre en loyal mariage, ensemble leur postérité, soient tenus censés et réputés, comme nous les tenons, censons et réputons nobles en tous actes tant dedans que dehors jugement, et jouissent dudict droict et qualité de noblesse tout ainsi et par la mesme forme et manière qu'en jouissent les nobles dudit pays, issus d'ancienne race et famille... sans que pour avoir aucun de ses prédécesseurs exercé marchandises ou trafic... en leurs noms ou de personnes interposées, on leur puisse empescher ladicte qualité et droict de noblesse, etc (1)... »

(1) Paris, 8 juin 1607. — Vérifiées au parlement de Rennes le 22 août, et enregistrées le 30 août. — Extraites des archives du parlement de Rennes. Nous devons cette intéressante communication à l'obligeance de M. Ropartz.

Ce document fort détaillé nous fait connaître exactement toutes les phases de la vie publique du père de notre académicien : nous possédons des renseignements moins précis sur sa vie privée; mais les chroniques contemporaines nous livrent cependant quelques-uns de ses secrets domestiques. Nous savons en particulier qu'il se maria deux fois, et, s'il faut en croire Tallemant des Réaux, son premier mariage, qui dut avoir lieu vers l'époque de la Ligue, fut loin d'être heureux ; l'historiette rapportée par le médisant chroniqueur est fort extraordinaire :

« Il y a ici, écrivait-il vers l'année 1650, un maistre des requestes nommé Villayer (1), qui dit que son père estoit fort des amis de Nostradamus, et voicy ce qu'il en conte : Un jour Nostradamus lui dit : — Je veux vous dire vostre fortune et celle de vos enfans; mais je veux que cela soit passé par devant notaire et en présence de six tesmoins, afin que vous ne doutiez pas de ma science. — Cela fut escrit chez un notaire comme il avoit dit. Entre autres choses il luy prédit qu'il seroit marié deux fois (Villayer n'avoit alors que vingt ans) (2), mais qu'il feroit couper la teste à sa première femme (cela est arrivé, il la luy fit couper pour adultère et pour empoisonnement : en Bretagne l'adultère suffit, et Villayer estoit de ce pays-là et y demeuroit). Il luy dit qu'il en auroit une fille qui seroit mariée à un tel dont j'ai oublié le nom ; cela arriva encore. Il lui dit après que de sa seconde femme il auroit trois filz, que deux seroient tuez à la guerre et l'un à un siège fameux ; ce fut à Cazal, du temps du mareschal de Toiras. Il dit aussy que ses filles mourroient devant luy. Or Villayer (3) en avoit une d'environ trente-deux ans qui estoit mariée ; c'estoit une personne bien enjouée et qui badinoit tousjours avec le bonhomme : — Tu auras beau

(1) C'est notre académicien.

(2) Tallemant commet ici une légère erreur. Guy de Renouard ne s'est jamais appelé Villayer, comme son fils. Il s'appelait de Rivière ou de Longlée.

(3) C'est toujours de Guy de Renouard qu'il est question.

faire, luy disoit-il, il faut que tu passes la première. — En effect, il l'enterra (1). »

Nous n'avons pu découvrir le nom de cette première femme qui reçut un si terrible châtiment de ses fautes, et nous n'avons retrouvé dans les chroniques locales aucun souvenir du procès scandaleux et tragique dont parle Tallemant ; mais nous connaissons au moins la seconde femme de Guy de Renouard, Françoise de Becdelière, fille d'un conseiller au Parlement de Rennes et d'une famille qui a donné, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, six premiers présidents à la chambre des comptes de Bretagne. En ce qui la concerne, la prédiction de Nostradamus ne fut pas absolument exacte; car, de ses trois fils, un seul mourut à la guerre, pendant la campagne d'Italie de 1630 : nous suivrons, en effet, pendant presque tous le cours du XVIIe siècle, la carrière administrative des deux autres, et nous ne sachions pas qu'elle en ait eu quatre. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle épousa Guy de Renouard le 28 mai 1602, et malgré les lacunes regrettables des anciens registres paroissiaux de la ville de Nantes, conservé au greffe du palais de justice et à l'hôtel de ville, en particulier pour la paroisse de Saint-Laurent, qu'habita pendant de longues années le père du futur académicien (2), nous lui connaissons au moins trois fils, nés très probablement à Nantes : César, né vers 1603, connu sous le nom de Renouard de Drouges, plus tard successeur de son père à la chambre des comptes, puis trésorier aux États de Bretagne ; Jean-Jacques, né le 24 juin 1605, qui porta le nom de Renouard de Villayer, devint maître des requêtes, membre de l'Académie française et doyen du conseil d'État; enfin, un troisième dont nous ignorons le nom et qui servit sous le maréchal de Toiras (3).

(1) Tallemant des Réaux. *Historiettes*, t. VI, p. 241, 242.

(2) Nous devons adresser ici nos plus sincères remerciements au savant archiviste de la ville, M. de la Nicollière, qui a bien voulu faire pour nous de longues et pénibles recherches dans ces anciens registres.

(3) Une généalogie manuscrite dressée par Tatin de la Rivière pour son *Nobiliaire des familles parlementaires* de Bretagne, depuis les grands jours en 1495 jusqu'en 1780, affirme, nous écrit M. Pol de Courcy, que Jean-Jacques naquit en 1607 et César en 1611. Nous avons préféré l'au-

Les fils de Guy de Renouard firent leurs premières études au collège des jésuites de La Flèche (1); et les deux aînés vinrent ensuite à Rennes, pour y approfondir, sous la direction de leur grand-père maternel, conseiller au Parlement, les questions épineuses du vieux droit coutumier de la province. Cette solide éducation porta bientôt ses fruits, et le vieux maître des comptes, devenu doyen de la chambre (2), put se consoler de la perte prématurée du volontaire de l'armée d'Italie, en faisant peu après recevoir César maître à la chambre des comptes de Bretagne, et Jean-Jacques, conseiller au Parlement de Rennes, qu'il quitta presque aussitôt pour celui de Paris. La haute situation que venait d'obtenir, en 1633, François de Becdelièvre, cousin des deux jeunes gens, qui, de conseiller au Parlement de Rennes, devint premier président de la chambre des comptes, ne fut probablement pas étrangère au succès de ses démarches; car ce fut un mois à peine après la nomination du premier président que César vint à la chambre occuper le siège de son père.

On dit souvent que notre époque est par excellence celle de la bureaucratie : on prétend que nous nous enfonçons de plus en plus dans les paperasses administratives, et que les rouages de notre organisation civile, au lieu de se simplifier, se compliquent à mesure qu'on croit les perfectionner. Il en est de cette affirmation par rapport à l'état de choses qui précéda la révolution de 1789, comme de celle qui prétend que l'instruction était alors à peine répandue et que les populations végétaient dans la plus grossière ignorance. M. Léon Maître démontrait dernièrement que les écoles étaient fort nombreuses et très suivies dans le département de la

torité de la *liste des maistres des requêtes de l'hostel du roy*, citée ci-dessous.

(1) Enquête de réception de César à la chambre des comptes.

(2) Voy. *Liste des maistres des requêtes de l'hostel du roy*. Bibl. nat., Mss., fonds Saint-Germain, n° 14018, f° 193. — Nous aurons souvent recours à ce précieux recueil inédit et beaucoup trop peu connu, qui est d'une richesse inappréciable en renseignements biographiques et généalogiques sur tous les maîtres des requêtes reçus depuis 1575 jusqu'en 1722. Les dates précises y abondent.

Loire-Inférieure avant 1792. Nous allons prouver, à notre tour, par un exemple pris sur le vif, qu'on était alors aussi paperassier qu'aujourd'hui, en dépouillant le dossier de la réception de César de Renouard à la Chambre des Comptes ; mais nous ne reproduirons en détail que les documents qui nous offrent des détails biographiques sur nos personnages. L'ensemble forme un chapitre fort intéressant des mœurs administratives de cette époque.

La première pièce est une procuration notariée pour solliciter par procureur les lettres patentes nécessaires :

« Devant nous, notaires royaux jurez et receus en la cour et séneschaussée de Rennes, a comparu en sa personne Maître Guy de Renouard, conseiller du roy et maistre ordinaire de ses comptes en Bretagne, demeurant en sa maison noble de La Motte, paroisse de Drouges (1), lequel par ces présentes a fait et constitué son procureur..... pour luy et en son nom résigner et remettre ès mains du Roy nostre sire, de nosseigneurs les chancelier et garde des sceaux de France, ou de tous ceux à qui il appartiendra, sondit estat et office... pour, au nom et proffict de Cézar de Renouard son fils et non d'autre ny autrement, en requérir demande et prendre et lever toutes lettres de provisions ou autres à ce nécessaires, etc. (2). »

Mais avant d'obtenir les lettres patentes, il fallait produire trois quittances, surchargées de droits d'enregistrement et de contrôle. C'est d'abord une attestation du payement par Guy de Renouard, pour les années précédentes, du droit annuel ou *paulette*, sorte d'impôt prélevé sur les charges et moyennant lequel la transmission héréditaire était autorisée. Le trésorier des parties casuelles, Martineau, certifie que son commis, Marc Sérizay (3), a reçu 553 l. 6 s. 8 d. pour

(1) Drouges est actuellement une commune du canton de La Guerche, arrondissement de Vitré, à peu près sur les limites des quatre départements, d'Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Mayenne et Maine-et-Loire.

(2) 4 novembre 1632. — Registre des *Mandements de la Chambre des comptes*, t. XXIV, p. 27.

(3) Un Sérizay, intendant du duc de La Rochefoucauld, fut à cette époque l'un des fondateurs de l'Académie française.

l'annuel des deux dernières années. Puis César dut acquitter à Paris les droits spéciaux de résignation de charge : soit 2,000 livres pour le droit simple, et 202 l. 10 s. pour le droit de marc d'or. Ce qu'il y a de curieux, c'est que ces dernières quittances portent la mention de la charge dont César « a esté pourveu. » Mais cela n'est pas exact, car elles sont datées du mois de décembre 1632, et les lettres patentes du roi ne furent expédiées qu'au mois de janvier 1633 : le fisc, qui percevait près de 3,000 livres pour cette transmission de charge, avait grand soin d'en exiger le payement *avant* que les lettres fussent délivrées.

Nous ne reproduirons pas ici ces lettres royales de Louis XIII (pièce n° 5), qui feraient double emploi avec celles que nous avons citées d'Henri IV pour Guy de Renouard : les deux textes ne présentent que de légères variantes qui ne nous apprendraient rien de nouveau. Voilà donc César de Drouges nommé, de par le roi, conseiller maître de sa Chambre des comptes de Nantes. On pourrait croire que tout est terminé, et qu'il n'y a plus qu'à constater l'enregistrement des lettres royales. Nous ne sommes cependant qu'à la première phase de l'affaire et les libertés provinciales vont maintenant recevoir leur application : la nomination du roi ne constituait réellement qu'une candidature : les épreuves et les enquêtes allaient commencer. Il fallait d'abord présenter requête à la Chambre pour obtenir la vérification (pièce 6). « A nosseigneurs des Comptes, supplie très humblement César Renouard, comme il auroit pleu au roy le pourveoir de l'office de conseiller et maistre ordinaire, etc... Vous plaise admettre ledit supliant audit office pour en jouir tout ainsi que le sieur de Longlée, son père... » Puis un conseiller maître écrivait sur la requête : « Soit communiqué au procureur général pour, luy ony, ordonner ce que de raison. — Faict au bureau ce 28e janvier 1633. — Jousselin (1). » Et le procureur général, de son cabinet, inscrivait à la marge : « Requérons, auparavant faire droict sur la requeste et

(1) Conseiller maître depuis 1610.

lettres du suppliant, qu'il baille par déclaration les noms de ses mère, ayeule et bisayeule maternelles, pour sur icelle faict perquisition sy aucun d'eux est demouré comptable et redevable au roy, pour, le tout rapporté et veu, prendre conclusions telles que de raison. — Faict au parquet ce 28e janvier 1633. — Rousseau (1). »

Intervint alors un arrêt de la cour (pièce n° 9) déléguant deux conseillers, maîtres Jean Jousselin et Adrien de Crespy (2), pour recevoir la déclaration requise. Celle-ci était prête depuis longtemps, et toutes ces procédures suivaient leurs cours assez rapidement, ainsi qu'on peut le constater par les dates des apostilles. César de Renouard déposa immédiatement sur le bureau la pièce suivante, qui intéresse au même titre que lui son frère Jean-Jacques, l'académicien.

« Nomination des père, mère, ayeuls et ayeulles, bisayeulx et bisayeulles paternels et maternels de Césard de Renouart pourveu par le roy, etc... — Ledict Cézard de Renouart est fils dudit Guy de Renouard, escuyer, sieur de Longlée, et de dame Françoise Becdelièvre, duquel sieur de Longlée, lors de sa réception en la chambre a esté faict perquisition (3). — Et laquelle dame Françoise Becdelièvre est fille du deffunct escuyer Françoise Becdelièvre vivant sieur de Bouexic et de la Famelaye, conseiller doyen en la court de parlement de ce païs, et de dame Françoise du Chastelier. — Ledict François de Becdelièvre estoit fils d'Estienne Becdelièvre et de dame Gilette du Han, seigneur et dame dudit lieu de Bouexic. — Et laditte Françoise du Chastelier estoit fille d'escuyer N. du Chastelier, sieur des Flèges, et de dame Orfraise Couesnon, fille de Mre Cézard Couesnon, chevalier sieur du Bremenfavy, et de dame Jeanne du Pont-Béranger, sa compaigne. — Laditte Gillette du Han estoit fille de feu Jan du Han, procureur général au parlement, et de damoiselle Guillemette Bruslon. — Signé, de Renouard. »

Le jour même, le procureur général se déclara satisfait de

(1) Procureur général depuis 1619.

(2) Conseiller maître depuis 1632.

(3) Malheureusement ce dossier, qui serait pour nous du plus grand intérêt, n'existe pas aux archives.

cette production généalogique et demanda l'enquête sur les bonnes vie et mœurs de l'impétrant. Sans désemparer, la chambre délégua par un arrêt spécial les deux conseillers déjà nommés pour procéder à cette information, qui contient pour nous des détails biographiques précieux :

« Information faicte, d'authorité de la Chambre des Comptes de Bretagne, des vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine de Mre César de Renouard, poursuivant en ladite Chambre sa réception, etc..... Du dernier jour de janvier 1632.

« *Mre Jan Aillery*, seigneur recteur de la paroisse Saint-Laurent de Nantes, aagé de 49 ans ou environ, tesmoing produit par ledit sieur procureur général, juré par ses saincts ordres de dire la vérité, — Dépose connoistre ledict de Renouard depuis quelque temps ença, pour l'avoir veu en ladite église de Saint-Laurent assister à la sainte Messe; dit l'avoir entendu en confession et luy avoir administré la sacrée communion; et ce depuis que ledit de Renouard est en cette vile, *demeurant avec le sieur de Renouard, son père, au logis de l'archidiaconé de Nantes,* dicte paroisse de Saint-Laurent, et est tout ce qu'il a dit.. »

« *Mre Joachim Descartes* (2), *sieur de Charannes*, conseiller du roy en sa cour du Parlement de Bretagne, aagé de 27 ans ou environ, tesmoing produict par ledit sieur procureur général, juré par serment de dire vérité, — Dépose connoistre ledit de Renouard depuis les trois ou quatre ans derniers, qu'il l'a veu en la ville de Rennes fréquentant les meilleures compagnies et de gens de qualité; ne luy auroit jamais veu faire ni dire aucune chose contre les mœurs, lui a veu faire toujours les actions d'un bon chrestien et catholique apostolique et romain... »

« *Mre Jan Duplessis, escuyer, sieur du Plessis d'Argentré*, demeurant en sa dite maison du Plessis, évesché de Rennes et aagé de 29 ans ou environ, etc... — Dépose connoistre ledit de Renouard dès son jeune aage, pour l'avoir veu en la maison dudit sieur de Renouard son père, distante de troys lieues de celle de luy déposant; et depuis l'a veu en la ville de Rennes et ailleurs, où il estoit à estudier et faire son exercice que les personnes de qualité et de noble estraction font aprendre à leurs enfans : le

(1) C'est un cousin du grand Descartes.

connoist pour homme de bien, de bonnes mœurs et conversation, lequel a tousjours fait les fonctions d'un bon catholique apostolique et romain... »

« *Mre Jacques Parris*, escuier, sieur de la Haye, conseiller du Roy, son lieutenant civil et criminel tant de la séneschaussée et prévosté de Nantes, y demeurant, aagé de 25 ans ou environ, etc...., Dépose connoistre ledit de Renouard il y a fort longtemps pour l'avoir veu aux collèges de La Flèche, Rennes et ailleurs, où ils ont esté contemporains et estudioient ensemble, où il ne luy a jamais veu faire, ny ouy dire qu'il ayt faict aucune chose contre les bonnes mœurs, etc., etc... »

Il n'y avait qu'à s'incliner devant de pareils témoignages : ce que firent sans tarder les gens du roi, qui, le 3 février, consentirent à la réception du jeune César, « faisant au préalable le serment en tel cas requis. » Survint, le 5 février, un arrêt conforme de la Chambre, semestres assemblés; et la réception solennelle eut lieu le 10, ainsi que le constate un procès-verbal signé des deux conseillers maîtres, Louis du Pont et Jousselin.

La Chambre accorda aussitôt au vieux Guy de Renouard des lettres de bonne gestion et des lettres de conseiller honoraire, conçues dans les termes les plus flatteurs. Les dernières portaient que, « soubz le bon plaisir du roy, elle a ordonné et ordonne que ledit Guy de Renouard aura en icelle entière voix et opinion délibérative et qu'il jouira, comme conseiller et maistre honoraire, des séances, honneurs, privilèges accordez et qui appartiennent aux officiers de ladite Chambre. » Après plus de cinquante-deux ans d'exercice, depuis sa réception comme auditeur le 26 novembre 1580, cela lui était bien dû.

Telle était la procédure des réceptions de cette époque : et nous inclinons même à penser que César de Renouard fut dispensé d'une partie des épreuves, car nous n'avons rencontré aucune trace dans son dossier, ni de l'examen pratique exigé par les ordonnances de Moulins (1566) et de Blois (1579), ni de la vérification « pour le regard de l'âge par l'extrait des registres des baptêmes et par l'affirmation des plus proches

parents qui seront mandés à cette fin (1). » Les services de son père répondaient pour lui.

II. Renouard de Villayer maître des Requêtes.

Né en 1605, à Nantes selon toutes les probabilités, Jean-Jacques de Renouard, qui portait, comme seigneur de Villayer, le titre d'un fief de fort minime importance situé dans la paroisse d'Ossé, aux environs de Rennes, fut reçu conseiller au Parlement de Rennes en même temps que son frère aîné entrait à la Chambre des comptes de Nantes; mais il ne siégea pas longtemps dans cette cour souveraine, et la même année il prit possession d'un siège de conseiller au Parlement de Paris, afin de se rapprocher de son beau-frère Paul Hay du Chastelet qui était alors à l'apogée de sa faveur près du cardinal de Richelieu (2).

Quatre ans après, il épousa Marthe de Neubourg, fille de Claude, correcteur à la Chambre de Paris, et d'Anne d'Épinoy ; puis, se sentant plus de dispositions pour la vie administrative que pour la magistrature proprement dite, ou séduit par le succès de la rapide carrière de Paul du Chastelet, il sollicita et obtint, le 28 février 1636, des lettres de maître des requêtes de l'Hôtel du Roi. Il fut reçu le 4 juillet dans cette compagnie laborieuse, première étape pour arriver au Conseil d'État, dont il devait devenir le doyen : il y entrait à trente et un ans, et, pendant cinquante-cinq années successives, il l'éclaira de ses lumières.

Nous avons dit, à propos de notre étude sur Paul du Chastelet, en quoi consistaient alors les multiples attributions des maîtres des requêtes, attributions qui n'étaient pas encore aussi nettement définies qu'elles le furent sous Louis XIV.

(1) Ordonnance de Blois de 1579.

(2) Paul Hay du Chastelet avait épousé en premières noces vers 1618, Marguerite de Renouard, sœur de Jean-Jacques et de César. Elle mourut peu de temps après laissant un fils, Paul II Hay du Chastelet, dont Jean-Jacques fut le tuteur.

mais qui constituaient pourtant une magistrature très considérée, l'un des plus fermes auxiliaires du pouvoir royal. C'était aussi le chemin des grandes charges administratives. Le chancelier Séguier, le secrétaire d'État de la guerre Abel Servien, l'ambassadeur Bautru, tous de l'Académie française depuis sa récente fondation (1635), avaient été maîtres des requêtes en compagnie de leurs confrères Paul du Chastelet, le défenseur officiel de la politique de Richelieu, et Louis Habert de Montmor, le futur fondateur de l'Académie des sciences (1). On sait aussi que ce fut parmi ces magistrats que le cardinal de Richelieu choisit les premiers intendants de police, justice et finances, envoyés dans les diverses provinces, lorsqu'il institua ces fonctions centralisatrices que la Fronde devait abolir dans un mouvement d'indépendance contre l'autorité ministérielle. C'est ainsi qu'en 1638, Villayer fut nommé, par le grand ministre, intendant de police et justice à Orléans (2).

(1) Voir, sur Montmor, notre étude publiée dans le *Bibliophile français* en 1872. — Il est bon d'ajouter qu'au moment même où Villayer entrait au Conseil d'Etat, le roi consacrait les privilèges des maîtres des requêtes par une ordonnance que nous rencontrons dans un recueil ms. de la Bibl. nat. et qui marque une date importante dans l'histoire de cette compagnie.

« ... Le Roy s'estant fait présenter les ordonnances concernant la fonction des maistres des Requêtes ordinaires de son Hostel, prérogatives, privilèges et prééminences attribués aux dittes charges par les Roys ses prédécesseurs, et lettres patentes par luy données le 20 novembre 1629 pour les obliger de vieillir en leurs charges, et continuer d'y servir avec la fidélité et affection qu'ils ont toujours rendue à S. M. et aux Roys ses prédécesseurs, considérant combien lesdittes charges sont importantes au bien de son service et de son Estat, S. M., estant en son conseil, a ordonné et ordonne que lesdittes lettres patentes de 1629 seront exécutées : et que suivant icelles le doyen de chaque quartier prendra place dans ses conseils les trois mois après son quartier finy : et que tant lesdits doyens que sous-doyens de chaque quartier seront payés 2,000 liv. de leurs appointements de conseillers d'Estat ; en outre, ordonne que ès conseils de direction le doyen de chacun quartier estant en service raportera assis et couvert ; et que ses ordonnances d'Orléans, Roussillon, Blois et autres concernant les fonctions desdits maistres des requestes seront gardées et observées, etc..... Chantilly, 16 avril 1636. » (Bibl. nat. ms. n° 18234, t. I, p. 489.)

(2) Bibl. nat., ms. 1408, p. 192.

Il nous a été impossible de recueillir des renseignements sur cette phase de la carrière administrative de Jean-Jacques de Villayer; dans les villes où il n'y avait pas de Parlement, les difficultés étaient fort aplanies pour les préfets du cardinal : aussi est-il probable que le séjour du futur académicien à Orléans se passa sans incident remarquable, puisque les mémoires du temps n'en parlent pas. Nous pouvons du moins affirmer qu'il ne fut pas de longue durée, car très peu de temps après la mort de Richelieu, nous retrouvons Villayer à Paris, où le *Journal* d'Olivier d'Ormesson nous le montre plusieurs fois rapportant au conseil (1) ou prenant part aux velléités de révolte des maîtres des requêtes. Au mois de janvier 1644, nous dit-il, « MM. le Gras et Villayer (1), que l'on dit n'avoir pas de brevet, poussent à la résistance (2). » Pendant près d'une année, ces résistances furent tellement accentuées parmi les turbulents magistrats qui jouaient au conseil le même rôle offensif que les conseillers de la Chambre des Enquêtes au Parlement, que le chancelier Séguier dut prendre à leur égard des mesures de rigueur. Il y eut des séances orageuses au conseil, et nous avons rapporté dans notre *Histoire de Séguier* quelques traits qui constatent d'un façon piquante comment M. le Prince, protecteur des maîtres des requêtes, entrait constamment en querelle avec le chancelier et le contrôleur général d'Emery, prenant à tâche de leur

(1) Nous voyons, par exemple, qu'au mois de juin 1643, Villayer rapporta la requête des propriétaires du Pont au Change contre la taxe de 10,000 écus qu'on leur demandait pour l'ouverture de la rue de Gesvres (t. I, 291) ; et nous lisons un peu plus loin : « Le samedi 8 juillet ; au conseil, où M. de Villayer rapporta l'affaire du Pont au Change, en présence des parties, ce qui fut blasmé. J'en parlai après, les parties dehors ; M. le Prince fit reproche à M. de Villayer d'avoir parlé en avocat. M. le chancelier contraria tout ce que je dis. Enfin, l'affaire opinée, les propriétaires du Pont furent déchargés de 15,000 l., qui furent rejetées sur les adjudicataires du quai. Ce mesme matin, les maistres des requestes s'estant plaint qu'inutilement ils voyoient les instances, puisqu'on les rapportoit aux jours qu'ils ne pouvoient opiner, M. le Prince prit la protection des maistres des requêtes, etc. » (T. I, p. 293.)

(2) Il y avait 72 maîtres des requêtes. Le 1er janvier 1644, Amelot de Chaillou était doyen, Legras était le 24e et Villayer le 30e.

(3) *Journal* d'Ormesson, t. I, p. 170.

causer tous les désagréments possibles. Les maîtres des requêtes profitaient des dispositions du susceptible Condé en leur faveur et le poussaient à discuter sans cesse leurs règlements. Questions brûlantes, en effet, et d'un intérêt majeur, de savoir s'ils pourraient opiner, s'ils seraient assis ou debout, comment se réglerait la répartition de leurs quartiers, etc., etc.

Mais ce n'était encore que petite guerre. Au commencement de l'année 1648, les difficultés s'aggravèrent au conseil; et la révolte cette fois bien caractérisée des maîtres des requêtes devint l'une des causes effectives de la Fronde. Leurs attributions étaient cependant presque uniquement juridiques, et la politique proprement dite était étrangère à l'essence même de leur institution : mais le droit qu'avaient quatre membres de la compagnie de siéger au Parlement, la faisait participer de temps en temps aux luttes de la magistrature contre la cour, et c'est ainsi que Villayer se trouva mêlé par entraînement et par esprit de corps aux querelles intestines qui amenèrent enfin la guerre civile.

A la fin de l'année 1647, le Trésor était aux abois. On résolut pour se procurer de l'argent, les charges étant vénales, de créer au conseil un nouveau quartier de juillet, composé de douze offices de maîtres des requêtes. Déjà, au mois de janvier 1640, un commencement de rébellion avait eu lieu pour le même sujet, car les maîtres des requêtes en exercice avaient acheté leurs charges fort cher, et toute nouvelle création devait nécessairement en diminuer le prix. Le Parlement avait même refusé d'enregistrer l'édit, qui équivalait à l'établissement d'un impôt sur les charges de judicature; mais Richelieu, de sa main de fer, avait brisé toute résistance en envoyant à la Bastille les principaux meneurs. En 1648, Richelieu n'était plus là, et Mazarin n'aimait guère les moyens violents. Aussi les maîtres des requêtes profitèrent-ils de la disposition du ministère à la temporisation pour tout oser contre l'autorité royale.

Le 8 janvier, ils se réunirent en conciliabule, et prirent des résolutions énergiques pour s'opposer à l'édit de nouvelle

création, jurant sur l'Évangile de ne jamais écouter d'accommodement, de persécuter par tous les moyens ceux qui traiteraient des nouveaux offices, et de se cotiser pour payer le remboursement de leur charge à ceux qu'on interdirait. Le lendemain ils se rendirent au conseil, attaquèrent vivement le chancelier et le surintendant, refusèrent de rapporter les requêtes; après quoi ils envoyèrent des députés au duc d'Orléans, au prince de Condé, au cardinal Mazarin, au chancelier et au Parlement. La régente, voyant les choses à ce point, résolut de frapper un grand coup : le 15, elle mena le roi tenir un lit de justice à la Grand'Chambre, mais les rebelles refusèrent d'y assister, et, mandés le lendemain au Louvre, ils reçurent une sévère admonestation du chancelier, qui leur interdit l'entrée du conseil. La reine les traita de « belles gens, de douter de son autorité. » Engagée de cette façon, la lutte menaçait de prendre des proportions inquiétantes, et pour en bien caractériser l'esprit, il nous suffira de citer cette violente sortie du bouillant Gaulmin, qui s'écria, dans un des conciliabules, « que dans la Chine il y avoit un poisson qui mangeoit les autres, mais qui en mangeoit en crevoit; que les maîtres des requestes estoient ce poisson, que c'estoit un friand morceau, et que qui en mangeroit en creveroit! »

Mais tous les rebelles ne portaient pas dans leur résistance la même animosité que Gaulmin. Villayer, qui cependant avait le caractère assez vif (car le chancelier lui avait reproché l'année précédente, en plein conseil, la chaleur avec laquelle il avait rapporté une certaine affaire La Chalotais) (1), fut des premiers à comprendre qu'il était patriotique, en pareille occurrence, de consentir à supporter une faible part des charges de l'État : « Le vendredi 17 janvier, rapporte Olivier d'Ormesson, nous fusmes le matin au Palais, où nous remarquasmes que Bercy et Villayer estoient absens et accusés d'avoir esté demander pardon des paroles qu'ils avoient dites, et ne se trouvoient plus aux assemblées; nous les envoyasmes

(1) *Journal* d'Ormesson, t. II, p. 876

chercher, pour après sévir à l'encontre d'eux (1). » C'était une grève en règle.

Cependant le chancelier avait ordonné aux rebelles de venir déposer aux pieds de la reine le cahier qui contenait leurs résolutions de résistance, ou bien de signer tous une déclaration portant qu'ils ne l'avaient pas écrit. Ils ne voulurent pas obéir et formèrent décidément au Parlement opposition contre l'Édit de création. On prit néanmoins un biais : « Le 22 janvier, dit le chroniqueur, nous nous assemblasmes et nous résolumes de supprimer les feuilles par nous signées, et en concerter une pour la sûreté de nos charges, en bons termes, pour la présenter à M. le chancelier et puis à la reine, selon son ordre..... Bercy et Villayer estoient si honteux qu'ils n'osèrent lever les yeux. Fouillé, d'Orgeval et quelques autres vouloient commencer à proposer accommodement, mais ils ne furent pas écoutés. » Les meneurs étaient décidés à poursuivre la lutte à outrance ; et les timides devaient subir leurs exigences. Les assemblées se tenaient presque permanentes. « Le 29, rapporte encore Ollivier d'Ormesson, je fus au Palais, où MM. de Bercy et Villayer proposèrent de donner son avis par escrit, afin d'éviter les rapports ; mais en effet pour proposer des avis qu'ils n'oseroient dire de bouche... »

Les conciliateurs ne purent parvenir à faire partager leur opinion : le Parlement fit des remontrances au sujet de l'Édit de création, et le ministère, pour montrer aux rebelles qu'on pouvait se passer d'eux, décida qu'il serait ordonné aux conseillers d'État de rapporter désormais les procès des particuliers. On sait quelle fut la suite de ces mesures sévères : l'arrêt d'union entre les compagnies souveraines, leurs assemblées dans la chambre de Saint-Louis et les graves résolutions politiques qui en furent le fruit. La moindre d'entre elles n'était rien moins que la demande de révocation entière de tous les intendants de province. Le ministère, effrayé de ce pouvoir qui se dressait à côté de lui, prit une décision qui

(1) *Journal* d'Ormesson, t. I, p. 422.

lui coûta beaucoup : pour éviter que le Parlement ne rétablît les maîtres des requêtes de sa propre autorité, on leur fit grâce immédiatement ; ils rentrèrent au conseil après avoir imploré leur pardon. Enhardie par cette première concession de la cour, la chambre de Saint-Louis ne connut bientôt plus de bornes à ses prétentions, et la Fronde ne tarda pas à éclater, ébranlant jusque dans ses fondements le grandiose édifice politique bâti par le cardinal de Richelieu.

Villayer reprit ses fonctions judiciaires au conseil ; et pendant les troubles il ne dut point pactiser avec la Fronde, car il reçut des faveurs de la cour, sans doute pour s'être rangé parmi les magistrats fidèles au ministère. C'est ainsi que les registres des mandements de la Chambre des Comptes de Bretagne nous permettent de constater l'enregistrement bien à contre cœur de lettres d'augmentation de gages obtenues par notre maître des Requêtes en 1651, dans l'intervalle entre les deux frondes : augmentation de gages qui devait être prélevée sur la recette générale de la province. La chambre se résigna sans trop de murmure à enregistrer les lettres patentes, mais en présentant d'humbles remontrances au roi sur les conséquences de pareilles lettres et en le suppliant de n'en plus faire expédier de semblables (1). Encouragé par cette

(1) Le dossier de cette affaire est fort intéressant. Il contient d'abord des lettres royales datées du 13 mai 1651 portant que l'aliénation de 123,000 l. faite en 1644 à l'occasion du joyeux avènement et à titre d'augmentation de gages pour les officiers des provinces, n'ayant pas eu de suite en Bretagne, par suite du non-acquittement des taxes correspondantes par les intéressés, il y avait lieu d'en remettre le bénéfice aux officiers des cours souveraines, qui acquitteraient les taxes auxquelles ils seraient pour cela soumis au conseil. — Puis vient un arrêt du Conseil d'Etat du 15 avril 1651 permettant aux officiers des cours souveraines de lever cette augmentation de gages. — Jean-Jacques de Renouard s'étant mis sur les rangs, obtint le droit de lever cette augmentation de 1,898 l. 11 s. 6 d., montant du quartier inutilisé sur la recette générale de Bretagne, moyennant le versement dans les caisses du roi d'une somme de 18,984 l. 18 s. ; ce qui équivalait pour lui à un *placement d'argent* à 10 *pour cent*. — Le 15 mai, Villayer effectue ce versement et aussitôt il présente requête à la Chambre des Comptes de Nantes pour être autorisé à réclamer tous les ans aux receveurs généraux de la province la somme de 1,898 l. 11 s. 5 d. — L'arrêt de la chambre est du 16 février 1652

faveur, Villayer se renferma étroitement dans ses fonctions de rapporteur de requêtes, et tout nous porte à croire qu'il acquit une influence considérable au conseil, car nous rencontrons dans le recueil des *Epîtres* du fameux abbé de Boisrobert, ces vers élogieux, qui, malgré les exagérations habituelles aux poètes reconnaissants, doivent contenir un certain fond de vérité :

Oui, Villayer, mon protecteur,
Je le dy sans estre flatteur,
Ouy, sans ton appuy favorable
J'estois tout à fait misérable.
Sans toy, mon avocat honteux
De soustenir un droit douteux
Juroit qu'il se faisoit cabale
Jusque dans la maison Royale...

Puis, emporté par la reconnaissance, l'ancien favori de Richelieu s'écrie avec enthousiasme :

..... Cet esprit rare et sans pareil
Passe pour l'âme du conseil.
Il n'est point de brigues si fortes
Ny de raison que tu n'emportes,
Par la force de ton discours,
A quy'je doy tout mon secours.
Je ne voy point de *Janséniste*
Ny d'esprit fort qui te résiste.
Des que tu parles, tes avis
Des plus bizarres sont suivis,
Et les plus forts cèdent sans peine
A cette raison souveraine.

et conclut ainsi : « Ordonne ladite chambre que très humbles remonstrances seront faictes à S. M. sur la conséquence de pareilles lettres, la quelle sera très humblement supplyée de n'en faire expédier de semblables, à la vérification desquelles, qui pourroient estre cy après obtenues subrepticement ou par quelque autre voye, *il ne pourra estre procédé pour quelque cause et raison que ce soit.* — Fait en la Chambre des Comptes de Nantes, semestres assemblés, le 16e jour de février 1652. —Signé: A. Blanchard et Yves de Monti. » (*Registres*, t. XXIX, p. 64, etc.)

Quiconque opine devant toy
N'aide point à faire de loy.
Ta voix avecque violence
Partout emporte la balance;
Et sur nos divers intérests
Seul tu composes les arrests.
Tes raisons ont certaine amorce
Qui tire les autres de force.
Tout cède par nécessité
A ta fatale authorité.
Ta voix est l'oracle du Louvre
MM. (1) luy-mesme, s'il descouvre
Un rayon de ton sentiment
Peut opiner éloquemment.
Ce n'est donc pas une merveille
Si cette vertu sans pareille,
Qui m'a hautement protégé,
D'un grand péril m'a dégagé.
Quiconque sur toy se repose
Ne peut avoir mauvaise cause (2).

III. Le comté de Villayer, l'Académie et le Conseil d'État.

La période de quelques années qui s'écoula depuis la Fronde jusqu'à la mort de Mazarin, marque l'apogée de la fortune des Renouard.

C'est à cette époque que le frère de Villayer, César de Drouges, exerça l'importante charge de trésorier des États de Bretagne et bâtit le somptueux hôtel qu'il habita longtemps près de celui qu'occupe aujourd'hui la municipalité nantaise. Sa nomination remonte à la session des États de 1651, pendant laquelle ayant versé un cautionnement de 30,000 l., César prêta le serment de trésorier à la place de Poulain de Gesvres, qui venait de mourir. Il assista en cette qualité aux

(1) Sans doute Montmort (Louis Habert de), académicien et maître des requêtes. Voy. ci-dessus.

(2) *Les Épîtres en vers* de M. de Boisrobert-Métel. — 2e série. Paris, Courbé, 1659, in-12 (p. 98-101).

sessions de 1653 à Fougères et de 1655 à Vitré. Les baux s'étaient élevés en cette session à 2,865,000 l. et il y avait eu un excédant de 92,919 l. de dépenses. En 1657, à Nantes, il y eut au contraire un *revenant bon* de 612,000 l. Mais cette session vit la fin des pouvoirs de César de Drouges, qui donna sa démission le 10 décembre (1). « On le remercie, dit le procès-verbal de la séance, de sa fidélité au maniement des deniers de la province et on lui fait un présent de 30,000 livres. On choisit ensuite pour trésorier M. de Harouis de la Seilleraye, aux conditions du règlement de 1645 ; et il prête le serment ordinaire entre les mains de Mgr l'évêque de Nantes. »

Deux ans auparavant, au mois de janvier 1655, Jean-Jacques de Renouard avait obtenu, en récompense de ses excellents services comme maître des Requêtes, des lettres patentes pour l'érection en comté de sa terre de Villayer :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc... Dieu ayant donné aux Roys le partage et la distribution des honneurs pour exciter à la vertu et gagner l'amour de leurs peuples, dont dépend le bien, la gloire et l'accroissement des États, et particulièrement lorsque ceux qui ont rendu des services importants en reçoivent la récompense ; *sçavoir faisons* que nous ayant mis en considération les grands et signalés services du sieur de Villayer, conseiller en nos conseils, et maistre ordinaire des requestes de nostre hostel, et les voulant reconnoistre pour l'inciter de plus en plus à nous servir, et désirant l'honorer de quelque marque d'honneur qu'il a bien méritée par ses services ; après nous estre informé que la terre et seigneurie de Villayer est de considération et estendue,

(1) Sans doute à cause d'une délibération remontant à quelques jours auparavant et ainsi libellée : « On arrête de plus que le Trésorier ne donnera d'argent que jusqu'à la concurrence des fonds qui luy auront esté faits, et qu'il se conformera pour l'ordre des payements à l'état arresté par les Estats. On charge les députés à la Chambre de faire rayer toustes les parties que le Trésorier auroit payées au contraire ; et pou voir si les députés ont eux-mesmes assez d'exactitude, on nommera désormais dans toutes les assemblées une commission qui examinera les comptes remis au greffe. » (Procès-verbaux des États, conservés aux archives de la Loire-Inférieure.) Il est probable que César se sentit blessé par cette mesure, qui nous paraît aujourd'hui toute naturelle.

et y a plusieurs beaux fiefs dont il y en a quatre entre autres avec droit de haute, moyenne et basse justice, nommés les fiefs de Villayer, Matignon, la Grée et la Brousse, fiefs mouvans nûment de nous et desquels relèvent grand nombre de sujets ; et considérant que la terre de Villayer peut porter le nom et titre de comté, et par le moyen de l'union desdits fiefs à ladite terre a le revenu plus que suffisant pour soustenir ledit estat et dignité de comté ; *Avons* pour cette raison et autres considérations à ce nous mouvans, de nostre certaine science, grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, par ces présentes lettres signées de nostre main, lesdits fiefs de Matignon, la Grée, et leurs francs fiefs et leurs justices, appartenances et dépendances, joint, uni et incorporé, joignons, unissons et incorporons à ladite terre et seigneurie de Villayer; et de la mesme grâce et authorité que dessus, icelle terre et seigneurie de Villayer, créé, érigé, créons, érigeons et élevons en nom, titre et dignité de comté pour en jouir et user le sieur de Villayer et ses enfants successeurs et ayant cause, audit nom, titre et dignité de comté, pleinement, paisiblement et perpétuellement; lequel sieur de Villayer nous voulons à cet effet estre dit, censé et réputé, nommé et appelé comte de Villayer, et que tel il se puisse dire, nommer, appeler et intituler tant en jugement que hors jugement, etc. (1)... »

En dépit des déclarations pompeuses des lettres royales, c'était fort peu de chose que la terre et seigneurie de Villayer, si peu de chose qu'il nous a fallu de longues recherches pour arriver à pouvoir découvrir dans quelle paroisse de France elle était située. Le hasard nous a fait enfin rencontrer dans les archives de la Chambre des Comptes de Bretagne un très curieux document intitulé : *Déclaration, dénombrement et débornement des terres, héritages, fiefs, juridictions et seigneuries, avec les droits et debvoirs deubs* et cy après déclarés que messire J.-J. de Renouard, seigneur de Villayer, etc., tient et possède prochement et noblement du Roy nostre sire et souverain seigneur, soubz sa cour et barre de Rennes, aux debvoirs cy après déclarez. » Cet aveu, daté du 16 fé-

(1) Lettres de janvier 1655. Archives du parlement de Rennes, — communiquées par M. Ropartz.

vrier 1679, fut fait devant un maître des comptes député par arrêt du conseil d'État de 1678 pour « la confection du papier terrier et réformation du domaine de Rennes, » et contient des renseignements précis sur cet héritage, qui s'étendait sur les deux paroisses d'Ossé et Châteaugiron, près Rennes (1). Or, du bailliage proprement dit de Villayer ne relevaient, déclare ce document, que 29 vasseaux qui devaient en tout 57 sols 12 deniers de rentes en argent, 241 boisseaux et demi d'avoine, 59 poules et 39 corvées et demie. Il est vrai que pour tous ces fiefs ledit sieur de Villayer a « droit de haulte, moyenne et basse justice, espaves, galloys, déshérances, successions de bastards et autres droits appartenant à seigneur hault justicier; réservant ledit sieur de Villayer à se pourvoir contre l'usurpation qui luy a esté faite par le seigneur de Costardaye, propriétaire dudit lieu, fief et juridiction du Plessix d'Oussé, des prééminences et prérogatives dudit Oussé, ainsi qu'il voira bien. »

Malheureusement J.-J. de Renouard négligea de faire enregistrer immédiatement les lettres royales de 1655 au Parlement de Rennes, en sorte que son titre de comte ne pouvait lui être d'aucune utilité dans la province. Il dut se faire

(1) On y décrit : — un moulin à eau, appelé le moulin du bourg d'Oussé, avec l'estang et reffoul dudit moulin et un pré au-dessus....; — un fief et baillage appelé Matignon, auquel fief sont hommes et sujets vassaulz, tenant prochement tant noblement que roturièrement : la dame Glé de la Vallaire à cause de sa terre, fief et juridiction du Plessix d'Oussé qui en relève noblement et doit chacun an 4 livres tournois par argent et 12 bouexeaux de froment rouge; et 8 vasseaux devant 6 sols 3 deniers monnoyés et 12 bouexeaux de froment rouge ; — autre fief et baillage appelé le grand baillage des Grées, auxquels sont 22 vassaulx..... devant 6 l. 5 sols monnoyés, 42 bouexeaux et une mesure de froment rouge, 176 bouexeaux et 6 mesures et demie d'avoine, en proche fief, plus 44 poules, 44 corvées, et pareil nombre d'avoine audit fief de Matignon, cy devant déclaré supérieur à celui des Grées ; – autre fief appelé le baillage de la Fauvretière, d'où relevent 11 vassaulx devant 36 sols monnoyés, 7 bouexeaux et 2 mesures de froment rouge, 30 bouexeaux d'avoine menue, 7 poulles et demie et 7 corvées et demie. — *Item* autre baillage appelé les *francs fiefs*, avec 18 vassaulx devant 106 sols monnoyés, 3 bouexeaux d'avoine, poulles et corvées à l'équipolent et 3 mesures de froment. — Enfin le baillage de Villayer, dont nous rapportons dans le texte les redevances.

octroyer en 1680 des lettres de surannation, qu'il fit enregistrer le 21 janvier 1681.

Mais il ambitionnait plus encore que la noblesse territoriale. Non content d'avoir été choisi en 1657 pour l'un des quatorze conseillers d'État réservés semestres à la réforme du conseil, il ambitionna les honneurs de la république des lettres. Un ancien membre de l'Académie française, devenu ministre d'Etat et surintendant des finances, Abel Servien, le signataire du traité de Westphalie, étant mort en 1659 (1), il désira lui succéder dans son fauteuil académique; et d'une commune voix la compagnie accéda à son désir. Il était important pour elle de ne pas négliger d'avoir des représentants au conseil du roi, où son droit de *committimus* lui permettait de renvoyer les procès de ses membres, en passant par-dessus les autres juridictions : et c'était sans doute ainsi que Boisrobert avait gagné la cause qui lui dicta l'épître reconnaissante que nous avons précédemment citée. De plus Villayer était le beau-frère des deux académiciens Paul et Daniel Hay du Chastelet : le premier, mort, il est vrai, depuis vingt ans, mais en pleine possession de la confiance du cardinal fondateur ; le second, fort estimé de ses collègues à cause de ses connaissances spéciales en mathématiques. Or les influences des traditions de famille furent très puissantes à l'origine de l'Académie. Quant aux titres littéraires du nouvel élu, ils étaient suffisamment constatés par le succès de ses rapports au conseil : on ne lui en demanda pas davantage. Malheureusement, si les contemporains étaient à même de pouvoir constater cette éloquence administrative ou judiciaire, il n'en est plus ainsi de la postérité, qui ne possède aucun document capable de l'éclairer sur le mérite littéraire du maître des requêtes. Il paraît même qu'il fut dispensé de prononcer un discours d'apparat pour sa réception, car on n'en retrouve aucune trace dans le recueil des harangues de l'Académie. Comme les hauts personnages

(1) Voir notre étude sur *Abel Servien*, marquis de Sablé, etc. Le Mans, Pellechat, 1878, in-8°, portrait.

de ce temps, il se contenta d'un simple remerciement qui ne fut pas même écrit, et dont la seule mention connue se remarque dans le mémoire sur les gens de lettres adressé en 1662 par Chapelain au ministre Colbert.

« On n'a rien de lui par écrit, dit Chapelain, qui puisse faire juger de l'étendue de son esprit et de la force ou de la foiblesse de son style. Ses confrères de l'Académie témoignent que ce qu'il dit lorsqu'il y fut admis étoit bien pris pour le dessein, fort délicat pour les pensées, et fort pur pour l'expression, et que quand il opine, il le fait élégamment et sensément (1). »

Le seul document qui nous reste de la plume de Villayer est une lettre adressée par lui au chancelier Séguier, vers 1660, et que nous ont heureusement conservée les portefeuilles de l'éminent magistrat, si riches en documents politiques, administratifs et littéraires. Nous la donnerons ici sans plus de commentaires. Une lettre unique d'un académicien n'est pas chose qu'il faille laisser passer sans y prendre garde. Il s'agit d'un procès soutenu par Villayer pour son propre compte :

« Monseigneur, écrivait-il, — quoy que le sieur d'Estival se deubt contenter de ce que l'on luy a donné la vie et la liberté ; et

(1) *Mélanges* tirés des Mss de Chapelain, p. 358. — Il semble, dit M. Livet, que Charpentier, dans la réponse qu'il fit au discours de réception de Tourreil, en 1692, ait eu en vue M. de Villayer quand il a dit : « C'étoit un usage établi dans l'Académie de n'y recevoir personne qui n'eût imprimé quelque ouvrage, pour répondre de son heureuse application aux lettres ; et nous nous souvenons toujours d'un simple Conseiller d'État qui, souhaitant ardemment une place en cette compagnie, fit mettre sous la presse un traité de sa composition, qu'il ne laissa sortir de son cabinet que pour répondre à une coutume si louable. » (Livet. *Notes à Pellisson et d'Olivet*, t. II, p. 236.) — Nous ne croyons pas que Charpentier ait fait ici allusion à notre académicien, car nous ne sachions pas, malgré d'actives recherches à cet égard, qu'il ait jamais rien fait imprimer. Du reste, la phrase de Charpentier est beaucoup trop absolue : car l'usage dont il parle était tellement peu établi, que nous pourrions citer un assez grand nombre d'académiciens élus de 1650 à 1690 sans qu'ils eussent rien livré au public : le marquis de Coislin, l'abbé de Chaumont, le ministre Colbert et bien d'autres.

qu'au moins après avoir gagné mon procès contradictoirement au Conseil, au rapport de M. Du Gué, et que vous nous ayez renvoyés au Parlement de Dijon, il deust laisser la liberté aux juges d'examiner nostre affaire civile; néanmoins, Monseigneur, il a depuis voulu surprendre un arrest au conseil d'en haut qui cassast mon arrest d'évocation, par lequel, après avoir perdu son procès dans les formes, il le gagnast contre les règles. Mais M. le Tellier qui sçait bien la justice, l'en refusa entièrement, et me dit, il y a bien quinze jours, qu'il n'auroit point cet arrest. Cependant, Monseigneur, on m'a mandé qu'il se vante d'avoir surpris M. de Louvoy pendant la maladie de M. son père, et d'avoir fait casser le renvoy fait à Dijon. Je vous supplie, Monseigneur, très-humblement, de ne pas permettre que cet arrest soit expédié que je ne sois entendu. C'est la justice et vous le sçavez mieux que personne au monde, et que je suis, Monseigneur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur. — DE VILLAYER (1). »

Nous n'avons pas réussi à découvrir quel fut le succès de cette requête, mais elle a bien tous les caractères du style épistolaire de l'époque.

Depuis l'élection académique de Jean-Jacques de Renouard, nos renseignements deviennent très rares sur le reste de sa carrière qu'on peut suivre exactement dans ses attributions et dans ses travaux en parcourant, pour la période du règne de Louis XIV, l'*Histoire des conseils du roi*, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours, par M. de Vidaillan. Nous savons seulement qu'en 1660, il fit recevoir son fils, qui portait le même nom que lui, conseiller au Parlement de Rennes; que peu après il maria sa seconde fille, Madeleine-Angélique (2), à Pierre de Hodic, comte de Marly (3), maître des requêtes; qu'il perdit, au mois de septembre 1668, sa mère, Françoise de Becdelièvre, âgée de cent ans (4); — que la même année, il figure sur les listes officielles de l'Académie avec le titre de « cy

(1) Bibl. nat., Mss. *Fonds Saint-Germain*, p. 709, t. XXX, t. IV, p. 96.

(2) La première, nommée Bonne, avait épousé Michel d'Epinoze, sieur de Porterie, conseiller au parlement de Bretagne.

(3) C'est cette terre de Marly acquise en 1663 par Louis XIV, qui devint le château de Marly-le-Roi.

(4) Bibl. nat., Mss., n° 14018, f° 194.

devant maître des Requêtes, conseiller d'État ordinaire ; » que les mêmes listes indiquent en 1673 (1) qu'il demeurait à Paris, rue Chapon (2); qu'en 1680 il partagea les privilèges de doyen du Conseil d'État avec son confrère Poncet (3) ; qu'en 1681 il devint doyen unique à la mort de ce dernier; et que pendant dix ans il exerça ces éminentes fonctions avec honneur et intégrité. Le doyen du Conseil, nous apprend le *Journal* de Dangeau, « a 10,200 l. d'appointements, qui est le double des autres. Quand le chancelier lui demande son avis, il lui ôte son chapeau, honneur qu'il ne fait dans le conseil qu'aux ducs et aux maréchaux de France, quand il y en avoit (4). »

(1) Une ordonnance du 3 janvier 1673 réorganisait ainsi le Conseil du roi : « le Chancelier Président; 21 Conseillers d'État ordinaires, dont 3 d'Église, 3 d'épée, le contrôleur général, 2 intendans et 12 conseillers par semestre. Les secrétaires d'État entrent à tous les conseils. Le doyen des Maîtres des requêtes, les Maîtres des requêtes doyens de leurs quartiers durant les trois mois après leurs quartiers, auront séance et voix délibérative. — Art. 22. Le conseil se tiendra toujours dans la maison du roi et au lieu le plus proche de son appartement, si ce n'étoit qu'il plut au Roy d'en ordonner autrement. — Art. 23. Les Conseillers d'État, les Maîtres des requêtes, etc., seront tenus de se rendre et de demeurer à la suite du Roy, etc.— Art. 24. Le Conseil d'Etat sera tenu deux fois la semaine pour les affaires des particuliers, ès jours qui seront indiqués par M. le Chancelier. — Art. 25. Les Maîtres des Requêtes seront debout derrière les chaises, et rapporteront seuls au Conseil des parties dans l'ordre qui leur sera donné par M. le Chancelier, etc. »

(2) Nous possédons ces deux listes, très rares, imprimées, in-4° chez Pierre Le Petit en 1668 et 1673.

(3) « Après la mort de M. de Lezeau, dit le Mss. de la Bibl. nat., M. Villayer disputa avec M. Poncet pour le doyenné, qui le prétendoit comme le plus ancien des ordinaires : sur quoy le roy ordonna par arrest de son Conseil d'État du 9 décembre 1680, que pendant six mois, commençant le 1er janvier et finissant au dernier juin, ledit sieur Poncet seroit pareillement doyen : et que les honneurs, droits et avantages dont es doyens du Conseil avoient joui jusqu'alors seroient partagés également entre eux : et de plus S. M. ordonna qu'en toutes assemblées publiques et particulières le sieur de Villayer précéderoit ledit sieur Poncet, et S. M. déclara qu'elle entendoit qu'à l'avenir la place de doyen du Conseil venant à vaquer, le plus ancien des Conseillers d'État y seroit admis, et que s'il se trouvoit semestre, il seroit ordinaire du jour que la place de doyen auroit vaqué. — Il devint doyen au mois de mars 1681 par la mor du sieur Poncet. » Bibl. nat., n° 14818, f° 193.

(4) *Journal* de Dangeau, au 5 mars 1691.

Les registres des mandements de la Chambre des comptes de Bretagne nous apprennent encore qu'en 1685, Villayer acheta la seigneurie noble des Brosses, en la paroisse de Mélesse, près de Rennes, et qu'il rendit hommage au roi en 1687, pour le fief de Mézières, dépendant de cette seigneurie. A cette époque, il avait hérité des titres de son frère César, mort en 1685, et portait celui de Drouges à côté de celui de Villayer. Il perdit, au mois de novembre 1689, sa femme, Marthe de Neubourg, qui fut inhumée à l'hôpital de la Pitié de Paris, et lui-même mourut quelques mois après, le 5 mars 1691, à l'âge de quatre-vingt-six ans, léguant 30,000 livres à l'Hôtel-Dieu de Paris, 20,000 livres à l'hôpital général et 2,000 livres à sa paroisse (1). On l'enterra au noviciat des Jésuites du faubourg Saint-Germain (2).

« Ce bonhomme Villayer, dit Saint-Simon, étoit plein d'inventions singulières et avoit beaucoup d'esprit. C'est peut être à lui qu'on doit celles des pendules et des montres à répétition pour en avoir excité le désir. Il avoit disposé à sa portée, dans son lit, une horloge avec un fort grand cadran, dont les chiffres des heures étoient creux et remplis d'épices différentes, de sorte que, conduisant son doigt le long de l'aiguille sur l'heure qu'elle marquoit ou au plus près de la division de l'heure, il goûtoit ensuite, et par le goût et la mémoire connaissoit, la nuit, l'heure qu'il étoit. — C'est lui aussi qui a inventé ces chaises volantes qui par des contrepoids montent et descendent seules entre deux murs à l'étage qu'on veut, en s'asseyant dedans par le seul poids du corps, et s'arrêtant où l'on veut (3). M. le Prince s'en est fort servy à Paris et à Chantilly. Mme la duchesse, sa belle-fille et

(1) Généalogie manuscrite par Tatin des Rivières.

(2) Bibl. N., Mss. n° 14018. — On voit que la longévité était commune dans la famille de Renouard. Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est que le fauteuil académique de Villayer a eu la longévité en héritage. Il n'a été possédé que par quatre titulaires depuis la fondation de l'Académie en 1635, jusqu'à sa suppression en 1793. Ce sont : Abel Servien, Villayer, Fontenelle et l'avocat général Séguier. Il n'y a pas d'autre exemple de successions prolongées à si longues échéances.

(3) Tallemant parle aussi de la chaise de Villayer, qui, dit-il, était comme celle du cardinal Mazarin. Vers 1655 tout Paris allait la voir à son hôtel. (*Historiettes*, t. IV, p. 452.)

fille de roi, en voulut avoir une de même pour son entresol à Versailles : et voulant y monter un soir la machine manqua, et s'arrêta à mi-chemin, en sorte qu'avant qu'on put l'entendre et la bien secourir en rompant le mur, elle y demeura trois bonnes heures engagée. Cette aventure la corrigea de la voiture et a fait passer la mode (1). »

On voit que Villayer, par ses inventions singulières, pourrait fournir à lui seul les éléments d'un curieux chapitre du livre publié par un intrépide érudit sous le titre du *Vieux neuf*. On a reconnu là les ascenseurs mécaniques ; et M. Edouard Fournier cite encore Villayer, dans son piquant volume, comme l'inventeur des timbres-poste, qu'il appelait *billets de port payé*, et dont il reste un intéressant spécimen dans une lettre de *Pisandre* à *Sapho* (Mlle de Scudéry), appartenant à M. Feuillet de Conches.

L'oraison funèbre de Villayer fut courte à l'Académie française. Fontenelle, qui lui succéda, se borna à dire dans son discours de réception : « Oserois-je moi-même, si je ne comptois sur vostre secours, succéder à un grand magistrat dont le génie, quelque distance qu'il y ait entre les caractères de conseiller d'Etat et d'académicien , embrassoit toute cette étendue (2) ! » Et Thomas Corneille, qui lui répondit, insista sur l'honneur que la compagnie lui avait fait de lui donner la place « d'un magistrat éclairé, qui dans une noble concurrence, ayant eu l'honneur d'estre déclaré doyen du conseil d'Etat par le jugement mesme de Sa Majesté, faisoit son plus grand plaisir de se dérober à ses importantes fonctions pour nous venir quelquefois faire part de ses lumières (3). » Que pouvait-il arriver de plus glorieux pour vous? ajouta Corneille, pour pénétrer son neveu de l'importance des fonctions académiques.

(1) Saint-Simon. *Notes au Journal de Dangeau*, pour le 5 mars 1691.

(2) *Recueil des Harangues de l'Académie*, édit. d'Amst., t. II, p. 184.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 187. M. Livet, ordinairement si bien informé, a dit à tort que Thomas Corneille n'avait pas parlé de Villayer dans sa réponse à Fontenelle.

Villayer suivait en effet avec beaucoup d'assiduité les séances de la docte compagnie : et il semble qu'il soit parvenu à se faire des amis de tous ses confrères des camps les plus opposés, car d'Olivet nous apprend qu'il montra un grand zèle pour l'Académie dans la triste affaire de l'exclusion de Furetière en 1686 ; et celui-ci le met hors de cause dans ses *Factums*, le rangeant, avec les présidents de Novion et de Mesmes, parmi ces académiciens d'un vrai mérite qui brillent dans les augustes assemblées du Conseil et du Parlement ; et « l'on ne doute point, ajoute-t-il, que s'ils avoient voulu descendre dans le particulier des difficultés de la langue, ce ne fût alors que l'Académie auroit eu droit de donner à ses décisions le titre d'arrests (1). »

Telle sera aussi notre opinion définitive sur Jean-Jacques de Renouard ; et nous résumerons notre rapide étude sur sa carrière en disant que, vieilli dans les travaux du Conseil d'État, il fut pendant toute sa vie un habile conseiller royal et un sérieux académicien.

Son fils, Jean-Jacques, qui avait épousé Lucrèce Chappel, dame de Procé, fut le père d'un maître des requêtes, mort sans postérité masculine, laissant aux Rosmadec l'hôtel de Drouges, à Nantes, et l'hôtel de Villayer, rue Saint-André-des-Arcs, à Paris.

(1) *Factums* de Furetière. Édition Asselineau, t. I, p. 211.

APPENDICE

A L'ÉTUDE SUR J.-J. DE VILLAYER

ODE

ADRESSÉE A SON PETIT-FILS

Par Mlle MALCRAIS DE LA VIGNE

On connaît assez le poëte Desforges-Maillard qui, sous le nom de Mlle Malcrais de La Vigne, a illustré la petite ville bretonne du Croisic, pour que nous n'ayons pas besoin de le présenter à nos lecteurs. Qu'il nous suffise de dire que Voltaire lui-même se laissa séduire par ses vers, tant qu'il conserva son pseudonyme féminin. Titon du Tillet lui a donné une place sur son célèbre Parnasse de bronze, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale ; et peu s'en fallut que la cité du Croisic ne devînt la patrie d'un membre de l'Académie française, comme elle le fut à la même époque d'un membre de l'Académie des sciences, l'illustre Bouguer. Nous trouvons dans les *Poësies de Mlle Malcrais de La Vigne* publiées en 1735, une ode adressée à M. le comte de Villayer, maître des requêtes, petit-fils de l'académicien : et nous la reproduisons ici d'autant plus volontiers, pour compléter nos documents sur cette famille, qu'elle n'a pas été réimprimée dans l'édition beaucoup plus connue des œuvres de Desforges-Maillard, en 1750. Une note de l'éditeur nous apprend que cette ode a été composée en 1722.

ODE

Je cède à l'ardeur qui m'inspire,
Villayers, permets qu'aux vertus
Qu'en toi je respecte et j'admire,
Ma muse rende ses tributs.
Puissant Dieu de la double cime,
Pour un projet aussi sublime,
Dicte-moi tes plus nobles airs.
Que par toi les sons dont Orphée
Enchanta les bords du Riphée
Se reproduisent dans mes vers !

Comme au sortir de la barrière,
En ramenant un jour nouveau,
Le Dieu qui porte la lumière,
N'est ni moins réglé, ni moins beau,
Ainsi dans la fleur de son âge,
Villayers se montre aujourd'hui.
L'esprit prudent de la vieillesse,
L'esprit actif de la jeunesse
Se trouvent rassemblés en lui.

Ta mère à qui son hyménée
Sembloit stérile pour toujours,
Vit s'achever la destinée
Du seul objet de ses amours.
Comme un Phénix sort de sa cendre,
Tu vins de cette épouse tendre
Apaiser les justes douleurs.
Le ciel touché vit que ta Mère
Ne survivroit point à ton Père,
Si ta main n'essuyoit ses pleurs.

Ainsi sa demande octroyée
Calma son esprit éperdu.

Quand l'attente est si bien payée,
Peut-on avoir trop attendu ?
Les Dieux, de leurs dons les plus rares
Envers les mortels sont avares,
S'ils ne sont longtemps désirés.
Mais ils redoublent la mesure,
Et leur font recueillir l'usure
Des présents qu'ils ont différés.

Le ciel voulant te donner l'être,
Ouvrit ses plus riches trésors,
En te formant il fit paraître
Tous ceux de l'esprit et du corps.
En vain pour flétrir ton mérite
La jeunesse en ton cœur excite
D'impétueuses passions.
Armé d'une vertu suprême,
Tu calmes, vainqueur de toi-même,
Leurs plus vives impressions.

Tous ceux dont l'heureux caractère
A flatté ton discernement,
D'une amitié que rien n'altère,
Sentent le doux épanchement.
Loin d'eux le plaisir t'importune ;
L'accueil pompeux de la fortune,
Sans eux te semble un bien léger :
De tous ses dons ton cœur n'estime
Que la puissance légitime
Qu'ils t'offrent de les obliger.

Sources des humaines faiblesses,
Poisons des hommes vicieux,
Grandeurs, naissance, honneurs, richesses,
Vous n'éblouissez point ses yeux.
Dans son cœur la vertu résiste,
La chaste Thémis est son guide,

Le bon droit seul peut l'approcher,
Lorsque sa main tient la balance,
La faveur ni la violence
Ne sauroient la faire pencher (1).

(1) *Poésies de Mlle Malcrais de La Vigne;* Paris, chez la veuve Palissot-Chaubert, etc. 1735, in-12, ode 6.

VIII

JEAN DE MONTIGNY

(1636-1671)

I. Jeunesse et poésies de l'abbé de Montigny (1636-1661).

En racontant dans notre étude sur Chapelain la guerre de brochures et d'épigrammes qui s'éleva peu après l'apparition du poème de *la Pucelle*, nous avons signalé, parmi les défenseurs du poète, un abbé de Montigny qui, dans une lettre à *Eraste*, protesta énergiquement contre les critiques de Linière. Cet abbé, qui devint chanoine de Vannes, aumônier de la reine Marie-Thérèse, puis évêque de Saint-Pol, était Breton, et fort jeune encore il entrait à l'Académie française, précédé d'une des plus grandes réputations de bel esprit de ce temps. Ses ouvrages ont été beaucoup plus connus des contemporains que de la génération suivante, car un fort petit nombre de ses morceaux de vers ou de prose fut livré aux hasards de la publicité : la plupart couraient manuscrits dans les cercles et les ruelles, et l'on sait que les salons littéraires suffisaient pour établir de hautes situations dans la république des lettres. Nous avons été assez heureux pour retrouver dans les volumineuses collections manuscrites de Conrart, conservées à la bibliothèque de l'Arsenal, plusieurs fragments fort curieux, dus à la plume de l'aumônier de Marie-Thérèse : en les joignant à ses autres ouvrages, épars dans les divers recueils de prose ou de vers

du XVIIe siècle, on peut se faire une idée fort exacte de ses talents et se rendre compte de son élection à l'Académie, ainsi que des éloges magnifiques que lui adresse Mme de Sévigné dans plusieurs lettres à sa fille. Les biographes qui ont jusqu'ici parlé de notre abbé, se seront fort peu mis en frais pour connaître les détails de son existence ou rechercher ses œuvres. Nous avons largement puisé à plusieurs sources inédites, et nous avons l'espoir de présenter aujourd'hui un portrait fidèle de l'évêque académicien.

La famille de Montigny était originaire de Champagne ; mais une de ses branches, portant *d'argent au lion de gueules, accompagné de 7 coquilles d'azur en orbe* (1), vint se fixer en Bretagne dès le commencement du XVIe siècle. Les généalogies manuscrites, jointes aux procès-verbaux de réformation de la noblesse de Bretagne, en 1669, nous apprennent que les Montigny firent preuve de neuf générations aux enquêtes, et que depuis le milieu du XVIe siècle, ils furent, de père en fils, gouverneurs de Rhuys et de Sucinio, au pays de Vannes. Guillaume de Montigny, premier gouverneur de la presqu'île, épousa Jeanne de Lanvaux, et fut le père d'une nombreuse postérité. Son fils aîné Louis, héritier de ses charges, fut la tige des seigneurs de Kerispert en Ploërmel, et le troisième, Philippe, seigneur de Beauregard au ressort d'Auray, fut le grand-père de notre académicien.

Cette branche de Beauregard s'allia successivement à toutes les anciennes familles du pays vannetais, dont plusieurs subsistent encore aujourd'hui.

Philippe avait épousé Françoise de Francheville, pendant qu'une de ses sœurs, Gilette, devenait la femme de René d'Aradon, gouverneur de Vannes ; celle de René, fils aîné de Philippe, fut Perrine de Gouvello (2).

Ce René de Montigny, père du futur évêque de Saint-Pol,

(1) Voy. Guy le Borgne, Toussaint de Saint-Luc, Pol de Courcy, etc.
(2) Voy. les Procès-verbaux de la réformation.

mérite de fixer un instant notre attention. Magistrat distingué, il fut d'abord conseiller au parlement de Rennes, puis il succéda, en 1623, comme avocat général, à Paul Hay du Chastelet, dont nous avons précédemment retracé l'histoire (1), et qui fut obligé de résigner sa charge à cause de ses plaidoyers et réquisitoires trop satiriques. On trouve dans les registres des mandements de la Chambre des comptes de Bretagne, conservés aux archives départementales de Nantes, des lettres royales d'intermédiat octroyées en sa faveur par Louis XIII, le 9 décembre 1623, et visées par les conseillers Binet et de Regnouard, dont le dernier fut comme René de Montigny, père d'un membre de l'Académie française (2) : mais elles sont moins curieuses que les suivantes, par lesquelles le roi ordonne, la même année, de lui payer ses appointements à 600 livres.

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et féaux conseillers les gens de nos comptes et trésoriers généraux de nos finances au bureau de Bretagne, salut. — Nostre amé et féal conseiller et advocat général en nostre cour de Parlement de Rennes, Mre René de Montigny nous a faict remonstrer que par les lettres de provision que luy aurions faict expédier du dit office le 31e jour de juillet dernier, nous luy aurions accordé comme à ceux qui ont cy-devant esté pourveus du dit office mesmes gaiges, droits et esmolumens dont jouissoit nostre amé et féal Maître Paul Hay, son prédécesseur; et bien que ce soit nostre intention qu'il jouisse de la mesme pantion accordée au dit Hay, et à Maîtres Yves Toullanc, Charles Goureau, Jean Morin et autres qui ont ci-devant exercé le dit office; — Et d'aultant que par les dictes lettres de provision la dicte pantion, la somme et la nature des deniers sur lesquelles elle est affectée ne sont pas aultrement spécifiées, — et que par la vérification qui auroit esté faicte en nostre Chambre des Comptes des lettres accordées par les Roys, nos prédécesseurs, et par nous

(1) Premier chapitre de ce volume.

(2) Ce dernier n'est autre que Jean-Jacques de Renouard de Villayer, mort doyen des maîtres des requêtes. Sa notice précède celle de l'abbé de Montigny.

à nos dicz advocatz généraux pour la dicte pantion, vous auriez ordonné qu'ils en jouiroient sans qu'elles puissent tirer à conséquence pour leurs successeurs au dit office, — crainct que vous fassiez difficulté de l'en laisser jouir à l'advenir, s'il ne luy estoit par nous pourveu de nos lettres nécessaires. — *Nous, à ces causes*, ayant mis en considération les bons et agréables services qu'il nous faict, le peu de gaiges qui sont attribuéz au dit office, qui ne sont avecq la dite pantion de 600 livres qui cy-devant estoient compris ès provisions de ses prédécesseurs au dit office beaucoup près suffisans pour entretenir en son honneur et dignité d'icelluy; — Nous lui avons accordé et accordons par ces présentes signées de nostre main, pareille pantion de 600 livres par an, sur les deniers provenans des amandes tant civilles que criminelles de nostre dit parlement de Rennes, et autres deniers extraordinaires sur lesquels il n'est faict estat, dont nous voulons et entendons qu'il soit entièrement payé et satisfait, les charges ordinaires préalablement payées et acquittées. *Cy vous mandons* et à chacun vous enjoignons que par ces présentes vous ayez à vériffier et du contenu en icelles faire jouir et user le dit de Montigny plainement et paisiblement, tant et si longuement qu'il exercera le dit office, etc. — Donné à Paris, ce 4e jour de juillet, l'an de grâce 1623, et de nostre règne le 14e. — Signé : Louis, et plus bas : pour le Roy, *Potier*, et scellées du grand sceau de cire jaulne sur simple queue. — *Veu par la Chambre*, etc... — Fait à Nantes, ce 22 février 1624. — Signé : Barin, Miron (1). »

René de Montigny exerça la charge d'avocat général au parlement de Rennes, pendant trente-deux ans, jusqu'en 1652, époque à laquelle il la résigna entre les mains de son fils aîné, François, qui devint plus tard président de chambre au même parlement. Les lettres royales de transmission sont fort élogieuses à son égard et déclarent que le roi « désire reconnoistre en la personne de son fils les longs et recommendables services dudit sieur René de Montigny, son père, tant dans l'exercice de ladite charge de nostre conseiller et advocat général en nostre dite court de parlement à Rennes pen-

(1) Archives de la Loire-Inférieure. Voy. Registres des Mandements de la Chambre des Comptes de Bretagne, t. XXI, p. 139-148.

dant trente-deux ans, qu'autres employs dont il s'est très dignement acquitté au bien de nostre service et soullagement de nos subjects de cette province, et que nous avons lieu de croire qu'à son exemple ledit François de Montigny son fils prendra un soing particulier de l'imiter en ses louables et vertueuses actions (1)... » Les procès-verbaux des sessions des États de Bretagne nous attestent, en effet, qu'il prit grand soin de défendre les intérêts de la province durant les nombreuses sessions auxquelles il assista comme commissaire spécial : les gratifications des États en fin de session lui en apportèrent plusieurs fois le témoignage.

Il eut quatre fils de Perrine de Gouvello : François, sieur de Beauregard, qui devait hériter de ses charges, suivant l'ordre ordinaire des anciennes familles de ce temps; Jean, qui, destiné dès sa naissance à l'état ecclésiastique, devint évêque de Léon et académicien ; René, qui fut capitaine aux gardes, et Claude, qui porta la croix de Malte. L'ordre, on le voit, était parfaitement régulier : nous avons à étudier comment furent parcourues des carrières si nettement dessinées à l'avance.

Né à Rennes, selon toutes les probabilités dans le courant de l'année 1636 (2), l'abbé Jean eut dès son plus jeune âge un modèle tout naturellement indiqué dans son oncle Pierre de Montigny, sieur de Keresbat, doyen de Péaulle, docteur en la faculté de théologie de Paris, et qui, clerc du diocèse de Vannes, fut nommé, en 1631, chanoine du chapitre de la cathédrale, dont il devait devenir doyen en 1665, pour céder peu après sa stalle à son neveu. Jean fit sans doute près de lui ses études ecclésiastiques, car il est qualifié prêtre du diocèse de Vannes dans ses lettres de canonicat (3). Ce qu'il

(1) Voy. Registres des Mandements de la Chambre des comptes de Bretagne, t. XXX, p. 92.

(2) Malgré les plus actives recherches, MM. de la Bigne-Villeneuve et Ropartz, qui ont bien voulu compulser pour nous les anciens registres paroissiaux de Rennes, n'ont pas retrouvé cet acte de naissance. Mais il y a des lacunes dans les registres. Nous adressons ici à ces obligeants érudits nos plus sincères remerciements.

(3) Voy. la liste des chanoines de Vannes donnée par M. Luco, dans les *Mémoires de la Société polymathique du Morbihan* (2e semestre 1874).

y a de certain, c'est qu'il vint de fort bonne heure à Paris, puisque nous le trouvons déjà lancé dans le monde littéraire en 1656, composant des sonnets et des petits vers, et fort avancé dans l'amitié de Chapelain, alors dans toute sa gloire de « Roi des auteurs », qui parle de lui avec grand éloge dans sa correspondance manuscrite. Malheureusement le volume qui contenait les lettres de cette époque a été perdu, et c'est précisément le seul qui manque dans la précieuse collection léguée par M. Sainte-Beuve à la Bibliothèque nationale. Nous sommes donc obligé de nous en rapporter à ce que dit l'abbé Goujet, qui avait eu l'heureuse fortune de prendre des notes dans la correspondance encore intacte du père de *la Pucelle*. Il nous apprend, au tome XVII de sa *Bibliothèque françoise*, d'après des lettres des 22 septembre et 19 décembre 1656, que le jeune abbé s'était acquis, par son esprit plus encore que par sa naissance, l'estime de M. et de Mme de Montausier, de Mlle de Scudéry, de Colbert, de Ménage, de Conrart et de Pellisson, sans compter celle de Chapelain ; — qu'il eut le projet d'aller au-devant de Christine de Suède, lors de son voyage en France, et qu'il fut très-fâché de n'avoir pu au moins se trouver à Paris pendant le séjour de cette princesse ; — enfin qu'il passa une partie des années 1656 et 1657 à Rennes, partageant son temps entre les muses, la prédication et le commerce du monde, « auquel il se livra trop ». Chapelain, confident de ses galanteries, lui en fait même quelques reproches, parce qu'il craignait « qu'elles ne l'attachassent à la province et ne missent trop de retardement à son retour à Paris (1). »

L'abbé Jean eut donc, malgré son petit collet, une jeunesse assez mondaine, à l'exemple de Godeau, qui laissa publier des lettres et des épîtres à Bélinde, avant de devenir le plus austère des évêques, tout en conservant des relations d'amitié avec l'hôtel de Rambouillet (2); — de l'abbé Cotin, qui rimait à

(1) Goujet, *Biblioth. françoise*, t. XVII, p. 225-236.
(2) Voir notre étude sur *Godeau*. Paris, Champion, 1879, in-8.

la fois des madrigaux à Iris et des poésies chrétiennes au sortir de sermons prêchés avec grand succès, en dépit des épigrammes de Boileau; — de l'abbé Fléchier, qui, du même âge à très peu près que l'abbé de Montigny, s'adonnait aux poésies mythologiques avant d'aborder les travaux plus sévères qui le conduisirent à l'évêché de Nîmes; — à l'exemple enfin du savant Huet et d'un grand nombre de futurs prélats de ce temps, qui, fort différents des légers abbés de cour du XVIIIe siècle souvent aussi corrompus que les roués de la Régence, considéraient qu'un commerce platonique avec les femmes et la société des ruelles faisait partie de « l'honnêteté et de la bienséance » et ne portait pas atteinte à la dignité du costume ecclésiastique. N'est-ce pas Fléchier qui, dans l'oraison funèbre de la duchesse de Montausier, parle avec éloge « de ces cabinets que l'on regarde encore avec tant de vénération, où l'esprit se purifioit, où la vertu étoit révérée sous le nom de l'incomparable Arthénice... »? Il ne faut pas juger des mœurs de cette époque par la pruderie souvent fausse de la nôtre; on parlait alors le langage de l'*Astrée*, en tout bien tout honneur; on savait la carte du Tendre, et l'on suivait son code sans songer à mal : « même chez un jeune abbé, ce n'était là, remarque M. Sainte-Beuve à propos de Fléchier, qu'une contenance admise, pour ne pas dire requise, dans un monde d'élite; l'attitude et la marque d'un esprit comme il faut (1). » A cet âge et dans ce mode de société, il fallait être, au moins en paroles, partisan et sectateur du bel amour raffiné, de l'amour respectueux à la Scudéry; « de l'amour, non pas tel qu'on le fait dans le petit monde, mais de celui qui durerait des siècles avant de rien entreprendre ni entamer. » C'est pourquoi l'abbé Goussault, écrivant ses *Réflexions sur les différents caractères des hommes*, insistait sur l'utilité honnête à retirer du commerce avec les femmes, n'excluant que les coquettes et les joueuses, et conseillant comme une excellente école la maison d'une dame de bon ton : « réduit de gens

(1) Introduction aux *Mémoires sur les Grands-Jours d'Auvergne.*

d'esprit et de qualité, où l'on parle toujours de bonnes choses, ou au moins d'indifférentes, où l'on se fait connoître, et où l'on se met sur un pied à pouvoir se passer de jeu et de comédie, qui sont les plus ordinaires occupations des gens du siècle qui n'ont rien de meilleur à faire. » Godeau, depuis vingt ans évêque de Grasse et prélat de la plus austère vertu, qui ne donna jamais une fois, durant sa longue carrière, prise à la médisance, écrivait encore aux aimables compagnes de Mme de Rambouillet ou de Mlle de Scudéry sur le ton précieux du Cyrus ou de la Clélie ; et cette particularité qu'on peut observer chez divers prélats de la seconde moitié du XVIIe siècle, donne la note exacte de la portée morale de la mode précieuse. Enfin, un des derniers historiens de Fléchier, dont on ne contestera pas l'autorité toute particulière, M. l'abbé Delacroix, vicaire à la cathédrale de Nîmes et ancien rédacteur de la *Revue catholique de Languedoc*, étudiant l'attitude de son héros parmi les femmes de son temps, alors qu'elles se trouvaient mêlées à un si haut point à la vie civile, politique et littéraire de la France qui leur doit la délicatesse de sa langue et la politesse de ses mœurs, et parcourant les lettres galantes du futur prélat à Mlle de la Vigne, remarque avec raison qu'il ne s'agit là que de galanterie *littéraire ;* que Bossuet soupant un soir avec Regnier-Desmarais à Saint-Germain, trouva les vers passionnés de cette dixième Muse charmants, mais *un peu froids*, et qu'il n'y avait là, en somme, qu'un passe-temps agréable de sociétés où « la galanterie, la vertu et la science pouvaient, suivant l'expression du sévère Saint Simon, s'accommoder merveilleusement ensemble. » Encore une fois, on ne faisait aucun mystère de ces billets poétiques et tendres ; on n'y entendait pas malice. « Il n'en serait pas de même aujourd'hui, remarque l'abbé Delacroix, car nous sommes plus délicats, mais moins honnêtes. »

Ces précautions oratoires étaient absolument nécessaires avant d'aborder l'étude des poésies de Jean de Montigny ; elles sont, en effet, inspirées par le même sentiment qui dictait le joli madrigal si connu de l'abbé Cotin :

Iris s'est rendue à ma foy;
Qu'eût-elle fait pour sa défense?
Nous n'étions que nous trois : elle, l'Amour et moy,
Et l'Amour fut d'intelligence (1).

Et presque toutes sont des poésies de jeunesse puisqu'elles parurent, pour la plupart, dans le troisième volume du *Recueil des poésies choisies*, publié par l'éditeur Charles de Sercy en 1656. L'abbé n'avait donc pas vingt ans, et par une certaine pudeur, il n'osa pas le signer de son vrai nom, comme son cousin l'abbé de Francheville, qui courtisait les Muses avec lui dans le même recueil : il retourna simplement ses lettres et signa de l'anagramme fort transparent : l'abbé d'*Ingitnom*. Les poésies qu'il composa plus tard, en fort petit nombre, n'ont plus le même caractère et présentent à la fois beaucoup plus de sévérité et plus de style.

Ouvrons donc le recueil de Sercy. La première pièce signée de l'abbé d'Ingitnom est un sonnet à Mlle L. M. de V., « qui consentoit d'épouser un vieux seigneur, pourvu qu'il se fît duc » :

Hélas! que faites-vous, adorable Silvie?
Consultez vostre cœur et vostre jugement ;
Songez que vous allez renoncer par serment,
Pour une fausse gloire, aux plaisirs de la vie.

Cette vaine grandeur dont vostre âme est ravie
Pourra-t-elle adoucir un si cruel tourment?
Croyez qu'un bon vieillard est un mauvais amant,
Et qu'on vous plaint autant cõme on vous porte envie.

Mais il prétend en vain, les Dieux en sont jaloux :
C'est trop que d'estre ensemble et duc et vostre époux;
Il a beau se flatter d'un titre imaginaire.

Cherchez un autre amant, vous avez droit sur tous;
J'en connois un moins vieux qui feroit vostre affaire :
Il sera plus que duc s'il est aimé de vous.

(1) *Œuvres galantes* de M. Cotin. Paris, 1663, p. 271.

En voici un autre dont la chute est beaucoup plus platonique, et dont la facilité de facture est la même :

Quoy ! c'est donc tout de bon, vous nous quittez, Silvie?
Adieu, jusqu'à vous voir au jour du jugement.
Adieu ; si je vous quitte, il faut quitter la vie.
Que pourrois-je mieux faire en vostre éloignement?

Quand j'étois près de vous, mon âme estoit ravie ;
Quand je n'y seray plus, que j'auray de tourment !
La douceur de l'amour de cent maux est suivie :
On est bien malheureux d'aimer si constamment.

Je ne puis éviter le destin qui me tue,
On meurt d'amonr pour vous dès que l'on vous a veue,
Dès qu'on ne vous voit plus, on meurt de désespoir.

S'il n'est plus de fenestre à nous voir l'un et l'autre,
Je sçay des rendez-vous commodes à vous voir :
Je vous voy dans mon cœur, voyez-moi dans le vostre.

Les poésies les plus heureuses sont les épigrammes : le tour en est vif, et Bossuet n'aurait certes point trouvé qu'elles fussent trop froides, comme les billets galants de Mlle de la Vigne :

Le monde est d'humeur médisante.
On dit déjà je ne sçay quoy
De vous, Philis, avecque moy ;
Par charité, mignonne, empeschons qu'il ne mente.

Mais la composition la plus caractéristique en ce genre est celle qui est intitulée *A. M. D. O. Stances amoureuses*, et qui contient plus de cent cinquante vers dictés par la plus brûlante passion. On pourrait les attribuer à Benserade, et l'on ne se douterait guère que leur auteur devait monter, quinze ans plus tard, sur le siège épiscopal de Léon :

O Dieux, qu'est-ce que je sens
Qui charme et qui saisit mes sens,
Qui les jette en un trouble extrême ?
Que veux-je et quel est mon transport?

Est-ce que je crains, ou que j'aime?
Dieux! donnez à mon cœur ou la paix ou la mort.

Je renonce à tous les plaisirs,
Je sens mille nouveaux désirs,
Témoins d'une flâme naissante.
Ah ! mon destin n'est point douteux ;
J'ay veu la divine Amaranthe,
Je ne demande point si je suis amoureux...

Si j'ai trop bravé ton pouvoir,
Amour, j'en suis au désespoir;
Regarde à présent comme j'aime.
J'observe exactement tes loix,
Je suis épouvanté moy-mesme
De pouvoir tant aimer pour la première fois.

Tout cela est d'allure facile et cavalière ; on n'y remarque pas l'abus ordinaire chez les poètes de ce temps des oppositions bizarres et des concetti mis à la mode par l'abbé de Cérisy, dans sa *Métamorphose des yeux de Philis en astres;* une strophe cependant nous a paru suspecte, et son dernier vers est ouvertement de l'école qu'a si bien bafouée Molière; il s'agit de l'amour :

Tout superbe et tout glorieux,
Il vient d'un pas victorieux
Établir son trône en mon âme;
Mais il n'y sera plus demain,
Il y trouvera tant de flâme
Qu'il y mourra de chaud, si Dieu n'y met la main.

Cette combustion de l'amour est tout à fait réjouissante; elle dut faire se pâmer les habitués des samedis de Sapho, et c'est sans doute à elle qu'on doit de voir dans la *Pompe funèbre de Scarron*, à la suite du convoi funèbre, « les galants abbés du Buisson, Baraly, Francheville et d'Ingitnom. » Les deux cousins, du reste, avaient beaucoup de rapports dans leurs goûts, leurs idées et leur talent. Voici un spécimen des madrigaux de l'abbé de Francheville, l'un des poètes bretons que sa province a le plus oubliés :

O Dieux ! Uranie, est-ce vous,
Maigre, défaite, inanimée?
Le ciel, qui vous a tant aimée,
A-t-il sitôt changé ses grâces en courroux ?
Vous étiez autrefois des belles, des mieux faites;
Ah ! que n'en estes-vous toujours;
Ou pour le repos de nos jours,
Que n'avez-vous toujours esté ce que vous êtes !

Il avait du brio, cet abbé de Francheville; il dit crûment ce qu'il pense, et ses petites pièces mériteraient une étude particulière. On dirait d'un jeune cavalier qui manie fort agréablement la cravache :

Eh ! bien, je vous ay dit que vous estiez un sot :
Que voulez-vous que je vous dise?
En cela vous devez estimer ma franchise;
Un chacun le sçait bien et ne vous en dit mot.

Mais revenons à l'abbé de Montigny. Encouragé par les conseils de Chapelain, qui avait reconnu en lui de la facilité et de la verve, il voulut profiter du succès de ses petites pièces publiées dans le recueil de Sercy, pour s'engager sans retard dans les luttes et les combats de la république des lettres. Chapelain venait de publier *la Pucelle*, dont les éditions se succédaient rapidement, et Linière, sans respect pour le prince des poètes, avait lancé dès les premiers mois une brochure fort vive contre le poème. Montigny lui répondit aussitôt par sa *Lettre à Eraste*, dans laquelle il défendait énergiquement son maître (1), démontrant à Eraste l'absurdité de sa critique, lui reprochant amèrement d'avoir mis de

(1) « Monsieur, quoy que je n'aye jamais eu l'honneur de vous voir, il me semble néantmoins que je vous connois admirablement. Vostre réputation est venüe jusqu'a moy, et l'ouvrage que vous avez fait pour vous en acquérir dans le monde a eu dans mon esprit tout le succès que vous en devez raisonnablement attendre. Il m'a appris ce que vous valez, quel est vostre esprit, vostre humeur et vostre génie, et, par un effet qui vous surprendra, il vous a plus heureusement dépeint qu'il n'a défiguré *la Pucelle*. Tous les coups qu'il luy porte sont autant de trails qui forment vostre peinture ; et l'on peut dire qu'il en est à peu près comme de cette

son parti l'incomparable Doralice, « ce qui est aussi faux qu'il est vrai que ses yeux sont les plus beaux du monde », et lui jetant à la face les trivialités de son langage, qu'on ne soulfrirait même pas chez de petits bourgeois ou des hobereaux de province (1). Eraste n'entend rien en logique ni en poétique; et quant à ses épigrammes, il suffit d'y changer quelques mots pour les transformer en éloges... C'est là un des côtés les plus curieux de la brochure de l'abbé de Montigny. Linière avait terminé une de ses pièces en disant de *la Pucelle :*

figure d'optique qui est assez commune, laquelle n'offre d'abord aux yeux qu'une confusion de traits irréguliers et de couleurs mal appliquées, mais qui, estant regardée en un certain jour, représente parfaitement un cheval. Ainsi, Monsieur, on ne comprend rien d'abord à vostre lettre : c'est un galimathias tout à fait magnifique ; il semble que vous n'ayez eu dessein que d'y brouiller quelque caprice ; et tout ce qui en résulte et qu'on en peut tirer, c'est une juste et parfaite idée de ce que vous estes (*un âne sans doute*). Mais je m'estonne que vous ayez osé nous la donner, que vous ayez crû vous faire honneur en vous faisant connoistre, et que vous n'ayez pas songé que vous n'estiez pas plns honorablement exposé au public dans une telle image que si vous estiez effectivement pendu en effigie. Sans mentir, Monsieur, j'en ay eu honte pour vous ; j'ay eu pitié d'un homme qui n'en veut pas seulement à tous les habiles et à tous les illustres, mais qui en veut encore à soy-mesme ; et quoy que je ne sois point connu de vous, j'ai crû que la charité m'obligeoit à vous en avertir et à vous dire en quelle estime vous estes auprès des honnestes gens..... Donc, ô Monsieur Eraste, je vous diray en amy que vous vous estes extrêmement décrié en pensant décrier *la Pucelle*, et que vous n'avez pas tant fait une critique contre elle qu'un libelle diffamatoire contre vous, etc...., » (*Lettre à Éraste pour response à son libelle contre* la Pucelle. Paris, A. Courbé, 1656, in-4°, 32 pp.)

(1) « ..... Pour moy, je tiens que vous n'avez point eu d'autre motif en ceci que de vous tirer de la profonde obscurité où vous estiez, de vous mettre un peu au monde et d'y passer pour ce qu'on appelle un bel esprit de profession. Vous savez, Monsieur, quelle beste c'est qu'un bel esprit de ce genre-là; que c'est un animal privé de sens commun, qui regimbe contre l'honneur et contre la coustume, qui vous étourdit d'allusions et de basses équivoques, et qui vous dit éternellement des pointes les plus fausses et les plus provinciales. C'est un estat de vie irrégulier et inconnu à nos pères qui estoient plus gens de bien que nous, et une espèce de moinerie profane dont Cyrano a esté l'instituteur. Vous avez suivi vostre vocation en vous y fourrant; vous y avez tant de talent, qu'on vous y a receu profès, malgré tout vostre air de novice, et qu'on s'est estonné que la nature ait fait en vous en fort peu de temps ce qu'elle n'a pu faire qu'en plusieurs années dans les d'Assoucys et les Monmors, etc ..... »

Depuis vingt ans on parle d'elle,
Dans six mois on n'en dira rien.

L'abbé Jean proposait modestement de mettre à la place :

Dans mille ans on parlera d'elle
Ou l'on ne parlera de rien.

Linière avait dit encore :

Par bonheur, devant qu'on imprime
Cette Pucelle magnanime,
Chapelain, tu tiens le haut bout;
Mais on dit que cette Pucelle
Ne s'est fait voir qu'à la chandelle
Et que le jour va gâter tout.

Montigny propose :

Mais comme on dit, si la Pucelle
A plu, mesmes à la chandelle,
Au jour elle ravira tout.

Il y en a beaucoup de cette force ; aussi nous dispenserons-nous d'énumérer tous ces magnifiques jeux d'esprit. Mais on s'imagine facilement que Chapelain ne les dédaigna pas, et nous avons cité en son lieu ce fragment de lettre du 26 septembre 1656, dans laquelle il écrivait à l'abbé : « Il y a apparence que Linière se contentera de la touche que vous lui avez donnée et qu'il ne s'exposera pas au hasard d'une recharge qui achèveroit de l'accabler. » Mais Linière ne se tint pas pour battu; il répliqua, et Chapelain dut mettre en œuvre tout son crédit pour que ce nouveau factum ne devînt pas public : « Pour le fripon d'Eraste, écrivait-il encore à l'abbé de Montigny le 25 janvier 1657, il avoit mis son libelle sur la presse, sur une permission qu'il avoit extorquée du bailli du palais; mais celui-ci ayant appris que c'étoit contre moi, il retira la pièce et la permission, et il n'y a pas d'appa-

rence qu'il lui rende ni l'une ni l'autre. Il m'a dit que vous y étiez assez maltraité, et M. l'abbé de Coëtlogon aussi. » Et le mois suivant, il annonçait à l'abbé que le chancelier Séguier avait définitivement supprimé la brochure de Linière, dont il avait eu communication et dont il lui envoyait une copie. Nous apprenons enfin, par une autre missive datée du 29 avril 1657, que le prétendu Eraste, devenu plus raisonnable depuis cette suppression ou voulant le paraître, avait envoyé à la comtesse de La Suze « sa confession par écrit, dans laquelle il reconnaissoit ses fautes et tâchoit de satisfaire des gens qui n'attendoient ni ne vouloient de satisfaction de lui (1). »

Pendant que cela se passait à Paris, d'Assoucy, qui était à Avignon, s'étant persuadé que la *Lettre à Eraste* était de Chapelain lui-même (2), voulut prendre contre lui la défense de Linière ; mais son ouvrage eut le même sort que celui de la seconde brochure du satirique. « Que diriez-vous de votre d'Assoucy qui m'a pris pour vous, écrivait encore le pauvre Chapelain à l'abbé de Montigny le 29 décembre 1656, et qui, m'ayant cru auteur de votre livret contre Eraste, m'en a fait un épouvantable procès; et sans le soin officieux que de mes amis d'Avignon et d'Orange ont pris pour empêcher l'impression d'un libelle qu'il avoit fait là-dessus contre moi, j'eusse encore eu cet animal féroce contre moi (3). »

Après cette lutte orageuse pour la défense des intérêts de son patron, l'abbé Jean garda pendant quelque temps le silence. Son père, qui avait résigné en 1652 sa charge d'avocat général au parlement de Rennes, entre les mains de l'aîné de ses fils, François de Montigny, venait de mourir, et l'abbé

(1) Voy. l'abbé Goujet, *Bibl. franç.*, t. XVII, p. 239, 240.

(2) D'Assoucy ne fut pas le seul à croire que la lettre anonyme à Eraste fût de Chapelain. Conrart lui-même le crut un instant, et l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, qui est celui de Chapelain, contient à la fin 6 feuillets in-folio manuscrits et autographes contenant une foule d'observations grammaticales très curieuses sur le libelle de Linière et sur la réponse de Chapelain. Ces pages autographes de Conrart n'ont été, croyons-nous, jamais signalées.

(3) Voy. l'abbé Goujet, *Bibl. franç.*, t. XVII, p. 239, 240.

dut faire en Bretagne de nombreux voyages pour soutenir des procès et régler des affaires de famille. Il continua pendant tout ce temps à correspondre avec Chapelain, qui parle en particulier, dans ses lettres, d'un procès au grand conseil assez difficile à suivre. Le père de *la Pucelle* nous apprend aussi qu'à l'époque du mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse d'Autriche, le ministère de la maison du roi, qui organisait le personnel de celle de la jeune reine, proposa à l'abbé Jean, dont la réputation d'esprit était grande à la cour, l'une des charges d'aumônier ; mais il hésita longtemps, sans doute par amour de l'indépendance, et ses irrésolutions firent accorder à l'abbé Bonneau la place qu'on lui destinait. L'abbé de Montigny suivit cependant le roi lors de sa longue excursion dans le Midi en 1659 et 1660 ; car il est peu probable qu'on lui eût attribué sans cela la *Lettre contenant le voyage de la cour vers la frontière d'Espagne en* 1660, qui fut imprimée la même année dans le tome premier du *Recueil de quelques pièces nouvelles et galantes*. Cette lettre était signée d'une simple initiale : « l'abbé de M. », et d'Olivet n'hésite pas à la comprendre dans les œuvres de Jean de Montigny ; mais on doit la restituer à l'abbé de Montreuil, car elle se trouve effectivement insérée dans le recueil des œuvres de ce poète, publié en 1666. Ce qu'il y a de certain, c'est que Goujet, qui a reconnu cette erreur d'attribution après l'abbé d'Artigny, s'est trompé en disant que l'ouvrage poétique capital de l'abbé breton fut composé à l'occasion du mariage royal. Ce petit poème, qui parut pour la première fois en 1671, dans le tome second du *Recueil de poésies diverses, dédié à M. le prince de Conti*, par l'abbé de Brienne, et qui assure à Jean de Montigny une place distinguée sur les hauteurs du Parnasse, est intitulé : *Le Palais des plaisirs pour répondre au Séjour des ennuis de M. de Montplaisir* (1), et ne fut inspiré à la Muse de l'abbé Jean

(1) Le marquis de Montplaisir était un poète breton qui a laissé une bonne réputation près de Lalanne, Charleval, etc. Il était de la famille de Bruc, et M. le baron de Wismes lui a consacré une notice fort intéressante.

qu'à la fin de l'année 1667, époque à laquelle il avait enfin accepté depuis quelque temps la charge d'aumônier de la jeune reine; il avait accompagné celle-ci dans la rapide campagne des Flandres à la suite de Louis XIV; et la cour de Marie-Thérèse ayant séjourné quelque temps à Arras pendant que le roi emportait places sur places, on s'ennuya tellement en l'absence de l'invincible monarque, conquérant à la fois des forteresses et des cœurs, que Montplaisir y composa son *Séjour des ennuis*, comme nous aurons occasion de l'expliquer plus tard. L'ouvrage de notre abbé, alors chroniqueur en titre de la galante cour, fut une réplique au poème de son compatriote et date par conséquent de sept ans au moins après le mariage de Marie-Thérèse. Il était nécessaire de bien rectifier cet acte de naissance pour montrer que Jean de Montigny devait être dans toute la maturité de son talent poétique (1), lorsqu'il composa cet élégant petit poème de plus de deux cents vers, qui nous fait sincèrement regretter qu'il ait plus tard abandonné le culte des muses. C'était le moment même où Boileau se décidait à lancer ses satires, jusque-là connues simplement en feuilles volantes, et nous n'hésitons pas à reconnaître ici l'un des meilleurs morceaux poétiques qui aient précédé ou accompagné l'apparition du législateur du Parnasse. La versification en est coulante, noble, pleine d'images, d'un style très soutenu. Certains passages peuvent rivaliser avec les mieux cadencés du maître, et nous ne doutons pas que ceux que nous allons citer ne donnent à plus d'un lecteur le désir de rechercher ce petit poème et de le lire tout entier. Ils le trouveront inséré dans plusieurs recueils, outre celui de Brienne, entre autres dans le volume des *Poésies de Montplaisir* et dans le *Recueil de poésies galantes,* connu sous le nom de Mme de La Suze et de Pellisson.

L'abbé suppose qu'après les fatigues de ses campagnes des Flandres, Louis XIV s'abandonne à la mollesse, dans le palais situé

(1) Il avait trente et un ans.

Aux bords toujours fleuris que le Dieu de la Seine
Arrose avec plaisir, et laisse avecque peine,

où la nature et l'art ont réuni tous leurs charmes ; où tout concourt à ravir l'esprit et à flatter les sens.

On compterait plustôt les brillantes étoiles,
Ces fleurs d'or dont la nuit sème ses riches voiles,
Que le nombre infini de ces nouveaux plaisirs (1)...

C'est là que le grand roi, qui, préparant la paix des Pyrénées, vient

De faire tout trembler, excepté son courage,

voit en songe la Gloire, qui l'invite à de nouveaux exploits :

Sur un lit de repos, soutenu d'un trophée,
Sa grande âme cédoit aux charmes de Morphée.
Mille songes flatteurs s'empressaient à l'entour ;
Ils remplissoient la nuit des merveilles du jour.
Avec lui reposoit le reste de la terre ;
Les œuvres de la paix, les projets de la guerre.
Mars lui-même, enchaîné de ses puissants pavots,
Sembloit promettre au monde un éternel repos.
La Gloire aux ailes d'or veilloit seule en l'armée ;
Quand, du calme étonnant tout à coup alarmée,
Elle brûle, elle vole, elle perce les airs.
L'obscurité s'enfuit à ses brillants éclairs;
D'un encens précieux sa route est parfumée;
... Elle aborde le prince et lui tient ce discours :
« Je ne viens point troubler par un chagrin extrême
Ce paisible sommeil que j'inspirai moi-même.
Dormir sur un trophée est un noble repos
Et la *Victoire* a droit d'enchanter les héros.
Apprends-moi seulement quelle est mon avanture;
Un calme qui m'effraie et dont le camp murmure

(1) Voy. le recueil de *Pièces galantes en prose et en vers*, connu sous le nom de Mme la comtesse de La Suze et de Pellisson ; en particulier, l'édition de Trévoux, 1748, 5 vol. in-12, t. IV, p. 336, etc.

Interrompant le cours de tant d'heureux succès,
Va-t-il nous replonger dans le sein de la paix ?
... Quel oracle, dis-moi, rendray-je à tes guerriers ?
J'ose te demander compte de mes lauriers.
... Va, la force à la main et la justice en tête ;
Laisse régner Thérèse et cours à ta conquête...

Mais nous ne pouvons citer ici tout ce discours mouvementé, où les beaux vers se rencontrent nombreux, tels que celui-ci :

Va, de tous mes héros n'imite que toi-même,

et qui se termine par cette péroraison remarquable :

... Mais prends garde au loisir qui tient tout en suspens.
C'est la vertu des rois d'être avare du temps ;
Et l'astre qui préside à la haute fortune
Passe en douze maisons et n'arrête en pas une.
Songe que sur toi seul tous les yeux sont ouverts.
On compte avec rigueur les moments que tu pers.
Use de tes destins, pendant qu'ils sont propices.
De tous tes ennemis, ne crains que les délices;
Avec le monde entier range-les sous ta loi;
La Victoire t'attend : marche, je suis à toi.

N'avions-nous pas raison de dire que la muse de l'abbé de Montigny atteignait des hauteurs peu explorées sur le Parnasse en l'an de grâce 1660 ? Et quel heureux contraste lorsque le poète, reprenant son récit, nous offre immédiatement après le discours de la Gloire, la réplique du Plaisir :

Le plaisir nonchalant, étendu sur des roses,
A la merci du sort laissoit aller les choses;
Et, goûtant à longs traits mille rares douceurs,
Pour les éterniser, invoquait les neuf Sœurs;
Il s'excite à ces mots, il se trouble, il soupire :
— Ah! dit-il, m'affronter jusque dans mon empire!
Ombre vaine.....

... Fantôme ambitieux, turbulente chimère,
Remporte tes conseils, revole à ta frontière.
... Pour régner, j'y consens, on peut hasarder tout,
Violer jusqu'aux droits, pousser son sort à bout;
Mais quand au gré des siens on gouverne à son aise
L'empire des *François* et le cœur de *Thérèse*,
De quels vœux peut encore un roi si fortuné
Importuner les cieux, quand ils ont tout donné?...

La Gloire en courroux fait éclater la foudre, Louis XIV se réveille et décide, après de longues hésitations, que l'on consacrera désormais

Le printems à la *Gloire* et l'hiver aux *Plaisirs*.

Cet arrêt, digne de Salomon, satisfait tous les cœurs; en sorte que le poète termine ainsi l'épisode :

Et l'on ne verra point, dans toute son histoire,
De gloire sans plaisir, ni de plaisir sans gloire.

Tel est ce petit poème, qu'on croirait beaucoup plus volontiers dû à un élève de Boileau qu'à un élève de Chapelain, si l'on ne considère que la versification de ces deux maîtres ; mais, nous l'avons déjà dit et cela est bon à répéter, Chapelain possédait tous les secrets de la poétique ; malheureusement tel excelle au professorat ou à la critique, qui serait incapable de produire un chef-d'œuvre ; tel forme d'excellents élèves, qui n'est lui-même qu'un pitoyable auteur. Si l'abbé de Montigny avait continué à cultiver les muses, où n'arrivait-il point ? Nous ne connaissons plus de lui, à partir de cette époque, en dehors de petits vers très anodins insérés dans ses lettres en prose, qu'un seul et unique sonnet : nous le donnerons ici pour compléter notre revue de ses œuvres poétiques. L'abbé l'adressa au duc de Montausier en 1668, lorsque celui-ci fut nommé gouverneur du Dauphin ; et nous avons tout lieu de le croire inédit, car nous ne l'avons rencontré dans aucun recueil. Il est signé en toutes lettres dans l'immense collection de pièces manuscrites rassemblées jadis

par Conrart et conservées aujourd'hui à la bibliothèque de l'Arsenal :

Ta solide vertu fait pencher la balance.
L'enfant né pour régner est soumis à tes lois.
Plus ton roy consulta, plus on prise son choix ;
Il prouve ton mérite et montre sa prudence.

Que sont les dignitez quand le sort les dispense,
Qu'une charge aux sujets et qu'un reproche aux rois?
Les vertus sous Louis décident des emplois,
Sa raison examine et sa main récompense.

Ton esprit formera par ses labeurs divers
Un successeur au Prince, un maître à l'univers,
A ses peuples clément, à luy-mesme sévère.

Travaille sur le plan que Julie (1) a tracé;
Elle intruisit le fils sur l'exemple du père,
C'est à toi d'achever ce qu'elle a commencé (2).

Ce sonnet n'est-il pas de ceux que le législateur du Parnasse déclare valoir seuls de longs poèmes ? A ce vers noble et nerveux, à ce style pur et soutenu, à cet heureux tour de la pensée, à la haute moralité de l'intention, on doit saluer dans l'abbé de Montigny un poète de la meilleure école.

II. L'abbé de Montigny, prosateur (1666-1669).

Nous avons dit que, depuis quelque temps avant la composition du *Palais des plaisirs*, l'abbé de Montigny possédait la charge d'aumônier ordinaire de la reine Marie-Thérèse, qu'il s'était décidé sur de nouvelles instances à accepter. On sait que la maison ecclésiastique de la reine se composait d'un grand aumônier, d'un premier aumônier, d'un aumônier

(1) Mlle de Rambouillet, duchesse de Montausier, gouvernante des enfants de France.
(2) Bibl. de l'Arsenal. *Recueil Conrart*, t. IX, p. 1181.

ordinaire, de quatre aumôniers servant par quartier, d'un confesseur, etc. L'*Etat de la France*, pour cette époque, nous apprend que Jean de Montigny avait, en qualité d'aumônier ordinaire, les mêmes gages que le confesseur, soit 180 livres. Cela ne lui constituait pas de bien forts appointements, surtout avec l'obligation de suivre la reine dans les voyages de la cour ; mais les conditions matérielles de l'existence lui étaient assurées par le fait même de l'entrée dans la maison de la reine, et les gages venaient par surcroît.

C'est aussi à cette époque qu'il devint chanoine de la cathédrale de Vannes, par la résignation de son oncle Pierre de Montigny. Ce Pierre de Montigny, doyen de Péaulle et docteur en la Faculté de théologie de Paris, était un savant homme, qui, élu député du second ordre pour la province de Tours (1) à l'assemblée du clergé de 1665, prit une part très influente aux délibérations de cette session, ouverte à Pontoise, le 6 juin, pour être transférée deux mois après à Paris, où la clôture n'eut lieu que le 14 mai 1666. Pierre de Montigny fut même élu promoteur, le 17 juin, avec l'abbé de Saint-Pouange, et l'on sait que ces fonctions n'étaient pas des sinécures : les promoteurs, d'après le règlement de 1660, rapportaient toutes les requêtes présentées à l'assemblée ; ils avertissaient lorsqu'on demandait l'audience et introduisaient les demandeurs, s'ils étaient du second ordre ou laïques ; ils tenaient un état de toutes les commissions élues, et de temps en temps, ils avertissaient l'assemblée du retard apporté dans les rapports ; ils parlaient dans toutes les affaires importantes et devaient requérir et conclure pour le bien de l'Église ; ils pouvaient assister à toutes les conférences, et, dans les grandes assemblées, à cause de la longueur de la tenue, leurs appointements, outre leurs taxes spéciales, étaient

(1) Les autres députés étaient, pour le 1er ordre : Victor Le Bouthelier, archevêque de Tours, et François de Villemontée, évêque de Saint-Malo ; pour le second ordre, avec l'abbé de Montigny, Alexandre de Garande, grand archidiacre et chanoine de l'église d'Angers. (Procès-verbaux des Ass. du clergé pour 1665).

fixés à 200 livres par mois. — Les procès-verbaux constatent l'ardeur au travail de Pierre de Montigny : nous le voyons demander des lettres d'État en faveur de tous les députés que l'assiduité aux séances empêchait de vaquer à leurs propres affaires ; et rapporter dans le différend de préséance élevé entre les archevêques d'Auch et de Paris. Mais, vers la fin de l'année, l'excès de travail le fatigua beaucoup ; il se sentit près de sa fin, et comme son neveu, l'abbé Jean, l'avait sans doute aidé dans les fonctions de sa charge depuis le transfert de l'Assemblée à Paris, il résolut de se démettre en sa faveur de son canonicat de Vannes. Jean de Montigny vint en prendre possession dès le 27 janvier 1666, et, le surlendemain 29, son oncle Pierre rendait son âme à Dieu. Il fut enterré dans la chapelle de Saint-Vincent, à la cathédrale de Vannes (1).

C'est sans doute à Pierre de Montigny qu'était arrivée, sept ans auparavant, une mésaventure digne de remarque, car l'abbé Jean était alors trop jeune pour que nous puissions la lui appliquer ; les pièces justificatives des procès-verbaux des assemblées du clergé pour les affaires reçues par la commission permanente, entre les sessions de 1655 et 1660, se contentent de nommer l'abbé de Montigny sans autre désignation, et Jean n'avait alors que vingt-trois ans. Néanmoins l'affaire pourrait, à l'extrême rigueur, le concerner ; voici le fait, sans autre commentaire :

« *Déclaration contre l'abbé de Montigny, commis par le pape pour exercer les fonctions épiscopales au Canada, qui fait partie du diocèse de Rouen, du 25 septembre* 1659. — Mgr l'archevêque de Rouen a dit qu'ayant eu avis que M. de Montigny avoit obtenu de Sa Sainteté, par surprise et sous un faux prétexte, des bulles de l'évêché de Pétrée en Arabie (*in partibus*), qui est un titre sans peuples et sans fonctions ; et que dans lesdictes bulles, il avoit fait glisser une commission portant pouvoir d'exercer les fonctions épiscopales dans

(1) Voy. l'abbé Luco, *Société polym. du Morbihan*. Bull. du 2e semestre 1874.

le Canada, qui fait partie de son diocèse, sans son consentement et sa participation ; que lui et son prédécesseur ayant toujours gouverné cette Église par leurs vicaires généraux, telles commissions ayant leur effet, seroit introduire une maxime contraire aux privilèges de l'Église gallicane, qui pourroit s'étendre, avec le temps, dans tous les autres diocèses du royaume, qu'il supplioit Nos Seigneurs les évêques par la considération de leur propre intérêt, de lui vouloir donner conseil de ce qu'il auroit à faire dans cette rencontre, d'autant même que l'affaire pressoit, ayant eu avis que Mgr l'évêque de Bayeux avoit pris le jour de Saint-François pour imposer les mains audit sieur abbé de Montigny.

« Ce rapport fait par Mgr l'archevêque de Rouen, la compagnie, conformément à la délibération de l'assemblée générale dernière et à la lettre circulaire sur un même sujet, a arrêté qu'on écriroit présentement à tous Nos Seigneurs les évêques du royaume : et pour faire la lettre a été prié Mgr l'archevêque d'Embrun, président, lequel s'est mis au bureau et en même temps a été par lui dictée, et après lue et approuvée de la Compagnie, qui a ordonné à MM. les agents de l'envoyer promptement à Mgr de Bayeux et à tous Nos Seigneurs les évêques du royaume par le premier ordinaire (1).. »

Nous n'avons retrouvé aucune trace des suites de cette affaire. Quoi qu'il en soit, Jean de Montigny, chanoine titulaire de Vannes et aumônier de la reine Marie-Thérèse, eut, à partir de 1666, une situation ecclésiastique très suffisante pour paraître avec avantage dans le monde. Il essaya d'abord de se faire un nom dans la chaire, et, comme il passait à Rennes en revenant de Vannes à Versailles, il s'y arrêta, au bruit de la mort d'Anne d'Autriche, pour prononcer devant le parlement l'oraison funèbre de la reine mère.

(1) Procès-verbaux des Ass. du clergé, Pièces justificatives pour 1659, p. 150.

Cette oraison funèbre est l'un des rares opuscules imprimés du futur académicien (1), et nous eussions vivement désiré pouvoir en donner connaissance à nos lecteurs ; mais nos recherches les plus minutieuses pour retrouver cette plaquette, dans toutes les bibliothèques publiques de Paris et de la Bretagne, ont été absolument vaines : en sorte que nous sommes réduit à ne citer que les œuvres inédites de l'abbé de Montigny. A ce point de vue, nous n'avons pas à nous plaindre de nos démarches.

L'abbé de Montigny suivit la cour dans les campagnes des Flandres, depuis l'année 1667 jusqu'à son élévation à l'évêché de Saint-Pol de Léon; et pendant ces voyages il entretenait avec ses amis de Paris une correspondance qui pourrait figurer avec le plus grand avantage auprès des *Lettres historiques de Pellisson*, écrites dans les mêmes circonstances. Ce dernier, du reste, rendait souvent justice à son rival : « Le séjour de Lille, écrivait-il de Dunkerque, le 29 mai 1670, finit par une fête galante que M. et Mme d'Humières donnèrent au roi et aux dames. Je me trouvai mal et ne la vis pas. C'est pourquoi j'en laisse la description particulière à M. l'abbé Montigny, qui ne manquera pas de s'en acquitter mieux que moi, quand même je l'aurois veue (2)... » Nous n'avons pas retrouvé ce récit de l'abbé, mais les portefeuilles de Conrart nous ont conservé quelques relations du même genre, que nous sommes heureux d'offrir aux lecteurs ; outre l'attrait de l'inédit, quelques-unes de ces lettres présentent un intérêt historique véritable, et leur style nous fera étudier sous un nouveau jour le talent plein de souplesse de l'abbé de Montigny.

En voici une, en particulier, qu'il écrivait d'Arras, le 2 août 1667, à la duchesse de Sully et à la comtesse de Guiche, fille et petite-fille du chancelier Séguier (3) ; elle

(1) Il a été imprimé à Rennes, chez Vatar. Ce discours fut sans doute prononcé devant le parlement de Bretagne.

(2) *Lettres historiques de Pellisson*, édit. de 1729, t. I, p. 50.

(3) Voyez, sur la duchesse de Sully et sa fille, notre *Histoire du chancelier Séguier*.

renferme, sur la vie intime de la cour pendant les voyages à la suite de Louis XIV, une foule de détails curieux et peu connus, dont l'intérêt s'ajoute à la manière piquante dont l'abbé nous en fait le récit. Nous appelons surtout l'attention sur le coucher de la maison de la reine à Mailly, sur les fêtes de Douai et sur la nuit passée au camp de Turenne, où l'illustre maréchal sert lui-même le souper royal, l'assiette à la main et la serviette au bras, pendant que Monsieur fait venir les violons pour donner le bal. Tout cela est écrit avec entrain, et, s'il se mêle dans la narration quelques réflexions précieuses, elles sont loin de fatiguer le lecteur comme dans les lettres de Voiture. Les jolies épîtres de La Fontaine à sa femme pendant son voyage du Limousin nous sont plusieurs fois revenues à l'esprit en lisant celles de notre abbé, qui n'épargne pas les détails sur la gent féminine des pays où il passe et qui semble la rabaisser, pour mieux faire sa cour à ses belles protectrices. Le début de la lettre est étudié : on y sent la précaution oratoire, mais bientôt l'abbé se laisse emporter sans réserve par sa belle humeur et l'on n'a vraiment pas le temps de s'ennuyer en route avec un si joyeux compagnon, soit qu'il n'ait pour couchette que les sacs de charbon du maréchal ferrant de Mailly, soit qu'il cherche en vain à s'endormir dans le carrosse du chancelier. Nous avons cru longtemps cette relation complètement inédite ; elle l'est au moins à l'égard de la dédicace et de la signature, car elle n'a été publiée qu'anonyme dans le *Recueil de pièces galantes en prose et en vers* de Mme de La Suze et de Pellisson, qui contient, on le sait, mêlées aux opuscules poétiques de ces deux auteurs, une foule de pièces non signées, dont il est presque impossible de retrouver la paternité littéraire. Ce recueil n'est pas de toute rareté ; c'est pourquoi nous ne donnerons ici que les détails les plus caractéristiques de la relation de notre abbé, en faisant remarquer que la copie conservée par Conrart contient sur plusieurs points des variantes assez sensibles :

« Puisque vous l'avez ordonné, Mesdames, il faut vous rendre compte de nos aventures depuis notre séparation de

Compiègne jusqu'au retour sur la frontière, c'est-à-dire depuis le 19 du mois passé jusqu'au 30. Quand vous ne m'auriez pas donné cette commission, je crois que je l'aurois prise de moy-mesme. On ayme naturellement à conter ses prouesses et les conquérans ont cela qu'ils se plaisent à faire eux-mêmes leurs propres mémoires. Nous avons traversé des plaines immenses, nous avons parcouru des pais qui à peine sont marqués sur la carte, nous sommes entrés dans des places que les ennemis venoyent de fortifier régulièrement, et cependant notre campagne n'a duré que dix jours, et quelque part que nous ayons tourné nos pas, la victoire nous a précédés, le triomphe nous a suivis et jamais rien n'a été plus rapide que nos conquestes. Le reyne a veu suivre son char par autant d'esclaves volontaires que le roy avait rencontré d'ennemys armés. Elle a trouvé de quoy vaincre après luy, elle a forcé le naturel espagnol des Flamands, elle en a autant converty qu'elle en a regardé ; notre cour étant en cela plus heureuse que nos armes, car elle est venu à bout de faire aimer une domination qui jusque-là n'avoit eu droit que de se faire craindre. Vous savez mieux que personne qu'on n'entre jamais dans les cœurs à main armée. Ce sont des places qu'on ne peut prendre que par intelligence ou par enchantement, et c'est ce que nos dames ont sceu faire avec tant de succès qu'elles n'ont fait que se présenter pour s'en rendre maîtresses. Comme ils ne s'étoyent point préparés à cette sorte de siège, ils n'ont pu le soutenir longtemps ; leurs armes leur sont d'elles-mêmes tombées des mains ; ils ont esté bien ayses de se soumettre à une souveraine dont le titre est encore mieux écrit dans ses yeux que dans le manifeste. Jamais voyage n'a esté plus agréable ni plus politique que celuy-cy. *Ce n'est pas seulement le témoignage d'une tendresse conjugale, c'est le trait d'une prudence militaire et je ne sçay qui a le plus décidé du mari ou du capitaine.*

« Nous ne comptons pour rien les chaleurs excessives qui nous ont bruslés, une poudre épaisse à ne se pas reconnoistre de quatre pas, un hâle éternel pendant des marches de dix

heures qu'on avoit garde de faire à la fraîcheur des nuits, parce qu'en pays ennemi, on s'expose plus volontiers aux chaleurs du jour qu'aux surprises de la nuit, nous ne contons, dis-je, tout cela pour rien quand nous comptons que nous avons asseuré par là toutes les conquestes des Pais-Bas ; qu'un si riche patrimoine vaut bien la peine de l'aller prendre, et qu'après tout, nous n'avons rien souffert en comparaison du roy, qui bien loin de se mettre en carrosse, comme nous, fut toujours à cheval et à la teste de l'escorte, donnant luy-mesme tous les ordres et ne mettant jamais pied à terre qu'aux heures du repos. Je voudrois que vous l'eussiez veu alors changé au mieux par la poussière, par la sueur, paré de son hâle, de meilleure mine et moins fatigué qu'au sortir d'un bal brillant, honneste, communicatif au delà de ce que vous l'avez jamais veu :

Sa fierté, son feu, son courage,
Qu'un je ne sçay quoy tempéroit,
Esclatoyent dessus son visage ;
On l'escoutoit, on l'admiroit,
(Pour ne rien dire davantage) (1).

« En deux journées nous parvînmes jusqu'à Amiens, où il ne nous arriva point d'autre aventure que celle d'y estre arrivés. Nous y fusmes fort régalés par *Mgr l'évêque, qui a de l'esprit et de la politesse autant qu'il en faut pour un courtisan. L'honneste homme* (2) *en luy a bien effacé le cordelier*, et il n'en a rien réservé que de n'avoir rien à luy et d'estre bon à plus d'une chose. M. de Bar fit aussi très-bien les honneurs de sa ville. Le soir, le baron de Borle vint donner avis qu'à Doulens tout estoit plein de petite vérole ; cela fit changer le dessein d'y aller en celuy d'aller à Mailly.

(1) Ce dernier vers a été omis dans la copie de Conrart. C'est sans doute par inadvertance, car il paraît essentiel.

(2) L'honnête homme, c'est toujours ce qui préoccupe l'abbé, aussi bien chez lui que chez les autres, aussi bien chez les gens d'église que chez les gens d'épée. On appelait alors ainsi l'homme poli et de bonne éducation. L'académicien Faret en a tracé le portrait dans le livre qui porte ce nom.

« Mailly, Mesdames, est une espèce de *chaüanterie irrégulière* à court obscure, étranglée, et assez forte pour mettre le bétail circonvoisin hors d'insulte, mais peu propre à recevoir une aussi bonne compagnie que la nostre. Monsieur y joignit la cour. Tout le monde étoit tellement entassé, que Mme de Montausier coucha dans un cabinet sur un tas de farine, les filles de la reyne dans un grenier sur un tas de blé, et vostre serviteur sur un tas de charbon dans la vraye fournaise du maréchal. Ajoutez à cela une douzaine d'horloges de village, vulgairement nommées des coqs, couchés sur le haut de mon lit, qui, à la mode de Flandre, carillonnoient jusqu'aux demi-quarts d'heure. Quel régal ! bon Dieu, pour des gens fatiguez et quel giste pendant une canicule déchaînée. Il falloit cela pour nous imaginer d'estre à la guerre, nous devions nous y attendre : sur le chemin de la gloire, les chemins ne sont pas si bons qu'à Paris, et ce ne fut jamais en bien reposant que les héros y sont parvenus.

« Je fus ce jour-là au lever de l'aurore et j'attendis le bienheureux moment qui nous tireroit de Mailly pour aller à Arras. Leurs Majestés logèrent à l'évesché, qui est assez commode. Le gouverneur mit tout en usage pour régaler la cour. Il faut rendre l'honneur à qui il appartient ; les Gascons en savent plus que les autres gens : le don de faire valoir les choses n'a esté fait que pour eux. Toutes les rues estoient tendues de tapisserie et jonchées de fleurs, avec des festons qui, se croisant au dessus du premier étage, formoyent une espèce de petit berceau continu. Les fenestres paroissoient à leurs atours du dimanche, avec *toutes les belles des Païs-Bas, qui, sans les flatter, ne le sont guères*. La plus passable estoit la fille du médecin de la ville : mais on ne faisoit que se saluer en passant, sans s'y amuser davantage.

Elle est jeunette, elle est fleurie,
Elle ne manque d'appas ;
Elle entend assez raillerie,
Mais Montpezat ne l'entend pas (1).

(1) Le recueil de La Suze porte : *Mais son père ne l'entend pas.*

« Quoyque les chaleurs redoublassent tous les jours, nous ne laissâmes pas de partir le 3 pour Douay ; il n'y a que quatre heures jusque là, pour parler dans les termes du païs, mais nous en mismes plus de sept à les faire. La ville est grande comme Orléans ; les rues sont droites et larges, les maisons des particuliers chétives, les édifices publics magnifiques et nombreux. Ce ne sont que colléges, refuges, couvents et séminaires. Elle ne subsiste que par les pensions d'environ mille écoliers qui y font leurs études. Elle est forte par sa situation, qui est dans un païs plat et marécageux, par de bons fossés et par le fort d'Escarpe, dont le canon se croise avec celuy de la ville. La reyne y fut reçue avec de grandes acclamations. A chaque rue, il se présentoit quelque machine surprenante. On vit d'abord une galère équipée de tout son attirail qui voguoit sur le dos de plus d'un Neptune qui la soulevoit. Elle étoit chargée d'esclaves racheptés, que conduisoit un jésuite habillé en Mathurin. *Aprés vinrent plusieurs chars remplis de jeunes précieuses de campagne, dont les attraits avoient été revus, corrigés et diminués par la fameuse université de Douay. Ces pauvres petits laiderons s'estoient pourtant ajustés tout de leur mieux ; il n'y en avoit aucune qui n'eût plus de mouches que vous n'en despensez en un an, et qui n'eût étudié des manières plus tendres et plus gracieuses que vous n'en aurez de vostre vie.* Vous vous en moquez peut-être (1) ; mais on ne laisse pas d'estre fort obligé aux gens qui ne font rien que pour nous plaire et qui se rendent fort ridicules à force de bonne intention. Croyez moi, il seroit fort à souhaiter pour tout le monde ou qu'elles pussent faire comme vous, ou que vous le voulussiez comme elles (2)...

« Il y a huit grandes heures jusqu'à Tournay, que nous ne pouvions faire qu'en quatorze, si bien que M. de Turenne, qui avoit fait son camp sur la route, à deux heures d'où nous estions, fit résoudre Leurs Majestés d'y aller promptement.

(1) Et vous, Monsieur l'abbé ?

(2) Cela ressemble fort à la chute du sonnet précédemment cité.

Nous y arrivâmes vers les dix heures du soir. Je ne saurois, Mesdames, vous représenter tout ce que dans un camp, au milieu de la nuit, on peut voir d'affreux et de divertissant tout ensemble. Cette infinité de feux qu'on allume de toutes parts a l'image d'une grande ville embrasée. Cette horrible confusion de chevaux qui hennissent, d'instruments guerriers qui sonnent, de gens qui boivent et qui chantent, de diables qui jurent et qui tempestent, forme *une espèce d'harmonie enragée* qui vous plaist et vous anime de je ne sçay quelle fureur martiale. M. nostre général receut LL. MM., Monsieur et toutes les dames, dans une grange où il leur donna le meilleur repas du monde : *il les servoit à table et ne paroissoit pas moins empesché, la serviette sur le bras et les assiettes dans la main, qu'Hercule l'estoit avec une quenouille et un fuseau.* Les héros ne sont embarrassés que de petites choses, et ils travaillent plus à donner à boire et à filer qu'à faire des siéges et à défaire des monstres. On ne se coucha point. Le roy et la reyne se mirent au jeu. Monsieur, qui estoit en grosses bottes, ayant fait venir les violons, donna le bal aux dames. Moy, je me retirai dans le carrosse de nostre cher chancelier. J'essayay inutilement de dormir, car mon sommeil n'est pas aultrement aguerry : il s'évanouit au son des tambours et des trompettes, et je pense que je fermerois l'œil aussitôt auprès de vous que dans un camp.

« A peine l'aurore commençoit-elle à blanchir l'horizon que la diane et le boute-selle, deux monstres conjurez contre le repos du genre humain, firent marcher l'armée du côté de Tournay, où l'on arriva sur les dix heures du matin. Pour rendre nostre marche plus diligente, le roy avoit eu la précaution de disposer les troupes d'espace en espace et de faire border les bois par de l'infanterie pour empescher les partis et les haltes fréquentes. On entendit la messe et le *Te Deum* dans l'église cathédrale ; après quoy l'on alla se reposer jusqu'à la nuit... (1) »

Mais laissons la cour admirer le beffroi de Tournay et

(1) Bibl. de l'Arsenal. Mss. *Recueil de Conrart*, t. IX, p. 327.

reprendre le chemin de Paris ; nous connaissons maintenant le style épistolaire de notre abbé, et sa tournure d'esprit se dégage bien nette de ces documents intimes. Il paraît, malgré les fêtes d'Arras, qu'on ne s'était pas beaucoup amusé dans cette ville ; l'absence du roi en était sans doute la cause, s'il faut en croire une épître galante, insérée, sans titre ni signature, dans le recueil de La Suze, et qui nous paraît, à bien des allusions transparentes, avoir été adressée par un grand seigneur d'Arras à l'abbé de Montigny. Elle débute par des vers :

Souvent le souvenir de la peine passée
Est doux à la pensée,
Lorsqu'on en a perdu tout le ressentiment
Et qu'il n'en reste seulement
Que l'image dans la mémoire,
On aime d'en ouïr l'histoire
Qui nous flatte agréablement.

« Puisqu'il en est ainsi et que vous me tesmoignez par la lettre qu'il vous a plû de m'écrire que parmi vos divertissements de Saint-Germain, vous êtes bien aise quelquefois chez Mme la duchesse de Montausier de rappeler le souvenir des ennuis d'Arras, il ne sera pas nécessaire à un homme qui les a présentement tous dans l'esprit de vous en entretenir. »

Et l'aimable correspondant adresse d'abord à l'abbé la pièce de vers du marquis de Montplaisir, intitulée *le Séjour des ennuis ;* puis il la commente et l'on rencontre çà et là plusieurs passages à remarquer : « La reyne, s'ennuyant doublement d'estre éloignée du roy et de ne point voir Mgr le Dauphin, passoit la plus grande partie du jour à prier Dieu et visitoit toutes les églises de la ville, l'une après l'autre ; et c'est là seulement où les ennuis la laissoient en repos et n'osoient approcher de Sa Majesté dans les entretiens qu'elle avoit avec Dieu... »

Enfin, après avoir dépeint la triste situation de Mademoiselle, de la duchesse de Montausier, de Mme de Montespan, de Mlles d'Arquien et de Longueval, et de toutes les dames du

palais, il ajoute : « Vous-même, monsieur l'abbé, qui sçavez divertir si agréablement les ennuis des autres avec l'enjouement et la douceur de votre esprit, ne laissiez pas de vous laisser entraîner par les vôtres, dans votre retraite, et passiez aussi mal votre temps, durant quelques heures, que les autres avec ces mauvais hôtes qui n'avoient exempté personne du logement. J'étois, je crois, le seul qui ne les logeoit point ; mais je ne sçai pas bien si je ne les fournissois pas... »

Ce fut en réponse à cette lettre que Montigny composa son *Palais des plaisirs*, et Louis XIV ne tarda pas à donner raison au dernier vers de ce petit ouvrage ; car nous trouvons dans la collection Conrart, qui contient encore plusieurs épîtres historiques fort piquantes par la manière dont le jeune aumônier de la reine saisit certains cotés des choses, une relation, imposante entre toutes : celle de « *la feste de Versailles du* 18 *juillet* 1668, *adressée à M. le Marquis de la Fuente* ». Tout le monde a entendu parler de la magnificence extraordinaire déployée par Louis XIV à cette occasion et lu le récit de Félibien, reproduit en tête de *Monsieur de Pourceaugnac*, dans presque toutes les éditions de Molière. Celui de l'abbé de Montigny renferme une foule de détails très-curieux, qui complètent les premiers et que nous avons tout lieu de croire inédits ; mais, pour ne pas surcharger cette notice, nous nous contenterons de détacher de son épître les passages les plus caractéristiques :

« Quand vous ne seriez pas aussi sensible aux belles choses que vous l'avez paru autrefois, écrit l'abbé au marquis, et qu'en vous engageant dans le sacré lien, vous auriez renoncé à toutes sortes de festes et de galanteries, il seroit impossible que vous ne fussiez touché de celles que j'ay à vous conter et que vous ne receussiez agréablement *une relation que la reyne elle-même m'a recommandé de vous escrire.* Il est vray, Monsieur, que je ne me trouve pas médiocrement empesché à dresser l'instruction dont vous avez besoin. Tant d'objets éclatants ont frappé à la fois mon esprit, qu'il ne peut revenir de son éblouissement, et je connois par expé-

rience qu'il n'en coûte pas tant au roy pour faire des choses extraordinaires, qu'il en couste aux autres pour les décrire... La scène est à Versailles et ne pouvoit sans doute estre mieux : c'est une maison favorite et qui mérite bien de l'estre; l'assignation y estoit marquée au 18 de ce mois ; on ne peut concevoir le monde qui s'y rendit. Tout ce qu'il y a de personnes de qualité de l'un et l'autre sexe à Paris et dans les provinces circonvoisines, plusieurs même qui, à la suite du duc de Monmouth, avoient passé la mer, y estoient accourues. Jamais foule ne fut si nombreuse, si choisie, ni si parée. Le roy, souhaitant qu'en cette occasion toute la dépense fût pour luy et que les autres n'en eussent que le plaisir, avoit défendu sévèrement toute sorte de clinquant et de dorure. Mais que peuvent *les loys contre la mode ? c'est une folle qui trouve le secret de perdre en façon ce qu'on pense lui espargner en étoffe*, et qui ne s'échappe jamais tant que lorsqu'elle se sent liée et contrainte.

« De tant de dames qui s'y trouvoient, il n'y en avoit qu'environ trois cents qui fussent conviées et qui dussent avoir l'honneur de manger aux tables du roy. Elles trouvèrent en arrivant tous les appartements du chasteau ouvers, parfumés et prêts à les recevoir. Afin mesme de ne pas les contraindre, la famille royale s'estoit retranchée dans un des pavillons de la basse-cour. On leur laissa le temps de se rafraîchir ; après quoy, vers le soir, que la douceur de l'air convioit à la promenade, elles suivirent la reyne dans le jardin où les calesches les attendoient pour les mener dans un de ces bois qu'on trouve à droite en entrant, qui a quelque chose de plus solitaire et de plus majestueux que les autres. La beauté du jour et du lieu les obligea d'y descendre. C'est une espèce de labyrinthe coupé de plusieurs allées dont il y en a une plus grande qui fait la circonférence des cinq autres, lesquelles partant toutes d'un même centre, aboutissent dans celle-là et forment une très agréable étoile. Mille arbres nains chargés des plus excellents fruits de la saison bordoyent ces allées embellies dans les cinq angles d'autant de niches semées de fleurs où reposoit quelque divinité cham-

pestre : au milieu de l'étoile jaillissoit une fontaine dont le bassin étoit environné de cinq tables sans nappes ni couverts, où le naturel estoit si ingénieusement imité que, quelque splendide que fust la collation, elle y paraissoit plustot née que servie.

« La première table estoit bornée au bout qui tomboit dans le bassin par une montagne moussue couverte de truffes et de champignons, ayant six autres garnis de pâtés et de viandes froides, et le reste de la table comme un fertile vallon estoit jonché de salades et de verdure... (etc.), et la cinquième estoit bornée par des tas de caramels semblables à ces amas informes d'ambre que la mer pousse quelquefois au rivage ; et la table estoit couverte de porcelaines remplis de crêmes.

« Tout cela, Monsieur, tenoit plus de l'enchantement des fées que de l'industrie humaine. En effet, personne ne parut en ce lieu quand la compagnie y entra. On entrevoyoit seulement au travers des palissades des mains qui sur des soucoupes présentoyent à boire à tous ceux qui en vouloient. On demeura quelque temps suspendu à cet aspect. Mais enfin la tentation l'emportant sur le scrupule, on se mit à manger de toutes ces choses, comme si on ne les avoit pas crues enchantées.

« On remonta aussitôt dans les mesmes calesches, qui, après quelques détours, s'arrêtèrent à un édifice d'apparence rustique, qui s'élevant presque à la hauteur des arbres et n'ayant pour décoration extérieure que la dépouille des forêts et des jardins, effaçoit la pompe des palais et donnoit de l'éclat à des choses simples et champestres. Au temps des druides, on l'auroit pris pour le palais où ils rendoient leurs jugements ou pour le temple des dieux qui présidoient aux forêts. On reconnut en entrant que c'étoit un temple destiné pour les spectacles. On y voyoit un théâtre superbe par sa grandeur et par ses ornemens. Deux colonnes torses éclatantes d'or et d'azur entre lesquelles on avoit posé des statues de marbre blanc soustenoient de chaque costé un très riche plafond extrêmement exaucé pour faciliter le jeu des machines qui

changeoient souvent la scène. Le parterre, proprement parqueté, étoit de 40 pas de long sur 32 de large : le haut dais planté au milieu avec des amphithéâtres tout autour qui gémissoient sous la foule incroyable de spectateurs. Qui auroit pensé, M., qu'un ouvrage où il esclatoit tant d'ordre, tant d'industrie et tant d'invention auroit pu estre achevé en moins de quinze jours pour ne durer peut-être que vingt-quatre heures ! Qui se seroit imaginé que tant de dépenses et de profusion n'eust eu pour but que la gloire d'un jour et la représentation d'une comédie ? *La troupe de Molière y en joua une de sa façon nouvelle et comique, Monsieur de Pourceaugnac, agréablement meslée de récits et d'entrées de ballets où Bacchus et l'Amour*, s'étant quelque temps disputé l'avantage, s'accordèrent enfin pour célébrer unanimement la feste.

« La nuit cependant s'étoit beaucoup avancée. Elle qui arreste tous les travaux de la nature, n'est pas ennemie des plaisirs ; elle ne gasta rien par sa venue ; on la trouva paresseuse plustôt que pressée, on en bénit les ombres soit pour leur fraischeur, qui passoit l'ordinaire de la saison, soit pour leur obscurité, qui rehaussoit l'éclat des parures, soit enfin parce qu'elles amenoyent avec elles l'heure du souper que la faim avoit déjà prévenue. On ne songeoit plus qu'à la satisfaire ; mais on crut bien que Sa Majesté n'y songeoit pas quand elle convia la compagnie d'aller à l'heure qu'il estoit de l'autre costé du jardin visiter une espèce de palais enchanté d'une structure aussi rare et aussi singulière que les faiseurs de romans en ayent jamais imaginé... »

Suit une magnifique description de la grande salle du Parnasse, avec les muses en relief d'argent, « environnée d'une table à 80 couverts, éclairée de cent petits flambeaux d'argent et servie du plus grand souper du monde, qui fut toujours égayé par la symphonie ». Les dames conviées siégeaient seules à cette place ; mais en dehors, dans les allées, d'autres tables étaient dressées, « où purent manger tous ceux qui en avoient envie » ; cette salle et ce souper ayant été longuement décrits par Félibien, nous supprimons les merveilleux détails qu'en

donne, de son côté, l'abbé de Montigny, et nous poursuivons sa narration :

« La bonne chère, Monsieur, n'inspire pas ordinairement des pensées mélancoliques ; la gaieté brilloit sur tous les visages, le cœur en cachoit encore davantage, la soirée estoit fraische : *On eust été ravi de danser.* Dans cette disposition, le Roy fist marcher la compagnie vers un superbe salon où les ordres estoient si régulièrement observés, les ornemens si naturels et si pompeux, le plan si vaste et si nouveau, qu'il estoit aisé de juger que ce devoit estre l'ouvrage de l'architecte du Louvre, c'est-à-dire d'un homme accoustumé aux grands desseins et aux plus nobles idées. Imaginez-vous Monsieur, un spacieux octogone de quarante pas de diamètre ouvert de quatre costés par autant de portiques entre lesquels on avoit creusé comme dans l'épaisseur des murs six profondes grottes... Je ne vous parleray point de l'ordre ni de la pompe du bal, de l'éclat ni de la grâce de Leurs Majestés, de la beauté ni de la parure des personnes qui dansoient. *Je ne me mesle de peindre que des païsages et dès feuillées;* et je suis bien aise de vous laisser à penser quelque chose qui vous plaise; vous le sçavez, Monsieur, les plaisirs ont beau estre naturels, il faut de l'art pour les conduire. Leur instinct ne doit pas toujours estre leur règle. Ils se détruiroyent eux-mêmes si on les laissoit faire. Leur philosophie (car enfin ils en ont une) ne permet pas qu'on les épuise : il faut les quitter avec regret et non pas avec lassitude. Le roy la sçeut prévenir en finissant le bal plustôt qu'on n'auroit voulu. On se leva donc avec S. M. et personne ne songea plus qu'au repos et à la retraite; mais à peine fut-on sorti de l'épaisseur du bois et parvenu au premier parterre où nous n'avions vu un moment auparavant que des eaux ou des fleurs, que nos yeux furent tout à coup frappés de la plus estrange et de la plus prodigieuse illumination que l'on puisse jamais imaginer. L'ordre de la nature paroissait confondu : il sembloit que les ténèbres tombassent du ciel et que le jour sortît de la terre; une morne et éblouissante lueur faisoit resplendir toute la contrée circonvoisine sans que nulle fumée épaissît l'air, sans que nul pétillement de

flamme ou d'étincelles rompist le silence de la nuit. Le long de l'allée principale du jardin paraissoit une légion de gens immobiles et intérieurement en flâmes. A toutes les fenestres du chasteau s'avanceoient de grands fantosmes lumineux et flamboyans qui sans se consumer paraissoient pénétrez d'un feu plus vif et plus ardent que n'est le feu élémentaire... Comme on étoit avidement attaché à ces visions, on fut tout à coup réveillé par des éclats de tonnerre souvent redoublez accompagnez d'une infinitez d'éclairs et de feux, qui, s'élançant tantost vers le ciel comme des fusées, tantost dans les airs comme des estoiles qui s'esclateroient en pièces, tantost dans un rond d'eau où elles s'allumoient au lieu de s'esteindre, tantost contre la terre comme des serpentaux, augmentoyent l'horreur des ténèbres en les dissipant et sembloyent menacer l'univers de son dernier embrasement.

« On jouit agréablement de ce spectacle jusqu'à ce que l'aurore commençant à poindre sembla donner à tout le monde le signal de la retraite, et c'est, Monsieur, ce qui couronna heureusement cette galante et magnifique feste dont S. M. semble avoir voulu régaler ses sujets pour leur faire goûter les prémices de la paix qu'il vient de leur donner, et pour leur faire entendre qu'il borne désormais son ambition à assurer le repos et à respandre la joie par toute la terre (1). »

C'est à ces récits aimables et à son titre de chroniqueur des fêtes de la cour près des hauts seigneurs et des grandes dames, que l'abbé de Montigny dut, en 1670, sa nomination à l'Académie française. La comtesse de Guiche, qui trouvait ses relations charmantes, les fit lire à son grand-père, le chancelier Séguier, protecteur de l'Académie, sans l'agrément duquel il était impossible d'entrer dans le cénacle, et lui persuada que l'auteur de ces spirituelles épîtres seroit l'un des plus beaux ornements de la compagnie. Séguier, qui ne refusait rien à sa petite-fille, se laissa convaincre, et Charles Perrault nous apprend, dans ses curieux *Mémoires*, que telle fut la cause du retard de sa propre élection.

(1) Bibl. de l'Arsénal. Mss. *Recueil de Conrart*, t. IX, p. 1109.

III. L'Académie française. — L'Évêché de Léon. — Les États de Vitré. (1670-1671.)

« Monsieur Colbert, rapporte Perrault, m'ayant demandé des nouvelles de l'Académie françoise, dans la pensée qu'il avoit que j'en estois, je lui répondis que je n'en sçavois point, n'ayant point l'honneur d'être de cette compagnie ; il parut étonné et me dit qu'il falloit que j'en fusse. — C'est une compagnie, ajouta-t-il, que le roi affectionne beaucoup, et comme mes affaires m'empeschent d'y aller aussi souvent que je voudrois (1), je serois bien aise de prendre connaissance par votre moyen de tout ce qui s'y passe. Demandez la première place qui vaquera. — Peu de temps après, M. Boileau (2), frère de M. Despréaux, vint à mourir. Tous les académiciens à qui j'en parlai ou en fis parler, me promirent leur voix et me dirent qu'il falloit avoir l'agrément de M. le Chancelier. L'étant allé trouver à Saint-Germain-en-Laye, il me dit qu'il avoit promis la place que je lui demandois à Mme la marquise de Guiche, sa fille (3), pour l'abbé de Montigny, mais qu'il me donneroit son agrément avec plaisir pour la première qui vacqueroit. »

Voilà comment l'abbé Jean devint le successeur de Gilles Boileau, dont le talent en prose et en vers se rapprochait beaucoup du sien, comme on peut s'en convaincre en parcourant le volume des œuvres de Gilles, éditées après sa mort par Despréaux. « M. l'abbé de Montigny a esté reçu de l'Académie, écrivait Mlle Dupré à Bussy-Rabutin, le 1er juillet 1670 ; vous avez en lui, par son esprit et par son mérite, un confrère. Je lui conseillois, ces jours passés, d'aimer une dame avec la philosophie et je lui prouvois que l'un n'empeschoit point l'autre (4). »

(1) Colbert était de l'Académie depuis 1667.

(2) Gilles Boileau. Deux des quatre frères furent académiciens.

(3) Perrault se trompe ; c'est la *comtesse* de Guiche, fille de la duchesse de Sully et petite-fille du Chancelier. (Voir notre *Histoire de Séguier*.)

(4) *Corresp. de Bussy*, édit. *Lalanne*, t. I, p. 288. — Mlle Dupré, nièce de Desmarets de Saint-Sorlin, l'auteur des *Visionnaires*, de l'*Ariane* et

Le galant abbé prononça, le jour de sa réception, un discours très remarquable. Ce ne fut pas seulement un simple « compliment », selon la coutume des récipiendaires de cette époque, mais un véritable discours académique, traitant, à défaut de l'éloge de son prédécesseur (car cet usage n'était pas encore établi), de *l'excellence de la langue française* et de l'admirable rapport qu'il y a entre l'âme et ses expressions, la langue n'étant pure chez les différents peuples que lorsque les mœurs le sont aussi ; car à Rome n'a-t-on pas cessé de bien parler, « quand on s'y est lassé de bien vivre » ? Nous détacherons un fragment de ce beau morceau oratoire, dont les périodes sont remarquablement cadencées (1) ; l'abbé a voulu mettre en pratique la théorie qu'il développait :

« Les hommes, dit-il, ne paroissent plus spirituels les uns que les autres qu'à proportion qu'ils s'énoncent mieux : tous sentent à peu près les mêmes mouvemens, tous pensent presque les mêmes choses ; les plus belles pensées sont même celles qui paroissent les plus faciles et les plus naturelles. Ce qui les distingue donc, ce qui les rehausse, ce n'est que la manière de les dire et le tour qu'on leur donne en les exprimant : ce sont des diamants naturellement bruts qui ne brillent qu'autant qu'ils sont polis et qui ne doivent pas davantage leur prix à la nature qui les forme qu'à l'art qui les met en œuvre. Désirable et ingénieux talent qui n'orne pas seulement l'esprit d'une infinité de grâces qui le rendent agréable aux autres, mais qui l'ennoblit même par l'alliance de toutes les vertus qui le rendent utile à soy-même ; car il est

de *Clovis*, et de Rolland Desmarets, l'érudit auteur des *Lettres latines*, était un des bas-bleus les plus en renom du XVIIe siècle. Liée avec Mlles de Scudéry, de la Vigne, etc., en commerce de lettres avec Bussy, Pellisson, Bossuet, elle a trouvé place dans le *Parnasse français* de Titon du Tillet. On a publié, en 1806, sa correspondance, avec celle de Mlle de Monpensier.

(1) Boissy d'Anglas, dans son *Essai sur la vie, les écrits et les opinions de Malesherbes*. (Paris, Treuttel et Wartz, 1819-1821, 2 vol. in-8°), cite avec éloge plusieurs passages du discours de réception de Montigny, dans lequel il trouve, à côté de quelques traits de bel esprit, dans le goût du temps, un assez grand nombre de pensées profondes et judicieuses, exprimées avec élégance et clarté (t. II, p. 160).

constant que la beauté du langage et la véritable éloquence ne peuvent pas davantage se former sans l'innocence des mœurs, qu'une fleur éclore sans l'influence de sa tige; et surtout, Messieurs, dans un royaume dont la langue a ce don particulier d'estre si chaste et si sévère qu'elle ne peut souffrir les moindres licences dans le discours ordinaire; qui demande tant de liberté, qu'elle ne les pardonne pas mesme à notre Poésie qui, partout ailleurs, s'en donne de si grandes qu'elle voile pour ainsi dire toutes les idées qu'elle montre au jour; et qu'enfin elle se corrompt et s'altère bientôt si elle n'est soutenue de l'honnêteté du cœur : en sorte que l'académicien françois peut être défini avec bien plus de justice que ne l'a esté autrefois l'orateur parfait : *un honneste homme qui parle bien* (1). »

Telle était en effet la définition académique au XVIIe siècle — un honnête homme qui parle bien —; et ceci est fort précieux à noter pour nous, car nous avons exactement en ces quelques mots le portrait littéraire et moral de l'abbé de Montigny. L'expression *l'honneste homme* s'entendait alors d'un ensemble de qualités et de connaissances qui correspondent, à peu près, à ce que nous appellerions aujourd'hui la délicatesse mondaine, jointe aux ressources d'une éducation complète et variée, aimable sans pédanterie, mais qui ne pourrait trouver d'assimilation complète dans notre société actuelle, parce qu'il s'agissait surtout des courtisans, couche sociale aujourd'hui disparue. Or le courtisan n'appartenait pas forcément à la noblesse : les trois ordres vivaient à la cour du grand roi; la roture, pourvu qu'elle fût relevée par le talent, y marchait à côté des cordons-bleus; et, dans les rangs du clergé, le plus court chemin pour arriver aux sièges épiscopaux se trouvait bien fréquemment sur les degrés du trône.

Ce fut ainsi que l'abbé de Montigny, peu après (2) son élection à l'Académie française, qui consacrait sa réputation

(1) *Recueil des harangues de l'Académie*, t. I, p. 149.

(2) Et non pas avant comme le dit l'abbé Tresvaux dans son *Église de Bretagne*, commettant une double erreur, en fixant au mois de janvier 1670 la réception académique de l'abbé Jean.

« d'honneste homme », fut appelé par le roi à l'évêché de Saint-Pol-de-Léon, vacant depuis le 18 mai 1668 par la mort de Mgr François de Visdeloup, ce protecteur énergique du vénérable P. Maunoir, dont le souvenir est encore vivant parmi les Léonais, qui sont fiers de posséder le magnifique tombeau de marbre blanc élevé en son honneur dans sa cathédrale. On sait que les évêques de Saint-Pol prenaient le titre de comtes de Léon, étaient seigneurs spirituels et temporels de leur ville épiscopale, et jouissaient d'un revenu de 15,000 livres.

Jean de Montigny ne prit possession provisoire de son siège qu'en 1671, après s'être démis de son canonicat de la cathédrale de Vannes et sans être encore sacré ; puis il vint assister à Vitré à la tenue des états de Bretagne, où son frère aîné François remplissait, comme avocat général du parlement, les fonctions de commissaire assistant le duc de Chaulnes, gouverneur de la province, et le conseiller d'état Boucherat, commissaire royal. Hélas ! il devait y trouver la fin prématurée de sa carrière, mais nous aurons à rectifier ici une erreur biographique dans laquelle sont tombés tous les auteurs. On lit, dans tous les dictionnaires et dans toutes les notices, que l'abbé de Montigny mourut à Vitré pendant la tenue des états ; or les procès-verbaux ne mentionnent en aucune façon ce triste événement. Nous démontrerons, à l'aide de textes authentiques, que l'évêque de Léon prit part à la session tout entière, et qu'il mourut à Vitré plus de quinze jours après la séparation.

La session de Vitré, qui s'ouvrit le 4 août 1671 sous la présidence de Mgr de la Vieuville, évêque de Rennes pour le clergé, du duc de Rohan, baron de Léon, pour la noblesse, et de M. de Charette de la Gascherie, sénéchal de Nantes, pour le tiers (1), est une des moins importantes au point de vue de l'administration provinciale ; car, au contraire de celles qui la précédèrent et de celles qui la suivirent, elle ne présente aucun fait saillant en dehors du vote du don gratuit, du rè-

(1) V. procès-verbaux mss. des Etats aux Archives de Nantes.

glement habituel des budgets et de la rédaction du bail des devoirs, du contrat royal et des remontrances. C'est cependant l'une des plus connues, grâce aux charmantes lettres de Mme de Sévigné, qui passait en ce moment la saison à son château des Rochers, voisin de la ville, et qui, invitée par le duc de Chaulnes à honorer de sa présence les fêtes données en l'honneur des états, nous a conservé dans sa chronique la physionomie extérieure de cette tenue, à laquelle assista un nombre extraordinaire de députés : tous les évêques de Bretagne y furent présents.

Les procès-verbaux manuscrits des états, les lettres de Mme de Sévigné et la correspondance administrative du temps de Louis XIV, publiée par M. Depping, nous permettront de retrouver la trace de Jean de Montigny dans le cours de la session.

« Vous aurez maintenant des nouvelles de nos états, écrivait Mme de Sévigné à sa fille, le 5 août. M. de Chaulnes arriva dimanche au soir au bruit de tout ce qui peut en faire à Vitré ; le lundi matin il m'écrivit une lettre, j'y fis réponse pour aller dîner avec lui. On mange à deux tables dans le même lieu ; il y a quatorze couverts à chaque table. Monsieur en tient une et Madame l'autre. La bonne chère est excessive, on remporte les plats de rôtis tout entiers, et pour les pyramides de fruits, il faut faire hausser les portes... Après le dîner, MM. de Lomaria et de Coëtlogon dansèrent avec deux Bretonnes des passe-pieds merveilleux et des menuets d'un air que les courtisans n'ont pas à beaucoup près. Ils y font des pas de Bohémiens et de bas Bretons avec une justesse et une délicatesse qui charme. Les violons et les passe-pieds de la cour font mal au cœur à côté de ceux-là. Après ce petit bal, on vit arriver tous ceux qui accouroient en foule pour ouvrir les états ; le lendemain, M. le premier président, MM. les procureurs et avocats généraux du parlement, *huit évêques*, MM. de Molac, la Coste et Coëtlogon père, M. Boucherat, qui vient de Paris, cinquante bas Bretons dorés jusqu'aux yeux, cent communautés... Je n'avois jamais vu les états, c'est une assez belle chose, je ne

crois pas qu'il y ait une province rassemblée qui ait un aussi grand air que celle-ci... Je n'ai pas voulu en voir l'ouverture, c'était trop matin ; les états ne doivent pas être longs : il n'y a qu'à demander ce que veut le roi ; on ne dit pas un mot ; voilà qui est fait. Pour le gouverneur, il trouve je ne sais pas comment plus de quarante mille écus qui lui reviennent. Une infinité de présents, de pensions, de réparations des chemins et des villes, quinze ou vingt grandes tables, un jeu continuel, des bals éternels, des comédies trois fois la semaine, une grande braverie : voilà les états ; j'oublie trois ou quatre cents pipes de vin qu'on y boit : mais si je ne comptois pas ce petit article, les autres ne l'oublient pas, et c'est le principal... »

Ce premier aperçu d'ensemble est très galamment présenté; mais il ne faudrait pas y chercher la plus scrupuleuse exactitude historique : au lieu de huit évêques, ou plutôt neuf, il n'y en avait encore que deux le jour de l'ouverture : les évêques de Rennes et de Saint-Brieuc. Les procès-verbaux nous apprennent que les sept autres n'arrivèrent que successivement. On vit entrer, le 6, ceux de Dol, de Quimper et de Nantes, le 8, celui de Saint-Malo et l'abbé de Montigny, « nommé évêque de Léon » ; ce qui prouve qu'il n'était pas encore sacré, n'ayant pas reçu ses bulles de Rome ; le 10, celui de Tréguier, et, le 11, celui de Vannes. Il est inexact aussi de prétendre qu'on allait au-devant des désirs du roi pour le don gratuit. Nous avons raconté à propos des ducs de Coislin quelle résistance opposaient à chaque session les états pour obtenir des dégrèvements. Cette fois, Louis XIV avait demandé deux millions et demi. Après huit jours de députations continuelles, on finit par obtenir un dégrèvement total de 300,000 livres ; « toute la Bretagne étoit ivre, ce jour-là, écrit Mme de Sévigné ; nous avions dîné à part : quarante gentilshommes avoient dîné en bas et avoient bu chacun quarante santés ; celle du roi avoit été la première et ensuite tous les verres cassés. »

Le même jour, 19 août, Montigny adressait cette missive à Colbert : « La remise de cent mille écus que S. M. a faite à

nos états sur le don qui lui est accordé, leur a paru si extraordinaire et si agréable, que quand M. le duc de Chaulnes vint l'annoncer dans l'assemblée, la surprise et la joie éclatèrent tellement, qu'il est impossible de vous l'exprimer par nos paroles et qu'il n'est pas concevable combien cela attira de bénédiction sur la bonté du roy et sur le bonheur de son règne. Comme on est persuadé, Monseigneur, que rien n'y a plus contribué que votre favorable entremise, vous avez eu une grande part à nos acclamations, et je ne puis m'empescher en mon particulier de vous en témoigner mon extrême satisfaction. On ne sauroit dire quelle facilité et quel agrément cela prépare à l'avenir pour toutes les affaires de cette nature et quelle confiance on établit par là entre le prince et ses sujets (1). »

Que voilà bien le langage d'un courtisan ! L'optimisme de l'abbé de Montigny à l'égard des états et vis-à-vis du ministère ne le cède en rien à celui de Mme de Sévigné. On était donc bien loin de prévoir alors les catastrophes de la session suivante. Il est vrai que le nouvel évêque de Saint-Pol assistait pour la première fois aux tenues d'états et qu'au lieu de prendre ses inspirations près de son frère, l'avocat général, habitué depuis longtemps au spectacle des munificences royales accordées après de longues et fort tenaces résistances, il les prenait plus volontiers chez la spirituelle marquise, qui recevait « toute la Bretagne à sa tour », et fêtait gaiement les états, où tous les plaisirs abondaient : bals, dîners, théâtre avec *Tartuffe* et *Andromaque*, rien n'était négligé.

« Les civilités qu'on me fait sont si ridicules, écrivait-elle le 12 août à Mme de Grignan, et les femmes de ce pays sont si sottes, qu'elles laissent croire qu'il n'y a que moi dans la ville, quoiqu'elle soit toujours pleine. Il y a de votre connaissance Tonquédec, le comte de Chapelle, Pomenars, l'abbé de Montigny, *qui est évêque de Saint-Paul de Léon*, et mille autres ; mais ceux-là me parlent de vous, et nous rions un

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV*, publiée par G. Depping, I, 508. Cette lettre est signée : *L'abbé de Montigny, nommé à l'évêché de Léon.*

peu de notre prochain. Il est plaisant ici le prochain, particulièrement quand on a dîné. Je n'ai jamais vu tant de bonne chère. »

A côté des fêtes de la chair, il y avait aussi les fêtes de l'esprit. « L'abbé (Coulanges) vient quelquefois dîner ici avec la Mousse, qui n'est nullement embarrassé de tout ceci, — écrit de Vitré la marquise le 2 septembre; — je l'ai si bien fait valoir partout et chez Madame de Chaulnes et chez M. Boucherat et chez l'évêque *de Léon*, qu'il y est comme chez moi. Il parle des petites parties avec cet évêque qui est *cartésien* à *brûler*, mais dans le même feu il soutient aussi que les bêtes pensent ; voilà mon homme ; il est très savant là-dessus ; il a été aussi loin qu'on peut aller dans cette philosophie et M. le prince est demeuré à son avis. Leur dispute me réjouissoit fort... »

On sait quelles longues disputes excita la question de l'âme des bêtes vers cette époque. Cureau de la Chambre, le célèbre médecin de Louis XIII, de Louis XIV et de Séguier, écrivait à ce sujet un livre qui donna lieu à une polémique assez vive (1), et Descartes voulait que les bêtes ne fussent que des machines ; mais il n'est si belles fêtes qui ne voient arriver leur fin et le duc de Chaulnes prononça la clôture des états le 5 septembre à minuit. « Je vous assure, écrivait-il le lendemain à Colbert, en lui rendant compte des travaux de la session, qu'on ne peut tirer plus de secours que je n'en ai tiré de M. Boucherat et qu'on ne peut agir avec plus de prudence et de zèle pour le service du roy. M. le premier président n'en a pas moins faict paroistre aussy, non plus que M. de Lavardin (2), qui a asseurément toute la passion et toute la capacité de bien servir. MM. les Évêques ont aussi bien fait leur devoir et particulièrement *MM. les Évêques de Saint-Malo* (3) *et de Léon ;* jamais l'ordre de l'Église n'avoit esté si bien remply et l'on n'avoit jamais vu neuf évêques aux Etats.

(1) Voir notre notice sur *Marin et Pierre Cureau de la Chambre*, Le Mans, Pellechat, 1877, in-8°, portrait.

(2) Lieutenant général de la haute et basse Bretagne.

(3) Ch. de Guémadeuc.

Ce nombre est fort honorable durant la tenue, mais fort embarrassant pour les gratifications que S. M. ordonne (1). »

Jean de Montigny ne put jouir ni du surcroît de faveur que ces notes du gouverneur de Bretagne allaient lui occasionner à la cour, ni des gratifications indiquées par le roi et ordonnées par les états (2). A peine la session était-elle close, qu'un coup de foudre vint le frapper, comme il faisait ses préparatifs pour gagner Rennes avec son frère. « L'évêque de Léon, écrivait Mme de Sévigné le 20 septembre (c'est-à-dire quinze jours après la séparation), a été à la dernière extrémité à Vitré, avec un transport au cerveau, qui le rendoit bien pareil à Marphise. Il est hors d'affaire. » L'aimable propriétaire des Rochers ne l'eût pas pris sur ce ton badin (car Marphise était sa chienne, qui, selon l'opinion cartésienne sur les bêtes, soutenue par l'évêque de Léon, n'était qu'une simple machine), si elle avait pu prévoir les suites funestes de cette brusque attaque. Après avoir été « hors d'affaire », le malade subit un accès plus violent, et la marquise écrivait des Rochers le 23 : « Nous avons à Vitré ce pauvre petit abbé de Montigny, évêque de Léon, qui part aujourd'hui, comme je crois, pour voir un pays beaucoup plus beau que celui-ci. Enfin, après avoir été ballotté cinq ou six fois de la mort à la vie, les redoublements de la fièvre ont décidé en faveur de la mort. Il ne s'en soucie guère, car son cerveau est embarrassé; mais son frère l'avocat général s'en soucie beaucoup et ne fait que pleurer très souvent avec moi, car je vais le voir et je suis son unique consolation ; c'est dans ces occasions qu'il faut faire des merveilles. » Et le 27 : — « Le pauvre Léon a toujours été à l'agonie, depuis que je vous ai mandé qu'il se mouroit ; il y est plus que jamais, et il saura bientôt mieux que vous si la matière raisonne. C'est un dommage extrême que la perte de ce petit évêque ; c'étoit, comme

(1) *Lettres administratives du règne de Louis XIV*, t. I, p. 517.

(2) Il y en eut pour trois cent mille francs, juste la somme remise par le roi sur le don gratuit. « Un bas Breton, écrivait Mme de Sévigné, me dit qu'il avoit pensé que les états alloient mourir, de les voir ainsi faire leur testament et donner leur bien à tout le monde. »

disent nos amis de Port-Royal, *un esprit lnmineux* sur la philosophie. »

Au moment où la marquise écrivait ces lignes, Jean de Montigny avait déjà rendu le dernier soupir, car nous lisons encore, du mercredi 30 septembre : « Je crois qu'à présent l'opinion *Léonique* est la plus assurée. Il voit de quoi il est question et si la matière raisonne ou ne raisonne pas, et quelle sorte de petite intelligence Dieu a donnée aux bestes et tout le reste. Vous voyez bien que je le crois dans le ciel. *O che spero.* Il mourut lundi matin (1) ; je fus à Vitré, je le vis et je voudrois ne l'avoir point vu. Son frère l'avocat général me parut inconsolable ; je lui offris de venir pleurer en liberté dans mes bois ; il me dit qu'il étoit trop affligé pour chercher cette consolation. Ce pauvre petit évêque avoit trente-cinq ans ; il étoit établi, il avoit un des plus beaux esprits du monde pour les sciences ; c'est ce qui l'a tué comme Pascal : il s'est épuisé. Vous n'avez pas trop affaire de ces détails, mais c'est la nouvelle du pays ; il faut que vous en passiez par là. »

Telle fut la seule oraison funèbre de l'abbé de Montigny, qui mourut sans avoir reçu la consécration épiscopale, et nous nous en tiendrons pour conclusion au jugement de Mme de Sévigné, qui en vaut bien d'autres.

Par une singulière coïncidence, Charles Perrault, qui avait été obligé de lui céder son tour académique, et qui depuis cette époque avait subi deux ou trois semblables mésaventures, devint son successeur à l'Académie française, et ce fut Chapelain qui, se trouvant alors directeur, fut chargé de lui répondre. Malheureusement, la coutume ne s'était pas encore établie chez les récipiendaires de prononcer l'éloge de leurs prédécesseurs, et Perrault, le champion des modernes, se contenta de prendre modèle sur l'abbé de Montigny, en s'étendant longuement dans son discours de réception sur l'excellence de la langue française. Chapelain, dont nous avons cité

(1) Par conséquent, le 28 septembre 1671, et non le 26, comme l'ont dit plusieurs biographes.

en son lieu la réponse au discours de Perrault, ne jugea pas opportun de se souvenir que Montigny avait été autrefois l'un des rares défenseurs de *la Pucelle*, et le nom « de ce pauvre petit évêque de Léon » ne fut pas une seule fois prononcé dans cette séance.

Depuis ce temps, combien, même parmi ses compatriotes, ont gardé la mémoire de ce rapide météore et de la carrière brillante que lui promettaient ses débuts dans la république des lettres? « Par le peu qui nous reste de l'abbé de Montigny, dit l'abbé d'Olivet, on voit que la philosophie ne lui avoit pas ôté le goût de la poésie et de l'éloquence ; sa prose est correcte, élégante, nombreuse; sa versification coulante, noble, pleine d'images ; quelques années de plus, où n'alloit-il pas? Mais mourir à trente-cinq ans, c'est, pour un homme de lettres, mourir au berceau... (1). »

Malgré ce berceau, nous osons espérer avoir réuni assez de traits caractéristiques pour reconstituer, sous son véritable aspect, la physionomie morale et littéraire du jeune académicien.

(1) *Hist. de l'Académie*, t. II, p. 118-119.

FIN DE LA SÉRIE DU XVIIe SIÈCLE

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES

I

Érection du marquisat de Coislin pour messire Charles du Cambout, seigneur dudit lieu.
(Avril 1634.)

(Registres des mandements de la Chambre des comptes de Bretagne.)

1. — Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut. — Les roys nos prédécesseurs, d'heureuse et louable mémoire, considérant combien pouvoient profiter au bien de leurs Estats les rémunérations et recognoissances envers ceux qui par leurs services avoient bien mérité d'eux non seullement grattifioient par bienfaits et liberalitez, mais aussy eslevoient à de hauts degrez et dignitez, les personnes, lesquelles par leurs services et actions vertueuses s'en estoient renduez dignes, ne doultant point, que telles resconpenses contenant leurs serviteurs en leurs premiers devoirs, les invitoient aussy à faire de bien en mieux, et donnoient subject aux autres de faire le semblable. En quoy désirant imiter nosdits prédécesseurs, et donner à cognoistre à un chacun, le désir que nous avons de joindre aux bienfaits et libéralitez dont nous usons envers nos bons et loyaux serviteurs, les tiltres d'honneur et pré-

rogatives *condignes* à leurs vertus et mérites, dont il soit mémoire à toujours. — Sçavoir faisons, que nous ayant représenté et considerant les fidèles, vertueux et recomandables services que nostre cher et bien aimé chevalier de nos ordres et conseiller en nos conseils d'Estat et privé, Charles du Cambout, sieur du Cambout, baron de Pontchasteau, sieur de Coislin, chastelain de Campbon, Quilly, Launay, Bossignol, etc., gouverneur de notre ville et chasteau de Brest et notre lieutenant à la basse Bretagne, nous a cy devant rendus et qu'il continue de jour en autre, et ceux qui avoient esté rendus à nosdits prédécesseurs Roys, et à cet Estat par Françoys du Cambout sieur du Cambout et baron de Pontchasteau, son père, tant dans la charge de capitaine de nos ville et chasteau de Nantes qu'en plusieurs autres occasions et emplois, et particulièrement aux sièges de Callais et de Rouen où il commandoit un régiment de trois mil hommes, et ayant receu un coup de canon au bras droit, dont il auroit esté estropié, René du Cambout, sieur du Cambout son ayeul, capitaine des gentilshommes de l'arrière-ban en l'evesché de St-Brieuc, grand maistre et enquesteur des eaux et forests de notre pays et duché de Bretagne, s'estant très dignement acquité de plusieurs charges et employs, qu'il auroit eu des roys nos prédécesseurs, et de nostre cousin le duc d'Estampes, lors gouverneur et lieutenant général pour nous audict pays, et autres services qui auroient esté rendus à cet estat, par les predécesseurs dudit sieur de Ponchasteau, depuis cinq cens ans, et dont nous sommes à plain informez, ayant pour leurs vertus et mérites esté receus en alliance de très-grandes et illustres maisons de nostre royaume, nommément en celle de Richelieu, de Rohan, Matignon et La Hunaudais, et plusieurs autres, ensuite de quoy nous espérons que ledit Charles du Cambout et ses successeurs continueront à l'advenir; bien informez aussy des grands moyens et facultez qu'il possède, capables d'entretenir les Estats et dignitez dont nous le désirons honorer, pour faire cognoistre à ceux de sa postérité par augmentation de titres, honneurs et seigneuries, combien ses services et ceux de ses prédécesseurs nous ont esté agréables, — que ladite terre et seigneurie de Coislin est de très-grande estendue et revenuz, consistant d'un fort beau et grand chasteau, auquel nous, les princes de nostre sang et les seigneurs de nostre suitte pourrons loger, lorsque l'occasion s'en offrira, grande et basse juridiction sentendant des paroisses de Canpbon, La Chapelle de

Launay, Quilly et autres, où il y a droict de justice qui s'exerce par senéchal, alloué, lieutenant et procureur d'office, et dont plusieurs hommages nobles tiennent et rellèvent, droit de patibulaire à quatre pilliers eslevez sur le grand chemin par lequel l'on va de la ville de Pontchasteau à Nantes ; — Et consiste ladite terre de Coislin en plusieurs autres grands droicts qui remarquent l'antiquité et seigneurie d'icelle, joignant laquelle est située la baronnie de Pontchasteau, en laquelle il y a ville décorée de foires et marchés ordinaires, grande et basse juridiction, forests, avec plusieurs beaux et anciens droits appartenant audit sieur du Cambout, toutes lesquelles seigneuries tiennent et relevent de nous pressisement, à cause de nostre comté de Nantes ; inclinant pour les causes et considérations susdites à la très-humble supplication et requeste qui nous a esté faite par ledit sieur baron de Pontchasteau, — de notre grâce spéciale, plaine puissance et authorité royalle, — nous avons toutes lesdittes terres de Coislin, Campbon, Quilly, et leurs appartenances et despendances joinctes, unies et incorporées, joignons, unissons et incorporons à la ditte terre et seigneurie de Coislin et icelle créé et érigé, créons et érigeons par ces présentes signées de nostre main en nom, tiltre, dignité et quallité de marquisat de Coislin, duquel tiltre nous l'avons ornée et décorée, ornons et décorons, pour en jouir par luy, ses hoirs et successeurs masles seullement, seigneurs dudit lieu de Coislin, perpétuellement et à tousjours avecq tous les honneurs authoritez, droicts, prérogatives, préemminences, franchises, libertez, dont jouissent et ont accoustumés de jouir les autres marquis de nostre royaume. — Iceluy marquisat tenir et posséder prochement et en plein fieff à une seule foy et hommage, aux charges accoustumées. Voullons et nous plaise que tous les vassaux, arrière vassaux et subjets tant nobles que roturiers qui en despendent, reconnoissent comme marquis et quand le cas échéera, luy facent et prestent et à ses successeurs les foy et hommages et autres recognoissances, baillent, et divers dénombrements et déclarations, et luy payent les mesmes devoirs qu'ils ont accoustumé, sellon la nature des terres qu'ils tiennent de luy, etc. — Nous avons de nos mesmes graces spécialles et authorité que dessus créé et érigé créons et érigeons par ces présentes en ladite terre et seigneurie de Coislin, un marché aux jours de Mardy de chacune semaine au bourg de Campbon, et deux foyres, l'une le sixième jour de may, jour et feste de saint Jean Porte

Latine, et l'autre le vingt neuviesme juin feste de saint Pierre, audit bourg de Campbon en chacune année outre les autres foyres qui sont ja étabies en ladite terre de Coislin, sans toutesfois que Icelluy sieur de Pontchasteau, par cause desdites foyres ou marchés, puisse exiger ny faire prendre aucuns nouveaux subsides sur les marchandises ou denrées qui pourroient y estre vendües, pourveu toutesfois qu'il n'y ait auxdits jours à quatre lieues à la ronde, aucunes foyres ou marchés auxquels les présentes puissent préjudicier.

Cy donnons en mandement à nos amés et feaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement de Bretagne et chambre de nos comptes audit pays, séneschal de Nantes ou son lieutenant, et à tous nos autres officiers et justiciers à chacun en droit soy, sy comme il luy appartient, que de nos présentes lettres de créance et création de marquisat foires et marchés, ils fassent, souffrent et laissent ledit sieur de Pontchasteau et ses hoirs et ayant cause, jouir et user plainement et paisiblement, etc.

Donné a St-Germain-en-Laye au mois d'avril, l'an de grace 1634, et de notre règne le 24e. Signées Louis et sur le réply par le roy Bouthillier ; — et scellées du grand sceau de cire verte à lacz de soye rouge et vert.

---

2. — Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navare à nos amis et féaux conseillers les gens tenant nostre chambre des comptes à Nantes, séneschal dudit lieu ou son lieutenant, et à tous autres nos officiers et justiciers et à chacun d'eux en droit soy ainsy qu'il appartiendra, salut.

Notre cher et bien amé cousin, Armand du Cambout, chevalier, sieur de Coislin, baron de la baronnie de Pontchasteau et de la Roche Bernard, conseiller ordinaire en nos conseils, et nostre lieutenant en basse Bretagne, nous a fait remonstrer que le sieur de Pontchasteau chevalier de nos ordres, son ayeul, dont il est héritier principal et noble, ayant dès l'année 1634 obtenu du feu roy nostre très honoré seigneur et père, en considération de ses services et de ses ayeuls, et pour bonnes et justes causes, lettres de Sa Majesté par lesquelles elle auroit uny les terres de Coislin, Campbon, Quilly et leurs appartenances et despendances, estant des domaynes dudit feu sieur de Pontchasteau et icelles joinctes unies et incorporées, à ladicte terre de Coislin, qu'elle

auroit créé et érigé par les mesmes lettres, en nom, tiltre, dignité et quallité de marquisat de Coislin, lesquelles jusques à présent n'auroient esté par vous vériffiées ny enregistrées en vos greffes suivant leur adresse, l'exposant nous auroit très humblement supplié luy voulloir permettre d'en poursuivre l'entesrinement et le rellever de la surannation d'icelles. — A ces causes, et voullant que les dittes lettres cy attachées soubs le contresceel de nostre Chancellerye sortent leur plain et entier effect, vous mandons et ordonnons de procéder incessamment à la vérification et entesrinement d'icelles, nonobstant ladite surannation, que nous ne voullons nuire ny préjudicier à l'exposant, et dont en temps que besoin, nous l'avons rellevé et rellevons par ces présentes, pour jouir par luy de l'effect y contenu, car tel est nostre plaisir. — Donné a Fontainebleau le 6e jour d'aoust l'an de grâce 1661 et de notre règne le dix neuviesme. Signé Louis, et plus bas par le roy De Lomenie, et scellé du grand sceau de cire jaune à simple queue.

---

3. — *Veu par la Chambre* les lettres patentes du roy données à Saint-Germain-en-Laye au mois d'avril 1634, signées Louis et sur le reply par le roy Routhillier, et scellées du grand sceau de cire verte avec lacs de soie rouge et vert, obtenues par deffunt messire Charles du Cambout, vivant seigneur dudit lieu, baron de Pontchasteau, sieur de Coislin, chastelain de Campbon, Quilly, Launeguen, Bossignol, etc., gouverneur de la ville et chasteau de Brest, et lieutenant pour le roy en basse Bretagne, portantes érection des dictes terres et seigneuries de Coislin, Campbon, Quilly et leurs appartenances et despendances en tiltre, et dignité de marquisat de Coislin duquel Sa Magesté l'auroit pour les causes contenues auxdictes lettes, orné et décoré, pour en jouir luy et ses successeurs masles, seigneurs dudit Coislin; perpétuellement, aux honneurs, authorités, droits, prérogatives, prééminences, franchises, libertez dont jouissent et ont accoustumé de jouir les autres marquis du royaume, ainsy que plus au long il est exprimé par lesdites lettres; — autres lettres de surannation des précédentes, obtenues par Messire Armand du Cambout, chevalier seigneur de Coislin, baron des baronnies de Pontchasteau et La Rochebernard, conseiller ordinaire de S. M. en ses conseils, et lieutenant pour le roy en basse Bretagne, petit fils dudit feu sei-

gneur Charles du Cambout, données à Fontainebleau le sixiesme jour d'avril 1661, signées Louis et sur le reply, par le roy Loménie, et scellées du grand sceau de cire jaune à simple queue, arrest de la dite Chambre du 12e septembre dernier, justemen sur lesdites lettres, par lequel auroit esté ordonné que, avant faire droict sur la registration d'icelles, elles seroient leues et publiées aux paroisses ou sont situées lesdictes terres, par trois divers jours de dimanche consécutifs aux issues des grand' messes et une fois au prochain marché des lieux, pour lesdictes publications certiffiées en jugement, icelles avecq les oppositions sy annexées, sous, — et le procureur général ou son substitut ouys, — le tout reporté en ladite Chambre, estre faict droict ainsy qu'il appartiendroit, — et que par certains président et conseillers et maistres, en présence dudit procureur général il seroit informé, faict estat, procès-verbal et description de ladite maison et chasteau de Coislin, estendue desdites terres et seigneuries, fondations et prééminences d'églises, quantité et quallité des fiefs et juridictions, du nombre des vassaux qui en rellevent, les bannyes et publications faites en conséquence, auxdittes paroisses de Campbon, Quilly, La Chapelle de Launay et en celle de Querville, par Beauchesne et Lepont hérautz royaulx, les dimanches 18 et 25e septembre, et 2e du présent moys d'octobre, et au marché tenu en la ville de Pontchasteau le 26e dudit mois de septembre et certiffiées en l'audience extraordinaire du siège présidial de Nantes, le 4e dudit présent moys d'octobre ; procès-verbal desdits commissaires faict en exécution dudit arrest d'avant procédé, et information en conséquence, les 28, 29 et 30 dudit moys de septembre dernier, indication d'actes et pièces fournyes, par ledit sieur du Cambout, justiffiant les faicts contenus auxdictes lettres d'érection et les droicts des juridictions qui composent ledit marquisat; requeste dudit seigneur de Coislin, présentée à ladite Chambre, affin de registrature desdictes lettres, conclusions du procureur général du roy, auquel le tout auroit esté communiqué, suyvant l'arrest du jour d'hyer ; — le tout considéré, — La Chambre a ordonné et ordonne que les dictes lettres seront registrées, pour ledit seigneur de Coislin en jouyr bien et duement suyvant la vollonté du roy. — Faict en la chambre des comptes de Nantes le 5 octobre 1661 et signé, Jacques Huteau des Burons. Le Gouvello. (Registre des mandements de la chambre des comptes XXXI, fol. 33-37.)

II

Réception dans l'ordre de Malte de Charles-Césard du Cambout, fils de Césard du Cambout et de Marie Séguier. (1646.)

(Archives de Nantes. — Fonds Coislin. — Liasse remise en 1874 à Madame la marquise de Coislin).)

N. B. — Ce procès-verbal porte en vedette cette mention : « Pièce fort intéressante comme servant de généalogie. » — Nous ajouterons qu'il s'agit ici d'un frère du premier duc de Coislin, et que l'on rencontrera dans les dépositions un grand nombre de renseignements fort précieux pour l'histoire de leur père, le gendre de Séguier, César, marquis de Coislin, colonel général des Suisses, tué au siège d'Aire en 1641. — Les plus grands noms de France et de Bretagne figurent à cette enquête.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. — Sçavoir faisons que l'an mil six cent quarante-six, le sixième jour de janvier. — A nous, frère François-Alexandre de Fresne, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Hiérusalem, commandeur de Villedieu, le bailleul procureur et receveur du commun trésor dudit ordre au grand Prieuré de France, et frère Alphonse de Miremont du Berrieux, aussi chevalier dudit ordre,

Par noble homme Mre Jacques Denisot, conseiller et secrétaire du roy, maison et couronne de France et de ses finances (1), tuteur onéraire des enfants mineurs de feu maître Césard du Cambout vivant chevalier, marquis de Coislin et de dame Marie Séguier son espouze :

(1) C'était aussi un des premiers secrétaires du chevalier Séguier, et l'un de ses fidèles commensaux. Il était du Mans, compatriote par conséquent de Cureau de la Chambre et médecin comme lui. M. Henri Chardon prépare une intéressante étude sur ce personnage.

A esté présentée certaine commission émanée de Revérend Monsieur le Bailly frère Jacques de Souvray, commandeur de Valleuvre et ambassadeur de l'ordre de Saint-Jean de Hiérusalem près Leurs Majestez très-chrétiennes, et de Messieurs les commandeurs, chevaliers et frères dudit ordre congrégez et assemblez dans l'hostel prioral du Temple à Paris, pour la célébration de l'assemblée provincialle dudit prieuré, par laquelle commission nous est mandé d'informer la noblesse, légitimation, vie, mœurs et religion de Charles César du Cambout, fils dudit défunct et sieur marquis de Coislin, qui s'est présenté pour estre receu audit ordre et rang de frère Chevalier, ainsi que plus au long est contenu en laditte commission dattée du vintiesme jour du mois d'octobre 1645, signée Fleury de Rosnel, chancelier du grand prieuré de France, et scellée de cire verte du scel à l'aigle, qui sera insérée cy après nous requérant ledit sieur Dénisot qu'eussions à procéder au faict de laditte preuve et information, ce que nous luy avons accordé.

Premièrement, nous a esté présenté hault et puissant prince monseigneur Hercules de Rohan, duc de Montbazon, pair et grand veneur de France, aagé de 75 ans ou environ. — Après serment par luy faict sur les Sainctes Evangiles de déposer vérité. — Enquis s'il est parent ou allié dudit Charles Césard du Cambout présenté. — A dit que non. — Enquis s'il le cognoist et de qui il est fils : s'il est né en loyal et légitime mariage et où il a esté baptisé. — A dit qu'il est fils de feu monsieur le marquis de Coislin et de dame Marie Séguier son espouze ; qu'il est né de loyal mariage et qu'il a esté baptizé *en l'Eglise de Saint-Jean en Grève à Paris.* — Enquis s'il est catholique, vivant selon l'Eglise romaine et quel aage il peut avoir. — A dit qu'il est catholique, vivant selon l'Église romaine et qu'il a environ *quatre* ou *cinq ans.* — Enquis s'il cognoist le père dudict présenté. — A dit qu'il l'a cogneu et qu'il est mort tout jeune, et quoyque fort jeune il n'avoit laissé par ses belles actions et son courage, d'estre parvenu aux charges de maréchal de camp des armées du roy et colonel des Suisses de France, après avoir eu quantité d'autres moindres commandemens, comme capitaine de cavallerie et mestre de camp tant de cavallerie que d'infanterie. — Enquis s'il connoist ou a cogneu l'ayeul paternel dudit présenté. — A dit que ouy; qu'il le cognoist de longue main, l'a tousjours veu et estimé à la cour et que le deffunct roy Louis treize l'honora du cor-

don bleu pour récompenser les services qu'il luy avoit rendus; laquelle marque n'est pas le premier de sa famille qui l'ayt eue, y en ayant desjà eu de ses prédécesseurs; qu'il est gouverneur de Brest, l'un des principaux gouvernemens du pays de Bretagne, de laquelle province il est originaire et tient grand rang et est en grande estime parmy les gentilhommes de ce pays là; que l'on l'apelle M. de Pontchasteau, mais que le nom de sa famille est du Cambout, noble et ancienne famille, qu'il l'a toujours veu vivre dans la religoin catholique, apostolique et romaine. — Enquis s'il a cogneu le bisayeul premier dudit présenté, père dudit sieur de Pontchatdeau. — A dit que ouy, qu'il s'appeloit maître François du Cambout et qu'il la veu gouverneur commandant dans le chasteau de Nantes en Bretagne, vivant selon la religion catholique, apostolique et romaine. — Enquis si le père ayeul et bisayeul dudit présenté ont esté appelez au ban et arrière-ban. — A dit qu'il n'en a cognoissance; mais qu'il croit bien que ceux qui ont esté de la profession des armes, s'ils n'ont esté auparavant occupez dans les armées, y ont esté appelez : Du moins scait-il bien qu'ils y ont deub estre appelez attendu leur noblesse. — Enquis s'ils se sont trouvez et ont eu rang et séance aux assemblées que font la noblesse pour le service du roy et du pays. — A dit que ouy. — Enquis s'il cognoist les armes des sus dittes familles. — A dit qu'ils cognoist les armes du Cambout, qui sont de gueulles à trois bandes comme des eschiquètes d'argent et d'azure; qu'il connoist celles du Plessis, qui sont d'argent à trois chevrons brizèz de gueule et sont les mesmes que portoit monseigneur le cardinal de Richelieu.

Nous a esté présenté maître Charles Bruslard, chevalier, seigneur de Léon, conseiller ordinaire du roy en ses conseils d'Etat et privé et direction de ses finances, aagé de 72 ans ou environ. — Après serment sur les Sainctes Evangiles de dire verité, ce qu'il a promis faire. — Enquis s'il est parent... etc. — A dit que non. — Enquis s'il le cognoist et de qu'il est fils, etc... — A dit qu'il le cognoist... et ne sçait où il a esté baptizé. — Enquis s'il est catholique, vivant selon l'Eglise romaine et quel aage il peut avoir — A dit que ouy. — Enquis si ledit présenté et ses parens ont toujours vescu noblement sans faire aucun trafficq de marchands, banque, négociation ou actes desrogeant à noblesse. — A dit qu'ils ont tousjours vescu noblement et on servy le roy et l'Estat en de belles et importantes occasions, et

ont toujours vescu dans la religion catholique, apostolique et romaine. — Enquis s'il cognoist le père dudit présenté. — A dit qu'il a cogneu le père dudit présenté comme grand seigneur de grande vertu et de grand méritte et qu'il a esté toujours des premiers et des plus relevez entre ceux de sa profession. — Enquis s'il cognoist ou a cogneu l'ayeul paternel dudit présenté. — A dit le cognoistre très-particulièrement comme un seigneur de tout honneur et vertu et qui est gouverneur d'une principalle ville et port de Brest. — Enquis s'il a cogneu le bisayeul premier dudit présenté, père dudit sieur ayeul. — A dit que non : bien sçait par la cognoissance de ceux de cette maison et les relations qu'il en a entendues de diverses personnes, que c'étoit un seigneur de méritte et de qualité, et qu'il a toujours tenu grand rang entre la noblesse du pays de Bretagne, et qu'il sçait qu'il estoit de la maison du Cambout.

Nous a esté pareillement représenté maître Jean de Bruc, chevalier, seigneur de la Grée, sindicq général des Estats de Bretagne, aagé de 62 ans. — Enquis si ledit présenté et ses parents ont toujours vescu noblement, sans faire... etc... — A dit qu'il n'en a jamais eu cognoissance; ains qu'ils ont toujours vescu noblement c'ans faire acte desrogeant à la noblesse. — Enqu'is s'ils n'ont point esté subjets aux tailles et impositions — A dit que non. — Enquis si ledit présenté ou sesdits parens retiennent aucuns biens et juridictions de nostre ordre. — A dit qu'il n'en a point de cognoissance. — Enquis s'il cognoist le père dudit présenté. — A dit qu'il l'a cogneu et veu nourir enfant, et l'un des plus accomplis de son temps : et est mort d'une blessure qu'il receut à la teste au siége d'Aire en 1641, faisant la charge de colonel des suisses et de maréchal de camp dans l'armée du roy : qu'il est de la famille du Cambout, dont il y *en a eu un chevalier de Malthe*, qui s'appeloit *frère Jean du Cambout*, et a esté *commandeur d'Artins* près Vendosme, puisné de ladite maison du Cambout, qui est décédé il y a environ vingt-cinq ans, et avoit *esté esclave sept ans*. — Enquis s'il cognoist ou a cogneu l'ayeu paternel dudit présenté. — A dit qu'il le cognoissoit; qu'il s'appelle monsieur de Ponchasteau, chevalier des deux ordres du roy, lieutenant pour le roy dans la basse Bretagne, gouverneur de Brest, l'un des plus anciens barons de la province, et comme tel préside souvent dans l'assemblée des états de Bretagne dans l'ordre de la noblesse. — Enquis s'il a cogneu l'ayeule

paternelle, femme dudit seigneur de Pontchasteau. — A dit que ouy, qu'il la cognossoit, qu'elle estoit de la maison de Burges ancienne maison de Lorraine. — Enquis s'il a cogneu le bisayeul premier dudit présenté, père dudit seigneur de Pontchasteau. — A dit qu'il l'a cogneu; qu'il estoit chevalier de l'ordre du roy, gouverneur de la ville et chasteau de Nantes, grand maître enquesteur et général réformateur des Eaux et Forests de Bretagne; et qui en qualité de baron de Pontchasteau présidoit souvent auxdits Estats de Bretagne, comme cy-dessus. — Enquis s'il a cogneu la femme dudit premier bisayeul, bisayeulle dudit présenté. — A dit qu'il la cogneue et qu'elle s'appeloit Louise Du Plessis de Richelieu, sœur du père de monsieur le Cardinal de Richelieu.

Et pour monstrer que ledit maître Charles du Cambout, baron de Pontchasteau est fils de maître Louis-François du Cambout, chevalier, seigneur du Cambout, nous avons veu au bas de son contract de mariage la procuration de Ch. François du Cambout, chevalier de l'ordre du roy, seigneur du Cambout, de Campbon, Coislin, Vallet, qu'il a passé au nom de maître Pierre Chapelin pour assister au contract de mariage dudit maître Charles du Cambout son fils et dame Louise du Plessis sa femme, et dattée du 22 janvier 1611, dont nous avons extrait ce qui en suit... etc.

Et pour montrer la noblesse de la maison du Plessis, nous avons veu l'acte de partage entre noble et puissant Louis Du Plessis, seigneur de Richelieu, et ses frères, des biens du deffunt noble et puissant seigneur François du Plessis, seigneur de Richelieu, leur père, et quintayeul dudit présenté; ledit acte en datte du 3e aoust 1541, etc.

Et tout ce que dessus, nous susdits commissaires certifions estre véritable. En foy de quoy nous avons signé ces présentes et aposé à icelles le cachet de nos armes. Ce dernier jour de janvier 1646. Signés F. de Fresne, le chevalier de Berrieux, et scellé.

Et nous, nottaires devant nommez et soubsignez, certifions avoir rédigé par escrit le procès-verbal cy-dessus, sous messieurs les commissaires cy-dessus — Signez, ledit jour dernier de janvier 1646, Duparc et Boucher.

Ce que dessus a esté pris, extrait et collationné par les conseillers du roy nottaires garde nottes de S. M. etc., etc. — Ce 22 juillet 1675. Le chevalier de Machault — Raymond — Marion.

III

Sonnet de Gombault, de l'Académie française, sur la mort de Monsieur le marquis de Coislin au siège de d'Aire. (1641.)

Lycidon, le subject de la douleur publique,
Favory de Bellone, et dont Mars fut jaloux,
Des invisibles traits a ressenty les coups
Qui font des plus grands chefs l'aventure tragique.

Il fut sage, vaillant, libéral, magnifique,
Et charma les guerriers d'un empire si doux,
Qu'il sembloit aux combats leur inspirer à tous
La généreuse ardeur de sa force héroïque.

La fidèle Artémise en lamente le sort,
Ne peut se consoler, ni survivre à sa mort.
Mais contre le destin la résistance est vaine.

Nos vœux le plus souvent profanent les autels.
Le ciel pour une grâce, et non pour une peine,
Donne la mort à ceux qu'il veut rendre immortels (1).

(1) *Les Poësies de Gombauld*, Paris, A. Courbé, 1646, in-4°, p. 191.

IV

Stances sur la mort de Monsieur le marquis de Coislin à Monseigneur le Chancelier, par Claude de l'Estoile, de l'Académie française.

A Paris, chez Pierre Rocolet, 1641, in-4°, 8 p.

Séguier, qui d'un esprit si ferme et si prudent,
Souffres sans murmurer, le tragique accident,
Par qui ton cher *Daphnis* n'est plus qu'un peu de poudre;
Doit-on pas assurer que le sage peut tout,
Puisqu'après les efforts de ce grand coup de foudre,
On voit que ta constance est encore debout ?

Il est vray que d'abord ce funeste malheur
Abandonna ton âme aux traits d'une douleur
Qui, mesme malgré toy, parut sur ton visage ;
Mais quoy qu'avec excez ton cœur l'ait soupiré,
Devons-nous de faiblesse accuser ton courage,
Quand le grand Richelieu luy mesme l'a pleuré ?

Daphnis, ce favory d'Apollon et de Mars,
Se doit voir admirer et plaindre en toutes parts,
De quiconque chérit les lettres ou les armes :
Les armes cependant ont mis fin à son sort ;
Mais les lettres s'en vont employer tous leurs charmes
Pour le faire à jamais revivre après la mort.

Les Muses en faveur des biens que tu leur fais,
Ne doivent-elles pas au gré de tes souhais

Chercher dans leurs jardins les palmes qu'il mérite ?
Et tarissant pour luy la source des beaux vers,
Publier que sa vie est digne d'estre escritte
Sur un marbre qui dure autant que l'Univers ?

Je ne suis que l'écho de la publique voix,
Qui dit que ce grand cœur, né pour les grands explois,
Par des chemins sanglans couroit à la victoire ;
Et que foulant aux pieds l'orgueil des estrangers,
Sans cesse il adjoutoit des rayons à la gloire,
Dont son Roy se couronne au milieu des dangers.

Sa main estoit heureuse à gagner des lauriers,
Mais combien passe tost le bonheur des guerriers !
Leurs jours un seul moment peuvent-ils estre calmes ?
On voit au champ de Mars plantez trop près à près
Dans la poudre et le sang, les cyprès et les palmes,
Pour y cueillir souvent des palmes sans cyprès.

Daphnis dans le péril rencontrant des appas,
Et cherchant de l'honneur au mespris du trespas,
Par un plomb enflammé fut renversé par terre,
Et comme si ce coup eut terminé le sort
Non de ce grand héros, mais du Dieu de la guerre,
Toute l'armée en pleurs prit le deuil à sa mort.

Il se faisoit aimer de ses propres rivaux :
Quand mesme il les forçoit d'envier ses travaux,
Pour qui sembloient déjà ses charges trop petites :
Ils adoroient l'éclat qui leur blessoit les yeux ;
Et chacun s'estonnoit de voir que ses mérites
Sans faire un ennemy, faisoient mille envieux.

Qui consolera donc sa fidèle moitié,
Capable d'émouvoir les rochers à pitié,
En pleurant son soleil dont la lumière est morte ?
Cette aurore voilée est en proye aux douleurs,
Et sa vertu n'est point une digue assez forte,
Pour arrester le cours du torrent de ses pleurs.

Cette femme adorable et qui monstre aujourd'huy
Ce qu'un parfait époux fait éprouver d'ennuy,
Lorsqu'un sanglant malheur au sépulcre l'envoye
Se rendra-t-elle pas à tant d'afflictions ;
Si pour calmer les flots où sa raison se noye,
On ne voit ses enfants luy servir d'Alcions ?

L'espoir de faire un jour ressusciter en eux
Les rares qualitez d'un père si fameux,
L'animera peut-estre à vaincre cet orage ;
Comme un autre Neptune impose luy la loy,
Et prens soin du débris d'un illustre naufrage,
Où le plus grand des Roys a perdu plus que toy.

Que n'espéroit-il point de ce jeune vainqueur,
Qui témoignant déjà tant d'adresse et de cœur,
D'un seul de ses regards animoit une armée ;
Comme Hercule il auroit des monstres abattus,
Marché plus loin que luy, lassé la Renommée,
Et rendu la Fortune esclave des vertus.

Toy donc, qui sur le thrône où ton prince t'a mis,
Fais avec tant d'esclat l'office de Thémis,
Qu'il semble qu'elle mesme y tienne la Balance,
En ce commun malheur ne juges-tu pas bien,
Pezant ce que tu perds et ce que perd la France,
Que son ressentiment doit surpasser le tien !

De L'Estoille.

Fin.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION IX

I. PAUL HAY DU CHASTELET (1592-1636) 1

1. La Famille Hay. — Le Parlement de Rennes. — Les Maîtres des requêtes. — Les *Entretiens des champs Élysées* (1592-1631) 2
2. La Polémique politique en 1631. — Du Chastelet, poète... 16
3. Le Procès du maréchal de Marillac (1631-1632) 32
4. L'Académie française. — Fin de la carrière de Paul du Chastelet. — Son fils. — L'*Histoire de Duguesclin* (1633-1636) 50

II. DANIEL HAY DU CHASTELET, abbé de Chambon (1596-1671)... 65

III. JEAN CHAPELAIN (1595-1674) 73

Première Partie. — Chapelain avant la Pucelle.

1. Jeunesse et débuts de Chapelain 77
2. La Préface de l'*Adonc*. — L'*Ode à Richelieu* (1623-1632). 92
3. L'Académie française. — Les *Sentiments sur le Cid* (1629-1638) 111
4. La Correspondance littéraire de Chapelain 137
5. Chapelain à l'hôtel de Rambouillet 149
6. Chapelain et ses Protecteurs. — Son Caractère désintéressé. 167
7. Chapelain et les gens de lettres. — Balzac, Ménage et mademoiselle de Scudéry 185

Deuxième Partie. — La Pucelle.

8. Naissance et Mort de *la Pucelle* 206
9. Le Poème de *la Pucelle* 218

10. Le style. — Citations du poème..... 235
11. Destinées de *la Pucelle*. — Chapelain et Boileau..... 245
12. Dernières Années de Chapelain. — Son Testament. — Sa Bibliothèque. — Conclusion..... 262
Appendice sur Chapelain..... 278

IV. Armand du Cambout, premier duc de Coislin (1635-1702)...
1. La Famille du Cambout de Coislin..... 281
2. Jeunesse d'Armand de Coislin (1635-1652)..... 291
3. Armand de Coislin à l'Académie. — Son Mariage (1652-1654)..... 296
4. Le Sacre du Roi et les Campagnes de Flandre (1654-1658). 304
5. Les États de Bretagne à Saint-Brieuc en 1659..... 312
6. Le Voyage de la cour dans le Midi en 1659 et 1660. — Lettres inédites..... 320
7. Les états de Bretagne à Nantes en 1661..... 325
8. Armand de Coislin duc et pair (1663)..... 330
9. Les Coislin de 1663 à 1672..... 334
10. Les Campagnes du Rhin en 1672 et 1673. — Le duc de Coislin abandonne la carrière des armes..... 343
11. La Jeunesse des deux fils du duc de Coislin (1675-1693)... 350
12. Fin de la carrière du duc de Coislin (1693-1702)..... 358

V. Pierre du Cambout, second duc de Coislin (1662-1710)....
1. Jeunesse de Pierre. — Réception académique (1662-1702). 369
2. Caractère du duc Pierre. — Le Cardinal de Coislin..... 379

VI. Henri-Charles du Cambout, évêque de Metz, troisième et dernier duc de Coislin (1664-1732)..... .....
1. Difficultés pour la succession du duché de Coislin (1710-1711)..... 393
2. Réception académique (1710)..... 400
3. Munificence éclairée de l'évêque de Metz..... 404
4. L'Évêque de Metz dans son diocèse. — La Bulle *Unigenitus*..... 411
5. Fin de la carrière de l'évêque de Metz..... 421

VII. Jean-Jacques Renouard de Villayer, le seul académicien nantais (1603-1691).....
1. Une Famille de maîtres des comptes en Bretagne au commencement du XVIIe siècle..... 433

2. Renouard de Villayer maître des requêtes..... 440
3. Le Comté de Villayer, l'Académie et le Conseil d'État..... 457
Appendice à l'étude sur J.-J. de Villayer..... 469

VIII. Jean de Montigny, évêque de Saint-Pol-de-Léon (1636-1671).
1. Jeunesse et Poésies de l'abbé de Montigny. — *Le Palais des Plaisirs* (1636-1661)..... 473
2. L'abbé de Montigny prosateur. — Chronique de la cour (1661-1669)..... 493
3. L'Académie française. — L'Évêché de Léon. — Les états de Vitré (1670-1671)..... 511

APPENDICE. — PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES

I. *Érection du marquisat de Coislin* pour messire Charles du Cambout, seigneur dudit lieu (1634)..... 523

II. *Réception dans l'ordre de Malte de Charles-César du Cambout*, fils de César du Cambout et de Marie Séguier (1646). 529

III. *Sonnet de Gombauld* sur la mort du marquis de Coislin (1641)..... 534

IV. *Stances* sur la Mort de M. le marquis de Coislin à Monseigneur le Chancelier (par de l'Estoille) 1641..... 535

Table des matières..... 539

ERRATA

Page 281. — Titre. — *Au lieu de* (1635-1701) *lisez* (1635-1702).

Page 304. — Titre du paragraphe 4. — *Au lieu de* (1654-1690) *lisez* (1654-1658).

Achevé d'imprimer au Mans, le 20 juin 1879,

Par Edmond MONNOYER

POUR LA SOCIÉTÉ DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE.

BINDING SECT. JAN 9 — 1966

AS
162
P381K4
1879

Kerviler, René Pocard du Cosquer de

La Bretagne à l'Académie française au XVIIe siècle
2. éd.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 09 22 04 14 007 5